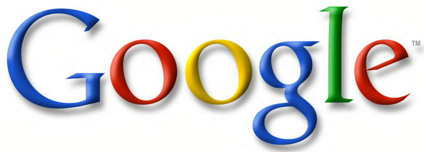
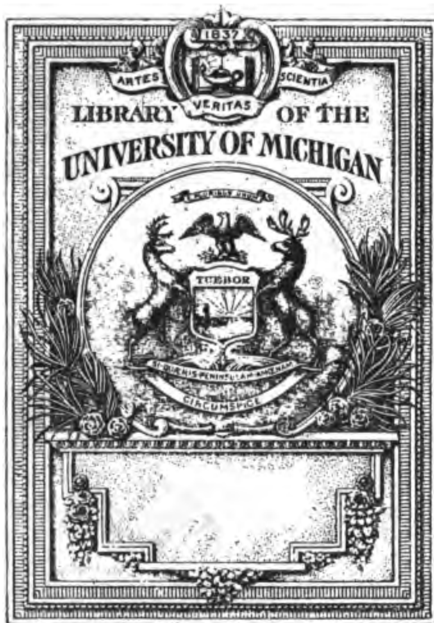

Google



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

ANNALES
DE
PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE

RECUEIL PÉRIODIQUE

DESTINÉ A FAIRE CONNAITRE

TOUT CE QUE LES SCIENCES HUMAINES RENFERMENT

De preuves et de découvertes en faveur du Christianisme;

PAR UNE SOCIÉTÉ

DE LITTÉRATEURS ET DE SAVANTS, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Sous la direction

DE M. A. BONNETTY,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE DE ROME,
ET DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS.



LISTE ALPHABÉTIQUE

DES AUTEURS DONT LES TRAVAUX ENTRENT DANS CE VOLUME :

M. l'abbé BLANC, curé de Domazan. — M. BONNETTY, de l'Académie dé la Religion catholique de Rome et de la Société asiatique de Paris. — M. Hyac. de CHARENCEY. — M. Edouard DUMONT. — M. Henri de L'ÉPINOIS. — Le P. FROELICH, jésuite. — M le chan. GAUME. — M. Algar GRIVEAU, juge à Nevers. — M. GUENEBAULT. — M. de L'HERVILLIERS. — M. le D. LEVY. — M. Jules MOHL, de l'Institut. — M. Jules OPPERT. — M. PAUTHIER. — S. S. PIE IX. — M. Henry de RIANCEY. — M. de ROSNY. — M. Fréd. de ROUGEMONT. — M. de SAULCY, de l'Institut. — Le R. Alex. WYLIE.

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE.

CINQUIÈME SÉRIE.

TOME IX.

68e VOLUME DE LA COLLECTION.

PARIS,

BUREAU DES ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE,

RUE DE BABYLONE, N° 10 (FAUBOURG SAINT-GERMAIN).

1864

Versailles. — Imprimerie de BEAU jeune, rue de l'Orangerie, 36.

TABLE DES ARTICLES.

(Voir à la fin du volume la table des matières.)

N° 49. — Janvier 1864.

N° 50. — Février.

N° 51. — Mars.

N° 52. — AVRIL.

N° 53. — MAI.

N° 54. — JUIN.

ANNALES

DE

PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.

CINQUIÈME SÉRIE.

Conditions de la souscription.

Les *Annales* paraissent à la fin de chaque mois par cahiers de 80 pages, avec *Gravures* ou *caractères étrangers*. Le prix d'abonnement est de 20 francs par an.

S'adresser au *Directeur*, rue de Babylone, n° 10.

CONCORDANCE ET PRIX

Des séries et de la Collection des Annales :

1re *série*.	— 12 volumes.	— tome 1 à 12.	Prix :	4 fr. le vol.
2e *série*.	— 7 vol.	— t. 13 à 19.	—	4 fr. le vol.
3e *série*.	— 20 vol.	— t. 20 à 39.	—	4 fr. le vol.
4e *série*.	— 20 vol.	— t. 40 à 59.	—	4 fr. le vol.
5e *série*.	— 8 vol.	— t. 60 à 67.	—	10 fr. le vol.

Chacune de ces séries est terminée par une *Table générale des matières*, de la série.

Chaque volume se vend séparément, et l'on donne *des facilités* pour le payement.

S'adresser directement au Bureau.

ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 49. — Janvier 1864.

Critique Biblique.

COMMENTAIRE HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU LIVRE D'ESTHER
D'APRÈS LA LECTURE DES INSCRIPTIONS PERSES.

Quoique la lecture des inscriptions cunéiformes soit à peine commencée, cependant ce que nous en connaissons peut déjà servir à expliquer et à comprendre, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, quelques-uns des livres, que le peuple juif nous a conservés. Dans la dissertation que nous avons jointe à notre traduction des *Annales des Sargonides*, nous avons déjà fait voir quelle lumière nouvelle éclaire les faits de l'histoire juive du 8e siècle avant notre ère, et combien aussi cette histoire aide à comprendre les textes nouveaux. Nous allons essayer d'éclaircir quelques faits du 5e siècle, en examinant le *livre d'Esther*.

D'abord ce livre nous est conservé dans l'original hébraïque, il fait partie du Canon des livres juifs. A ce titre il a été traduit en chaldaïque par Onkelos et Jonathas, et ces deux traductions dont l'une ressemble à une paraphrase, existent encore. Les Septante l'on traduit, et cette traduction a été contrôlée et même rectifiée par la Vulgate, qui distingue le texte original et les additions et interpolations faites par les rédacteurs ou les traducteurs Alexandrins. La Vulgate se lie rigoureusement au texte hébreu, et le suit même plus fidèlement que la version grecque.

Nous donnons l'histoire racontée par le livre d'Esther, en substituant la transcription grecque de *Xerxès* à celle d'*Assuérus*, adoptée par saint Jérôme d'après la ponctuation ma-

soréthique AKHa SH Ve Ro SH. Nous reviendrons sur la preuve de l'identité de ces deux formes.

I.

Analyse historique du livre d'Esther.

Dans la 3e année de *Xerxès* (482 av. J. C.), le roi de Perse, régnant sur 127 provinces, depuis l'Inde jusqu'en Éthiopie, convoque à Suse une assemblée générale composée des hauts dignitaires, mèdes et perses et des chefs des provinces. Les grandes festivités ont lieu; les hommes sous la présidence du roi, se réunissent dans des banquets, tandis que *Vasthi*, la reine, assemble les femmes. *Xerxès* appelle la belle souveraine, pour qu'elle montre sa beauté; mais la reine refuse. Il consulte sur ce refus ses sept conseillers et le chef d'entre eux propose de chasser *Vasthi*, après avoir rendu publique la désobéissance de l'ancienne favorite. Cela est exécuté, et la colère du roi s'apaise.

Vers la fin de la 5e année (479), *Xerxès* se souvient de *Vasthi*, et donne ordre de la remplacer. On cherche à Suse parmi les filles nubiles, et on trouve une juive, nommée en hébreu *Hadassa* (myrte), mais qui s'appelait avec son nom perse *Esther* (étoile[1]). Cette fille est la nièce de *Mardochée*, le Benjaminite, dont l'arrière-grand'père avait été enlevé de Jérusalem en 599 avec le roi *Jéchonia*. Le vieillard qui l'a adoptée la recommande à l'ennuque, et pendant les douze mois de préparations de toilettes auquels sont soumises les femmes du roi, il vient tous les jours s'informer de la santé d'*Esther*. Enfin, au mois de Tebet de la 7e année (janvier 478), celle-ci est introduite chez le roi, et devient la favorite de *Xerxès*, en remplacement de *Vasthi*.

D'après les recommandations de Mardochée, *Esther* n'a pas dit de quelle origine elle est, car elle vénère en lui son second père qui, de son côté, continue à chercher tous les jours de ses nouvelles. Pendant une de ses visites, Mardochée surprend la

[1] Saint Jérôme a bien traduit : quæ altero nomine vocabatur Esther. L'Hébreu porte *Hadassah hi Esther*, Hadassah quæ est Esther; mais cela ne veut pas dire, comme quelques personnes l'ont cru, qu'*Esther* signifiait *myrte*.

conversation de deux chambellans royaux qui conspirent contre le roi. Il avertit sa nièce qui informe ce dernier; les deux serviteurs infidèles sont crucifiés, et le fait est en détail consigné dans les annales du royaume.

Quatre années se passent. *Esther* a conservé les bonnes grâces du roi qui a en attendant élevé à une haute puissance *Haman* fils de Hamadata, du pays d'Agag [1]. *Mardochée* n'a pas renoncé à ses habitudes de tendresse paternelle, il vient encore tous les jours au palais, mais ne s'humilie pas devant Haman, qui n'a pas su non plus qu'il est Juif. Haman, exaspéré de cette sorte de dédain de la part de Mardochée, décide un massacre général des Juifs dans tout l'empire Perse; il expose au roi l'existence du petit peuple, *dispersé et éparpillé dans toutes les provinces, différent dans ses mœurs et ses lois des autres nations*, méprisant le roi, mais riche et pouvant, par sa ruine, donner au trésor 1000 talents d'argent. Le roi signe un décret qui ordonne à tous les Satrapes d'exterminer à un jour fixe le 13 adar (12e mois) de la 12e année (mars 473) tous les Juifs de l'empire de Perse. Cela se passe au mois de Nisan (avril 474); la date de l'anéantissement des Juifs est fixée par Haman par le sort, jeté devant lui; et immédiatement après, alors vers la fin de Nisan, les courriers, portant l'ordre terrible, partent pour toutes les provinces de l'empire.

En attendant, la nouvelle affligeante se répand parmi les Juifs; ils font pénitence et passent les jours dans les jeûnes et les prières. *Mardochée* déchire ses vêtements, met l'habit de deuil, et est par ce fait même exclu de l'entrée du palais royal. *Esther* est informée de la cause de l'affliction, et se décide, après quelques hésitations, à s'adresser au monarque et à braver le danger de mort qui menace quiconque ose approcher du roi sans être appelé. Elle impose aux Juifs de Suse, comme à elle-même, trois jours de jeûne. Au troisième elle s'habille des plus beaux ornements et entre résolument chez le souverain, qui, en signe de son pardon, lui tend son sceptre, et lui demande la raison de sa venue. *Esther* implore le roi

[1] Ce pays, inconnu à ce titre, est réellement retrouvé comme province médique dans les inscriptions de Sargon.

de venir chez elle, le jour même, au banquet avec *Haman*. Pendant la fête, Esther, autorisée à demander une grace, prie *Xerxès* de venir chez elle avec Haman le lendemain. Haman sort du banquet joyeux, rentre chez lui et fait part à sa femme *Zaris* de l'honneur dont il est l'objet; sur le conseil de sa femme, il élève dans la cour une croix pour y pendre Mardochée qu'il avait rencontré en sortant du banquet, et qui ne s'était pas dérangé pour lui.

Le hasard veut que dans la nuit, le roi se fait lire les Annales de son règne, et trouve le récit de la conspiration des deux chambellans si heureusement éventée par le nommé *Mardochée*. Il demande au lecteur ce qu'on avait fait pour cet homme. On lui répond que rien n'avait été décidé à cet égard. *Xerxès* fait donc appeler son favori *Haman* et lui demande ce qu'on devra faire de l'homme que le roi veut honorer? Haman, venu pour demander la mort de Mardochée, convaincu que le roi ne veut honorer que celui qu'il vient d'interpeller, conseille au monarque de le faire promener par les rues de Suse, une couronne sur la tête, sur un cheval magnifique, conduit par le premier de ses satrapes qui devra crier : « Ainsi l'on fait à l'homme que le roi veut honorer. » *Xerxès* ordonne alors à Haman, de conduire ainsi lui-même le Juif *Mardochée* par la ville, et de le faire venir au palais. Le temps qui reste au favori consterné jusqu'au banquet d'Esther est employé pour se concerter avec sa femme et ses amis sur le danger qu'il court.

Haman, appelé par les chambellans du roi, entre chez *Esther*, et soupe avec le roi, qui à la fin accorde à Esther une nouvelle grace. La reine répond au monarque surpris et dans les mots propres du texte qu'il est impossible d'égaler en concision : « Que ma vie soit épargnée sur ma demande, et
» celle de mon peuple sur ma sollicitation. Car nous sommes
» vendus, moi et mon peuple, et livrés à la perte, au massacre,
» à l'extermination. Et si nous n'étions vendus que comme
» serfs et esclaves, je me serais tue; mais la calamité n'é-
» quivaut pas au dommage qui en résultera pour le roi. — Et
» le roi dit en répondant à Esther, la reine: « Qui est celui-là et
« où est-il qui ose faire ainsi? — Et Esther dit : « Notre op-

» presseur et ennemi est Haman, le méchant que voici[1]. » Haman ainsi dénoncé, tombe en disgrâce; le chambellan *Charbona*[2] fait part au roi de l'intention de Haman au sujet de Mardochée, et *Xerxès* ordonne de pendre *Haman* lui-même.

Après la mort d'Haman, Esther et Mardochée, élevés à la plus haute faveur, obtiennent la révocation des décrets qui ont voué les Juifs à la mort, à la date fixe du 13 Adar; ils font partir pour toutes les provinces de l'empire, dès le 23 Sivan (mois de juin 474), des lettres de rappel. Mais les juifs se réservent une éclatante vengeance, et font un massacre de leurs ennemis le jour même qui leur aurait pu devenir fatal. Ce carnage est continué à Suse le 14 d'Adar, et 1100 de leurs ennemis, entre autres les dix fils d'Haman, périssent. Dans les autres provinces 75,000 ennemis tombent sous le glaive des Juifs. Une fête commémorative est instituée et nommée fête des *Purim* ou fête des Sorts, d'un mot perse *pur*, lot, sort. Cette fête est encore célébrée aujourd'hui, comme la veille est encore un jour d'abstinence, portant le nom de *jeûne d'Esther*.

Tout est complétement historique dans ce livre, et nous allons maintenant soutenir cette opinion par des preuves.

II.

Preuves historiques de la véracité du livre d'Esther.

Un des premiers résultats de la lecture des inscriptions perses fut l'identification d'*Assuérus* à *Xerxès;* déjà Grotefend l'émit, il y a plus d'un demi-siècle, et cette conquête de la science ne fait plus l'ombre d'un doute. Le nom d'*Assuérus* est écrit dans le texte hébraïque avec les lettres א, ח, ש, ו, ר, ש, ou A, KH, SH, V, R, SH, auquel les Massorèthes ont ajouté les voyelles *a*, *a*, -, *ê*, *ô*. La dernière lettre ש quand elle exprime *sh* (le son français *ch*) est munie d'un point à droite שׁ, et ce point indique en même temps un *ô* précédent

[1] Esther, ch. VII, 3-6.
[2] Ce chambellan est bien dépeint, d'un seul trait ; il tombe sur le favori qu'il voit en disgrâce.

cette consonne; on a donc lu ש ר *rsch : rosch*, et même inséré la lettre ו qui sert à rendre plus visible la présence de la voyelle, quoiqu'elle ne soit pas nécessaire pour l'exprimer. Ainsi plusieurs fois le nom d'*Assuérus* est-il simplement écrit par les six lettres citées en haut.

Au lieu de. . . . . A, KH, SH, I, R, SH.
la traduction syriaque a A, KH, SH, V, R, SH,

Or, cette transcription cadre encore plus fidèlement avec le nom original perse KH, S, Y, R, S, ou avec les voyelles *Khsayârsâ* (à prononcer *Khchayârchâ*), dont les Grecs ont fait *Xerxès*, *Xersès*, et *Xersius*.

Les Sémites ne peuvent pas prononcer deux consonnes au commencement des mots; ainsi le Talmud et les Arabes disent *Istoa, Setoa*, *Iflatoun*, *Pelaton;* ils font précéder la combinaison d'une voyelle, ou ils en insèrent une entre les deux consonnes. Ainsi les Hébreux du temps de Xerxès, 600 ans avant les Massorèthes, prononçaient le nom royal probablement *Ikhchouarcha* ou *Akhchouorcha*, les Syriens *Ikhchiarcha*, tandis que les Babyloniens le nommaient *Khisiarsa*, et les Touraniens non sémitiques *Iksirsa* [1].

Mais en dehors de cette preuve philologique irréfragable; il y en aura une autre, tirée de la Bible même. Esdras rend compte des difficultés que les Juifs rencontrèrent lors de la reconstruction du Temple de Jérusalem, et il s'exprime en ces terme [2] »

5. « Et ils (les ennemis) subornèrent des hommes qui les » conseillaient, et contrecarraient leurs desseins, pendant » tous les jours de *Cyrus*, roi de Perse, et jusqu'au règne de » *Darius*, roi de Perse.

» V. 6. Et dans le règne d'*Assuérus*, au commencement de » son règne, ils écrivent des calomnies contre les habitants de » Juda et de Jérusalem.

[1] Ces deux dernières prononciations sont celles des textes assyriens et médo-scythiques. Donc au lieu de substituer à : A KH SH V R SH les voyelles *a a - e o* et de lire *Akhachverosh*, il faut mettre *a - u a -* et lire : *Akhchouarch* ou *Ikhchouarch*.

[2] I Esdras, IV, 5.

» V. 7. Et dans les jours d'*Artaxerxès*, Biislam, Mithridate, » Tubêl, et le reste de ses collègues écrivirent à Artaxerxès, roi » de Perse, etc. »

Nous avons donc ici la suite régulière de *Cyrus*, *Darius*, *Xerxès* et *Artaxerxès*, et ce passage prouve également l'identité de *Xerxès* et d'*Assuérus*. Les Septante qui ont identifié dans le livre d'Esther *Assuérus* et *Artaxerxès*, se trouvent ici embarrassés; mais ils l'expriment dans le livre d'Esdras, par Ἀσσουήρος et admettent au verset 7, la forme Αρθασασθὰ Mais l'hébreu *Artakhshastha* correspond à la forme perse *Artakhshosda*, qui se trouve sur le vase Égyptien conservé à Venise. Au lieu de la forme employée en Perse, *Artakhsathra*, le Persan *Ardeschir*; il correspond au classique *Artaxerxès*.

L'identité d'Assuérus et de Xerxès, retrouvée seulement par la science moderne, fut bientôt oubliée dans l'antiquité. Josèphe, qui consacre un long récit à l'histoire d'Esther, suit l'identification des Septante, et attribue à *Artaxerxès* ce que la Bible dit d'*Artakhachachtha*, au moins dans la rédaction qui est parvenue jusqu'à nous.

Je n'ignore pas que quelques savants ont proposé, pour le livre d'*Esdras*, une autre identification. Le IVe chapitre, à la fin, revient sur le règne de *Darius*, et c'est pour cela qu'ils ont imaginé l'assimilation suivante :

Cyrus	Cyrus
Darius	Darius
Assuérus	*Cambyse*
Artakhsastha	Pseudo-Smerdis
Darius	Darius

Mais le nom de *Cambyse* ou *Kambujiya* en Perse, était trop connu par les Égyptiens, où il se trouve sous le nom de *Kambuth*, chez les Babyloniens, sous celui de *Kambouziya*, pour qu'on le confonde avec *Assuérus*. Le *Pseudo-Smerdis*, qui d'ailleurs ne régna pas assez longtemps pour lui appliquer le récit de la Bible, portait simplement le nom de celui pour lequel il se donnait. Nous reviendrons, dans un autre travail, sur les questions que soulève le livre d'*Esdras*.

Après avoir démontré l'identité du nom de *Xerxès* et d'*Assuérus*, nous pouvons aisément démontrer qu'il s'agit du fils

de Darius, et non pas du fils d'Artaxerxès, qui ne régna qu'un an (425-424). Mais il y a d'autres coïncidences qui frappent le lecteur.

Xerxès monta sur le trône en 485. Son cousin *Mardonius* l'excita contre les Athéniens; mais le roi préféra de réduire d'abord l'Égypte, qui avait fait défection[1]. Il s'y prépare dans la seconde année, après la mort de *Darius* (484), et après avoir pacifié l'Égypte et y avoir installé son frère *Achéménès*, il décide la guerre de Grèce (483), et convoque une assemblée de tous les notables de Perse pour connaître leur avis, et pour que chacun dise ce que bon lui semble[2].

Le livre d'*Esther* dit (I, 3): « Dans la 3e année de son règne, » il fit devant lui une assemblée[3] de tous les chefs et serviteurs, » des hommes de guerre de Perse et de Médie, des premiers » (*Frathama*)[4], et des chefs des provinces, pour leur montrer » la richesse et l'honneur de son règne, la splendeur et la ma- » gnificence de sa puissance, pendant beaucoup de temps, » pendant 180 jours; et quand ces jours étaient passés, le » roi convia tout le peuple qui se trouvait dans la capitale, » grands et petits, à un banquet, durant sept jours. » C'est alors qu'a lieu la disgrâce de Vasthi.

L'expédition contre la Grèce est votée enfin, après une assez longue résistance, et après bien des hésitations de la

[1] Voir Hérodote, VII, 5.
[2] Voir Hérodote, VII, 8.
[3] Le mot propre משתה signifie *banquet*, mais le texte d'Hérodote lui-même nous permet d'expliquer ce mot par assemblée, et nous aide ensuite à comprendre comment un banquet, une orgie ait pu durer aussi longtemps. Le père de l'histoire dit (I, 133) :
« Ils (les Perses) observent, comme un usage, de délibérer en » conseil, pendant qu'ils s'enivrent, sur les questions les plus im- » portantes. Quand alors ils sont tombés d'accord sur une chose, le » président de l'assemblée leur soumet la même affaire le lende- » main quand ils sont dégrisés, et ils délibèrent de nouveau. Si, dans » leur état normal, ils adoptent la mesure, ils l'exécutent; mais si » elle ne leur plaît plus, ils s'en tiennent là. Ce qu'ils ont délibéré » préalablement étant à jeun, est encore examiné de rechef au » banquet. »
[4] Le mot פרתמם du texte hébreu est un mot perse *frathamâ*, le premier, employé dans ce même sens de *chef* dans l'inscription de Bisoutun. Parceque c'est le mot officiel respecté par le texte hébreu, nous l'avons également conservé.

part de *Xerxès*. Ces incidents se trouvent racontés par Hérodote, dans douze longs chapitres (8-19). A partir de la soumission d'Égypte, quatre ans sont passés (c. 20), c'est-à-dire, 484, 483, 482, 481; au cinquième printemps (480), commence l'expédition en Europe. *Xerxès* traverse l'Hellespont, passe par les Thermopyles, est battu à Salamine, et s'enfuit à Sardes, où il passe l'hiver. Au printemps 479, après la bataille de Mycale il part, passe par Babylone, où il détruit les temples, et revient à Suse, vers la fin de l'été 479. C'est là que reprend le livre d'*Esther*, 2e chapitre. C'est à cette époque que se jouent les *Perses* d'Eschyle.

Car entre la fin du 1er chapitre et le commencement du 3e, trois ans se sont écoulés; l'histoire de Vasthi ayant eu lieu dans la 3e année, et l'entrée d'Esther au palais en Tebet de la 6e année (décembre 479, ou janvier 478). *Esther* entre chez le roi 12 mois après, en Tebet de la 7e année, ou vers janvier 477 (ch. II, 16). La lacune entre les deux premiers chapitres s'explique donc par l'absence de *Xerxès*, qui, seulement après le retour de Grèce, se souvint de Vasthi[1]. *Esther* est admise au rang de reine, peu de temps après, au commencement de 478, av. J.-C.

L'origine de la faveur d'*Esther* semble coïncider avec une intrigue tragique rapportée par Hérodote, et qui est bien d'accord avec le caractère du roi, tel que le dépeint le livre biblique.

Pendant l'hiver que *Xerxès* passa à Sardes, il tomba amoureux de la femme de son frère *Masistès*, mais celle-ci résista. Pour arriver à ses fins, il marie son propre fils *Darius*, avec *Artaynté*, sa nièce et la fille de Masistès, et part pour Suse. Dans sa capitale, le monarque changeant est plus heureux auprès de sa nièce et bru *Artaynté*, et il a l'imprudence de lui donner un riche vêtement brodé par la reine *Amestris*, sa femme. Celle-ci entend qu'*Artaynté* possède ce vêtement, croit que la mère de la jeune femme est la cause de cette intrigue, et demande, à l'anniversaire de Xerxès, où le roi ne peut rien refuser, que la femme de *Masistès* lui soit livrée. Le faible monarque résiste d'abord, le permet ensuite; et l'i-

[1] Grotefend a déjà remarqué ce point.

gnoble reine fait mutiler sa belle-sœur, en lui coupant les seins, le nez et les oreilles. Masistès, pendant ce temps, est retenu auprès de Xerxès, qui lui demande de répudier sa femme et d'épouser sa propre fille, ce que Masistès refuse noblement. Arrivant à sa maison, il trouve sa femme mutilée, part avec ses fils pour la Bactriane, se déclare indépendant, mais il est vaincu et mis à mort par les troupes de son frère[1]. *Darius*, le mari d'*Artaynté* périt plus tard (465), faussement accusé du meurtre de son frère, par *Artabanus*[2].

Ctésias, dont les fragments sont conservés par Photius, parle également d'*Amestris* ou *Amastris*, et de sa cruauté. Quelques auteurs, quand l'identité de *Xerxès* et de l'*Assuérus* de la Bible fut évidente, cherchèrent à identifier Amestris avec *Esther*, à cause de l'assonence de la fin du nom d'*Amestris*. Mais rien ne paraît justifier cette assimilation, que les noms, d'ailleurs, ne soutiennent que faiblement, et que la connaissance de la langue perse détruit; car *Amestri* ou *Amastris*, est le perse *Amâçtris*, enchanteresse, tandis que *Esther* est le perse *Stâré* ou *Starà*, étoile. Mais en outre:

1° *Amestris* était Perse, fille d'Otanès (Hérod. VII, 61).

2° Elle était païenne, puisque dans sa vieillesse elle fit enterrer vivants quatorze enfants, en l'honneur du Dieu infernal (*Ibid.* 114).

3° Elle était plus âgée qu'Esther: car à l'entrée d'Esther au palais, elle avait, en dehors de son fils Darius, déjà une fille *Amytis*, mariée, et était de plus réputée pour ses débordements (Ctés. *fragm. Persica*).

Puis *Amestris* était mère de Darius, d'Artaxerxès Ier, d'Hystaspe, d'Amytis et de Rodogune; et si *Esther* avait été la mère du successeur de Xerxès, certes, la Bible n'aurait pas manqué de le dire.

Les rois de Perse avaient plusieurs femmes légitimes[3] et

[1] Hérodote, IX, 108-113.

[2] Justin, III, 1.

[3] Nous en connaissons six à *Darius*: 1° sa première femme avant qu'il ne fut roi, fille de Gobryas, mère d'Artabazanès et d'Artabagnès; 2° *Atossa* fille de Cyrus, veuve de Cambyse et du Pseudomerdis, mère de Xerxès, de Masistès, d'Achémenès et d'Hystaspe; 3° *Parmys*, fille de Smerdis, petite-fille de Cyrus, mère d'Ariomardus;

des esclaves. Pour qu'une esclave devînt reine, il fallait de certaines cérémonies, (ch. II, 17) accompagnées de fêtes (II, 16). Mais la formalité de mettre la couronne sur la tête de la favorite, et de la déclarer reine, n'était pas suffisante pour légitimer les enfants issus d'une pareille union. Ctésias raconte qu'Artaxerxès Ier ne laissa qu'un seul fils, Xerxès II, (425-424) et dix-sept fils illégitimes de femmes étrangères; de la Babylonienne *Alogune*, il eût Secudianus, et de *Kosmartidène*, également Babylonienne, Ochus, qui prit le nom de Darius II. Il se peut aussi que pour gouverner légalement, il fallût être issu d'une femme Perse, sinon Achéménide. Darius II porte encore devant la postérité le surnom de bâtard.

Esther était donc épouse de *Xerxès*, soit comme femme, soit comme simple favorite, avec le titre de reine: mais ses rapports avec le roi n'étaient pas tellement suivis pour ne pas permettre à celui-ci d'avoir d'autres intrigues. Car lorsque Mardochée demande à sa nièce d'implorer la grâce des Juifs, celle-ci lui répond qu'elle n'était pas entrée chez le roi depuis trente jours, (ch. II, 11), et cela confirme ce que dit Hérodote, (III, 69) à l'égard de Phédime, femme du Mage, à savoir que les femmes entraient à tour de rôle (ἐν περιτροπῇ).

Nous n'entendons plus parler de rien jusqu'au printemps 474, si ce n'est de la découverte de la conspiration des deux eunuques, par l'intervention de Mardochée. Mais c'est peu de temps avant cette époque que le roi accueille comme favori *Haman*, fils de Hamadâtha, le Agagite.

On a longtemps cru que *Haman*, fils d'Hamadâtha, dont le nom a reçu une si triste célébrité, était Amalékite; car l'un des rois d'Amalec s'appelle Agag. Et puisque déjà dans l'antiquité les noms d'Esaü, d'Amalec, étaient pris comme les désignations des payens d'Europe, les Septante tradui-

4° *Artystone*, sœur d'Atossa, mère de Gobryas et d'Arsamès, et sa femme préférée; 5° *Phrataguna*, une des fille d'Arsanès du frère de Darius, mère d'Abrocoma et d'Hyperanthès; 6° *Phédime*, fille d'Otanès, laquelle trahit le Pseudo-Smerdis. Il laissa aussi une fille, *Artazostra*, épouse de Mardonius et une autre dont le mari était Artochmès, et un autre fils, Arsamenès. Nous avons ainsi les noms de 14 des enfants de Darius.

sent l'hébreu *Agagi*, par Μακεδών, le Macédonien. Néanmoins, le nom de Haman, ainsi que celui de son père, trahit une origine Médo-Perse. Nous savons maintenant par les inscriptions de Khorsabad, que le pays d'Agag composait réellement une partie de la Médie[1]. Or, voilà donc une nouvelle circonstance qui montre jusque dans ses moindres détails, la valeur historique du livre d'Esther.

Nous passons les faits qui se sont développés dans les deux mois, depuis *nisan* jusqu'à *sivan*, de l'année 474; c'est-à-dire jusqu'à la mort de Haman, et nous arrivons directement à l'année treize de Xerxès, le 13, 14 et 15 adar (mars 473), jour originairement fixé pour le massacre de tous les Juifs de l'empire perse. Les menacés de la veille deviennent les oppresseurs du lendemain, et sans que personne ne les empêche, ils égorgent, à Suse même, 3,000 personnes, sans toutefois s'emparer des richesses des vaincus (chap. IX, 15). La fête de *Purim*, fête des *sorts*, est instituée, et Mardochée, qui après la mort de Haman est pour la première fois admis devant le roi, et qui avait reçu l'anneau royal dont s'était servi Haman, est élevé à de grands honneurs, et admis dans le rang de ceux qui viennent immédiatement après le roi (ch. IX, 14, X, 3).

Xerxès survécut à Haman environ neuf ans. On ne sait pas si Mardochée vit la fin de Xerxès; tout indique qu'il mourut d'une manière naturelle. Esther a pu partager le sort de toutes les femmes du royal harem de Xerxès, qui devenait la propriété du successeur. A l'époque où Xerxès périt assassiné, Esther a pu avoir une trentaine d'années d'âge.

Le récit finit par une donnée intéressante qui n'a pas trait à l'histoire de Mardochée, mais qui s'accorde bien avec l'histoire générale. On lit (chap. X, 1.):

« Et le roi Xerxès imposa une contribution aux provinces » du continent et aux îles de la mer.»

Les *îles de la mer* ne peuvent être que les îles de la Méditerranée, car il n'y en a pas d'autres qui fussent soumises

[1] Voyez les *Inscriptions assyriennes* des Sargonides, p. 25; et dans les *Annales de Philosophie*, t. VI, p. 67 (3e série).

ou attaquées par les Perses [1]. Ce verset rappelle donc les tentatives de Xerxès de s'emparer des Cyclades, des îles de la mer Égée et de Chypre, tentatives qui finirent (en 469) par la défaite de la flotte Perse à Chypre, et la victoire de l'Eurymédon, toutes les deux dues à Cimon, fils du vainqueur de Marathon.

Nous lisons dans le verset 2 :

« Et tous les faits de la force et de la puissance de Xerxès,
» et la narration de la grandeur de Mardochée, que le roi éleva,
» sont écrits dans les *Annales* de Médie et de Perse. »

Ce verset répond à une objection qu'ont voulu élever les savants contre la valeur historique du livre d'Esther. On s'est étonné que les auteurs grecs ne nous aient rien transmis sur les faits consignés dans cet écrit biblique.

Cette objection n'est pas sérieuse, car nous ne possédons plus aucun des auteurs nombreux qui traitaient spécialement et exclusivement de l'histoire des Perses. Les récits détaillés d'Hérodote s'arrêtent à la bataille de Mycale (479 av. J.-C.). A partir de là, nous n'avons que les auteurs qui traitent incidemment des Perses, lorsqu'ils se trouvent en contact avec les Grecs, abstraction de quelques faits isolés qui nous ont été transmis. Le seul écrit, spécialement consacré à l'histoire de Perse, qui nous soit conservé, c'est la vie d'*Artaxerxès* tirée de Plutarque, et elle ne parle que des faits postérieurs à Xerxès.

La citation des *Annales* perses faite, dans les termes que nous trouvons souvent cités, des *annales* des rois Juda, et des *annales* des rois d'Israël, est un fait d'une haute importance. Voilà donc un *auteur* qui parlait de Mardochée et d'Esther, puisque sans cette circonstance, le livre d'Esther ne l'aurait pas cité, et nous savons que ces mêmes annales formaient la source principale de l'histoire Perse de *Ctésias* de Cnide, dont la *Bibliothèque* de Photius nous a conservé un sommaire succinct. Or, qui nous dit que dans les livres qui traitaient de l'histoire de Xerxès, depuis son retour de Grèce, Cté-

[1] Hérodote parle des insulaires de la mer Erythrée (III, 93, VII, 80) ; mais on se demande en vain quelles sont ces îles, puisqu'il n'y en a presque pas.

sias, médecin d'Artaxerxès II, n'ait pas fait mention de l'histoire qui nous occupe? Aucun passage conservé de l'histoire persane ne nous parle d'Esras et de Néhémias, et pourtant on n'a jamais douté de la valeur historique des rescrits Perses qui s'y trouvent.

D'ailleurs les histoires spéciales de Perse ou Περσικὰ que composèrent *Dinon* de Rhodes, *Denis* de Milet, *Charon* de Lampsaque, *Aristide* de Milet, *Agatharchide* de Samos, *Baton* de Sinope, *Chrysermus* de Corinthe, *Ctésiphon*, *Pharnuchus* de Nisibe, sont toutes perdues, et nous ne parlons pas des grandes œuvres d'histoire générale, où celle des Perses prenait une large place, comme celles de *Théopompe* de Chio, de *Duris* de Samos, de *Nicolas* de Damas, et de beaucoup d'autres écrivains de renom dans l'antiquité.

Donc cette objection tombe par le fait que nous n'avons plus les ouvrages spéciaux écrits sur la Perse.

Nous voyons également dans le texte de *Bisoutun*, des données, dont Hérodote ne rend pas compte, lorsqu'il parle des événements, même avec de grands détails. Ainsi le père de l'histoire nous rend compte de la prise de Babylone par Darius, mais ne dit pas que cette ville a dû être conquise deux fois, parce que deux imposteurs se proclamèrent dans l'intervalle de quatre ans comme le vrai *Nabuchodonosor*, fils de Nabonid. Les noms de ces prétendants malheureux, *Nidintabel* et *Arakh*, ne sont pas transmis par l'historien d'Halicarnasse. La grande inscription de Bisoutun mentionne de grandes révoltes en Susiane, Médie, Assyrie, Égypte, Parthie, et dans les provinces septentrionales, dont Hérodote ne parle pas. Il ne parle pas non plus du Perse, Oeosdatès (*Vahyazdâta*) de nom, qui, quelques années après l'avènement de Darius, se donna pour Smerdis, fils de Cyrus, et qui à ce titre menaça la royauté de Darius. Darius, lui-même[1], dit en propres termes de ce prétendant : « Il fut roi en Perse. » Il ne fallut pas moins de deux batailles pour réduire cet Oeosdatès. Après son exécution, les rebelles se retirèrent en Arachosie et continuèrent la révolte, et ce n'est que vaincus par deux

[1] *Inscription* de Bisoutun, col. III, l. 28.

autres combats et asssiégés dans un fort que les rebelles, ayant résisté une année, furent réduits à se rendre au général de Darius, Hyanès.

Hérodote, qui a hâte d'arriver à l'expédition contre les Scythes, parce qu'elle fournit plus tard au roi de Perse le prétexte de sévir contre les Ioniens et les Grecs, ne dit pourtant rien de ces faits historiques que le témoignage de l'acteur principal ne nous permet pas de révoquer en doute.

Peut-être *Dinon* ou *Ctésias* mentionnèrent-ils ces faits, que le silence des auteurs parvenus jusqu'à nous, ne peut infirmer.

Toutes les données historiques du livre d'Esther cadrent à merveille avec ce que les Grecs nous ont transmis sur leurs adversaires. Les notions que l'écrit biblique nous fournit sur les mœurs des Perses, sur les usages de la cour, sont également confirmées par les données qui nous viennent d'ailleurs.

Le livre commence par la citation des 127 provinces de l'Empire depuis l'Inde (qui est seulement citée à ce passage dans toute la Bible) jusqu'en Ethiopie. L'Inde comme pays conquis ne figure pas dans les premières inscriptions de Darius, mais elle paraît dans le texte sépulcral de *Nakchi-Roustam* près de Persépolis; aussi Hérodote (III, 94) fait de l'Inde la 20e circonscription financière. Ces provinces étaient subdivisées en des districts moins étendus, et Hérodote (III, 90) donne réellement 75 noms, comme contenus dans ces 20 circonscriptions ou satrapies. Car à la fête de chacune de ces provinces se trouvait le *gardien de l'empire*, (*Khsathrapâvan* en perse) dont les Grecs ont fait σατράπης ou ζατράπης, et d'où provient notre mot *satrape*. Mais l'hébreu connaît ce mot aussi; le livre d'Esther (ch. III, 12 et ailleurs) le nomme AKHSHDRPN[1], ce qui primitivement se vocalisait *Akhshadrapan*, et que les Massorèthes, à l'analogie du changement d'*Akhshavarsh* en *Akhashverosh*, ont prononcé *Akhashdarpan*.

Darius cite tantôt 23, tantôt 30 pays (*Dahyâva*) comme sous sa domination, mais ce mot de pays est souvent employé comme ayant le sens de contrée faisant partie d'une des grandes satrapies. Ainsi sont citées comme contrées en Médie *Niçaya*

[1] La combinaison *thr*, *de*, avait probablement une prononciation plus douce, comparable au grec moderne.

Ragae, en Assyrie *Issid*, en Perse *Jutia*, en Arachosie *Gandutava*, en Babylonie *Dubâla*. Ces régions étaient administrées par un sous-gouverneur que les Hébreux, les Chaldéens et les Assyriens nommaient *Pekhah;* le mot Perse semble avoir été *mathista*, littéralement le *plus grand*, le *chef de province*. Ce mot de *mathista* qui se retrouve dans l'inscription de *Bisoutun* n'est pas à confondre avec *fratama*, les *notables*, les *premiers*, les grands dignitaires de l'empire qui se retrouvent dans le livre d'Esther (I, 3) sous la forme de *partemim*.

Il y avait donc, du temps d'Esther, 30 provinces avec des satrapes à la tête, et des régions, au nombre de 127, gouvernées par des chefs (*mathista*); sur ce point, le livre biblique est seul à nous fournir des renseignements.

D'autres données provenant de la même source, ont trait aux institutions de la Perse. Le décret que rend le roi a force de loi (*dâta* en perse, *dat* dans le livre d'Esther); mais pour cela il faut qu'il soit revêtu du *nom* du roi. La décision *patigama* exprime le *pitgam* biblique, (*nistâvan*[1] en perse), *nishtevan* dans la Bible, *nishân* en persan; elle est préparée pour être envoyée dans les provinces comme ordre (*patithânhana*[2], hébreu *patshegen*), traduite dans la langue du peuple auquel elle s'adresse, et écrite avec les caractères spéciaux de cette langue (ch. VIII, 9). Ensuite la *poste royale* est chargée de l'expédition; on sait que les Perses ont inventé cette institution.

Encore là-dessus, le livre d'Esther est d'accord avec Hérodote qui dans le passage très-intéressant (l. VIII, 98), s'exprime ainsi :

« Il n'y a rien de mortel qui égale en vitesse, ces messagers;
» cette institution est une invention des Perses. Ils disposent,
» dit-on, sur toute l'étendue de la route, autant de relais de
» chevaux et d'hommes qu'il y a de journées de voyage. A cha-
» que station journalière on tient prêt des chevaux et un homme
» que ni la neige, ni la pluie, ni la chaleur, ni la nuit empê-
» chent de la manière la plus rapide d'accomplir le chemin qui

[1] De *ni-stâ*, établir, ordonner, et le suffixe *van*.
[2] En sanscrit *pratiçansana*, ainsi de *uruthanka*, s. *uruçansa*, les Grecs ont formé Ὀροσάγγαι.

» lui est prescrit. Le premier partant transmet les dépêches » au second, le second au troisième ; l'un passe à l'autre ce » qui lui a été confié, comme les Hellènes accomplissent la fête » de la Lampadéphorie en honneur de Vulcain. Les Perses » nomment cette course des chevaux *angaréïon*[1]. »

Le livre d'Esther dit (VIII, 10) :

« Il envoya ces lettres par les courriers montés sur les che- » vaux lancés ventre à terre, les *akhashaterânim*, fils des » *rammakim*. »

Les deux mots, dont nous avons respecté la forme massoréthique, ont souvent été soumis à l'examen des savants. Les exégètes bibliques et les rabbins ne sont pas sûrs, si le premier des mots signifie un homme ou un animal. On a traduit par chevaux, mulets, chameaux, dromadaires[2], ou bien par courrier royal. Le second mot a généralement été traduit par jument; mais rien ne prouve cette interprétation traditionnelle. *Aben Esra* invoque un mot arabe, qui veut également signifier jument, mais le terme indique plusieurs animaux femelles. Ce qui me retient surtout c'est la considération que les juifs n'auraient pas donné un nom étranger à un animal bien connu d'eux, et qui ne se distinguait en rien de l'espèce qu'ils connaissaient. Ils nommaient le mulet *pered*, la femelle *pirdah*, et la jument se nomme du masculin *sus*, *susah*. Les exégètes juifs ont jusqu'ici généralement rapporte le mot en question à *chevaux*, et non pas à *courrier*. Je serais assez enclin de croire que comme Hérodote nous a transmis le nom de l'institution perse de la poste, *hangâriyam*, ainsi la Bible nous a conservé dans la forme hébraïque AKHSHTRN le terme qui désignait les *courriers*, *ukhsatarana*, de *ukhsa* rapide et *tarana* trajet[3]. Quant à RMK, je

[1] Ce mot représente le perse *hangâriyam*, de *hangara*, persan, *hengâr*, comparable au sanscrit *sanhâra*, rapidité, abréviation. La *lampadéphorie* ressemble plutôt à la *télégraphie* optique, telle qu'on en trouve dans l'*Agamemnon* d'Eschyle.

[2] La traduction en allemand-polonais (*senina-reina*), traduit *trumpeltrarius*.

[3] Le mot *ukhsa* vient de *vah*, vehere ; *vakshas*, en sanscrit veut dire rapidité. *Tarana* est un mot perse qui se trouve dans les incriptions avec le sens de suite (*Bisoutun*, col. I, 1). Je ne vois

voudrais plutôt y reconnaître le nom d'une tribu, d'où on tirait ces courriers royaux.

Il y a du reste une autre objection. Si, comme le ch. VIII, 10, le dit, les courriers montaient des chevaux, les *akhashaterânim* ne peuvent pas être des mulets, et si ce sont des chevaux, il est inutile de dire que ce sont les fils des juments.

Nous avons insisté sur quelques points exposés dans le livre d'Esther qui éclaircissent, avec l'autorité d'un livre d'histoire, des points importants de l'administration perse. Il nous reste encore à relever les noms propres qui s'y trouvent en grand nombre. Nous les transcrirons d'abord sous les voyelles, que les Massorèthes ont inventées, lorsque le son de la langue de Darius était éteint depuis des siècles, et nous y ajoutons en parenthèses la vocalisation des grammairiens hébreux.

III.

Preuves philologiques de la véracité des livres d'Esther.

Nous avons déjà parlé du nom de *Xerxès*.

Viennent ceux des sept ennuques (ch. I, 10):

MHVMN (Massorèthes *Mehouman*); perse *Vahumana* [1], persan *Bahman*, magnanime.

BZTA (*Bizta*), perse *Bazata*.

KHRBVNA (*Kharbôna*), perse *Uvarbâvâ*, gén. *Uvarbâunâ*, ayant la splendeur du soleil (de *uvar*, zend *hvar*, persan *khôr*.) Le *uva* perse se prononçait gutturalement; ainsi les Grecs transcrivent *Uva-*

pas dans AKHSHTRN le mot *khsathra*, car la combinaison *thr*, que l'écriture ancienne rend par un seul signe, semble avoir eu une prononciation particulière qui nous échappe aujourd'hui. Ce qui est certain, c'est que le mot *satrape* montre en hébreu un *d*, et que la combinaison perse *thr* est devenue *hr* en persan. Ainsi, du perse *Artakhsathra*, le texte biblique fait ARTKHSHSHT, le médo-scythique *Irtaksassa*, et l'assyrien *artakhsatsu*, ou bien *artakhsasda*. Nous avons donc cru devoir séparer *t* et *r* dans le mot qui nous occupe.

[1] Le changement de *m* en *v* n'étonnera pas les personnes qui savent que dans l'écriture cunéiforme ancienne ces deux articles n'ont qu'un même représentant. De même *b* perse est rendu en grec par *m*; ainsi *Bardiya* devient Merdis et Smerdis, *Bagabukhsa*, Megabyzus, etc. C'est surtout le *u* (ou) qui aura, pour une oreille juive, nécessité le changement du *v* en *m*.

çpah, *Uvarazmis*, *Harauvatis* par Χοάσπης, Χοραςμία, Αραχωτίς.

BGTA (*Bigta*), perse *Bâgata*, fortuné.
ABGTA [1] (*Abagta*), perse *Ubagata*, bien fortuné.
ZTR (*Zêtar*), perse *Zaitar*, vainqueur.
KRKS (*Karkas*), perse *Karkaça*, zend *kerkaça*, nom d'un oiseau.

Les sept grands de Perse, les Orosanges, qui sont admis en présence du roi (v. 14), les oreilles et les yeux du monarque, sont :

KRSHNA (*Karshona*), perse *Karshna*.
SHTR (*Shêtar*), perse *Saïtar*, dominateur.
ADMTA (*Admâtâ*), perse *Admâta* (Admetus), indompté.
TRSHISH (*Tarshish*), perse *Darsis*, *Dâdarsis* (?). La forme actuelle semble modifiée par une réminiscence de la fameuse ville de *Tarshish*. *Dadarsis* est le nom d'un général de Darius, cité dans l'inscription de Bisoutun.
MRS (*Meres*), perse *Marça*.
MRSNA (*Marsena*), perse *Marçina*.
MMVKN ou MVMKN (*Memoukhan*), perse *Maumukhma*. (forme intense de *muc*).

La reine *Vashti* est VSHTI (*Vashti*), perse *Vasti*, la désirée, ou *vahisti*, la meilleure.

Haman (HMAN) rappelle le perse *Hamâna*, estime.

Son père

HMDTA (*Hammedâta*), le perse *Haumadâta*, créé par Hom.

Nous avons déjà parlé du mot *Agagite*.

Le nom de sa femme :

ZRSH (*Zeresh*) est le perse *Zaris*, le zend *Zairis*, la dorée. On trouve un nom approchant en *Zariné*.

Les dix fils de Haman (IX, 7) s'appellent :

PRSHNDTA (*Parshandata*), perse *Frashnadâta*.

[1] Le lecteur verra que la lettre hébraïque *a* n'est pas notre voyelle *a*, mais une consonne porte-voyelle.

DLPUN	(*Dalfôn*), perse *Darpauna*, le fier[1].
ASPTA	(*Aspata*), perse *Açpata*, cavalier.
PURTA	(*Pôrata*), perse *Paruvata* ?
ADLIA	(*Adalya*, perse *Adariya*, le respectable.
ARIDTA	(*Aridata*), perse *Ariyadata*, donné par un Arya.
PRMSHTA	(*Parmashta*), perse *Paramaistâ*, celui qui se met au premier rang.
ARISI	(*Arisaï*), perse *Ariyaçâya*, ombre d'Arya.
ARIDI	(*Aridaï*), perse *Ariyadâya*, aimé d'Arya.
VIZTA	(*Vaizâta*), perse *Vahyazdâta*, créé par Ormuzd, Oeasdates.

Il y a encore cinq ennuques :

BGTN	(*Bigtan*) ou BGTNA (*Bigtana*), perse *Bagatâna*.
TRSH	(*Teresh*), perse *Tiris*, d'où Firidatès et d'autres noms.
HGI	(*Hêgaï*), ou HGA (*Hêgê*).
HTK	(*Hatakh*), perse *Hâtaka*.
SHESHGZ	(*Shaashgez*)...

Ces trois derniers sont des eunuques préposés à la garde des femmes; il est possible que ce ne fussent pas des Perses. Pour *Shaashgez*, la présence de l'articulation sémitique du *aïn* prouve assez clairement que ce mot n'est pas arien. Même *Hêgaï* et *Hatakh*, pour n'avoir pas un caractère sémitique aussi décidé, peuvent néanmoins appartenir à cette famille de langue.

[1] Le perse antique manque de *l*, comme le zend. Le persan moderne montre un *l*, surtout comme provenant de *rd* (Voir notre *Inscr. des Achém.*), et le *d* influe sur le *r*, en le changeant en *l*. Ainsi, les deux seules fois que les noms propres bibliques fournissent un *l*, nous le voyons joint à *d*. Le nom de Dalphon est le seul des dix noms qui n'ait, ni au commencement, ni à la fin, un *aleph*. Cette circonstance a été remarquée depuis longtemps, et l'esprit populaire a rattaché ce nom au mot *dal*, pauvre, et *dallut*, pauvreté, de sorte que le nom du fils d'Haman est devenu, depuis l'Occident jusqu'en Orient, le terme familier de quelqu'un qui n'a pas le sou.

Une autre remarque qu'il convient de ne pas omettre, c'est l'absence complète des consonnes non-ariennes et sémitiques צ et ק, dans les noms transmis dans le livre d'Esther.

Le dernier nom propre est celui d'un des principaux acteurs, de Mardochée, écrit MRDKI prononcé *Mordekhaï* par les Massorèthes. Il serait difficile d'expliquer ce nom qui à la rigueur pourrait être perse, et répondrait à une forme arienne *Mardukiya*, de *mardu*, mou[1], doux, par le suffixe *kiya*, comme *Marduniya*, Mardonius s'est développé du même thême par la terminaison *niya*. D'autre part, on pourrait y retrouver le nom babylonien de *Mardukaï*, adorateur de *Mérodach*, quoique cette forme de nom semble peu admissible pour un juif, même babylonien. Néanmoins je penche pour le sémitisme du mot de Mardochée, parce qu'il n'est pas seulement porté par l'oncle d'Esther. Nous le lisons encore (Esra, II, 2), comme nom de l'un des compagnons de Zorobabel qui en 537 s'en allèrent de Babylone à Jérusalem. D'autre part, à Suse, il y avait une population sémitique, la population Élymaïque, en dehors des Juifs, qui étaient venus du centre de l'empire Chaldéen. Mardochée lui-même, qui était né vers 530, avait pour père *Iaïr*, fils de Simhi, fils de Kis, qui avait été emmené par Nabuchodonosor, à Babylone en l'an 599. Le nom de l'habitant de Suse peut donc être même Babylonien, mais quel qu'il soit, il est parfaitement d'accord avec les noms de Juifs de cette époque.

Parmi les mots perses qui se retrouvent dans le livre d'Esther il y a encore le mot *Sort* (*pur*), d'où provient le nom de la fête de *Purim*. Josèphe lui substitua φρουραι, mais à tort. Le mot semble venir de *pur*, remplir, accomplir (la même racine que ces mots français) et la forme antique a pu être *pura* ou *puruva*. Ce mot n'existe plus en persan moderne.

Mais la Bible nous transmet seule la forme perse d'un autre mot qui dans la suite des temps a acquis une importance bien plus grande dans le monde zoroastrien et musulman. C'est le mot qui indique *Parole*. C'est le mot PTGM (*pitgam* dans la phrase (I, 20) :

[1] C'est le même mot que le français *mou*; car le perse *mardu* (forme originaire sanscrite *mrdu*, devient en latin *mollis* (de mollvis). Un autre mot perse *ardu*, élevé (dans *Ardumanis*, *Ardustaunâ*, Artystone, sanscrit *ârdhva*), s'est conservé en latin et en français, en *arduus* et *ardu*, dans la memê forme, que le persan a changé en *âl*.

« Et pour qu'on entende le *pitgam* du roi qu'il prononce » sur tout son royaume. »

Ce mot est le perse *patigâma*, qui selon les règles fixes de la transformation, est devenu en persan *païghâm*, parole; avec la même notion solennelle que comporte le texte biblique. Le persan moderne réserve cette expression pour ce qu'il a de plus élevé en paroles, *l'enseignement de la religion*, et le *porteur* du *païghâm*, *païghâmber* ou *païghamber* (perse *patigâmabara*) indique chez les Guèbres *Zoroastre*, chez les Musulmans *Mahomet*.

Nous avons donc près d'une cinquantaine de noms propres dont aucun ne pourrait renier son origine, et qui certainement servent à démontrer le caractère historique du livre d'Esther.

Jules Oppert.



Histoire catholique.

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LA RELIGION DES ROMAINS, ET SUR LA CONNAISSANCE QU'ILS ONT PU AVOIR DES TRADITIONS BIBLIQUES, PAR LEURS RAPPORTS AVEC LES JUIFS,

Formant un supplément à toutes les histoires romaines.



NEUVIÈME ARTICLE [1].

XX

49 *ans avant Jésus-Christ.*
26e *année du pontificat d'Hircan II, à Jérusalem.*
2e *année de M. Calpurnius Bibulus, président de la Syrie.*
703e *année de Rome; L. Æmilius Paullus et C. Claudius Marcellus, consuls.*

I. Evénements politiques.

La lutte entre les partisans de César et ceux de Pompée, continue à Rome, — tout y annonce la guerre civile. — Le consul Paullus et le tribun Curion, achetés par César, avec l'or des Gaulois, empêchent le sénat de lui ôter le commandement des Gaules. — « On absout ici tout le monde, écrit Célius à » Cicéron; toutes les choses qui se font sont honteuses et » malhonnêtes... On ne peut dire combien toutes choses sont » en désordre [2]. » On veut obliger les deux concurrents à se démettre de leurs commandements; mais l'un et l'autre refusent sous divers prétextes, et la guerre civile paraît inévitable.

Cicéron revient de son gouvernement de la Cilicie, qu'il a géré avec honneur et probité, et cherche à obtenir le triomphe.

9e *année de la guerre de César dans la Gaule.* — Après avoir écrasé tous ceux qui pouvaient faire la moindre résistance, César cherche à se concilier un peu les vaincus, pour être libre dans sa lutte avec Pompée. Voici quelques

[1] Voir le 8e article au t. VII, p. 456.
[2] Hic nos omnes absolvimus, et, hercule, confecta omnia, fœda et

documents sur les pays conquis, et sur les moyens qu'il employa pour cette œuvre.

» César, dit Suétone, réduisit en province, en lui impo- » sant 40,000,000 de Sesterces[1] à titre de tribut annuel, toute » la Gaule renfermée entre les Pyrénées, les Alpes, les Céven- » nes, le Rhin et le Rhône, à l'exception des villes alliées, ou » qui avaient bien mérité de Rome[2]. » — « Pendant les 10 ans » (9 ans 6 mois) qu'il commanda dans la Gaule, dit Appien, » César livra le combat à plus de 4,000,000 d'hommes féroces, » sur lesquels 100,000 furent faits esclaves, et tout autant péri- » rent dans les combats; il subjugua 400 nations, et s'empara » de plus de 800 villes, ou révoltées, ou prises pour la pre- » mière fois[3]. »

Plutarque dit aussi : « César avait forcé 1000 villes, dompté » 300 nations, gagné contre les Germains et les Gaulois des » batailles sans nombre, fait 1,000,000 de prisonniers, tué » 1,000,000 d'hommes dans le combat[4]. »

Pline y ajoute encore quelques autres détails :

» César, dit-il, livra 50 batailles, et seul surpassa Mar- » cellus, qui en avait livré 39. Mais indépendamment du » sang versé dans les guerres civiles, celui de 1,192,000, dont » il a couvert ses champs de victoires, est un attentat contre » l'humanité, que je ne placerai pas parmi ses titres de gloire, » même quand la nécessité serait son excuse. Il a condamné » lui-même de pareils succès, en gardant le silence sur le » nombre de citoyens qui ont péri dans les guerres civi- » les[5]. »

inhonesta sunt... Sed dici non potest, quomodo hic omnia jaceant. (Curio Cic. *Epist. fam.*, l. VIII, 6; t. XV, p. 140).

[1] C'est-à-dire 7,370,000, d'après M. Letronne.

[2] Omnem Galliam quæ a saltu Pyrenæo Alpibusque et monte Gebenna, fluminibus Rheno et Rhodano continetur... præter socias ac bene meritas civitates, in provinciæ formam redegit, eique quadringenties in singulos annos stipendii nomine imposuit (Suet., *Cæsar*, c. 25).

[3] Appien, *Guerre des Gaules*, c. 2, dans l'édit. Didot, p. 24.

[4] Plutarque, dans *Pompée*, c. 67, édit. Didot, p. 781.

[5] Idem signis collatis quinquagies dimicavit; solus M. Marcellum transgressus, qui undequadragies dimicaverat. Nam præter civiles victorias undecies centena et XCII M hominum occisa præliis ab eo,

On peut s'étonner, après ces détails, de la grande réputation faite à César dans nos livres classiques.

II. Nature de la religion païenne. — Les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons, etc. — De quel esclavage et de quelle DÉMONOCRATIE le CHRIST a délivré les hommes ?

En fait de pratiques religieuses, nous citerons le refus que fait Cicéron de se laisser dédier des temples, par les Ciliciens : « Je ne permets pas qu'on me rende aucun honneur, si ce » n'est en paroles ; et je défends qu'on m'élève des statues, *des* » *temples*, des arcs de triomphe[1]. » Car c'est ainsi que les Asiatiques et les Grecs avilissaient le culte divin, et ce que les Proconsuls romains souffraient ordinairement.

Mais en même temps, il marque la plus grande confiance en cette statue de Minerve, qu'il avait portée au Capitole, lors de son exil, avec l'inscription : *Gardienne de la ville*, et qu'Atticus lui rappelait : « Quand même, dit-il, César se livre- » rait à moi tout entier. Cependant cette Gardienne de la ville, » dont vous me parlez, me forcerait à me souvenir de cette » belle inscription[2]. »

De plus, il est à noter que l'augure Appius, qui, en sa qualité de censeur, avait cette année chassé du sénat l'historien Salluste[3], à cause de ses débauches, est cité lui-même, « pour » avoir, dans sa maison, une chapelle particulière[4]. » On ne sait pour quel usage, ni pour quelle divinité.

De plus, le questeur Marc-Antoine, est créé augure, par l'influence du grand prêtre César[5] ;

non equidem in gloria posuerim, tantam, etiam coactam, humani generis injuriam. Quod ita esse confessus est ipse, bellorum civilium stragem non prodendo (Plinius, *Hist. nat.*, l. VII, c. 25).

[1] Nullos honores mihi,nisi verborum decerni sino : statuas, fana, τέθριππα prohibeo (Cic., *ad Atti.*, v, 21 ; t. 18, p. 70).

[2] Quæ si secus essent, totumque se ille in me profudisset, tamen illa, quam scribis, custos urbis, me præclaræ inscriptionis memorem esse cogeret (Cic., *ad Attic.*, l. VII, 3 ; t. 18, p. 218).

[3] Dion, *Hist. rom.*, l. XL, c. 63, trad. t. IV, p. 259.

[4] Præterea cœpi sacellum, in domo quod est, ab eo petere (Cic., *Famil.*, l. VIII, 12 ; t. 15, p. 170).

[5] Hirtius, *Commentaria*, l. VIII, c. 151.

III. Rapports des Romains avec les Juifs et influence du peuple choisi de Dieu pour conserver les traditions primitives sur le peuple conquérant du monde.

Les rapports des Juifs avec les Romains continuent à être bons ; aucune sédition ne s'élève ; Hircan et Antipater commandent en Judée, de concert avec les garnisons romaines. Bibulus quitte la Syrie, vers le mois de décembre, et laisse le commandement à son lieutenant Véjenton[1].

IV. Ecrivains latins, grecs et juifs.

Aulus Hirtius écrit le 8e livre des *Commentaires de César*, qui remplace ceux que César avait composés. « Je sais, dit-il, » que César a fait un commentaire particulier de chacune » de ses campagnes[2] ; » mais ces relations ont été perdues.

Cicéron écrit de nombreuses lettres de sa province de Cilicie. — Analyse de son traité *De legibus.*

Cicéron avait composé cet ouvrage deux ans auparavant. Il renfermait primitivement 5 livres, d'après Macrobe[3], et il ne nous en reste que 3. Nous l'examinerons ici, après l'analyse du Traité *De rerum natura* de Lucrèce[4], parce que celui-ci ayant paru plusieurs années anparavant, on sera étonné que Cicéron n'en ait fait aucune mention, et que ce ne soit qu'indirectement qu'il le réfute. L'ouvrage, bien qu'approuvé par les honnêtes gens, eut peu d'influence à Rome ; mais ce qu'il y a de curieux, et on peut dire de déplorable, c'est que son influence a été très-grande au sein des écoles chrétiennes. Aujourd'hui encore, toutes nos philosophies, et un grand nombre de nos théologies le citent, et lui empruntent les fondements qu'ils donnent aux lois. C'est, au reste, ce que sont forcés de faire tous ceux qui ont oublié, ou ne veulent pas reconnaître que Dieu a parlé à l'homme, dès

[1] Bibulus de provincia decessit, Vejentonem præfecit (Cic., *ad Attic.*, liv. VII, 3 ; t. 18, p. 223).

[2] Scio Cæsarem singulorum annorum singulos commentarios confecisse, etc. (Hirtius, dans *Comm.*, l. VIII, c. 49).

[3] Macrobe, *Saturnal.*, l. VI, c. 4, p. 548 ; in-8° ; Leyde, 1670.

[4] Voir *Annales*, t. VII, p. 314.

le commencement, et lui a manifesté *les lois* qu'il devait suivre.

Le traité *De Legibus*. — Livre I.

Cicéron avoue d'abord qu'à Rome, il *n'y avait pas d'histoire*[1], et qu'il avait formé le projet d'en écrire une. Il est à regreter qu'il n'ait pas effectué ce projet ; car peut-être eût-il eu la pensée de consulter cette Bibliothèque d'Alexandrie, qui renfermait, traduites en grec, la plupart des annales des peuples d'Orient, et en particulier la *Bible*. Distrait par d'autres soins, il se décide à montrer les bases du *droit civil*, « en tant qu'il est *universel* et constituant *les lois*. » La question est bien posée :

« Il s'agit de chercher ce que la Nature a attribué à » l'homme ; quelle abondance d'excellentes choses est contenue dans l'esprit humain, pour quelles perfections et quels » devoirs nous sommes nés et avons été mis au monde, quelle » liaison et quelle société naturelle existe entre les hom» mes. »

Quid sit homini tributum Natura, quantam vim rerum optimarum mens humana contineat, cujus muneris colendi efficiendique causa nati, et in lucem editi simus, quæ sit conjunctio hominum, quæ naturalis societas inter ipsos (Cic. *de Legibus*, I, c. 5).

Dès l'entrée, nous voyons Cicéron, comme Lucrèce, comme tous les philosophes non-traditionalistes, demander leur enseignement à cet être impersonnel et non explicite, qu'on appelle *la Nature*. Nous avons vu ce qu'elle a répondu à Lucrèce ; écoutons ce qu'elle va répondre à Cicéron :

« Voyons maintenant les principes du Droit. Il a plu aux » plus savants hommes de *parler de la Loi*. Je ne sais si ce » n'est pas bien, pourvu que, comme ils le définissent, la Loi » soit la Raison suprême, *infusée dans la Nature*, qui or» donne ce qu'il faut faire, et défend ce qu'il faut éviter. Cette » même raison, quand elle est confirmée et complétée dans » l'esprit de l'homme, *c'est la Loi*... C'est donc de la Loi qu'il » faut tirer l'origine du Droit ; car elle est la force de la Na» ture, l'esprit et la raison de l'homme prudent ; la Règle du

[1] Abest enim historia litteris nostris (Cic., *de legibus*, l. I, n. 2, dans l'édition et traduction édités par Fournier, 1818.

» juste et de l'injuste. Commençons donc à constituer le Droit » par cette souveraine Loi, qui *est née* avant tous les siècles, » avant qu'aucune loi fût écrite, et qu'aucune ville fût éta- » blie. »

Nunc juris principia videamus. Igitur doctissimis viris proficisci placuit a lege : haud scio an recte, si modo, ut iidem definiunt, Lex est ratio summa, *insita in Natura*, quæ jubet ea quæ facienda sunt, prohibetque contraria. Eadem *ratio* cum est in hominis mente confirmata et confecta, *lex est* ..... A lege ducendum est juris exordium. Ea est enim Naturæ vis : ea mens, ratioque prudentis : ea juris atque injuriæ regula... Constituendi vero juris ab illa summa lege capiamus exordium, quæ seculis omnibus ante *nata est*, quam scripta lex ulla, aut quam omnino civitas constituta (I, c. 6).

Récapitulons et voyons ce qui nous reste de clair et de solide de ces définitions. La loi est la raison suprême *infusée dans la Nature*. — Cette raison suprême est la loi de l'homme, quand elle a été *confirmée* et *complétée* dans son esprit. — Reste à savoir ce qui la confirme et la complète. Cicéron n'en dit rien ; ce qui est cependant le point essentiel. Il affirme nonobstant que la loi est la force de la nature, l'esprit et la raison de l'homme prudent. Assertion sans fondement, quand il n'a pas prouvé cette condition de *confirmation* et de *complément* qu'il vient de poser.

C'est cette définition pourtant, qui a été acceptée par le plus grand nombre des théologiens et philosophes chrétiens.

Suarez cite ce texte de Cicéron, pour prouver « que la Loi » dépend de la Raison, et d'aucune autre puissance[1]. » J.-B. Du Hamel, ou plutôt l'abbé Colbert, plus tard coadjuteur de Rouen, dont le *cours de philosophie* a été enseigné au collége de Bourgogne dans le 17e siècle, analyse et expose toute cette théorie, pour prouver que le juste et l'injuste sont enseignés par *la Nature elle-même*[2]. Le D. Pourchot, qui pendant 40 ans, syndic de l'Université, et sept fois son recteur, enseigna au collége des Grassins, et puis au collége Mazarin, la

[1] Lex ergo ex ratione pendet, non ex alia potestate (Suarez, *de legibus*, l. I, c. 8, n. 1, dans le *Curs. theol.* de M. Migne, t. XII, p. 132).

[2] J.-B. Du Hamel, dans *Philosophia vetus et nova ad usum scholæ accommodata*, t. II, p. 185 ; in-12. Paris, 1678.

philosophie à l'élite de la société française, cite ausi ce texte de Cicéron, pour prouver que la loi naturelle est gravée en nous, *imprimée dans nos esprits*[1].

Cette citation des docteurs chrétiens est d'autant plus ex-extraordinaire, qu'ils sont forcés de supprimer la raison sur laquelle Cicéron va faire reposer toute sa théorie : l'identité de la nature humaine et de la nature divine ; c'est-à-dire le Panthéisme. En effet, voici comment il continue :

» Voulez-vous que nous recherchions l'origine du Droit » à la source même ?... Je la rechercherai dans la Nature. »

Visne ergo ipsius juris ortum a fonte repetamus ?... Repetam stirpem jurisà *natura* (I, c. 6).

Voilà qui est bien. C'est dans la Nature qu'il faut chercher le droit et la loi. — Il ne reste plus qu'à connaître quelle est cette Nature, ce qu'elle dit, et qui sera son interprète véridique *et autorisé*. « Quand nous parlons de la Nature, » nous parlons par nous-même, dit plus loin Atticus[2]. » Ce que dit Atticus, tout le monde peut le dire. Chacun donc sera la Nature, c'est-à-dire sera sa Loi. Mais dès lors il n'y a plus de loi hors de soi, plus de loi commune extérieure à laquelle l'on doive se soumettre. La notion même de loi est supprimée. Évidemment la terre manque sous les pieds de ces législateurs.

Cicéron l'a bien senti, aussi veut-il chercher à trouver hors de l'homme, la source et la force de la loi.

Il demande d'abord à Atticus de lui accorder que toute la la Nature est *gouvernée par les Dieux*. Il se dérobe ainsi, sans les discuter, à tous les principes posés par Lucrèce, et par la secte nombreuse des Épicuriens, dont le premier principe était, comme nous l'avons vu[3], que les Dieux ne s'occupent en aucune manière des affaires de ce monde. Cela est commode, mais non concluant. Puis quelle conclusion tire-t-il de cette

[1] In nobis, sive mentibus nostris impressa (Pourchot, *Institutio philosophica ad faciliorem veterum ac recentiorum philosophorum lectionem comparata*, t. IV, p. 197 et 198 ; édit. IV, Paris, 1733 ; 1re édit. 1695.

[2] Voir le texte ci-après, p. 60.

[3] Voir l'analyse de l'ouvrage de Lucrèce au dernier article, t. VII, p. 458.

concession? c'est que les hommes étant de même essence, de même nature (celle de fils à père) que Dieu, de même que la Raison de Dieu a le droit de commander, la Raison de l'homme le possède également. Cela est logique, mais cela est faux. C'est le pur Panthéisme. Voici son texte :

« Cet animal prévoyant, sagace, à qualités multiples, doué » de pénétration et de mémoire, plein de raison et de pru- » dence, que nous appelons Homme, a été *engendré* par le » Dieu suprême, dans une certaine condition excellente; car » de tous les genres et de toutes les espèces d'animaux, il est » le seul capable de raison et de pensée, au lieu que tous les » autres en sont privés. Or, qu'y a-t-il, je ne dis pas dans » l'homme, mais dans toute la terre, de plus *divin que la* » *Raison*, laquelle est appelée justement *Sagesse*, *lorsqu'elle a* » *acquis sa croissance et sa perfection*. »

Animal hoc providum, sagax, multiplex, acutum, memor, plenum rationis et consilii, quem vocamus Hominem, præclara quadam conditione *generatum* esse a supremo Deo. Solum est enim ex tot animantium generibus atque naturis particeps rationis et cogitationis, cum cetera sint omnia expertia. Quid est autem, non dicam in homine, sed in omni cœlo atque terra, ratione divinius? *Quæ cum adolevit atque perfecta est*, nominatur recte Sapientia (I. c. 7).

C'est bien, l'homme a la Raison, et la Raison est divine. Cicéron ne fait nulle attention aux diverses espèces de Raisons, ni à la manière dont elle acquiert sa *croissance* et *sa perfection*. Il parle de la Raison impersonnelle et abstraite. Voyons les conclusions qu'il en tire :

« Puis donc qu'il n'y a rien de plus excellent que la Rai- » son, et qu'elle est dans l'homme et dans Dieu, voilà donc la » première société de l'homme avec Dieu, celle de la Raison. » Or ceux qui ont *la Raison* commune, doivent aussi avoir *la* » *droite Raison* commune. »

Est igitur, quoniam nihil est ratione melius, eaque et in homine, et in Deo, prima homini cum Deo rationis societas. Inter quos autem *ratio*, inter eosdem etiam *recta ratio* communis est (*ib.*).

Cicéron sent ici la difficulté : cette phrase implique qu'il y a une Raison droite et une Raison faussée. Cicéron tranche la question en supprimant l'opposition, et en assurant que, là où il y a raison, cette raison est droite. Poursuivons :

« Or, comme cette droite Raison, c'est la loi, nous devons » penser que les hommes sont aussi en société avec les Dieux » par la loi. Mais là où la loi est commune, il y a aussi com- » munion de droit. Or, ceuxqui ont toutes ces choses commu- » nes, doivent être réputés *citoyens de la même ville.* Que s'ils » obéissent aux mêmes commandements et aux mêmes puis- » sances, à plus forte raison, ils obéissent à *cet ordre céleste,* » à cet esprit divin, à *Dieu pré-puissant.* »

Quæ cum sit lex, lege quoque consociati homines cum Diis putandi sumus. Inter quos porro est communio legis, inter eos communio juris est Quibus autem hæc sunt inter eos communia, et *civitatis ejusdem habendi* sunt. Si vero iisdem imperiis, et potestatibus parent, multo etiam magis parent huic *cœlesti* descriptioni mentique divinæ, et *præpotenti Deo* (*ib*).

Cicéron s'efforce ici de lier ses propositions ; mais voyez quelles lacunes : il dit d'abord, que la première société des hommes est avec Dieu, puis avec les Dieux, et enfin avec le Dieu pré-puissant, auquel ils doivent obéir, et il oublie qu'il n'a fait de tous ces Dieux et de l'homme, qu'une seule cité, *où tous sont citoyens.* Ce dernier Dieu ne serait plus de la même nature, ni de la même agnation. Et cependant, c'est ce qu'il met dans ses conclusions, quand il continue :

« De telle manière que tout ce monde doit être regardé comme » la cité commune des hommes et des Dieux... et de même que » dans les cités les états sont distingués par les agnations des » familles, ainsi les hommes sont constitués *agnats,* ou *race* » des Dieux. »

Ut jam universus hic mundus, una civitas communis Deorum atque hominum existimanda, et quod in civitatibus . agnationibus familiarum distinguntur status, id in rerum natura tanto est magnificentius, tantoque præclarius ; ut homines deorum *agnatione et gente* teneantur (*ib.*).

C'est ici le pur Panthéisme, où Dieu, les Dieux, le Dieu tout-puissant, les hommes, sont confondus dans un inextricable ensemble ; car il faut bien remarquer que l'*agnat* est un descendant du côté du père, et que le mot *race* indique une descendance par voie de *génération.* Conclusion : La nature de Dieu et la nature de l'homme sont identiques, donc chaque homme doit suivre sa nature. C'est logique pour un

Panthéiste ; mais que dire des chrétiens qui ont posé les mêmes principes que Cicéron ? Ces principes renversent toute la notion de la Loi : voyons comment Cicéron s'en tirera.

Comme s'il avait senti cette grave difficulté, Cicéron pose une question nouvelle, celle de l'origine première de l'homme. Or, nous allons voir qu'il se borne à copier Lucrèce. La tradition seule peut nous apprendre cette origine ; dès qu'on la repousse ou qu'on l'oublie, on est forcément amené à cet aveu de toutes les sectes, qu'on ne sait sur cette origine qu'une chose : c'est qu'on ne sait rien. Écoutons Cicéron :

« Lorsqu'on recherche ce qui a rapport à la Nature en- » tière, on a coutume d'assurer dans les disputes (et les cho- » ses sont comme on les dispute) qu'à la suite des change- » ments perpétuels, et des révolutions célestes, il arriva une » certaine maturité *de semer le genre humain*, laquelle » *semence* répandue sur la terre et *semée*, fut augmentée, par » la faveur divine, du don des esprits. »

Nam cum de natura omni quæritur, disputari solet (et nimirum ita sunt, ut disputantur) perpetuis cursibus, conversionibus cælestibus extitisse quamdam maturitatem *serendi generis humani*: quod *sparsum* in terras atque *satum*, divino auctum sit animorum munere (I, c. 8).

Ainsi voilà tout ce que Cicéron savait de la création de l'homme : dans un certain temps, la semence en tomba on ne sait d'où, ni par qui. — Puis certains Dieux inconnus y ajoutèrent les esprits. — On voit que c'est précisément la théorie de Lucrèce, et il ne saurait en être autrement pour tout esprit qui ignore ou rejette la tradition. Cicéron finit par en tirer la *divinité* de l'homme, écoutons :

« Les hommes prirent de la matière mortelle les choses » auxquelles ils sont attachés, choses fragiles et périssables. » Mais leur esprit est *engendré de Dieu*, duquel Dieu on peut » dire que nous avons une *agnation*, *genre* et *souche* avec les » Dieux célestes.

Cumque alia, quibus cohærent homines, e mortali genere sumserint, quæ fragilia essent et caduca ; animum tamen esse *ingeneratum a Deo* : ex quo vere vel *agnatio* nobis cum cælestibus, vel *genus*, vel *stips* appellari potest (*ib*).

Que l'on cherche comment on peut enchaîner logiquement toutes ces assertions panthéites.

« C'est pourquoi entre tant d'autres espèces il n'y a pas » d'animal, excepté l'homme, qui ait quelque notion de Dieu, » et parmi les hommes, il n'y a point de nation si féroce et si » sauvage, qui, bien qu'elle ignore quel Dieu il convient d'a- » voir, ne sache qu'il en faut avoir un. »

Itaque ex tot generibus nullum est animal, præter hominem, quod habeat notitiam aliquam Dei; ipsisque in hominibus nulla gens est neque tam immansueta, neque tam fera, quæ non, etiam si ignoret qualem habere Deum deceat, tamen habendum sciat (*Ib.*).

Voilà cette dernière phrase que l'on retrouve dans presque toutes nos Philosophies chrétiennes. Ce qui fait que ceux qui les ont apprises se trouvent en réalité dans la même position où était Cicéron. Il y a un Dieu, mais nous ne savons lequel. Notons que, rejetant cette *agnation* avec Dieu qui fait le fond et le nerf du raisonnement de Cicéron, les Philosophies chrétiennes sont moins logiques que lui. Car elles ne peuvent ajouter avec lui :

« D'où il arrive que celui-là connaît Dieu, qui *connaît et se* » *souvient, d'où il est sorti.* »

Ex quo efficitur illud, ut is agnoscat Deum, qui, *unde ortus sit, quasi recordetur, ac noscat* (*ib.*)

Il est clair que si l'on ôte ce *souvenir* et cette *agnation*, il ne reste plus rien de ce raisonnement; c'est cependant le cas où mettent l'esprit des jeunes gens tous les auteurs qui prennent une partie de ces textes, en rejetant ce qui en fait le fondement.

Ainsi ce texte est cité par le P. Perrone, mais il attribue la connaissance universelle de Dieu à *une inclination ou dictamen de la Nature*[1], ce qui rappelle la source indiquée par Cicéron, ou bien à une *tradition originelle*, ce qui rentre tout-à-fait dans le sens traditionnel ; mais le R. P. n'ose choisir, et insinue même d'admettre *ces deux sources ;* ce que l'on peut dire moins logique que le raisonnement de Cicéron.

Le *Compendium philosophiæ*, enseigné en ce moment par les MM. de Saint-Sulpice, cite aussi ce texte, et prétend que

[1] Jam vero nulla alia causa assignari potest... nisi vel inclinatio et dictamen ipsius Naturæ, vel traditio quædam originalis, vel

cette connaissance générale de Dieu vient, non *de l'éducation*, mais de la *raison de l'homme développée* par l'éducation. Ce qui veut dire ce qu'il vient de nier; il est vrai que l'éducation a *comme éveillé la raison*, ce qui n'offre aucun sens logique[1].

La *Philosophie de Lyon*, si longtemps enseignée dans nos écoles, cite aussi ce texte, et attribue cette connaissance à *une loi de la Nature*, comme Cicéron, et à *l'évidence de la vérité*[2]. Ce qui est la thèse de Cicéron, privée de la source d'où il la fait découler[3].

Au 17e et au 18e siècle, nous trouvons ce même texte cité dans la *Philosopbie* de J.-B. du Hamel, qui forma une grande partie des esprits de cette époque. Dans cet ouvrage, à côté de chaque texte de l'Écriture et des Pères, allégué pour un dogme ou un précepte, on a ajouté un texte toujours tronqué, d'un auteur Païen, dont l'effet direct est de prouver que l'on n'avait pas besoin de la Révélation. Il était bien facile pourtant de montrer que ces textes sont incomplets, ou que ce sont des préceptes donnés primitivement par le Verbe, seul médiateur et législateur[4]. Continuons à citer Cicéron :

« Or, la vertu (force, qualité), est la *même* dans l'homme et » en Dieu, et en nul autre esprit. Mais la vertu n'est rien autre « chose que la Nature parfaite en soi, et amenée à son plus « haut degré. Il y a donc une ressemblance entre l'homme « et Dieu. Cela étant ainsi, quelle *parenté* plus intime et « plus certaine peut-il exister ? »

Jam vero virtus *eadem* in homine, ac Deo est, neque ullo alio in-

utrumque simul (Perrone, *Prælectiones theologicæ, de Deo,* cap. 1, édit. Migne, t. I, p. 294).

[1] Ille consensus non oritur a parentum educatione (p. 111)... At ubi hominis ratio per educationem evoluta est, et quasi expergefacta tunc, Dei ad notitiam naturaliter assurgit (*Comp. phil.*, t. II, p. 112, 3e édit., 1854).

[2] Vox Naturæ non potest esse errori obnoxia, atqui unanimis populorum in agnoscendo Deo consensus haberi debet ut Naturæ lex (*Philos. Lug.*, *de exist. Dei;* art. 1, t. II, p. 61 ; édit. 1807).

[3] Le même texte est encore cité dans la *Philosophie* de M. l'abbé Noget Lacoudre (t. II, p. 93), et de M. l'abbé Blateirou, t. II, p. 99 et 104); mais sans aucune mention de la base donnée par Cicéron.

[4] ***Philosophia vetus et nova, ad usum scholæ accommodata***. **Voir tout le tome II; in-12, 1678.**

genio præterea. Est autem virtus nihil aliud, quam in se perfecta et ad summum perducta Natura. Est igitur homini cum Deo similitudo. Quod cum ita sit, quæ tandem potest esse propior certiorve *cognatio (ib.)* ?

Et en effet, si nous sommes *agnats*, genres, égaux en raison et en vertu avec Dieu, aucune autre parenté n'est plus proche. Mais sur quoi est fondée cette belle *agnation?* Sur l'assertion que dans un certain temps, Dieu nous a semés, les Dieux nous ont engendré l'esprit; d'où il va conclure que tout nous est connu, parce que nous nous en souvenons. Cela est logique, mais cela n'est pas prouvé. Telle est la théorie de Cicéron sur la première origine de l'homme et de ses connaissances.

On a quelque lieu de s'étonner que M. l'abbé Ubaghs cite le mot de Cicéron *sur la ressemblance de l'homme avec Dieu*, en négligeant de faire remarquer que dans Cicéron, ce n'est pas seulement *ressemblance*, mais identité[1]. C'est une remarque qui met Cicéron à sa place, fort éloignée de la croyance chrétienne.

Cicéron a bien dit que les Dieux avaient engendré les esprits de l'homme ; mais il n'a pas dit comment se développait l'intelligence. Sur cela, voici quelques paroles inintelligibles, comme celles de tous les philosophes :

« La même Nature n'a pas seulement orné l'homme de la » célérite de l'esprit, mais encore elle lui a donné des sens, » qui sont comme ses satellites et ses messagers ; de plus, elle » lui a découvert les *intelligences nécessaires* de la plupart des » choses obscures, comme des espèces de fondements de la » science. En outre, elle lui a donné un corps d'une forme » propre et appropriée à l'esprit humain ; car au lieu qu'elle a » courbé les autres animaux vers la terre pour leur pâture, » elle a donné à l'homme une posture droite, et le regard vers » le ciel, comme le lieu de sa *parenté* et de son *ancienne demeure.* »

Ipsum autem hominem eadem Natura non solum celeritate mentis ornavit, sed etiam sensus, tamquam satellites attribuit, ac nuntios : et rerum plurimarum obscurarum *necessarias intelligentias* enu-

[1] Ubaghs, *Elementa ontologiæ*, cité et adopté par M. l'abbé Blatairou, *Inst. phil.*, t. II, p. 35.

davit, quasi fundamenta quædam scientiæ, figuramque corporis habilem, et aptam ingenio humano dedit. Nam cum ceteras animantes abjecisset ad pastum, solum hominem erexit, ad cœlique, quasi *cognationis domiciliique pristini* conspectum. excitavit (I, c. 9).

Les *intelligences nécessaires*, c'est ce que nos philosophes appellent les *idées innées*, mais appuyées sur rien, puisqu'ils nient et la *filiation* et *l'ancienne demeure*. Ce qui fait qu'ils ne peuvent logiquement conclure comme Cicéron va le faire :

« Maintenant, puisque Dieu a *engendré* et orné l'homme, » qu'il a voulu être le principe de toutes les autres choses, il » est bien évident (pour ne pas parler de tout), que la Nature » peut, par elle-même, aller bien plus avant; puisque *sans le* » *secours d'aucun maître*, en partant des choses dont elle con- » naît les genres, par cette première et à peine *commencée* » *intelligence*, elle confirme par elle-même sa Raison et la » perfectionne. »

Nunc quoniam hominem, quod principium reliquarum rerum esse voluit, *generavit* et ornavit Deus, perspicuum sit illud (ne omnia disserantur) ipsam per se naturam longius progredi : quæ etiam, *nullo docente*, profecta ab iis, quorum, ex prima et *inchoata intelligentia*, genera cognovit, confirmat ipsa per se rationem, et perficit (*ib.*)

Nous ne citerons ici qu'une phrase *hors de la Nature*, c'est celle qui dit que la Nature perfectionne la raison sans la coopération d'aucun maître. Cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais.

Un peu plus loin Cicéron parle encore « de ces *intelligen-* » *ces commencées* (que le traducteur appelle *premières idées* » *imparfaites*), qui sont *imprimées* dans les esprits, et *impri-* » *mées* uniformément en tous. »

Quæque in animis *imprimuntur*, de quibus ante dixi, *inchoatæ intelligentiæ*, similiter in omnibus *imprimuntur* (I, c. 10.)

C'est la vraie objection, celle que l'on fait aux partisans des *idées innées :* si Dieu a mis en nous, *imprimées en nous*, les idées de toutes choses, comment se fait il que le produit de cette impression, de cette semence uniforme, soit si différent? Voici ce que répond Cicéron; nos philosophes modernes n'ont fait que le copier :

« Il s'en suit donc que nous avons été faits par la Na-» ture, pour participer le droit les uns des autres, et pour en » avoir communication entre tous. Or dans toute cette dis-» cussion, je veux qu'il soit bien compris que je dis *que la Na-» ture existe*, mais que la corruption de la mauvaise coutume » est si puissante, que *ces quelques petits feux donnés par » la Nature en sont éteints*, et que les vices contraires y » prennent naissance et s'y fortifient. »

Sequitur igitur, ad participandum alium ab alio, communicandumque inter omnes jus, nos Natura esse factos. Atque hoc in omni hac disputatione sic intelligi volo, quod dicam *naturam esse* : tantam autem esse corruptelam malæ consuetudinis, *ut ab ea tanquam igniculi exstinguantur a Natura dati*, exorianturque, et confirmentur vitia contraria (I, c. 12).

Ne sommes-nous pas bien avancés? Voilà que tout cet édifice si pompeusement élevé, croule tout entier. Cette semence divine, cette génération divine, cette agnation, ce droit de citoyen commun à l'homme et à Dieu, cette génération de nos esprits par les Dieux mêmes, toute cette force divine est détruite, toute cette lumière divine est éteinte par la coutume. Or, la coutume, c'est l'exemple, c'est l'enseignement ; n'est-ce pas faire la part trop belle au Traditionalisme ?

Ainsi, on le voit, dès que Cicéron descend de l'abstraction pour toucher à quelque chose de réel, toute sa théorie se renverse : preuve infaillible qu'elle n'est pas fondée sur la Nature. On peut dire la même chose aux partisans des idées innées, ou imprimées.

Cette objection inquiète visiblement Cicéron ; aussi il essaye de nouveau d'identifier la Raison humaine à la Raison divine, et s'efforce ainsi de rendre compte de la diversité et même de l'opposition des opinions. Il faut l'entendre : car il résume sur cela toute la science des hommes les plus doctes et les plus sérieux de toute l'antiquité.

« Mais la variété des opinions et la discordance des » hommes nous troublent. Et parce que la même discordance » n'a pas lieu pour les sens, nous les croyons certains par » leur nature ; mais les autres choses (lois, droits,) qui sont » vues par les uns d'une manière, par les autres d'une autre, » et ne sont pas vues de même par les mêmes personnes, nous

» les croyons fausses et illusoires. Ce qui certes est une » erreur. »

Sed perturbat nos opinionum varietas hominumque dissentio, et quia non idem contingit in sensibus, hos natura certos putamus. Illa, quæ aliis sic, aliis secus, nec iisdem semper uno modo videntur, ficta esse ducimus Quod est longe aliter (I, c. 17).

Et pourquoi?

« Car ni notre mère, ni notre nourrice, ni un maître, ni » un poëte, ni le théâtre ne *pervertissent* nos sens, et le con- » sentement de la multitude ne les éloigne pas du vrai. »

Nam sensus nostros non parens, non nutrix, non magister, non poeta, non scena *depravat*, non multitudinis consensus abducit a vero (*ib.*)

Vous avez raison, Cicéron, et voilà aussi des choses données de Dieu véritablement, et fondées sur la Nature.

« Mais toutes sortes d'embûches sont tendues à notre es- » prit, ou par ceux que je viens d'énumérer, qui ayant reçu » les esprits tendres et ignorants, les *pétrissent et les fléchis-* » *sent* comme ils veulent. »

Animis omnes tenduntur insidiæ, vel ab iis, quos modo enumeravi, qui teneros et rudes cum acceperunt, *inficiunt, et flectunt*, ut volunt (*ib.*).

Eh! eh! Cicéron, est-ce que la nourrice, les maîtres ne sont pas *donnés de Dieu et de la Nature?* Ou plutôt n'est-ce pas là vraiment la main de Dieu, la main de la Nature? Et si cela est ainsi, comment pouvez-vous dire que la Nature et Dieu corrompent votre homme? C'est votre système qui est corrompu et renversé par la Nature. Mais continuons. Voici une autre Nature contre laquelle vous vous élevez, sans donner aucune preuve de ce que vous avancez :

« Ou bien les hommes sont *corrompus* par cette Volupté, » qui, *insinuée* dans tous les sens, y réside jusqu'aux plus » profonds replis; cette Volupté, imitatrice du bien, et mère » de tous les maux. Corrompus par ses caresses, nous ne » pouvons assez discerner les choses qui sont bonnes par » leur nature, parce qu'elles manquent de la douceur et du » mordant de la volupté. »

Vel ab ea, quæ penitus in omni sensu implicata *insidet*, imitatrix boni, Voluptas, malorum autem mater omnium ; cujus blanditiis cor-

rapti, quæ Natura bona sunt, quia dulcedine hac et scabie carent, non cernimus satis (*ib.*).

Que dites-vous là, grand philosophe?

Quoi? pour connaître le droit, la loi, la nature, la droite raison, toutes choses que vous dites *données* par Dieu dans notre esprit, parent, consanguin de Dieu, et ayant la même Nature, il nous faudra renoncer à notre mère, à notre nourrice, à nos maîtres; il nous faudra nous débarrasser de cette Volupté qui siége au plus profond de nous-mêmes? et c'est là le moyen que vous nous donnez de connaître la loi qui doit nous faire discerner le juste de l'injuste? En vérité, vous nous désolez, si vous ne délirez pas. Et puis dites-nous, grand homme, qui a mis dans nos profondeurs cette Volupté corruptrice? Et que répondrez-vous à votre contemporain Lucrèce, et à tous les Épicuriens qui vous disent que c'est la Nature?

C'est là pourtant qu'en sont toutes les Philosophies. Elles nous disent que la condition nécessaire pour connaître la vérité, c'est de nous défaire de nos passions. On voit qu'elles n'ont pas fait un pas depuis Cicéron, qu'elles copient. Les Traditionalistes seuls, mettant la loi, la vérité, hors de l'homme; l'homme, quelle que soit sa dégradation intérieure, les peut connaître, les connaît, quoiqu'il les trangresse.

Après diverses excursions où le faux et le vrai sont mêlés ensemble, d'une manière inextricable, le frère de Cicéron, visiblement hors de voie, lui dit : « Quelle est donc l'opinion » qu'il nous faut suivre? »

Quamnam igitur sententiam dicimus (I, c. 21)?

Cicéron répond :

« Il nous faut rechercher les termes posés par Socrate, » et *nous y soumettre.* »

Requiri placere terminos, quos Socrates pegerit, iisque *parere* (*ib.*)

Ainsi voilà Socrate transformé en Dieu; défense à tous d'interroger dorénavant la Nature, et même cette portion ou émanation de Dieu, qui est en nous. C'est la conclusion de toutes les philosophies. Après avoir rejeté la tradition historique, remontant à Dieu, elles nous désignent un homme à suivre. Il y a même encore cela de particulier, c'est que tous

nos Ontologistes disent comme Cicéron : Prenez Socrate, dans son organe, Platon. Point d'unité, point de salut hors du Platonisme, nous ont dit D. Gardereau, M. l'abbé Fabre, et tous leurs adhérents, les Ontologistes.

A la fin de son livre, Cicéron émet la doctrine la plus large et la plus élevée ; or, il ne l'attribue plus à la Nature, mais à la Philosophie, et même à une révélation d'Apollon, c'est-à-dire à l'Enseignement. Il y développe encore un Panthéisme assez compliqué :

« C'est la Philosophie, dit-il, qui, outre toutes les autres » choses, nous *a appris*, *ce qui était le plus difficile*, *à nous* » *connaître nous-mêmes*. Précepte qui a tant de force et tant » de portée, qu'on ne l'a attribué à aucun homme mais au » Dieu de Delphes. Car celui qui se connaît lui-même sentira » d'abord qu'il a quelque chose *de Divin*, et sera persuadé » que son esprit a été consacré au dedans de soi, comme une » *espèce de Simulacre sacré*. Il fera et pensera toujours quel- » que chose de digne de ce grand présent des Dieux ; et lors- » qu'il se sera bien essayé et examiné, il comprendra com- » ment il est venu au monde enrichi par la Nature, combien » il possède d'instruments pour acquérir et se rendre propre » la Sagesse, puisqu'il a *reçu*, *conçu dans son âme et son es-* » *prit*, *les principes de toutes choses*, *comme des intelligen-* » *ces ébauchées ;* enrichi de ces dons, et conduit par la Sa- » gesse, il verra qu'il peut devenir un homme de bien, et » par cela même heureux. »

Hæc enim una nos cum ceteras res omnes, tum, quod *est difficillimum, docuit, ut nosmetipsos nosceremus ;* cujus præcepti tanta vis, tanta sententia est, ut ea non homini cuipiam, sed Delphico Deo tribueretur. Nam qui se ipse norit, primum aliquid sentiet se habere *divinum*, ingeniumque in se suum, *sicut Simulacrum aliquod*, dedicatum putabit ; tantoque munere Deorum semper dignum aliquid et faciet, et sentiet. Et cum se ipse tentarit, totumque perspexerit, intelliget, quemadmodum a Natura subornatus in vitam venerit, quantaque instrumenta habeat ad obtinendam adipiscendamque sapientiam ; quoniam *principia rerum omnium, quasi adumbratas intelligentias. animo ac mente conceperit ;* quibus illustratus, sapientia duce, bonum virum, et ob eam ipsam causam cernat se beatum fore (I, c. 22).

Cicéron trace ensuite un tableau merveilleux de la sagesse

de l'homme, dans lequel nous nous contentons de noter les traits suivants :

« De plus, lorsqu'il aura reconnu le ciel, la terre, les
» mers, et la nature de toutes choses, d'où elles sont sor-
» ties, où elles retournent; quand, et de quelle manière elles
» périront, qu'il y aura vu ce qu'il y a en elles de mortel et
» de caduque, de *divin et d'éternel*, et qu'il aura *presque*
» *saisi avec la main Celui qui dirige et gouverne tout*, et
» qu'il aura compris qu'il n'est pas le citoyen d'un seul lieu
» environné de murailles, mais citoyen du monde entier
» comme d'une seule ville. Oh ! combien, Dieux immortels,
» dans ces magnificences, dans cet aspect et cette connais-
» sance de la Nature, il se connaîtra lui-même selon le pré-
» cepte d'Apollon ! Combien il méprisera, dédaignera, regar-
» dera comme rien, ce que le vulgaire regarde comme la plus
» belle chose. »

Idemque cum cœlum, terras, maria, rerumque omnium naturam perspexerit, eaque unde generata, quo recurrant, quando, quo modo obitura, quid in iis mortale et caducum, quid *divinum, æternumque* sit, viderit, ipsumque ea moderantem et regentem *pæne prehenderit*, seseque non unius circumdatum mœnibus loci, sed civem totius mundi, quasi unius urbis, agnoverit ; in hac ille magnificentia rerum, atque in hoc conspectu et cognitione Naturæ, Dii immortales ! quam ipse se noscet, quod Apollo præcepit Pythius ! quam contemnet, quam despiciet, quam pro nihilo putabit ea quæ vulgo dicuntur amplissima (I. c. 29) ?

Nous citons avec plaisir ce passage, pour montrer combien de précieuses notions primitives étaient encore au milieu de la société païenne. Mais nous ferons observer que ce n'est ni dans la nature, ni dans la divinité de l'esprit de l'homme, ou dans les philosophes, que Cicéron avait puisé toutes ces notions. La preuve, c'est que nous avons vu Lucrèce, qui représentait une des sectes les plus répandues, nier l'intervention des Dieux dans la formation de l'univers, Dieux, ou plutôt Dieu, que Cicéron prétend qu'*on peut saisir avec la main*. La plupart des philosophes de son temps les niaient formellement.

Le traité *de Legibus*. — Livre II.

Après les principes établis dans le livre précédent, il semblait que l'on devait être assez fixé sur l'origine et la valeur

de la loi. Cicéron, cependant, traite de nouveau la même question. Il va rechercher, dit-il, la force et la nature de la loi : *Vim naturamque legis*. Il commence d'abord par invoquer Jupiter et les autres dieux :

A Jove Musarum primordia.... quia nunc itidem ab eodem et a cæteris Diis immortalibus sunt nobis agendi capienda primordia (II c. 3).

Puis il dit d'après les Sages :

« La loi n'a point été *inventée par les investigations des* » *hommes*, ce n'est pas non plus quelque chose de formé par » les peuples ; mais *quelque chose d'éternel*, qui régit le monde » entier par la sagesse du commandement et de la prohibi- » tion. Ainsi, ils disaient que cette loi primordiale et der- » nière était l'*esprit de Dieu*, commandant ou prohibant tou- » tes choses par la *raison;* d'où cette loi que les *Dieux* ont » donnée au genre humain, est louée justement. Car *c'est la* » *raison et l'esprit du Sage,* propre à commander et à pro- » hiber. »

Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, *legem neque hominum ingeniis excogitatam*, nec scitum aliquod esse populorum, sed *æternum quiddam,* quod universum mundum regeret, imperandi prohibendique sapientia. Ita principem legem illam et ultimam, *mentem esse dicebant*, omnia *ratione* aut cogentis, aut vetantis *Dei* : ex qua illa lex, quam Dii humano generi dederunt, recte est laudata. Est *enim ratio, mensque sapientis,* ad jubendum, et ad deterrendum idonea (II, c. 4).

Nous avons traduit mot à mot ce passage, pour rester dans la pensée de Cicéron, laquelle comprend : 1° que la loi est quelque chose d'*éternel*; 2° que c'est l'esprit de *Dieu*, et en dernier lieu aussi l'*esprit du Sage*.

Il y a là, en effet, une espèce d'enchaînement : Si l'esprit du sage est l'esprit de Dieu, le sage peut suivre son esprit. Mais dès que l'on demande qui sera *le Sage*, par conséquent qui est l'esprit de Dieu, tout l'échafaudage s'écroule. Il n'y a plus qu'une espèce de Panthéisme, qui s'étend à tous les hommes, et le nom de *Dieu* au singulier, qui semble d'abord briller d'un vif éclat, s'obscurcit dans la mention immédiate *des Dieux*, et s'éteint dans le *Jupiter* invoqué dès le début. On n'est pas plus instruit de la véritable loi qu'avant.

Suarez cite ce texte depuis *ex qua;* mais il néglige de parler du sens panthéistique de Cicéron, et appelle cette loi *une certaine propriété de la Nature;* d'où il conclut qu'elle est *divine, et portée immédiatement par Dieu*, et au lieu de *l'agnation* de Cicéron, il apporte en preuve le *signatum est* du psaume IV, 7; texte qui, comme on le sait, doit se traduire par *signalement* extérieur, et non par *impression*[1].

La première partie du texte est encore citée pour preuve qu'il y a en Dieu *une loi éternelle*[2]; ce qu'il appuie de l'autorité de Platon. Il conclut en disant que c'est la *loi même* chrétienne; ce dont il est permis de douter.

Il cite encore ce texte pour prouver que la loi naturelle est *immuable*[3].

Mais pour éviter les inconvénients du Panthéisme, il dit que les hommes ont connu « *par ses effets*, cette loi éter» nelle qui existe en Dieu même[4]; » il semble cependant qu'il fallait connaître d'ailleurs cette loi éternelle, pour savoir que ces effets lui sont conformes.

Ce texte est encore cité pour prouver *que la loi naturelle est la même partout, et chez tous les hommes;* et pour répondre à l'objection qu'on se pose, *que diverses nations ont usé de lois contraires aux préceptes naturels*, il dit que, pour éviter l'identification que fait Cicéron de la loi dans Dieu et dans l'homme, qu'elle est la même, quant à la *substance*, mais non point quant à la *connaissanee;* qu'elle est la même *in actu primo*, ou la *lumière intellectuelle*, mais non pas *in actu secundo*, c'est-à-dire dans la *connaissance actuelle*. D'où il suit que Suarez, comme Cicéron, dès qu'il s'agit de préciser cette loi éternelle, ce qui est nécessaire pour s'y conformer, voit la

[1] Quia illa lex est veluti *proprietas quædam Naturæ*, et quia Deus ipse illam Naturæ *inseruit*, et ex hac parte etiam est divina hæc lex tanquam a Deo immediate lata (Suarez, *de legibus*, l. I, c. 3, n. 9, *ibid.*, p. 94).

[2] Cicero, *hanc legem* maxime prædicat, et a sapientissimis philosophis cognitam fuisse his verbis confirmat... Plato etiam in Timæo... primam legem vocat divinam, per quam plane hanc æternam intelligit, etc. (*Ibid.*, l. II, c. 1, n. 2, p. 209).

[3] *Ibid.*, c. 13, n. 2, p. 281.

[4] Legem æternam in Deo ipso existentem *per effectus* assecuti sunt. (*Ibid.*, c. 4, n. 4, p. 228).

réalité lui échapper, et ne peut citer aucun texte précis. C'est ce qui arrive à tous ceux qui n'ont pas recours à une révélation extérieure faite par Dieu, de ce que l'homme doit faire et pratiquer. Suarez a touché la vraie connaissance de la loi, quand il dit peu après, que les préceptes naturels ne peuvent être ignorés, *parce qu'ils sont tous connus par les termes mêmes* qui les expriment[1]. Le reste est inutile.

Le frère de Cicéron comprend très-bien la faiblesse et l'obscurité de toute la théorie qui vient d'être exposée ; aussi il ajoute : « Démontrez-nous donc la force de cette loi céleste : *Vim istius cœlestis legis explana.* » Voyons la réponse de Cicéron :

Il convient d'abord que les lois décrétées par les peuples, n'ont ni le pouvoir ni la force d'ordonner le bien, ou de défendre le mal, puis il continue :

« Cette force non-seulement est plus ancienne que la nais-
» sance des peuples et des cités, mais elle est *contemporaine de*
» *ce Dieu* qui soutient et gouverne le ciel et la terre ; car *l'esprit*
» *divin* ne peut être *sans la raison*, et la *raison divine* ne peut
» pas ne pas avoir cette *force* qui donne la sanction aux choses
» bonnes ou mauvaises... (et il cite pour exemples Coclès et
» Lucrèce). Il y avait une raison partie *de la nature des choses*,
» et poussant à faire le bien, et détournant du mal ; laquelle
» n'a pas commencé à être loi lorsqu'elle a été écrite, mais
» lorsqu'elle est née. Or, elle est née ensemble *avec l'esprit*
» *divin*. C'est pourquoi la loi véritable et première, propre à
» commander et à défendre, c'est la *droite raison du grand*
» *Jupiter*. »

Quæ vis non modo senior est, quam ætas populorum et civitatum, sed *æqualis illius* cœlum atque terras tuentis et regentis *Dei*. Neque enim esse *mens divina sine ratione potest*, nec *ratio divina* non hanc vim in rectis pravisque sanciendis habere...... Erat enim ratio *profecta a rerum natura*, et ad recte faciendum impellens, et a delicto avocans : quæ non tum denique incipit lex esse, cum scripta est, sed tum, cum orta est. Orta autem simul est *cum mente divina*. Quamobrem lex vera atque princeps, apta ad jubendum, et ad vetandum, *ratio est recta, summi Jovis* (II, c. 4).

[1] Nam saltem quoad prima et universalissima principia ignorari non potest (lex naturalis), quia sunt ex terminis notissima (*Ibid.*, c. 8, n. 6, p. 258).

Essayons d'analyser toutes les tautologies et confusions renfermées dans ce passage, qui a une certaine apparence de profondeur et de noblesse.

Il s'agit de savoir quelle est la loi morale, et quelle est sa force ; Cicéron dit :

1° Que la loi n'a pas été inventée par l'homme ; ce qui est très-vrai.

2° La loi est éternelle ; elle est l'esprit de Dieu. Ceci la tient bien loin de nous. Cicéron le sent, et il la fait descendre sur terre, en disant *que c'est la raison et l'esprit du sage*. Ceci est très-clair ; seulement, reste à savoir qui est *ce sage dont l'esprit et la raison sont la raison et l'esprit de Dieu*. Car si nous ignorons cela, autant vaudrait avoir laissé la loi dans le ciel avec la raison et l'esprit de Dieu. Ici encore, nous le voyons tomber dans le Panthéisme, quand il identifie la raison de Dieu, avec celle de l'homme. De plus, à celle belle notion, *de Dieu*, vient se joindre sans intervalle, la mention *des dieux*. Comment concilier tout cela ? Ce n'est pas tout :

3° « La loi est plus ancienne que la naissance des peuples... » Elle est contemporaine de ce Dieu qui soutient et gouverne » le monde... Elle a donc la force de commander. » C'est bien ; mais sortant de cette éternité et de ce Dieu caché, qui est-elle ? *C'est la droite raison du grand Jupiter*, répond-il ; et il reste toujours à savoir ce que nous dit cette raison du grand Jupiter. Mot mal choisi, ce nous semble, car, ou les Romains nous ont donné une fausse idée de leur grand Jupiter, ou il est bien difficile dans ses exemples de reconnaître la loi morale.

Et cependant il est des professeurs chrétiens qui n'ont pas craint de citer même le texte relatif au *grand Jupiter*, à l'appui de leur morale philosophique, et pour prouver que la loi *éternelle est la première règle des actions humaines*[1].

Voici encore des expressions plus abstraites, et tout à fait panthéistes :

[1] Voir J.-B. Du Hamel, dans *Philosophia vetus et nova ad usum scholæ accommodata*, t. II, p. 181 ; in-12, 1678, et *Theologiæ moralis clericorum seminariis accommodata summarium*, par le même, t. II, p. 17, in-12, 1694.

« Donc, comme cet esprit divin est la suprême loi, aussi » lorsqu'elle est *dans l'homme*, elle est parfaite dans l'esprit » du sage. »

Ergo ut illa divina mens, summa lex est; item, cum *in homine est*, perfecta est in mente sapientis (II, c 5).

Toujours l'esprit divin identifié avec la loi, et l'un et l'autre constituant l'esprit du sage; mais nous ne sommes pas plus avancés; ce sage devient un Dieu, mais inconnu.

Cicéron veut prouver ensuite que, pour qu'une loi soit vraie, il faut qu'elle soit louable. Bien, mais à quelle marque la reconnaître? Écoutons encore, nous allons le voir, appelant à son aide une tradition, mais une tradition inconnue comme son Dieu.

« Il est constant que les lois des peuples ont été *inventées* » pour le salut des citoyens, et que CEUX qui, *au commence-* » *ment*, ont sanctionné ces connaissances, ont prouvé aux » peuples qu'ils écriraient et promulgueraient des lois telles » qu'ils vivraient honnêtement et heureusement, s'ils vou- » laient les recevoir et s'y soumettre. Ce sont ces choses ainsi » composées et sanctionnées, qu'ils ont nommées lois. »

Constat profecto ad salutem civium, civitatumque incolumitatem, vitamque hominum quietam et beatam, *inventas* esse leges; eosque, qui *primum* ejusmodi scita sanxerint, populis ostendisse, ea se scripturos atque laturos, quibus illi adscitis susceptisque, honeste beateque viverent: quæque ita composita sanctaque essent, eas leges videlicet nominarunt (II, c. 5).

D'où il conclut que ce qui est pernicieux et injuste, ne mérite pas le nom de loi. C'est ainsi que Cicéron se tire d'affaire pour exposer l'origine et l'établissement des lois. Il oublie de nous dire: 1° Si les peuples qu'il suppose à cette époque n'avaient pas déjà des lois; 2° Quels furent CEUX qui les leur proposèrent les premiers, et si eux-mêmes n'avaient pas été formés par des lois.

On le voit, il ne sait ni qui a donné les premières lois, ni ce qu'elles ordonnent, ni à quels signes les reconnaître. Nous le savons, nous: ces peuples et ces législateurs descendaient de peuples et de législateurs, qui avaient reçu de leurs pères les principales lois; ils en firent un choix qu'ils adaptèrent à leurs peuples: et voilà tout.

Cicéron se met ensuite à répéter les leçons de Platon, et posant en fait qu'il vaut mieux persuader que forcer, il expose quel peuple il lui faut pour le soumettre à la Loi. Il lui faut un peuple tout formé par les lois !! Il s'embarrasse peu de chercher quel est ce peuple, et comment il a dû être soumis à la loi; qu'il ait existé ou non, peu importe : « Nous disons, ajoute-» t-il, ce que nous trouvons dans la tradition; voilà tout : » *loquimur quod traditum est* (II, 6). »

« Tous les citoyens doivent d'abord être convaincus que les » Dieux sont les maîtres et les souverains de toutes choses; » que tout se fait par leur puissance et sous leur bon plaisir; » qu'ils comblent le genre humain de leurs bienfaits; que » leurs regards perçants démêlent l'intérieur de chacun de » nous, nos actions, nos intentions bonnes et mauvaises, et » les dispositions que nous apportons à leur culte, et qu'ils » tiennent un compte exact de ceux qui les honorent sincère-» ment, et des impies, pour récompenser les uns et punir les » autres selon leurs mérites. Quand une fois les esprits seront » imbus de ces pensées, il ne sera pas difficile de leur inspirer » des sentiments vrais et utiles !! »

Sit igitur hoc a principio persuasum civibus, dominos esse omnium rerum ac moderatores Deos, eaque, quæ gerantur eorum geri ditione ac numine, eosdemque optime de genere hominum mereri, et qualis quisque sit, quid agat, quid in se admittat, qua mente, qua pietate colat religiones, intueri, piorumque et impiorum habere rationem. His enim rebus imbutæ mentes, haud sane abhorrebunt ab utili, ac vera sententia (II, c. 7).

Et, en effet, à ce peuple ainsi formé, on persuadera toutes les bonnes lois; car ce ne sont que les bonnes lois qui l'ont pu former tel qu'il est. C'est supposer fait ce que l'on veut faire!

Cicéron insiste avec raison, pour montrer combien la crainte des Dieux est salutaire, et leur existence prouvée par les merveilles du monde. Mais voilà que devant lui se dresse Lucrèce, admettant toutes ces merveilles, et les expliquant sans les *Dieux immortels* de Cicéron, et s'accordant avec lui pour demander tout cela à la Nature; cette Nature invoquée en dernière analyse par Cicéron. — A cela Cicéron ne répond rien, et ne pouvait rien répondre.

Cicéron expose ensuite les lois de la Religion; il n'assigne

aucun législateur, aucun Dieu qui les aient promulguées ; il ne s'agit plus ni de Nature, ni d'Esprit et de Raison éternelle ; sans en avertir, il puise à pleines mains dans les traditions conservées chez les Romains, qui les avaient reçues des Étrusques, lesquels les avaient apportées de l'Orient. — Citons-en quelques-unes :

« Que l'on s'approche des Dieux avec pureté, que l'on se » présente devant eux en esprit de religion, que l'on bannisse » les richesses de leurs temples : Dieu punira quiconque » agira autrement. *Que personne n'ait de Dieux à part, soit* » *nouveaux, soit étrangers, pour leur rendre aucun culte en* » *particulier, à moins qu'ils n'aient été authentiquement re-* » *connus.* Que dans les villes soient les temples que nos pères » y ont bâtis ; dans les campagnes, les bois sacrés, et les cha- » pelles des lares ; *que l'on garde dans les familles les céré-* » *monies qui leur sont propres, et qu'elles tiennent des an-* » *ciens.* Que l'on honore les Dieux, non-seulement ceux que » l'on a toujours révérés comme Dieux, mais encore *ceux qui* » *se sont élevés au ciel par leurs grandes actions*, tels qu'Her- » cule, Bacchus, Esculape, Castor, Pollux, Quirinus : et qu'on » rende le même honneur à ces vertus qui ouvrent à l'homme » le chemin du Ciel, savoir : l'Intelligence, le Courage, la » Piété, la Bonne foi... Qu'elles aient des temples, et qu'il ne » se fasse aucun sacrifice en l'honneur des Vices. »

Ad Divos adeunto caste : pietatem adhibento : opes amovento. Qui secus faxit, Deus ipse vindex erit. *Separatim nemo habessit Deos, neve novos, sive advenas, nisi publice adscitos, privatim colunto.* Constructa a patribus delubra in urbibus habento. Lucos in agris habento et larum sedes. *Ritus familiæ patrumque servanto, Divos, et eos, qui cœlestes semper habiti, colunto*, et ollos quos *endo cœlo* merita locaverunt, Herculem, Liberum, Æsculapium, Castorem, Pollucem, Quirinum : ast olla, propter quæ datur homini adscensus in cœlum, Mentem, Virutem, Pietatem, Fidem, earumque laudum delubra sunto : nec ulla Vitiorum sacra sollemnia obeunto (II, c. 8).

Remarquons cette proscription des Dieux étrangers semblable à celle de Moyse[1] ; si elle avait été observée, le Paganisme n'eût jamais existé. Mais Cicéron y déroge, en confondant le *Dieu* gouverneur du monde dont il a parlé, avec

[1] Noli adorare Deum alienum (*Exod.*, XXXIV, 14).

les *Dieux*, en mettant au rang des Dieux les hommes célèbres, et de plus, en élevant des temples à des abstractions. L'ancien est mêlé au moderne dans la mention des temples bâtis par les anciens, car les anciens, en Italie, n'honoraient pas Dieu dans les temples. On cite ensuite les Vierges vestales et le feu sacré, sans aucune notion sur leur origine :

« Que les Vierges vestales gardent soigneusement dans la » ville le feu éternel du foyer public : et que ceux qui ne sont » pas instruits de l'ordre et des cérémonies requises dans le » ministère sacré, tant particulier que public, les apprennent » des prêtres approuvés. »

Virgines Vestales in urbe custodiunto ignem foci publici sempiternum. Quoque hæc privatim et publice modo rituque fiant, discunto ignari a publicis sacerdotibus. (*ib*).

Il faut remarquer ce qui est dit :

« Quant à conserver les rites des familles et de nos pères, » c'est conserver la religion qui a été enseignée par les Dieux. » *Car l'antiquité approche très-près des Dieux.* »

Jam ritus familiæ, patrumque servare, id est (*quoniam antiquitas proxime accedit ad Deos*), a Diis quasi traditam religionem tueri (*ib*. c. 11).

Paroles précieuses qui prouvent la tradition de la révélation primitive, et que certains rites primitifs étaient encore conservés dans plusieurs familles. Macrobe, en effet, nous apprend que les familles *Claudia*, *Emilia*, *Julia* et *Cornelia* avaient conservé quelques-uns de ces rites. Mais il ne nous les fait pas connaître[1].

Après avoir parlé de Dieu comme s'il était unique, Cicéron mêle immédiatement la pluralité des Dieux ; et de plus, les héros qu'il divinise encore. Et voici sa raison :

« Quand la loi ordonne d'honorer quelques hommes con- » sacrés, comme Hercule et les autres, cela nous indique que » les âmes des hommes sont immortelles, mais que celles des » hommes bons et forts, *sont divines.* »

Quod autem ex hominum genere consecratos, sicut Herculem, et ceteros, coli lex jubet, indicat omnium quidem animos immortales esse, sed fortium bonorumque *divinos* (*ib*. c. 11).

[1] Sunt præterea feri propriæ familiarum, ut familiæ Claudiæ, vel Æmiliæ, seu Juliæ, sive Corneliæ, et si quas ferias proprias quæque familia ex usu domesticæ celebritatis, observat (Macr. *Saturn.* l. 1, c. 16, p. 264 ; in-8°, 1670.)

Arrivé à parler des augures et des prédictions, Cicéron fait en ces termes sa profession de foi :

« Si vous me demandez mon avis, *je crois sincèrement qu'il » y a un art de prédire l'avenir*, art que les Grecs ont nommé » *Mantice*, et que le vol des oiseaux et les autres signes que » nous faisons profession d'observer en font partie. Je ne » vois pas après tout quelle raison je pourrais avoir de n'en » pas convenir, quand il est constant parmi nous qu'il y a » des *Dieux*, que le monde est conduit par leur esprit, que » leur bonté les fait pourvoir à nos besoins, et qu'ils sont » maîtres de nous donner des marques de ce qui doit arriver : » voilà ce qu'on dit communément pour le prouver. Il y a » plus, l'histoire de notre République nous fournit un nom- » bre infini d'exemples qui confirment cette vérité ; tous les » royaumes, tous les peuples sont témoins de je ne sais com- » bien de choses extraordinaires, et contre toute apparence, » qui sont arrivées conformément aux prédictions des Au- » gures... Mais il n'est pas *douteux que cette doctrine et cet » art des Augures ne se soient perdus par leur vétusté, et par » négligence.* »

Egone ? *divinationem*, quam Græci μαντικὴν appellant, *esse censeo*, et hujus hanc ipsam partem, quæ est in avibus, ceterisque signis disciplinæ nostræ; quod, cum summos *deos* esse concedamus, eorumque mente mundum regi, et eorumdem benignitatem hominum consulere generi, et posse nobis signa rerum futurarum ostendere, non video cur esse divinationem negem. Sunt autem ea, quæ posui, ex quibus id, quod volumus, efficitur et cogitur. Jam vero permultorum exemplorum et nostra est plena respublica, et omnia regna, omnesque populi, cunctæque gentes, Augurum prædictis multa incredibiliter vera cecidisse... Sed dubium non est, quin hæc disciplina, et ars Augurum, *evanuerit jam et vetustate, et negligentia* (II, c. 13).

Cicéron veut proscrire les sacrifices nocturnes célébrés par les femmes, et ici il nous apprend sur le passage de la vie bestiale à la vie civilisée quelques détails qui méritent d'être notés. Jusqu'ici il avait attribué cette transformation à l'éloquence d'abord, puis à des sages. Ici il prononce un nom. Écoutons :

« Si nous supprimons les sacrifices nocturnes, que devien- » dront *Iacchus* et vos *Eumolpides* et leurs augustes mystè- » res? car nous ne faisons pas des lois pour le peuple Ro-

» main, mais pour tous les peuples, bons et établis.—*Atticus :*
» Vous exceptez, je pense, ceux auxquels nous sommes ini-
» tiés. — *Cicéron :* Certes, je les excepterai. Car parmi les
» choses excellentes et divines que votre Athènes a mises au
» jour, et dont elle a doté la vie humaine, je ne trouve rien
» de meilleur que *les mystères par lesquels nous avons été*
» *tirés de cette vie agreste et farouche*, puis civilisés et adou-
» cis aux usages de la vie humaine. On les nomme *initiations*,
» parce qu'en effet, ça été les principes et les initiations de la
» vie; et nous en avons reçu non-seulement la règle de vivre
» avec joie, mais encore l'avantage de mourir avec une bonne
» espérance. »

Quid ergo aget *Iacchus*, *Eumolpidæque* vestri, et augusta illa mysteria, siquidem sacra nocturna tollimus? non enim populo romano, sed omnibus bonis firmisque populis leges damus.—*Atticus*: Excipis, credo, illa, quibus ipsi initiati sumus.—*Cicero :* Ego vero excipiam. nam mihi cum multa eximia, divinaque videntur Athenæ tuæ peperisse, atque in vitam hominum attulisse, *tum nihil melius illis mysteriis, quibus ex agresti immanique vita, exculti ad humanitatem, et mitigati sumus*. Initiaque ut appellantur, ita revera principia vitæ cognovimus ; neque solum cum lætitia vivendi rationem accepimus, sed etiam cum spe meliore moriendi (II, c. 14).

Voilà donc que c'est aux initiations nocturnes que l'humanité doit d'être sortie de l'état sauvage, et non plus à l'éloquence ou à l'ascendant des sages; et ces mystères, on les doit à *Ia-cchus*. — Nous ne voulons pas entrer ici dans l'explication de la nébuleuse histoire des dieux et héros Grecs, mais nous devons noter qu'*Eumolpus*, était fils de *Musée*, disciple du légendaire *Orphée*, et de plus, que cet *Ia-cchus*, qui peut-être n'était qu'un nom qu'on invoquait, est un des noms propres du dieu des Juifs, que nous célébrons encore dans notre *Allelu-Ia.*

Nous distinguons encore cet autre passage :

« Aristophane, le plus facétieux poète de l'ancienne comé-
» die, décria tellement les nouveaux Dieux et les veilles noc-
» turnes établies pour les honorer, que *Sabazius* et quel-
» ques autres Dieux, déclarés étrangers, furent chassés de la
» ville. »

Novos vero deos, et in his colendis nocturnas pervigilationes sic Aristophanes, facetissimus poeta veteris comœdiæ, vexat, ut apud

eum *Sabazius*, et quidam alii Dii peregrini judicati, e civitate ejiciantur (II, c. 15).

Maintenant que nous savons que c'étaient les Juifs qui avaient introduit à Rome le culte du dieu *Sabazius*, nous pouvons conjecturer que c'est le même Dieu que les Athéniens chassèrent de leur ville[1].

Voici encore un fragment de la loi primitive conservée à Rome et en Grèce :

« Notre loi ajoute que l'*on retienne ce qu'il y a de meil-*
» *leur dans les cérémonies anciennes ;* de même les Athé-
» niens ayant demandé à Apollon à quelle religion ils s'atta-
» cheraient particulièrement, l'oracle leur répondit *qu'ils*
» *suivissent celle de leurs pères.* Sur ce que ceux-ci étant
» revenus le consulter, alléguaient que leurs pères mêmes
» *avaient varié*, et faisaient de nouvelles instances pour
» savoir à quoi s'en tenir, il leur fut répondu : *A la meil-*
» *leure.* Et certes, en fait de religion, il faut croire que la
» meilleure est *en effet la plus ancienne et la plus proche de*
» *Dieu.* »

Deinceps in lege est, ut de *ritibus patriis colantur optimi;* de quo cum consulerent Athenienses Appollinem Pythium, quas potissimum religiones tenerent, oraculum editum est, eas, quæ *essent in more majorum.* Quo cum iterum venissent, majorumque morem dixissent sæpe esse mutatum, quæsivissentque, quem morem potissimum sequerentur e variis, respondit, *optimum.* Et profecto ita est, ut id *habendum sit antiquissimum, et Deo proximum,* quod *sit optimum* (II, c. 16).

On voit toujours l'obligation de recourir à la tradition et à l'antiquité. Mais Cicéron ne remonte pas plus haut que Rome et Athènes ; et cependant à son époque, autour de lui vivaient ces Juifs, qui le faisaient trembler en plein forum. Les officiers romains avaient parcouru tout l'Orient ; tout l'Orient avait ses archives, elles existaient toutes en Grec à la Bibliothèque d'Alexandrie, et cependant aucune mention n'est faite du moindre désir qu'ait eu Cicéron de les consulter.

Plus loin Cicéron dit, que les « jours consacrés aux morts
» ne seraient pas appelés *fêtes*, si les ancêtres n'avaient pas

[1] Voir les textes dans les *Annales*, t. v, p. 14 (5e série).

» voulu que ceux qui sortaient de cette vie fussent *mis au*
» *nombre des Dieux.* »

Quieti dies, feriæ nominarentur, nisi majores eos, qui ex hac vita migrassent, in Deorum numero esse voluissent (II, c. 23).

Et de plus, il nous enseigne un des rites particuliers à la famille *Cornélia*, c'est que « jusqu'au temps de Sylla (77 ans » avant J.-C.), la famille Cornélia ensevelissait ses morts. » Sylla le premier commença à les faire brûler. »

Gentemque Corneliam usque ad memoriam nostram hac sepultura scimus esse usam (*ibid*).

D'ailleurs ce qui prouve l'ancien usage, c'est que, le lieu où un homme avait été « brûlé, n'était déclaré *sépulcre*, et » n'était privilégié que lorsqu'on avait recouvert de terre » le dernier os qui restait. »

Nam priusquam in os injecta gleba est, locus ille, ubi crematum est corpus, nihil habet religionis. Injecta gleba tum et illic humatus est, et gleba vocatur; ac tum denique multa religiosa jura complectitur (*ib*).

A la fin de ce livre, Cicéron cite les prescriptions de *Démétrius de Phalère*, sur les funérailles. Nous ferons seulement remarquer que ce Démétrius est celui qui, étant préfet de la Bibliothèque d'Alexandrie, fit traduire en grec les livres de la Bible, environ 296 ans avant J.-C. — Ses nombreux ouvrages existaient encore du temps de Cicéron, qui doit les avoir lus. Est-il possible qu'il n'y eût pas quelque mention de la Bible ou de la religion des Juifs ?

Traité, *de Legibus*. — Livre III.

Ce dernier livre traite particulièrement des magistrats et du gouvernement civil. Cicéron, tout en appelant Platon un *homme divin*, repousse ses immorales théories de la communauté des femmes et des enfants. Son gouvernement modèle est celui qu'il trouve établi à Rome. Nous citerons seulement les prescriptions suivantes :

« Que ceux qui agissent consultent les Auspices et obéissent » aux Augures. »

Qui agent, auspicia servanto, auguri parento (III, c. 4).

« Il est du devoir d'un bon Augure de se souvenir qu'il » doit être prêt à venir au secours de la république dans » les moments difficiles; qu'il a été créé, conseiller et ad-

» joint de Jupiter, très-bon et très-grand, comme sont les » siens, ceux auxquels il ordonne d'agir dans les auspices, et » qu'on ne lui a confié certaines parties du ciel, qu'afin » qu'il put en tirer des secours. »

Est boni auguris meminisse, maximis Reipublicæ temporibus præsto esse debere; Jovique optimo maximo se conciliarium, atque administrum datum, ut sibi eos, quos in auspicio esse jusserit; cœlique partes sibi definitas esse traditas, de quibus opem referre possit (III, c. 19).

Enfin, en dernière analyse, Cicéron en revient à la tradition des ancêtres :

« Après l'ordre, dit-il, que nos ancêtres ont établi avec » tant de sagesse et de modération, je n'ai rien ou presque » rien à ajouter aux lois qu'ils ont prescrites. »

Quæ res cum sapientissime moderatissimeque constituta esset a majoribus nostris, nihil habui, sane non multum, quod putarem novandum in legibus (III, c. 5).

Précieuse maxime si elle avait été toujours pratiquée, et si Cicéron avait voulu ou avait pu remonter aux véritables ancêtres. Après cette longue recherche du droit naturel, et cette ascension audacieuse dans les cieux, où Cicéron assure qu'il a trouvé que les hommes étaient de la même nature et de la même raison que les Dieux, il finit son livre par un aveu qui annule tout son système et le réduit aux proportions d'une assertion personnelle. Il dit en effet :

« *Sur le droit de la Nature, nous devons penser et parler* » *par nous-mêmes;* mais sur le droit du peuple romain, » nous devons dire ce qui a été laissé dans la tradition. »

At *de jure Naturæ cogitare per nos, atque dicere debemus ;* de jure populi romani, quæ relicta sunt, et tradita (III, c. 20).

C'est ce que nous tenons à constater : toutes ces prétendues découvertes, toutes ces grandes prérogatives de filiation et d'identification avec Dieu, reposent sur des pensées et des assertions personnelles ; les dogmes et la morale puisés dans la Nature n'ont pas d'autre garantie. Cicéron l'avoue, et c'est ce que nous disons à tous : aux philosophes Ontologistes, Rationalistes et Panthéistes. — Les Traditionalistes seuls parlent avec certitude, en recherchant ce qui a été laissé dans la Tradition : *Quæ relicta sunt et tradita.* A. Bonnetty.

Histoire ecclésiastique.

ÉTUDE SUR LA CONDAMNATION DU LIVRE
DES MAXIMES DES SAINTS

Dans ses rapports avec la situation de l'Église de France et du Saint-Siége à la fin du XVII[e] siècle ;

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

Pouvant servir de supplément aux *Histoires de Fénelon et de Bossuet*

Par le cardinal de BAUSSET.

3[e] ARTICLE [1].

Histoire du débat depuis la lettre de Fénelon au Pape jusqu'à la *déclaration* des trois prélats (mai à août 1697). — Cet appel au Pape blesse les principes gallicans de Bossuet.— Refus de Fénelon d'admettre Bossuet aux conférences où l'on devait examiner son livre.

Nous avons vu que le recours de Fénelon au Saint-Siége avait reçu l'approbation de MM. de Paris et de Chartres. Nous désirons maintenant connaître ce qu'en pensait Bossuet. Si nous le cherchons d'abord dans les lettres de Fénelon, nous remarquons que depuis cette lettre de Fénelon au Pape, de la fin d'avril, pendant les trois mois qui suivirent, c'est-à-dire, jusqu'à sa seconde lettre au même Pontife qui rendit son recours définitif, la correspondance de l'archevêque de Cambrai ne contient absolument rien sur l'impression qu'avait pu recevoir Bossuet de ce premier acte de soumission au Siége suprême. Mais après que toute tentative de conférences étant rompue, ce recours à Rome est devenu irrévocable, et par la protestation de Fénelon au Nonce [2], et par sa seconde lettre au Pape[3] , l'auteur du livre des *Maximes*, qui attend toute décision de la Mère et maîtresse des Églises, ne craint pas de signaler à ses amis l'effet que ce grand coup produisit sur l'esprit de Bossuet. Il représente les prélats adverses, notamment MM. de Meaux et de Paris, attachés aux maximes Gallicanes, et « toujours attentifs à borner ou à diminuer l'au- » torité du Saint-Siége, » comme ayant vu cette démarche avec la plus grande peine. « Ce recours au Saint-Siége, écri-

[1] Voir le 2[e] art. au dernier cahier, t. VIII, p. 405.
[2] Fin de juillet 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 520 à 522).
[3] Paris, 2 août 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 536 à 538).

» vait-il, a fait assez de peine à nos frondeurs. J'ai même » déclaré une chose qui leur a beaucoup déplu, qui est que je » me crois obligé d'être soumis pour le fait comme pour le » droit. Vous savez là-dessus mes principes[1]. » Dès ce moment toute espèce d'accommodement devint impossible ; et, suivant Fénelon, toute explication leur fut insupportable, depuis qu'il n'en voulut faire aucune qui ne fût réglée par le Saint-Siége[2]. Plus tard Fénelon écrivait dans sa *Réponse à la relation sur le quiétisme* de Bossuet, en 1698, parlant cette fois du premier recours : « Je ne vois que ma lettre au » Pape qui ait pu le choquer..... Ma soumission au Père » commun devait-elle irriter M. de Meaux[3]? » A cela Bossuet répondit seulement : « Ma soumission est connue, et je » n'ai qu'à laisser passer des traits si malins[4]. »

Si le témoignage de Fénelon était seul sur un point si important et si délicat, il ne porterait pas une conviction entière ; mais nous allons entendre Bossuet lui-même, et constater que la *nouvelle chose* étant arrivée, *les nouveaux conseils* la suivirent. Il y aura cependant de la différence entre la situation des mois de mai, juin et juillet, après le premier recours, avec celle des temps qui suivirent le recours définitif. C'est l'histoire de ces trois mois que nous allons maintenant essayer de tracer, les deux Correspondances à la main.

Aussitôt après que Fénelon eut soumis son livre au Pape,

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 3 sept. (1697), t. VIII, pag. 34. Fénelon était tellement convaincu de l'émotion que son recours à Rome avait donnée à ses parties, qu'il ne craignait pas de la signaler en écrivant aux cardinaux du Saint-Office. Il leur disait qu'archevêque opprimé il avait cherché un refuge vers le Saint-Siége, *reluctantibus adversariis*. Cameraci, 11 déc. 1697 (t. VIII, pag. 25). — Voy. aussi Chanterac à Fénelon, Rome, 4 janvier 1698, t. VIII, p. 307; Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 29 avril 1698, t. IX, p. 46.

[2] Mémoire de Fénelon sur les moyens de terminer l'affaire (*Corresp.*, t. IX, pag. 359 à 368) et lettre de Fénelon à Chanterac (t. IX, p. 383).

[3] *Réponse à la relation*, chap. VII, n° 72, p. 413. L'abbé Rohrbacher (*loc. cit.*, p. 295) cite au complet ce passage omis par M. de Bausset dans ses deux histoires.

[4] *Remarques sur la réponse*, art. IX, § 1er, nos 16, 17 (*Œuvres*, Vivès, t. XIX, p. 185).

Bossuet écrivait à son neveu : « Nous voyons M. de Cambrai » toujours très-attaché à défendre Mme Guyon que nous » croyons toute molinosiste, et dont nous ne pouvons souf- » frir que les livres demeurent en leur entier sans mettre au » hasard toute la piété. Nous avons eu toute la patience pos- » sible, et fait toute sorte d'efforts, pour finir l'affaire par les » voies de la charité. *Puisqu'on la pousse jusqu'à Rome*, il » faudra *éclater* malgré nous, et montrer que nous ne » sommes pas disposé à épargner notre confrère, qui met » *la religion et la vérité* en péril[1]. » On pense bien qu'une telle confidence devait rester secrète ; aussi Bossuet se hâte d'ajouter : « Vous pouvez dire avec discrétion et *avec choix*, » ce que vous trouverez à propos de ce que je vous écris, sans » vous déclarer. Je prie M. Phelippeaux d'en faire autant, et » cette lettre vous sera commune. »

Il y avait, en effet, dans la lettre un *choix* à faire; car le commencement y est plus doux. Il y est dit : « Nous atten- » dons avec respect la réponse de Sa Sainteté (sur le livre » de Sfondrate). Nous ne craignons ni le P. Diaz (cordelier » espagnol), ni même le P. Tyrso (Tyrso Gonzalez, général » des Jésuites), ni les plumes de ses confrères; et nous sa- » vons *que la vérité sera toujours la maîtresse de l'Église » romaine*. » Le tour est ingénieux pour ne pas dire que l'Église romaine sera toujours la maîtresse de la croyance des Fidèles. Mais Bossuet n'attendra pas la fin de ce débat pour le dire et l'écrire, et après la décision il le proclamera bien haut.

Il continue : « Pour l'affaire de M. de Cambrai, *il n'y a » plus de mystère à en faire*. Nous avons tenu huit ou dix » conférences, M. de Paris, M. de Chartres et moi, pour arrê- » ter les propositions que nous croyons condamnables dans » son livre, les lui communiquer et l'inviter *à les rétracter*. » Il a trouvé à propos d'en écrire au Pape et il a bien fait, si » si c'est avec soumission et la sincérité qu'il doit. Mais comme » nous avons sujet de craindre qu'il ne biaise, et que nous ne

[1] A son neveu, Paris, 6 mai 1697 (pag. 92, col 2). *La religion et la vérité!* La *vérité* gallicane sans doute? Bossuet ne faisait point de pléonasmes.

» croyons pas devoir laisser courir son livre, qui nous paraît » *tendre à la subversion de la religion*[1], nous nous sentons » obligés d'instruire le Pape de l'importance de la chose et » des raisons que nous avons d'en éclaircir Sa Sainteté. » On verra tout-à-l'heure, que Bossuet seul y était décidé et que MM. de Chartres et de Paris y répugnaient beaucoup.

Le milieu de la lettre vient ensuite : nous l'avons cité d'abord comme exprimant le plus vif de sa pensée. Après il signale les dispositions du cardinal de Bouillon, ce dont nous traiterons plus tard, et il termine ainsi : « Je parlerai fort » modestement, en vous assurant que le roi ne vous sera pas » contraire. Tout le monde est pour nous, et surtout le clergé : » on craint tout pour la piété, *si M. de Cambrai évite la cen-* » *sure*. Encore un coup, parlez prudemment, comme vous » avez fait jusqu'ici. Dites ce qu'il faut, où il faut, quand il » faut. » Il multiplie les recommandations; car il vient de se laisser voir vivement blessé. Il ajoute : « Assurez bien que » nous ne laisserons pas la vérité captive. » Puis arrive le dernier trait : « L'explication que nous avons vue de M. de » Cambrai est pire que le texte et ne peut passer[2]. »

Cette lettre avait été précédée d'une première bien plus tranquille à l'abbé Bossuet, dans laquelle il ne disait qu'un mot de la lettre de Fénelon au Pape, qu'alors il n'avait pas lue; il s'exprimait en ces termes : « M. de Cambrai a écrit » au Pape en lui envoyant son livre traduit en latin pour le » soumettre à sa censure : la lettre doit être à présent arrivée » à Rome. » Bossuet avait été mal instruit : la traduction du livre de français en latin n'était pas encore achevée; et M. de Cambrai promettait seulement au Pape de lui envoyer cette traduction, en le priant de ne rien décider sans l'avoir vue[3]. Bossuet marquait ensuite : « Nous avons cependant ici con- » tinué de nous assembler, M. de Paris, M. de Chartres et moi :

[1] Il en avait déjà paru deux éditions (*Lettre* de Mme de Maintenon à l'archevêque de Paris, 3 avril 1697, et note de l'éditeur de Fénelon sur la lettre du duc de Beauvilliers à Mme de Maintenon du 9 avril 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 396).

[2] A son neveu, Paris, 6 mai 1697 (p. 92, col. 2, édit. Vivès, t. XXVIII, p. 188 à 190).

[3] Note de l'édition de Versailles, reproduite dans celle de Vivès, p. 187.

» nous avons arrêté les propositions, qui ne sont pas en petit » nombre, que nous trouvons dignes de censure pour en en» voyer au premier jour et dès qu'elles seront rédigées, les » qualifications précises *à ce prélat*. Nous ferons ensuite tout » ce qu'il faudra *en charité* pour défendre la vérité. Les bonnes » intentions de M. de Cambrai nous étant connues, nous ne » doutons pas qu'il ne satisfasse l'Église [1]. » Bossuet n'éprouve pas en écrivant ces lignes l'émotion qui se trahit dans celle du 6 mai : dans la seconde lettre, c'est le Pape qu'il veut instruire des erreurs de son confrère ; dans cette première, c'est à son confrère lui-même qu'il veut représenter ses erreurs. Personne, dans l'histoire du débat, ne s'est encore occupé de ces deux lettres, ni par conséquent d'en expliquer la différence si grande à sept jours de date. La différence venait de ce que dans l'intervalle d'une lettre à l'autre, ayant vu celle de Fénelon au Pape, Bossuet y lut avec un vif déplaisir, à la suite de l'analyse que faisait l'auteur de la doctrine de son livre, ces mots : « Toutes ces choses sont conformes aux 34 » articles des évêques [2]; » sa propre doctrine se trouvant ainsi du même coup travestie et soumise au jugement de Rome avec celle de M. de Cambrai.

On verra par ce qui se passa dans la suite, et notamment par la conduite de Bossuet lors de la réception du bref de condamnation, à quel point, malgré ses aveux sur la puissance du Saint-Siége, il tenait aux *libertés*, et par voie de conséquence aux *Maximes gallicanes*. Il n'aperçut pas sans peine la plaie bien réelle que leur faisait le consentement royal. De plus, Bossuet était le rédacteur de la *lettre* des cinq évêques au Pape sur l'écrit de Sfondrate, quoique d'abord il le dissimulât avec soin, surtout à Rome [3]. Si l'on eût voulu comparer cette lettre avec celle de Fénelon (et il devait penser qu'on pouvait le faire : peut-être dans ce temps-là l'a-t-on fait), on eût saisi les dissidences d'opinions dans les nuances du style.

[1] A son neveu, Paris, 29 avril 1697 (*Œuvres*, Vivès, t. XXVIII, p. 187).

[2] *Corr.*, t. VII, p. 416 : Hactenus omnia triginta et quatuor articulis episcoporum consona.

[3] A son neveu, Versailles, 23 février 1697 ; Versailles, 15 avril 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 162, 184).

L'un et l'autre des deux prélats reconnaissaient l'autorité du pontife; mais Fénelon marquait assez clairement, quoique sans employer le mot, son infaillibilité; il appelait surtout l'Église romaine *mère et maîtresse.* Bossuet donnait au Pape personnellement de beaux éloges; il était sec sur sa puissance qu'il évitait prudemment de qualifier. Il assure la doctrine en invoquant l'Écriture, les conciles, les décrets des papes, et il s'écrie : « Rejetez, très-saint Père, de l'Église de Dieu à » laquelle vous présidez avec une égale intégrité et puissance, » les maximes molles et dégénérées qui, sous une apparence » de piété, détruisent la force même de la piété [1]. » Il terminait en disant : « Il nous suffit assurément d'avoir déféré à » votre apostolat, les assertions qui blesseraient la religion » et de louer les sentences des Pères que vous annoncez *avec* » *une plus grande grâce*, du haut de la chaire de Pierre [2]. » L'expression, quoique exacte, est curieuse à recueillir, et trahit l'embarras des docteurs de 1682. Bossuet mandait à M. de la Broue, évêque de Mirepoix, le même qui depuis fut réfractaire contre la bulle *Unigenitus* [3] : « Nous avons écrit comme » devaient faire des évêques [4]. »

Quel contraste présente le langage de Fénelon! Dès le début, aucune réserve ne s'y faisait sentir : « J'avais résolu » d'envoyer au plus tôt avec toute sorte de soumission et de » respect à Votre Sainteté, le livre que j'ai fait depuis peu » sur les *Maximes des saints et la vie intérieure*. Cette obéis- » sance est assurément due à la suprême autorité avec laquelle » vous présidez à toutes les Églises [5]. »

[1] Ejicite ergo, beatissime Pater, ex Ecclesia Dei cui pari integritate ac potestate præsidetis, degeneres mollesque sententias, quæ pietatis specie vim ipsam pietatis infringunt. Parisiis, VII Kalendas Martii (22 février) 1697 (*Œuv.*, t. XXVI, p. 315).

[2] Nobis certe sufficit ad vestrum Apostolatum detulisse ea quæ veritatem læderent, ac Patrum laudare sententias, quas majore gratia de Petri cathedra prædicatis (*Ibid.*, p. 321).

[3] Picot, *Mémoires d'hist. ecclésiastique du 18e siècle*, sous le 1er mars de l'année 1717 (t. Ier, p. 124, édit. 1815).

[4] Paris, 18 mai 1697 (*Œuv.* t. XXVIII, p. 191).

[5] Quem *de sententiis Sanctorum et vita ascetica* librum nuperrime scripsi, quamprimum ad Beatitudinem vestram summa cum animi demissione et reverentia mittere decreveram. Hoc sane debetur obsequium supremæ qua omnibus Ecclesiis præes auctoritati. Au Pape Innocent XII, 27 avril 1697 (*Corresp.*, t. VII, p. 407).

Il semblerait au premier coup d'œil que Bossuet, dans les trois mois qui suivirent le recours au Pape, n'a fait, n'a exigé rien de plus que ce qu'il voulait faire, que ce qu'il exigeait depuis la publication du livre des *Maximes des Saints*. Il avait reconnu, dès la fin de mars, la nécessité de parler, puisque Fénelon avait prétendu ne faire autre chose qu'expliquer leurs articles[1] : et il a en effet composé et publié une déclaration de doctrine; il demandait une rétractation, et il l'a demandée plus que jamais. Étudions bien cependant sa correspondance : elle nous prouvera que si Fénelon eût reconnu ses erreurs, eût consenti au moins à rectifier les formules de sa théologie, suivant les avis des prélats et de leurs assistants, M. de Meaux n'eût pas fait cette déclaration ; elle se serait confondue avec l'acte d'accord qui eût terminé l'affaire à l'amiable. Au lieu d'une seule inscription rappelant les conférences de 1695, le pavillon de rocaille des beaux jardins du séminaire d'Issy nous en offrirait sans doute une seconde pour célébrer l'unanimité de ces deux illustres évêques[2]. Les choses tournèrent trop vite à l'aigreur pour qu'on puisse imaginer que de vagues conjectures sur ce que la continuation des dispositions bienveillantes de Bossuet aurait produit. On peut croire qu'il aurait laissé la rétractation s'adoucir sous la forme d'explications, pourvu que la doctrine y fût bien nette, et en aurait amorti le contre-coup pour l'honneur de Fénelon et sa position à la cour.

Suivons donc maintenant l'évêque de Meaux dans cette nouvelle phase : il poursuivit au sein des conférences de Paris un double objet : la déclaration de doctrine qu'il désirait publier, et le rejet des explications de l'archevêque de Cambrai.

Six semaines après, lorsqu'il se radoucit un peu sur les instances de MM. de Paris et de Chartres, il fit dépendre

[1] A son neveu, Meaux, 24 mars 1697 (*OEuv.*, t. xxviii, Vivès, p. 170). C'est la première lettre où il annonce qu'il n'a pas la liberté de se taire. On était au moment où Fénelon commençait à se montrer récalcitrant.

[2] Voici l'inscription existante que nous avons transcrite au mois d'avril 1862 ; elle est écrite sur le mur du fond. Ce pavillon rusti-

l'envoi de la déclaration au Pape du refus que Fénelon ferait de se rétracter; il écrivait le 17 juin : « Notre parti est pris » d'écrire au Pape, si M. de Cambrai ne fait pas ce qu'il » doit [1]. » Mais dans le premier moment, il était résolu de se déclarer sans retard, tant il était blessé de se voir traduit par Fénelon devant le Pape en témoignage de la similitude de leur doctrine.

M. de Meaux représenta donc fortement aux deux prélats, dans plusieurs conférences, la nécessité de désavouer publiquement, et jusqu'à Rome, M. de Cambrai. Il disait : « L'im- » putation qu'il nous a faite de sa doctrine est publique dans » son avertissement du livre des *Maximes des Saints*. Il » l'a réitérée sans notre participation dans sa lettre au Pape » qui est aussi publique; et il y répète, une et deux fois, que » sa doctrine est conforme à la nôtre; par conséquent notre » conscience nous oblige à le désavouer aussi publiquement » qu'il nous a appelés en témoignage. Autrement le Pape, et » même toute l'Église, seront en droit de nous imputer les » ambitieuses décisions et les erreurs du livre. Qui obligeait » M. de Cambrai à expliquer nos articles sans notre aveu? à » nous citer en notre propre nom, et enfin à nous faire accroire » que son livre n'est qu'une plus ample explication de notre » doctrine? Lui est-il permis de tout entreprendre, et n'a- » vons-nous qu'à nous taire, quoi qu'il avance contre » nous [2]? »

que, assez grand et placé au milieu de frais ombrages, n'a pas reçu d'autre changement depuis les entrevues de 1694 et 1695 :

Hanc in ædiculam
convenere
Bossuetus et Fenelonius
qui cum Ill. ac Rev. D. D. Noaillio Catalaun. episcopo et D. Tronson seminarii Si Sulpicii superiore in XXXIV de vita ascetica articulos
consenserunt
anno MDCXCV.

[1] A son neveu, Paris, 17 juin 1697 (*OEuv*, p. 198.).

[2] Bossuet, *Relation sur le quiétisme*, sect. 7, nos 18 à 21 (*OEuv.*, t. XIX, p. 76 à 78). — Phelipeaux, *Relation*, part. 1, liv. 2, p. 295, 296.

MM. de Paris et de Chartres, ou pressés par les sentiments d'une ancienne et tendre amitié pour M. de Cambrai, ou arrêtés par la crainte de s'embarquer dans une affaire longue et difficile, avaient peine d'entrer dans ce dessein et désiraient temporiser, espérant que M. de Cambrai accepterait les voies douces qui lui étaient proposées. MM. Pirot et de Beaufort parlaient de la même manière [1]. « M. de Paris principale» ment, continue Bossuet dans le *journal* de Le Dieu, ne » voulait point se déclarer. Outre toutes les raisons d'amitié » et autres [2] de ménager M. de Cambrai, il avait encore en » particulier, suivant l'abbé Le Dieu, des raisons de famille. » Déjà M. de Cambrai avait proposé et fait engager le ma» riage du comte d'Ayen avec M[lle] d'Aubigné (nièce de » M[me] de Maintenon) à la grande satisfaction des Noailles, » et la maréchale de Noailles, mère de ce comte, enrageait » contre M. de Meaux de ce qu'il éclatait contre M. de Cam» brai, et qu'il entretenait M. de Paris dans le même parti [3]. » Aux insinuations et au raisonnement, Bossuet fit succéder une ardeur véhémente : « Je vous fais responsables, disait» il aux deux prélats, de la division que vous allez faire écla» ter dans l'épiscopat ; prenez le parti qu'il vous plaira ; pour » moi, je vous déclare que j'élèverai ma voix jusqu'au ciel » contre des erreurs que vous ne pouvez plus ignorer. *J'en » porterai mes plaintes jusqu'à Rome et par toute la terre;* » et il ne sera pas dit que la cause de Dieu sera ainsi lâche» ment abandonnée, etc. [4]. » Ce discours laissa les membres

[1] Phelipeaux, *ibid.*, p. 296, 297.

[2] On devine bien facilement ces autres raisons : outre la crainte du trouble de l'Eglise, Fénelon semblait destiné à devenir un personnage important et peut-être premier ministre, comme le cardinal de Fleury l'a été de son élève Louis XV.

[3] Le Dieu, *loc. cit.*, p. 229. — Fénelon était en correspondance avec la maréchale. Voyez l'article de cette dame dans la *Table des matières* de la Correspondance, t. XI, p. 466, et les lettres qui y sont indiquées, notamment celles que Fénelon lui a écrites le 5 nov. 1697 et le 28 février 1698 au sujet de son affaire du livre des *Maximes* (t. VIII, p. 140-141, 448-449).

[4] Phelipeaux, *loc. cit.*, p. 297. Ces paroles de Bossuet sont rapportées par M. de Bausset dans ses deux *Histoires*, mais hors de leur place : dans l'*Histoire de Bossuet* trop tôt (liv. X, § 13, p. 482, et dans l'*Histoire de Fénelon* trop tard (liv. II, § 2, t. II, p. 42). En

de la Conférence dans les mêmes dispositions de douceur où ils étaient[1]. Fénelon et ses amis ne négligeaient rien en effet, pour entretenir MM. de Paris et de Chartres dans ces sentiments. « Il emploie ici toute son adresse, » écrivait Bossuet à M. de la Broue, le 18 mai[2]. Voici comment Phelipeaux dépeint ses efforts qui durèrent jusque après la mi-juillet.

« M. de Cambrai obsédait sans cesse ces deux prélats pour » les désunir de M. de Meaux : tantôt il leur demandait des » conférences secrètes pour leur marquer par là sa confiance, » tantôt il tâchait de les gagner par des protestations réitérées de soumission; enfin, il n'oublia rien, ni raison, ni » prétextes, ni tours, ni insinuations, pour rompre l'unanimité des prélats. Ses amis n'étaient pas moins intrigués » que lui : les uns tâchaient d'exciter dans les prélats quelques mouvements de compassion ; les autres prédisaient » une grande tempête dans l'Église, si on poussait à bout un » si bel esprit. D'autres avaient soin de leur rendre odieux » M. de Meaux et de leur inspirer de la défiance. Plusieurs » cherchaient dans les mystiques et dans les scholastiques » des principes pour justifier ou pour excuser la doctrine du » livre, et il ne faut pas oublier que Nicolas Colombel, principal du collége de Bourgogne, perdit entièrement l'esprit

remettant toutes les circonstances en ordre nous cherchons à rendre à l'histoire du débat son véritable enchaînement et sa signification. Nous avons donné le premier discours de Bossuet d'après Phelipeaux et la *Relation* de Bossuet lui-même, comme il est marqué dans la note 2 de notre page précédente. Bausset l'a omis. Rohrbacher ne rapporte rien de tout cela : il croit pouvoir bâtir tout son résumé avec la rhétorique de Fénelon.

[1] Phelipeaux, ibid., p. 97, 298. Il ne faut donc pas prendre à la lettre le début du récit de conférences postérieures au recours, tel que le font Bossuet et les siens, et d'après lequel « la lettre que Fénelon avait écrite au Pape fit bien voir aux prélats qu'il n'y avait » plus rien à espérer de lui et qu'il fallait prendre de nouvelles mesures; qu'ils seraient obligés de se déclarer. » (Phelipeaux, *Relat.*, ibid., p. 295). — Le Dieu, *ibid.*, p. 229. — Bossuet, *Relation* dans l'assemblée de 1700 (*OEuv.*, Vivès, t. XIX, p. 381, 382). Encore une fois à ce moment Bossuet se trouvait seul de cet avis. Les mêmes récits le disent clairement et en détail.

[2] Paris (*OEuv.*, Vivès, t. XXVIII, p. 191).

» pour s'être appliqué trop vivement et trop assidûment à » ce travail[1]. »

Nos lecteurs s'intéresseront sans doute aux détails de cette lutte qui, au point de vue qui nous occupe, est plus curieuse que la guerre d'écrits dont elle fut suivie : elle est aussi bien moins connue.

La bienveillance conciliatrice de l'archevêque de Paris et de M. de Chartres faisait penser à Fénelon, surtout pendant le mois de mai, qu'on finirait par recevoir des explications de son livre. Sa lettre au Pape du mois d'avril n'y apportait point d'obstacle du côté de Rome. En effet, le Saint-Siége, tout satisfait qu'il fût de la démarche de soumission de l'archevêque, se montrait fort peu empressé de connaître de ce procès, ainsi que nous le démontrerons[2]. Fénelon pouvait évidemment encore fournir des explications ; et il eût bien certainement alors, malgré l'éclatant recours qui avait saisi le Saint-Siége, terminé l'affaire en France s'il eût vu jour à sauver son livre de toute censure : car il ne songeait « qu'à le » défendre[3]. » Bossuet n'était pas seul à le dire : lui-même il ne cessait de l'écrire[4].

Là dessus, la *Réponse à la Relation* contient cette phrase digne d'être notée : « *Je ne priais point le Pape de juger mon » livre* (c'est fort !), mais seulement de ne juger point sans » m'avoir écouté. Le roi n'a-t-il pas désiré que je le fisse ? » Après cette lettre de soumission, les choses n'étaient-elles » pas encore en état d'être pacifiées[5] ? »

En réalité, comme l'avait dit Bossuet dans sa *Relation*, « c'était Fénelon lui-même qui s'était dénoncé par sa lettre » au Pape, lorsqu'il le priait de juger son livre[6] ; » mais ce recours, tout sincère qu'il était, ne devint définitif qu'à la dernière extrémité, et en attendant c'était une arme dans les

[1] Phelipeaux, *Relation*, loc. cit., p. 298.
[2] Voyez notre 5e article.
[3] Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 190).
[4] On va le voir par l'analyse de sa correspondance.
[5] Chap. VII, n° 82, p. 422.
[6] *Relation sur le Quiétisme,* sect. VII, n° 18 (*OEuv.*, t. XIX, p. 77).

mains de l'archevêque de Cambrai pour amener ses adversaires à composition. Cette donnée, dont chaque fait prouvera l'exactitude, va, pour la première fois, projeter la lumière sur l'histoire de ce débat.

L'archevêque de Paris, plus encore que l'évêque de Chartres, avait un si grand désir de terminer l'affaire à l'amiable, de concilier les intérêts de la vérité avec les égards dus aux bonnes intentions, à la vertu, à la position et au mérite de Fénelon, qu'il eût volontiers, on peut le croire, adopté, pourvu que la doctrine fût bien claire et nette, le moyen d'une édition amendée. Fénelon l'a du moins prétendu depuis, assurant qu'il était convenu avec ce prélat de faire avec lui, M. Tronson et M. Pirot, sur les remarques attendues de M. de Meaux, une révision de son livre des *Maximes*[1]. Et, en effet, il écrivait à Louis XIV le 11 mai 1697, qu'il était prêt à recommencer ainsi cet examen de son livre avec M. de Paris et ces docteurs qui l'avaient d'abord examiné avant l'impression. Il ajoutait : « Quoique le Pape soit mon seul juge, et » que M. l'archevêque de Paris ne puisse agir avec moi que » par persuasion, je crois voir de plus en plus, Sire, et avec » une espèce de certitude, que nous n'aurons aucun embar» ras sur la doctrine, et que nous serons au bout de quelques » conférences pleinement d'accord même sur les termes. Tout » roule sur de pures équivoques qu'il sera très-facile et très» naturel de lever *par des explications tirées de mon livre* » *même*[2]. »

Ce passage confirme pleinement toute notre appréciation : le Pape est son seul juge ; mais on n'aura nul besoin de son jugement : l'affaire se finira aisément en France par le triomphe de son livre. L'expliquer, comme il en avait la prétention, par les *correctifs* dont ce livre était plein[3], c'était le proclamer bon et correct. La difficulté, en réalité, eût été grande pour corriger ou expliquer, sans que la réputation de l'auteur en souffrît un peu, un ouvrage de théologie que le Saint-Siége a depuis condamné dans toute *la liaison des prin-*

[1] *Réponse à la relation*, chap. VII, § 73, p. 413.
[2] *Corresp.*, t. VII, p. 425.
[3] *Correspondance* et écrits, passim.

cipes, et dont la publication avait déjà tant préoccupé les esprits. Mme de Maintenon, en envoyant à Noailles, le 13 mai, la lettre de Fénelon du 11, lui marquait : « Je crains que » M. de Meaux et vous n'alliez pas assez de concert pour le » fond de cette affaire-ci. Mais je suis bien persuadée qu'on » ne peut, qu'on ne doit pas exiger que M. de Meaux juge » M. de Cambrai, puisqu'il s'est toujours expliqué là-dessus[1]. » Comment une solution définitive en France eût-elle pu s'opérer en dehors de Bossuet? De Bossuet, à qui Fénelon, encore simple prêtre, avait écrit deux ans et demi auparavant : « Je ne puis m'empêcher de vous demander » avec une pleine soumission, si vous avez dès à présent quel» que chose à exiger de moi. Je vous conjure, au nom de » Dieu, de ne me ménager en rien; et sans attendre les con» versations que vous me promettez, si vous croyez mainte» nant que je doive quelque chose à la vérité et à l'Église dans » laquelle je suis prêtre, un mot sans raisonnement me suf» fira. Je ne tiens qu'à une seule chose qui est l'obéissance sim» ple. Ma conscience est donc dans la vôtre. Si je manque, c'est » vous qui me faites manquer, faute de m'avertir. C'est à vous » à répondre de moi si je suis un moment dans l'erreur. Je » suis prêt à me taire, *à me rétracter*, *à m'accuser*, et même » à me retirer, si j'ai manqué à ce que je dois à l'Église. En » un mot, réglez-moi tout ce que vous voudrez; et si vous ne » me croyez pas, prenez-moi au mot pour m'embarrasser. » Après une telle déclaration, je ne crois pas, Monseigneur, » devoir finir par des compliments[2]. »

Fénelon était, au moment où nous sommes, bien éloigné de ses premiers sentiments de docilité : il consentait à expliquer, à ajouter; mais jamais il ne consentit plus à rien ré-

[1] Citée en note sur ladite lettre du 11 mai (*Corresp.*, t. VII, p. 127).

[2] Versailles, 12 décembre 1694 (t. VII, p. 129), transcrite par Bossuet dans sa *Relation* avec deux autres lettres semblables écrites par Fénelon à Bossuet depuis cette date jusqu'au 16 janvier 1695, sect. 3, nos 4 à 8 (*OEuv.*, t. XIX, p. 22 à 25). M. de Bausset n'en cite rien. Voyez dans la *Corresp.*, t. VII, p. 133 à 135 et 145 à 146 ces deux lettres, Versailles, 16 décembre (1694) et 26 janvier 1695. Bossuet ne cite entière que celle du 16 décembre, parce que les trois disent les mêmes choses.

tracter, ainsi qu'il le marqua lui-même un peu plus tard au roi dans une lettre du 25 juillet, en lui demandant d'aller à Rome : car il pensait être dans la vérité; *il ne se sentait coupable d'aucune erreur*[1]; il ne voulait donc *rien ôter* de son livre[2]. Il aimait tellement la foi catholique; toute sa vie il avait écrit et parlé avec un zèle si sincère dans l'intention de la défendre, que la pensée d'avoir adhéré à des doctrines contraires à son enseignement, d'y avoir induit des amis dévoués, était devenue insupportable à son esprit. Il ne pouvait ni se l'avouer à lui-même, ni en avoir l'idée claire, ni en supporter la confession particulière ni publique.

Algar GRIVEAU.

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 511. M. de Bausset a trouvé la substance de cette lettre parmi les manuscrits de Pirot. (*Hist. de Fénelon,* liv. III, § 25, t. II, p. 43).
[2] Lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477.

Histoire primitive.

Histoire du Monde
OU
HISTOIRE UNIVERSELLE
DEPUIS ADAM JUSQU'AU PONTIFICAT DE PIE IX

Par MM. Henri et Charles DE RIANCEY [1]

S'il y a quelque chose que les *Annales de philosophie* aient voulu prouver, pendant les 34 ans de leur existence, c'est que l'histoire, et principalement l'histoire ancienne, telle qu'elle était enseignée, était incomplète, défigurée, jusqu'au point de la rendre fausse. En effet, après 18 siècles, nous n'étions pas plus avancés en histoire que les Grecs et les Romains, qui ignoraient complétement l'origine, et les diverses émigrations de l'humanité. Sous le nom d'histoire sainte on enseignait bien l'histoire du peuple juif; mais cette histoire restait isolée du reste de l'humanité et formait comme un imperceptible filon de ce fleuve humain, qui porte la vie sur toute la terre. Partant point d'origine commune, point de filiation, point de parenté entre les peuples.

Mais depuis environ 60 ans il s'est fait dans l'histoire des peuples des découvertes, on peut dire inespérées, et qui ont répandu une grande lumière sur l'histoire de l'humanité. Les gouvernements européens ont soumis à leur empire une grande partie des peuples de l'Orient, et là les hommes les plus savants se sont mis à étudier attentivement l'histoire de tous ces peuples; ils ont appris leur langue, composé des grammaires et des dictionnaires de toutes ces langues; ensuite ils ont étudié leurs livres soit historiques, soit religieux, en ont fait des traductions, et les ont fait imprimer, texte et traduction. Il n'y a pas de petite peuplade au fond des forêts, ou sur les îles de l'Océan, où des missionnaires, ou d'intré-

[1] Edition complétement nouvelle, entièrement refondue et considérablement augmentée par M. Henri de Riancey, ancien député. t. I, XIX-554 pages, à Paris, chez Palmé, libraire, 22 rue St-Sulpice,

pides voyageurs n'aient pénétré, et ne soient allés recueillir et fixer par l'écriture la langue et les traditions de ces peuples. Bien plus, on est allé fouiller les entrailles de la terre, et on a rendu à la lumière quelques portions de ces grandes villes qui furent le centre de la civilisation antique, et par un bonheur inespéré, on a mis la main sur une de ces bibliothèques de briques, sur lesquelles nous savions que les rois d'Assyrie gravaient leurs Annales.

Les lecteurs des *Annales de philosophie* ont déjà lu les plus importantes traductions de ces archives, qui toutes éclaircissent et confirment les récits de la Bible. De plus, elles ont donné la liste de tous les travaux, qui ont eu pour but l'histoire, les religions et les littératures des peuples de l'Orient, en reproduisant les rapports que MM. Burnouf et Jules Mohl, membres de l'Institut, font chaque année au sein de la *société asiatique de Paris*, et elles ont ainsi recueilli tout ce qui a paru de plus savant et de plus authentique sur les traditions des divers peuples.

Or ce sont tous ces travaux et toutes ces découvertes que MM. de Riancy ont mis à profit avec beaucoup d'intelligence, et surtout de travail, pour former leur Histoire du Monde. Les *Annales de philosophie* sont souvent citées dans ce volume. Mais en insérant dans leurs 68 volumes presque toutes les traditions des peuples, elles n'ont pu ni les coordonner, ni les placer dans un ordre chronologique. Elles se contentent en général de publier des textes bien purs et bien authentiques collationnés avec scrupule sur les originaux, et corroborés le plus souvent du texte même des auteurs hébreux, indiens, chinois. MM. de Riancey ont mis ces textes à leur place, et ont donné l'ensemble de toute l'histoire de l'humanité. C'est là que le jeune homme trouvera enfin l'histoire vraie et suivie de l'origine et de la filiation de tous les peuples modernes. Il reste encore sans doute bien des vides et bien de l'obscurité sur les temps antiques. Mais on en voit l'ensemble, et quelque découverte qui se fasse dans la suite, on saura toujours où il faut l'intercaller. Que tous ceux qui ont étudié l'histoire et qui croient bien la savoir, lisent ce livre, et ils trouveront qu'ils y ont appris bien des choses qu'ils ignoraient.

C'est donc un livre que nous recommandons avec la plus grande assurance. Et pour appuyer notre jugement sur des preuves, nous allons en extraire d'abord la *table analytique des matières*, qui donnera l'ensemble de toute l'histoire des commencemeuts des divers peuples ; puis dans un second article, nous publierons le *tableau des migrations de la famille Japhétique*, à laquelle nous appartenons. C'est la meilleure manière, selon nous, de faire connaître un livre, et les *Annales de philosophie* s'enrichiront de deux dissertations. qui coordonnent et complètent quelques-uns de leurs travaux sur les traditions primitives. A. BONNETTY.

Tableau de l'ensemble de l'histoire du monde, depuis Adam jusqu'à Moïse.

PREMIÈRE PÉRIODE. *Les origines.* — *De la création à la dispersion des races* (4963 *à* 2907 *avant Jésus-Christ*).

L'histoire primitive. — La création du monde. — Traditions cosmogoniques. — Dieu créateur. — La Genèse. — Création de l'homme. — Antiquité du monde. — Le paradis. — La chute. — Satan, les démons et les anges. — Traditions. — Châtiment du péché et annonce de la Rédemtion. — Caïn et Abel. — Les géants. — Le déluge. — Traditions. — Noé sauvé. — L'arche. — Préceptes des Noachides. — Corruption. — Babel.

DEUXIÈME PÉRIODE. *La dispersion des races. — Les grands Empires. — Les migrations. — Le peuple de Dieu.* — (*De la dispersion à Moïse*, 2907 *à* 1560 *avant Jésus-Christ*).

LIVRE Ier. *Généalogie de l'humanité.* — *Vue générale de la période*

La dispersion. — Les trois fils de Noé. — Sem, Cham, Japhet, et leurs enfants. — Les trois races, leurs caractères. — Peuples qui en descendent.

LIVRE IIe *Monde oriental.* — *CHAP.* Ier. — *Asie centrale* — I. *Chaldée.* — *Premier empire de Babylone.*

Babel. — Inscriptions et souvenirs. — Premier empire de Chaldée. — Nemrod et la dynastie chusite. — Dynastie des Mèdes. — Chodor-Lahomor et les rois Sin. — Conquête arabe et dynastie arabe. — Religion de la Chaldée. — Sabéisme.

— Unité du Dieu suprême. — Triade supérieure et Triades secondaires. — Traditions cosmogoniques. — Culte, mœurs, institutions.

II. *Assyrie. — Second grand empire. — Ninive.*

Assur et la fondation de Ninive. — Ninus (Ninip-Pallou-kin) et ses conquêtes — Sémiramis, sa légende, son empire, ses travaux à Babylone. — Ninyas et ses successeurs. — Luxe et mœurs de l'Assyrie. — Ruine du second empire.

CHAP. 2e — *Asie septentrionale. — La Perse* (IRAN).

I. *Les Aryâs primitifs jusqu'à leur dispersion.*

Origines. — La nation aryenne. — Les barbares. — Les Javanâs. — Institutions, mœurs et croyances des Aryâs. — Premier établissement. — La famille. — La tribu. — La royauté. — La justice et les épreuves judiciaires. — Croyances. — Le Dieu unique et suprême. — Polythéisme : culte des astres et du feu. — Traditions primitives. — Le déluge. — Première dispersion (2500 ans avant Jésus-Christ).

II. *L'empire irânien.*

Traditions sur la fondation de cet empire. — Farsis et les Mahabads. — Dynastie des Peischdadiens. — Croyances irâniennes. — Unité de Dieu. — Triade. — Les Amschâspands. — Traditions cosmogoniques. — Conquête arabe. — Idolâtrie. — Réaction irânienne. — Féridoûn le libérateur. — Conquête assyrienne. — Affaiblissements de l'Irân. — L'Irân et le Tourân. — Résumé. — Mœurs et institutions.

CHAP. 3. *Asie septentrionale. — L'Arménie* (HAIASDAN). — *La Georgie et la Scythie.*

I. *Arménie (War-Ar-Ad ou Haiasdan).*

Origines. — Dynastie haïgienne. — Conquête et établissements de Sémiramis. — L'Arménie sous la domination assyrienne. — Religion, mœurs, gouvernement.

II. *La Géorgie.*

Traditions primitives. — Réunion de la Georgie à l'empire irânien.

III. *La Scythie et régions caucasiennes.*

Origines et traditions. — Peuplades diverses. — Les Amazones. — Les Kimris. — Mœurs.

CHAP. 4. *Asie occidentale et méridionale.— L'Arabie*(GÉZIRAT-EL-ARAB).

Topographie, mœurs et races. — Ère patriarcale. — Empire des Joctanides; conquêtes d'Add-Schems-Saha. — Ismaël. — Traditions; le chant de mort des Adites. — Religion : le sabéisme, l'idolâtrie; influence religieuse des Arabes sur le monde oriental.

CHAP. 5. *Inde* (HINDOSTAN) *:*

I. *Premier âge. — Les Aryâs.*

Vue générale de l'Inde. — Origines. — Les livres sacrés. — Les âges du monde. — Population primitive de l'Inde. — Race chamitique, les *Dasyus*, — Conquête japhétique, les *Aryâs*. — Caractères des Aryâs. — Période védique. — Institutions aryennes; féodalité et royauté. — Le peuple. — La famille. — Les ordres. — Doctrine religieuse. — Le grand Dieu Agni. — Le feu. — Le soleil. — Les Asuras. — Le culte, les sacrifices, les hymnes. — Traditions cosmogoniques : La création. — Le déluge. — Manou sauvé.

II. *Ère brahmanique.*

Occupation de l'Inde. — Le brahmanisme. — Le *Caly-Youga*. — Traditions cosmogoniques. — Le déluge. — Manou et ses trois fils. — Premières dynasties. — Conquête arabe. — Conquête assyrienne. — Le grand empire indien. — Ramah; caractère de son empire. — Décadence. — Le brahmanisme et les brahmanes. — Religion : le Dieu créateur. — Les degrés de pénitence : les Yogis et les Saniassis. — Systèmes de théologie et de philosophie. — Enseignement brahmanique. — La Trimourti. — Les castes. — Divinités secondaires : le culte, les sacrifices. — Le sabéisme. — Traditions dogmatiques primitives : Dieu et les anges. — Résumé.

CHAP. 6. *Asie orientale :—La Chine* (TCHOUMG-KOUÉ).

Antiquité de la Chine; caractère de cet empire. — Calculs fabuleux. — Chronologie chinoise. — Livres sacrés. — Traditions anté-historiques. — Le chaos primordial. — Les trois *Hoangs*, les dix *Ki*. — Fo-Hi et les *Changs*. — Origine de la race chinoise. — Hoang-Ti et ses successeurs. — Première dynastie humaine; les *Hia*. — Caractère historique de Yao et des Hia. — Décadence de cette dynastie. — Dynastie de

Changs. — Contre-coup des conquêtes égyptiennes. — Traditions religieuses. — Le paradis. — La chute. — Le Rédempteur.

CHAP. 7. — Asie occidentale : — Le peuple de Dieu.

L'alliance. — La tribu d'Héber. — Abraham. — Vocation d'Abraham. — Abraham en Égypte. — Chodor-Lahomor. — Melchisédech. — Annonce de la naissance d'Isaac. — Ruine de Sodome; Loth et les Anges. — Naissance d'Isaac. — Mariage d'Isaac. — Les autres enfants d'Abraham. — Traditions orientales et grecques sur Abraham. — Sa mort. — Isaac. — Naissance d'Esaü et de Jacob. — Bénédiction de Jacob. — Mariage de Jacob. — Ses fils. — Retour de Jacob en Chanaan. — Lutte avec l'Ange. — Mort d'Isaac. — Joseph et ses frères. — Joseph en Égypte. — Jacob et ses fils en Égypte. — Mort de Jacob. — Ses prophétics. — Servitude des Israélites.

CHAP. 8. — Asie africaine :— Égypte (CHÈMÉ).

I. — *Les origines et les institutions.*

Description de l'Égypte. — Le Nil. — L'Égypte peuplée. — Formation politique de l'Égypte. — Travaux et monuments. — Les institutions. — La royauté. — Les castes — Le peuple. — La classe militaire. — La caste sacerdotale. — Religion. — Polythéisme populaire. — Le dualisme. — Le sabéisme. — Les Triades. — Unité de Dieu. — Les puissances de Dieu. — Apis. — Immortalité de l'âme. — Son jugement. — L'*Amenti.* — Caractère de la religion primitive de l'Égypte. — Les livres sacrés. — Mœurs, arts, littérature. — Sciences, astronomie.

II. *L'histoire et les dynasties.*

Antiquités égyptiennes. — Le règne des Dieux et le règne des Héros. — Dynasties humaines. — Les quatre premières dynasties. — Les pyramides. — Lettres et arts. — Les dynasties de la 5e à la 11e. — La 11e dynastie : les Entef; la 12e : les Sesourtasen. — Conquêtes et monuments. — L'invasion des Hyksos ou Sa-Sou. — Joseph et Israël en Égypte. — 18e dynastie. — Délivrance de l'Égypte. — Conquêtes en Asie et en Éthiopie. — Monuments. — Touthmès III. — Conquêtes de l'Assyrie. — Travaux. — Servitude des

— Culte. — Le Dieu unique. — La Triade cabirique. — Les dieux inférieurs. — Rites et initiations. — Établissements en Asie-Mineure, en Grèce, en Illyrie, en Italie. — Grandeur et malédiction des Pélasges. — Résumé et conclusion.

LIVRE 4. — *Aperçu de la marche de l'esprit humain.*

Destinées de l'intelligence humaine. — Le pouvoir sacerdotal. — Monothéisme primitif. — Son altération. — Les Triades, ou souvenirs de la Trinité. — Traditions universelles. — Culte des puissances divines. — Culte des intelligences célestes. — Traditions. — Culte des astres, ou sabéisme. — Les oracles. — Culte de la nature, des arbres, etc. — L'idolâtrie. — Réaction de la vérité. — Le polythéisme. — Les doctrines ésotériques. — Le fatalisme et le matérialisme. — Le sacrifice et l'expiation. — La vérité sauvée par le peuple de Dieu.

H. DE RIANCEY.

Bibliographie.

UN SOUVENIR DE SOLFÉRINO par M. HENRI DUNANT.

Tout progrès réel, toute réforme vraiment, utile et généreuse semblera sans aucun doute au public des *Annales*, digne de son intérêt et de sa sympathie. A ce titre, nous entretiendrons quelques instants nos lecteurs, de l'ouvrage de M. Dunant, intitulé : *Un souvenir de Solferino*, et de l'œuvre pour les secours à donner aux militaires blessés dont il a déjà jeté les fondements.

M. Dunant, qui parcourait l'Italie au moment où éclata la guerre entre la France et l'Autriche, eut la pensée de visiter les plaines de Solferino, le lendemain même de la bataille. Il ne tarda pas à se convaincre de cette lamentable vérité que le service des ambulances calculé sur les besoins des temps ordinaires se trouve dans toutes les armées européennes forcément insuffisant, à l'instant où de grands combats viennent d'être livrés. Mais ce n'était pas assez d'avoir vu le mal, il fallait songer à le guérir ; quel serait le moyen de remédier à un si fâcheux état de choses ? Telle fut la question que se posa M. Dunant. Il lui sembla, et avec raison que ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait d'organiser des sociétés de secours permanents, et pour ainsi dire des armées d'infirmiers qui se tiendraient toujours prêts pour les moments de crise.

Telles sont les idées exposées dans l'ouvrage dont nous venons de parler. « Dans chaque pays, dit l'auteur, l'on devrait former des » comités, et pour ainsi dire, des cadres à l'état latent, qui durant » la paix, se tiendraient constamment au courant de toutes les amé- » liorations relatives aux ambulances, des inventions nouvelles pour » le transport des blessés et qui chercheraient à propager autant que » possible dans les populations, des sentiments d'humanité : (Un » blessé doit être un individu sacré, on l'a trop souvent oublié). En » temps de guerre, ces comités désigneront des personnes douées de » bonne volonté, et surtout de charité qui seraient disposées à venir » en aide, dans les ambulances et les hôpitaux, aux infirmiers » ordinaires, et pourraient même être placés, dans ce but à la dispo- » tion des états-majors, etc.

» Ces volontaires ne seraient point à la charge des armées. On » les appellerait, on les congédierait suivant que l'on jugerait à pro- » pos. Ils auraient d'ailleurs une hiérarchie organisée, possède- » raient des fonds, des moyens de transport, des médicaments, etc.

L'ouvrage de M. Dunant est donc bien véritablement un de ceux dont on peut dire sans la moindre exagération que le besoin s'en faisait sentir : le public en a jugé ainsi, et la troisième édition tirée à plus de 3,000 exemplaires en doit être maintenant totalement épuisée. Son appel à la charité de toutes les nations a partout été entendu. La *société d'utilité publique* genevoise a décidé dans la

séance du 9 février 1863 qu'elle prendrait sous sa protection spéciale l'œuvre des secours à donner aux blessés. Les souverains de Bade, Belgique, Espagne, Hesse, Hollande, Russie, etc. ont daigné également témoigner à l'auteur leur bienveillance et l'ont assuré de leur concours. Enfin nous apprenons qu'en Amérique des sociétés se sont formées sur le modèle indiqué par M. H. Dunant.

Le *congrès de statistique* de Berlin fermé le 12 septembre 1863 a adopté les principes posés par le comité de la société genevoise..

Enfin à la *conférence internationale* tenue à Genève le 26 octobre dernier, les propositions suivantes ont été adoptées.

1° Chaque gouvernement européen sera prié d'accorder sa protection spéciale et son haut patronage au comité général national. qui doit être créé dans chacune des capitales de l'Europe et qui sera composé des personnes les plus honorables et les plus estimées.

2° Le personnel médical militaire et ceux qui en dépendent, y compris les *secoureurs volontaires reconnus*, seront regardés comme personnes neutres par les puissances belligérantes.

3° En temps de guerre, les gouvernements s'engagent à faciliter les moyens de transport du personnel et des provisions charitables que ces sociétés enverront dans les pays envahis par la guerre.

Rien de plus digne, comme on le voit d'attirer l'attention de l'homme de bien et du chrétien que les idées émises par M. Dunant. Nous avons cru remplir un devoir en les faisant connaître au public de cette revue, et nous nous estimerions véritablement heureux d'aider par nos faibles efforts à la propagation, dans notre France catholique, d'une œuvre qui déjà a produit de si excellents fruits de l'autre côté de l'Atlantique.

H. de CHARENCEY.

Paris. — Imprimerie de Noquet, rue des Fosses-Saint-Jacques, 11.

ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 50. — Février 1864.

Histoire Biblique.

RECHERCHES DANS LA LITTÉRATURE CHINOISE

SUR L'EXISTENCE DES JUIFS EN CHINE [1].

1er ARTICLE.

1. Observations préliminaires du R. J. Sommers.

Nous ferons remarquer, comme introduction à l'article de M. Wylie, qu'une commission d'enquête fut expédiée aux synagogues juives à *Khaï-foung-fou*, en 1850, par la Société établie à Londres pour propager le christianisme parmi les Juifs, et que les résultats de cette enquête furent publiés à Chang-haï par l'évêque de Victoria, en 1851. C'est aux missionnaires catholiques romains que nous sommes redevables de la connaissance antérieure que nous avions de l'existence des Juifs en Chine. En 1843 James Finn, Esq., fit paraître un petit livre qui contient un résumé succinct et intéressant de ce qui était déjà connu. Deux juifs de Kaï-foung visitèrent Changhaï en 1851, où l'éditeur eut l'occasion de les voir et d'esquisser leurs portraits, qui conservaient les signes distinctifs de la physionomie juive.

LES ISRAÉLITES EN CHINE

Par Alexandre Wylie, esq. (A)

2. Les diverses sectes dont il est parlé dans les livres chinois.

Il est reconnu que les Israélites, en nombre considérable,

[1] Article publié sous le titre de : *Les Israélites en Chine*, par M. Al. Wylie. Traduit, avec autorisation, du nouveau Recueil périodique anglais, intitulé : *The Chinese and Japenese Repository*, édité par le Rév. J. Summers, professeur de chinois au *King's College*, à Londres. Vol. 1, nos 1 et 2, juillet et août 1863.

(A) Missionnaire pendant 14 ans dans le Nord de la Chine. Nous voyons avec plaisir que, quoique ministre anglican, il rend justice aux R. P. Jésuites, et sait apprécier leurs savantes recherches et leurs travaux importants.

Note du traducteur Th. B.

ont résidé en Chine depuis une époque très-reculée, et de courtes notices de leur existence sont parvenues en Europe à divers intervalles. Ces notices accidentelles, quoique très-intéressantes, sont néanmoins généralement trop peu nourries pour satisfaire l'esprit investigateur moderne, et nous ne pouvons que regretter l'absence de détails plus amples, qui auraient été accueillis avec bonheur par l'ethnographe, par l'historien, et par tous ceux qui se plaisent à rechercher les pérégrinations et les fortunes diverses du Peuple élu dans les contrées où les exilés trouvèrent une seconde patrie. Au 12e siècle *Benjamin de Tudèle*, Juif espagnol, fit un voyage à travers plusieurs royaumes de l'Asie, pour découvrir les restes existants de sa race, et poursuivit ses recherches jusqu'aux confins de la Chine. S'il avait pu continuer ses courses jusque dans cet empire, il est hors de doute qu'il nous aurait laissé d'amples informations, sur un sujet sur lequel nous ne pouvons qu'émettre des conjectures. Le savant Rabbi *Manasseh* soutient qu'une partie des *Dix-Tribus* franchit la Grande-Muraille, qui séparait la Chine de la Tartarie, et s'établit dans la première contrée; et il croit que l'Ecriture fait clairement allusion à cette émigration des tribus dispersées. L'existence d'une colonie d'Israélites, de nos jours, dans le centre de la Chine, suffit pour attester le fait d'une prospérité antérieure; il ne permet pas aussi de douter que ce peuple n'ait pénétré en Chine dans les siècles antérieurs.

S'assurer s'il reste quelque souvenir de l'existence de ces juifs dans la *littérature chinoise*, est une question qui offre de l'intérêt; et c'est sur ce point que nous présentons les observations suivantes avec réserve, et avec le désir que la discussion de la question y répande un peu plus de lumière.

Nous trouvons que, pendant le moyen-âge, les Annales de Chine font mention de plusieurs sectes ayant des noms étrangers, parmi lesquelles sont *Muh-hou Ta-tsin*, *King-kiao*, *Mo-ni*, *Mo-ni*, *Po-sse-king-kiao*, *Ho-chin*, *Hien-kiao*, *Thiên-chin*, *Hou-thiên-chin*, *Hou-hien*, *Ho-hien*, etc. A cause de leurs croyances quelques unes reçoivent leur désignation du nom de leurs fondateurs; ainsi *Muh-hou*, les Mahométans, et *Moni* ou *Mô-ni*, les Manichéens. La dési-

gnation de quelques autres est nationale : comme *Ta-tsin*, les Syriens, et *Po-sse-king-kiao*, la religion classique des Perses. Il en est une qui a une appellation honorifique, *King-kiao*, l'illustre religion, c'est le nom adopté par les chrétiens Nestoriens dans la Chine. D'autres tirent leurs noms des objets qu'ils adorent, comme *Ho-chin-kiao*, « les adorateurs du feu, » ou les Perses..

Une secte de cette espèce s'appelle 祆教 *Hien-kiao*, laquelle, à notre avis, mérite de fixer l'attention. *Thiên-chin*, *Hoa-thiên-chin*, et *Hoa-hien*, semblent être simplement synonymes de *Hien ;* et *Ho-hien*, l'équivalent du *Ho-chin*, des Perses.

3. Recherches dans les lexiques chinois sur le caractère HIEN, et sur l'époque où il a été employé.

Nous efforçant de connaître ce que c'est que la religion de *Hien-kiao* ou *Hien*, dont il est parlé, il conviendra de rechercher d'abord la signification du caractère *Hien*. Faisant mention des chapelles de cette secte, *Peih-yuen*, l'éditeur d'une récente édition du *Tchang-gan-tchi* [1] dit :

« Je trouve que ce sont les mêmes que les chapelles « du Ciel (Thien), dont il est parlé dans l'histoire de la dynas- « tie des *Wei* du Nord. Dans les temps anciens il n'y avait pas « de caractère tel que *Hien* [2]. »

L'assertion de *Peih-yuen*, est loin d'être empruntée aux Dictionnaires du pays, car ce caractère ne se trouve pas dans les plus anciens, et le lexique le plus récent où il se rencontre, paraît être le *Yuh-pien* [3], qui écrit sous ce caractère les mots suivants : « Prononciation, *Hien*, un Esprit étranger. »

Le *Kwang-yun*, d'une date plus récente que le précédent, porte : « un Esprit étranger. Dans le catalogue des grades » officiels, il en est un qui a le titre de chef du *Hien*. Pro- » nonciation, *Hyen*. »

[1] Publié en 1787. [C'est une description de la ville de *Tchang-gan*, la capitale des Thang].

[2] Livre IX, p. 4.

[3] Publié par *Koù-yày-wang*, en 523.

[4] Celui-ci est d'une date incertaine, mais il est hors de doute qu'il fut publié sous la dynastie *Thang*. L'édition connue la plus ancienne est celle du temps des *Soung*.

Le *Tseih-yun*, ouvrage de la dynastie des Soung, porte : « Prononciation, *Thien*, le même son que *Thien*. »

Le *Yùn-Hwùy*, ouvrage postérieur, porte : « Prononcia- » tion, *Hyen*, le même son que *Hiuen*. »

Le *Louh-chou-thoung*, publié durant le 14e siècle, porte : « A Kwan-tchoung (Chen-si), le CIEL est appelé HIEN. Les » étrangers désignent la Divinité par le mot HIEN. »

Le *Hou-vou-tching-yùn*, vers la fin du 14e siècle, porte : « Un » Esprit étranger. Le caractère est formé du radical *Thien* » (ciel). Dans le catalogue des titres officiels des Chang se » trouve celui de chef du *Hien*. »

Le *Tching-yùn-hwùy-pien*, qui est une reproduction des matières du précédent, présentées dans un ordre différent avec des modifications, publié au commencement du 17e siècle, dit : « Celui-ci rime avec *Sien*. *Hien* : Prononciation, » *Hyen*, un Esprit étranger. Le caractère est formé du radi- » cal *Thien* (ciel). »

Le *Tching-tssé-toung*, publié vers le milieu du 17e siècle, porte : « Prononciation, *Hyen*, même son que *Hien*. Le nom » d'un Esprit étranger. Dans le catalogue des titres offi- » ciels des Chang, se trouve celui de chef du *Hien*. »

Le *Khang-hi-tsé-tien*, publié sous la direction du second empereur de la présente dynastie, contient simplement l'abrégé des notes précédentes.

Une nouvelle édition du *Choue-wen* [1], ayant pour titre : *Choue-wen kiaï-tssé-thoung-chih*, porte : « Un Esprit étran- » ger. Le caractère est formé des éléments *Chi* (influence » spirituelle) et *Thien* (Ciel. La prononciation est *Hien*. »

Nous savons donc par ces détails lexicographiques que le caractère 祆 est prononcé *Hien*, telle étant la prononciation locale du mot *Thien* (ciel) dans la province de Chen-si; que ce même *Hien* était le mot générique parmi les étrangers d'Occident pour désigner la Divinité; que c'était le nom d'un Être adoré par une secte étrangère dans la Chine,

[1] Le *Choue-wen* fut composé par *Hiù-chin*, et publié l'an 100 de notre ère; c'est le premier dictionnaire où les mots sont coordonnés d'après les radicaux. L'ouvrage original ne contient pas néanmoins le caractère *Hien*.

et qu'il entrait dans la formation du titre d'un officier du gouvernement sous la dynastie des *Tang*.

Ainsi nous voyons que le caractère est comparativement de formation récente, puisqu'on ne le trouve dans aucun livre antérieur au 6e siècle; et nous avons l'autorité de *Peih-yuen*, signalée plus haut, pour le fait que le mot *Hien* est le synonyme de *Thien* (Ciel), que nous trouvons mentionné comme un objet adoré par une secte étrangère, au commencement du 6e siècle; car il dit que le caractère *Hien* n'était pas employé dans les anciens temps.

Contrairement à cette opinion, *Yao-Khwan* [1] prétend, il est vrai, trouver des preuves de l'existence de cette religion au 7e siècle avant Jésus-Christ. Le passage sur lequel il appuye sa thèse est tiré du commentaire de *Tou-yu* sur le *Tso-tchuen* [2], qui est une amplification de l'histoire de Confucius *Tchun-tsieou* (*Annales du Printemps et de l'Automne*) [3]. Le texte du *Tchun-tsieou* porte : « La 19e année du Duc *Hi* (Av. » J.-C. 631), en été, le 46e jour du cycle, les hommes de *Tchou* » prirent le vicomte *Tsang* et l'offrirent en sacrifice. » Le *Tso-tchuen* dit à ce sujet : « En été, le duc de *Soung* fit offrir le » vicomte *Tsan* à l'autel tutélaire qui était près de la rivière » de *Souy* par le duc de *Tchou*, dans l'intention de se conci- » lier les étrangers orientaux. » Le commentaire sur ce texte, comme l'observe *Yao-khwan*, porte : « Le *Souy* reçoit le » *Pien*, et traversant le *Tchin* à l'Orient, laissant *Liang-tsiao* et » *Pang-tching*, se jette dans le *Sse*. Près de ce fleuve régnait » un Esprit *Hien*, que l'on était généralement dans l'usage » d'honorer d'un culte tutélaire ; c'est pourquoi on égorgeait » des victimes humaines et on les lui offrait en sacrifice. »

Il y a ici une corruption évidente du texte original, qui ne mériterait pas même d'être signalée, si cette altération n'avait été reproduite sans commentaire dans la moderne géographie

[1] Dans le *Se-ki-thûng-yù*, collection de notes critiques et historiques, écrites vers le milieu du 12e siècle, livre I, p. 18.

[2] C'est l'œuvre de *Tso-Keou-ming*; cette collection où sont relatés les événements contemporains est indispensable pour connaître la chronique locale.

[3] C'est une histoire de l'Etat de *Lou*, la patrie de Confucius, et le seul ouvrage qui ait été complétement rédigé par ce philosophe.

chinoise *Haï kwo thoû tchi* [1]. Le commentateur n'est appuyé par aucune autorité; le mot donné ici, 祆 *Hien*, étant écrit dans toutes les éditions des ouvrages classiques, 妖 *Yao* (lutin ou démoniaque), qui est très-certainement la véritable version, une forme équivalente de ce caractère étant 祅, qui ressemble beaucoup à *Hien;* et, en effet, le Dictionnaire *Hung-wou-tching yun* donne la même forme de caractère (probablement par inadvertance) aux deux définitions; mais tous les autres dictionnaires marquent clairement la distinction des deux caractères. L'anachronisme n'a pas échappé aux savants du pays, et l'un d'entre eux s'exprime nettement dans le *Gaï jih tsoung tchao* [1] :

« *Tou-yu*, dans son commentaire sur le *Tso-tchouen* concernant le texte, « l'autel tutélaire près de la rivière *Suy*, » dit : « Il y avait une chapelle *Hien* sur la rivière *Suy.* »
» C'est impossible. Comment y aurait-il pu y avoir une cha-
» pelle *Hien* en Chine du temps du duc *Siang* de l'Etat de
» Soung? »

4. Recherches pour savoir si la religion HIEN est celle des Juifs.

A-t-on quelque raison de croire que la religion *Hien* est celle des *Israélites* ? Me rappelant que le *Ciel* est employé dans la Chine par métonymie, pour *le Dieu du Ciel*, il convient de fixer notre attention sur un *usus loquendi* que l'on rencontre dans le Vieux Testament, où nous trouvons l'emploi fréquent du terme *Dieu du Ciel* pour désigner *Jéhovah*, dans les livres écrits postérieurement à la captivité de Babylone, au lieu de *Seigneur des Armées*, qui est généralement usité dans les livres historiques plus anciens et dans les écrits des prophètes. C'est ce que nous croyons retrouver particulièrement dans les traits historiques où il est question des rapports des Israélites avec les nations étrangères, où la supré-

[1] Les matériaux pour cet ouvrage furent en grande partie empruntés à des sources étrangères par le commissaire *Lin*, fameux dans la première guerre avec la Chine. L'ouvrage de l'éditeur fut confié à *Weï-yuen*, savant du pays, d'un talent très remarquable, mais ennemi déclaré des étrangers, comme le prouve l'esprit du livre, qui n'est pas néanmoins sans mérite.

[2] Le *Gaï-jih tsoung tchao;* ce sont des mélanges où sont discutées de nombreuses questions d'un intérêt historique, écrits, dit-on, par un nommé *Ye*, vers la fin de la dynastie *Soung* (vers 1419).

matie donnée par eux à leur Dieu, s'étend sur tous les Dieux des nations, honneur qui semble avoir été librement accordé par les potentats païens, avec lesquels ils étaient en contact. Durant la captivité de Babylone, après avoir invoqué le *Dieu du Ciel*, le prophète *Daniel* est introduit, affirmant sans crainte la puissance et l'omniscience du *Dieu du Ciel* devant le despote *Nabuchodonosor*, qui répond : « En vérité, votre » Dieu est le Dieu des Dieux et le Seigneur des Seigneurs[1]. » Et plus tard, lorsqu'il recouvre son rang et sa dignité après une épreuve des plus humiliantes, le monarque est contraint de s'écrier : « Moi, Nabuchodonosor, je glorifie, j'exalte, » j'honore le *Dieu du Ciel*, parce que toutes ses œuvres sont » fondées sur la vérité et que toutes ses voies sont pleines de » justice[2]. »

Cyrus, roi de Perse, dans son édit pour la délivrance des captifs, dit : « Jéhovah, le *Dieu du Ciel*, m'a donné tous les » royaumes de la terre; et il m'a chargé de lui bâtir une » maison à Jérusalem qui est dans Judah[3]. »

De nouveau, *Darius* dans son décret, confirmant certains priviléges accordés par son prédécesseur Cyrus, ordonne au gouverneur de la Perse de fournir aux Juifs quelques articles pour le service divin; « afin qu'ils puissent offrir des sacri- » fices d'agréable odeur *au Dieu du Ciel*, et prier pour la vie » du roi et celle de ses fils[4]. »

Artaxerxès, plus tard roi de Perse, qui continua à protéger les juifs et à les combler libéralement de ses faveurs, en déléguant Esdras, qui est appelé par l'auteur du livre de ce nom, « un scribe instruit des préceptes et des ordonnances du » Seigneur[5], l'honora d'une lettre commençant ainsi : « Ar- » taxerxès, roi des rois, à Esdras prêtre, scribe de la loi du » *Dieu du CIEL*[6]; et plus loin il ajoute : « que tout ce qui est » commandé par le *Dieu du Ciel*, soit fait promptement pour » la maison du *Dieu du Ciel*[7]. »

[1] Daniel, II, 47.
[2] *Ibid.*, IV, 34.
[3] Esdras, I, 2.
[4] *Ibid.*, VI, 10.
[5] *Ibid.*, VII, 11.
[6] *Ibid.*, VII, 12.
[7] *Ibid.*, ..., 23.

Néhémie, qui avait longtemps résidé à la cour de Perse, adressait également des plaintes au *Dieu du Ciel.*

C'est un fait intéressant que de voir les monarques païens d'un empire comme la Perse, accordant cette éclatante prééminence au Dieu des Hébreux, ce qui fait croire naturellement qu'une pareille influence a été exercée par les dix Tribus déjà depuis longtemps établies dans le pays. Les diverses expressions que nous avons remarquées à ce sujet, et d'autres que l'on pourrait signaler encore, se rattachent à un remarquable passage dans l'interprétation du songe de Nabuchodonosor par Daniel : « Ton royaume te restera, lorsque tu auras » reconnu que toute puissance vient du CIEL [1], » formule en usage dont nous trouverons généralement des vestiges dans les royaumes de l'Asie à des époques postérieures. On en voit de fréquents exemples dans les apocryphes (Deutéro-canoniques) : Ainsi, quand le troisième martyr s'adrese à son bourreau qui le sommait de sortir sa langue pour être coupée, il lui dit étendant ses mains : « Ces membres je les ai reçus du » CIEL, et pour la défense de sa loi ; je les méprise, car j'es» père qu'il me les rendra un jour [2]. »

Deux siècles plus tard nous observons la même locution du temps de notre Sauveur ; ainsi le Prodigue retournant à la maison paternelle, s'écrie : « Mon père j'ai péché contre le » CIEL et en votre présence [3]. » L'emploi de l'expression CIEL pour DIEU est très-commun, même de nos jours, parmi les Juifs de l'Europe, comme dans la phrase : כל מעשיך יהיו לשם שמים « Que toutes tes œuvres soient faites au nom du CIEL [4]. » On peut raisonnablement croire que cette manière de s'exprimer fut introduite par les Israélites dans leurs vastes et lointains établissements.

Mais nous nous proposons de borner notre attention pour le présent à la Chine. Après quelques observations préliminaires sur le nom que la colonie de *Kaï-foung* a retenu, nous

[1] Daniel, IV, 23.
[2] I *Macchabées*, VII, 11.
[3] Luc, XV, 21.
[4] *Lettres édifiantes et curieuses*, tom. XVIII, p. 52.

nous occuperons à rechercher sous quel nom *Dieu* a été adoré par les Israélites dans cet endroit.

3. Recherche sur les noms donnés à la colonie juive de Kai-feung.

Deux agents de la Société des missionnaires de Londres, qui visitèrent les Juifs en 1850, apprirent que, d'après une tradition existant parmi eux, leurs aïeux étaient connus sous la désignation de *Thien-tchu-kiao*, « religion indienne[1], » mais que, par suite d'une persécution qui avait eu lieu à une certaine époque plus reculée, ce nom avait été abandonné[2]. Le Père *Trigaut*, dans son compte-rendu des missions chrétiennes en Chine, publié au commencement du 17e siècle, dit que de son temps les Mahométans, les Juifs et les adorateurs de la Croix ou anciens Chrétiens, étaient tous connus des Chinois sous le nom général de *Hwuy-hwuy ;* mais que pour les distinguer, les Mahométans étaient appelés « *Hwuy, qui s'abstiennent de porc ;* » les adorateurs de la Croix : « *Hwuy qui s'abstiennent d'animaux sans le pied fendu;* » et les Juifs étaient appelés « *Hwuy, qui extirpent les nerfs*[3]. » La raison de cette commune appellation n'était pas connue; il est probable qu'elle avait pour origine le désir de quelques partisans de ces religions d'éviter d'être découverts en temps de persécution. A présent, le nom *Hwuy-tszé*, ou *Hwuy-hwuy* est appliqué presque exclusivement aux Mahométans, quoique les Juifs soient quelquefois également appelés par occasion les *Lan-mao Hwuy-tszé* ou les *Hoeï-tsze* à la toque Bleue mais le nom ordinaire de la secte à *Kaï-foung* est *Tiao-kin-kiao*, ou « la religion qui extirpe les nerfs. » Un autre lien de fraternité entre les Mohométans et les Juifs paraît exister dans le nom donné à la Synagogue, lequel est inscrit sur la porte dela façade de l'édifice *Tsing-tchin-sse*, « Temple de Pureté et de Vérité, » ce nom étant le même que celui qui est employé pour désigner les mosquées des Mahométans dans la Chine ; et cet usage n'est pas de date

[1] La Syrie paraît avoir été comprise autrefois par les Chinois sous la dénomination *Thien-tchu*, et c'est ainsi qu'elle était comprise ici très certainement, quoique cette expression soit généralement traduite par « Inde. » (Voyez *Lettres édifiantes et curieuses*, t. XXIV, p. 94).

[2] *Chinese Repository*, vol. XX, p. 449.

[3] *De christiana Expeditione apud Sinas*, lib. I, p. 123.

récente, puisqu'on trouve ce nom dans les inscriptions gravées sur deux pierres antiques que l'on voit dans le pourtour de la Synagogue appliquées à l'édifice qui fut restauré au 13e siècle. Le P. *Gozani*, qui les visita en 1704, appelle la synagogue *Li-paï-sse* [1], qui est aussi le nom ordinaire des mosquées. Une autre désignation trouvée sur une des tables de pierre est le *Yih-tsze-lo-nie-kiao*, ou « religion israélite ; » et la Synagogue elle-même est connue comme le *Yih-tsze-lo-nie-tien*, « Temple israélite [3]; » mais les gens du peuple maintenant ignorent totalement la signification de ces mots; et probablement elle n'était pas généralement connue parmi les Chinois du dehors.

6. Sur le nom donné à l'Etre Suprême par les Juifs Chinois.

Quant au nom usité par cette nation pour désigner l'Etre Suprême, nous la voyons suivre un usage assez uniforme dans les temps anciens et modernes. Sur les deux tables de pierre nous trouvons le terme *Tao*, ou « Parole, » équivalent du *Logos* du Nouveau-Testament, appliqué à Jéhovah d'une manière mystique; mais l'usage du mot *Thien* « Ciel », est universel dans le sens de *Dieu*. Ainsi dans l'inscription la plus ancienne nous lisons : « Le patriarche élevant sa pen» sée vers *Thien* (Dieu), l'Etre pur et éthéré, qui habite en « haut, » — « il adora et loua le vrai *Thien* (Dieu), » — « Sa » piété toucha le cœur de *Thien* (Dieu), » — Esdras incul» quait le devoir d'honorer *Thien* (Dieu) par l'adoration » prescrite par le rituel. » — « Les hommes, au milieu de » leurs occupations journalières, ne doivent pas oublier un » seul moment *Thien* (Dieu), mais à quatre heures du matin, » à midi et à six heures du soir, accomplir leurs trois adora» tions, ce qui est le vrai fondement de la religion de *Thien* » (Dieu). » — « La Raison (ou la Parole) est sans forme ou » figure, comme la Raison du *Thien* (Dieu), élevé en haut. » » — Il se rappelle sans cesse *Thien* (Dieu), » il se rappelle » infailliblement *Thien* (Dieu); » — « mais vénérer *Thien* » (Dieu) et négliger les ancêtres, c'est manquer aux devoirs » qui leur sont dus, » — « nous prions avec respect *Thien*

[1] *Chinese Repository*, vol. xx, p. 154.
[2] *Ibid.*, ..., p. 152.
[3] *Lettres édifiantes et curieuses*, t. xviii, p. 34.

» (Dieu), » — « chaque homme donc garde la loi et sait » comment il faut vénérer *Thiën* (Dieu) [1]. »

Il n'est pas nécessaire de citer encore d'autres exemples; ces expressions et d'autres analogues sur les deux tables de pierre parlent assez clairement d'une pratique universellement adoptée dans les temps anciens. La terminologie des stances et maximes diverses, répandues autour des murailles de la Synagogue, est entièrement en harmonie avec ce que nous avons dit plus haut. Le P. *Gozani* dit que le sanctuaire intérieur de la Synagogue, est appelé le *Thien-kiao*, « maison de *Thien* (Dieu), » c'est-à-dire Béth-el. Leurs écritures sont appelées les *Thien-king*, « livre de Dieu ou ora» cles divins. » Leur religion est appelée le *Thien-kiao*, « la re» ligion du Ciel [2]. Tsiang-Yung-tchi, le plus âgé des agents de la société de Londres, qui visita la Synagogue de *Kaï-foung*, en 1851, en rendant compte de la secte, constate que, de nos jours, en s'adressant à Dieu en langue chinoise, ils se servent du mot *Thien*, et plusieurs partisans de cette religion qui visitèrent Chang-haï, assurent la même chose. *Gozani* dit aussi qu'ils adorent Dieu sous le nom de *Thien* et un Mémoire sur les Juifs en Chine, dans la même collection, s'exprime ainsi : « En traduisant le nom de *Jéhovah* en chinois, ils ne disent » pas comme les missionnaires *Thien-tchu*, mais simplement » *Thien*, précisément comme les savants de la Chine quand » ils expliquent leur terme *Chang-ti* [4]. »

Quand nous voyons ainsi un usage persistant dans l'Asie occidentale parmi les Hébreux de désigner *Jéhovah* comme le *Dieu du Ciel*, et quelquefois sous le nom de *Ciel*; et quand nous trouvons dans les Annales chinoises une notice distincte d'une secte étrangère distinguée d'une manière expresse sous la dénomination d'*adorateurs du Ciel*, mentionnée comme existant en Chine au commencement du 6e siècle, naturellement son identité avec les adorateurs du *Dieu du Ciel* dans l'occident se présente à l'esprit. Ce nom, en tant que désigna-

[1] *Chinese Repository*, vol. xx, pp. 456-458, passim.
[2] *Lettres édifiantes et curieuses*, tom. xviii, p. 45.
[3] *Lettres édifiantes*, etc., ..., *ibid.*, ..., p. 36.
[4] *Lettres édifiantes etc.*, tom. xxiv, p. 73.

tion d'une secte étrangère, est très remarquable, d'autant plus que le rituel chinois a désigné l'*Etre Suprême* par le nom de *Ciel*, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Dans ce dernier fait nous trouvons peut-être la cause pour laquelle les adorateurs du *Ciel* ont changé le caractère par lequel ils étaient identifiés avec lui ; car tandis que le caractère *Thien* était incontestablement la représentation correcte et étymologique de l'objet de leur adoration, cependant les idées vagues et matérialistes, qui s'attachent souvent à ce mot dans l'esprit chinois, les auraient poussés probablement à désirer que quelque chose d'une nature plus personnelle et plus spirituelle fut attaché à ce mot. Telle est l'idée qui semble convenablement représentée par le Caractère inventé dans ce dessein comme le comprendra aisément tout sinologue. Peut être que l'usage où étaient les Bouddhistes d'employer le mot *Thien* comme terme générique pour désigner un des objets de leur adoration de l'ordre inférieur, n'a pas été sans influence à cet égard. Quoi qu'il en soit, et quelle qu'ait été la cause qui ait fait adopter le caractère, le mot *Hien* est donné dans tous les Dictionnaires comme synonyme de *Thien*, « *Ciel.* » Quelques uns, il est vrai, lui donnent la même prononciation, tandis que d'autres disent que *Hien* est la prononciation locale, dans le Chen-si, pour « CIEL. » A l'appui de cette dernière opinion nous rappelerons que, dans les temps les plus reculés, quand la navigation était une manière de voyager difficile et exceptionnelle, la route ordinaire pour les étrangers venus d'Occident était par le Chen-si, et qu'ils entraient dans l'Empire par cette province, où un grand nombre d'entre eux s'établissaient. En supposant donc que les adorateurs de *Hien*, sont les *Israélites*, nous essayerons de réunir ici dans l'ordre chronologique les matériaux importants touchant leur existence dans la Chine, en les empruntant aux sources indigènes et étrangères.

7. Textes chronologiques sur l'existence des Juifs en Chine.

D'après le témoignage d'une des tables de pierre qui sont dans la synagogue de Kaï-foung-fou, les Israélites entrèrent d'abord dans la Chine sous la dynastie de *Han* [1], et les lettres

[1] *Chinese Repository*, vol. xx, p. 454.

des Jésuites nous apprennent qu'ils vinrent sous le règne de *Ming-ti* (ann. 58-75 de J.-C.) du *Si-yuh* c'est-à-dire, des « régions occidentales. »

Il paraît, par tout ce qu'on a pu apprendre d'eux, que cette contrée occidentale est la *Perse*, et qu'ils vinrent par le Khorassan et Samarcand. Ils ont plusieurs mots persans dans leur langage et ils ont eu pendant longtemps de grandes rapports avec ce pays [1].

Le *Tung-king-ki*, ouvrage de la dynastie Soung, par *Sung Tsze-tao*, parlant de *Pien-liang*, qui est à présent *Kaï-foung*, dit : « Dans le square *Hing-yuen* il y a un monastère de l'Es» prit *Hien*, » et il ajoute : » on sait par la tradition que celui-ci » fut érigé vers l'époque de l'incursion des Tartares occiden» taux sous la dynastie de Tsin [2] (du 3e au 5e siècle). » Si cela est exact, c'est donc l'établissement le plus ancien de la secte dont nous ayons une mention déterminée.

Dans le *Liang king sin ki* [3], nous rencontrons la notice suivante d'un autre de ces édifices dans la ville de *Tchang-gan* dans le Chen-si : « A l'angle sud-ouest du square *Pou-tching* [4], il » y a une chapelle étrangère *Hien*. » Il ajoute, sous forme de commentaire, « elle fut érigée en 621. Le *Thien* (Dieu) » adoré par les étrangers des pays occidentaux est le *Mahes*» *wara* des Boudhistes lettrés. » Cette dernière remarque fournira matière à une future discussion. Le *Tchang-gan-tchi* [5] commentant la même notice, dit : « L'objet de l'adoration à » cet endroit est le *Thien*, esprit des étrangers des régions oc» cidentales. Il y avait un fonctionnaire, qui s'occcupait des » honneurs sacrés rendus à l'esprit *Hien*, et qu'on désignait

[1] *Lettres édifiantes et curieuses*, tom. XXIV, p. 62.

[2] *Se-ki-tsoung-yù*, liv. I, p. 18.

[3] Cet ouvrage fut publié par *Wei-chuh*, au 8e siècle. Des cinq volumes, il ne reste actuellement que le troisième, qui est incomplet, mais il y en a des extraits considérables dans le *Tchang-gan-tchi.*

[4] C'était le troisième square du côté du Nord, entre la première et la seconde rue ouest de la cité impériale.

[5] Le *Tchang-gan-tchi* par *Min-kew* de la dynastie Soung ; c'est un travail soigné divisé en 20 livres, où il est parlé en détail des édifices publics, bornes et autres matières diverses concernant *Tchang-gan*, métropole occidentale de la dynastie Tang.

» aussi officiellement sous le nom de « prêtre étranger [1]. »
A cela, *Peih yuen* ajoute : « Selon l'ouvrage intitulé : « Détails » complets touchant l'esprit étranger *Hien* [2] » : « L'histoire de la » dynastie des Wei du Nord raconte que cette chapelle avait été » construite dans le temps de l'impératrice douairière Ling (c'est-à-dire dans la première moitié du 6e siècle). » Il y a ici une différence apparente d'environ un siècle touchant l'érection de cette chapelle, mais probablement les deux assertions peuvent s'accorder en supposant qu'elle a été d'abord bâtie dans le 6e siècle, et que l'année 621 est la date de sa reconstruction. En jetant les yeux sur la biographie de l'impératrice, dont il est parlé dans l'histoire des Wei, nous y lisons que « ayant gravi une haute colline, suivie de plusieurs cen» taines de personnes, parmi lesquelles étaient le couple im» périal, des dames du palais, des princesses et autres, elle » abolit les divers systèmes corrompus du culte religieux, » excepté celui de l'esprit étranger *Thien* [3]. »

Alex. Wylie.

[1] *Tchang-gan-tchi*, livre x, p. 2.

[2] Malheureusement je n'ai pu recueillir aucun renseignement sur l'existence de cet ouvrage, qui, sans aucun doute, aurait été d'un grand secours pour les présentes recherches.

[3] *Wei-chou*, livre XIII, p. 12.



Archéologie Catholique.

DECRET DU 10 DÉCEMBRE 1863
DE LA CONGRÉGATION DES RITES

SUR LA VALEUR RÉELLE DU VASE DE SANG COMME PREUVE DU MARTYRE.

I.

État de la question.

Le culte des saints et des martyrs est aussi ancien dans l'Eglise que l'Eglise elle-même. L'histoire et les monuments attestent qu'il remonte à la mort de l'Homme Dieu. L'Eglise des premiers jours conservait avec une tendre sollicitude ce qui avait appartenu à ces généreux enfants qui affrontaient les supplices pour confesser le nom du divin Maître. Les chrétiens de Rome notamment, recueillaient le sang des martyrs avec des éponges ou dans de petits vases qu'ils plaçaient ensuite à l'entrée de leur tombe. A ce signe ils reconnaissaient la sépulture d'un martyr.

Jusqu'au 17e siècle, on avait toujours admis, lorsque d'ailleurs l'épitaphe ne le mentionnait pas expressément, que le corps près duquel on rencontrait un vase rempli de sang ou simplement rougi, était celui d'un martyr. Des doutes s'étant élevés à cette époque, le Pape les soumit à l'examen d'une congrégation qui rendit, le 10 avril 1668, un décret conforme à la tradition. Cette sentence fut ratifiée par Clément IX et confirmée 60 ans plus tard par l'un de ses illustres successeurs, Benoît XIV.

Telle était la croyance générale de l'Église sur ce point, lorsqu'en 1858, M. Edmond *Le Blant*, dont le nom est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge, publia une brochure intitulée : *La question du vase de sang*. Très respectueuse dans la forme, cette étude présentait un danger véritable pour le fond : ses conclusions mettaient à néant les décrets antérieurs des congrégations romaines. M. Le Blant reconnaît à la vérité que la matière contenue dans les ampoules est bien du sang de martyr, et non pas du vin eucharistique comme l'affirmait récemment M. Ch. de Remusat [1], mais il prétend que ce sang était considéré comme reliques

[1] *La Revue des deux Mondes*, juin 1863. *Un Musée chrétien à Rome*.

par les fidèles qui le plaçaient comme une sorte de *tutamen* auprès de la dépouille de leurs chers défunts. Puis il ne reconnaît comme martyrs que ceux dont la passion est exprimée sur l'épitaphe du loculus ; il ajoute qu'aucune tombe de cette dernière catégorie n'a recélé de fiole de sang. Telle est aussi l'opinion que M. Charles Lenormant, de l'Institut, a insinue dans un article publié par le *Correspondant*[1].

Les conséquences désastreuses d'une semblable doctrine n'ont point échappé aux rationalistes modernes ; ils savent qu'elle ne tend à rien moins qu'à l'anéantissement du culte rendu par les catholiques aux corps des martyrs trouvés dans les catacombes. Or, comme ces vénérables ossements sont envoyés aux fidèles par le souverain Pontife, le rationalisme conclut naturellement que le Pape s'est trompé et qu'il a volontairement trompé les chrétiens, en proposant à leur vénération des restes indignes de pareils honneurs. Ils font ainsi des catholiques de véritables idolâtres.

A l'époque où M. *Le Blant* publia sa brochure, nous avons essayé d'y répondre dans les *Annales de la charité*[2]. Contrairement à la thèse du savant épigraphiste, nous avons étayé de preuves solides la doctrine de l'Eglise touchant les martyrs des catacombes. Nous avons placé sous les yeux du lecteur des épitaphes mentionnant le supplice de quelques-uns d'entre eux dans le tombeau desquels on avait trouvé la fiole de sang.

Une étude sur le même sujet, que feu M. le comte de Lescalopier a seul connu en France, et attribué par la rumeur publique au R. P. *Van der Bruck*, de la compagnie de Jésus, avait paru à Bruxelles en 1855. Elle a pour titre : *De phialis rubricatis quibus martyrum romanorum sepulcra dignosci dicuntur observationes*, *V. D. B.* Les conclusions du religieux anonyme sont identiques à celles de M. Le Blant. Cet ouvrage ayant été détruit par ordre des supérieurs, nous n'en parlerons ici que pour mémoire. Quatre ou cinq exemplaires ont seuls échappé à l'incendie, et se trouvent actuellement dans des bibliothèques connues. Assez d'autres membres de cette com-

[1] Voir le *Correspondant* de 1859, N° au 25 févaier, t. 1. p. 347, 365 (2e *serie*).

[2] Voir dans *Annales de la charité* de 1858 et 1859, les articles ayant pour titre : *Le catéchisme dans les catacombes de Rome.*

pagnie ont défendu ce signe principal du martyre des chrétiens de Rome, pour que le sentiment d'un seul n'influe en rien sur l'esprit de l'ordre. Lupi et Zaccharia dans le passé, Marchi, Secchi, Giórgis, dans les temps actuels, sont des noms dont l'autorité nous paraît sans réplique dans une question si importante.

Il parut aussi en 1861, dans la *Vérité historique*[1], un article sur le même sujet, sous la signature peu compromettante de ED. L'auteur s'exerce, comme à plaisir, à infirmer les arguments de M. Le Blant, pour formuler ensuite des conclusions identiques à celles du savant français.

Enfin, le même auteur affirme qu'un des membres les plus distingués de la Commission des Catacombes considérait, de son côté, la question du Vase de sang, comme signe du martyre, abandonnée depuis longtemps; que de nouveaux règlements avaient déjà été faits à ce sujet, et par conséquent que les conclusions de M. Le Blant ne seraient que conformes au sentiment exprimé par l'anonyme belge et accepté par les savants de Rome[2].

En présence de ces attaques réitérées, lesquelles, suivant le rédacteur ED. du journal Belge, auraient été portées à l'Institut par M. Le Blant, l'Eglise ne pouvait demeurer indifférente. Une commission fut nommée par Pie IX pour étudier à nouveau la question du Vase de sang. Après un examen approfondi du sujet et des objections formulées par les adversaires, la *Congrégation des Rites* a promulgué le décret suivant avec la ratification du souverain pontife.

II.

Décret du 10 Décembre 1863 de la Congrégation des Rites sur la valeur réelle du Vase du sang comme preuve du martyre.

« Au 16e siècle on ouvrit de nouveau, sous la savante direction d'Antoine *Bosio*, dont on avait principalement suivi les études, les cimetières sacrés placés dans les faubourgs de la

Postquam sæculo XVI, laboribus præsertim et studiis Antonii Bosi iterum Sacra suburbana patuere Cœmeteria, quæ a sæculo VIII exeunte Summorum Pontificum cura penitus interclusa remanserant

[1] *La Vérité historique*, t. VII, p. 263-292, Tournai, H. Casterman.
[2] *Ibid.*, p. 264.

ville. Ils étaient restés fermés depuis la fin du 8e siècle par la prévoyance des Souverains Pontifes qui craignaient qu'ils ne fussent profanés par les barbares qui dévastaient le sol romain. On commença à faire des recherches pour découvrir les corps des martyrs qui reposaient encore dans les *loculi*.

» Le signe le plus certain auquel on pouvait reconnaître ces saintes reliques, et qui nous avait été transmis par nos ancêtres, c'étaient des *Fioles de verre* ou des vases en terre, teints de sang ou du moins des parties d'enduit tachées de sang, et adhérent aux *loculi*, soit dans l'intérieur, soit extérieurement. Cependant plusieurs savants furent d'avis que le sang ne suffisait pas pour reconnaître les corps des martyrs et qu'il fallait encore admettre d'autres signes. Mais voulant procéder, dans une affaire d'une si grande importance, avec une prudence extrême, le souverain Pontife *Clément* IX nomma une congrégation spéciale composée de cardinaux de la sainte Eglise romaine et d'autres savants illustres, et lui confia l'examen de cette grave question. Cette congrégation, qui prit ensuite le nom de *Congrégation des saintes reliques et des indulgences*, après avoir pesé toutes les objections, rendit le décret suivant le 10 avril 1668 :

« Les signes d'après lesquels on pourrait distinguer les reli-
» ques véritables des martyrs de celles qui seraient fausses ou

ne barbari Romanum solum devastantes ibi aliquam inferrent profanationem, in iis conquiri cœperunt Martyrum Corpora quæ adhuc ibidem permanebant in loculis abscondita. Tutissimum dignoscendi sacra hæc pignora Signum, a majorum traditione receptum, erant Phialæ vitreæ, vel figulinæ cruore tinctæ, aut crustas saltem sanguineas occludentes, quæ vel intra vel extra Loculos sepultorum affixæ manebant. Attamen aliquibus visum fuit Viris eruditis alias præter Sanguinem admittere notas, quibus ipsi Martyres distingui autumabant. Verum ut in re tanti momenti inoffenso procederetur pede placuit Clementi IX, Summo Pontifici, singularem deligere Congregationem, quæ ex Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, aliisque doctissimis Viris constaret, eique hac super re gravissimum commisit examen. Hæc Congregatio quæ postea a Sacris Reliquiis et Indulgentiis nomen habuit argumentis omnibus perpensis die 10 aprilis anni 1668. Decretum hoc tulit :

« *Cum in Sacra Congregatione Indulgentiis, Sacrisque Reliquiis præposita de Notis disceptaretur, ex quibus veræ Sanctorum*

» douteuses, ayant été soumis à l'examen de la Congrégation » des indulgences et des saintes reliques, cette congrégation, » après avoir étudié la question avec le plus grand soin, a été » d'avis que la palme et le vase teint de leur sang devaient » être regardés comme les signes les plus certains. Elle a re- » mis à un autre temps l'examen des autres signes. »

» Ce décret fut fidèlement observé pendant près de deux siècles, malgré les doutes émis dans le dernier siècle par des écrivains distingués sur la valeur du signe attribué aux fioles de sang. Ils eurent contre eux l'autorité si grave de Benoît XIV, dans sa *lettre apostolique* au chapitre métropolitain de l'église de Bologne au sujet de S. *Procus*, martyr, dont le corps avait été retiré du cimetière de Thrason, avec le vase de sang, s'exprime ainsi :

« Le culte et le titre de saint lui sont dus, parce qu'il n'est » jamais venu à l'idée de personne, quelle que fût sa pénétra- » tion d'esprit ou son désir de trouver des difficultés où il n'y » en a pas, de douter que le corps découvert dans les cata- » combes de Rome, avec le Vase de sang ou plein ou teint de » sang, ne soit pas le corps de quelqu'un qui a souffert la » mort pour le Christ. »

Martyrum Reliquiæ a falsis et dubiis dignosci possint, eadem Sacra Congregatio, re diligenter examinata, censuit : Palmam et Vas illorum sanguine tinctum pro signis certissimis habenda esse : aliorum vero signorum examen in aliud tempus rejecit. »

Decretum hujusmodi duorum fere sæculorum decursu fideliter servatum est, quamvis præterito vertente sæculo nonnulli selecti Scriptores de Phialæ Sanguineæ signo diversimode dubitaverint. Quibus præcipue gravissima Benedicti XIV auctoritas obstitit, quum in Literis Apostolicis ad Capitulum Metropolitanæ Ecclesiæ Bononiensis de S. Proco martyre ex Cœmeterio Thrasonis cum Vase Sanguinis effosso edoceret :

« *Ipsi debetur cultus et titulus Sancti, quia procul dubio nulli unquam venit in mentem, quantumvis acuto ingenio is fuerit, et cupidus quærendi, ut aiunt, nodum in scirpo, nulli, inquam, venit in mentem dubitatio, quod Corpus in Catacumbis Romanis inventum cum Vasculo Sanguinis aut pleno, aut tincto, non sit Corpus alicujus qui mortem pro Christo sustinuerit* [1]. »

[1] Voir cette lettre de Benoît XIV, datée du 20 avril 1745, qui forme

» Mais de nos jours, d'autres savants également éminents et habiles archéologues, ont cherché à prouver, soit dans des mémoires, soit dans des ouvrages d'une plus grande étendue, que la fiole de sang n'était pas un indice certain du martyre. Notre très saint père le Pape *Pie IX* n'avait aucun doute sur la force et l'autorité du décret; mais, voyant que les objections des érudits étaient répandues dans le public par des journaux tant catholiques qu'hétérodoxes, il a jugé, dans sa sagesse, qu'il était urgent de se mettre en garde contre tout scandale pouvant blesser la piété des fidèles, et il a chargé la *Congrégation des Rites* de réunir toutes ces objections et d'en faire l'objet d'un sérieux examen. Cette commission spéciale, composée d'un certain nombre de cardinaux, membres de la congrégation des rites, de prélats, d'ecclésiastiques distingués par leur piété, leur savoir, leur sagesse, et d'une expérience consommée en ces matières, ayant sous les yeux la série de toutes les difficultés soulevées et le rapport exact du secrétaire de la commission, et après avoir tout pesé avec le plus grand soin, mit en délibération, dans sa séance du 27 novembre de cette année, les deux questions suivantes :

At nostris hisce diebus alii supervenere Viri eruditione æque pollentes, et in Sacræ Archeologiæ Studiis valde periti, qui vel scriptis, vel etiam voluminibus editis adversus Phialam Sanguineam utpote in dubium Martyrii signum decertarunt. Sanctissimus autem Dominus Noster PIUS PAPA IX, de Decreti illius robore et auctoritate haud hæsitans, quum videret tamen eruditorum difficultates in ephemeridibus tum catholicis, tum heterodoxis divulgari, ad præcavendum quodlibet inter fideles scandalum sapientissime censuit, ut hujusmodi difficultates in quadam peculiari Sacrorum Rituum Congregatione severo subjicerentur examini. Peculiaris vero Congregatio hæc nonnulis ex ejusdem Sacrorum Rituum Congregationis Cardinalibus, Prælatis Officialibus, ac selectis Ecclesiasticis Viris pietate, doctrina, prudentia, rerumque usu eximie præditis constituta, præ oculis habens universam argumentorum seriem, nec non fidelem ejusdem Secretarii Relationem, quum omnia accuratissima ponderaverit disquisitione die 27 Novembris vertentis anni duobus his propositis Dubiis :

une véritable dissertation sur la *fiole de sang*, t. XIX, du Bullaire, édit. de Luxembourg, 1758, *appendix*, p. II, n. 14, p. VIII, et le *Bref* qui l'accompagne, p. X; cette lettre peu citée, mériterait d'être traduite en français.

I. *Les fioles ou les vases teints de sang que l'on trouve dans l'intérieur ou à l'extérieur des tombeaux des cimetières sacrés doivent-ils être regardés comme signes de martyre ?*

II. *Doit-on maintenir ou annuler le décret de la sacrée congrégation des indulgences et des reliques en date du* 10 *avril* 1668*?*

Réponse à la première question : AFFIRMATIVE.

Réponse à la seconde question : FAITE D'AVANCE DANS LA PREMIÈRE.

En conséquence, il est déclaré que le décret de l'an 1668 doit être confirmé.

D'après le rapport sur ce qui précède, soumis à notre saint Père LE PAPE PIE IX, par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a approuvé et confirmé la sentence de la sainte Congrégation et a ordonné que le présent décret fût publié.

Le 10e jour de décembre 1863.

Signé : C., évêque de Porto et de sainte Rufine ; cardinal PATRIZI, préfet de la sacrée Congrégation des rites ;
D. BARTOLINI, secrétaire de la sacrée Congrégation des rites.

On le voit donc, ce décret si sage et si modéré confirme purement et simplement la tradition de l'Eglise et les décisions antérieures de la cour romaine. Ici encore, comme toujours, Rome a procédé avec cette sage lenteur, cette prudence, cette circonspection, cette réserve qui sont les caractères propres

I. *An Phialæ vitreæ, aut figulinæ Sanguine tinctæ quæ ad Loculos Sepultorum in Sacris Cœmeteriis vel extra ipsos repeririuntur, censeri debeant Martyrii signum ?*

II. *An ideo sit standum vel recedendum a Decreto Sacræ Congregationis Indulgentiarum et Reliquiarum, Aprilis diei* 10 1668?

Respondit ad primum : AFFIRMATIVE ;

Respondit ad secundum : PROVISUM IN PRIMO.

Ideoque declaravit confirmandum esse Decretum anni 1668.

Facta autem de præmissis Sanctissimo Domino Nostro PIO PAPÆ IX a subscripto Secretario accurata omnium expositione, Sanctitas Sua sententiam Sacræ Congregationis ratam habuit, et confirmavit, atque præsens Decretum expediri præcepit.

Die 10 Decembris 1863.

C. EPISCOPUS PORTUEN. ET S. RUFINÆ, — CARD. PATRIZI S. R. C. PRÆF. — D. BARTOLINI *S. R. C. Secretarius.*

aux œuvres inspirées par le Saint-Esprit. L'Eglise, qui a pour elle l'avenir, ne hâte jamais ses jugements. Elle a parlé, et nous nous inclinons avec bonheur devant sa parole qui nous conserve une innombrable legion de protecteurs célestes que le rationalisme contemporain voulait nous ravir. Que nos adversaires nous imitent, qu'ils accueillent avec respect la décision de l'Eglise, qu'ils s'y soumettent, et ils offriront un spectacle consolant aux anges et aux hommes : celui d'une humble soumission à Jésus-Christ parlant par la bouche du successeur de S. Pierre. Ils rediront comme les pères du concile de Chalcedoine : *Petrus per Pium locutus est.*

Edmond DE L'HERVILLIERS,
de l'Académie de la Religion catholique de Rome.

Histoire ecclésiastique.

ÉTUDE SUR LA CONDAMNATION DU LIVRE
DES MAXIMES DES SAINTS

Dans ses rapports avec la situation de l'Église de France et du Saint-Siége à la fin du XVIIe siècle ;

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

Pouvant servir de supplément aux *Histoires de Fénelon et de Bossuet*

Par le cardinal de BAUSSET.

3e ARTICLE. — (Suite [1]).

Histoire du débat depuis la lettre de Fénelon au Pape jusqu'à la *déclaration* des trois prélats (mai à août 1697). — Cet appel au Pape blesse les principes gallicans de Bossuet. — Refus de Fénelon d'admettre Bossuet aux conférences où l'on devait examiner son livre.

En même temps que Bossuet luttait contre toute solution autre qu'une rétractation formelle, le roi se déclara tout à fait. Madame de Maintenon chassa de Saint-Cyr trois religieuses en ne se cachant pas de dire que c'était à cause de leur entêtement pour la doctrine Quiétiste, et une entre autres qui avait eu longtemps toute sa faveur et sa confiance, madame de la Maisonfort. Louis XIV (vers le 12 mai) se rendit lui-même à Saint-Cyr, et déclara devant toute la communauté assemblée qu'il ne souffrirait jamais qu'elles rentrassent dans cette maison. Il parla avec étonnement de ceux qui pouvaient estimer la plus grande folle de son royaume [2]. Bossuet écrit : « On a cru voir dans cet événement la disposition de la cour » contre cette secte, dont la petite cabale a été fort alarmée. » — Le discours du roi a fait beaucoup penser aux amis de » madame Guyon [3]. » Madame de Maintenon écrivait de même : « La scène de Saint-Cyr va faire un grand bruit et » sera regardée comme un prélude [4]. »

[1] Voir le précédent N° ci-dessus, p. 61.

[2] Bossuet à son neveu, Paris, 19 mai 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 192). — Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. 27, p. 435, édit. Chéruel. — Bausset raconte maigrement ce fait (*Hist. de Fénelon*, liv. III, § 15, t. II, p. 29), et le place plus d'un mois avant sa date.

[3] Bossuet, même lettre (*Œuv.*, p. 192), et à son neveu, Paris, 3 juin 1697 (p. 194).

[4] Lettre du 13 avril précitée.

« L'affaire de M. de Cambrai semble être à sa crise, conti-» nue Bossuet. Il n'a de confiance que dans sa traduction » latine par où il espère de surprendre Rome, à ce que l'on » dit. Car pour moi il ne me voit plus et voudrait me faire » regarder comme sa partie. » Il ajoute un peu plus loin : « Le pauvre M. de Cambrai est fort abattu et n'en fait pas » moins le fier. Je suis sa bête [1]. » Et dans la lettre suivante : « Je pourrai vous mander par l'ordinaire prochain la résolu-» tion qu'on prendra sur le livre de M. de Cambrai. Il est » bien certain que ceux qu'il a appelés en garantie ne peu-» vent pas se taire [2]. »

Sur ces entrefaites, la mort de Georges d'Aubusson de la Feuillade (12 mai) laissait vacants à la fois l'évêché de Metz, un cordon bleu et une place de conseiller d'État d'église. M. de Cambrai « n'était plus à portée de rien [3]. » L'évêché fut donné à l'abbé de Coislin, le cordon à M. de Paris, et à la fin de juin (le samedi 29) la place de conseiller d'État à Bossuet [4].

Malgré les efforts de Fénelon pour exclure Bossuet du débat, « les conférences ne laissaient pas d'avancer [5]. » En vain, M. de Cambrai se tourmentait « à donner des explications, » suivant Bossuet, aussi mauvaises que le texte. » Bossuet démontrait aux deux autres prélats qu'il y avait dans le livre des *Maximes des saints* beaucoup de propositions à qualifier durement et que de plus le livre devait être complétement abandonné comme n'étant qu'un Quiétisme pallié ; il les amènait à son sentiment [6]. Noailles, tout en suivant l'impulsion de Bossuet, et d'accord avec lui sur la doctrine, n'en témoi-

[1] Lettre du 19 mai précitée (*Œuv.*, p. 192).

[2] A son neveu, Meaux, 26 mai 1697 (*Œuv.*, p. 193).

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 435, 436 (Chéruel). On reconnaîtra facilement en nous lisant le désordre qui règne dans l'exposé abrégé des faits par Saint-Simon dans les pages 436, 437 et dans d'autres.

[4] Saint-Simon, *ibid.*, p. 436. — Lettres de Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697 ; à son neveu, 3 juin 1697 et 1er juillet 1698. La nouvelle en était répandue plus tôt (Lettre du cardinal Le Camus à Bossuet, Grenoble, 16 juin 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 191, 195, 196, 201).

[5] Le Dieu, *Journal*, t. Ier, p. 229.

[6] A son neveu, Paris, 3 juin 1697 (*Œuv.*, p. 194).

gnait pas à Fénelon moins de propension à favoriser une conciliation. L'évêque de Chartres, comme dit Le Dieu, *marchait plus droit.* Je ne crois pas que le cardinal de Bausset ait été juste envers ce prélat lorsqu'il a dit : « Toutes les fois » qu'il discutait avec Fénelon, il revenait à Fénelon; mais » son extrême prévention contre madame Guyon, et l'ascendant » de Bossuet le replongeaient bientôt dans de nouvelles » incertitudes [1]. » Il est facile de réfuter ces allégations empruntées à Fénelon. On a vu par la lettre de M. Godet-Desmarets de la fin d'avril quelle était la sollicitude de cet évêque pour le véritable intérêt de Fénelon et comment il entendait les explications à donner. M. de Cambrai écrit de Versailles à l'abbé de Chanterac vers le commencement de juin en parlant de M. de Chartres : « Nous l'avons vu deux fois content » que j'expliquasse ses difficultés, et M. de Meaux l'a toujours » rentraîné [2]. » Jamais l'évêque de Chartres n'avait voulu d'explications qu'avec la suppression des erreurs contenues dans le livre. Il venait d'en donner une nouvelle preuve, et instruit par les résistances de Fénelon, ému aussi par l'insistance de Bossuet, il marquait fortement dans cette seconde lettre le seul moyen de sortir d'affaire. M. de Bausset en a donné la partie la plus essentielle : comment n'en comprenait-il pas la portée? La voici toute entière; elle est du 28 mai, et non pas du 18 :

A St Cyr, le 28 mai (1697).

« Les efforts que j'ai faits, mon cher prélat, pour obtenir » de vous ce que j'avais l'honneur de vous dire hier, n'ont » point été un effet de mon envie de vaincre. Ce qui me porte » à vous faire violence par mes répétitions et mes importunités, » c'est le zèle que j'ai de vous voir au plus tôt hors de » tout soupçon, et l'intérêt de la religion, qui souffre et souffrira » d'un livre qui l'attaque dans ses plus solides maximes » (M. de Bausset a soin d'omettre cette phrase). Le crédit » qu'il donne, contre votre intention, au Quiétisme de nos » jours, m'effraie et m'afflige, plus que je ne puis vous dire. » Les Quiétistes iront plus loin, malgré vos expressions et

[1] *Hist. de Fénelon,* liv. III, § 20, t. II, p. 35.
[2] *Corresp.*, t. VII, p. 437, 438.

» vos exceptions les plus formelles; ils sauront bien tirer de » votre livre d'étranges conséquences, et celles même que » votre piété a rejetées avec horreur. Si vous soutenez ce livre » par des explications, on le tiendra bon, utile, sain dans la » doctrine; on le réimprimera; on accusera de peu d'intelli- » gence ou de mauvaise intention tous ceux qui le condamne- » ront : ainsi il aura cours; les ennemis de la vérité en triom- » pheront; ils feront par lui des dommages infinis.... (Le reste, » à l'exception de la dernière phrase, est supprimé dans Baus- » set.) Au nom de Dieu, croyez-en vos bons amis, et n'atten- » dez pas le jugement de Rome, qui ne peut vous être favo- » rable. Je suis cependant ravi que vous vouliez vous y sou- » mettre sans réplique. Je prie Notre-Seigneur, mon très- » cher prélat, que vous fassiez ce que son Saint-Esprit vous » inspirera, et que vous compreniez bien la différence qu'il » y a entre revenir de soi-même simplement, humblement, » courageusement, ou être censuré à Rome dans un ouvrage » qui ne peut pas être approuvé. Pardonnez à ma tendresse; » elle est toujours avec mon respect ordinaire et sans intérêt [1]. »

Au fond, la lettre de M. de Chartres ne contredisait pas la précédente. Il exigeait toujours de Fénelon qu'il reconnût humblement s'être trompé dans son livre sur la doctrine; et d'explications qui soutinssent le livre, M. de Chartres n'en acceptait point. Fénelon ne voyait dans tout ce qu'on lui objectait que *sophismes* [2] ou *équivoques*. « Il est bien éton- » nant, s'écriait-il, que M. de Chartres soit content de ma » doctrine, et qu'il ne veuille pas que je l'explique en montrant » que mon livre y est conforme. A-t-on jamais fait une telle » injustice à un évêque ? » Il persistait en même temps dans son refus de souscrire aux censures contre madame Guyon, et toujours par les mêmes motifs, « ayant dit d'ailleurs le mieux » qu'il en pouvait dire en écrivant au Pape son supérieur [3]. »

Bossuet continue ainsi dans sa lettre du 3 juin, pleine d'agitation et de décousu : « Il a refusé de conférer à l'amia-

[1] *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 433, 434. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 20, t. II, p. 35.
[2] A l'abbé de Chanterac, Paris, 15 mai (1697), t. VII, p. 430.
[3] Au même, Versailles, samedi 1er juin (1697), t. VII, p. 437.

» ble avec moi, en présence de MM. de Paris et de Chartres.
» Il tourne tout son esprit et ses artifices à diviser ou à amu-
» ser les prélats; mais il ne viendra à bout ni de l'un ni de
» l'autre. On croit qu'il éclatera bientôt quelque chose. Je
» vous envoie copie de la lettre de M. de Cambrai (il veut
» parler de celle du 27 avril au Pape); nous sommes résolus
» de répondre et peut-être de le dénoncer dans les formes :
» c'est le seul parti que je vois.... M. de Cambrai est superbe
» et consterné : on ne saurait croire à quel point il est de-
» venu odieux à toute la cour. » A la fin il y revient encore :
« Considérez bien cette lettre de M. de Cambrai (au Pape).
» Tout y est captieux et artificieux [1]. »

C'est la même dont Saint-Simon a écrit : « Rien de plus
» adroit, de plus insinuant, de plus flatteur que la lettre de
» M. de Cambrai. L'art, la délicatesse, l'esprit, le tour y bril-
» laient [2]. »

Bossuet, dit M. de Bausset, faisait valoir la démarche de Fénelon envers le Pape « comme *un nouveau motif* qui de-
» vait obliger l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres à
» se déclarer hautement contre la doctrine de l'archevêque
» de Cambrai [3]. » Nous disons nous : *comme le véritable et puissant motif;* car sans la lettre jamais on n'eût vu paraître une déclaration pareille à celle qu'ils donnèrent, et avec une telle publicité; puisque quelques jours avant que Fénelon l'écrivît, Bossuet voulait *terminer l'affaire à l'amiable; comme un nouveau motif :* en effet, ce fut une occasion pour Bossuet d'en faire revivre un autre qu'il paraissait disposé à laisser dans l'oubli, et qui reprit, par sa connexité, une grande importance : il l'a toujours depuis répété et imprimé, notamment dans la seconde *relation* de l'affaire du Quiétisme, faite dans l'assemblée du clergé de 1700, à savoir que la déclaration de M. de Cambrai dans la *préface* de son livre, de ne vouloir qu'expliquer leurs sentiments, avait mis le prélat dans la nécessité d'en désavouer la doctrine [4].

[1] A son neveu, Paris, 3 juin 1697 (*Œuvres*, t. XXVIII, p. 194, 195).
[2] *Mémoires*, t. Ier, chap. XXVII, p. 437 (Chéruel).
[3] Bausset, *Hist. de Bossuet,* liv. X, § 13, p. 483.
[4] 2e Relation (*OEuv.*, t. XIX, p. 374).

« Il fallut bien en venir là, dit Bossuet dans le *journal* de » Le Dieu; mais la résolution n'en fut prise qu'en présence » même de M[me] de Maintenon, entre M. de Paris, M. de » Meaux et M. de Chartres. M. de Meaux représenta si bien » la nécessité de se déclarer, jusqu'à dire à M. de Paris même » qu'il perdait l'Église, et qu'il n'y avait que ce seul moyen » de la sauver, qu'enfin il y donna les mains, après que M[me] de » Maintenon en eût été convaincue elle-même. Dans le même » temps, M. de Malezieu ayant eu occasion de voir M[me] de » Maintenon, il lui répéta toutes les raisons de M. de Meaux » pour attaquer Cambrai et l'en persuada tout à fait [1]. » Établissons par quels degrés et après quels efforts pour l'éviter on arriva jusqu'à cette attaque ouverte.

Au commencement de juin [2] fut prise « la résolution finale » qui devait être portée au roi par M. de Paris. Elle allait à » dire que le livre, dans son tout et dans sa partie, était plein » d'erreurs, un renouvellement pallié du Quiétisme, et une » apologie secrète de M[me] Guyon; que le seul remède était » (de la part de M. de Cambraï) de l'abandonner purement » et simplement, et de condamner les livres de M[me] Guyon » et de Molinos (dont Fénelon avait affecté de ne pas parler » dans l'énumération des faux mystiques); sinon (de la part » des prélats) d'instruire Rome et d'en attendre la décision, » sans rien faire que donner des instructions nécessaires au » peuple, *pour empêcher*, écrivait Bossuet, *l'effet de la cabale* » *qui se remuait* [3]. »

Dans la même lettre, Bossuet dépeignait ainsi la situation à son neveu : « M. de Paris craint M. de Cambrai et me craint » également. Je le contrains : car sans moi, tout irait à l'aban» don, et M. de Cambrai l'emporterait. On a de bonnes rai» sons de ne mêler M. de Reims dans cette affaire qu'in» directement. Les avis que vous me donnez par rapport à » M. le Nonce sont les seuls dont je puisse profiter, et je le

[1] Le Dieu, *journal*, t. I[er], p. 229, 230.

[2] Le mardi 4 juin. Cette date résulte du 5[e] alinéa de la lettre du 3 juin et du second de la lettre du 10, de Bossuet à son neveu (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 194, 195).

[3] A son neveu, Arminvilliers, 10 juin 1697 (*ibid.*, p. 195, 196).

» ferai. Si la Cour s'apercevait qu'il y eût le moindre des-
» sein, elle gâterait tout, et c'est la principale raison de Mme de
» Maintenon, qui n'a de bonne volonté que par rapport à
» M. de Paris. Du reste, MM. de Paris et de Chartres sont fai-
» bles et n'agiront qu'autant qu'ils seront poussés. — On
» commence à dire ici que Rome et le Pape ont quelque estime
» pour moi. Je ne dis sur cela que ce qu'il faut; vous en voyez
» les conséquences. Je suis seul en butte à la cabale [1]. »

L'abbé Rohrbacher pense que si Louis XIV eût vu cette lettre, il n'aurait probablement pas été si facile à conduire dans cette affaire [2]. Toutefois Bossuet s'y défendait de tout esprit de parti et d'animosité personnelle, que la participation active de l'archevêque de Reims eût imprimé à la poursuite. Voilà le sens de cette lettre commentée avec trop de virulence par le docte abbé.

Fénelon, ignorant la résolution arrêtée entre les trois prélats, et se confiant toujours en M. de Paris, fit à ce moment un grand effort pour le tourner de son côté. Sa lettre du 8 juin, à Noailles, est certainement un des morceaux les plus dignes d'attention qu'il ait produits dans cette controverse. On y voit avec étonnement l'espérance qu'il conservait de réussir à sauver son livre. M. de Beausset en a fait le titre du § 22 du livre III de son *Histoire de Fénelon*, où il cite quelques phrases de cette lettre sur les conférences; puis un autre passage dans le § 23, où est invoqué l'exemple relatif à Luther. Bausset (*Histoire de Fénelon*) et après lui Rohrbacher donnent perpétuellement à Fénelon le beau rôle pendant toute cette période comme dans la guerre d'écrits qui s'alluma ensuite; mais ils ne citent guère que Fénelon. On sait que Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, a donné à son récit, abrégé cette fois, mais mieux développé que l'autre, en certains points, une couleur plus favorable à la conduite de Bossuet. Il faudra ici suivre les faits dans la Correspondance de l'évêque de Meaux, trop négligée jusqu'à présent.

La lettre de Fénelon à Noailles a la longueur et la forme

[1] *Ibid.*, p. 196 (Vivès), et dans l'édition de Versailles, t. XL, p. 321, 322. — Bausset ne cite pas cette lettre.
[2] *Hist. univers. de l'Eglise catholique*, loc. cit., p. 301.

d'un petit mémoire. Il y rappelle d'abord que, d'après la convention faite avec le prélat et Mme de Maintenon dans l'entrevue de Saint-Cyr, et approuvée par le roi, Bossuet devait être exclu de l'examen de son livre, et que sur les remarques que M. de Meaux promettait de fournir, cet examen devait être recommencé par Mgr seul et MM. Tronson et Pirot, afin que l'auteur, présent à cette discussion, pût profiter de leurs conseils.

Il se plaint de n'avoir pas encore reçu les remarques de Bossuet; mais Bossuet a répondu peu après à ce reproche : « On lui avait mis en main deux mémoires très-amples de » M. Pirot, où étaient toutes nos difficultés et une partie de » nos preuves [1]. » Nous avons déjà mentionné ce fait, et Bossuet a ajouté l'année suivante, dans ses *Remarques sur la réponse à la relation* : « C'était à m'exclure que M. de Cambrai » voulait faire servir mes remarques : de sorte que mes re» marques seraient examinées sans moi, et à condition que, » si ces Messieurs ne tombaient pas dans le sens de M. de » Cambrai, dont ils étaient bien éloignés, ils feraient de leur » sentiment l'état qu'on a vu [2]. »

Fénelon continue en disant que Bossuet, ayant annoncé qu'il montrerait ses remarques à MM. de Paris et de Chartres, « s'est servi de ce prétexte pour former insensiblement » des assemblées qui n'ont pas laissé, contre l'intention de » M. de Paris, de donner *une étrange scène* au public..... » Ainsi la personne que j'avais exclue de l'examen de mon » livre m'en a exclu moi-même, et mon affaire s'est traitée » sans moi par des personnes *qui n'auraient dû s'en mêler* » *qu'avec moi et à ma prière*...... » Il oublie qu'il ne cessait de les appeler en garantie. Aussi Bausset, corrigeant dans l'*Histoire de Bossuet* l'*Histoire de Fénelon*, reconnaît que « les » prélats étaient en droit de réclamer contre une conformité » qu'ils désavouaient hautement [3]. »

[1] 1er écrit, n° 2, de juillet 1697. Le passage en est reproduit dans les *Remarques sur la réponse à la Relation*, art. IX, § 1er, n° 7 (Œuv., Vivès, t. XIX, p. 182), en réplique au même reproche publiquement formulé dans cette réponse (chap. VII, nos 73, 74, p. 413, 414).

[2] *Remarques sur la réponse*, ibid., n° 5, même page.

[3] Liv. X, § 13, p. 484 (Vivès).

Fénelon continue : « On n'a plus songé qu'à me ramener » comme un esprit malade. » On croyait en effet que sa doctrine n'était pas saine : en fit jusqu'au bout des efforts pour le ramener.

Il a, dit-il, suivant les conseils de M. de Paris, et suivant le plan arrêté par cet archevêque lui-même, travaillé à des éclaircissements « pour les joindre à son livre dans une nou» velle édition. » Il supplie très-humblement l'archevêque de ne rien changer à cette manière de procéder.

Il invoque, d'après Pallavicini, le blâme que Cajetan reçut à Rome pour n'avoir pas voulu recevoir l'explication de Luther et pour lui avoir demandé une rétractation. Mais le cardinal Pallavicini justifie Cajetan, loin de le blâmer[1].

Il prétend qu'on lui refuse « la liberté de s'expliquer ; » et il avoue cependant qu'on lui propose le parti d'expliquer courtement sa doctrine, mais sans dire qu'elle est celle de son livre. Ce serait, suivant lui, en faire une abjuration tacite. « Est-ce ainsi, s'écrie-t-il, qu'on veut rétablir ma » réputation ? » Il déclare donc qu'il ne consentira « jamais » à expliquer ses sentiments sans les expliquer par son livre » lui-même. » Il ne peut « sans blesser sa conscience et » l'honneur de son caractère, mettre en doute le sens d'un » livre qui, pris dans toute son étendue, *avec tous ses correc*» *tifs*, ne peut jamais avoir qu'un seul sens qui est le bon. » C'est ce même livre que le Saint-Siége a condamné *dans toute la liaison des principes*. « Si on veut que j'aie tort et me ré» duire à une explication qui abandonne mon livre, *pour me* » *donner au public comme un homme qui se rétracte*, on veut » une injustice à laquelle je ne puis consentir. Je paraîtrais » abandonner la doctrine du pur amour.... qui fait tout le » système de mon livre. *Je paraîtrais entrer dans les senti*» *ments de M. de Meaux*, qui ne cesse depuis un grand nom» bre d'années d'attaquer cette doctrine, et qui l'attaque en» core indirectement dans son dernier livre. » Cette fois il

[1] Voy. Pallavicini, *Hist. du Concile de Trente*, liv. 1er, chap. 9, § 13, indiqué en note par les éditeurs pour corriger l'assertion de Fénelon, *Corr.*, t. VII, p. 448.

ne pense plus que le livre de Bossuet ressemble au sien : le livre de Bossuet, suivant lui, « autorise une oraison très- » dangereuse en ce qu'elle attaque la liberté d'une manière » indéfinie. » Il continue assez longtemps sur ce ton, toujours préoccupé de « la honte d'une rétraction » et de la facilité de « lever l'équivoque » dans la nouvelle édition, en sorte que son livre paraisse bon, utile, sain dans la doctrine, dit-il ironiquement, comme le *craint* M. de Chartres. Sa bonne foi paraît incontestablement par les mêmes choses répétées dans ses lettres à son parent et ami l'abbé de Chanterac, auquel il ajoute encore : « Quand on voudrait me laisser à » la cour, dans la situation où j'y suis, sans justification, je » la quitterais sans balancer plutôt que de laisser les choses » douteuses[1]. »

Il dit à l'archevêque de Paris : « Tout le monde verra dans » mon livre la condamnation formelle de toutes les erreurs » que mes trois confrères ont condamnées. » Et presque tout le monde y voyait le contraire. Il les prend en garantie, non plus seulement deux, mais tous les trois dans cette lettre même.

Suit une tirade animée sur ses relations avec Mme Guyon, qui est barrée en partie dans l'original, qui n'a probablement pas été envoyée à l'archevêque, mais que les éditeurs ont jugé utile de conserver. Il y établit que dès le commencement de l'affaire il a dit à Mme de Maintenon que les livres de Mme Guyon étaient censurables en rigueur ; qu'il a cessé de voir Mme Guyon, de lui écrire et de recevoir des lettres d'elle, dès qu'on a parlé contre elle; qu'il n'a rien fait pour la tirer de prison; que dans son livre il a mis en poudre toutes les erreurs de cette femme; qu'il a approuvé les censures contre ses écrits dans sa lettre au Pape, etc.

Une bonne partie de toutes ces choses ont été reproduites plus tard dans sa *réponse à la relation;* il est plus intéressant d'en saisir le premier jet, et à l'époque décisive.

Enfin il défendra son livre à Rome en y envoyant des ex-

[1] Lettre du 24 juin (1697), Versailles, t. VII, p. 467, et au même, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 476.

plications, si on refuse de le faire paraître en France avec réimpression du livre des *Maximes*. C'était la grande menace de laquelle il attendait tout. Il espère « que le Pape laissera » son livre sans tache ou le fera corriger s'il n'a besoin que de » quelques correctifs, (cette seconde supposition était tout-à-» fait chimérique), ou du moins ne le condamnera qu'après » que la matière en aura été traitée à fond. » C'est sur quoi il pouvait compter. « Lorsque le Pape aura prononcé, on verra, » dit-il, quelle sera ma soumission pour son jugement. » Il mettra sous les yeux du Pape son texte avec les additions destinées à l'éclaircir. « Si le Pape juge que *le fond* de la doctrine de mon » livre est mauvais, après son jugement j'aurai une autorité suf-» fisante pour me soumettre en conscience. *Alors je me rétrac-» terai ouvertement,* et ma rétractation simple sera aussi édi-» fiante que ma rétractation déguisée serait, dans les circons-» tances présentes, suspecte et honteuse. *Je dirai hautement » que je me suis trompé*, puisque le Saint-Siége condamne » le principe fondamental de tout mon système. » Nous tenons note de cette annonce à laquelle l'exécution a répondu, mais non sans un cruel déchirement d'esprit. Il termine ainsi : « Je n'aurais à me plaindre de personne, Monseigneur, » si tout le monde vous ressemblait, ou si vous pouviez modé-» rer les autres [1]. »

Ce mémoire mettait l'obstination de Fénelon tellement à découvert, qu'il dut contribuer beaucoup à faire comprendre à l'archevêque de Paris l'impossibilité de gagner « rien sur » son esprit [2]. » C'est à partir de ce moment surtout qu'il est vrai de dire avec le récit de Bossuet dans le journal de Le Dieu : « M. l'archevêque de Cambrai ayant écrit au Pape pour lui » soumettre son livre (et, comme ajoute ailleurs Bossuet, » s'en faisant lui-même honneur) [3], les prélats virent bien » qu'ils ne pourraient plus s'empêcher de se déclarer contre » ce livre [4]. »

Le dénoûment se fût précipité plus vite si l'amitié de M. de

[1] *Corresp.*, t. VI, p. 442 à 462.
[2] Voyez Phelipeaux, *Relation*, 1re part., liv. 2, p. 254. Nous ne lui accordons pas le défaut de sincérité de Fénelon.
[3] *Relation*, sect. VII, n° 18 (Œuv., t. XIX, p. 77).
[4] *Journal*, t. Ier, p. 229.

Paris et le désir que tous avaient de terminer l'affaire en France n'eussent multiplié les efforts contre une résistance qui ne se laissa pas entamer.

Pendant que Fénelon cherche à répandre son *éclaircissement*[1], Bossuet écrit à son neveu à Rome le 17 juin : « Il enverra » son livre traduit, sa tradition, et surtout des explications » de sa doctrine. » Indice que M. de Paris avait communiqué à M. de Meaux au moins une partie de la lettre du 8 juin que nous venons d'analyser. Bossuet continue : « Il nous » cache tout ici autant qu'il peut; mais vous pouvez tenir pour » assuré que ses explications ne seront ni bonnes en elles- » mêmes ni conformes à son livre. Nous en avons fait au roi » notre rapport; et M. de Paris lui a porté notre avis commun » qui était que le livre était rempli depuis le commencement » jusqu'à la fin, dans son tout et dans ses parties, d'erreurs » sur la foi et de Quiétisme pallié ; *en sorte qu'on ne pouvait* » *ni le soutenir ni le corriger*. On attend là dessus sa dernière » résolution. Jusqu'ici il persiste à ne point abandonner son » livre, » (c'est ce qu'il venait d'écrire à M. de Paris :) « et à » refuser obstinément de conférer avec nous de vive voix. » Nous avons pris encore huit jours pour faire les derniers » efforts ; et si nous ne pouvons le réduire à la raison, nous » écrirons à Rome, sans hésiter, par l'ordinaire prochain. »

Bossuet persistait plus que jamais à vouloir une rétractation nette et formelle, et avait enfin persuadé aux deux autres prélats de suivre cette voie. La fin de sa lettre dénote parfaitement ses intentions : « Toute la finesse de M. de Cambrai » consiste à donner des explications telles quelles à son livre. » Ses amis croient tout sauver pourvu qu'ils le sauvent. Et » nous sommes résolus à ne recevoir aucune explication *que* » *celles qui s'y trouveront véritablement conformes* (c'est-à-dire à n'en pas recevoir du tout :) et quand la doctrine de » ses explications serait bonne, si elle n'est conforme au livre, » nous demeurerons fermes *à poursuivre sa condamnation,* » parce que nous voyons clairement que tant que le livre

[1] Fénelon à l'abbé de Chanterac, samedi 22 juin (1697) ; Versailles, 24 juin (1697) ; Versailles, 25 juin (1697). *Corr.*, t. VII, p. 463 à 472.

» subsistera, tout le Quiétisme demeurera en honneur. » Voilà comment Bossuet répondait à la prétention de Fénelon d'accommoder les explications à son livre sans y reconnaître aucune erreur. Il ajoute : « Je vis hier le roi et madame de » Maintenon de la part de M. de Paris et de M. de Chartres, » pour leur dire que notre parti est pris d'écrire au Pape, si » M. de Cambrai ne fait pas ce qu'il doit. J'ai porté la même » parole à M. le Nonce du consentement du roi. Je pense que » si M. de Cambrai s'opiniâtre, il ne restera plus guère à la » Cour [1]. »

Comme il résulte de ce qui précède, Bossuet consentait à admettre Fénelon aux conférences et le pressait même d'y venir, mais afin qu'à la lumière des démonstrations qui lui seraient faites il reconnût ses erreurs. Fénelon niant toute erreur refusait les conférences, mais seulement avec Bossuet; il les acceptait avec les deux autres prélats, dans la pensée qu'il parviendrait à les convaincre de l'orthodoxie de sa doctrine, si Bossuet en était écarté. C'est ce que M. de Meaux ne voulut point souffrir, et il eut bien raison. Madame de Maintenon elle-même avait fini par reconnaître que cette exclusion était impossible : « Si M. de Cambrai amenait les deux » autres prélats à son sentiment, disait-elle, on en conclurait » que c'est par la supériorité de son génie. »

La véritable raison en était que Bossuet avait lui-même à se défendre d'une conformité de principes qu'il désavouait. Il ne prétendait pas pour cela, comme l'en a accusé Fénélon, décider au nom de l'Eglise; mais en cas de persistance de celui-ci à soutenir ses erreurs, les déférer à Rome de son côté avec les deux autres évêques. Telle est la véritable situation, et par ce tableau nous croyons pouvoir affaiblir l'impression que produit la *Réponse* de Fénelon *à la relation*, citée à grand étalage par Bausset et par Rohrbacher.

ALGAR GRIVEAU.

[1] Paris (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 197, 598).

Histoire catholique.

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR LA RELIGION DES ROMAINS,
ET SUR LA CONNAISSANCE
QU'ILS ONT PU AVOIR DES TRADITIONS BIBLIQUES, PAR LEURS RAPPORTS AVEC LES JUIFS,

Formant un supplément à toutes les histoires romaines.

DIXIÈME ARTICLE [1].

XXI

48 *ans avant Jésus-Christ.*
27e *année du pontificat d'Hircan II, à Jérusalem.*
1re *année de Q. Métellus Scipion, président de la Syrie.*
704e *année de Rome; Caïus Claudius Marcellus, et L. Cornelius Lentulus, consuls.*
César, Dictateur I, *pendant* 11 *jours.*
1re *année de la guerre civile.*

I. Evénements politiques.

Le 1er janvier, le Sénat porte un décret par lequel il est ordonné à César de quitter ses commandements avant le 1er mars, sous peine d'être regardé comme ennemi de la République. —César demande que Pompée s'éloigne de Rome. —Après divers essais de conciliation qui n'aboutissent pas, il passe le Rubicon, et marche sur Rome. — A son approche, Pompée sort de Rome, avec les consuls, le sénat, grand nombre de chevaliers, et se réfugie d'abord à Capoue, puis à Brindes, où César le poursuit. —Pompée quitte l'Italie, le 17 mars et fait voile avec son armée vers l'Épire.—En 60 jours, César est maître de toute l'Italie.

Il revient à Rome, s'y empare du trésor public laissé par Pompée, puis de là part pour l'Espagne, pour y soumettre les lieutenants de Pompée. Il s'en rend maître en 40 jours, soumet Marseille en revenant, et y apprend qu'il a été nommé Dictateur pour six mois.

[1] Voir le 9e article, au nº précédent, ci-dessus, p. 29.

Après de grandes hésitations, Cicéron va rejoindre Pompée en Épire, et arrive à Dirrhachium, le 15 juin.

En partant pour l'Espagne, César avait donné à Lepidus le commandement de Rome, et à Antoine celui de toute l'Italie, en qualité de pro-préteur. Cicéron nous décrit la situation par ce peu de mots : « La ville est sans lois, sans jugements, » sans droit, sans foi ; abandonnée aux pillages et aux incen- » diés [1]. »

Quant à Antoine, voici avec quel entourage il exerçait le commandement :

« Antoine mène avec lui, dans une litière découverte, la » comédienne Cythéride ; sa femme est dans une autre ; sept » autres litières portent ses amies, ou plutôt ses *amis;* vous » voyez dans quelle honteuse boue nous périssons [2]. »

C'était pourtant là le beau temps de cette Société païenne, à laquelle on veut nous ramener.

César, arrivé à Rome, s'y comporte avec modération, nomme à toutes les magistratures, se fait désigner comme Consul pour l'année suivante, quitte la Dictature au bout de 11 jours, et part pour aller combattre Pompée.

II. Nature de la religion païenne. — Les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons, etc. — De quel esclavage et de quelle DÉMONOCRATIE le CHRIST a délivré les hommes ?

Constatons encore ici la grande influence des croyances païennes sur les événements qui s'accomplissent :

« On assure, nous dit Plutarque, que la veille de son pas- » sage du Rubicon, César eut, la nuit, un songe abominable, » car il songea qu'il commettait un inceste avec sa mère [3]. »

César seul a pu raconter ce songe ; il le corroborait par un autre du même genre qu'il avait eu auparavant, et que *Dion* raconte en ces termes :

[1] Urbem sine legibus, sine judiciis, sine jure, sine fide, relictam direptioni et incendiis (Cic. *ad Sulpic.*, IV. 1 ; t. 14, p. 282).

[2] Hic tamen Cytheridem secum lectica aperta portat, altera uxorem; septem præterea conjunctæ lecticæ amicarum sunt, an amicorum? Vide quam turpi leto pereamus (Cic., *ad Attic.*, X, 10; t. 19, p. 25.) Voir aussi la 2e *Philippique*, c. 24 ; t. 13, p. 69.

[3] Plutarque, *César*, c. 32 ; éd. Didot, p. 863.

« Avide de gloire, jaloux d'égaler Pompée et les autres » hommes qui, avant lui, s'étaient élevés à une grande puis- » sance, il ne formait que de vastes projets, espérant d'être » nommé Consul et d'accomplir des choses extraordinaires. » Cette espérance lui venait surtout de ce que, pendant sa » questure à Cadix, il avait cru avoir, dans un songe, com- » merce avec sa mère, et les Devins lui avaient prédit qu'il » obtiendrait un grand pouvoir [1]. »

César avait tellement foi en ce songe, que c'est, ajoute plus loin Dion, ce qui le décida, quelques années plus tard, « à » donner aux habitants de Cadix le droit de citoyens ro- » mains [2]. »

Avant Dion, Suétone avait mentionné ce songe d'une manière plus explicite :

« On dit que son esprit ayant été troublé par un songe, » dans la nuit précédente, les Devins élevèrent ses espérances » au plus haut degré. Il lui avait paru qu'il violait sa mère. » Ils dirent que ce songe lui annonçait la souveraineté du » monde, cette mère n'étant autre que la terre, qui est la » mère commune de tous [3]. »

Suétone raconte ensuite un prodige bien plus singulier, dont plusieurs furent témoins, et qui décida de la fortune de César, lequel prononça en cette occasion ce fameux mot historique : *le sort est jeté.*

» Tandis qu'il hésitait, un prodige se manifesta. Un homme » d'une taille et d'une beauté remarquables lui apparut subi- » tement : il était assis à une très-petite distance, et jouait » du chalumeau. Outre les bergers, plusieurs soldats des ports » voisins se rassemblèrent pour l'entendre ; il y avait parmi » eux des trompettes. Cet homme s'empara de l'instrument de » l'un d'eux, se leva, et, faisant retentir des sons guerriers, » se dirigea vers l'autre rive. César alors s'écria : *Eh bien,*

[1] Dion Cassius, *Hist. rom.*, l. XXXVII, c. 52; trad. Gros, t. III, p. 273.
[2] *Idem.*, l. XLI, c. 24, t. IV, p. 323.
[3] Etiam confusum eum somnio proximæ noctis (nam visus erat per quietem matri stuprum intulisse) conjectores ad amplissimam spem incitaverunt, arbitrium orbis terrarum portendi interpretantes : quando mater, quam subjectam sibi vidisset, non alia esset quam terra, quæ omnium parens haberetur (Suétone, *César*, c. 7).

» *allons où nous appellent les prodiges des Dieux et l'iniquité* » *de mes ennemis. Que le sort en soit jeté*[1] *!* »

C'est donc sur l'indication de ces songes et de cette vision que César commença la guerre civile. Pour se rendre les Dieux propices, « il consacre quelques chevaux (au » dieu Mars, sans doute), et ordonne qu'on les laisse errer » sans gardiens; ces chevaux s'abstinrent de nourriture et » pleurèrent à l'approche de sa mort[2]; » puis il passe le Rubicon.

Transportons-nous maintenant à Rome, et voyons dans quel état s'y trouvaient les esprits, par suite des prodiges qu'on y remarqua.

Voici d'abord ce que nous dit Julius Obsequens, qui passe pour avoir copié Tite Live, âgé d'environ 10 ans, à cette époque :

« Une mule ayant mis bas, fut un présage de discordes » civiles, de mort de gens de bien, de changement de lois, et » d'accouchements honteux de matrones. Un incendie, qui » détruisit la plus grande partie de la ville, fut regardé comme » un prodige. La guerre civile s'alluma entre César et Pom- » pée[3]. »

Après lui, *Pétrone* constate les mêmes présages :

« Voilà que parmi les tombeaux et les ossements privés de » sépulture, on voit apparaître des spectres à la figure mena-

[1] Cunctanti ostentum tale factum est. Quidam eximia magnitudine et forma, in proximo sedens, repente adparuit, arundine canens : ad quem audiendum quum præter pastores plurimi etiam ex stationibus milites concurrissent, interque eos et æneatores, rapta ab uno tuba, prosiluit ad flumen, et ingenti spiritu classicum exorsus, pertendit ad alteram ripam. Tunc Cæsar : *Eatur*, inquit, *quo Deorum ostenta et inimicorum iniquitas vocat. Jacta alea est* (Sueton., *César*, c. 32).

[2] Proximis diebus equorum greges, quos in trajiciendo Rubicone flumine consecrarat, ac vagos et sine custode dimiserat, comperit pertinacissime pabulo adstinere, ubertimque flere (Suet., *César*, c. 81).

[3] Mula pariens discordiam civium, bonorum interitum, mutationem legum, turpes matronarum partus significavit. Incendium, quo maxima pars Urbis deleta est, prodigii loco habitum. Inter Cæsarem et Pompeium bella civilia exorta (Julius Obsequens, *Prodigiorum libellus*, c. 125).

» çante et sinistre. Des torches, au milieu d'étoiles nouvelles, » annoncent les incendies. Jupiter fait pleuvoir des pluies de » sang. Dieu donne bientôt l'explication de ces prodiges. Cé-» sar fait cesser toute hésitation; poussé par l'amour de la » vengeance, il abandonne les guerres contre les Gaulois, et » commence les guerres civiles[1]. »

Lucain, qui comme on le sait, a plutôt écrit une histoire qu'un poëme, résume ainsi les traditions qui existaient à l'époque de Néron :

« L'espérance même n'est pas permise à ces esprits trou-» blés : l'avenir leur apparaît plus redoutable que le présent. » Les Dieux menacent; les prodiges remplissent la terre, » le ciel, les mers. Dans la nuit sombre, des étoiles incon-» nues brillent ; l'horizon resplendit ; les torches à l'aile » oblique, volent à travers l'espace ; la crinière ardente de » de cet astre qu'il faut craindre (une comète) rayonne et va » changer les rois ; l'éclair sillonne à traits redoublés un ciel » serein et trompeur; dans l'air épaissi, la flamme errante » prend mille formes : c'est un javelot immense, c'est une » lampe éclatante. Point de nuages ; et le tonnerre qui gronde » sourdement, part du pôle arctique et foudroie le Capitole. » Ce n'est plus la nuit, c'est le jour que ces astres, habitants » du ciel, choisissent pour achever leur course; et la sœur » du soleil, au moment même où son disque reproduit les » clartés de son frère, se voile, pâlit et disparaît sous l'ombre » immense qui l'a frappée..... On nous a appris que les Dieux » indigètes pleurèrent ; les Lares suèrent ; on dirait qu'ils » ressentaient la tourmente de Rome ; les dons votifs tombè-» rent des parois ; l'oiseau nocturne vint souiller le jour. » L'animal féroce quitta la nuit sa tanière, et, audacieux, il » plaça le berceau de ses enfants au milieu des places pu-

[1] Ecce inter tumulos, atque ossa carentia bustis
Umbrarum facies diro stridore minatur,
Fax stellis comitata novis incendia ducit ;
Sanguineoque recens descendit Iuppiter imbre.
Hæc ostenta brevi solvit Deus. Exuit omnes
Quippe moras Cæsar, vindictæque actus amore,
Gallica projecit, civilia sustulit arma.
(Petronii, *Satyricon*, p. 48, in-4°, Francf., 1629).

» bliques. Les bêtes brutes firent retentir des sons hu-
» mains; les femmes enfantent des monstres aux membres
» hideux, à plusieurs bras, et des enfants qui épouvantent
» leurs mères[1]. »

Après lui Appien s'exprime ainsi :

« Déjà on annonçait un grand nombre de prodiges et de
» présages observés dans le ciel. Il avait plu du sang; les sta-
» tues des Dieux avaient été couvertes de sueur; plusieurs
» temples avaient été frappés de la foudre; une mule avait mis
» bas, et il était arrivé beaucoup d'autres choses horribles, an-
» nonçant le changement de l'état présent, et la fin de la Ré-
» publique qui ne devait jamais être rétablie; c'est pourquoi
» on fit des prières et des vœux, comme dans une conster-
» nation publique[2]. »

Enfin, *Dion* rappelle tous ces prodiges en ces termes :

« Des loups et des hiboux parurent souvent dans Rome; la

[1] . . . . Tum ne qua futuri
Spes saltem trepidas mentes levet, addita fati
Pejoris manifesta fides ; Superique minaces,
Prodigiis terras implerunt, æthera, pontum.
Ignota obscuræ viderunt sidera noctes,
Ardentemque polum flammis, cœloque volantes
Obliquas per inane faces, crinemque timendi
Sideris, et terris mutantem regna cometen.
Fulgura fallaci micuerunt crebra sereno,
Et varias ignis denso dedit aere formas.
Nunc jaculum longo, nunc sparso lumine lampas
Emicuit cœlo ; tacitum sine nubibus ullis
Fulmen, et arctois rapiens e partibus ignem,
Percussit Latiale caput : stellæque minores,
Per vacuum solitæ noctis decurrere tempus,
In medium venere diem : cornuque coacto
Jam Phœbe toto fratrem quum redderet orbe,
Terrarum subita percussa expalluit umbra.....
Indigetes flevisse Deos, urbisque laborem
Testatos sudore Lares, delapsaque templis
Dona suis, dirasque diem fœdasse volucres
Accipimus; silvisque feras sub nocte relictis
Audaces media posuisse cubilia Roma.
Tum pecudum faciles humana ad murmura linguæ,
Monstrosique hominum partus, numeroque modoque
Membrorum ; matremque suus conterruit infans.
(Lucain *Pharsale*, I, 522-551.)

[2] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 36, édition Didot, p. 357.

» terre éprouva de fréquentes secousses, accompagnées de » mugissements; des flammes s'élancèrent du couchant au » levant; d'autres dévorèrent plusieurs temples, notamment » celui de Quirinus. Il y eut une éclipse totale de soleil; la » foudre endommagea le sceptre de Jupiter, le bouclier et le » casque de Mars, placés au Capitole, et les colonnes sur les» quelles les lois étaient gravées; beaucoup d'animaux en» gendrèrent des monstres; *quelques oracles furent publiés* » *comme venant de la Sibylle, et plusieurs hommes, saisis de* » *l'esprit divin, prophétisèrent*... Tout le monde fut effrayé de » ces prodiges, et cela devait être; mais chaque parti pensait » et espérait que les malheurs prédits tomberaient sur le parti » contraire, et l'on n'offrait aucun sacrifice expiatoire[1].»

On doit remarquer ici ces oracles Sibyllins que *le peuple chantait dans les rues, et les personnes qui, saisies d'une fureur divine, se mirent à prophétiser l'avenir*[2]. Lucain les avait déjà mentionnés :

« Les cruelles prédictions de la Sibylle de Cumes circulè» rent parmi le peuple[3]. »

Quels étaient ces oracles, et qui étaient les personnes qui prophétisaient ainsi? Est-il déraisonnable de supposer que les Juifs, qui étaient à Rome en grand nombre, et qui seuls connaissaient les vraies prophéties, étaient du nombre de ces prophètes?

Notons ce que nous dit Plutarque, « que les Consuls mêmes » prirent la fuite, sans avoir fait les sacrifices qu'ils faisaient » ordinairement avant de sortir de la ville[4]. »

Et ce qui prouve l'importance qu'on attachait à ces pratiques, c'est que César lui-même « n'oublie pas de reprocher » aux préteurs d'être partis pour leurs provinces, *sans atten-* » *dre d'avoir fait les vœux exigés*[5]. »

[1] Dion, *Hist. rom.* l, XLI, c. 14; trad. Gros, t. IV, p. 301.
[2] Καὶ λόγιά τινα, ὡς καὶ τῆς Σιβύλλης ὄντα ᾖδετο· κάτοχοί τέ τινες γιγνόμενοι, συχνὰ ἐθείαζον (Dion. *ibid*,).
[3] Diraque per populum Cumanæ carmina vatis
Vulgantur. (Lucain, *Pharsale*, I, 564).
[4] Plutarque, *César*, c. 34; édit. Didot, p. 864.
[5] Votis nuncupatis exeant (Cæsar, *Bellum civile*, I, c. 6).

Nous avons vu que César avait pillé le Trésor public ; ici encore nous trouvons une consécration religieuse :

« On rapporte, dit Appien, que cet argent avait été déposé » contre les Gaulois, avec *exécration publique* contre celui » qui y toucherait, excepté contre la guerre des Gaulois : mais » César répondit, qu'ayant ôté tout danger du côté des Gau» lois, la ville avait été délivrée de cette *consécration*[1]. »

2. Une supplication publique à Rome.

A la vue de ces prodiges et au milieu de ces terreurs populaires, Appien nous dit qu'on ne manqua pas d'adresser des prières et des supplications publiques aux Dieux. C'est ici le lieu d'en donner une description authentique, faite par Lucain, qui, vivant sous Néron, les voyait encore pratiquer sous ses yeux. Ceci est un côté essentiel de la religion Romaine :

« (*a*) On crut devoir, *selon l'ancien usage*, avoir recours aux » devins d'Étrurie. Aruns, le plus âgé d'entre eux, retiré dans » les murs solitaires de Luca, lisait l'avenir dans les directions » de la foudre, dans le vol des oiseaux, dans les entrailles des » victimes. Par son ordre, ces monstres que nul germe n'a » produits, et que la nature égarée avait formés dans un sein » stérile, sont livrés aux flammes[2]. Puis il ordonne aux citoyens » tremblants d'environner les murs de Rome, et de les puri» fier par les lustrations sacrées[3], tandis que la procession

(*a*) Hæc propter placuit Tuscos de more vetusto
Acciri vates. Quorum qui maximus ævo
Aruns incoluit desertæ mœnia Lucæ,
Fulminis edoctus motus, venasque calentes
Fibrarum, et monitus errantis in aere pennæ,
Monstra jubet primum, quæ nullo semine discors
Protulerat natura, rapi, sterilique nefandos
Ex utero fetus infaustis urere flammis[2].
Mox jubet et totam pavidis a civibus Urbem
Ambiri ; et festo purgantes mœnia lustro[3],
Longa per extremos Pomœria cingere fines
Pontifices, sacri quibus est permissa potestas.

[1] Σὺν ἀρᾷ δημοσίᾳ λελυκέναι τῇ πόλει τὴν ἀράν (Appien, *Guerres civiles*, l. II, c. 41, p. 359, éd. Didot).

[2] Il s'agit des êtres informes enfantés par les femmes, ou par les femelles d'animaux, cités précédemment.

[3] Purification et procession nommées *Amburbium*.

» des pontifes, à qui est confié le soin des choses sacrées, » entoure les limites du Pomerium romain[1]. Ensuite mar» che l'ordre inférieur des pontifes, aux vêtements et au rit » gabiniens[2], et le char des vestales, conduit par la Prêtresse » au front ceint de bandelettes sacrées, celle qui seule a droit » de contempler la Minerve Troyenne[3]. Sur leurs pas, s'a» vancent ceux qui gardent les vers secrets des Dieux, et ra» jeunissent Cybèle dans les faibles eaux de l'Almon[4]; puis » le savant Augure, gardien des oiseaux sacrés, et les sept » chefs, qui président, dans les fêtes, aux sacrifices des fes» tins[5], et les prêtres de Tatius[6], et le Salien joyeux, qui porte » en dansant les boucliers de Mars[7] et le Flamine portant » *l'apex* sur sa tête vénérable[8].

« Dans les détours sinueux de la ville, la procession marche » à pas lents. Pendant ce temps, Aruns ramasse les feux de

Turba minor sequitur, ritu succincta Gabino,
Vestalemque chorum ducit vittata sacerdos,
Trojanam soli cui fas vidisse Minervam.
Tum qui fata deum secretaque carmina servant
Et lotam parvo revocant Almone Cybellen;
Et doctus volucres augur servare sinistras;
Septemvirque epulis festis, Titiique sodales;
Et Salius læto portans ancilia collo;
Et tollens apicem generoso vertice flamen.
Dumque illi effusam longis anfractibus urbem
Circumeunt, Aruns dispersos fulminis ignes

[1] Partie de la ville entourant les remparts, qu'il n'était permis ni d'habiter, ni de cultiver.

[2] La toge, en partie relevée et en partie entourant la tête, rit venu de Gabie, ville des Volsques.

[3] Statue de Minerve, qu'on croyait avoir été apportée par Enée en Italie.

[4] Les Quindécimvirs, chargés de la garde des vers Sibyllins, et qui, le 27 mars, lavaient la statue de Cybèle.

[5] Prêres appelés *épulones*.

[6] Prêtres institués pour conserver certains sacrifices des Sabins, établis par Romulus en l'honneur de Tatius. (Tacite, *Ann.*, II, c. 54, et *Hist.*, II, 9, c. 35. Nous ne savons pourquoi le traducteur les appelle *prêtres d'Apollon*.

[7] Boucliers dits *ancilia*, que le général romain partant pour l'armée, allait agiter dans le temple de Mars, et toucher sa pique en disant : *Mars, veille sur moi* (*Mars, vigila*). Servius, *Æneid.* VIII, 3.

[8] L'*apex* était une espèce de diadème dont le flamen entourait sa tête, et dont les bandelettes pendaient de chaque côté (Isidore, *Orig.*, l. XIX, c. 30). — Le privilége du *flamen dialis* était qu'on ne

» la foudre, et la terre les reçoit dans son sein, avec un triste » et profond murmure[1]. Ce lieu devient sacré.

» Un taureau mâle est amené à l'autel; déjà Bacchus » coule, déja sous le couteau oblique, la farine, mêlée » de sel, est appliquée sur le front de la victime. Impa» tiente du sacrifice, la victime s'agite sous la main des » prêtres, qui, les robes relevées, pèsent sur ses cornes re» doutables; elle plie son genou, tombe; vaincue, elle offre sa » gorge au couteau, mais le sang ne jaillit pas. D'une large » plaie coule, non un sang de couleur rouge, mais un virus » noir. Aruns, étonné de ces signes funestes, pâlit; il observe » la colère des Dieux dans les entrailles déchirées : la couleur » épouvante le Devin. Ce sont de pâles viscères, semés de » taches livides et souillées d'un sang coagulé; ce sang est

Colligit, et terræ mæsto cum murmure condit[1],
Datque locis numen sacris : tunc admovet aris
Electa cervice marem ; jam fundere Bacchum
Cœperat, obliquoque molas inducere cultro :
Impatiensque diu non grati victima sacri,
Cornua succincti premerent quum torva ministri,
Deposito victum præbebat poplite collum.
Nec cruor emicuit solitus, sed vulnere largo
Diffusum rutilo nigrum pro sanguine virus.
Palluit attonitus sacris feralibus Aruns,
Atque iram superum raptis quæsivit in extis.
Terruit ipse color vatem : nam pallida tetris
Viscera tincta notis, gelidoque infecta cruore
Plurimus adsperso variabat sanguine livor.

pouvait l'obliger de jurer; sa parole devait suffire. « Ses fonctions » étaient d'immoler un bœuf à Jupiter, le jour des ides; il ne » pouvait ni se faire parfumer le jour, ni dépouiller sa tunique, » ni monter à cheval, ni quitter la ville pendant la nuit. A la mort » de sa femme, il quittait sa charge, et ce lui était un crime de se » remarier ; il lui était défendu de toucher le blé, la farine, la » viande crue, une chèvre ou un cheval. Il ne pouvait ni toucher, » ni même nommer une fève. C'était un crime à expier que d'en» tendre les concerts funèbres, de toucher le lierre, de porter un » anneau avec une pierre, ou d'avoir un nœud sur ses vêtements. » (Lilius Gyraldus, *de Sacrificiis*, p. 478, in-fol. Leyde, 1696.) — On voit encore ici de quel stupide esclavage le Christ a délivré les hommes!

[1] Quand la foudre était tombée quelque part, un prêtre arrivait aussitôt, rassemblait les objets dispersés ou tombés, et les enfermait dans un trou fait en terre ; ce lieu était appelé *bidentus,* parce qu'on y immolait une victime ayant *deux dents* faites d'une certaine manière. — Encore un esclavage dont le Christ a délivré les hommes!

» tout couvert de nuances diverses; le foie surnage dans cette » liqueur impure, et il constate des veines effrayantes du côté » qui annonce des malheurs; la fibre du poumon n'est pas » apparente, et un diaphragme imperceptible sépare les » membranes vitaux; le cœur est flétri, et les intestins lais- » sent échapper une liqueur impure de leurs membranes » déchirées; et ce que l'on ne voit jamais impunément (chose » horrible!) dans les entrailles des victimes, il vit un des » lobes du foie dominer la masse de l'autre : la partie malade » est faible et pendante, l'autre partie est enflée et agite fâ- » cheusement les veines par une palpitation exagérée. »

Cernit tabe jecur madidum, venasque minaces
Hostili de parte videt. Pulmonis anheli
Fibra latet, parvusque secat vitalia limes.
Cor jacet, et saniem per hiantes viscera rimas
Emittunt : produntque suas omenta latebras.
Quodque, nefas! nullis impune apparuit extis,
Ecce, videt capiti fibrarum increscere molem
Alterius capitis. Pars ægra et marcida pendet:
Pars micat, et celeri venas movet improba pulsu.
(Lucain, *Pharsale*, I, 584.)

3. Prodiges et terreurs dans le camp de Pompée.

De Rome, passons dans le camp de Pompée et voyons quelles sont les préoccupations des esprits, d'après Dion :

« Dès son arrivée à Dyrrhachium, Pompée apprit que cette » guerre n'aurait pas une heureuse issue pour lui. Pendant » le trajet même, la foudre tua plusieurs de ses soldats; des » araignées couvrirent les étendarts militaires, et, quand il » fut débarqué, des serpents se traînèrent sur ses pas et en » effacèrent la trace. Tels sont les prodiges qui apparurent à » Pompée en personne[1]. »

Nous devons placer ici les démarches de l'augure Appius, dont nous avons déjà parlé, et qui veut forcer la Pythie de Delphes à lui révéler quelle sera l'issue de la guerre. Ainsi s'exprime *Valère Maxime :*

« Voici un oracle qu'Apollon prononça presque lui-même, » et qui devint, par l'organe prophétique de la Pythie, un si-

[1] Dion, *Hist. rom.* l. XLI, c. 14; trad. t. IV. p. 301.

» gne certain de la mort d'*Appius*. A l'époque de la guerre » civile, lorsque Pompée, pour son propre malheur, sans » aucun avantage pour la République, rompit les liens qui » l'unissaient à César, Appius, voulant découvrir l'issue de » ce mouvement terrible, usa de l'empire que lui donnait » sa dignité de gouverneur de l'*Achaïe*, et força la prêtresse » de Delphes au fond de la caverne sacrée d'où l'oracle fait » entendre la vérité à ceux qui la consultent, mais où l'excès » du souffle divin qu'on y respire suffoque les ministres char- » gés de rendre ses réponses. Saisie de l'enthousiasme pro- » phétique, la prêtresse, d'une voix effroyable et au milieu » d'une mystérieuse obscurité de paroles, annonce à Appius » le sort qui l'attendait : « *Romain*, dit-elle, *cette guerre n'a* » *rien qui te regarde*, *tu resteras à Cœla*, *en Eubée.* » Per- » suadé qu'Apollon lui conseillait de ne prendre aucune part » à cette querelle, il se retira dans le pays nommé *Cœla Eu-* » *bœa* et situé entre Rhammus, célèbre canton de l'Attique, » et Caryste, ville voisine du détroit de Chalcis : là, il mou- » rut de maladie avant la bataille de Pharsale, et eut pour sé- » pulture l'endroit désigné par l'oracle[1]. »

Après Valère maxime, Lucain cite le même fait et y ajoute un détail qu'il convient de consigner ici; c'est qu'à cette époque (il est né 38 ans après la mort du Christ) les oracles avaient cessé:

« Seul, *Appius* craint d'affronter une lutte incertaine, il

[1] Atque hoc quidem hominis, et casu : illud tantum non ore ipsius Apollinis editum, quo Appii interitum veridica Pythicæ vaticinationis fides præcurrit. In bello civili, quo se Cn. Pompeius a Cæsaris concordia, pestifero sibi nec reipublicæ utili consilio, abruperat, eventum gravissimi motus explorare cupiens, viribus imperii (namque Achaiæ præerat) antistitem Delphicæ cortinæ in intimam sacri specus partem descendere coegit. Unde ut certæ consulentibus sortes petuntur, ita nimius divini spiritus haustus reddentibus pestifer existit. Igitur impulsu concepti numinis instincta virgo, horrendo sono vocis, Appio inter obscuras verborum ambages fata cecinit : *Nihil enim*, inquit, *ad te hoc, Romane, bellum ; EubϾ Cœla obtinebis*. At is ratus, consiliis se Apollinis moneri, ne illi discrimini interesset, in eam regionem secessit, quæ inter Rhamnunta, nobilem Attici soli partem, Carystumque chalcidico freto vicinam interjacens, Cœlæ Eubœæ nomen obtinet, ubi ante pharsalicum certamen morbo consumptus, prædictum a Deo locum sepultura possedit (Valer. Maxim., *Factorum dictorumque memorab.*, l. I, c. 8. n° 10).

» demande aux dieux d'annoncer quelle sera l'issue de cette » guerre, et il se fait ouvrir les antres delphiques du pro- » phète Phœbus, *fermés depuis plusieurs années*.... Peut- » être que *insérée au centre de la terre* pour la gouverner, et » soutenir notre monde balancé dans le vide, une grande » partie *de l'essence* universelle de Jupiter s'échappe des an- » tres de Cirrha, et va s'unir au Dieu aérien de la foudre..... » Notre siècle n'a pas perdu de plus grand présent des Dieux, » que ce silence de l'oracle de Delphes, après que les rois ont » craint de connaître les choses futures, *et ont défendu aux* » *Dieux de parler* [1]....»

La prêtresse apporte les raisons suivantes du même silence :

« Romain, dit-elle, quelle indiscrète espérance t'amène en » ces lieux? Le *Parnasse muet ne rend plus d'oracles, et a* » *supprimé son Dieu*, soit que le souffle prophétique ait aban- » donné ces grottes pour se répandre dans quelque autre » partie du monde, soit que les cendres de l'ancien temple, » brûlé par les barbares, aient comblé ces immenses cave- » rnes, et fermé le passage à Phœbus, soit enfin que l'ordre » des Dieux ait fait taire cet oracle, et qu'il vous suffise, pour » connaître l'avenir, des livres de l'antique Sybille; soit en- » fin qu'Apollon, qui toujours écarta de son temple les hom- » mes coupables, ne trouve plus dans ce siècle de mortels » assez purs et dignes d'entendre ses oracles [2]. »

1 Solus in ancipites metuit descendere Martis
Appius eventus; finemque expromere rerum
Sollicitat superos, multosque obducta per annos
Delphica fatidici reserat penetralia Phœbi...
. . . . Forsan terris inserta regendis,
Aere libratum vacuo quæ sustinet orbem,
Totius pars magna Jovis Cirrhœa per antra
Exit, et ætherio trahitur connexa Tonanti.
. . . . Non ullo sæcula dono
Nostra carent majore Deum, quam Delphica sedes
Quod siluit, postquam reges timuere futura,
Et Superos vetuere loqui.
(Lucain, *Pharsale*, l. v, 67, 93, 111).

2 . . . . Quid spes, ait, improba veri
Te, Romane, trahit? Muto Parnassus hiatu
Conticuit, pressitque Deum : seu spiritus istas
Destituit fauces, mundique in devia versum

Enfin elle rend son oracle en ces termes : « Tu échapperas, » Appius, aux dangers de cette guerre funeste, et seul, tu » trouveras le repos dans la large vallée de la côte d'Eubée[1]. »

Pauvre Appius, « au milieu de cette destinée incertaine du » monde, séduit, continue Lucain, par une vaine espérance, » tu songeais à t'emparer adroitement du royaume de Calcis » en Eubée, quand la mort te surprit[2]. »

Pour continuer à montrer l'influence des croyances païennes dans les affaires publiques et privées, ajoutons que Cicéron met au nombre des motifs qui devaient l'empêcher de rester à Rome et de se soumettre à César, sa dignité d'*Augure* qu'il appelle un *très-grand sacerdoce*; il reproche à Pompée d'avoir fait passer des lois *malgré les Auspices*, et d'avoir fait les *fonctions d'Augure*, lorsque Clodius fut adopté comme plébéien. Il s'indigne que César prétende qu'un préteur puisse assembler le peuple pour les élections, et cite l'autorité *des Livres des Augures*, qui le défendent; il redoute qu'il ne veuille le forcer à lui prêter son concours *comme Augure*[3]. Dans ses irrésolutions il espère que le *Daimon viendra l'inspirer*[4]; *je vous parle avec le Dieu*, dit-il ailleurs[5]. — Enfin soulagé d'une indisposition, le lendemain de son embarquement, il

Duxit iter : seu barbarica quum lampade Pytho
Arsit, in immensas cineres abiêre cavernas,
Et Phœbi tenuêre viam : seu sponte Decrum
Cirrha silet, fatique sat est arcana futuri
Carmina longævæ vobis commissa Sibyllæ :
Seu Pœan solitus templis arcere nocentes,
Ora quibus solvat nostro non invenit ævo.
(*Ibid.*, v, 130).

[1] Effugis ingentes, tanti discriminis expers,
Bellorum, Romane, minas, solusque quietem
Euboïci vasta lateris convalle tenebis (*Ibid.*, v, 194).

[2] Jure sed incerto mundi, subsidere regnum
Chalcidos Eubaïcæ, vana spe rapte, parabas (*Ibid.*, v. 226).

[3] Sacerdotio sit amplissimo præditus... Ille legibus per vim et *contra auspicia* ferendis auctor... Ille in adoptando P. Clodio Augur (Cic., *ad Atticum*, VIII, 3 ; t. 18, p. 328). Nos autem *in libris* habemus, etc. (*Ibid.*, 9, p. 457). Volet *augurum* decretum (*Ibid.* 15, p. 395).

[4] Ἄλλα δὲ καὶ Δαίμων ὑποθήσεται (Hom., *Odys.*, III, 27. *Ibid.* t. 15, p. 496).

[5] Σὺν Θεῷ τοι λέγω (*Ibid.*, x, 10, t. 19, p. 52).

lui semble « que c'est un Dieu qui l'a guéri, et il prie Térentia, sa femme, de satisfaire à ce Dieu, pieusement et chastement, selon sa coutume, c'est-à-dire, ajoute-t-il, à Apollon et à Esculape [1]. »

Tels sont les dieux que Cicéron croyait sans doute être le Dieu *gouverneur du monde*, le Dieu *prépuissant*, dont il vient de parler dans son traité *des lois!!*

III. Rapports des Romains avec les Juifs et influence du peuple choisi de Dieu pour conserver les traditions primitives sur le peuple conquérant du monde.

Avant de sortir de Rome, Pompée fait donner la province de Syrie à *Q. Metellus Pius Scipion*, son beau-père [2].

« Dès que Pompée se fut emparé de Brindes, dit Plutarque, il dépêcha Scipion et Cn. Pompée, son fils, en Syrie, pour y préparer une flotte [3], » et il part le 15 mars.

Cicéron, cherchant en ce moment quelle excuse il pourrait donner pour se réunir à Pompée, écrit tristement à Atticus : « Scipion peut dire qu'il part pour la Syrie, qui lui a été assignée par le sort, ou qu'honnêtement il suit son gendre, ou qu'il fuit César irrité, etc. [4].

César, qui apprit ces dispositions de Pompée, crut que ce serait une chose fort avantageuse à son parti que de s'attacher les Juifs qui étaient à Rome, et ceux de Judée, en délivrant Aristobule, qui était prisonnier à Rome depuis sept ans, et en l'envoyant en Judée pour l'opposer à Scipion.

C'est ce que dit Dion : « César renvoya en Palestine, sa patrie, Aristobule, pour qu'il y agît contre Scipion [5]. »

Mais Pompée prévint tous ces projets en faisant empoison-

[1] Statim ita sum levatus, ut mihi Deus aliquis medicinam fecisse videatur. Cui quidem tu Deo, quemadmodum soles, pie et caste satisfacias, id est, Apollini et Æsculapio (*Id.*, XIV, 7 ; t. 16, p. 286).

[2] Scipioni obvenit Syria (Cæsar, *de Bello civili*, l. I, c. 16, et Pighius, *Ann. rom.*, t. III, p. 438).

[3] Plut., *Pompée*, c. 62, édit. Didot, p. 778).

[4] Nam Scipio, vel in Syriam proficiscitur sorte, vel cum genero honeste, vel Cæsarem fugit iratum (Cic., *ad Attic.*, IX, 1, t. 18, p. 43).

[5] Dion, *Hist. rom.*, l. XLI, c. 18 ; trad., t. IV, p. 275.

ner Aristobule et trancher la tête à Alexandre, son fils, ainsi que nous l'apprend Josèphe :

« César s'étant emparé de Rome, et Pompée et le Sénat s'é» tant enfuis au-delà de la mer Ionnienne, il mit en liberté Aris» tobule et l'envoya avec deux légions en Syrie, dans la créance » qu'il s'en rendrait le maître, et de tous les lieux de la Judée » qui en sont proches. Mais la fortune trompa les espérances » de César, et ne put souffrir qu'Aristobule réussît dans ses » grands desseins. Les partisans de Pompée l'empoisonnè» rent, et l'on conserva son corps dans du miel, jusqu'à ce » qu'Antoine, assez longtemps après, l'envoya en Judée, pour » le mettre dans la sépulture des rois[1]. »

« Alexandre, fils d'Aristobule, dit encore Josèphe, ne fut » pas plus heureux que son père. Scipion lui fit trancher la » tête dans Antioche, suivant l'ordre par écrit qu'il en reçut » de Pompée, qui étant assis sur son tribunal, l'avait con» damné à la mort, à cause de sa révolte contre les Romains[2]. »

Ces détails commencent à nous expliquer les faveurs que César accorda aux Juifs dans la suite, et le dévouement que lui montrèrent les Juifs de Rome.

IV. Ecrivains latins, grecs et juifs.

Cicéron écrit de nombreuses lettres à ses amis; mais aucun autre ouvrage.

César compose le 1er livre de ses *Guerres civiles* et un poème intitulé *Iter*, dont il ne reste rien, « et il écrivit cet ou» vrage, dit Suétone, pendant le voyage qu'il fit, en vingt» quatre jours, de Rome en Espagne[3]. »

Aulus Cæcina écrit 12 lettres parmi celles de Cicéron et un ouvrage *de Hetrusca disciplina*, dont il ne reste rien[4].

P. Cor. Dolabella, le gendre de Cicéron, 8 lettres parmi celles de Cicéron.

[1] Josèphe, *Guerre des Juifs*, l. I, c. 7.
[2] Josèphe, *Ibid.*, et *Antiq. judaïques*, t. XIV, c. 13.
[3] Suétone, *César*, c. 56. — Voir quelques frag. de vers attribués à César, dans ses *Œuvres*, édit. in-4°, Leyde, 1737.
[4] Pline, *Hist. nat.*, II, 2, et dans Sénèque, 756, 759, 761, éd. in-8°, 1619.

XXII

47 *ans avant Jésus-Christ.*
28[e] *année du pontificat d'Hircan II, à Jérusalem.*
2[e] *année de Q. Métellus Pius Scipion, président de la Syrie.*
705 *de Rome; C. Julius César II, et P. Servilius Vatia Isauricus, consuls.*
2[e] *année de la Guerre civile.*

I. Événements politiques.

César, revenu d'Espagne, quitte Rome pour aller combattre Pompée, s'embarque à Brindes le 4 janvier, et arrive en Épire. Comme l'autre partie de son armée tardait à le joindre, il essaye de revenir seul à Brindes sur une barque. Repoussé par les vents et en danger de périr, c'est là qu'il dit au pilote : « Ne crains rien, tu portes César et sa fortune [1]. » — Bataille de Pharsale, le 20 juillet. — Pompée vaincu, fuit en Égypte, où il est assassiné le 16 août, à l'âge environ de 60 ans. — César, qui l'avait suivi, pleure sa mort. — Il confirme le royaume d'Égypte à Ptolémée Dionysius et à sa sœur Cléopâtre, qu'il lui fait épouser. — Révolte des Égyptiens contre César. — Combats divers, au milieu desquels la plus grande partie de la bibliothèque d'Alexandrie est incendiée. Assiégé dans son palais, César, à la fin de l'année, se trouve dans une position très critique.

Cicéron, désappointé, retourne en Italie en novembre.

II. Nature de la religion païenne. — Les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons, etc. — De quel esclavage et de quelle DÉMONOCRATIE le CHRIST a délivré les hommes ?

Voyons maintenant quelle singulière influence les Auspices et les Prodiges ont eue sur ces grands événements, où l'on croit que le génie seul des deux concurrents a tout exécuté. Écoutons *Dion*, racontant ce qui se passait à Rome avant le départ de César pour Brindes :

« Comme César faisait un sacrifice pour obtenir une heu-
» reuse expédition, un milan jeta une branche de laurier à
» un des assistants sur le Forum. Comme il faisait un sacri-
» fice à la Fortune, le taureau s'étant échappé avant d'être

[1] Appien, *Guerres civiles*, l. II, ch. 57.

» frappé, sortit de la ville, et étant arrivé auprès d'un marais, » le passa à la nage. Ces prodiges firent que César se mit en » marche avec plus de confiance, surtout parce que les De- » vins lui avaient dit que s'il demeurait à Rome, il y recevrait » la mort, et que s'il traversait la mer il obtiendrait salut et » victoire. De plus, quand César fut sorti de Rome, les jeunes » enfants, sans que personne le leur conseillât, se divisèrent » en deux partis, dont l'un s'appelait les *Pompéiens* et l'autre » les *Césariens*; puis s'étant livré une bataille sans armes, » ceux qui s'étaient appelés les *Césariens* furent vainqueurs[1]. »

Arrivé en Épire, César s'empare d'Apollonie, près de laquelle était un oracle célèbre, que Dion, qui l'avait visité, décrit en ces termes :

« Ce qui m'a le plus étonné, c'est le feu abondant qui jaillit » auprès du fleuve Aous. Il ne se répand pas sur les terres » voisines et ne brûle pas le sol qui le nourrit. Il ne le rend » pas même plus sec; bien au contraire, tout auprès crois- » sent du gazon et des arbres. Ce feu s'accroît par les gran- » des pluies et s'élève à une certaine hauteur; ce qui lui » a fait donner le nom de *Nymphæum*. Il sert d'oracle, et » voici de quelle manière : on prend de l'encens en pronon- » çant n'importe quels vœux, et on jette dans le feu l'encens » qui les a reçus. Lorsqu'ils doivent être exaucés, le feu ab- » sorbe aussitôt l'encens : si l'encens tombe hors du feu, le » feu s'élance vers lui, le saisit et le consume; mais lorsqu'ils » ne doivent pas l'être, l'encens ne s'approche pas du feu. On » a beau le jeter dans la flamme, il s'en écarte et s'enfuit. » Ces phénomènes se passent de cette manière dans l'un et » l'autre cas, quels que soient les événements qu'on désire » connaître, excepté la mort et le mariage, sur lesquels il » n'est permis absolument à personne de le consulter. Tel » est l'oracle de *Nymphæum*[2]. »

César s'aventure sur une barque pour aller chercher son armée; Dion dit à cette occasion :

« Il avait une si grande opinion de lui et de si grandes es-

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLI, c. 39, trad., t. IV, p. 353.
[2] Dion, *Hist. rom.*, l. XLI, c. 45; trad., t. IV, p. 367.

» pérances, conçues témérairement, ou *d'après certaines pré-
» dictions* (ἐκ μαντείας τινὸς), qu'il ne doutait pas de son
» salut, alors même que tout semblait lui être contraire [1]. »

« Forcé de rentrer, dit Appien, César est *très fort irrité
» contre le Daimonion*, qui a dérangé ses calculs (τῷ Δαιμονίῳ
» χαλεψάμενος) [2].

Pompée se prépare à repousser César ; la première précaution qu'il prend, c'est de *préparer un lieu pour prendre les Auspices*, afin que tout parût se faire légalement [3].

Car, comme l'avait fait observer Varron, « un sénatus-
» consulte était illégal s'il n'avait été rendu dans un lieu cir-
» conscrit par les Augures et appelé *Temple*... et le président
» devait, avant la délibération, immoler une victime et con-
» sulter les Auspices [4]. »

Mais bientôt les mauvais auspices commencèrent à terrifier son armée.

D'abord deux de ses soldats ayant été tués par un Césarien, il en prend un *mauvais Augure* et ne veut pas combattre [5].

César est battu d'abord, près de Dyrrhachium, si Labiénus ne profite pas de sa victoire, c'est qu'un *Dieu l'a aveuglé* (Θεοῦ παράγοντος). — Les soldats de César se repentent de leur lâcheté, c'est un Dieu qui leur *inspire ce repentir* (Θεοῦ σφᾶς ἐπὶ μετάνοιαν ἄγοντος) [6].

1. Présages dans les deux armées avant la bataille de Pharsale.

Écoutons d'abord le témoignage d'un témoin oculaire, de Cicéron, qui fait raconter le fait suivant par son frère Quintus :

« Je vous ai entendu dire à vous-même une chose qui n'est
» nullement feinte ni fabuleuse, et qui approche beaucoup de
» tout ceci. Vous racontiez donc que C. Coponius, homme

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLI, c. 46, p. 369.
[2] Appien, *Guerres civiles*, l. II, c. 57 ; édit. Didot, p. 366.
[3] Dion, *Hist. rom.*, l. XLI, c. 43.
[4] Docuitque confirmavitque (Varro), nisi in loco per augures constituto, quod *templum* appellaretur, senatusconsultum factum esset, justum id non fuisse... Immolareque hostiam prius, auspicarique debere, qui senatum habiturus esset (Varron, dans Aulu-Gel., *Noctes atticæ*, l. XIV, c. 7).
[5] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 58, p. 367.
[6] *Ibid.*, c. 62, 63, p. 369.

» également sage et instruit, et qui commandait la flotte des » Rhodiens en qualité de préteur, vous était venu trouver à » Dyrrhachium et vous avait dit qu'un rameur d'une galère » de Rhodes avait prédit qu'*avant qu'il fût un mois* toute la » Grèce serait baignée de sang; que Dyrrhachium serait pillé; » qu'on se sauverait sur les vaisseaux, et que, dans la fuite, » on aurait la douleur de voir un embrâsement horrible; » mais que la flotte des Rhodiens retournerait bientôt, et » qu'elle aurait la liberté de se retirer à Rhodes. Vous fûtes, » ajoutiez-vous, surpris de cela; M. Varron et M. Caton, » hommes instruits, qui étaient alors avec vous, en furent très » étonnés, et, peu de temps après, Labiénus s'étant sauvé de » la bataille de Pharsale et ayant apporté la nouvelle de la » défaite de l'armée, le reste de la prédiction ne tarda pas » à s'accomplir. On enleva et on jeta dans toutes les rues et » dans toutes les places tout le blé des greniers de Dyrrha- » chium : la crainte vous fit monter en hâte sur les vaisseaux; » et la nuit, en regardant vers la ville, vous vîtes brûler tous » les navires de charge auxquels les soldats avaient mis le feu, » parce qu'ils avaient refusé de suivre; enfin, vous fûtes aban- » donnés par la flotte des Rhodiens, et vous n'éprouvâtes que » trop la vérité de ce que le rameur avait prédit [1]. »

Cicéron qui, comme on le sait, réfute dans la 2e partie de ce livre de la *Divination* ce qu'il a fait dire à son frère dans

[1] Ex te ipso non commenticiam rem, sed factam, ejusdem generis audivi, C. Coponium ad te venisse Dyrrhachio, cum prætorio imperio classi Rhodiæ præesse, cumprimis hominem prudentem, atque doctum, cumque dixisse, remigem quemdam e quinqueremi Rhodiorum vaticinatum, madefactum iri minus xxx diebus Græciam sanguine; rapinas Dyrrhachii, et conscensionem in naves cum fuga; fugientibusque miserabilem respectum incendiorum fore, sed Rhodiorum classi propinquum reditum ac domum itionem dari. Tum neque te ipsum non esse commotum, Marcumque Varronem, et M. Catonem, qui tum ibi erant, doctos homines, vehementer esse perterritos. Paucis sane post diebus ex Pharsalica fuga venisse Labienum, qui cum interitum exercitus nuntiavisset, reliqua vaticinationis brevi esse confecta. Nam et ex horreis direptum effusumque frumentum vias omnes angiportusque constraverat; et naves subito perterriti metu conscendistis, et noctu ad oppidum respicientes, flagrantes onerarias, quas incenderant milites, quia sequi noluerant, videbatis; postremo a Rhodia classe deserti, verum vatem fuisse sensistis (Cic., *de Divinat.*, l. I, c. 32; t. 24, p. 354.)

le 1er livre, et soutient ainsi le pour et le contre, rend en ces termes raison de cette prédiction :

« Quant à ce Grec, qu'y a-t-il d'étonnant? la crainte du » danger, comme cela arrive souvent, le fit sortir de sa cons- » tance, de son esprit et de lui-même. Ce trouble d'esprit » fit que ce qu'il craignait de voir arriver dans son bon sens, » il prédit dans sa folie que cela arriverait[1]. »

Ecoutons maintenant Lucain, qui parle ainsi des prodiges qui avertirent Pompée de son désastre :

« Cependant la Fortune ne manqua pas de révéler, par des » signes divers, les coups qu'elle préparait. Dès que les trou- » pes de Pompée entrèrent dans la Thessalie, le ciel s'arma » tout entier pour les arrêter. La foudre, du sein des nues, » éclata sous les yeux des soldats : toute l'atmosphère parut em- » brasée de torches et d'immenses colonnes de feu. L'orage, » de concert avec la trombe, précipita ses avides torrents; » l'éclair, jaillissant dans les regards, fit clore les paupières. » Les aigrettes étaient emportées sur les casques, les lames » fondues dans le fourreau, les pointes acérées des lances ar- » rachées et mises en fusion ; toute arme hostile fut pénétrée » d'une vapeur de soufre. Les enseignes également se cou- » vrirent d'innombrables essaims d'abeilles, à peine put-on » les arracher du sol. Elles pesaient, plus lourdes, sur la tête » de celui qui les portait ; elles étaient baignées de larmes ; » elles ne devaient plus être que jusqu'à Pharsale les éten- » dards de la patrie ; un taureau, amené aux autels pour y » être immolé, s'échappa et s'enfuit à travers les champs de » la Thessalie : on ne trouva point de victime pour le sinistre » sacrifice[2]. »

[1] Ille autem Græcus, quid mirum, si magnitudine timoris, ut plerumque fit, a constantia, atque a mente, atque a se, ipse discessit? Qua perturbatione animi, quæ, sanus cum esset, timebat ne evenirent, ea demens eventura esse dicebat (*Ibid.*, l. II, c. 55, p. 556).

[2] Non tamen abstinuit venturos prodere casus
Per varias Fortuna notas. Nam Thessala rura
Quum peterent, totus venientibus obstitit æther;
Inque oculis hominum fregerunt fulmina nubes,
Adversasque faces, immensoque igne columnas,
Et trabibus mistis avidos tiphonas aquarum

Écoutons maintenant un autre témoin, presque contemporain :

« Tandis que Pompée rassemblait en Macédoine une armée » contre César, à l'instigation des nations alliées, la foudre » se montra contraire à ceux qui venaient de Dyrrhachium, » et un essaim d'abeilles, qui vint s'abattre sur les enseignes, » fut pareillement d'un funeste présage. L'armée fut agitée » de terreurs nocturnes [1]. »

C'est aussi ce que confirme *Valère-Maxime* dans les paroles suivantes :

« Cn. Pompée fut aussi suffisamment averti par le tout- » puissant Jupiter, de ne pas tenter les hasards d'une bataille » décisive contre J. César. Au sortir de Dyrrhachium, la foudre » tomba devant son armée ; des essaims d'abeilles, obscur- » cissant les drapeaux, jetèrent la tristesse dans le cœur des » soldats, tout le camp fut en proie à des terreurs nocturnes ; » au moment du sacrifice, les victimes s'enfuirent de l'autel. » Mais les lois inévitables de la Nécessité ne permirent pas » à cette âme, d'ailleurs si éloignée d'une folle arrogance, » de peser et d'apprécier sainement ces prodiges. Aussi » eut-il l'imprudence de les dédaigner ; et bientôt ce crédit » immense, cette fortune excessive pour un particulier, tous » ces titres accumulés depuis son adolescence, en dépit de » l'envie, s'évanouirent dans l'espace d'une seule journée [2]. »

Detulit, atque oculos ingesto fulgure clausit.
Excussit cristas galeis, capulosqne solutis
Perfudit gladiis, ereptaque pila liquavit ;
Æthereoque nocens fumavit sulfure ferrum.
Nec non innumero cooperta examine signa,
Vixque revulsa solo ; majori pondere pressum
Signiferi mersere caput, rorantia fletu,
Usque ad Thessaliam Romana et publica signa.
Admotus Superis discussa fugit ab ara
Taurus, et Emathios præceps se jecit in agros ;
Nullaque funestis inventa est victima sacris.

(Lucain, *Pharsale*, VII, 151).

[1] Adversus Cæsarem Pompeius Macedonia quum, invitatis gentibus amicis, instrueret aciem, a Dyrrhachio venientibus adversa fuerunt fulmina ; examen apum in signis portendit. Nocturni terrores in exercitu fuere (Julius Obsequens, c. 125).

[2] Cn. etiam Pompeium Jupiter omnipotens abunde monuerat, ne cum C. Cæsare ultimam belli fortunam experiri contendéret, egresso

Examinons maintenant comment ces deux chefs se préparent à la bataille; ceux qui n'ont pas lu ces détails ne savent pas quel était l'état normal des esprits, et quelles influences surnaturelles ont pesé sur les chefs et les soldats.

Commençons d'abord par Lucain :

« Cependant, la nuit, ce court et dernier instant des pros» pérités de Pompée, venait de charmer sa cruelle inquiétude » par la vaine et trompeuse image d'un songe. Il crut se voir » assis dans son théâtre, entouré d'un peuple innombrable, » qui, avec les accents d'une enivrante joie, portait son nom » jusqu'aux astres, et faisait à l'envi retentir la vaste enceinte » du bruit de ses applaudissements [1]. »

Voici ce que Plutarque nous apprend des préparatifs de César :

« César commença par faire un sacrifice pour purifier son » armée, et dès qu'il eut immolé la première victime, le De» vin lui déclara d'abord qu'il donnerait la bataille dans trois » jours. César lui demanda s'il n'apercevait point dans les » entrailles quelque signe d'un bon succès. *C'est sur quoi*, lui » répondit le Devin, *vous n'avez qu'à vous interroger vous» même, car vous répondrez mieux que moi. Les Dieux me » montrent seulement un grand changement et une révolution » générale, qui vont mettre toutes choses dans un état tout » contraire à celui où elles sont. Si vous vous trouvez donc » bien présentement, attendez vous à être mal, et si vous êtes*

a Dyrrachio adversa agmini ejus fulmina jaciens, examinibus apum signa obscurando, subita tristitia implicatis militum animis, nocturnis totius exercitus terroribus, ab ipsis altaribus hostiarum fuga. Sed invictæ leges Necessitatis pectus alioqui procul ab amentia remotum, prodigia ista justa æstimatione perpendere passæ non sunt. Itaque dum illa elevat, auctoritatem amplissimam, et opes privato fastigio excelsiores, omniaque ornamenta, quæ ab ineunte adolescentia ad invidiam usque contraxerat, spatio unius diei confregit (Val. Max., l. I, c. 6, *de Prodigiis*, n° 12.

[1] At nox felicis Magno pars ultima vitæ
Sollicitos vana decepit imagine somnos.
Nam Pompeiani visus sibi sede theatri
Innumeram effigiem Romanæ cernere plebis,
Attollique suum lætis ad sidera nomen
Vocibus, et plausu cuneos certare sonantes.
(Lucain, *Pharsale*, VII, 7).

» *mal soyez assuré que vous serez bien*. Et la nuit qui précéda » la bataille, comme il visitait les gardes, vers le minuit on » aperçut en l'air un grand brandon de feu, qui passant » pardessus son camp, parut aller tomber avec une flamme » fort vive et fort éclatante dans celui de Pompée, et comme » on posait les gardes du matin, on sentit tout à coup une » espèce du tumulte parmi les ennemis comme une terreur » panique[1]. »

Passons maintenant dans le camp de Pompée et voyons sous quelle influence étaient le chef et les soldats ; écoutons Plutarque :

« La nuit suivante, celle qui précéda la bataille, Pompée fit » ce songe. Il lui sembla, que comme il entrait dans le » théâtre, tout le peuple le reçut avec de grands battements » de mains, et que lui il se mit à orner de quantité de riches » dépouilles la chapelle de Vénus, appelée *Nicephore* (porte » victoire). Cette vision le rassurait bien d'un côté, mais elle » le troublait aussi de l'autre ; car il craignait que César rap» portant son origine à Vénus, ce songe ne signifiât que lui» même par ses propres dépouilles ornerait et relèverait la » gloire et l'éclat du descendant de cette Déesse. Il s'éleva » même dans tout le camp certains tumultes et certains mou» vements qu'on appelle terreurs paniques, qui l'éveillèrent » en sursaut. Et comme on posait les gardes du matin, tout » d'un coup sur le camp de César, qui était fort tranquille, (on » n'entendait pas le moindre bruit,) on vit une grande lumière, » à laquelle un grand flambeau s'étant allumé, alla fondre » sur le camp de Pompée. César lui-même rapporte qu'il le » vit de ses propres yeux en allant visiter ses gardes[2]. »

Appien y ajoute encore les détails suivants :

« Or, tandis que Pompée offrait cette nuit ses sacrifices, » les victimes s'échappèrent et ne purent être ressaisies ; de » plus, un essaim d'abeilles tardives et faibles se reposa sur » l'autel ; et un peu avant le jour une terreur panique s'em» para de l'armée. Pompée l'ayant apaisée, se livra au repos

[1] Plutarque, *César*, c. 43 ; édit. Didot, p. 869.
[2] Plutarque, *Pompée*, c. 68 ; *ibid.* p. 781.

» et tomba dans un sommeil profond. — Quand il fut éveillé » par ses amis, il leur dit qu'il avait songé qu'il dédiait à Rome » un temple à Vénus victorieuse. Ses amis et les soldats, » ignorant le vœu qui fut fait par César, se réjouissaient tous » de ce songe [1]. »

L'historien *Florus* n'a pas manqué de consigner tous ces faits, qu'il résume en ces termes :

« Jamais on ne vit de présages plus manifestes d'une ruine » imminente : fuite des victimes, essaims posés sur les dra- » peaux, ténèbres pendant le jour ; le général lui-même se » voyant en songe, dans son théâtre, et entendant des applau- » dissements en forme de gémissements ; et le matin on le » vit, ce qui est fatal, en habit de deuil, auprès des prin- » cipaux officiers [2].»

Jusqu'ici nous n'avons cité que les présages malheureux conservés par les historiens, après l'événement ; mais Cicéron, témoin oculaire, nous apprend qu'un grand nombre de présages, tous favorables, arrivaient journellement de Rome, et que c'est sur leur appui que Pompée livra la bataille :

« Dieux immortels ! dit-il à son frère Quintus, combien de » fois les prédictions ne nous ont-elles pas trompé ; combien » ne nous a-t-on pas envoyé de Rome en Grèce les réponses » des Aruspices ? Combien de choses n'a-t-on pas rapportées » à Pompée, qui ajoutait beaucoup de foi aux prodiges et aux » entrailles des victimes ? Je m'abstiens d'en faire mention ; » et il n'est pas nécessaire de vous en parler, à vous surtout » qui étiez sur les lieux. Vous voyez cependant que tout est » arrivé autrement qu'on ne l'avait dit [3]. »

Ces heureux présages étaient répandus dans le camp ; aussi

[1] Appien, l. II, c. 68, 69, p. 371, édit. Didot.

[2] Numquam imminentis ruinæ manifestiora prodigia : fuga victimarum, examina in signis, interdiu tenebræ ; dux ipse et nocturna imagine theatri sui audiens plausum in modum planctus circumsonare, et mane cum pullo (nefas !) apud principia conspectus. (Florus, l. IV, p. 439, in-8°, Neomagi, 1662).

[3] Hoc civili bello, Dii immortales ! quam multa luserunt ? Quæ nobis in Græciam Roma responsa haruspicum missa sunt ? Quæ dicta Pompeio ? Etenim ille admodum extis et ostentis movebatur. Non lubet commemorare, nec vero necesse est, tibi præsertim, qui interfuisti. Vides tamen, omnia fere contra, ac dicta sint, evenisse. (Cic., *de Divinat.*, l. II, c. 24 ; t. 24, p. 490).

Pompée, contre son avis, est forcé d'offrir la bataille à son adversaire. Ses soldats, dit Appien, étaient poussés à la bataille *par un instinct du Daimonion* (σπουδῇ δαιμονίῳ)[1]; Pompée cède, *poussé à la folie par un dieu* (Θεοῦ βλάπτοντος)[2]; et il fait sortir son armée des retranchements.

Voyons maintenant les préparatifs religieux de César ; c'est encore Appien qui va nous parler :

« Dès que César s'aperçut que Pompée se préparait à li- » vrer le combat, il se réjouit grandement qu'il y eût été » amené, comme il le conjecturait, par la mutinerie des sol- » dats. Ayant donc rappelé tous ses détachements, il ordonna » à tous de se tenir prêts. Alors, au milieu de la nuit, il ac- » complit les rites sacrés, *invoque Mars et Vénus son aïeule* » (car il pensait que la famille Julia était issue d'Énée et » d'Ilus, fils d'Énée, avec un petit changement dans le » nom), et il *voue à la déesse de lui consacrer un temple à* » *Rome*, si par son secours il obtenait la victoire. Or un globe » de feu apparut dans le ciel, et ayant passé du camp de César » dans celui de Pompée et s'y étant éteint, les Pompéiens » regardaient cela comme un présage certain de la victoire ; » mais César l'interprétait dans ce sens qu'il éteindrait d'un » seul coup la gloire et la puissance de son adversaire[3]. »

La bataille fut livrée et l'on en connaît l'issue. Ici encore nous trouvons tous les historiens préoccupés des présages qui suivirent la défaite de Pompée.

Remarquons d'abord qu'après la bataille César passe deux jours à *faire des sacrifices* (θύων), et à faire reposer ses troupes[4].

Citons maintenant ce qu'il dit des prodiges qui accompagnèrent cette bataille ; voici ce qu'il a consigné dans ses *Commentaires :*

« Il est certain que dans le temple de Minerve à *Elide*, » plusieurs jours de suite, à partir de celui où César gagna la » bataille, la statue de la Victoire, qui était placée devant

[1] Appien, *Guerres civiles*, l. II, c. 66, p. 370, édit. Didot.
[2] Appien, *ibid.*, l. II, c. 67, p. 371.
[3] Appien, *ibid.*, l. II, c. 68, p. 371.
[4] Appien, *ibid.*, l. II, c. 88, p. 380.

» Minerve, et qui était tournée vers cette déesse, se tourna » vers les portes et l'entrée du temple. Le même jour à *An-* » *tioche en Syrie*, on entendit une si grande clameur d'une » armée, et le son des trompettes, que toute la ville courut, » armée, sur les murs. La même chose arriva à *Ptolémaïde*. » A *Pergame*, on entendit sonner des tembours dans les lieux » les plus cachés et les plus retirés du temple, là où les prêtres » seuls peuvent pénétrer, et que les Grecs appellent *Adyta;* » de plus à *Tralles*, dans le temple de la Victoire, où l'on » avait consacré une statue de César, une palme surgit ces » jours là sur le toit à travers les fissures des pierres [1]. »

Immédiatement après César, Tite Live, qui vivait à cette époque, âgé alors de 10 ans, raconte dans un passage, conservé par Plutarque, les mêmes faits merveilleux cités par César :

« Parmi le grand nombre de présages qui annoncèrent » cette victoire, le plus remarquable et le plus éclatant fut » celui qui arriva à *Tralles*. Dans le Temple de la Victoire il » y avait une statue de César : toute la place d'alentour était » une terre fort dure d'elle-même, et d'ailleurs elle était pa- » vée d'une pierre aussi dure que le marbre ; cependant de » cette terre et de ce pavé il s'éleva tout d'un coup une palme » joignant le piedestal de la statue. Et dans *Padoue*, C. Corne- » lius, homme fort célèbre dans l'art de la divination, com- » patriote de l'historien *Tite-Live*, et fort connu de lui, était » ce jour là assis à contempler le vol des oiseaux. D'abord, » comme le rapporte *Tite-Live* [2], il connut le temps de la ba-

[1] Item constabat, Elide in templo Minervæ, repetitis atque enumeratis diebus, quo die prælium secundum fecisset Cæsar, simulacrum Victoriæ, quod ante ipsam Minervam conlocatum erat, et ante ad simulacrum Minervæ spectabat, ad valvas se templi, limenque convertisse. Eodemque die Antiochiæ in Syria bis tantus exercitus clamor, et signorum sonus exauditus est, ut in muris armata civitas discureret. Hoc idem Ptolemaïde accidit. Pergami in occultis ac remotis templi, quo, præter sacerdotes, adire fas non est, quæ Græci ἄδυτα adpellant, tympana sonuerunt. Item Trallibus in templo Victoriæ, ubi Cæsaris statuam consecraverant, palma per eos dies in tecto inter coagmenta lapidem ex pavimento exstitisse ostendebatur (Cæsar, *de Bello civili*, l. III, c. 105, p. 770).

[2] Le livre de Tite-Live, où devait se trouver ce texte, est perdu.

» taille, et dit à ceux qui étaient là présents, *que cette grande » affaire allait se vider, et que les deux généraux menaient » les troupes à la charge*. Ensuite s'étant remis à observer, » et ayant vu certains signes, il se leva plein d'enthousiasme, » et cria : *César, tu as vaincu*. Comme tous les assistants » étaient étonnés de cette saillie, il ôta de dessus sa tête la » couronne qu'il portait, et jura *qu'il ne la remettrait ja- » mais que l'événement n'eût justifié son témoignage et servi » de preuve à son art*. Tite-Live assure que cela se passa de » cette manière [1]. »

Après Tite-Live, Valère Maxime enregistre les mêmes faits :

» Cette même journée fut témoin des phénomènes les plus » extraordinaires ; dans les temples, les statues des dieux se » retournèrent spontanément ; un cri militaire et un cliquetis » d'armes retentit à *Antioche* et à *Ptolémaïde* avec une telle » force, que l'on accourut sur les remparts ; à *Pergame*, on » entendit un bruit de tambour au fond des sanctuaires ; à » *Tralles*, on vit un palmier verdoyant naître tout d'un coup » d'une dimension ordinaire dans le temple de la Victoire, » entre les pierres de l'édifice, au-dessous de la statue de » César : preuve évidente que les Dieux s'intéressaient à la » gloire de César, mais qu'ils voulaient empêcher Pompée de » se précipiter dans une funeste erreur [2]. »

Julius Obséquens s'exprime ainsi sur les mêmes faits :

« Pompée lui-même, la veille du combat, s'imagina en » songe être reçu dans son théâtre avec de grands applaudis- » sements ; bientôt il fut vaincu, et tué en Égypte. Et le jour » de sa perte, les statues se tournèrent d'elles-mêmes en beau- » coup d'endroits. A *Antioche*, on entendit des cris et des » cliquetis d'armes, qui firent accourir le peuple deux fois sur » les murailles ; on entendit aussi un son d'instruments de » guerre à *Pergame*. A *Tralles*, dans le temple de la Victoire, » un grand rameau vert poussa tout à coup entre des jointures

[1] Plutarque, *César*, c. 47 ; p. 871.
[2] Quo constat in delubris Deum sua sponte signa conversa ; mili-

» de pierres, sous la statue de César. Le même jour, à *Padoue*, l'augure C. Cornelius, voyant le vol des oiseaux favorable, s'écria que la bataille se livrait, et que César était vainqueur[1]. »

Lucain joint son témoignage à celui des précédents historiens :

« Un devin, s'il faut en croire la renommée, assis sur une » colline voisine de Padoue, en ces lieux où jaillit du sein de » la terre l'onde fumante de l'Aponus, où le Timave répand » ses flots aimés d'Anténor, un devin s'écria : Voici le jour » fatal qui décide des intérêts du monde; les armes impies de » Pompée et de César sont aux prises[2]. »

Enfin voici les mêmes détails donnés par *Dion Cassius*, qui, après avoir raconté la défaite de Pompée, ajoute :

» Ce qui au reste lui avait été annoncé longtemps avant » qu'il livrât le combat. En effet, la foudre était tombée plusieurs fois dans son camp; une flamme, aperçue sur le » retranchement de César, se jeta sur le camp de Pompée; » des abeilles s'étaient arrêtées sur son drapeau; plusieurs » victimes, au moment où on les amenait à l'autel, avaient

tarem clamorem, strepitumque armorum adeo magnum Antiochiæ et Ptolemaide auditum, ut in muros concurreretur; sonum tympanorum Pergami abditis delubris editum; palmam viridem Trallibus in æde Victoriæ, sub Cæsaris statua, inter coagmenta lapidum justæ magnitudinis enatam; quibus apparet, cœlestium numen et Cæsaris gloriæ favisse, et Pompeii errorem inhibere voluisse (Val. Max., l. I, c. 6, n° 12, *de Prodigiis*).

[1] Ipse Pompeius pridie pugnæ die visus in theatro suo ingenti plausu excipi; mox acie victus, in Ægypto occisus. Eo ipso die plerisque locis signa sua sponte conversa. Clamorem crepitumque armorum Antiochiæ bis, ut curreretur in muros, auditum, indeque sonum tympanorum Pergami. Palma viridis Trallibus in æde Victoriæ, sub Cæsaris statua inter coagmenta lapidum magnitudine matura enata. C. Cornelius augur Patavii eo die, quum aves admitterent, proclamavit, rem geri, et vincere Cæsarem (Julius Obsequens, c. 125).

[2] Euganeo, si vera fides memorantibus, augur
Colle sedens, Aponus terris ubi fumifer exit,
Atque Antenorei dispergitur unda Timavi,
Venit summa dies, geritur res maxima, dixit;
Impia concurrunt Pompeii et Cæsaris arma.
(Lucain, *Pharsale*, VII, 192.)

» pris la fuite; la prédiction de ce combat s'était tellement » répandue, qu'en plusieurs lieux, le même jour où il fut li» vré, on entendit le choc des armées et le cliquetis des » armes. A *Pergame*, un bruit de tambour et de cymbales, » sorti du temple de Bacchus, se répandit dans toute la ville; » à *Tralles*, une palme poussa dans le temple de la Victoire, » et la déesse se tourna du côté de la statue de César, qui » était placée à côté d'elle; deux jeunes gens annoncèrent l'is» sue de ce combat aux *Syriens*, et on ne les vit plus nulle » part; à *Padoue*, qui est maintenant une ville d'Italie, mais » qui alors appartenait à la Gaule, certains oiseaux ne don» nèrent pas seulement des indices de ce combat, mais le » montrèrent en quelque sorte. Car un certain C. *Cornélius* » en augura exactement tout ce qui se passa à ce combat, et » le raconta à ceux qui étaient avec lui. Ces prodiges ar» rivèrent le jour même du combat. En ce moment, comme » cela est croyable, on ne voulut pas y ajouter foi, mais » quand on en reçut la nouvelle, tout le monde en fut dans » l'admiration [1]. »

Enfin Aulu-Gelle donne avec plus de précision encore le prodige qui eut lieu à Padoue :

« Le jour où C. César et Cn. Pompée, tous deux chefs » de la guerre civile, se livrèrent bataille dans la Thes» salie, il arriva à Padoue, ville de l'Italie, au-delà du Pô, » un fait digne d'être rapporté : Un prêtre, nommé *Corné*» *lius*, de naissance illustre, que le caractère sacré de son » ministère et la pureté de ses mœurs rendaient respectable, » fut saisi d'un soudain enthousiasme, et annonça qu'il voyait » au loin un combat très-acharné : la retraite des uns, le » mouvement en avant des autres, le carnage, la fuite, le vol » des traits, la reprise du combat, le choc, les gémissements, » les blessures, tout était là, sous ses yeux, comme s'il eût » été sur le champ de bataille. Puis, César est vainqueur ! » s'écria-t-il tout-à-coup. L'inspiration du prêtre Cornélius » fut d'abord prise pour folie; mais elle fut bientôt un sujet » de grand étonnement. Ce n'était pas seulement pour le

[1] Dion, l. XLI, c. 61 ; trad., t. IV, p. 399.

» jour de la bataille, livrée dans les plaines de Pharsale, » et l'issue du combat, que la prédiction était exacte; les » vicissitudes de la lutte, les mouvements mêmes des deux » armées, n'avaient pas été moins fidèlement retracés par » ses transports et ses paroles prophétiques[1]. »

2. Prodiges arrivés après la bataille.

Pompée est vaincu; mais il lui restait encore assez de soldats, pour former une belle armée. *Frappé d'une folie divine* (ὑπὸ θεοβλαβείας[2]), il oublie tout et prend la fuite. Un de ses généraux, Labienus, arrive à Dirrhachium et veut organiser la defense; pour relever les courages abattus il ne trouve rien de mieux à répandre partout « que l'assurance que » certains oracles promettaient le triomphe définitif de Pompée; ce à quoi Cicéron se contente de répondre : — C'est » donc par un stratagème de guerre que nous avons perdu » notre camp[3] ! »

Suivons maintenant Pompée dans sa fuite, et ici encore, nous allons trouver les prédictions et les prodiges. Voici, en effet, ce que nous dit Plutarque :

« Le patron du vaisseau, sur lequel Pompée s'enfuit, s'appelait Péticius. La nuit précédente il avait vu en songe » Pompée, non tel qu'il l'avait souvent vu autrefois, mais » dans un état d'humiliation et de bassesse, et qui s'entre-

[1] Quo C. Cæsar et Cn. Pompeius die per civile bellum signis collatis in Thessalia conflixerunt, res accidit Patavii in transpadana Italia memorari digna. Cornelius quidam sacerdos, et loco nobilis, et sacerdotii religionibus venerandus, et castitate vitæ sanctus, repente mota mente, conspicere se procul dixit pugnam acerrimam pugnari, ac deinde cedere alios, alios urgere, cædem, fugam, tela volantia, instaurationem pugnæ, impressionem, gemitus, vulnera, perinde ut si ipse in prælio versaretur, coram videre sese vociferatus est; ac postea subito exclavit: *Cæsarem vicisse*. Ea Cornelii sacerdotis hariolatio levis tum quidem visa est et vecors; magna mox admirationi fuit, quod non modo pugnæ dies, quæ in Thessalia pugnata est, neque prælii exitus, qui erat prædictus, idem fuit; sed omnes quoque pugnandi reciprocæ vices, et ipsa exercituum duorum conflictatio vaticinantis motu atque verbis repræsentata est (Aulus Gelius, *Noct. atticæ*, l. xv, c. 18).

[2] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 87, p. 380.

[3] Plutarque, *Cicéron*, c. 39; édit. Didot, p. 1050.

» tenait avec lui. Et il racontait ce songe à ceux qui étaient » dans son vaisseau, comme il arrive d'ordinaire aux gens » qui ont beaucoup de loisir de s'entretenir de ces sortes de » choses, surtout quand elles sont si considérables. Dans le » moment qu'il achevait d'en parler, tout d'un coup, un des » matelots cria qu'il voyait un bateau de rivière qui s'éloignait » de la terre faisant force de rames pour s'approcher d'eux, et » dans ce bateau quelques hommes, qui faisaient signe avec » leurs habits, et qui tendaient les mains de leur côté, comme » pour demander du secours. A ces mots, Péticius se lève et » jette les yeux du côté de la barque : il reconnaît d'abord » Pompée, tel qu'il l'avait vu en songe et se frappant la tête » de douleur; il commande à ses matelots de descendre l'es» quif, tend la main à Pompée, et lui fait signe d'approcher, » conjecturant, dès ce moment, à son habit et à sa figure, » l'échec qui lui était arrivé, et ce grand changement de » fortune. C'est pourquoi, sans attendre qu'il le priât, ni même » qu'il lui parlât, il le reçut dans son vaisseau, et avec lui » tous ceux qu'il voulut, comme les deux Lentulus et Favo» nius, et continua sa route[1]. »

Valère-Maxime accompagne Pompée monté sur le vais» seau, et nous fait connaître un autre détail :

« Le grand Pompée, dit-il, vaincu à la bataille de Phar» sale par César et cherchant son salut dans la fuite, dirigea » sa course vers l'île de Chypre, dans le dessein d'y faire quel» ques levées. Abordant à Paphos, il aperçut un magnifique » édifice sur le rivage; il en demanda le nom au pilote, qui » lui répondit : « On le nomme le *palais du mauvais roi.* » » Ce mot acheva de détruire le peu d'espoir qu'il lui restait » encore; il ne put même le dissimuler. Il détourna la vue » de cet objet sinistre, et manifesta, par un soupir, la dou» leur que lui causait cet affreux présage[2]. »

[1] Plutarque, *Pompée*, c. 73; trad., t. v, p. 538.

[2] Pompeius vero magnus in acie Pharsalica victus a Cæsare, fuga quærens salutem, cursu in insulam Cyprum, ut aliquid in ea virium contraheret, classem direxit; appellensque ad oppidum Paphum, conspexit in litore speciosum ædificium; gubernatoremque interrogavit, quod ei nomen esset; qui respondit Κακοβασιλέα vocari: quæ vox spem ejus, quantulacunque restabat, comminuit. Neque id

Pompée arrive en Egypte, *pressé par un démon* (κατὰ Δαίμονα), juste au pied du mont Cassius, où se trouvait le roi Ptolémée qui le fait assassiner[1]. Ici Dion place une prédiction :

« Un *certain oracle* avait averti Pompée de se défier de » tous les *Cassius* ; or il ne fut attaqué par aucun *Cassius*, » mais il fut tué et enseveli au pied d'une montagne de ce » nom[2]. »

Pompée mort, Valère-Maxime, trouve encore un prodige dans le fait suivant :

« L. Lentulus côtoyait par hasard le rivage, où l'on brû» lait, avec les débris d'une barque, mise en pièces, les restes » du grand Pompée. Sans savoir le sort de ce grand homme, » il ne put s'empêcher, à la vue d'un bûcher qui devait faire » honte à la fortune elle-même, de dire à ses compagnons » d'armes : « *Qui sait si cette flamme funèbre n'est pas celle* » *du bucher de Cnæus Pompée* ? » N'est-ce pas une inspiration » du ciel, une révélation miraculeuse[3] ? »

3. Peur des Romains. — Sacrifices humains. — Pouvoirs extraordinaires donnés à César.

Et maintenant retournons à Rome, et voyons dans quel état étaient les esprits dans l'attente de l'issue de la grande lutte qui avait lieu en Orient. L'état matériel y était dans la plus grande confusion. « Dolabella et Trebellius y combattaient » l'un contre l'autre ; se retranchant dans les lieux les plus » convenables, ils répandaient partout le carnage et l'incen» die, à tel point que les Vestales durent enlever de leur

dissimulanter tulit ; avertit enim oculos ab illis tectis, ac dolorem quem ex diro omine conceperat, gemitu patefecit. (Val. Max. l. I, c. 5, n. 6).

[1] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 83, p. 378.

[2] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 5, p. 309.

[3] Jam quod L. Lentulus litus prænavigans, in quo Cn. Pompeii magni perfidia Ptolemæi regis interempti, corpus conscissæ scaphæ lignis comburebatur, ignarus casus ejus, cum ipsi fortunæ erubescendum rogum vidisset, commilitonibus dixit : Quid scimus, an hac flamma Cn. Pompeius cremetur ? divinitus missæ vocis miraculum est (Val. Max., l. I, c. 8, n° 9, *de Miraculis*).

» temple les objets sacrés [1]. » Puis voici encore les prodiges qui les épouvantent.

« Or la tranquillité, observe Dion, ne régna pas dans Rome : » il s'y passa de sinistres événements, comme des prodiges » l'avaient annoncé. Plusieurs arrivèrent à la fin de cette an- » née. Des abeilles s'établirent dans le Capitole, auprès de la » statue d'Hercule : c'était au moment où l'on célébrait des » sacrifices en l'honneur d'Isis, et les Devins ordonnèrent de » nouveau de détruire tous ses temples et ceux de Sérapis. En » les démolissant, on détruisit, à leur insu, un temple de » Bellone, et l'on y *trouva des vases en terre remplis de chair » humaine* [2]. »

On voit ici une preuve manifeste que les sacrifices humains se faisaient, quoique en secret, dans le temple de Bellone ; les prêtres ajoutaient cet appendice aux blessures qu'ils se faisaient à eux-mêmes.

C'est au milieu de ces terreurs qu'arrive la nouvelle de la victoire de César. Alors d'un excès de crainte les fiers Romains passent à un excès de faiblesse. Voici en effet ce qu'ils décidèrent :

« Les Romains permirent à César de traiter comme il le » voudrait les partisans de Pompée ; non qu'il ne se fût pas » déjà arrogé lui-même ce droit, mais afin qu'il parût l'exer- » cer en vertu d'une loi. A l'occasion des troubles d'Afrique, » ils le proclamèrent maître absolu de faire la paix et la guerre » avec toutes les nations, sans en référer au peuple ni au sé- » nat. Ce pouvoir était déjà dans ses mains, puisqu'il dispo- » sait de troupes considérables. Aussi avait-il entrepris de » son autorité presque toutes les guerres qu'il avait faites » jusqu'alors ; mais les Romains, qui voulaient paraître en- » core agir en citoyens et conserver leur indépendance, lui » conférèrent par des décrets ces droits et tous les autres qu'il » aurait pu prendre malgré eux. Il accepta *le Consulat pour » cinq ans consécutifs*, la *Dictature*, non plus pour six mois, » mais pour l'année entière, et s'attribua la puissance *tribu-*

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 31 ; trad., t. V, p. 65.
[2] Dion, *ibid.* c. 26 ; p. 53.

» *nitienne*, pour ainsi dire à vie : car on l'autorisa à s'asseoir » sur le même siége que les tribuns et à leur être adjoint » dans tous leurs actes, ce qui n'était permis à personne. Tous » les comices, à l'exception des comices plébéiens, furent » mis dans sa main, et c'est pour cette raison que ceux qui » avaient été ajournés à cause de son absence furent tenus à » la fin de l'année. Les provinces soumises à la domination » romaine avaient été déjà distribuées par le sort aux con» suls ; mais on décréta que César les répartirait entre les » préteurs sans recourir au sort ; car on était revenu aux con» suls et aux préteurs, quoique le contraire eût été dé» cidé....

» Telles furent les mesures décrétées et sanctionnées. César, » qui se trouvait alors hors de l'Italie, accepta sur le champ » la *Dictature* et prit pour Maître de la cavalerie Antoine, qui » n'avait pas été préteur. Le consul donna son adhésion, » *malgré les vives réclamations des Augures*, qui répétaient » que personne ne pouvait être Maître de la cavalerie pen» dant plus de six mois ; mais on se moqua d'eux parce qu'a» près avoir proclamé César dictateur, au mépris de la cou» tume des ancêtres, ils se montraient si scrupuleux au sujet » d'un Maître de la cavalerie[1]. »

Telles sont les circonstances qui doivent être jointes au récit de la lutte de César et de Pompée ; aucune de nos histoires romaines n'en parle ; aussi l'on peut dire qu'elles dénaturent complètement, au désavantage de la mission accomplie par le Christ, l'état de la société romaine.

III. Rapports des Romains avec les Juifs et influence du peuple choisi de Dieu pour conserver les traditions primitives sur le peuple conquérant du monde.

Voici quelques détails sur les moyens employés par Scipion pour gouverner la province de Syrie, et par conséquent la Judée. Nous savons par Cicéron que ce beau-père de Pompée y était arrivé, criblé de dettes[2]. Voici comment il s'y prenait pour se procurer de l'argent. C'est *César* qui parle :

« Cependant Scipion exigeait avec la plus grande rigueur

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 20 et 21 ; trad., t. V, p. 43.
[2] Quid enim tu illic Scipionem, quid Faustum, quid Libonem

» les sommes auxquelles il avait taxé la province ; et en général il inventait toutes sortes de moyens pour assouvir son » avarice. On imposa une capitation sur les esclaves et sur les » personnes libres ; on mit une taxe sur les colonnes et sur les » portes des maisons ; on commanda de fournir du blé, des » soldats, des matelas, des armes, des machines, des voitures ; » en un mot, pourvu qu'on pût créer de nouveaux noms d'im- » pôts, c'en était assez pour s'autoriser à extorquer de l'argent. » On établit des gouverneurs, non-seulement dans les villes, » mais dans presque tous les villages et les châteaux ; et ce- » lui qui agissait avec le plus d'inhumanité et de cruauté, » passait pour le plus honnête homme et le meilleur citoyen. » La province était remplie de licteurs, d'officiers, d'exacteurs » qui, outre les sommes imposées, en exigeaient encore d'au- » tres pour leur propre compte : ils disaient que, chassés de » leurs maisons et de leur patrie, ils étaient dénués de tout, » et couvraient leur infâme conduite sous un nom honnête. » Joignez à cela un mal assez ordinaire en temps de guerre, » c'est-à-dire les usures énormes qu'il fallait payer, tous étant » taxés ; jusque-là que l'on prétendait faire une grande grâce » que d'accorder un jour de délai. Par tant de concussions, les » dettes de la province augmentèrent fort dans ces deux années. » Ce n'étaient pas seulement les citoyens romains de la province » que l'on rançonnait : tous les corps, toutes les villes furent » exposés à ces exactions ; et l'on disait que c'était un emprunt » que l'on faisait par ordre du Sénat. Sous ce même prétexte » on tira des receveurs des deniers publics, outre les sommes » qui étaient dues, le revenu de l'année suivante. Scipion » avait ordonné outre cela que l'on enlevât le trésor qui était » depuis longtemps dans le temple de Diane à Éphèse, et tou- » tes les statues de la déesse[1]. »

On comprend dès lors que Scipion dut lever le plus de soldats possible pour les mener au secours de Pompée. Il ne paraît pas

prætermissurum sceleris putas, quorum creditores convenire dicuntur (Cic. *ad Atticum*, IX, 11 ; t. 18, p. 475).

[1] Interim acerbissime imperatæ pecuniæ tota provincia exigebantur, etc., etc. (Cæsar, *Bellum civile*, l. III, c. 32).

qu'Antipater l'ait suivi ; nous savons seulement « qu'au mi- » lieu de l'hiver Scipion conduisit de la Syrie une armée à » Pompée[1].» Appien nomme expressément *les Hébreux* (καὶ τὸ Ἑϐραίων γένος)[2] parmi les troupes auxiliaires, et Lucain mentionne les *Ituréens,* habitant avec les tribus de Gad et de Ruben, au delà du Jourdain[3]. Nous savons de plus qu'à la bataille Scipion commandait le centre avec ses *légions syriennes*[4]. Après la perte de la bataille, Scipion se garda de retourner en Syrie, et alla continuer la guerre en Afrique.

Notons que dans le discours où Lucain fait énumérer à Pompée ses campagnes, il lui fait dire : « Et la Judée livrée » au culte d'un Dieu incertain[5]. »

Il est bon de consigner le fait suivant en cet endroit où nous recherchons toutes les occasions que les Romains ont eues de connaître les traditions Bibliques. Voici ce que dit Appien :

« Le 3e jour César arriva à Alexandrie. Il y fut reçu par » les procurateurs du Roi, qui était resté près du mont Cas- » sius. D'abord César, dissimulant ses projets, à cause du » petit nombre de troupes qui l'avaient accompagné, se tint » tranquille, recevant poliment ceux qu'il rencontrait; se pro- » mena pour visiter la ville, admirant sa beauté, et fréquen- » tant les écoles des philosophes, confondu avec le grand » nombre des auditeurs[6]. »

Avant Appien, Lucain avait déjà relaté le même fait :

« César dissimule sa terreur, et sans paraître jamais s'in- » timider, il visite tour à tour les demeures de leurs Dieux, » les temples de l'ancien Dieu, attestant l'ancienne puissance » des Macédoniens [7]. »

[1] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 60, édit. Didot, p. 368.

[2] *Ibid.*, c. 71, p. 372.

[3] . . . . . . Ituræis cursus fuit inde sagittis...
Tunc et Ituræi, Medique, Arabesque soluti....
(*Pharsale*, l. VII, 230, 514).

[4] Mediam aciem Scipio, cum legionibus Syræis tenebat (Cæsar, *Bellum civile*, c. 88).

[5] . . . . et dedita sacris
Incerti Judæa Dei. (*Pharsale*, l. II, 592).

[6] Καὶ τῶν φιλοσόφων μετὰ τοῦ πλήθου ἑστὼς ἠκροᾶτο (Appien *Guerres civ.,* l. II, c. 89, p. 381).

[7] Intrepidus Superum sedes, et templa vetusti

Or, il existait à Alexandrie tout un quartier habité par les Juifs. Ils y avaient des Synagogues dans lesquelles les jours de sabbat on lisait publiquement les livres de Moïse et les prophètes, faisant ainsi une concurrence publique aux enseignements que les philosophes donnaient sous les portiques de la grande Bibliothèque. Ne peut-on pas conjecturer que César, qui avait besoin des Juifs, qui déjà avait demandé des secours à Antipater et à Hircan, et auxquels il dut bientôt son salut, visita aussi leur quartier et leurs Synagogues? Ceci peut seul expliquer ce que raconte Dion, lorsque peu après les Alexandrins se révoltèrent contre lui :

« Les Égyptiens, dit-il, épuisés par les exactions de César » et mécontents de ce qu'il *ne respectait pas leur religion* (ils » sont le peuple le plus superstitieux de la terre, et souvent » il éclate entre eux des guerres religieuses, parce que, loin » d'avoir le même culte, ils adorent des Dieux tout à fait op- » posés), craignaient, en outre, d'être livrés à Cléopâtre qui » avait un grand crédit sur César [1]. »

IV. Écrivains latins, grecs et juifs.

César compose le 3[e] livre de ses *guerres civiles*.

Cicéron écrit quelques lettres du camp de Pompée établi à Dirrhachium d'où il ne sort pas. Nous y remarquons qu'il engage sa fille Tullia, récemment accouchée, à divorcer avec son mari Dolabella. On sait qu'elle avait déjà divorcé avec son 3[e] mari Crassipes [2]. Il se plaint beaucoup de ce que son frère s'est déclaré contre lui.

Appien parle en ces termes des commentaires d'Asinius Pollion : « Asinius Pollion, qui assista à cette bataille dans » l'armée de César, dit dans *ses commentaires* qu'il ne périt » pas plus de 6000 hommes du côté de Pompée [3]. »

A. Bonnetty.

Numinis, antiquas Macetum testantia vires
Circuit. (*Phars*., l. x, 15).

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. xlii, c. 34; trad., t. v, p. 69.

[2] Et dubio rerum exitu ista, quam scribis abruptio..... permitto et illius consilio et voluntati (Cic. *ad Att.*, xi, 3; t. 19, p. 103).

[3] Appien, *Guerres civ.*, l. ii, c. 82, p. 378.

Polemique peu Catholique.

SUR UNE REPONSE FAITE

Par M. l'abbé UBAGHS

A une réclamation très légitime des *Annales*.

Nos lecteurs savent, d'après les pièces que nous avons publiées comment M. l'abbé Ubaghs, professeur de philosophie à *l'Université catholique de Louvain*, a accusé les *Annales de philosophie* d'avoir enseigné, il y a 25 ans, le *Panthéisme le plus déclaré*, *vrai dévergondage d'esprit*, et condamné par la congrégation du Saint-Office. Ils savent aussi que l'article en question était signé du P. Moigno, alors membre de la compagnie de Jésus, avec l'approbation de ses supérieurs, et des théologiens de cette Compagnie. Ils savent enfin, par les textes que nous avons cités, que non pas *aujourd'hui*, comme veut le dire M. l'abbé Ubaghs, mais *dès-lors* les *Annales* ont protesté contre les principes exposés dans cette dissertation [1].

Ils se souviennent que nous avions prié M. l'abbé Ubaghs de vouloir bien rectifier cette allégation, rendre la responsabilité de cet acte à son auteur, qui l'avait signé de son nom, et constater que *dès lors*, et non *aujourdhui* seulement, les *Annales* en avaient décliné la responsabilité.

Cette demande adressée à un écrivain, à un professeur d'une estimable Université, à un prêtre honorable, ne nous paraissait pas pouvoir souffrir la moindre difficulté. Nous espérions donc que M. l'abbé Ubaghs dirait, en termes qu'il pouvait choisir, que cette dissertation était du P. Moigno, et que M. Bonnetty ne l'avait pas approuvée. C'est donc avec un sentiment de surprise et de peine réelle, que nous l'avons

[1] Voir nos cahiers des mois de novembre et de décembre derniers, t. VIII, p. 369, 372, 442.

vu répondre à notre demande, par une persistance incompréhensible dans son accusation, et même par une aggravation d'assertions inexactes. Comme rien ne nous fera départir de la loyauté de nos procédés, nous publions ici sa réponse :

Dans la dernière livraison des *Annales de Philosophie chrétienne*, M. Bonnetty accuse M. Ubaghs d'avoir agi avec déloyauté envers lui, en citant une dissertation qui se trouve dans les *Annales*, et qu'il regarde *aujourd'hui* lui-même comme entachée de panthéisme, sans citer le nom de l'auteur qui a signé cette dissertation, et sans dire si le 18e volume où elle a été insérée est celui de la première ou d'une autre série. Nous protestons simplement contre toute mauvaise *intention* à l'égard de M. Bonnetty ; nous n'avons cité *le nom de personne*, parce qu'il nous semble que les personnalités ne prouvent rien en philosophie. Nous reconnaissons en outre que M. Bonnetty allègue *aujourd'hui* des raisons suffisantes pour l'excuser d'avoir accueilli dans ses *Annales* un écrit *dont il ne connaissait pas assez la portée*.—A cette occasion, nous dirons aussi que M. Bonnetty continue incessamment d'attaquer M. Ubaghs, mais avec si peu de connaissance de cause, que pour citer un exemple, dans cette même livraison des *Annales*, il lui reproche de rechef, comme conduisant droit au Panthéisme, cette proposition, qu'*il y a dans l'âme humaine, et toujours présente à notre esprit, une lumière qui est quelque chose d'identique avec Dieu*. Qu'on ouvre plutôt saint Augustin [1].

Nous répondons :

1° Que c'est contre toute vérité et en cachant les textes cités, que M. l'abbé Ubaghs assure de nouveau que ce n'est *qu'aujourd'hui*, que nous regardons cette dissertation comme entachée de Panthéisme ; que ce n'est *qu'aujourd'hui* que nous alléguons les raisons qui nous la font repousser, et *qu'alors nous n'en connaissions pas la portée*. Les raisons que nous avons alléguées ont été puisées dans le volume même où a paru la dissertation. M. l'abbé Ubaghs les a lues, comme tous nos abonnés. N'est-ce pas une déloyauté, que de cacher cet état de la question, et d'insinuer même tout le contraire ? Que tous nos lecteurs répondent eux-mêmes et soient nos juges entre M. l'abbé Ubaghs et nous.

2° M. l'abbé Ubaghs proteste contre *toute mauvaise intentention* à notre égard. Nous n'avons point à nous occuper de son *intention* intime : c'est là une chose que Dieu seul con-

[1] *Revue catholique de l'université de Louvain*, n° de janvier, p. 66.

naît; mais dans les relations de ce monde, les *intentions* se jugent par les *actions* et par les *paroles*. Or, vos *paroles* et votre procédé, Monsieur l'Abbé, ne prouvent nullement une *bonne intention* à l'égard de M. Bonnetty.

3° Vous dites que vous n'avez *cité le nom de personne, parce que les personnalités ne prouvent rien en philosophie*. D'abord, vous avez cité les *Annales*, et c'est bien là un nom, et le nom de M. Bonnetty. Que diriez-vous si je citais vos *Eléments d'ontologie*, et puis si je disais, que je n'ai cité personne? De plus, vous citez bien le nom du P. Ramière, à qui vous reprochez précisément d'enseigner les mêmes erreurs que le P. Moigno. Ce n'est donc pas la conscience qui vous a empêché et vous empêche de nommer le P. Moigno. D'ailleurs, nommer l'auteur d'un article qui a signé son nom, n'a jamais été une personnalité. L'auteur signe loyalement, afin qu'on lui impute son œuvre, et non à un autre. La personnalité offensante est de faire croire que c'est M. Bonnetty qui a écrit ou approuvé cet article.

C'est avec peine que nous traçons ces lignes. On comprend qu'il y ait des dissidences entre catholiques, sur des opinions et des systèmes obscurs, mais il ne devrait pas y en avoir quand il s'agit de citations et de faits matériels; il ne devrait pas y avoir de refus quand un auteur demande une rectification. C'est donc, nous le répétons, avec peine, que nous traçons ces lignes, mais c'est un devoir pour nous de défendre les *Annales de philosophie* et nous-même.

Nous formulons donc ici de nouveau la prière adressée à M. l'abbé Ubaghs, de rétablir les faits conformément *à la Vérité*.

4° M. l'abbé Ubaghs a l'habileté de présenter comme futile la plainte de n'avoir pas désigné à quelle série appartient le tome XVIII, qu'il a cité. Ce qui n'est pas futile, c'est que sa citation prouve qu'il ne s'est pas contenté de l'allegation du P. Ramière, mais qu'il a lu lui-même tout l'article, qu'il a vu de ses yeux la signature du P. *Moigno*, et que c'est volontairement et avec intention, qu'il en a rejeté la responsabilité sur M. Bonnetty.

5° Quant à la question philosophique, M. Ubaghs sou-

tient encore sa proposition : *Il y a dans l'âme humaine, et toujours présente à notre esprit, une lumière qui est Quelque chose d'identique avec Dieu.* Nous nous bornerons à demander ce que c'est que : *ce Quelque chose.* Si c'est Dieu même, pourquoi cette tautologie et ce pléonasme? Que diraient de nous les étudiants en philosophie de Louvain, si nous disions que leur professeur est *Quelque chose d'identique à M. l'abbé Ubaghs?* Si ce *Quelque chose* n'est pas Dieu, et pourtant *qu'il lui soit identique*, n'est-ce pas là du Panthéisme? Cela ressort de la valeur des mots, et nous nous étonnons qu'un professeur de logique en connaisse si peu la portée.

De plus, que doivent penser les jeunes gens qui, d'après ce principe, doivent croire que, quand M. Renan écrivait son livre impie, il *avait toujours présente à son esprit une lumière qui est Quelque chose d'identique avec Dieu?* — M. Renan, nous en sommes sûr, accepte avec foi le principe de M. l'abbé Ubaghs, et c'est à cette lumière qu'il prétend écrire son livre. Quels principes que ceux qui nous mènent là ?

Qu'on ouvre plutôt saint Augustin, ajoute M. Ubaghs; c'est bientôt dit. Nous suppléons à cette brièveté commode en ajoutant *qu'on ouvre saint Augustin* au texte qui, écrit à la fin de sa vie en forme de *rétractation*, résume tous ses travaux et où il dit :

« En vérité, les paroles par lesquelles j'ai tant exalté, *et » plus qu'il ne convenait, eu égard à des hommes impies*, Pla- » ton, les philosophes Platoniciens et Académiciens, me dé- » plaisent à juste titre, surtout puisqu'il nous faut défendre la » doctrine chrétienne contre leurs grandes erreurs [1] .»

Voilà ce que dit saint Augustin du système platonicien des Ontologistes.

Dans ce même cahier de la *Revue de Louvain*, M. le chan. Claessens donne une analyse d'un mémoire du Père Vercellone Barnabite, sur les *doctrines philosophiques de saint Augustin*, dans lequel ce Père défend l'Ontologisme, et propose les conditions suivantes pour opérer l'unité dans l'enseignement de la philosophie :

[1] Voir le texte de ce passage dans les *Annales*, t. VII, p. 65.

Il faut que les Ontologistes considèrent davantage la créature, et laissent aux sens leurs forces naturelles : *non adimentes sensibus id quod possunt ;* il faut aussi que les Psychologistes s'attachent davantage à sauver l'intelligibilité des choses, et n'accordent pas aux sens un pouvoir qu'ils n'ont pas : *non dantes sensibus ultra id quod possunt.* A ce prix, il restera libre à chacun de faire son choix entre les deux méthodes opposées ;et, dans la question de la lumière divine qui illumine l'âme, ils pourront se déclarer indifféremment, soit pour la formule primitive de l'Ontologisme catholique de saint Augustin, soit pour l'exposé imitatif du psychologisme catholique de saint Thomas. Avec des idées aussi larges, aussi généreuses, il me semble qu'on doit un jour en venir à un sérieux rapprochement des esprits (page 35).

Nous acceptons pour notre part cette formule, quoique à vrai dire nous ne saisissons pas en quoi elle fait sortir la question des inextricables systèmes de Platon et d'Aristote. Nous n'avons pas le *mémoire* du P. Vercellone ; nous ne savons donc pas si c'est à lui ou à M. Claessens qu'il faut attribuer les deux citations suivantes de saint Augustin. Comme elles sont complétement tronquées et donnent un sens tout à fait opposé à celui de saint Augustin, nous les citons ici exactement, en déplorant que dans cette controverse entre des auteurs également honorables et parfaits catholiques, on ait à relever de semblables inexactitudes. Voici d'abord le premier texte :

Néanmoins la vraie philosophie ne peut se défaire ni mourir; œuvre de siècles nombreux et de longues luttes de la pensée, selon l'excellente remarque de saint Augustin, elle existe, elle vit encore, bien qu'une foule d'esprits médiocres et turbulents l'agitent, la tourmentent tous les jours (page 25).

C'est en note que M. le chan. Claessens cite la seule partie du texte de saint Augustin, que nous mettons ici *en italique.*

« *Après le travail de plusieurs siècles et un grand nombre » de disputes, il est sorti, comme je le pense, un enseignement » d'une vraie philosophie* (*Cont. Acad.*, l. III, c. 19).

Voilà le texte cité par M. le chan. Claessens, qui l'applique à la philosophie en général. Mais saint Augustin continue, en niant cette application :

« Ce n'est *pas cette philosophie de ce monde* (celle de Platon » et d'Aristote dont il vient de parler) que nos saints Livres » détestent avec grande raison, mais une autre intelligible, » vers laquelle jamais la raison la plus subtile ne rappellerait les

» âmes aveuglées par les diverses ténèbres de l'erreur, et ensevelies par le corps dans les plus profondes ordures, si le » Dieu très grand, plein de clémence à l'égard de son peuple, » ne faisait descendre et ne soumettait jusqu'au corps humain » l'autorité de son intellect. C'est *par ses préceptes et par ses* » *actions* que les âmes exilées ont pu rentrer en elles-mêmes » et regarder la patrie sans les combats des disputes.[1] »

Nous le demandons à tout le monde, ne citer que la première phrase, et en supprimant ces mots essentiels : *ce n'est pas cette philosophie de ce monde*[2], n'est-ce pas faire dire au saint docteur le contraire de ce qu'il dit ?

Le second texte que nous disons encore falsifié est le suivant, que M. le chan. Claessens (p. 32) donne seulement en latin, en ayant soin de supprimer les phrases que nous mettons ici *en italique :*

« Pour toutes les choses que nous comprenons, nous ne » consultons pas celui qui parle et qui résonne au dehors; » mais au dedans de nous, nous consultons la vérité qui pré» side à l'esprit même, avertis peut-être par la parole pour » que nous consultions. Celui qui est consulté, enseigne. *C'est* » *le Christ qui est dit* (par saint Paul), *habiter dans l'homme* » *intérieur, c'est-à-dire la vertu incommutable de Dieu*, la » sagesse éternelle que toute âme raisonnable consulte. *Mais* » *elle se révèle seulement à chacun, autant qu'il peut la com-* » *prendre, selon sa propre volonté ou bonne ou mauvaise*[3].»

[1] *Multis quidem sæculis multisque contentionibus, sed tamen eliquata est, ut opinor, una verissimæ philosophiæ disciplina.* Non enim est ista hujus mundi philosophia, quam sacra nostra meritissime detestantur, sed alterius intelligibilis; cui animas multiformibus erroris tenebris cæcatas, et altissimis a corpore sordibus oblitas, nunquam ista ratio subtilissima revocaret, nisi summus Deus populari quadam clementia divini intellectus auctoritatem usque ad ipsum corpus humanum declinaret atque submitteret; cujus non solum præceptis, sed etiam factis excitatæ animæ redire in semetipsas, et respicere patriam, sine disputationum concertatione potuissent (Aug. *contra Acade.* l. III, c. 19, n° 42, ed. Migne, t. I, p. 956).

[2] Nous notons que le P. Gratry avait déjà cité ce texte avec cette omission (Voir *Annales*, t. IV, p. 308, 4e série).

[3] De universis autem quæ inteligimus, non loquentem qui personat foris, sed intus ipsi menti præsidentem consulimus veritatem, ver-

Nous le demandons encore, supprimer dans ce texte ce qui est *en italique*, n'est-ce pas le falsifier et lui faire dire ce qu'il ne dit pas? Saint Augustin parle de l'*enseignement du Christ, personnel et fait homme;* M. Claessens supprime cette mention et ne parle que de la *sagesse éternelle.* — Saint Augustin dit que cette sagesse ne répond *qu'à ceux qui ont bonne volonté;* M. le chan. Claessens supprime cette restriction pour faire répondre à *toute âme raisonnable*[1].

Enfin M. le chan. Claessens renvoie (p. 26) à l'ouvrage du P. *André* Martin, *Sancti Augustini philosophia*, réédité par M. l'abbé Favre, sans faire mention des profonds changements qu'il a fait subir à l'*Augustinus* primitif; — et il s'appuie de l'autorité du cardinal Gerdil, sans dire que le docte Barnabite a, dans ses derniers ouvrages, modifié son opinion sur les systèmes du P. Malebranche. Le P. Ramière, dans la *Revue du monde catholique*[2], se plaint à bon droit qu'on l'ait sur cela accusé de mauvaise foi et reproduit les propres paroles du cardinal Gerdil, que nous avons nous-même consignées dans les *Annales*.

Quand est-ce que ces malentendus disparaîtront de la polémique catholique?

A. Bonnetty.

bis fortasse ut consulamus admoniti. Ille autem qui consulitur, docet, *qui in interiore homine habitare dictus est Christus* (Eph. III, 16-17), *id est incommutabilis Dei virtus atque* sempiterna sapientia, quam quidem omnis rationalis anima consulit; *sed tantum cuique panditur quantum capere propter propriam sive malam sive bonam voluntatem, potest.* (S. Aug., *de magistro*, c. XI, n. 38 dans l'éd. de Migne, t. 1, p. 1216).

[1] Ce passage tronqué de saint Augustin avait été déjà reproché à M. l'abbé Blampignon (Voir *Annales* t. VI, p. 342, 5e série).

[2] Voir *Revue du monde cathol.* du 25 déc. dernier, t. VIII, p. 124.

[3] Voir *Annales*, t. XIX, p. 275, 4e série.



ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 51. — Mars 1864.

Histoire Biblique.

RECHERCHES DANS LA LITTÉRATURE CHINOISE

SUR L'EXISTENCE DES JUIFS EN CHINE.

2e ARTICLE[1].

8. Sur les noms donnés aux chefs des Juifs en Chine.

Le commentateur du *Tchang-gan-tchi* donne deux des noms d'emploi qui se rattachent à cette religion, *Sa-pao* et *Prêtre étranger*. Le dernier n'exige aucune remarque, si ce n'est peut-être que le mot *Rabbi* eût été l'expression propre pour rendre le terme chinois. L'autre, *Sa-pao*, qui n'est pas un mot chinois, suggère presque involontairement l'hébreu ספר *saupher*, un *Scribe*. Un lecteur attentif du Nouveau-Testament comprendra la grande importance de cette classe de fonctionnaires sous l'administration juive. Les détails abrégés qui suivent nous sont fournis par *Horne* dans son Introduction, etc.

« Dans les Évangiles, il est fréquemment fait mention » d'une classe d'hommes appelés *Scribes*, dont le nom est » souvent mêlé à ceux des grands-prêtres, des vieillards et » des Pharisiens. Ils paraissent avoir été des hommes ins- » truits, et sous ce rapport avoir mérité une grande défé- » rence; mais, rigoureusement parlant, ils ne formaient pas » une secte. Les Scribes généralement appartenaient à la » secte des Pharisiens; ils se montraient fort habiles dans les » explications de la loi et des traditions pharisaïques; et le » jour du sabbat « ils s'asseyaient dans la chaire de Moyse » » et instruisaient le peuple. Ils reçurent, dans l'origine, le » nom de leur emploi, qui consistait d'abord à transcrire la » loi; mais, dans la suite des temps, ils s'engagèrent dans le

[1] Voir le 1er article au N° précédent, ci-dessus p. 85.

» ministère public et en devinrent les maîtres, déterminant
» avec autorité quelles doctrines étaient ou n'étaient pas con-
» tenues dans les Écritures et enseignant au commun du
» peuple dans quel sens il fallait entendre la Loi et les Pro-
» phètes. En un mot, ils devinrent les oracles qui étaient
» consultés dans tous les points difficiles de doctrine et de
» morale; et il n'est pas improbable qu'ils étaient, pour la
» plupart, Lévites, dont l'occupation particulière était d'étu-
» dier et de lire la loi [1]. »

Nous avons la preuve la plus authentique de l'existence de cette classe de dignitaires parmi les Israélites dans la Chine. Une note à la fin de la première section de la Loi[2], trouvée dans la Synagogue à Kaï-foung, dont la copie fut envoyée en Europe par les missionnaires Jésuites, contient la remarque suivante :

» Notre maître, notre rabbi, le R. Jacob, fils d'Abishai, le
» fils du R. Eldad le (*Saupher*) Scribe, et (*melammed*)
» maître, terminèrent ceci. »

Sa date est d'environ 1620. Dans un registre des Hébreux résidant à Kaï-foung-fou, qui fut apporté à Chang-haï, au mois de juillet 1851, et dont la date remonte probablement un peu avant le 17e siècle, il est également fait mention de plusieurs Juifs remplissant le même office. Sur la première page nous lisons : « Rabbi Jérémie le (*Saupher*) Scribe, maître, » Sheloh, le fils du Rabbi Akiba le maître, Sheloh. » Dans le registre de la famille *Kao*, nous trouvons : « Ezéchiel, » Samuel, Rabbi Issachar, Joseph, fils du Rabbi Mardochée » le (*Saupher*) Scribe; Josué, Shalman, Rabbi Mardochée le » (*Saupher*) *Scribe*, fils de Siméon. » Dans la famille de Li sont désignés : « Rabbi, Ruben le (*Saupher*) Scribe, fils » d'Eliezer ; Rabbi Ezéchiel le (*Saupher*) Scribe, fils du » Rabbi Shelephidim. »

Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que parmi les quel-

[1] Horne, *Introduct.*, etc., vol. III, p. 375.
[2] Cette section et un grand nombre d'autres furent apportées à Chang-haï par deux délégués de la Société de Londres, qui visitèrent la colonie en 1851. Elles font toutes actuellement partie du dépôt de la « Société établie pour la propagation du christianisme » parmi les Juifs » (*in Lincoln's inn Fields*), Londres.

ques noms d'office ou de dignité, trouvés dans les livres de Kaï-foung, l'un, *Rabbi*, correspondrait au ministre de la chapelle dont il est fait mention dans l'ouvrage chinois; et l'autre, le *Saupher*, à l'officier président, ce qu'indiquerait, non-seulement la place, mais le son presque identique du mot, n'y ayant d'autre différence que celle que peut présenter une traduction chinoise.

Le fragment restant du *Liang-king-sin-ki* signale ainsi un autre de ces édifices dans *Tchang-gan* : « A l'angle » Nord-Ouest du square de *Pou-ning*[1] il y a une chapelle » *Hien.* »

Ce sont les deux seuls édifices de ce genre nommés dans la partie du livre précité qui est arrivée jusqu'à nous, mais elle donne cette liste sommaire des édifices publics dans la ville de *Tchang-gan* : « La ville contient 4 tribunaux mili» taires, 64 monastères boudhiques, 27 couvents de reli» gieuses boudhiques, 10 monastères Taoistes, 6 couvents » de religieuses Taoistes, 2 temples persans, et 4 chapelles » de la religion étrangère *Hien.* »

Le *Si-ki-tsoung-yu* mentionnant un autre de ces édifices, s'exprime ainsi : « En l'année (631), un maître de la re» ligion *Hien*, nommé *Muh-hou-ho-luh*, arriva à la capitale, » et ayant présenté un mémoire au trône, un rescrit impé» rial donna des ordres pour qu'un monastère *Hien* fût érigé » dans le square *Tsung-hwa*[2] à Tchang-gan. Il était aussi » appelé monastère (*Ta-tsin*) syrien, et monastère (*po-sze*) » persan[3].

Plusieurs dictionnaires rendent témoignage de l'existence d'un officier impérial nommé pour avoir soin des matières qui regardaient cette corporation. *Yao-Kwan*, parlant de celle-ci, dit : « Dans un catalogue des officiciers impériaux, » j'en vois un qui a le titre de chef *Hien*. Dès que les parti» sans de la religion *Hien* furent arrivés, la première fois,

[1] *Les Juifs en Chine*, de Finn, p. 37. L'original hébreu de cette note, avec une traduction latine et française, est donné dans les *Prolégomènes* de la Bible polyglotte de Bagster, p. 17.

[2] C'était le 7e square du côté du nord, près du rempart ouest du faubourg de la ville.

[3] *Si-ki-Tsung-yu*, l. I, p. 18.

» ils furent reçus à la capitale comme étrangers, selon les » rites du *Hung-lou-chi* (hôtel pour la réception des hôtes). » De là, dans la suite, les membres des deux sexes de leur » communauté furent soumis à l'autorité de ce tribunal; et » telle est l'origine de la charge de cet officier. Ce fut pro- » bablement vers le commencement de la dynastie *Thang* » que la religion *Hien* eut d'abord un chef[1]. »

Si quelque voyageur israélite entreprenant nous eût laissé le récit de sa visite de la Chine à cette époque reculée, plusieurs questions qui se rattachent à ces colons étrangers, auraient reçu une explication satisfaisante, sur lesquelles nous ne pouvons porter de jugement que par analogie. D'après ce principe, nous regardons naturellemnt comme très possible qu'un fonctionnaire ait été chargé de surveiller les affaires des Hébreux; car nous sommes assurés que cela s'était pratiqué pour les Mahométans, par un de leurs concitoyens, qui visita la Chine au 9e siècle : « Le marchand Solyman ra- » conte, qu'à *Khan-fou*, qui est le rendez-vous des mar- » chands, un musulman est chargé, par le souverain du pays, » de juger les différents qui s'élèvent entre les hommes de la » même religion arrivés dans la contrée. Telle a été la volonté » du roi de la Chine. Les jours de fête, cet homme célèbre » la prière avec les Musulmans ; il prononce le *Khotba* et » adresse des vœux au ciel pour le sultan des Musulmans. » Les marchands d'Irac ne s'élèvent jamais contre ses déci- » sions; en effet, il agit d'après la vérité, et ses décisions » sont conformes au livre de Dieu (le Coran) et aux préceptes » de l'Islamisme[2]. » D'après cet état des choses si clairement exposé, existant avant nous, par rapport aux Mahométans, quand même les mémoires chinois ne le diraient pas expressément, nous serions justifiés en admettant *a priori* qu'un semblable fonctionnaire a dû être établi pour les Israélites.

La secte est ainsi nommée dans le *Tchoung-yen-sse-paï* ou *Table du monastère de Tchoung-yen* : « Parmi les étrangers » mélangés qui arrivèrent, étaient les Manichéens, les Sy-

[1] *Yao-Kwan*, livre I, p. 18.
[2] *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Inde et à la Chine*, traduit par M. Reinaud. Paris, 1845, t. I, p. 13.

» riens, et les adorateurs de *Hien*. Les monastères de ces » trois classes d'étrangers dans l'Empire ne sont pas égaux » en nombre à ceux de nos Bouddhistes dans un petit dis- » trict. » *Tsien Ta-hin*, qui fait cette observation, ajoute : « Maintenant les chapelles des Manichéens et des adorateurs » de *Hien* ont disparu depuis longtemps, et on ne connaît » rien de leur origine; et cette table de pierre (l'inscription » nestorienne de Si-gan) est le seul souvenir qui donne quel- » ques détails sur les Nestoriens[1]. » Il n'est pas surprenant qu'un écrivain moderne ait ignoré l'existence des Israélites dans la Chine, puisque le petit nombre de ceux qui restent à Kaï-foung sont à peine connus de leurs plus proches voisins, et sont généralement confondus par les Chinois avec les Mahométans. Même le *Kaï-foung-fou-tchi*, notice topographique et historique de cette ville, qui fait une longue et minutieuse description des édifices publics et des objets remarquables, ne fait pas la moindre mention de leur existence.

Le même auteur, dans un autre ouvrage, après avoir noté ce que nous avons emprunté plus haut à la table de pierre, ajoute : « Les monastères boudhistes sont unis comme un » seul, mais les monastères étrangers sont de trois sortes; les » *Moni*, (Manichéens) étaient les *Moni*, les *Ta-tsin* (Syriens) » étaient les *King-kiao* (Nestoriens), et les *Hien-ckin*, (adora- » teurs de l'esprit *Hien*) étaient *Po-sse*, (les Persans)[1]. » Comme la Perse paraît avoir été le pays par lequel les Israélites sont venus en Chine, et cette conclusion est corroborée par le nombre de mots persans trouvés dans leurs rituels, il est naturel qu'ils aient été compris sous cette désignation nationale; mais il est évident que la même expression embrassait les Perses, et même les Nestoriens.

8. Sur l'édit qui en 845 ordonna la suppression des religions étrangères. — Preuves qu'il n'a pas été exécuté à la rigueur.

Le nombre de ces sectaires étrangers a dû grandement se multiplier durant la dynastie *Tang*, comme nous sommes

[1] *Tsien yen tang kin chih wan pa wei suh*, l. III, p. 3. C'est un travail sur des inscriptions lapidaires, dû à la plume de *Tsien Ta-hin*, qui parut au commencement de ce siècle.

[1] *King kiao kao*. Recherches sur la religion nestorienne, par *Tsien- Ta-hin*.

autorisé à le croire par les quelques indications que nous avons sous la main. Les Annales chinoises nous apprennent que l'an 845, l'empereur *Wou-tsoung* fit paraître un édit (A) pour la suppression des monastères bouddhiques, dans lequel il ordonnait « à ceux des ordres religieux appartenant aux Nes» toriens, Mahométans, adorateurs du feu, adorateurs de *Hien*[1]

(A) Cet *Edit* a été publié dans mon *article sur l'Inscription de Singan-fou*. Voir les *Annales de philosophie*, t, XVI, p. 137 (4e série). G.P.

[1] Une édition moderne de cet édit, publiée dans le *Kou-wan-yuen-kien* donne une version différente de cette ordonnance. Ses expressions sont *Ta-tsin* (nestoriens) et *Mouh-hou-pa* ; la traduction mantchoue du même ouvrage les transcrit littéralement et en fait deux noms propres. Mais la signification de *Muh-hou-pa* n'est point connue. Gaubil, dans les *Mémoires sur les Chinois*, tome XV, croit qu'il y est question des *Mobeds* de Perse, tandis que M. Pauthier reconnaît dans ce nom le *Maabar* de l'Inde méridionale. Voyez *De l'authenticité de l'Inscription nestorienne de Si-ngan-fou*, p. 72, et dans les *Annales de philosophie*, t. XVI, p. 142. Quoi qu'il en soit, il est reconnu par les sinologues, qu'il règne une grande incertitude dans les anciens noms propres, tels qu'ils ont été reproduits dans les splendides éditions impériales de la présente dynastie. Cela fut démontré par Klaproth, il y a trente ans, dans un travail inséré dans le *Journal asiatique*, et saute aux yeux de quiconque examine les modernes éditions des travaux historiques, où figurent plusieurs noms propres. Ils sont souvent tellement défigurés par l'orthographe perfectionnée, que, pour les recherches étymologiques, on est contraint d'avoir recours aux anciennes éditions. La citation faite ci-dessus est tirée du *Sé-ki-tsoung-yu*, qui lit *Ta-tsin* (Nestoriens), *Muh-hou* (Mahometans), *Ho* (Feu), *Hien*, et autres. (Note de M WYLIE.)

—L'opinion émise ici par M. A. Wylie, que les caractères chinois lus *Mou-hou-pa*, dans l'édit de *Wou-tsoung*, publié par les historiens chinois, et transcrits aussi *Mou-hou-pa* dans la traduction mantchoue du même édit, *n'ont pas une signification connue*, est peut-être un peu exclusive. On pourrait en dire autant du *Ta-tsin* et de tous les noms géographiques ou ethniques employés par les écrivains chinois pour désigner des contrées ou des peuples sur lesquels ils ne donnent pas des renseignements très-précis, parce qu'ils ne possédaient pas eux-mêmes des renseignements de cette nature.

C'est par une réunion de données à peu près certaines, que l'on peut arriver à reconnaître quelles sont les contrées ou les populations ainsi désignées par les écrivains chinois (lesquels, au surplus, ne sont pas seuls à embarrasser la critique européenne). C'est ce que je me suis efforcé de faire avec toute la sincérité possible, dans mon *Mémoire sur l'authenticité de l'Inscription de Si-ngan-fou*, publié par les *Annales* (année 1857), et où l'édit de l'empereur *Wou-tsoung* se trouve cité. J'ai cru que l'expression ethnique ou géographique *Mou-hou-pa*, venant après celle de *Ta-thsin*, désignait la même contrée que celle qui est nommée par les historiens de la

» et autres, comprenant plus de 6,000 âmes en tout[1], de » rentrer dans la vie privée[2]..»

Nous n'avons rien qui nous prouve quel fut l'effet immédiat de cet édit; mais il est probable qu'il eut simplement pour résultat la suppression des noms des différentes sectes

dynastie mongole : *Ma-pa 'rh*, par les géographes arabes : *Maba'r*, et par Marc Pol : *Maabar* (Voir le chap. 169 de mon édition sous presse), lequel nom désigne d'une manière certaine la côte orientale de la péninsule de l'Inde connue sous le nom de *côte de Coromandel*. C'est sur cette même côte, et non loin de la ville de *Madras* actuelle, que les Nestoriens eurent anciennement un établissement célèbre sous le nom d'*Eglise de Saint-Thomas*, en syriaque *Béith-Thoumas* (Voir l'édition de Marc Pol, citée, chap. 170). Il est même très-probable qu'à l'époque de la publication de l'Édit de *Woû-tsoûng* (845 de notre ère), les Nestoriens de la côte de Coromandel avaient des relations suivies avec ceux de Chine, par les voies commerciales, qui étaient très-fréquentées, et il n'est pas bien sûr qu'à la même époque les *Musulmans* aient été nommés par les Chinois *Mou-hou-pa*, ou même seulement *Mou-hou*, et que, dans le même texte, après un nom de pays, le *Ta-thsin*, on cite un nom de secte : les *Musulmans* ou *Mahométans*. Pour mon compte, je n'en ai trouvé aucun exemple dans la lecture des historiens et géographes chinois, qui désignent toujours les Musulmans ou Mahométans par les mots : *Hoeï-hoeï*, *Hoeï-tse*, *Hoeï-jin* et *Hoeï-min*, c'est-à-dire « hommes qui ont changé de foi, » « peuple qui a changé de foi, » parce que, aux yeux des Chinois, c'étaient des peuples d'origine asiatique, qui avaient soudainement, au 7e siècle de notre ère, quitté leur religion pour embrasser celle de Mahomet.

Quant à l'opinion invoquée de Klaproth, elle ne s'appliquait, dans l'intention de son auteur, qu'aux nouvelles éditions des Histoires officielles des dynasties étrangères à la Chine : celles des *Liao*, des *Kin* et des *Youen* ou Mongols, parce que les nouveaux éditeurs du siècle dernier, parmi lesquels il y avait des lettrés Mandchous et Mongols, ont cru devoir modifier un certain nombre de transcriptions de noms de lieux ou d'hommes, pour ramener ces transcriptions, selon leur opinion, à l'orthographe originelle et étymologique de ces mêmes noms; mais là se sont bornés leurs rectifications; ils ne les ont pas étendues à d'autres ouvrages.

Ces remarques n'ôtent rien à la haute estime que je professe pour le caractère et le savoir de M. A. Wylie, qui a bien voulu lui-même les provoquer, en m'adressant un exemplaire de son *Mémoire*; plein de recherches nouvelles et d'une grande érudition chinoise; j'ai pensé qu'on en verrait avec intérêt une traduction dans les *Annales*. (G. P.)

[1] Le *Si-ki-tsoung-yu* porte *louh-chih* « 60 ; » mais c'est là évidemment une erreur typographique ; *luh-chih* est pour *louh-tsien*, qui, par un trait additionnel, fait « 6,000. » Le *Kou wan yuén kien* donne *san-tsien* « 3,000. »

[2] *Si-ki-tsoung yù*, l. I, p. 19.

et de la pratique publique de leurs services religieux. Nous sommes en mesure d'avancer qu'en 862 quelques-uns de leurs adhérents occupaient des postes importants à la cour et dans l'administration gouvernementale [1], et que seize ans plus tard ils étaient très nombreux dans quelques parties de l'empire. C'est ce que nous apprend la première relation sur la Chine, faite par un étranger d'Occident, l'Arabe *Abou-Zeyd-Al-Hassan*, qui raconte les choses comme les ayant apprises de ses concitoyens qui y avaient été, et son histoire paraît avoir été écrite au 12e siècle. Il dit, en parlant d'un massacre général qui eut lieu à *Khan-fou* en 878 :

« Des personnes qui sont au courant des événements rap» portent qu'il périt à cette occasion 120,000 musulmans, » juifs, chrétiens et mages qui étaient établis dans la ville et » qui exerçaient le commerce, sans compter les personnes » qui furent tuées d'entre les indigènes. On a indiqué le nom» bre précis des personnes de ces quatre religions qui perdi» rent la vie, parce que le gouvernement chinois prélevait sur » elles un impôt d'après leur nombre [2]. »

Cette dernière remarque concorde admirablement avec ce que nous avons avancé plus haut, qu'un fonctionnaire chargé de la surveillance de ce qui concernait la secte *Hien*, était nommé par le gouvernement chinois.

En 956 et 958, nous trouvons que l'autorité locale de Khaï-foung-fou leur témoigna de la bienveillance [3]. La seconde information que nous ayons de cette secte est empruntée aux Tables de pierre de la Synagogue, qui relatent une immigration de 70 familles avec tribut d'un tissu d'Occident [4]. L'empereur *Hiao-tsoung*, de la dynastie des Soung, dit : « Puisqu'ils sont venus à notre terre centrale, et qu'ils obser» vent avec respect les coutumes de leurs ancêtres, tolérez » leurs doctrines à *Pien-liang* (Kaï-foung). » En 1163, une Synagogue fut commencée, et, deux ans plus tard, elle fut

[1] *Mèh-tchwang-mwan luh*, l. IV, p. 2.

[2] *Relation des voyages faits par les Arabes et les Persans dans l'Asie et à la Chine*, t. I, p. 64.

[3] *Meh-tchwoug mwan luh*, l. IV, p. 2.

[4] Il paraît qu'il est ici question du coton, plante qui ne fut introduite en Chine que quelques siècles plus tard.

finie aux frais de *Yen tou-la*, pendant que *Lie Tching* et *Wou-sse-ta* avaient la surintendance de la religion[1]. Avant cette époque, il paraîtrait que les Israélites, en Chine, comme leurs frères parmi les nations d'Occident, avaient passé par une série de revers, et que cet acte spécial de la clémence impériale leur allouait de nouveaux fonds pour occuper la place qui avait été sanctifiée par l'adoration de leurs ancêtres.

9. Indications de différentes localités où l'on adorait le Dieu des Juifs.

Il y a une note intéressante dans le *Meh-tchwang-mwan-luh*, publié vers ce temps-là, concernant quelques-uns de ces lieux d'adoration dont le premier se rapporte probablement à la Synagogue dont il vient d'être parlé. « Au nord du rem-» part de la ville, capitale de l'est (*Khaï-foung*), il existe un » temple *Hien*. L'esprit *Hien* est originaire du *Si-yuh* (ré-» gions occidentales). C'est un esprit étranger. Ses partisans » vinrent en Chine avec les Nestoriens et les Mahométans, et » leur culte est conforme à celui des Parsis. Le peuple, dans » la capitale, révère la majesté de l'intelligence de cet Esprit » et lui rend les plus grands hommages. Le ministre du tem-» ple est nommé *Chi*, avec un surnom : *Chi-tchwang*, et » dit que la fonction a été héréditaire dans sa famille pendant » plusieurs générations. On y conserve trois Tables de pierre » qui leur furent offertes dans les temps anciens. Une d'elles, » appelée *Protection bienveillante*, fut donnée en 862 par » *Ling-hou*, commissaire militaire pour *Siuen-wou*, qui agis-» sait comme ministre d'État. Une autre est nommée *Adou-» cissement;* elle fut donnée, en 956, par *Wang*, préfet de » Kaï-foung, avec l'autorisation du chancelier du palais de » *Twan-ming*. La troisième est appelée *Noble*, et fut donnée » par *Wang*, préfet de Kaï-foung, avec l'autorisation du com-» missaire du conseil privé. Depuis la dynastie des Thang, » l'esprit *Hien* a été adoré à *Pien*, et les ministres se sont suc-» cédé les uns aux autres dans l'emploi pendant 200 ans, ce » qui est très-remarquable. Près de la muraille de la ville, à » l'est de Tchou-fang, porte de Tchin-kiang-fou, il y a une

[1] *Chinese Repository*, vol. xx, p. 454-457.

» chapelle de l'esprit *Hien;* mais on ignore par qui elle fut » érigée [1]. »

Deux autres chapelles de la secte à *Tchang-gan* sont nommées dans le *Tchang-gan-tchi*, mais sans remarque qui puisse faire connaître l'époque de leur fondation : « A l'ouest » de la rue du Midi, qui divise le square Tsing-koung [2], il y a » une chapelle *Hien* [3].

» Au sud de la porte orientale du square Li-tsiuen [4], il y a » une chapelle *Hien* [5]. »

En 1279, comme nous l'apprend une des inscriptions, l'ancienne Synagogue de la partie orientale de la rue *Tou-chi-tse* fut rebâtie par le *Wou-sse-ta ;* elle couvrait le square sur une étendue de 350 pieds [6]. C'était probablement la restauration d'un des édifices originairement établis sous une dynastie précédente.

Quelques observations accidentelles dans les *Voyages de Marco Polo*, nous apprennent que les Juifs étaient assez nombreux à cette époque pour exercer une influence politique en Chine et en Tartarie. Parlant de la défaite du prince *Nayan* qui avait un grand nombre de chrétiens dans son armée, et fut vaincu par *Kublaï*, kan des Tartares, en 1286, il continue : « Quand les Juifs et les Sarrasins virent que la » bannière de la Croix était renversée, ils insultaient les ha» bitants chrétiens, en leur disant : Voyez l'état auquel vos » bannières vantées et ceux qui les suivaient, sont réduits [7]. »

1 *Méh-tchwang-mwan-luh*, l. IV, p. 2.

2 C'était le 7e square du côté du nord, en face du rempart est du faubourg.

3 *Tchang-gan-tchi*, l. IX, p. 4.

4 C'était le 4e square du côté du nord, à l'ouest de la seconde rue ouest de la ville impériale.

5 *Ibid.*, l. X, p. 6.

6 *Chinese Repository*, vol. XX, p. 457.

7 Traduction anglaise de Marsden, éditée par Thomas Wright, 1854, p. 166.

—L'ancien texte français de Marc Pol (dont je fais imprimer en ce moment une édition accompagnée d'un grand commentaire), porte: « Et après que le grand Kaan ot vaincu *Nayan*, les générations de » genz qui estoient en la seigneurie Nayan en ces quatre provin» ces avant dites, qui estoient idolâtres et sarrazins, mais auques y » avoit crestiens; il faisoient si grant gap (*raillerie*) des crestiens et » de la croix, que Nayan y avoit portée en s'enseigne (*sur son*

Dans le chapitre suivant, parlant des cérémonies avec lesquelles *Kublaï* célébrait les fêtes chrétiennes à *Kanbalu* (Péking), il ajoute : « Et il observait la même chose aux fêtes » des Sarrasins, Juifs et idolâtres. » Comme on lui demandait la raison de sa conduite, il répondit : « Il y a quatre » grands Prophètes qui sont révérés et adorés par les diffé» rentes classes des hommes. Les Chrétiens regardent Jésus» Christ comme leur Dieu; les Sarrasins, Mahomet; les Juifs, » Moïse; et les Idolâtres, *Sogomom-barkan*[1], la plus grande de » leurs idoles. J'honore et respecte tous les quatre et implore » le secours de celui qui parmi eux est véritablement l'Être» Suprême dans le ciel[2]. Cette conduite, remarque M. Mars» den, envers les partisans de divers systèmes religieux, » s'accorde parfaitement avec le caractère de *Kublaï*, dont la » politique était le trait distinctif dominant. Il voulait conten» ter toutes les classes de ses sujets, et particulièrement ceux » de la capitale ou du voisinage de la cour, en leur accordant » la liberté de suivre, sans être inquiétés, leurs doctrines

» *étendard*), que il ne povoient durer (*ils ne pouvaient supporter ces* » *railleries*). Et leur disoient : « Or, veez comment la vostre croix » de vostre Dieu a aidié Nayan qui estoit crestien et l'aouroit ! » » Et tant en crut la parole qu'elle vint jusques au grant Kaan. Et » quant le grant Kaan oy ce, si reprist moult ceux qui lo gap en » faisoient, et devant les crestiens; et dist aux crestiens « que il » se deussent conforter; que se la Croix n'avoit aidé Nayan, que » elle avoit fait grant raison; car, bonne chose si comme elle est, » ne devoit autre chose faire que ce qu'elle avoit fait; car Nayan » estoit desloyaus et traitres, qui venoit contre son seigneur, et » pour ce li est bien avenu ce qu'il avoit deservi (*mérité*). Et la » Croix de vostre Dieu fit moult bien, quand elle ne l'aida contre » droit.» Et dist ce si haut, que chascun l'oy; si que les crestiens » respondirent au grant Kaan : « Grandisme Seigneur, vous dites » moult bien, car nostre Croix ne veut aidier nulluy à tort ; et pour » ce n'aida pas Nayan qui faisoit maus et desloiautés, si qu'elle » n'en veut faire, si comme lui qui mal faisoit. » (*Le Livre de Marc Pol*, ; p. 250.

Les *Juifs* ne sont pas nommés dans notre ancien texte. (G. P.)

[1] Ce mot est évidemment une transcription erronée de *Chégamouni borkhan*, *Chakye-mouni Bouddha* (ou Dieu).

[2] *Voyages* de Marco Polo, trad. de Marsden, éd. citée, p. 167-168. —Le chapitre d'où ce passage est extrait, ne se trouve que dans le texte italien de Ramusio, publié pour la première fois à Venise en 1559 ; il ne se trouve, ni dans nos trois anciens manuscrits, ni dans aucune autre rédaction connue que celle de Ramusio, traduite en anglais par Marsden. (G. P.)

» religieuses, et en flattant chacun d'eux par l'idée qu'il avait » sa protection spéciale[1]. » Et la reconstruction de la Synagogue, dont nous avons parlé plus haut, était probablement le résultat de sa tolérance et de son patronage.

Vers la fin de la même dynastie nous avons le témoignage de l'envoyé arabe, *Ibn Batuta*, pour ce qui concerne l'existence des Juifs en Chine vers 1346. Dans sa notice sur la ville de *Khansa* (Hang-tcheou), il fait cette remarque : « Dans la seconde division sont les Juifs, les Chrétiens et les » Turcs qui adorent le soleil : ceux-ci sont nombreux, leur » nombre n'est pas connu et leur ville est la plus belle de » toutes. Leurs rues sont bien disposées, leurs habitants » grands et excessivement riches[2]. »

10. Priviléges accordés aux Juifs dans le 14e siècle et les suivants.

Il paraît que les priviléges accordés aux Israélites leur furent confirmés à l'avénement de la dynastie *Ming*, dans la dernière moitié du 14e siècle, époque à laquelle ils avaient un grand nombre de *mullahs* ou maîtres ; et une commission choisie parmi ces derniers fut nommée pour prendre la direction des affaires de la Synagogue à Khaï-foung[3].

En 1421, l'édifice fut restauré sous le patronage impérial, et la table impériale ou *Wen-souy-paï* de la dynastie *Ming* fut placée dans la salle d'adoration, un commissaire ayant été envoyé pour y brûler de l'encens. Deux ans plus tard, un membre de la communauté recevait une haute commission militaire. En 1445 la façade de l'établissement fut rebâtie ; mais une inondation, qui eut lieu en 1461 par le débordement du fleuve Jaune, détruisit presque tout l'édifice. Il fut de nouveau rétabli par permission officielle et même agrandi dans la dernière moitié du 15e siècle. Des familles d'Israélites doivent avoir existé dans d'autres parties de la Chine dans ce temps-là, jouissant en toute liberté de leurs priviléges religieux, puisque nous trouvons qu'ils pouvaient se procurer des rouleaux de la Loi de *Ning-hia*, et de *Ning-po*, pour rem-

[1] *Voyages* de Marco Polo, p. 167.
[2] *Voyages* de Ibn Batuta, traduction de Lee, p. 217.
[3] *Chinese Repository*, vol. xx, p. 457.

placer ceux qui avaient été détruits par l'inondation; et ils paraissent avoir eu aussi des établissements à *Hang-tchéou* et *Péking*[1]. En 1489, l'édifice fut entièrement renouvelé; un souvenir de cet événement est conservé sur une pierre érigée la même année.

Il reste encore une autre table de pierre dans l'intérieur, datée de 1512, donnant un aperçu des idées religieuses de ceux qui vivaient à cette époque, formant un memento traditionnel du plus vif intérêt, ayant survécu à l'influence de plusieurs siècles de contact avec le Paganisme.

A la fin du 16e siècle, ils furent de nouveau privés de leurs livres par un incendie, et cette perte fut en partie réparée par l'acquisition d'un rouleau de la Loi, qui leur fut cédé par un Musulman à *Ning-kiang*, dans le Chen-si, lequel l'avait eu par testament d'un Israélite mort à Canton; et ils purent faire plusieurs copies de ce rouleau hébreu. La Synagogue fut rebâtie par un membre de la communauté appelé *Tchao*, à cette époque magistrat d'un district de la ville.

Il est fait mention des Israélites en Chine dans ce temps-là, dans la Relation de *Galeotta Perera*, gentilhomme italien, qui fut prisonnier plusieurs années dans le pays. Parlant de la manière dont on y administre la justice, il dit :

« Les Maures, les Gentils et les Juifs ont tous leurs ser» ments différents : les Maures jurent par leur *Mossafos*, » les Brachmanes par leur *Fili*, les autres pareillement par » les objets qu'ils adorent[2]. »

Une *Encyclopédie* de la contrée, publiée à cette même époque, fait mention de huit différents systèmes d'astronomie qui ont eu cours en divers temps en Chine : le dernier nommé étant appelé *les Quatre-Cieux*, théorie introduite par les « étrangers *Hien* ».[3] Il paraît extrêmement probable que les Juifs ont dû apporter avec eux de l'Occident quelques-unes des notions astronomiques en vogue dans les pays où ils avaient résidé. Parlant des richesses et de l'influence de ceux

[1] *Lettres édifiantes et curieuses*, t. XXIV, p. 62.

[2] *Navigations importantes*, *Voyages*, *trafics et découvertes de la nation anglaise*, par Richard Hakluyt, vol. II, 2e partie, p. 73.

[3] *San-tsaï tou-hwuy*, section astronomique, p. 2.

qui s'étaient établis à Bagdad, *Renaudot* nous dit : « Ils es» sayèrent de divers moyens ; plusieurs d'entre eux cultivè» rent les sciences, particulièrement la philosophie, l'astro» nomie et la physique [1]. »

Ce fut peu d'années après l'incendie dont nous avons parlé ci-dessus, que les Jésuites, auxquels il avait été nouvellement permis de résider à Péking, eurent connaissance de l'existence de l'établissement juif de *Khaï-foung*, par un des Israélites, qui était venu à Péking pour obtenir les grades littéraires. Il disait que dans sa ville natale il y avait dix à douze familles israélites, avec une belle Synagogue, pour la restauration et l'ornementation de laquelle il avait été récemment dépensé 10,000 couronnes (A), et dans laquelle on conservait un rouleau (B) de la Loi qui avait 4 ou 500 ans d'antiquité; ajoutant, qu'à *Hang-tcheou-fou*, capitale du Tche-kiang, il y avait un nombre beaucoup plus considérable de familles et une Synagogue, et qu'il y en avait plusieurs dans d'autres endroits de la contrée; mais que celles-ci n'ayant point de Synagogue, leur religion s'était insensiblement éteinte. Ceci s'accorde très-bien avec ce qui était raconté à *Semedo*, pendant sa résidence à Nanking. Il y apprenait d'un Mahométan qu'il y avait dans cette ville quatre familles juives qui avaient embrassé la religion du Koran, étant les dernières de cette race dans ce pays, et leurs maîtres ayant manqué, à mesure que leur nombre diminuait.

Le premier Européen que nous sachions avoir visité la

[1] *Anciennes Relations des Indes et de la Chine*, par Renaudot; Appendice, p. 190.

(A) Monnaie anglaise qui vaut 6 francs. (*Note du traducteur.*)

(B) Chacun de ces livres (*sepher-thorah*) renferme le Pentateuque écrit à la main. Ce n'est qu'à Jérusalem que les Rabbins peuvent s'occuper de ce travail ; ils y passent des années entières, car la moindre rature, la moindre imperfection ou inégalité dans les lettres suffisent pour le faire recommencer. Toutes les lettres sont comptées : il y en a *deux millions*. Ces rouleaux ou livres servent à la prière les jours de fête, et chaque samedi le ministre officiant y lit à haute voix un chapitre de la loi.

La collection du *sepher-thorah*, détruite par un incendie qui consuma la synagogue d'Avignon, le 24 novembre 1845, était composée de 42 rouleaux de parchemin ; c'était une des plus riches du monde. (*Note du traducteur.*)

Synagogue de *Kaï-foung*, était Jules *Aleni* en 1613; mais quoiqu'il confirmât ce qui était connu auparavant, il ajoutait peu de renseignements nouveaux.

En 1642, la Synagogue fut de nouveau dévastée par l'inondation de ce fléau du Ho-nan, le fleuve Jaune, et un grand nombre de leurs livres furent détruits ou submergés; et ce malheur ayant été suivi, à un court intervalle, de l'investissement de la ville de Kaï-foung, lors de l'établissement de la dynastie régnante, les résidents israélites furent complétement dispersés pour un temps; mais les membres de sept clans ou groupes, retournèrent bientôt après prendre possession de leur ancien patrimoine, ceux-ci étant communément désignés sous la dénomination des *sept clans de Hwuy-tse*.

Pendant le 18e siècle, plusieurs Européens purent visiter la Synagogue; mais les détails les plus minutieux que nous en ayons sont dus à la plume du Père *Gozani* (A). Il nous apprend que les familles qui restaient, montrèrent le plus grand zèle pour restaurer l'édifice, et qu'elles se procurèrent treize copies du Pentateuque sur des rouleaux de parchemin. Les différentes légendes murales qui existent encore, portant diverses dates depuis 1657 jusqu'à 1797, semblent attester de la part des Isréalites un grand respect pour la sainteté du lieu.

Une notice récente de l'existence de la religion *Hien* se trouve dans le *Chang-haï-hien-tchi*[1]. Dans la section biographique de cet ouvrage, nous lisons : « *Tchang-Wei-tchoung*, » surnommé *Luh-jin* qualifié *Chih-hiu*, obtenait le grade » de *Tsin-sse* à Suien-hwa, en 1779. Il fut ensuite maire de » *Chay-houng* dans le Se-tchuen, où, par sa prudence, son » économie et sa bienveillance, il fut réputé le meilleur » magistrat dans cette partie de l'Empire. Le culte *Hien* étant » prédominant dans le district, un imposteur, qui prétendait » avoir des pouvoirs surnaturels, apparut parmi eux, faisant

(A) Voir *Histoire générale des Voyages*, par l'abbé Prévost, t. XXIII, p. 110, édit. de Paris, de 1761. (*Note du traducteur.*)

[1] C'est une relation topographique du district de *Chang-haï*, comprenant l'histoire, les antiquités, les Institutions, les hommes remarquables, etc.

» faire des souscriptions pour la restauration d'un temple; il » avait même imposé, à cette occasion, le précédent magistrat » de ce district. Mais *Wei-tchoung* arrêtant ses prétentions par » quelques châtiments, son influence s'éteignit peu à peu[1]. »

11. Etat actuel des Juifs en Chine.

En 1777 et 1779, le savant orientaliste *Olave-Gerhard-Tychsen*, envoya successivement des lettres hébraïques aux Juifs de *Kaï-foung*, par quelques-uns de ses amis de Batavia; mais on n'a point su si elles arrivèrent à leur destination. En 1815, le docteur *Morrison* leur adressa une lettre en hébreu, au nom de quelques Juifs de Londres; nous avons lieu de croire qu'ils la reçurent et la gardèrent, quoique depuis cette époque il n'y eut personne parmi eux, assez versé dans la connaissance de la langue hébraïque pour la lire. En 1850, une autre lettre en hébreu, accompagnée d'une note explicative en chinois, leur fut envoyée par M. *Layton*, consul anglais, à Amoy. Celle-ci fut reçue[2]; mais la crainte que les autorités chinoises n'apprissent qu'ils étaient en correspondance avec des étrangers, les empêcha d'y répondre.

Les informations les plus récentes que l'on ait sur cette colonie sont celles qui ont été données par la députation envoyée sur les instances de la *Société* établie à Londres pour *propager le Christianisme parmi les Juifs*, deux Chinois ayant été spécialement chargés de les visiter dans deux occasions en 1850 et 1851, dans le but d'obtenir tous les renseignements possibles sur leur compte. Le résultat de leurs recherches confirma sous tous les rapports ce que l'on savait déjà; on apprit qu'il y avait encore des représentants *des sept clans*, mais que, selon toute apparence, la communauté était réduite à un déplorable état de pauvreté; car ils avaient été pendant 50 ans sans *rabbi*, et leur position indiquait un état de décadence menaçant la secte d'une prompte extinction. La Syna-

[1] *Chang-haï-hien-tchi*, l. XIII, p. 48.

[2] Elle est actuellement en la possession de la *Société* fondée pour *propager le christianisme parmi les Juifs*, dans l'établissement de cette société à Londres (Lincoln's Inn Fields).

gogue était encore debout avec ses diverses dépendances, mais les ravages du temps apparaissaient dans son délabrement rapide; les rouleaux de la Loi sur peau de brebis et les petits rituels étaient encore conservés, mais c'était lettre morte pour les Israélites qui restaient; quelques-uns de ces livres furent achetés pour la Société de Londres. Quelques membres de cette communauté ont depuis, dans diverses occcasions, visité Chang-haï. Ces dernières années la ville de *Khaï-foung* a reçu plusieurs fois la visite des bandes rebelles, dont l'incursion a répandu la désolation et la misère parmi les habitants. Le rapport nous apprend que le groupe Israélite qui restait a été de nouveau dispersé, et qu'il a emporté avec lui dans diverses contrées de l'Empire leurs intéressantes reliques littéraires. Une autre visite à l'établissement de ces Israélites par quelque Européen pourra peut-être nous procurer de nouveaux renseignements sur leur histoire passée, et nous donner l'espoir de leur retour dans la même localité. Si cette dispersion de la communauté devait être la dernière, et si l'ancienne Synagogue était abandonnée ou consacrée au culte idolâtrique, les notions de ce peuple dans la littérature du pays sont si rares et si vagues, que le fait de son antique et constante existence dans la Chine, ignorée des indigènes, ne serait connue que de quelques archéologues investigateurs; et sans les relations fortuites qui ont été placées sous les yeux du public ces dernières années, plusieurs Européens seraient tentés de classer *l'histoire de la résidence des Israélites en Chine* parmi les merveilles incroyables des voyageurs orientaux.

12. Quelle idée se font les auteurs chinois de la religion juive.

Mal informés et indifférents, comme le sont généralement les auteurs chinois pour ce qui concerne les religions étrangères, il n'est pas surprenant de les trouver en défaut pour connaître quel système se rapportait à la religion *Hien*; et nous ne trouvons pas unanimité d'opinions parmi ceux qui se sont aventurés à traiter cette matière.

Yao-Kwan dit, que c'est la croyance des Parsis [1].

[1] *Si ki tsoung yù*, l. I, p. 19.

Le *Catalogue des Livres de la Librairie Impériale*[1] mis au jour et publié sous la surintendance de l'Empereur, durant la période *Kien-loung*, soutient qu'elle est identique avec la religion Nestorienne de la dynastie *Tang*, et la catholique Romaine des temps modernes. Mais s'il n'y avait point d'autre objection, la date de son existence en Chine suffirait pour la réfuter.

Dans les temps récents, nous avons l'opinion d'un savant Chinois qui est peut-être mieux à même qu'aucun de ses concitoyens de parler sur cette matière. Le dernier lieutenant-gouverneur du Fouh-kien, Siu Ki-yu, dans sa « *Géographie des pays étrangers*[2] » fait les remarques suivantes, qui méritent attention :

« A partir de la Judée, à l'occident, toutes les nations adorent l'esprit *Thien* (Ciel). Ce culte doit son origine à Moïse, » et prit naissance vers le commencement de la dynastie » *Chang*. Il est dit que l'esprit *Thien* descendit sur le mont » Sinaï, et donna dix commandements pour servir de guide » au genre humain, de là le 7e jour a été consacré au repos » et à l'adoration : c'était mille et plusieurs centaines d'an- » nées avant la naissance du Christ. C'est à cette source que » la religion catholique romaine a puisé son origine; mais le » culte n'est pas identique avec la religion catholique ro- » maine. Dès le temps des cinq précédentes dynasties il y a » eu des chapelles de l'esprit *Hien* en Chine. Il y avait aussi » des chapelles du (*Hou*) étranger *Hien*, et de (*Ho*) feu *Hien*. » Nous trouvons que ce caractère *Hien* est composé des deux » caractères 示 *Chi* (influence spirituelle) et 天 *Thien* (Ciel) » équivalent à *Thien*-(Ciel)-esprit. Cette religion prit nais- » sance en Judée sur les frontières orientales de l'empire ro- » main. La désignation *Etranger-Hien* est la même que » *Hien-esprit*. Le *Hien-esprit* est le même que *Thien-esprit*,

[1] *Kin-ting sse-kou tsiouen chou tsung muh*, l. cxxv, p. 33.

[2] *Ying-hwan tchi lio.* — Dans cet aperçu sommaire des nations extérieures, l'auteur a profité de la facilité qu'il avait de consulter les étrangers pour ce qui regarde les affaires étrangères, ce qu'il reconnaît avec franchise, et il use impartialement des informations qu'il a puisées à cette source.

» et paraît appartenir à l'empire romain. C'était la figure de » la religion chrétienne. Quant au *Feu-esprit* (religion Parsie), » il vint de Perse, et n'a point de rapport avec l'empire ro» main. En appelant celui-ci du nom de *Feu-Hien*, on con» fond en un seul les deux noms (*Ho-Chin*) Feu-esprit et » (*Thien-Chin*) *Thien-esprit*. Dire que la religion Parsie (des » sectateurs de Zoroastre) vint de l'empire romain, c'est res» sembler à celui qui rechercherait des liens de parenté de » sa famille dans un clan étranger [1]. »

Ce qui nous paraît très-digne de remarque, c'est la manière explicite avec laquelle l'auteur distingue ici les Israélites et en fait une secte séparée, quoiqu'il ne paraisse pas avoir eu connaissance d'une Synagogue et d'un établissement à *Khaï-foung*, car il n'en parle pas une seule fois dans cet ouvrage où il traite néanmoins des diverses religions étrangères.

En présence de ces faits divers et de ces opinions variées, que nous avons recueillis des sources indigènes et étrangères, nous croyons être dans le vrai, ce nous semble, en concluant que le culte ou religion *Hien* était la *religion des Hébreux*. Sans autre preuve, il serait permis de penser qu'un certain nombre de religions étrangères sont nommées dans les livres chinois, et que celles-ci correspondent exactement par le nombre avec celles que nous apprenons par d'autres documents être entrées en Chine. Les Mahométans, les Manichéens, les Perses, les Nestoriens [2], nous pouvons clairement les identifier. Mais les Israélites, nous avons raison de le croire, étaient beaucoup plus nombreux que quelques-unes de ces sectes, et sont restés en Chine pendant une longue suite de siècles, est-il probable qu'ils aient été seuls passés

[1] *Ying-hwan-tchi-lio*, l. III. p. 37.

[2] Dans la traduction intégrale des *Commentaires chinois* que j'ai publiée à la suite de mon édition de l'*Inscription de Si-ngan-fou*, Paris, 1858, p. 69-85, il est question des Nestoriens, des *Mo-ni*, ou Manichéens, des Parsis, ou Guèbres, etc., que j'ai été fondé, je crois, à identifier ainsi. Mais j'avais identifié aussi les *Yao-chin* ou *Sectateurs de l'esprit du mal*, avec les *Yézidis*, le caractère 祆 *hien*, étant écrit 祅 *yao* dans ces mêmes Commentaires. (G. P.)

sous silence, tandis que les autres sectes étaient nommées? S'ils ont été passés sous silence et entièrement omis, alors le nom d'une corporation religieuse étrangère, celui d'adorateurs d'*Hien* reste seul nonidentifié. Les deux hypothèses négatives impliquent une puissante affirmation, et pour me servir d'une métaphore chinoise, « s'unissent comme les deux » parties d'un sceau. »

Outre les notices des adorateurs de *Hien* en Chine, il existe bon nombre de souvenirs, dans la littérature du pays, de cette secte dans diverses autres contrées de l'Asie, qu'il serait très-intéressant de rechercher, et qui probablement fournira la matière d'un autre article.

Alex. WYLIE.

Traduit de l'anglais
par l'abbé TH. BLANC, curé de Domazan.

(Traduction revue et annotée par M. G. Pauthier.)



Histoire ecclésiastique.

ÉTUDE SUR LA CONDAMNATION DU LIVRE
DES MAXIMES DES SAINTS

Dans ses rapports avec la situation de l'Église de France et du Saint-Siége à la fin du XVIIe siècle ;

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

Pouvant servir de supplément aux *Histoires de Fénelon et de Bossuet*

Par le cardinal de BAUSSET.

4e ARTICLE. [1].

Depuis l'exclusion de Bossuet aux conférences, jusqu'à la déclaration des trois prélats envoyée à Rome (Fin de juin-août 1697).

Ne perdons pas de vue la double correspondance, et suivons-la pas à pas : l'histoire est là. Gardons-nous d'oublier aussi que Bossuet avait la vérité théologique de son côté. Bossuet écrit le 24 juin à son neveu cette lettre fort courte : « M. de Cambrai a déjà donné des explications sur son sys» tème. La dernière, qu'il prétendait décisive, est plus lon» gue de beaucoup que son livre. Ceux à qui il l'a commu» niquée me dissuadent de la lire et disent qu'elle ne satisfait » à rien. On ne sait donc plus comment en sortir avec lui. » Ses amis proposent des explications plus courtes et plus pré» cises qu'on nous promet demain. Il rend *le traité* fort diffi» cile, (Un traité n'est pas une décision juridictionnelle : c'est » clair !) par le refus opiniâtre de conférer avec nous trois » ensemble de vive voix. Tout le monde le blâme sur cela plus » que sur tout le reste. Il fait rouler la difficulté sur moi, » avec qui il ne veut point de commerce sur cette matière. Il » ne fallait donc point me prendre en garantie comme les » autres. On ne comprend rien à son procédé qui, je vous » assure, devient de plus en plus odieux, d'autant plus que » j'apporte toutes les facilités possibles. Vous pouvez dire de » ceci ce que vous trouverez à propos [2]. »

Les deux explications de Fénelon dont Bossuet parle dans

[1] Voir le 3e article au N° précédent ci-dessus, p. 107.
[2] Paris (Œuv., Vivès, t. XXVIII, p. 199.

cette lettre étaient la Réponse à M. de Chartres du mois d'avril, et la seconde l'*Eclaircissement* qui se distribuait. On a en effet, de Fénelon, une pièce intitulée : *Eclaircissement qui servira de première partie au livre des Maximes* [1]. Les explications plus courtes et plus précises consistèrent en vingt demandes que M. de Cambrai posa pas écrit à Bossuet, et qu'on trouve imprimées dans la *correspondance* de l'évêque de Meaux avec ses réponses à chaque article [2].

Fénelon communiqua d'abord l'Éclaircissement et les demandes à M. Tronson, qui devait en faire part à deux personnes : à M. Baudran, et à M. le curé de Saint-Sulpice ; au P. de Valois et par lui à quelques docteurs de sa connaissance ; à M. le Merre, avocat, à M. l'évêque d'Amiens, à M. l'évêque de Toul : les deux mêmes que Saint-Simon place à tort dans les conférences : c'étaient Henri Feydeau de Brou, mort en 1706, et Henri de Thiard de Bissy, transféré à Meaux en 1704. Fénelon dit du premier : « C'est un » ami que je ne dois pas négliger, » et du second : « Je suppose » que M. de Toul verra l'*éclaircissement* avec M. Le Merre. » Mais M. d'Amiens s'excusa, « ne croyant pas pouvoir rien » gagner. » Fénelon communiqua aussi les ouvrages de défense ci-dessus énoncés à M. Boileau, à M. de Beaufort pour M. l'archevêque de Paris, à l'abbé de Maulevrier, puis à l'évêque de Coutances, Loménie de Brienne ; à M. Colbert, archevêque de Rouen, frère des duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers ; au P. Germain, carme déchaussé, etc. En un mot, comme l'écrivait l'abbé Berrier à M. de Rancé reformateur de la Trappe : « Il ne se servit du temps qu'on lui laissa » et de la condescendance que l'on avait pour lui que pour » grossir son parti [3]. »

L'évêque de Chartres connut l'*éclaircissement* que Fénelon ne voulait lui faire parvenir qu'après que ses principaux confidents en auraient pris connaissance. Alors il lui fit donner les *demandes*. Il écrivait en même temps : « J'ai peine à croire

[1] Note sur la lettre de Fénelon à l'abbé de Chanterac du 22 juin (1697), *Corr.*, t. VII, p. 464.
[2] *OEuv.*, t. XXVIII, p. 203 à 207.
[3] Torcy, 24 août 1697 (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 226).

» qu'il n'y ait quelque mystère caché entre lui et M. de » Meaux. » Il croyait toutefois son affaire *en chemin de finir*, et voulait seulement gagner, avant qu'on commençât l'examen, jusqu'à la fin de la semaine, c'est-à-dire jusqu'au 29 juin ; en attendant, répandre, sans cesse les *demandes* partout et l'*Eclaircissement* chez les personnes qui pouvaient entrer utilement dans l'affaire. Mais il ajoute le 27 juin : « Il faut toujours demander qu'on ne montre point l'*Eclair-* » *cissement* à M. de Meaux. Ils manqueront apparemment de » parole là dessus ; mais enfin il faut toujours qu'à mon égard » et à l'égard du public il soit hors de l'affaire. » Il désirait encore gagner du temps : « Si vous donnez l'*Eclaircissement* » à M. de Chartres, comme il le faut, cela me gagnera quel- » ques jours, pendant lesquels les autres à qui nous avons » donné cet écrit l'auront examiné. » Le P. de Valois regrettait que l'écrit fût donné à l'archevêque de Paris avant cet examen ; mais ce prélat n'avait pas même permis à Fénelon « de différer du matin du mardi (25 juin) jusqu'à l'après- » dînée pour lui donner son écrit, parce que le mercredi (26) » qui était le grand jour d'assemblée et de crise à Versailles » il voulait pouvoir dire au roi qu'il avait déjà vu une expli- » cation du livre. » L'archevêque de Paris demanda aussitôt à M. de Cambrai des copies de son *Éclaircissement* pour les docteurs qu'il voulait consulter : M. de Cambrai en fit envoyer au plus vite [1].

Sa correspondance vérifie parfaitement celle de M. de Meaux, car il écrivait dès le 22 juin, à l'abbé de Chanterac, qui se donnait alors un grand mouvement pour lui : « Il faut incul- » quer à M. de Chartres que je veux bien rendre compte à » M. de Meaux, comme à mon confrère, mais par écrit seule- » ment, et à condition qu'il écrira de son côté comme moi du » mien, et que nous serons en maisons séparées. *Pour l'exa-*

[1] Lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac, des 22, 24 et 25 juin déjà indiquées, et du même au même, Versailles, 27 juin (1697); Versailles, 28 juin (1697); Versailles, 6 juillet (1697); Versailles, 11 juillet (1697); de l'abbé de Chanterac à Fénelon, mardi (16 juillet 1697; Paris, 22 juillet 1697 (*Corr.*, t. VII, p. 470 à 474 et 477, 484, 487, 488, 502. — Sur le refus de M. d'Amiens, Bossuet, lettre à son neveu, Versailles, 22 juillet 1697 (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 210).

» *men de mes explications, je ne puis consentir qu'on lui en* » *fasse aucune part*, et je finirai tout, dès que j'apercevrai » qu'on veut me faire compter avec lui. Pour le fond de mes » explications, je veux essuyer la critique la plus rigide des » docteurs (nous allons voir dans un instant l'effet à reculons » de cette belle promesse). Vous voyez bien, mon cher abbé, » que la fermeté fait mieux qu'une conduite timide et accom» modante à la hauteur des autres[1]. »

Il se posait comme le maître du terrain, prêt à arborer son étendard, tenu en réserve de l'appel au Pape.

Le 28, il écrit encore au même : « Pour le P. de Valois, » vous pouvez lui dire que je ne fais point rentrer M. de Meaux » dans mon affaire, par mes *demandes*. J'ai déclaré que je » voulais bien lui rendre compte de ma foi par écrit, *et par là* » *lui ôter le prétexte de chercher une conférence;* mais que je » ne consentirais jamais, sous ce prétexte, qu'il entrât dans » la discussion de mon livre. Il fallait lui ôter ce beau pré» texte. (Trois fois le mot prétexte en cinq lignes : ce bel es» prit était bien agité)! Du reste, je demeure dans ma pre» mière situation, et je ne crois pas qu'il tire avantage de mes » demandes[2]. »

Fénelon avait-il de bonnes raisons pour refuser ainsi de conférer avec Bossuet? Voici l'unique qu'il fournit à Noailles, dans sa lettre du 8 juin, et que M. de Bausset a transcrite comme excellente : « Cette exclusion de M. de Meaux ne vient » d'aucun ressentiment, mais d'une fâcheuse nécessité où il » m'a réduit, de n'avoir plus rien à traiter avec lui, après la » conduite qu'il a tenue à mon égard *depuis plusieurs an*» *nées*[3]. » Reproduire de pareilles lignes, c'est les réfuter : car on sait trop bien dans quelles relations les deux amis étaient ensemble *depuis plusieurs années*. Fénelon, quoi qu'il en dise[4], et quoi qu'en dise M. de Bausset[5], redoutait la science et l'entraînante polémique de l'évêque de Meaux,

[1] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 465.
[2] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 473.
[3] *Corr.*, t. VII, p. 443. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 22, t. II, p. 37.
[4] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 76, p. 415, 416.
[5] *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 23, t. II, p. 41.

dans une discussion face à face. Il y a bien de la différence, à se trouver en présence, ou à raisonner à loisir la plume à la main. Ainsi que Bossuet l'a remarqué : « Le papier souffre » tout, et on n'échappe pas de même à un discours qui vous » presse et vous ramène malgré vous au point de la ques- » tion[1]. »

Plus tard, Fénelon, avec un style animé, a fait valoir dans sa *réponse à la relation*, d'autres raisons qui ne sont pas sérieuses. Pourquoi, demandait Bossuet, voulait-il séparer de moi l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, qu'il consentait à prendre pour examinateurs? « Pourquoi? s'écriait » Fénelon, parce qu'ils ne veulent pas, comme M. de Meaux, » m'arracher une rétractation sous un titre plus spécieux » (on a lu les lettres de l'évêque de Chartres,) parce qu'ils ne » m'ont point tendu de piéges pour me faire approuver son » livre (nous avons anéanti ce reproche), parce qu'il ne me » revient point qu'ils parlent de moi à leurs amis, comme » *d'un fanatique*, comme d'un esprit malade qu'on veut gué- » rir, (il ne voulait consulter d'autres médecins que ceux qui » l'auraient cru bien portant), parce que loin d'être piqués » de mon refus pour l'approbation du livre de M. de Meaux, » ils ont cru mes raisons concluantes pour ne le pas approu- » ver[2]. » En quoi ils usaient de condescendance en un point qui ne leur paraissait pas absolument nécessaire ; mais ils approuvaient eux-mêmes hautement ce livre si dangereux, suivant Fénelon. Quel tissu de *sophismes!*

Et cependant Bossuet *en maison séparée*, car il était à Paris et Fénelon à Versailles, consent à répondre aux demandes théologiques. N'était-ce pas un très-grand acte de condescendance, qui montre que réellement il apportait toutes les facilités possibles pour ramener son confrère? Il écrit le 1[er] juillet, à son neveu : « M. de Cambrai gagne ici du temps, » par l'énorme longueur de ses explications. Il a refusé obsti- » nément de conférer avec nous, à cause de moi, à qui seul » il ne veut point parler, ni même communiquer quelques-

[1] *Remarques sur la Rép. à la Rel.*, art. IX, § 2, n° 48 (t. XIX, p. 191).
[2] *Rép. à la Relation*, chap. VI, § 71, p. 410.

» unes de ses réponses (c'était bien exact). Il y en a d'autres » sur lesquelles il demande mes réponses; et j'en ai donné » une d'une demi-feuille de papier, pour le prier d'expliquer » quatre termes ambigus dont il se sert, par une définition » précise; après quoi on lui donnera en très peu de mots la » réponse qu'il demande[1], » c'est-à-dire à ses vingt questions.

Fénelon venait de recevoir du Pape une réponse à sa lettre du 27 avril : fort bienveillante, mais dans laquelle il n'y avait pas un mot sur son livre[2]. Bossuet la trouvait « assez sèche, » et craignit néanmoins que les éloges donnés par le Pape à l'archevêque, ne servissent à faire lire le livre davantage : sans que son *Instruction sur les états d'oraison*, dont la seconde édition avait paru en mai, avec un petit supplément[3], pût en contrebalancer suffisamment le danger. Il lance donc ce billet à Noailles :

« Est-il possible, mon cher seigneur, qu'il n'y ait point de » réponse? Si cela est, on se moque visiblement, puisqu'il ne » s'agit que de quatre mots et de leur définition. Cependant, » assurément la vérité souffre. On imprime le livre partout; » il l'est à Bordeaux. Le nouveau bref lui donne de l'autorité » par sa seule ambiguïté. Pressez, je vous en supplie : on ne » demande qu'à tourner tout en plaintes et en procédés contre » moi ou contre vous-même. Si vous saviez ce qu'on dit au » nom de M. de Cambrai, et comme on vous met en jeu, vous » verriez qu'il y va du tout pour vous, pour les évêques qui » ont travaillé avec vous, et pour l'Église. Au nom de Dieu, » finissons les procédés; venons au fond de la cause. Tout à » vous, comme vous savez, mon cher seigneur : je m'en vais » coucher à Versailles[4]. »

[1] Paris (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 201.

[2] Voyez le texte de ce bref, en date du 11 juin, dans les deux correspondances (en note sur la lettre de Bossuet à Noailles du (1er juillet 1697), *Œuv*, t. XXVIII, p. 200; *Corresp.* de Fénelon, t. VII, p. 462), et dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. 2, p. 280. — Cf. Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 1er juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 202.

[3] Bossuet à M. de la Broue, Paris, 18 mai 1697; à son neveu, Meaux, 26 mai 1697 (t. XXVIII, p. 191, 193). — L'abbé Le Dieu à l'abbé Bossuet, Paris, 24 juin 1697 (p. 200). — Bossuet à son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (p. 213).

[4] (1er juillet 1697), *Œuv.*, t. XXVIII, p. 200.

Voici la suite de la lettre de Bossuet, du 1[er] juillet, à son neveu, où on le trouve de plus en plus radouci : « On y joindra (à la réponse aux 20 demandes) les extraits des propositions condamnables dans son livre, et l'on se mettra en » état de les envoyer à Rome, après le temps que la bonté de » M. de Paris souhaite que nous lui donnions pour venir à résipiscence, ce que quelques-uns espèrent encore. Pour moi, » *quelque désir que j'en aie*, je ne sais plus que penser voyant » ses tortillements. » La grande raison pour attendre encore était d'éviter le jugement de Rome, à laquelle le parti gallican craignait de fournir l'occasion de raviver son autorité. Bossuet l'indique immédiatement en ces termes : « M. le » Nonce nous témoigne qu'on souhaite à Rome que la chose » se termine ici, plutôt que d'être portée à l'Inquisition, *qui* » *aussi*, comme vous savez, *n'accommode guère ce pays-ci.* » On était donc en grande attente de ce qui arriverait de M. de Cambrai, et Bossuet ajoute : « On est toujours à la Cour dans » les mêmes dispositions à son égard. M. de Cambrai amuse » M. de Paris : toute mon application est, comme vous pouvez penser, qu'il ne le surprenne pas [1]. »

Nous sommes arrivés au mois de juillet. Lecteur, un peu de patience : nous touchons au dénoûment de cette lutte secrète. Le 6 juillet, Fénelon envoie à l'archevêque de Paris sa réponse aux quatre questions de M. de Meaux, avec une lettre pleine de la confiance la plus insinuante envers l'archevêque, et de répulsion à l'égard de Bossuet, qu'il persiste à exclure formellement de l'examen de son livre : « S'il le trouve mal, » il sera libre de le réfuter... *Les scènes qu'il a données contre* » *moi* depuis peu au public (Fenélon veut parler des conférences, et se sert d'une étrange expression [2]), et les ressorts » qu'il remue actuellement à Rome contre mon livre, m'obligent à ne pas perdre un moment pour finir l'oppression » que je souffre en silence depuis cinq mois. Il faut nécessai-

[1] *Œuv.*, p. 202.
[2] Elle est répétée dans sa lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 476 : « Après les scènes qu'on a données, etc., » et nous l'avons déjà vue dans sa lettre du 8 juin à l'archevêque.

» rement que je me hâte de justifier *ma personne et mon li-*
» *vre, qui sont inséparables, etc.* [1]. »

La réponse de Bossuet aux 20 demandes eût manifesté son désir de la paix : il a composé cette réponse, comme le voulait M. de Cambrai, par oui et par non, avec deux mots sur le dogme, sans entrer dans le détail du livre des *Maximes* que Fénelon refusait d'examiner avec lui [2]. Mais il ne l'envoya pas à Fénelon. Il différa de répondre par écrit, se réservant de le faire mieux et avec plus de fruit de vive voix dans les conférences auxquelles il invita son confrère, et se plaignit de nouveau du refus que faisait l'archevêque de Cambrai de les accepter [3]. « S'il y avait quelques expédients à trouver, ils » ne pouvaient naître que de pareilles conférences, dit-il dans » sa *relation;* mais j'espérais autre chose : j'espérais, dis-je, » de la force de la vérité et d'une entière connaissance des » manières de M. de Cambrai que je le ramènerais aux prin- » cipes [4]. » Fénelon, de son côté, s'est plaint depuis, dans sa *réponse* du refus de Bossuet de répondre par écrit, comme il en était convenu, « afin que nous eussions, dit-il, des preu- » ves littérales de part et d'autre de tout ce qui se passait en- » tre nous [5]. »

Il paraît que le consentement de Bossuet à conférer de cette manière avait été fait par note ou par lettre : car Fénelon se vante d'en avoir « envoyé l'écrit à Rome [6]. » Une semblable « promesse » interdisait-elle à Bossuet une nouvelle tentative de conférences où, dit-il, M. de Cambrai aurait pu venir « éprouver la force de ses larmes fraternelles et des dis- » cours que la charité, j'ose le croire, et la vérité nous au-

[1] A M. de Noailles, archevêque de Paris, 6 juillet (1697,) *Corresp.*, t. VII, p. 474, 475. Mêmes paroles dans sa lettre à Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477. — Cf. *Réponse à la Relation,* chap. VII, n° 75, p. 415.

[2] Voyez la lettre de Fénelon à Chanterac, Versailles; 27 juin (1697), à la fin, t. VII, p. 472.

[3] Bossuet, *Remarques sur la Réponse,* art. IX, § 2, n° 46 (*Œuv.*, t. XIX, p. 191). Voyez les vingt questions avec les annotations de Bossuet (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 203 à 207.

[4] *Relation*, sect. VIII, n° 3, *OEuv.*, t. XIX, p. 79.

[5] *Réponse à la Relation,* chap. VII, n° 75, p. 415.

[6] *Ibid.* Cette note ou lettre de Bossuet ne nous est point parvenue.

» raient inspirés [1]? » Assurément non. On va voir d'ailleurs qu'il fournit en même temps les remarques sur le livre des *Maximes des saints*, annoncées dès le commencement, et que Fénelon affecta de trouver trop tardives [2]. Par ces efforts aussi infructueux qu'incessants, par la persistance de Fénelon qui s'alliait avec une grande bonne foi (car il croyait *de plus en plus son livre vrai* [3],) comme par son refus antérieur de souscrire aux *Etats d'oraison*, la Providence ménageait l'accomplissement de ses desseins pour relever la gloire du Saint-Siége.

Fénelon profita du répit qu'on lui accorda pour essayer de former une assemblée composée de MM. de Paris, de Beaufort et Boileau, avec les conseils de M. Le Merre que « M. de » Paris verrait en particulier comme un laïque. » Pour M. de Toul, il n'aurait servi « qu'à les embarrasser : il était » inutile de perdre son temps et sa peine à raisonner avec lui » sur des opinions libres. » D'ailleurs sa présence aurait rendu « l'assemblée trop publique. » Mieux valait que Chanterac eut chez le P. de Valois ou mieux, pour ne pas le commettre, chez M. Tronson, une conversation avec MM. de Précelles et Boucher le jeune. Toutes les difficultés à accorder l'*Eclaircissement* avec le livre pourraient même se traiter *sans faire beaucoup d'assemblées* : Fénelon promettait d'éclaircir exactement toutes choses l'une après l'autre à mesure qu'on les lui marquerait.

Enfin le 9 juillet il veut qu'on envoie ses *questions* et ses *réponses* à M. de Meaux avec l'*éclaircissement*. Il venait de recevoir « les remarques de M. de Chartres *plus outrées que » jamais*. » Voilà encore ce bon prélat justifié du reproche d'incertitude, et cette fois de la bouche de Fénelon lui-même! Quant à l'archevêque de Paris, il était « un peu incommodé » et s'était fait saigner [4]. » Le jeudi au soir 11 juillet, Fénelon est atteint lui-même de la fièvre; il ne peut aller à Paris; il voudrait que Chanterac, après avoir conféré avec M. de

[1] *Relation*, sect. VIII, n° 5, *OEuv.*, t. XIX, p. 80).
[2] *Rép. à la Relat.*, chap. VII, n° 77, p. 417.
[3] A Chanterac, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 477.
[4] Au même, Versailles, 8 et 9 juillet (1697), samedi 13 juillet (1697), t. VII, p. 478 à 482 et 485.

Précelles, qu'il ne trouvait pas suffisamment au fait, eût une conversation avec M. Pirot pour lui faire sentir qu'il ne prétendait combattre dans son écrit le livre des *Maximes* que faute de l'entendre, et qu'il en établissait tout le véritable système. « Mon livre n'a ni ne peut avoir que le sens catholique. » Je l'expliquerai de manière à contenter M. de Paris, mais » je le défendrai toujours. » M. de Paris lui promettait en effet une conférence : il ne fallait plus que « savoir le lieu et » le temps précis. » En attendant « M. Le Merre, écrivait » Fénelon, peut préparer M. l'archevêque de Paris et M. Boileau [1]. » Il était encore à Versailles le 14, retenu par « une » agitation de sang » et trop échauffé par le quinquinna. Il projetait de se rendre à Paris le mercredi 17 pour son entretien avec M. de Paris [2].

Noailles obtint en effet un délai et court délai pour consulter des docteurs. Bossuet écrit le 15 à son neveu : « A ce » coup on a promis dans huit jours la dernière réponse de » M. de Cambrai que la charité fait attendre. La disposition » de la Cour est toujours la même contre lui, et sa fierté » depuis le bref qu'il a reçu est augmentée. Il ne le montre » pourtant pas, et il serait à souhaiter que nous en eussions » une copie authentique [3]. » Fénelon, malgré les louanges du bref sur « le respect singulier dont il faisait profession envers » le Saint-Siége, » et sur « le zèle dont il était animé pour » l'accomplissement des devoirs de son ministère, » ne pouvait en être complétement satisfait. Le silence du Pape sur le livre s'expliquait, à la vérité, puisque c'était le livre à juger, et que l'examen n'en était pas fait ; mais ce qui chagrinait Fénelon, c'était le parallèle facile à établir entre ce bref et celui dont le Pape avait gratifié M. de Meaux, et dans lequel il lui marquait « que son livre des *Etats d'oraison* avait » singulièrement augmenté l'estime qu'il avait déjà pour lui » à cause de ses vertus, de sa doctrine et de ses mérites. »

[1] Au même, 11 et 13 juillet, t. VII, p. 483, 484, 485. Cf. Chanterac à Fénelon, 17 juillet (1697), t. VII, p. 491.

[2] Fénelon au même, Versailles, 13 et 14 juillet (1697), t. VII, p. 485, 486.

[3] Marly, (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 209)

Fénelon et ses partisans n'en étaient plus comme au commencement à soutenir que les deux livres exprimaient les mêmes principes de spiritualité : illusion ou « stratagème, » comme l'appelle l'abbé Phelipeaux, cette prétention de similitude n'avait pas eu « grand succès [1]. » Fénelon écrivait donc le 13 juillet à Chanterac : « Envoyez au plus tôt, s'il » vous plaît, une copie latine de mon bref à M. de Condom [2], » *et répandez-en le moins que vous pourrez* [3]. »

Rome parlait peu, s'effaçait, afin de ne nuire en rien au traité amiable. Bossuet patientait, mais empêchait, comme il le marquait à son neveu, Fénelon de surprendre M. de Paris. Il avait rédigé dans ce but un mémoire qui figure dans ses *Œuvres* sous le nom de 1er *écrit*, et qui contient en même temps les remarques qu'il devait fournir sur le livre des *Maximes des saints*. Le 15 juillet M. de Paris se chargea de le communiquer à M. de Cambrai. Phelipeaux et M. de Bausset en ont donné la substance ; mais M. de Bausset n'y laisse que ce qu'il croit faire effet contre Bossuet. On admirera au contraire la longanimité de ce grand homme qui, toujours ferme sur la doctrine, accorde plus de facilités à son confrère pour s'en éclairer à mesure que celui-ci s'opiniâtre dans ses exigeances, et que l'éclat irréparable est plus à craindre.

M. de Meaux expose : 1° que M. de Cambrai ayant appelé les prélats comme en garantie de sa doctrine non-seulement dans la préface de son livre, mais encore dans sa lettre au Pape, ces mêmes prélats étaient indispensablement obligés de déclarer leurs véritables sentiments, à moins de vouloir que toute l'Eglise leur imputât cette *mauvaise doctrine;* que sans cela ils seraient exposés à être enveloppés dans la condamnation d'un livre qui a scandalisé toute l'Eglise ; 2° qu'après tant d'écrits qu'on avait envoyés à l'auteur, il fallait prendre une voie plus courte, et où aussi on s'explique plus précisément, qui est celle de la Conférence de vive voix, que

[1] *Relation*, part. 1, liv. 2, p. 263.
[2] Louis Milon, évêque de Condom, mort en 1734. (Note de l'éditeur de la correspondance).
[3] Versailles. *Corr.* t. VII, p. 485, 486. C'est sans doute pour cela que M. de Bosset n'en parle pas.

cette voie toujours pratiquée en cas semblables comme la plus douce et la plus efficace, ayant déjà été souvent proposée à M. de Cambrai et toujours rejetée, on la lui proposait encore par écrit avec promesse d'en éloigner toute manière contentieuse; que par ce moyen on lui ferait connaître la vérité en peu de temps, clairement, amiablement, certainement et sans réplique, en très peu de conférences, en une seule peut-être, et peut-être en moins de deux heures; que c'est par ces conférences que les apôtres mêmes ont confondu, ou instruit amiablement les contredisants, et que ceux qui ont évité ces moyens naturels et doux, se sont toujours trouvés être ceux qui avaient tort et qui voulaient biaiser et chercher des avantages indirects; 3° qu'ils improuvent dans le livre 48 propositions qu'ils jugent *dignes de censure*. Bossuet les rapporte et les représente en grande partie comme *autant d'erreurs contre la foi*, et *induisant tout le Quiétisme*, c'est-à-dire *des conséquences affreuses*, désavouées à la vérité par l'auteur, mais dont il posait le principe; ajoutant qu'on ne pouvait donc *pallier une doctrine mauvaise, odieuse et inexcusable*, et que tout le livre des *Maximes n'était depuis le commencement jusqu'à la fin qu'une apologie cachée du Quiétisme*. Tout cela était suivi de protestations de son amitié pour Fénelon et de sa douleur de ce qu'un ami de tant d'années, dit-il, me juge indigne de traiter avec lui [1].

Fénelon a depuis tourné en dérision ces paroles de tendresse mêlées à la qualification qui lui paraissait si dure de ses principes théologiques [2] : mais si ces remarques, comme le croit M. de Bausset, « achevèrent de l'aigrir [3], » on n'en voit d'autre raison que le dépit d'être entravé par Bossuet dans son entreprise de sauver son livre : il n'en faut accuser ni la dureté des expressions ni les injonctions inpérieuses; on reconnaît seulement sans difficulté l'inflexibilité de Bossuet

[1] Voyez le passage textuel, cité par Tabaraud, *supplément*, chap. 5, n° 13, p. 249, 250, d'après l'édition de Versailles, t. XXXVIII, p. 377.

[2] Lettres de Fénelon à Bossuet. Voy. *relation*, sect. VII, n° 21 (Œuv. t. XIX, p. 78). *Réplique* aux remarques de Bossuet sur la Rép. à la relat., citée par Bausset, *hist.* de Fénelon, liv. III, § 64, t. II, p. 135.

[3] *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 483.

touchant la rétractation qu'il exigeait, et que le recours de Fénelon à Rome rendait indispensable à ses yeux. Néanmoins si Fénelon eût reconnu ses erreurs dans le sein de la conférence, on peut croire que même alors tout eut été promptement pacifié par la satisfaction unanime de faire tomber ainsi le même recours, auquel personne au fond ne se souciait de voir donner suite : point important qui apparaîtra avec développement dans l'article suivant. Bossuet dit en 4e lieu que toutes les explications que M. de Cambrai a données ne sont pas recevables, étant fausses en elles-mêmes et ne convenant pas au texte du livre ; que d'ailleurs un livre où l'on a promis de parler avec la plus rigoureuse précaution et dans toute la rigueur théologique, n'avait pas besoin d'explications inventées après coup, etc. ; enfin le seul moyen pour M. de Cambrai de sauver sa réputation était de désavouer la doctrine de son livre ; ses rares talents feraient bientôt oublier un court éblouissement qu'il aurait reconnu lui-même [1].

On trouve dans la *Réponse* de Fénelon *à la Relation* les trois conditions qu'il mettait à entrer dans les conférences [2]. L'intérêt n'en est pas grand dès que sa correspondance nous révèle qu'il était fermement résolu à ne traiter aucunement avec Bossuet au sujet de son livre.

Ces trois conditions étaient :

1° Qu'il y aurait des évêques et des théologiens présents : Bossuet consentait à y admettre les évêques et les docteurs que M. l'archevêque de Cambrai voudrait y appeler, ainsi qu'il le marquait dans son 1er écrit du 15 juillet ;

2° Qu'on parlerait tour à tour :

» Comment donc aurait-on pu faire sans cela ? Qui jamais » a imaginé une conférence où l'on parle tous ensemble ? »

Et qu'on écrirait sur le champ les demandes et les réponses :

[1] Phélipeaux, *Relation*, 1re partie, liv. 2, p. 299, 300. — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 22, t. II, p. 38. 39. — Bossuet, (*Œuv.* t. XVIII).

[2] Chap. VII, n° 76, p. 416. — Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 483. *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 24, t. II, p. 43.

C'est ce que Bossuet avait demandé également dans le même écrit, et pour abréger il proposait d'écrire ce qu'on eût voulu, au choix de la personne attaquée;

3° Que M. de Meaux ne se servirait point du prétexte des conférences sur les points de doctrine pour vouloir se rendre examinateur du livre des *Maximes de Saints.*

A cela Bossuet a répondu : « Pour conférer sur le livre qui » seul faisait la question, il fallait bien en examiner le texte, » non point par un examen de juridiction auquel on ne pen» sait pas, mais par un examen de dispute sans lequel il n'y a » point de conférence. »

La fin de la 3e condition et le but de toutes était que cet examen du texte demeurerait entre l'archevêque de Paris et Fénelon avec MM. Tronson et Pirot. « Pour moi, dit Bossuet, » j'aurais pu, dans la conférence, discourir en l'air sur toutes » les questions hors du livre, celles du livre m'étant interdi» tes. » Ainsi, en paraissant consentir à conférer, Fénelon, au sentiment de Bossuet, rendait la conférence non-seulement impossible, mais encore ridicule. Il ne prétendait, en effet, que se disculper du « refus injuste et absurde de confé» rer[1]; » et au fond, Bossuet ne le dit pas, mais c'est évident, il voulait se ménager une assemblée où il pût dominer : il fallait donc en exclure M. de Meaux. « Dès que j'eus » proposé ces conditions, dit-il dans sa *Réponse à la relation*, » on me répondit qu'elles rendaient, selon les vues de M. de » Meaux, les conférences inutiles. Il n'est donc pas vrai que » j'aie refusé absolument les conférences [2]. » De pareilles conditions équivalaient à un refus.

A part cette exclusion qui dépassait toute mesure, Bossuet, dit Phélipeaux, « ne refusait aucune condition, se confiant » dans la force de la vérité. Beaucoup de personnes de dis» tinction, et notamment M. Delphini, nonce du pape, exhor» taient Fénelon à se départir de cet inflexible refus qui » étonnait tout le monde. Le P. de la Chaise essaya une dé» marche auprès de M. de Cambrai. La réponse de celui-ci

[1] Bossuet *Remarques sur la réponse*, art. IX, § 1, n° 3, 4, 5, § 2 entier (*OEuv.* t. XIX, p. 182 et 186 à 194.
[2] Chap. VII, n° 76, p. 416.

» fut qu'il ne voulait pas qu'on pût dire qu'il changeât rien par » l'avis de M. de Meaux [1]. Il ne voulait pas se livrer à lui » *dans son tribunal* [2]. »

Bossuet pouvait donc conclure en terminant son triomphant article sur ce sujet : « Enfin, il est convaincu d'avoir » refusé les voies amiables et d'avoir tellement senti le faible » de sa cause, qu'il n'a pu soutenir la face de ses amis [3]. »

Dès-lors, en effet, l'amitié de Bossuet pour Fénelon était sans doute affaiblie, mais non pas détruite. Il conservait, pendant la période que nous traitons ici, un *fond de bonne intention inaltérable* envers l'archevêque de Cambrai. Non-seulement il le professait dans sa correspondance intime [4], jusqu'au dernier moment de cette période, regrettant toujours son *refus obstiné* d'entrer en conférences, mais il se disait partout *le meilleur de ses amis* [5]. De son côté, Fénelon écrivait : « Pour M. de Meaux, je ne saurais m'y fier : il n'y » aurait à le faire ni bienséance ni sûreté : mais je n'ai aucun » fiel, et le lendemain que l'affaire serait finie (sous-entendu » à mon avantage), je ferais toutes les avances les plus hon» nêtes pour vivre bien avec lui et pour édifier le public [6]. » On sait qu'après l'affaire finie, il n'a pas rejeté les avances de Bossuet pour se rapprocher, comme le prétend mal à propos Tabaraud [7], mais que différents contre-temps empêchèrent l'envoyé de Bossuet d'arriver jusqu'à lui [8].

Algar GRIVEAU.

[1] Phelipeaux, *Relation*, 1re partie, liv. 2, p. 300, 301, d'après Bossuet, *Relation*, sect. VIII, n° 5, (*OEuv.* t. XIX, p. 79, 80).

[2] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 77, p. 417.

[3] Bossuet, *Remarques sur la Rép. ibid.*, § 2, n° 66, p. 104. — Bossuet disait de même dans sa lettre du 1er août 1697 à M. de la Broue : » Le refus obstiné qu'il a fait de conférer avec les trois évêques » scandalise les honnêtes gens et fait voir qu'il a bien cru qu'on le » convaincrait. » (*OEuv.* t. XXVIII, p. 215).

[4] A son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (*OEuv.* t. XXVIII, p. 213.

[5] Fénelon à M. de Paris, Versailles, 6 juillet (1697), t. VII, p. 475.

[6] Fénelon à M. (Hébert, curé de Versailles) (fin de juillet 1697, t. VII, p. 514.

[7] *Supplément*, chap. V, n° 1 et 28, p. 170, 321, 322.

[8] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 23, p. 503, 504. — *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 99 et dernier, t. II, p. 216, 217.

Histoire.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DEPUIS LA CRÉATION JUSQU'AU PONTIFICAT DE PIE IX.

XIX[e] volume, par M. l'abbé VERVORST.

10[e] et 11[e] Siècles [1].

Parmi les œuvres véritablement gigantesques entreprises par M. l'abbé Migne, je choisis aujourd'hui son *Cours d'histoire ecclésiastique*, et encore dans ce *Cours*, confié à la plume de M. le baron Henrion et interrompu par la mort de son auteur, je me borne à parler de la seconde moitié du XIX[e] volume, — 400 pages in-4°, — rédigé par M. l'abbé Vervorst, continuateur du travail. Plus que son devancier, M. l'abbé Vervorst a étudié les textes des auteurs contemporains, les documents originaux, et c'est sur le témoignage de ces pièces, négligées par beaucoup, qu'il appuie son récit. L'étendue de cette histoire permet de les insérer en grand nombre; elles sont choisies, classées, traduites avec discernement, méthode, élégance. Dès-lors, on n'a plus ici une simple reproduction d'écrivains, compilation plus ou moins heureuse mais toujours froide; c'est un travail original qui accuse la vie. Nous ne saurions trop insister sur cette nécessité de l'étude des sources et des documents pour produire une œuvre sérieuse; et les *Annales de philosophie chrétienne* ont depuis longtemps, par le précepte et par l'exemple, prêté à cette observation une autorité que nous sommes heureux d'invoquer. Sans l'étude des textes, sans l'examen attentif des renseignements contemporains, on n'écrira jamais en histoire qu'un ouvrage médiocre. Aussi je dois tout d'abord féliciter M. l'abbé Vervorst d'avoir rejeté le rôle facile, mais sans gloire, d'un copiste vulgaire, pour le labeur fécond d'un commentateur.

Le résultat d'une telle étude n'est pas toujours, il est vrai, la confirmation des idées de tout le monde; mais M. l'abbé

[1] In-4°, collection de M. l'abbé Migne, prix 6 fr. le volume.

Vervorst ne s'effraye point des conclusions nouvelles auxquelles son examen le conduit, et il les produit franchement, car il n'écrit pas l'histoire pour le plaisir de raconter en belles périodes les faits passés : les faits ne sont qu'une manifestation d'idées, et dès-lors ils expriment des doctrines. « La lutte » est au sein de l'humanité, écrit M. Vervorst; deux éléments » y sont aux prises, la chair et l'esprit, la nature déchue et la » grâce réparatrice, Adam et le Christ, Satan et Dieu. » Et si vous cherchez quel est le but de cette guerre poursuivie depuis soixante siècles, M. l'abbé Vervorst vous répondra avec le P. Lacordaire : « Il n'y a qu'une question au monde de» puis six mille ans, celle de savoir si la vérité chrétienne y » sera vaincue ou victorieuse. » Mais si la lutte est l'universelle destinée de l'humanité, elle se présente sous deux aspects bien différents, en deçà et au delà du Calvaire. « Pen» dant 4000 ans, Satan avait accumulé les trophées... l'Hu» manité avait reculé de défaite en défaite jusqu'au Calvaire. » L'histoire ancienne est l'épopée de Satan, vainqueur de l'hu» manité asservie. Jésus-Christ meurt et attire tout à lui. La » vérité a été vaincue dans le monde jusqu'à Jésus-Christ; elle » a été victorieuse depuis Jésus-Christ. Le versant occidental » du Calvaire est fort différent de l'autre; il s'y déroule de» puis dix-huit siècles une autre épopée, que nous appellerions » volontiers l'épopée du Christ vainqueur et de l'Humanité » délivrée. »

« Mille ans sont passés : l'Église a déjà subi bien des as» sauts; elle est demeurée toujours victorieuse; une palme » vient couvrir chaque blessure, *Vulnus palma premit*. » Ainsi s'exprime M. l'abbé Vervorst dans une sorte d'avant-propos. Le 10e et le 11e siècles réservaient à l'Église une oppression plus pénible que celle du passé. Elle paraissait condamnée à flotter entre les deux tyrannies des marquis de Toscane, ou des comtes de Tusculum et des empereurs Saxons, qui, tour à tour, venaient lui imposer ses Pontifes souverains.

L'Église n'était plus libre, et la perte de son indépendance fut le signal de la diminution de la sainteté de ses ministres. L'investiture donnée par le prince créait des prêtres inféodés à l'État; ils étaient mariés, ignorants de leur vocation, et ap-

prenaient à dire leurs messes sans qu'ils se crussent pour cela bien criminels, fait observer M. Vervorst. C'étaient des officiers de morale, des ministres religieux, des popes, tout ce que l'État recherche; ce n'était plus le prêtre catholique. Enfin Léon IX monta sur le trône; Nicolas II, Alexandre II, Grégoire VII suivirent. L'élection des Papes échappa aux empereurs; avec l'indépendance du chef suprême reparurent les mœurs sacerdotales. Mais cette victoire ne fut pas obtenue sans des combats, dont les péripéties forment le sujet du volume que nous annonçons.

« La chaire de saint Pierre humiliée, asservie, va se replacer à la tête de l'humanité. Huit courageux Pontifes opèrent » cette grande réaction. Un seul paraît inspirer et résumer » cette grande période : c'est Grégoire VII. Mais à y regarder » de plus près, le souffle vient de plus haut, et cette guerre » n'est point l'œuvre d'un homme. » Tel est le résumé présenté par M. Vervorst lui-même.

On a prêté aux Papes des combinaisons profondes : on a tracé pour eux des plans savants : pure imagination; ce n'est pas là ce que montre l'histoire. Les Papes ont été les hommes du devoir, voilà leur grandeur. « Loin d'avoir un système » préconçu, œuvre de génie et de longue élaboration, dit » M. Vervorst, au sujet de Grégoire VII, un des Papes qui » dans son récit prend le plus une physionomie nouvelle, il » se trouve au contraire qu'il n'avait rien prémédité de ce » qu'il a fait; il a obéi aux circonstances et exécuté souvent » ce qu'il ne voulait pas. » Il n'a voulu qu'une chose : la moralité des prêtres, l'indépendance de l'Église; chaque fois que le devoir s'est présenté face à face avec lui, il l'a rempli; le devoir l'amenait à la lutte, mais il ne la demandait pas. Et comme le plus souvent le devoir s'enveloppe de voiles, Grégoire VII apparaît alors ce qu'il fut, craintif, hésitant, modéré, l'homme des tempéraments, des atténuations; son âme tendre, généreuse, facile à l'illusion, souffre des mécomptes, s'étonne et pleure, et se laisse acculer à la limite extrême où la prudence est une trahison et la faiblesse une faute; le devoir lui est alors apparu, et, comme un autre homme, il l'exécute. Voilà, je le sais, des paroles qui vont surprendre.

Quoi! ce serait là le *violent* et *fougueux* Grégoire VII? — Oui. — Mais sa conduite avec l'empereur Henri? — Justement, dans sa lutte avec l'empereur, Grégoire VII se montre plein de ménagements, de condescendance, et tant qu'il le peut, il recule devant la rupture. Condamne-t-il? un sourire le désarme et lui rend sa confiance première; malgré les déceptions, il espérera toujours, et sa confiance excessive, entretenue par la perpétuelle illusion dans laquelle il vit au sujet de l'empereur, amènera souvent une condescendance fatale; fatale, oui, M. l'abbé Vervorst ne recule pas devant ce mot, car la réhabilitation de Henri lui a permis de donner le change sur son expédition de Saxe et d'assassiner ainsi la Thuringe en présence du Pontife silencieux, que dis-je, silencieux? approbateur, puisque, trompé par de faux renseignements, Grégoire VII a proclamé la résistance de Rodolphe injuste, et a béni la victoire d'Henri. S'il fallait blâmer quelque chose en ce Pontife, ce serait plutôt sa trop grande douceur. — Mais, direz-vous, cette station de l'empereur, prosterné, pieds nus, dans la neige, pendant trois jours et trois nuits au château de Canosse! — Vous le croyez! soit, mais M. Vervorst conteste d'abord les faits et s'en tient au récit primitif de *Domnizo*, moins explicite; mais là n'est pas la question. Henri était-il un pénitent qui venait implorer sa réconciliation ou un roi déchu qui venait surprendre une réhabilitation? S'agissait-il d'un acte de commisération ou des intérêts d'un peuple? La fermeté n'était-elle pas un devoir? Questions décisives qu'il faut étudier, comme le fait M. l'abbé Vervorst, pièces en main. Cette affaire de Canosse n'est point assez connue; et si Grégoire VII, dans une de ses lettres, parle aussi de la station du roi, il ne fait, observe M. Vervorst, que répéter ce qu'on a eu intérêt de lui dire; c'est grâce à toutes ces belles choses, pense notre auteur, qu'on a créé le Grégoire VII de mélodrame qui pose trop souvent devant notre siècle. — Vous tombez de votre haut, c'est possible, et bien d'autres points seraient pour vous tout aussi *renversants*. Mais M. Vervorst trouve cela tout naturel, car il sait qu'en face de l'histoire vraie il y a l'histoire fausse, la contrefaçon de la vérité, écrite par les ennemis de l'Église pour s'exalter

eux-mêmes et déprimer leurs adversaires. Aussi sûr que le poignard, mais plus lâche est le poison, puisque voilé aux yeux il échappe le plus souvent à la vengeance même de l'histoire. Mais cette vengeance ne pourra-t-elle retentir un jour et malgré la connivence des historiens adulateurs et calomniateurs, ne pourra-t-on jamais dénoncer et flétrir ce que M. Vervorst appelle l'assassinat de la calomnie! M. Vervorst le tente, et en retrouvant à chaque instant devant lui cette histoire fausse et hypocrite, il lui arrache son masque et lui dit : Tu as menti. Alors il salue sur la côte d'Angleterre la douce et noble figure d'Harold, et poursuit le sinistre Guillaume le Conquérant; il a des larmes pour le peuple qu'on égorge, et ne suit pas cette mode, lui-même le déclare, de glorifier les conquérants, de leur trouver des mérites, d'en faire des bienfaiteurs des peuples. Si, dans l'Italie méridionale, il flétrit Robert Guiscard, le forban, il honore, dans les champs de la Lombardie, Herlambald, le héros catholique, comme aussi le nouveau Macchabée, Rodolphe, vaincu et mourant aux rives de l'Elster. . . . .

Après dix-huit siècles de lutte, il peut être permis au spectateur de connaître les manœuvres de l'ennemi et de mieux apprécier la valeur de combinaisons prétendues habiles. Bien des écoles ont été faites par nos pères, observe M. Vervorst; c'est à nous, instruits par l'expérience, de les signaler, et si, à l'heure qu'il est, nous ne parvenions à les découvrir, comment donc aurions-nous étudié et aurions-nous vécu? Mais ces condescendances s'expliquent le plus souvent par la bonté même de celui qui en est victime, et ces fautes que nous reprochons sont aussi amenées par l'impuissance d'agir autrement, tant les situations sont fausses et pleines de péril. Ainsi entrons-nous dans la réalité de la vie et de l'histoire. A part quelques exceptions, les saints ont été hommes, comme nous ils ont été faibles; malgré cela, en résistant, ils ont rempli leur devoir, et c'est pourquoi ils ont été des saints. Ainsi fut Grégoire VII. Mais, direz-vous, ces taches que vous signalez ôtent singulièrement la grandeur. La grandeur de l'homme, peut-être, et quel mal y a-t-il? mais la grandeur de Dieu, non. L'homme est un instrument, Dieu seul est

l'artisan de sa gloire : *Christus vincit*, *Christus regnat*. C'est là tout.

Je n'aurais pas accompli fidèlement mon rôle de rapporteur, si je n'avais signalé la source que M. l'abbé Vervorst assigne au mal; je veux dire l'*enseignement*. L'homme est un être enseigné, et les hommes ne sont que les fils d'un enseignement. Bon ou mauvais, il doit produire des siècles de gloire ou de honte. « Les germes du mal sont toujours les mêmes » au fond de la nature humaine, dit M. Vervorst, ce qui les » féconde ou ce qui les dessèche, c'est la culture : tout est » là... tout dépend de l'éducation; ce qui a fait dire à un il- » lustre penseur que la clef d'une époque se trouve sur les » bancs d'une école. » Or, M. Vervorst, tout en remettant à un autre temps le soin de traiter à fond cette matière, signale la *renaissance des études païennes*, qui eut lieu à la fin du 10e siècle et dans le 11e, comme la cause naturelle du mal qui se rencontre au temps qui nous occupe.

Tous les textes de cette époque sont connus, et il n'y a pas lieu d'en espérer de nouveaux; cependant, on le voit, combien est différente l'interprétation que chacun donne à ces textes! Tel mot qui n'a rien dit à cent lecteurs, est recueilli par un autre comme un trait de lumière. M. l'abbé Vervorst a déjà publié plusieurs écrits pour signaler comment, par l'instruction donnée exclusivement à l'aide des auteurs païens, il se fait dans la société une infiltration, que dis-je? un débordement de doctrines anti-chrétiennes. Cette pensée, M. Vervorst l'a toujours, et il la produit ici sous une nouvelle face, en la dégageant à tout instant des faits de l'histoire. A chaque fait qu'il flétrit, à chaque explication qu'il contredit, il n'oublie pas de montrer la cause première dans l'éducation des auteurs de ce fait ou de cette explication ; toujours après l'exposé du fait, il sollicite la conclusion du lecteur. Ainsi il signale le *Paganisme*, alors reproduit sous son côté sensuel le plus abject, dans ces vices infâmes que stigmatise Pierre Damien ; sous son aspect rationaliste, dans Béranger, et son Ecole; sous son aspect politique, dans l'empereur Henri IV, dans les rois Philippe Ier et Guillaume. « Sensua- » lisme, rationalisme, césarisme, dit M. Vervorst; c'est le

» triple fruit que donnera l'arbre Païen dans tous les temps » et sous tous les climats. »

Je m'arrête ; ces lignes peuvent à peine suffire pour indiquer quelques-unes des idées développées dans ce volume; mais en terminant je dirai : il y a là un ensemble de faits d'où M. l'abbé Vervorst tire des conclusions. Ces conclusions sont-elles vraies, sont-elles fausses ? Chacun peut en faire le sujet d'une question, mais il faut l'examiner. Chaque fois qu'il trouve occasion de réfuter ses adversaires et de plaider sa cause, M. Vervorst s'arrête et ne se refuse pas à des digressions où les témoignages du 16e siècle, du 19e, comme aussi ceux de l'histoire du peuple hébreu, dans ses textes divinement inspirés, viennent éclairer la situation, et offrir à ses yeux une trame lumineuse que M. Vervorst déroule devant ses lecteurs.

Ainsi, à côté de l'historien, on reconnaît le polémiste qui, d'un côté, veut détruire une opinion adverse, et de l'autre, établir la sienne. Sa parole retentit ardente ; elle a des cris d'indignation, comme aussi des accents d'enthousiasme : elle réhabilite et elle flétrit, à mesure qu'elle signale des faits qui lui semblent glorieux ou déshonorants. C'est tout ce que je veux dire aujourd'hui. Ces pages, comme toute œuvre empreinte d'une intrépide conviction, pourront provoquer la colère ou l'amour, mais qu'on les attaque ou qu'on les approuve, elles offriront toujours un exposé de faits qui méritera examen, et chacun, après les avoir lues, reconnaîtra que ce n'est point là une œuvre vulgaire.

Henri de L'Épinois.

Enseignement catholique.

BREF TUAS LIBENTER

DU 21 DÉCEMBRE 1863,

SUR LE CONGRÈS DES SAVANTS CATHOLIQUES D'ALLEMAGNE,

Tenu à Munich, en septembre 1863

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE GRÉGOIRE, ARCHEVÊQUE DE MUNICH ET DE FRISINGUE,

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec plaisir votre lettre en date du 7 octobre dernier, lettre par laquelle vous Nous informez de ce qui s'est passé dans le Congrès tenu à Munich, au mois de septembre précédent, par quelques théologiens et savants catholiques de l'Allemagne, qui se sont occupés de diverses questions relatives principalement à l'enseignement de la *théologie* et de la *philosophie*. La lettre que, par Notre ordre, vous a écrite Notre vénérable Frère Matthieu, archevêque de Néocésarée et nonce du Siége apostolique auprès de la cour de Bavière, vous a déjà fait connaître, Vénérable Frère, avec quels sentiments Nous avions reçu la première nouvelle du Congrès projeté, et appris ensuite comment lesdits théologiens et autres catholiques avaient été invités et réunis à ce Congrès. Nous ne voulions certainement pas douter de la fin louable que se proposaient les auteurs et les fauteurs de la réunion; sans doute ils attendaient, du concours de tant de catholiques remarquables par leur science, de leurs délibérations communes et de leurs forces

Venerabili Fratri Gregorio Archiepiscopo Monacensi et Frisingensi.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem, Tuas libenter accepimus Litteras die 7 proxime elapsi mensis Octobris datas, ut Nos certiores faceres de Conventu in ista Monacensi civitate proximo mense Septembri a nonnullis Germaniæ Theologis, doctisque catholicis viris habito de variis argumentis, quæ ad theologicas præsertim ac philosophicas tradendas disciplinas pertinent. Ex Litteris Tibi Nostro jussu scriptis a Venerabili Fratre Matthæo Archiepiscopo Neocæsariensi Nostro, et Apostolicæ hujus Sedis apud istam Regiam Aulam Nuntio vel facile noscere potuisti, Venerabilis Frater, quibus Nos sensibus affecti fuerimus, ubi primum de hoc proposito Conventu nuntium accepimus, et postquam agnovimus quomodo commemorati Theologi, et viri ad hujusmodi Conventum invitati et congregati fuere. Nihil certe dubitare volebamus de laudabili fine, quo hujus Conventus auctores, fautoresque permoti fuere, ut scilicet omnes Catholici viri doctrina præstantes, collatis consiliis, conjunctisque viribus, germanam catholicæ Ecclesiæ scientiam promoverent,

unies, une nouvelle impulsion donnée à la vraie science dans l'Eglise catholique en Allemagne, et espéraient qu'elle serait ainsi vengée et défendue contre les opinions et les efforts pervers et très pernicieux de tant d'adversaires. Mais, placé, quoique indigne, sur la Chaire sublime du Prince des apôtres dans ces temps si difficiles, où l'autorité des Évêques est plus que jamais nécessaire pour assurer l'*unité et l'intégrité de la doctrine catholique*, et où il importe de la conserver dans toute sa force, Nous n'avons pu ne pas être extraordinairement étonné de voir la convocation au susdit Congrès faite et publiée *au nom de quelques particuliers*, de sorte qu'il ne s'y trouvait rien qui vînt de l'impulsion, de l'autorité et de la mission du pouvoir ecclésiastique, auquel seul il appartient de droit propre et naturel de surveiller et de diriger la doctrine, particulièrement dans les choses relatives aux *questions théologiques*. Certes, c'est là une chose, vous le savez, tout-à-fait nouvelle et entièrement inusitée dans l'Eglise.

C'est pourquoi, vénérable Frère, Nous avons voulu vous faire connaître Notre sentiment, afin que vous et vos vénérables Frères les Evêques d'Allemagne, vous pussiez exactement juger si le but indiqué dans le programme du Congrès était de nature à apporter quelque utilité à l'Eglise. Nous étions en même temps certain, Vénérable Frère, que, dans votre sollicitude pastorale, vous emploieriez tous les conseils et les efforts de votre zèle pour empêcher qu'aucun dommage fût apporté, dans ce Congrès, soit à l'intégrité de la foi et de la doctrine catholiques, soit à la pleine obéissance que les catholiques de tout ordre et de toute condition doivent *à l'autorité de l'Eglise* et à la mission qu'elle a reçue d'enseigner.

eamque a nefariis, ac perniciosissimis tot adversariorum opinionibus conatibusque vindicarent ac defenderent. Sed in hac sublimi Principis Apostolorum Cathedra licet immerentes collocati asperrimis hisce temporibus, quibus Sacrorum Antistitum auctoritas, si unquam alias, ad unitatem et integritatem catholicæ doctrinæ custodiendam, vel maxime est necessaria, et ab omnibus sarta tecta servari debet, non potuimus non vehementer mirari videntes memorati Conventus invitationem privato nomine factam et promulgatam, quin ullo modo intercederet impulsus, auctoritas, et missio ecclesiasticæ potestatis ad quam proprio, ac nativo jure unice pertinet advigilare ac dirigere theologicarum præsertim rerum doctrinam. Quæ sane res, ut optime noscis, omnino nova, ac prorsus inusitata in Ecclesia est.

Atque idcirco voluimus, Te, Venerabilis Frater, noscere hanc Nostram fuisse sententiam, ut cum a Te, tum ab aliis Venerabilibus Fratribus Sacrorum in Germania Antistitibus probe judicari posset, de scopo per Conventus programma enuntiato, si nempe talis esset, ut veram Ecclesiæ utilitatem afferret. Eodem autem tempore certi eramus, Te, Venerabilis Frater, pro pastorali Tua sollicitudine ac zelo omnia consilia et studia esse adhibiturum, ne in eodem Conventu tum catholicæ fidei ac doctrinæ integritas, tum obedientia, quam omnes cujusque classis et conditionis catholici homines Ecclesiæ auctoritati ac magisterio præstare omnino debent, vel minimum detrimentum caperent.

Nous ne pouvons du reste dissimuler que Nous avons éprouvé d'assez grandes inquiétudes ; car Nous craignions que l'exemple de ce Congrès réuni *en dehors de l'autorité ecclésiastique* ne servît peu à peu à porter atteinte au droit de gouvernement spirituel et d'enseignement légitime qui, en vertu de l'institution divine, appartient en propre au Pontife romain et aux Evêques qui sont en union et en accord avec le Successeur de saint Pierre, et que par suite de ce trouble ainsi apporté dans le gouvernement de l'Eglise, le principe d'unité et d'obéissance en matière de foi ne fût un jour affaibli chez plusieurs.

Nous craignions aussi que, dans le Congrès même, on ne vînt à émettre et à soutenir *des opinions et des systèmes* qui, par la publicité surtout qui leur serait donnée, mettraient en péril la pureté de la doctrine catholique et le devoir de *la soumission.*

Car Nous Nous rappelions avec une profonde douleur, Vénérable Frère, que le Siége apostolique, pour remplir la charge si grave qui lui est imposée, s'est vu obligé, dans ces derniers temps, de *censurer et d'interdire les ouvrages de quelques écrivains allemands* qui, ne sachant pas se dégager de certain principe ou méthode d'une fausse science, ou de *la trompeuse philosophie du jour*, ont été amenés, sans le vouloir, Nous aimons à le penser, à formuler et enseigner des doctrines qui s'écartent du véritable sens et de la légitime interprétation de plusieurs dogmes de Notre sainte foi; c'est ainsi qu'ils ont ressuscité des erreurs déjà condamnées par l'Eglise, et qu'ils ont expliqué dans un sens tout à fait faux la nature et le caractère propre de la *révélation divine et de la foi.*

Ac dissimulare non possumus, non levibus Nos angustiis affectos fuisse, quandoquidem verebamur, ne hujusmodi Conventu sine ecclesiastica auctoritate congregato exemplum præberetur sensim usurpandi aliquid ex jure ecclesiastici regiminis, et authentici magisterii quod divina institutione proprium est Romano Pontifici, et Episcopis in unione et consensione cum ipso S. Petri Successore, atque ita, ecclesiastico ordine perturbato, aliquando unitas et obedientia fidei apud aliquos labefactaretur.

Atque etiam timebamus, ne in ipso Conventu quædam enunciarentur, ac tenerentur opiniones et placita, quæ in vulgus præsertim emissa catholicæ doctrinæ puritatem, et debitam subjectionem in periculum ac discrimen vocarent.

Summo enim animi Nostri dolore recordabamur, venerabilis Frater, hanc Apostolicam Sedem pro gravissimi sui muneris officio debuisse ultimis hisce temporibus censura notare, ac prohibere nonnullorum Germaniæ Scriptorum opera, qui cum nescirent decedere ab aliquo principio, seu methodo falsæ scientiæ, aut hodiernæ fallacis philosophiæ, præter voluntatem, uti confidimus, inducti fuere ad proferendas ac docendas doctrinas dissentientes a vero nonnullorum sanctissimæ fidei nostræ dogmatum sensu et interpretatione, quique errores ab Ecclesia jam damnatos e tenebris excitarunt, et propriam divinæ revelationis et fidei indolem et naturam in alienum omnino sensum explicaverunt.

Nous savions aussi, Vénérable Frère, que parmi les catholiques adonnés à l'étude des hautes sciences, il en est qui, comptant trop *sur les forces de l'esprit humain*, ne se sont pas laissé arrêter par la crainte de rencontrer l'erreur, et qui, en voulant pour la science une liberté trompeuse et très peu sincère, ont été entraînés au-delà des limites qui ne peuvent être franchies à moins de renoncer à l'obéissance due à l'autorité divine que l'Eglise a reçue pour enseigner et pour conserver intact tout le dépôt de la vérité révélée. D'où il est arrivé que ces catholiques, dupes de malheureuses illusions, se trouvent souvent d'accord avec ceux qui déclament contre les décrets de ce Siége apostolique et de Nos Congrégations, disant que ces décrets sont un obstacle au libre progrès de la science, et s'exposant ainsi à rompre les liens sacrés d'obéissance qui, dans l'ordre de la volonté divine, doivent les rattacher à ce même Siége apostolique institué par Dieu lui-même, interprète et défenseur de la vérité.

Nous n'ignorions pas non plus qu'en Allemagne avaient prévalu de fausses préventions *contre l'ancienne école et contre la doctrine des grands Docteurs* que l'Eglise universelle révère pour leur admirable sagesse et la sainteté de leur vie. Cette fausse opinion que l'on s'est faite porte atteinte à l'autorité même de l'Eglise, puisque c'est l'Eglise elle-même qui, pendant tant de siècles successifs, non seulement a permis que l'on cultivât la science théologique *d'après la méthode de ces Docteurs* et selon les principes consacrés par l'accord unanime de toutes les écoles catholiques, mais a en outre donné bien souvent les plus grands éloges à leur science théologique et l'a fortement recommandée comme offrant le meilleur moyen

Noscebamus etiam, Venerabilis Frater, nonnullos ex catholicis, qui severioribus disciplinis excolendis operam navant, humani ingenii viribus nimium fidentes errorum periculis haud fuisse absterritos, ne in asserenda fallaci, et minime sincera scientiæ libertate abriperentur ultra limites, quos prætergredi non sinit obedientia debita erga magisterium Ecclesiæ ad totius revelatæ veritatis integritatem servandam divinitus institutum. Ex quo evenit, ut hujusmodi catholici misere decepti et iis sæpe consentiant qui contra hujus Apostolicæ Sedis, ac Nostrarum Congregationum decreta declamant, ac blaterant, ea liberum scientiæ progressum impedire, et periculo se exponunt sacra illa frangendi obedientiæ vincula, quibus ex Dei voluntate eidem Apostolicæ huic obstringuntur Sedi, quæ a Deo veritatis magistra, et vindex fuit constituta.

Neque ignorabamus, in Germania etiam falsam invaluisse opinionem adversus veterem scholam, et adversus doctrinam summorum illorum Doctorum, quos propter admirabilem eorum sapientiam, et vitæ sanctitatem universalis veneratur Ecclesia. Qua falsa opinione ipsius Ecclesiæ auctoritas in discrimen vocatur, quandoquidem ipsa Ecclesia non solum per tot continentia sæcula permisit, ut ex eorumdem Doctorum methodo, et ex principiis communi omnium catholicarum scholarum consensu sancitis theologica excoleretur scientia, verum etiam sæpissime summis laudibus theologicam eorum doctrinam extulit, illamque veluti fortissimum

de défendre la foi et les armes les plus terribles contre ses ennemis.

Le devoir si important de Notre suprême ministère apostolique, et l'amour particulier dont Nous entourons tous les catholiques de l'Allemagne, partie très chérie du troupeau du Seigneur, sollicitaient et attiraient vers toutes ces pensées Notre esprit préoccupé de tant d'autres soins ; aussi, ayant reçu la nouvelle du Congrès, Nous eûmes soin que les choses exposées plus haut vous fussent signifiées.

Lorsqu'il Nous eut été brièvement rapporté que, cédant aux prières des auteurs de ce Congrès, vous aviez accordé, Vénérable Frère, l'autorisation de le célébrer, que vous l'aviez solennellement inauguré par la célébration des saints mystères, que des consultations y avaient eu lieu de manière à ne pas s'écarter de la doctrine de l'Eglise catholique ; lorsque, par la même missive, les membres de ce Congrès eurent imploré Notre bénédiction apostolique, Nous cédâmes, sans nul retard, à leurs pieux désirs. Cependant Nous attendions avec la plus grande anxiété vos *Lettres*, afin de connaître par vous-même, Vénérable Frère, et dans le plus grand détail, tout ce qui pouvait en quelque chose se rapporter à ce Congrès. Maintenant que Nous avons reçu de vous ce que Nous désirions si vivement, Nous avons l'espérance qu'avec l'aide de Dieu, cette assemblée, comme vous Nous l'assurez, *sera d'une grande utilité en Allemagne pour l'Eglise catholique.*

En effet, tous les membres de ce Congrès, écrivez-vous, ont proclamé que le progrès des sciences et le moyen d'éviter et de réfuter heureusement les erreurs de notre âge si infortuné dépendent

fidei propugnaculum et formidanda contra suos inimicos arma vehementer commendavit.

Hæc sane omnia pro gravissimi supremi Nostri Apostolici ministerii munere, ac pro singulari illo amore, quo omnes Germaniæ catholicos carissimam Dominici gregis partem prosequimur, Nostrum sollicitabant et angebant animum tot aliis pressum angustiis, ubi, accepto memorati Conventus nuntio, res supra expositas Tibi significandas curavimus.

Postquam vero per brevissimum nuntium ad Nos relatum fuit, Te, Venerabilis Frater, hujusce Conventus auctorum precibus annuentem tribuisse veniam celebrandi eumdem Conventum, ac sacrum solemni ritu peregisse, et consultationes in eodem Conventu juxta catholicæ Ecclesiæ doctrinam habitas fuisse, et postquam ipsius Conventus viri per eumdem nuntium Apostolicam Nostram imploraverunt Benedictionem, nulla interposita mora, piis illorum votis obsecundavimus. Summa vero anxietate Tuas expectabamus Litteras, ut a Te, Venerabilis Frater, accuratissime noscere possemus ea omnia, quæ ad eumdem Conventum quovis modo possent pertinere. Nunc autem cum a Te, acceperimus, quæ scire vel maxime cupiebamus, ea spe nitimur fore, ut hujusmodi negotium, quemadmodum asseris, Deo auxiliante, in majorem catholicæ in Germania Ecclesiæ utilitatem cedat.

Equidem cum omnes ejusdem Conventus viri, veluti scribis, asseruerint, scientiarum progressum, et felicem exitum in devitandis ac refutandis

entièrement d'une *adhésion intime aux vérités révélées que l'Église catholique enseigne*; ils ont reconnu et professé cette vérité, que les vrais catholiques, voués à l'étude et au développement des sciences, ont toujours gardée et transmise. S'appuyant sur cette vérité, les hommes savants et vraiment catholiques ont pu cultiver les sciences sans péril, travailler à leur développement et les rendre utiles et certaines. Mais ce résultat ne saurait être obtenu si, même dans la recherche des vérités *qu'elle peut atteindre par ses facultés et ses forces propres*, la lumière de la raison humaine, circonscrite à ses limites, *ne respectait pas avant tout*, *comme il convient*, la *lumière infaillible et incréée de l'intelligence divine*, qui brille admirablement de toutes parts dans la révélation chrétienne. Quoique, en effet, les *sciences naturelles* s'appuient sur leurs propres principes, connus, par la raison, il importe que les catholiques qui les cultivent aient toujours devant les yeux *la révélation divine* comme une étoile qui les guide, et dont la lumière les aide à se préserver des écueils et des erreurs, lorsque, dans leurs recherches et leurs études, ils s'aperçoivent qu'ils pourraient se laisser conduire, comme il arrive très souvent, à proférer des paroles plus ou moins contraires à la vérité infaillible des choses qui ont été révélées par Dieu.

Nous ne voulons pas douter que les membres du Congrès, connaissant et professant la vérité que Nous venons de rappeler, n'aient en même temps voulu rejeter et réprouver pleinement cette récente et fausse méthode de philosopher, d'après laquelle, tout en admettant la révélation divine comme fait historique, on soumet aux investigations de la raison humaine les vérités ineffables enseignées

miserrimæ nostræ ætatis erroribus omnino pendere ab intima erga veritates revelatas adhæsione, quas catholica docet Ecclesia, ipsi noverunt, ac professi sunt illam veritatem, quam veri catholici scientiis excolendis et evolvendis dediti semper tenuere, ac tradiderunt. Atque hac veritate innixi potuerunt ipsi sapientes, ac veri catholici viri scientias easdem tuto excolere, explanare, easque utiles certasque reddere. Quod quidem obtineri non potest, si humanæ rationis lumen finibus circumscriptum eas quoque veritates investigando, quas propriis viribus et facultatibus assequi potest, non veneretur maxime, ut par est, infallibile et increatum Divini intellectus lumen, quod in christiana revelatione undique mirifice elucet. Quamvis enim naturales illæ disciplinæ suis propriis ratione cognitis principiis nitantur, catholici tamen earum cultores divinam revelationem veluti rectricem stellam præ oculis habeant oportet, qua prælucente sibi a syrtibus et erroribus caveant, ubi in suis investigationibus, et commentationibus animadvertant, posse se illis adduci, ut sæpissime accidit, ad ea proferenda, quæ plus minusve adversentur infallibili rerum veritati, quæ a Deo revelatæ fuere.

Hinc dubitare nolumus, quin ipsius Conventus viri commemoratam veritatem noscentes, ac profitentes uno eodemque tempore plane rejicere ac reprobare voluerint recentem illam ac præposteram philosophandi rationem, quæ etiamsi divinam revelationem veluti historicum factum admittat, tamen ineffabiles veritates ab ipsa divina revelatione propositas humanæ

par cette même Révélation, *comme si ces vérités relevaient de la Raison*, ou comme si la Raison, *par ses seules forces et par ses principes naturels*, pouvait acquérir l'intelligence et la science de toutes les vérités surnaturelles de notre très sainte foi et des mystères, qui sont tellement au-dessus d'elle qu'elle ne peut jamais devenir capable de les comprendre ou de les démontrer par ses seules forces et en vertu de ses principes naturels.

Nous adressons aux membres de cette assemblée des louanges méritées, parce que rejetant, comme Nous Nous y attendions, cette fausse distinction entre le *Philosophe et la Philosophie*, dont Nous vous avions parlé dans Nos *lettres antérieures*, ils ont reconnu et affirmé que tous les catholiques, dans leurs écrits, sont tenus en conscience d'obéir aux décrets dogmatiques de l'Eglise catholique, qui est infaillible. En leur donnant les éloges qui leur sont dus pour avoir confessé une vérité qui découle nécessairement de l'obligation de professer la foi catholique, Nous aimons à Nous persuader qu'ils n'ont pas entendu restreindre ce devoir de soumission qui lie strictement les professeurs et les écrivains catholiques, *aux seuls points définis par le jugement infaillible de l'Eglise comme dogmes de foi*, que tous doivent croire. Et Nous Nous persuadons qu'ils n'ont pas voulu déclarer que cette parfaite adhésion aux vérités révélées, qu'ils ont reconnu être tout à fait nécessaire au véritable progrès des sciences et à la réfutation des erreurs, pourrait être obtenue si la foi et l'obéissance étaient seulement accordées *aux dogmes expressément définis par l'Église*. Quand même il ne s'agirait que de cette soumission qui doit être rendue par un acte

rationis investigationibus supponit, perinde ac si illæ veritates rationi subjectæ essent, vel ratio suis viribus et principiis posset consequi intelligentiam et scientiam omnium supernarum sanctissimæ fidei nostræ veritatum, et mysteriorum, quæ ita supra humanam rationem sunt, ut hæc nunquam effici possit idonea ad illa suis viribus, et ex naturalibus suis principiis intelligenda, aut demonstranda.

Ejusdem vero Conventus viros debitis prosequimur laudibus, propterea quod rejicientes, uti existimamus, falsam inter philosophum et philosophiam distinctionem, de qua in aliis Nostris Litteris ad Te scriptis loquuti sumus, noverunt, et asseruerunt, omnes catholicos in doctis suis commentationibus debere ex conscientia dogmaticis infallibilis catholicæ Ecclesiæ obedire decretis. Dum vero debitas illis deferimus laudes, quod professi sint veritatem, quæ ex catholicæ fidei obligatione necessario oritur, persuadere Nobis volumus, noluisse obligationem, qua catholici Magistri, ac Scriptores omnino adstringuntur, coarctare in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio, veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur. Atque etiam Nobis persuademus, ipsos noluisse declarare, perfectam illam erga revelatas veritates adhæsionem, quam agnoverunt necessariam omnino esse ad verum scientiarum progressum assequendum, et ad errores confutandos, obtineri posse, si dumtaxat Dogmatibus ab Ecclesia expresse definitis fides, et obsequium adhibeatur. Namque

de foi divine, on ne pourrait pas la restreindre aux seuls points définis par des Décrets exprès des Conciles œcuméniques, ou des Pontifes romains et de ce Siége apostolique ; il faudrait encore l'étendre à tout ce qui est transmis, comme divinement révélé, *par le Corps enseignant ordinaire* de toute l'Eglise dispersée dans l'univers, et que pour cette raison les théologiens catholiques, d'un consentement universel et constant, regardent comme *appartenant à la foi*.

Mais, comme il s'agit de la soumission à laquelle sont obligés en conscience tous ceux des catholiques qui s'adonnent à l'étude des sciences spéculatives, afin de procurer à l'Eglise de nouveaux avantages par leurs écrits, les membres du Congrès doivent reconnaître qu'il ne suffit pas aux savants catholiques d'accepter et de respecter les dogmes de l'Eglise dont Nous venons de parler, et qu'ils doivent en outre se soumettre *soit aux décisions doctrinales qui émanent des Congrégations pontificales*, soit aux points de doctrine qui, d'un consentement commun et constant, sont tenus dans l'Eglise comme des vérités et des *conclusions théologiques* tellement certaines, que les opinions opposées, bien qu'elles ne puissent être qualifiées d'hérétiques, méritent cependant quelque autre censure théologique.

Aussi Nous ne pensons pas que ceux qui ont pris part au Congrès de Munich aient pu ou voulu en aucune manière contredire la doctrine ci-dessus exposée, doctrine qui découle des vrais principes et qui est celle de l'Eglise ; Nous aimons au contraire à espérer qu'en se livrant à la culture des sciences les plus élevées, ils auront à cœur de se conformer à cette doctrine et la prendront pour règle.

etiamsi ageretur de illa subjectione, quæ fidei divinæ actu est præstanda, limitanda tamen non esset ad ea quæ expressis œcumenicorum Conciliorum aut Romanorum Pontificum hujusque Apostolicæ Sedis decretis definita sunt, sed ad ea quoque extendenda quæ ordinario totius Ecclesiæ per orbem dispersæ magisterio tanquam divinitus revelata traduntur, ideoque universali et constanti consensu a catholicis Theologis ad fidem pertinere retinentur.

Sed cum agatur de illa subjectione, qua ex conscientia ii omnes catholici obstringuntur, qui in contemplatrices scientias incumbunt, ut novas suis scriptis Ecclesiæ afferant utilitates, iccirco ejusdem Conventus viri recognoscere debent, sapientibus catholicis haud satis esse, ut præfata Ecclesiæ dogmata recipiant ac venerentur, verum etiam opus esse ut se subjiciant tum decisionibus, quæ ad doctrinam pertinentes a Pontificiis Congregationibus proferuntur, tum iis doctrinæ capitibus, quæ communi et constanti Catholicorum consensu retinentur, ut theologicæ veritates et conclusiones ita certæ, ut opiniones eisdem doctrinæ capitibus adversæ quamquam hæreticæ dici nequeant, tamen aliam theologicam mereantur censuram.

Itaque haud existimamus viros, qui commemorato Monacensi interfuere Conventui, ullo modo potuisse, aut voluisse obstare doctrinæ super expositæ quæ ex veræ theologiæ principiis in Ecclesia retinetur, quin immo ea fiducia sustentamur fore, ut ipsi in severioribus excolendis disciplinis velint ad enunciatæ doctrinæ normam se diligenter conformare,

Ce qui motive surtout Notre confiance, Vénérable Frère, ce sont *les Lettres* qu'ils Nous ont fait parvenir par votre entremise; car Nous y avons vu avec une extrême consolation l'assurance qu'ils Nous donnent qu'en réunissant ce Congrès ils n'ont jamais eu l'intention de s'attribuer la moindre part de l'autorité qui appartient tout entière à l'Eglise; et en même temps ils Nous disent qu'ils n'ont pas voulu dissoudre le Congrès sans avoir auparavant protesté de tout le respect, de l'obéissance et de la piété filiale qu'ils ont pour Nous et pour ce Siége de Pierre, centre de l'unité catholique. Puisque ce sont là les sentiments avec lesquels ils reconnaissent Notre autorité suprême et la puissance du Siége apostolique, puisqu'en même temps ils comprennent la gravité de la charge que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même Nous a imposée, de gouverner et de diriger toute son Eglise, de faire paître tout son troupeau dans les pâturages de la saine doctrine et de veiller continuellement à ce que la foi sainte et sa doctrine ne reçoivent jamais la moindre atteinte, Nous ne pouvons douter qu'en se livrant à l'étude et à l'enseignement des hautes sciences et à la défense de la saine doctrine, ils ne reconnaissent aussi que c'est un devoir pour eux de suivre religieusement *les règles constamment observées dans l'Eglise*, et d'obéir à *tous les Décrets* rendus en matière de doctrine par Notre suprême autorité pontificale.

Nous vous faisons toutes ces communications, désirant vivement que vous en donniez connaissance à tous ceux qui ont assisté à ce Congrès; mais cependant, s'il nous paraît qu'il y ait lieu, Nous ne manquerons pas de vous donner de plus amples instructions sur ce sujet, à Vous et à Nos Vénérables Frères les Evêques de l'Allema-

Quæ Nostra fiducia præsertim nititur iis Litteris, quas per Te, Venerabilis Frater, Nobis miserunt. Si quidem eisdem Litteris cum summa animi Nostri consolatione ipsi profitentur, sibi in cogendo Conventu mentem nunquam fuisse vel minimam sibi arrogare auctoritatem, quæ ad Ecclesiam omnino pertinet, ac simul testantur, noluisse, eumdem dimittere Conventum, quin primum declararent summam observantiam, obedientiam, ac filialem pietatem, qua Nos et hanc Petri cathedram catholicæ unitatis centrum prosequuntur. Cum igitur hisce sensibus supremam Nostram, et Apostolicæ hujus Sedis potestatem, auctoritatemque ipsi recognoscant, ac simul intelligant, gravissimum officium Nobis ab ipso Christo Domino commissum regendi, ac moderandi universam suam Ecclesiam, ac pascendi omnem suum gregem salutaris doctrinæ pascuis, et continenter advigilandi, ne sanctissima fides, ejusque doctrina ullum unquam detrimentum patiatur, dubitare non possumus, quin ipsi severioribus disciplinis excolendis, tradendis, sanæque doctrinæ tuendæ operam navantes, uno eodemque tempore agnoscant, se debere et religiose exsequi regulas ab Ecclesia semper servatas, et obedire omnibus decretis, quæ circa doctrinam a Suprema Nostra Pontificia auctoritate eduntur.

Hæc autem omnia Tibi communicamus, ac summopere optamus, ut ea iis omnibus significes viris, qui in memorato Conventu fuere, dum, si opportunum esse censuerimus, haud omittemus alia Tibi, Venerabilibus

gne, lorsque Nous connaîtrons votre pensée et la leur sur l'opportunité de ces sortes de Congrès. Enfin, Nous faisons encore une fois, et très instamment, appel à votre sollicitude et à votre vigilance pastorale, pour que, de concert avec Nos Vénérables Frères les autres Evêques de l'Allemagne, vous ne cessiez de consacrer tous vos soins et vos pensées à la défense et à la propagation de la saine doctrine. Ne manquez pas d'inculquer à tous la nécessité d'éviter soigneusement *les nouveautés profanes*, et de ne pas se laisser séduire par ceux qui vantent sans cesse la fausse liberté de la science et qui préconisent non seulement son véritable progrès, mais encore les erreurs qu'ils se plaisent impudemment à décorer de ce nom.

Ne cessez d'adresser avec zèle et ardeur à tous vos exhortations, pour qu'ils mettent leurs soins et leurs efforts à acquérir la véritable sagesse chrétienne et catholique, et qu'ils aient en grande estime, comme il convient, les vrais et solides progrès de la science qui ont été réalisés dans les écoles catholiques, en suivant les prescriptions et les enseignements de Notre sainte et divine foi; que dans l'étude des sciences théologiques surtout ils s'attachent aux principes et aux doctrines constantes sur lesquels se sont appuyés unanimement les sages et savants Docteurs qui se sont acquis une gloire immortelle en rendant à l'Eglise et à la science des services éclatants et réels. C'est de cette manière certainement, qu'en cultivant les sciences, les catholiques pourront, avec l'aide de Dieu, connaître, développer et exposer chaque jour davantage, autant qu'il est donné à l'homme de le faire, le trésor des vérités que Dieu a mises dans les œuvres de la nature et de la grâce, en sorte que

Fratribus Germaniæ Sacrorum Antistibus hac super re significare, postquam Tuam, et eorumdem Antistitum sententiam intellexerimus de hujusmodi Conventuum opportunitate. Demum pastoralem Tuam sollicitudinem, ac vigilantiam iterum vehementer excitamus, ut una cum aliis Venerabilibus Fratribus Sacrorum in Germania Antistitibus, curas omnes, cogitationesque in tuendam et propagandam sanam doctrinam assidue conferas.

Neque omittas omnibus inculcare, ut profanas omnes novitates diligenter devitent, neque ab illis se decipi unquam patiantur, qui falsam scientiæ libertatem, ejusque non solum verum profectum, sed etiam errores tamquam progressus impudenter jactant. Atque pari studio et contentione ne desinas omnes hortari, maxima cura, et industria ut in veram christianam et catholicam sapientiam incumbant, atque, uti par est, in summo pretio habeant veros solidosque scientiæ progressus, qui ,sanctissima ac divina fide duce, et magistra, in catholicis scholis habiti fuerunt, utque theologicas præsertim disciplinas excolant secundum principia, et constantes doctrinas, quibus unanimiter innixi sapientissimi Doctores immortalem sibi nominis laudem, et maximam Ecclesiæ et scientiæ, utilitatem ac splendorem pepererunt. Hoc sane modo catholici viri in scientiis excolendis poterunt. Deo auxiliante, magis in dies quantum homini fas est, noscere, evolvere, et explanare veritatum thesaurum, quas in naturæ et gratiæ operibus

l'homme après les avoir connues *par la lumière de la raison et de la foi*, et y avoir soigneusement conformé sa vie, puisse contempler sans aucun voile et à la clarté de la gloire éternelle, la souveraine vérité, c'est-à-dire Dieu, et en jouir à jamais dans la plénitude de l'éternel bonheur.

C'est avec bien de la joie que Nous saisissons cette occasion de vous exprimer de nouveau l'assurance de Notre affection toute particulière pour vous. Recevez-en le gage dans la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons avec effusion à vous, Vénérable Frère, et au troupeau confié à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 décembre de l'année 1863, la 18e de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

Deus posuit, ut homo, postquam illas rationis et fidei lumine noverit, suamque vitam ad eas sedulo conformaverit, possit in æternæ gloriæ claritate summam veritatem, Deum scilicet, sine ullo velamine intueri, Eoque felicissime in æternum perfrui et gaudere.

Hanc autem occasionem libentissimo animo amplectimur, ut denuo testemur et confirmemus præcipuam Nostram in Te, caritatem. Cujus quoque pignus esse volumus Apostolicam Benedictionem quam effuso cordis affectu Tibi ipsi, Venerabilis Frater et gregi tuæ curæ commisso peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum-Petrum die 21 decembris anno 1863, Pontificatus Nostri anno decimo-octavo.

PIUS PP. IX.

Traditions primitives.

TABLEAU DES PROGRÈS

FAITS

DANS L'ÉTUDE DES LANGUES, DE L'HISTOIRE ET DES TRADITIONS RELIGIEUSES DES PEUPLES DE L'ORIENT.

PENDANT LES ANNÉES 1861, 1862 ET 1863.

3e ARTICLE [1].

3. *Progrès dans l'étude de l'histoire et de la philosophie arabe.* — Ibn Khaldoun. — 3 Lettres d'Averroës. — Moïse Maïmonide, le Guide des Égarés. — Une vie de Manès.

Il me reste à dire quelques mots sur un beau travail qui a paru sur *Ibn-Khaldoun*, le plus grand des historiens arabes. Vour savez que M. Quatremère a publié le texte des *Prolégomènes* dans la collection des *Notices et Extraits*. Il devait en faire la tradition; mais d'autres occupations l'en ont détourné, et il n'a laissé à sa mort qu'un commencement très-imparfait de ce travail. M. de Slane, que son édition de l'*Histoire des Berbers* d'Ibn Khaldoun désignait naturellement peur cette troduction, a bien voulu s'en charger; le premier volume a paru [2], le second est imprimé en grande partie, et nous pouvons espérer avoir prochainement en entier ce livre, un des plus remarquables que la littérature orientale puisse offrir à l'étude des savants. On trouvera des détails sur la vie d'Ibn Khaldoun dans l'introduction de M. de Slane; ici rien ne nous en importe que les dates. Ibn Khaldoun était né en 1332 et mourut en 1406; il vécut donc dans un temps où la civilisation musulmane avait dépassé son point culminant et avait produit tout ce qu'elle était destinée à donner. C'est là le fond sur lequel son esprit avait à travailler; il ne connaissait de l'antiquité classique que les ouvrages d'Aristote qui avaient été traduits en arabe; il ne savait de l'Europe que ce qu'il avait ap-

[1] Voir le 2e art. au no de décembre t. VIII, p. 461.

[2] *Notices et Extraits* des manuscrits de la Bibliothèque impériale. T. XIX, 1re partie. *Prolégomènes* d'Ibn Khaldoun, 1re partie. Paris, 1862, in-4o (CXVI—486 pages). Le texte et la traduction paraissent aussi tirés à part. Le prix de chaque partie, tant du texte que de la traduction est de 15 francs.

pris par le contact avec les chrétiens d'Espagne, et c'était peu de chose; mais il avait étudié toutes les sciences des Arabes et connaissait à fond l'histoire des empires musulmans; sa vie agitée lui avait aussi beaucoup enseigné. C'était un esprit essentiellement philosophique et observateur, de la famille d'Aristote et de Montesquieu, mais inférieur pourtant de beaucoup à Aristote. Pour occuper ses loisirs pendant un séjour forcé dans une forteresse du Maghreb, il entreprit d'écrire une histoire universelle et de la faire précéder par une philosophie de l'histoire sous le titre de Prolégomènes. Il voulut donner à ses lecteurs les raisons et les lois des événements dont ils trouveraient le détail dans son histoire.

Il commence par poser les règles de la critique historique, qui permettent de bien fixer les faits; puis il passe à la description de la terre, comme théâtre de la civilisation humaine; enfin il entre dans son sujet par la grande distinction des peuples en tribus nomades et tribus sédentaires; il décrit la formation des villes, l'influence qu'elles exercent, la naissance de tout pouvoir par l'esprit de corps des familles, la fondation des empires, les conditions de leur extension et de leur durée et les causes de leur décadence; il montre l'influence du fait de la domination s'exerçant et sur les vainqueurs et sur les vaincus, les suites des taxes et de l'exagération des impôts, la nature des différentes espèces de royauté, du khalifat et de l'imamat, c'est-à-dire du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel du khalife, de la séparation de ces deux pouvoirs et de la transmission du pouvoir spirituel.....

Ibn Khaldoun nous conduit, par une transition facile, à la philosophie arabe et aux travaux dont elle a été l'objet. M. Joseph *Müller* à Munich, a publié, sous le titre de *Philosophie et théologie d'Averroës*, le texte arabe de trois lettres d'Ibn Roschd[1], qu'il a trouvées dans un manuscrit de l'Escurial. Ce petit traité existe, je crois, dans une traduction en hébreu il était resté inaperçu jusqu'à présent; mais aujourd'hui, où l'histoire de la philosophie arabe a attiré quelque attention, il acquiert un intérêt que la position de l'auteur et la nature du sujet expliquent facilement.

[1] *Philosophie und Theologie von Averroës*, herausgegeben von M. Joseph Müller. Munich, 1859, in-4°, 131 pages.

Averroës était né à Cordoue vers 1120 de notre ère et est mort à Maroc en 1198. C'est l'époque où la philosophie jetait son dernier éclat chez les Arabes, où elle fut tour à tour favorisée et persécutée, et où elle a fini par s'éteindre, au moins comme pensée libre et comme une des formes vives de l'esprit de la nation. Après une lutte ardente qui dura trois siècles, la théologie orthodoxe l'emporta définitivement sur la philosophie, qui fut restreinte dorénavant, dans les écoles arabes, à l'étude de la logique et de la dialectique. Il serait à désirer que l'histoire de cette lutte fût écrite ; elle a été un grand événement dans le monde, car son résultat a été d'arrêter le développement de l'esprit d'une race qui paraissait destinée à jouer un rôle plus durable. Averroës appartenait à la dernière école qui luttait contre l'esprit étroit de la théologie musulmane, et le traité que publie M. Müller est une des pièces de ce procès.

Averroës y justifie la philosophie en montrant les rapports qu'elle a avec la religion, les services qu'elle peut rendre à la démonstration des dogmes essentiels et à la défense de la foi en établissant la concordance de la vraie philosophie avec la religion. On voit combien peu il était agressif; mais cela même ne suffisait pas pour sauver une cause déjà condamnée. Averroës tomba en disgrâce, fut exilé, et ses ouvrages furent brûlés avec ceux des autres philosophes de son temps. M. Müller promet une traduction et un commentaire de ce curieux traité, qui sera lu avec plaisir par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la philosophie.

Quelques années après Averroës naquit, comme lui à Cordoue, *Moïse le Maïmonide*, qu'on a dit à tort avoir été son disciple, mais qui lui rassemdlait sous bien des rapports. Médecins tous les deux, élevés dans les écoles philosophiques des Arabes et Aristotéliciens, ils ont tous les deux travaillé à revendiquer les droits de la raison contre l'étroit fanatisme de leurs coreligionnaires juifs et musulmans, et tous les deux ont rempli le moyen âge de leur gloire. Mais le génie du Maïmonide était plus brillant que celui d'Averrës, et son succès a été plus durable; car, quoique sa métaphysique ne nous satisfasse plus, et que son interprétation al-

légorique de la Bible soit abandonnée aujourd'hui, il n'en a pas moins laissé une trace profonde dans l'histoire de l'esprit humain. Je ne pourrais exprimer ma pensée mieux qu'en répétant les paroles de M. Munk : « Comme véritable fondateur » d'une *théologie rationnelle* dans laquelle la pensée philoso» phique maintient tous ses droits, Maïmonide a exercé sur » ses coreligionnaires une influence décisive dont les consé» quences se font sentir encore aujourd'hui, et les principes » qu'il a posés, avidement embrassés par les uns, repoussés » avec passion par les autres, ont donné lieu à une lutte dont » la raison humaine est sortie victorieuse, après avoir opéré » entre la foi et la pensée cette réconciliation que le grand » génie deMaïmonide, devançant les siècles, s'était proposée » comme le plus noble de ses efforts. »

M. Munk a publié le second volume de sa belle édition du texte original arabe du *Guide des Égarés*, ouvrage principal du Maïmonide[1]. L'auteur, dans ce volume, traite de l'existence de Dieu, de la création et de la prophétie. Il applique naturellement à toutes ces questions *la forme scolastique* de cette époque, et il y mêle une physique imaginaire telle qu'on l'admettait alors, la réconciliant avec la Bible par des interprétations allégoriques, singulièrement belles quelquefois, mais inadmissibles de notre temps. Au milieu de toute cette poussière d'écoles mortes pour nous, on y sent toujours le souffle d'un esprit libre et vivant, et on est surpris par des éclairs d'une raison puissante. Au reste, il faut rendre au Maïmonide la justice de dire qu'il n'a pas abusé des formes scolastiques comme on l'a fait plus tard, et que le sens ne se perd jamais chez lui dans des formules d'une abstraction raffinée. La profonde connaissance qu'il avait de la philosophie arabe donne à son livre un nouvel intérêt pour nous. Il a dû cet avantage en partie aux malheurs de sa vie ; car sa jeunesse s'est passée dans une de ces misérables époques de persécution où les juifs d'Espagne étaient obligés de se conformer au Coran, de

[1] *Le Guide des Egarés*, traité de théologie et de philosophie, par Moïse Ben-Maïmoun, dit Maïmonide, publié pour la première fois dans l'original arabe, et accompagné d'une traduction française et de notes critiques, littéraires et explicatives, par S. Munk. Vol. II, Paris, 1861, in-8° (XVI-382 et 204 pages).

fréquenter les mosquées et de faire élever leurs enfants dans les écoles musulmanes. Le Maïmonide passa ainsi sa jeunesse, et lorsque lui et sa famille se sont plus tard soustraits à cette servitude par l'émigration, il n'a pas eu à se repentir d'avoir passé par cet enseignement. Il n'y a pas de meilleure introduction à la scolastique arabe que le *Guide des Égarés*, et M. Munk, qui est probablement aujourd'hui, l'homme le plus versé dans cette matière, en a beaucoup facilité l'étude par les notes qui accompagnent sa traduction.

M. *Flügel*, à Dresde, est occupé à préparer une édition de l'*Encyclopédie littéraire arabe* connue sous le titre de *Fihrist;* il en a tiré un chapitre *sur la doctrine et les écrits de Manès*, et en a fait le sujet d'un ouvrage sur cet hérésiarque[1]. Tout le monde sait que nous ne connaissons Manès que par ses antagonistes, et qu'il reste bien des doutes sur sa vie et ses doctrines. M. Flügel a retrouvé dans le *Fihrist* des renseignements qui évidemment, proviennent de sources manichéennes et il en publie le texte, une traduction et un commentaire, tiré surtout de sources orientales. Ce n'est pas une vie ni un exposé systématique de la doctrine de Manès; ce sont des matériaux nouveaux et très-curieux à ajouter à ceux que contiennent les Pères de l'Église; mais l'auteur traite néanmoins, dans son commentaire, de toutes les parties importantes du sujet, discute en détail une foule de points, et entre dans la critique des documents fournis par les Pères. C'est un secours tout à fait inattendu que reçoit l'histoire ecclésiastique, et l'auteur a mis en évidence, avec une impartialité et un savoir rares, tout le parti qu'on peut en tirer.

4. *Progrès dans l'étude des sciences Arabes.*— Astronomie.— Physique.

Les sciences des Arabes ne paraissent avoir été l'objet que d'un petit nombre de travaux. M. *Sédillot*[2] a publié une brochure dans laquelle il défend, surtout contre feu M. Biot,

[1] *Mani, seine Lehre und seine Schriften*, aus dem Fihrist zum ersten Mal herausgegeben von G. Flügel. Leipzig, 1862, in-8° (VIII et 440 pages).

[2] *Courtes Observations* sur quelques points de l'histoire de l'astronomie et des mathématiques chez les Orientaux, par M. Sédillot. Paris, 1863, in-8° (29 pages).

les droits des Arabes dans les découvertes astronomiques et la part qu'il a prise lui-même dans la revendication de ces droits contre les prétentions des sinologues et des indianistes. Il y traite de la question des *Nakschatras indiens*, sur laquelle j'aurai à revenir plus tard. M. Woepcke[1] a fait paraître un mémoire qui a pour objet de prouver que les Arabes avaient découvert la construction des équations du quatrième degré, problème que les géomètres grecs n'avaient jamais abordé. C'est une nouvelle confirmation de la thèse, que les Arabes ne se sont pas contentés d'emprunter aux Grecs leurs mathématiques, mais qu'ils ont ajouté à la science et l'ont transmise aux Italiens de la renaissance dans un état plus avancé qu'ils ne l'avaient reçue de leurs maîtres. Cette thèse est, je crois, prouvée aujourd'hui et ne sera probablement plus contestée; mais l'histoire des sciences chez les Arabes n'est pas encore achevée; c'est un des côtés brillants du rôle qu'ils ont joué dans le monde; ce n'est, d'ailleurs, que lentement et par le travail infatigable de quelques hommes qui seuls réunissent les connaissances variées qu'exige cette étude qu'il pourra être remis tout à fait en lumière.

M. *Soliman al Haraïri* a publié en arabe un livre de science qui rentre à peine dans le cadre de ce que nous appelons littérature orientale, mais que je cite avec grand plaisir comme un indice de rapports tels qu'ils devraient être entre l'Europe et l'Orient. C'est un *traité de météorologie*, *de physique et de galvanoplastie*[2] destiné à rendre ces matières accessibles aux compatriotes de l'auteur. Des travaux de ce genre sont de véritables œuvres de civilisation, et plût à Dieu que l'influence de l'Europe s'exerçât uniquement de cette manière. On voit en Turquie, dans l'Inde, en Perse et en Chine, de faibles commencements de ce genre d'efforts, et partout où ils ne sont pas provoqués artificiellement par les gouvernements, mais sont le résultat spontané du travail indi-

[1] *Sur la construction des équations du quatrième degré par les géometres arabes*, par M. Woepcke. Paris, 1863, in-4° (14 pages). Extrait du *Journal de mathématiques pures et appliquées*.

[2] *Traité de météorologie, de physique et de galvanoplastie*, rédigé en arabe, d'après les meilleurs auteurs français, par M. Soliman al Haraïri. Paris, 1862, in-8° (26 2pages).

gène, ce sont des germes infiniment précieux d'un plus heureux avenir pour l'Orient. Il n'y a guère que des hommes comme M. Soliman al Haraïri qui, également versés dans les langues et les sciences des deux partis, puissent inspirer à leurs compatriotes et coreligionnaires le goût des sciences étrangères; l'on ne saurait trop les y encourager.

5. *Progrès dans l'étude de la littérature Arabe.* — Romans. — Grammaires. — Dictionnaires.

Je passe à la littérature arabe proprement dite, dont les savants d'aujourd'hui s'occupent bien moins que leurs prédécesseurs. L'histoire l'emporte aujourd'hui entièrement sur la littérature; c'est le même chose partout, et les orientalistes ne font que suivre l'impulsion générale. Il n'y a pas à s'en plaindre, car la connaissance plus intime de l'histoire donnera aux œuvres littéraires des Orientaux un nouvel attrait et les rendra plus intelligibles. Nous pouvons aujourd'hui sourire des débats passionnés sur le mérite relatif des études orientales littéraires et historiques, dont quelques-uns de nous ont été, il y a longtemps, témoins ou acteurs. C'est la jeune génération qui défendait alors l'histoire; elle a eu naturellement le dessus et a donné le ton qui a prévalu depuis. Mais il n'y a aucune nécessité à ce que les deux moitiés d'un même tout se combattent, et si l'une est plus favorisée par la mode d'une époque, l'autre en profitera plus tard.

M. *Perron*, à Alger, a publié la traduction d'un conte populaire arabe, intitulé *Glaive des Couronnes*[1]. Il le caractérise, dans sa préface, comme étant un spécimen d'une classe nombreuse de romans de cape et d'épée, qui existent chez les Arabes et qui nous sont inconnus.....

Je puis placer ici la mention de la première partie de l'ouvrage que M. Flügel publie sur les *écoles des grammairiens arabes*[2], car ce n'est pas un travail de grammaire, mais d'histoire littéraire.....

Avant d'annoncer les ouvrages qui ont paru *sur la langue*

[1] *Glaive des Couronnes* (Seïf-el-Tidjân), roman traduit de l'arabe, par M. le Dr Perron. Paris, 1862, in-8° (x et 334 pages).

[2] *Die grammatischen Schulen der Araber*, von G. Flügel. Erste Abtheilung. Die Schulen von Basra, und Kufa, und die gemischten Schulen. Leipzig. 1862, in-8° (XII et 265 pages).

arabe, j'ai à mentionner un nouvel essai de *transcription de l'alphabet arabe*, par M. *Brockhaus*, à Leipzig [1]. Le but de M. Brockhaus n'est pas de remplacer l'alphabet arabe (excepté dans le cas de l'hindoustani), ni de faciliter les commencements de l'étude de la langue, ni de produire de l'uniformité dans la transcription des noms propres, mais, avant tout, de fournir un moyen d'imprimer plus rapidement et à bien moins de frais des textes que leur étendue ne permettrait pas de reproduire avec des types arabes. M. Brockhaus procède d'après le système de Sir W. Jones, excluant les lettres étrangères à l'alphabet latin, et multipliant celles-ci par des points. Ce système a réussi pour le sanscrit, mais il est d'une application plus difficile pour l'arabe.....

Le nombre des *grammaires arabes*, déjà si considérable, s'accroît tous les ans, et l'on en publie pour tous les besoins, depuis le manuel le plus simple écrit pour les voyageurs, jusqu'aux ouvrages destinés aux recherches les plus savantes. M. Beamont a publié à Londres une *grammaire* concise, revue par le scheikh Ali Nady al Barramy [2]; M. Wahrmund a fait paraître à Giessen un *manuel de l'arabe moderne* [3]; M. Winkler [4] a écrit une *grammaire* pour l'acquisition rapide de l'arabe vulgaire, tel qu'il est parlé en Égypte et le long de la mer Rouge; M. Wright [5] imprime une *chrestomathie* faisant suite à sa grammaire; enfin, on nous donne l'espoir de voir paraître une nouvelle édition de la *grammaire* de M. de Sacy, et, comme de raison, elle sera reproduite sans aucun changement.

Mais, au fond, nous avons bien moins besoin de nouvelles

[1] *Die Transcription des arabischen Alphabets*, von Dr H. Brockhaus (tiré à part du vol. XVII du Journal de la Société orientale de Leipzig). Leipzig, 1863, in-8° (102 pages).

[2] *Concise Grammar of the arabic language*, by Beamont, revised by Sheikh Ali Nady al Barramy. Londres, 1861, in-12.

[3] *Practisches Handbuch der neu-arabischen Sprache*, von Wahrmund. Giessen, 1862, 3 vol. in-8°.

[4] *Kurzgefasste arabische Sprachlehre*, zur schnellen Erlernung der vulgär-arabischen Sprache, wie dieselbe in ganz Egypten und am rothen Meere gesprochen wird, nebst Wörterbuch. Leipzig, 1862, in-8° (XII et 260 pages).

[5] *An arabic Chrestomathy* with complete glossary by W. Wright. Londres, 1863, in-8° (sous presse).

grammaires que de nouveaux dictionnaires. Les missionnaires de la Compagnie de Jésus, à Beyrouth, ont publié, parmi les nombreux manuels destinés à leurs écoles arabes, un *dictionnaire français-arabe* que je ne connais pas, et un autre, *arabe-français* [1], destiné à servir à l'usage habituel de la vie. Dans ce but on y a omis les mots qui ne se rencontrent que dans le style littéraire, et on y a compris une foule de mots de la langue vulgaire. Ce travail paraît bien conçu pour le but qu'on s'est proposé, mais ne sera par cela même d'aucun secours pour les études littéraires.

M. Kazimirski de Biberstein a terminé son *dictionnaire arabe-français* [2], qui est fondé sur le Kamous, avec addition de termes tirés des lectures de l'auteur, et d'un certain nombre de significations plus modernes, empruntées aux Mille et une Nuits. C'est un travail fait avec beaucoup de soin, qui a occupé M. Kazimirski pendant bien des années.

Enfin, je puis annoncer le commencement de la publication du *dictionnaire* de M. Lane [3], ouvrage tout destiné aux savants et, depuis longtemps, attendu impatiemment. Vous savez tous que M. Lane, après la publication de sa traduction des Mille et une nuits et de sa Description de l'Égypte moderne, a été encouragé par le duc de Northumberland, et, plus tard, par le gouvernement anglais, à retourner dans ce pays. Rentré au Caire en 1842, il n'en est plus sorti pendant de longues années, s'enfermant dans la vieille ville, s'entourant de ce qu'il y a encore de savants musulmans, renonçant à tout contact avec les Européens et explorant ce qui reste des anciennes richesses des bibliothèques des mosquées. A son retour en Angleterre, il a classé et ordonné tous ces matériaux et n'a commencé l'impression que lorsque l'ouvrage était entièrement achevé, de sorte que nous sommes sûrs de jouir du résultat complet de ce travail de vingt ans.

[1] *Dictionnaire arabe-français*, par le Rév. P. Cuche, de la Compagnie de Jésus. Beyrouth, 1862, in-8° (VI-759 pages). Prix 30 fr.

[2] *Dictionnaire arabe-français*, par M. Kazimirski de Biberstein. Vol. II. Paris, 1861, in-8°.

[3] *An arabic-english Lexicon*, derived from the best and the most copious eastern sources, comprising a very large collection of words and significations omitted in the Kamoos, etc., by E. W. Lane.

M. Lane rend longuement compte, dans son *introduction*, des manuscrits dont il s'est servi, des hommes qui l'ont aidé, des secours qu'il a trouvés. Je ne puis entrer dans ce détail, mais je dois indiquer le but qu'il s'est proposé dans son travail, et le point de vue auquel il s'est placé. Il a voulu comprendre dans son *dictionnaire toute la langue classique des Arabes*, c'est à dire la langue qu'on parlait dans le désert, dont on se servait dans la poésie, que Muhammed a employée dans le Coran et que les traditionnistes conservaient, la langue enfin que les poëtes et savants postérieurs écrivaient aussi bien qu'ils le pouvaient, au milieu de populations parlant un arabe plus ou moins corrompu par le contact avec d'autres peuples, et qui avait dû s'enrichir pour répondre à des besoins nouveaux. L'arabe classique, qui après tout est resté le fond et le modèle du langage postérieur, est donc le cadre que M. Lane s'est proposé de remplir et qu'il a rempli, en effet, avec une abondance et un soin extraordinaires. Son livre est un *Thesaurus* où il traite chaque mot selon son sens primitif et ses nuances et applications, en citant pour chaque cas ses autorités et des exemples. Quant aux mots qui ont de l'importance grammaticale, il les traite avec plus d'ampleur encore, et ces articles sont de véritables monographies.

M. Lane a divisé ses listes de mots en deux parties, dont la première contiendra tous les mots d'un usage fréquent, et la seconde ceux d'un emploi rare et exceptionnel. On ne voit pas bien la raison de cet arrangement insolite; serait-ce pour alléger le dictionnaire d'usage commun et le rendre plus accessible ? Cette première division formera huit parties comme celle qui a paru, et contiendra à peu près trois fois autant de matière que Freitag.

Cet ouvrage sera d'un grand secours pour l'étude savante de la langue, et je ne doute pas qu'un usage plus long ne confirme la prévention favorable que le nom de l'auteur, son travail persévérant, les ressources qu'il a trouvées et le premier aspect du livre doivent inspirer à tout le monde. Mais d'après son plan même, il ne répondra pas à tous les besoins des savants, parce qu'il exclut nécessairement les termes qui se sont formés après l'époque classique de la langue, les dé-

rivés qu'une administration plus étendue et plus régulière a fait naître, les termes abstraits créés pour les besoins des écoles philosophiques et théologiques, enfin les mots relatifs à des sciences inconnues aux premiers temps de l'islam. Ces termes ne se trouvent aujourd'hui nulle part réunis; quelques-uns ont été incorporés graduellement dans les dictionnaires, d'autres, en plus grand nombre, sont expliqués dans les traductions et les commentaires publiés par les éditeurs de textes arabes, d'autres se trouvent dans quelques ouvrages spéciaux, comme celui de M. Dozy sur les armes et les vêtements des Arabes, et un assez grand nombre a été introduit dans les dictionnaires persans, turcs ou hindoustanis; mais pour la plupart de ces mots nous sommes réduits à l'étymologie, qui ne peut jamais nous donner la nuance précise.

M. *Sprenger* a satisfait, jusqu'à un certain degré, à ce besoin, en se mettant à la tête de la publication du *dictionnaire des termes techniques*, qui est achevé aujourd'hui [1]. M. Sprenger s'est proposé dans cet ouvrage de venir en aide aux élèves des écoles musulmanes dans l'Inde, en leur donnant un moyen facile de se rendre compte des termes techniques arabes qu'ils rencontraient à chaque pas dans leurs études de langue, de médecine, de mathématiques, de théologie et de jurisprudence. Il n'est pas douteux que ce ne soit un des plus grands services qu'on ait pu rendre aux écoles musulmanes; mais les savants en Europe en profiteront aussi; ils y trouveront les définitions d'un très-grand nombre de termes dont on ne rencontrait l'explication que dans des ouvrages arabes sur les diverses sciences. L'ouvrage de M. Sprenger peut donc être considéré comme un des éléments d'un dictionnaire qui serait le complément et la contrepartie de celui que nous a donné M. Lane; complément dont il demande lui-même et provoque l'exécution, et qui contien-

Livre Ier, partie Ire. Londres, 1863, in-4° (xxxii et 364 pages). Prix de chaque livraison, 25 sh.

[1] *A Dictionary of the technical terms*, used in the sciences of the Musulmans, edited by Mawlawees Mohammed Wajik, Abd al-Haqq and Gholam Kadir, under the superintendence of Dr Sprenger. En 20 cahiers, formant 2 volumes. Calcutta, 1862, in-4° (en tout 1564 et 72 pages).

drait ce que les siècles postérieurs ont ajouté à l'arabe classique. C'est un sujet immense qui semble, dépasser les forces d'un seul homme, mais qui, certainement deviendra abordable dans quelque temps, à mesure que les matériaux qu'on ne cesse d'apporter de tous les côtés formeront un ensemble plus complet.

Jules Mohl, de l'Institut.



Histoire de la Philosophie.

LES PHILOSOPHES AVANT LE CHRISTIANISME.

LA MORALE EN SOI.

PREMIER ARTICLE.



Célébrité singulière de Socrate par la littérature païenne, malgré le mépris de l'Eglise primitive. — Redoublement d'estime chez les modernes, *la Renaissance aidant*, et la *Méthode* de Descartes. — Cause de cet engouement; l'invention de la *morale en soi*, second arcane de la philosophie.

Il y a plus de deux mille ans, un sculpteur d'Athènes, qui avait quelque talent, quitta son atelier par une démangeaison de contrôler et de disserter, pour passer son temps dans ces conversations si chères à une oisive liberté, sous le beau ciel de la Grèce. Il se plaisait à pédagoguiser les jeunes gens les plus distingués, qu'attirait autour de lui son esprit subtil et narquois. Il n'a laissé ni une action mémorable, ni le moindre écrit; objet de curiosité et quelquefois de dérision pour ses excentricités et sa laideur, il a fini ses jours en prison sous une sentence capitale, qu'il ne tenait qu'à lui d'éviter. Le public, qui s'en divertissait, n'a plus pensé à lui, et cependant ce grave pasquin est aujourd'hui plus célèbre que les plus bruyants conquérants, que les fondateurs d'empires et les législateurs. L'artisan, le commerçant, l'enfant du peuple, qui ne connaissent Lycurgue, Alexandre, Constantin, ni Charlemagne, connaissent Socrate; ils savent que c'était un *philosophe*; et ce nom exprime pour eux l'idée de l'intelligence et du savoir. Les grands esprits, qui ont fait sa réputation, le représentent comme le type de la raison pratique; la littérature ancienne, sous la dictée de Platon, a transmis à la littérature moderne cette renommée acceptée, respectée de siècle en siècle : Cicéron, Sénèque, Plutarque, Marc-Aurèle, Apulée, Diogène-Laërce, ne louent pas moins le maître que le disciple. Socrate eut ses admirateurs au Moyen-âge,

entre lesquels il suffit d'en citer deux très divers, Dante et Richard de Bury, évêque de Durham[1].

La renaissance de la belle antiquité devait recommander bien davantage encore son *sage* par excellence. Descartes y contribua autant, puisque son système n'était autre chose, au fond, que la méthode socratique ; le grand mérite de Socrate, en effet, « c'est que, sans être sceptique, il doutait et » apprenait à douter[2]. » Ce *pas immense* de Descartes, à reculons de deux mille ans, serait la plus belle découverte, si l'on en croyait le philosophe autocrate de la Sorbonne constitutionnelle, et il nous aurait fait regagner le temps perdu par la faute du Christianisme, qui cheminait à l'aveuglette, sans avancer, pour n'avoir tenu aucun compte des inspirations de Socrate. Supposé que cela parût un peu étrange, de prime abord, un autre illustre, aussi fort d'érudition que de politique, confirmait au même moment l'oracle de son confrère par une autre découverte aussi curieuse, savoir, que les Chrétiens n'étaient pas assurés de l'immatérialité de l'âme avant le 5e siècle[3].

Le *pas immense* n'avait pas été sans achoppement. Descartes, en Hollande, où il eut le singulier goût pour un catholique de fixer pendant vingt ans sa résidence, vit son système soutenu par *Coccéius*, mais argué d'athéisme par *Voëtius*. Cette polémique servit à couvrir deux partis politiques, celui des Vitt, de la République ou des Coccéiens, et

[1] Dante place dans les limbes, parmi les païens, *qui n'ont point péché*, Homère, Horace, Ovide, Lucain, le premier Brutus, Lucrèce, Julie, Cornélie, Socrate et Platon, Diogène, Thalès, Cicéron, Tite-Live, Sénèque ; Aristote est au-dessus d'eux tous :

Vidi 'l maestro di color che sanno,
Seder tra filosofica famiglia.
Tutti l'ammiran, tutti onor gli fanno,
Quivi vid' io e Socrate, e Platone,
Chè 'nnanzi agli altri più presso gli stanno.
(*Inferno*, IV, 131).

Richard de Bury, au commencement du 14e siècle, s'indignant du relâchement des moines de son temps en Angleterre, les exhortait dans son *Philobiblion*, à donner de meilleurs exemples, afin que la jeunesse devînt *socratique* de mœurs et *péripatéticiennne* de doctrine!

[2] Schœll, *Cours d'histoire*, VII, 3. — Cousin, 1re *Leçon* 1828.

[3] Voir l'*Appendice*, ci après p. 239.

celui du prince d'Orange ou des Voëtiens. Ceux-ci l'emportèrent; et six ans après la mort de Descartes, le Synode de Dordrecht (1656) déclara la philosophie étrangère à la religion, exclut des Ecoles le système cartésien, et le Synode de Delft (1657), déclara même les Cartésiens incapables du ministère pastoral[1]. Un état ainsi divisé à propos de Descartes, l'autorité religieuse et politique défendue d'un côté contre son système, dont s'appuyait de l'autre côté l'interprétation philosophique de la Bible et la démocratie, n'était-ce pas une bonne leçon pour une monarchie? On n'y songea même pas en France; le débat se réduisit à une question d'école, et une fantaisie d'opinion. Malgré le mépris de Pascal pour la nouvelle philosophie, dont il se moquait ouvertement, malgré la censure du savant Huet et des Oratoriens, malgré le trait acéré de Boileau sur Socrate dans la satire de l'*Equivoque*, on se rangea du même avis que le P. Lami, que l'abbé Faydit et que l'abbé Fraguier, le prôneur effréné de Socrate et de Ninon de Lenclos.

Le mérite de Socrate s'accrut donc du succès de Descartes. L'engouement devint général. On sait que Mme de la Sablière et Mme de Grignan étaient cartésiennes; et le *bon* La Fontaine, comme il semble indispensable de dire d'après Molière, Saint-Evremont et Verger, ne crut pas pouvoir refuser un hommage à Descartes, qu'il goûtait médiocrement. Quant aux philosophes anciens, il leur rendait une sorte de culte, spécialement à Socrate; il avait leurs bustes en terre cuite dans sa chambre de réception, qu'il appelait la *chambre des philosophes*. Un jour il entra chez Mme de la Sablière, en s'écriant : « Quel malheur ! » Jamais on ne l'avait vu si affligé; on lui demande ce que c'est; il fut longtemps sans pouvoir répondre; enfin il fait connaître son chagrin : « Vous savez, Madame, que mes philosophes étaient au four;

[1] Schœll, *Cours*, VII, 3, 3. La duchesse d'Orléans Palatine écrivait à M. Harling, 1er août 1720 : « Je connais quelqu'un à Paris, » qui a été l'ami intime d'un savant abbé; cet abbé avait connu » très-particulièrement Descartes, et il a souvent dit que Descartes » avait ri avec lui de son système, et qu'il disait : *Je leur ai taillé* » *de la besogne; nous verrons qui sera assez sot pour y donner* (*Cor-* » *respond*. t. II. p. 257 ; in 12 1855). »

» eh bien ! Socrate a coulé, tout est perdu. » Sa chambre chez M. d'Hervart eut le même ornement[1].

Comment le siècle suivant, le siècle des penseurs à la grecque et à la romaine, aurait-il parlé autrement ? Le lyrique *Rousseau* et *Gresset*, têtes très peu philosophiques, représentent d'autant mieux l'esprit du temps par leurs génuflexions rimées devant les vertus et le génie du patriarche de la philosophie classique[2]. Mais personne n'a plus rehaussé la réputation de Socrate que cet autre maniaque, encore plus féru d'orgueil, le misanthrope Rousseau, qui se plaisait à signer parfois *Rousseau l'orang-outang*. C'est lui qui en a fait un personnage à part, le prodige de l'humanité quand il s'est imaginé de prendre au sublime la fin de ce prétendu sage, comme le premier exemple du Juste donnant sa vie pour la vérité et comme un argument de la divinité du Sauveur, mourant sur le Calvaire. Quel croyant depuis, n'a pas répété et fièrement opposé aux incrédules ce témoignage du sophiste relaps !

J'ai eu pour ma part cette naïveté, ne réfléchissant pas que

[1] *Fables*, x, 1 :

Descartes, ce mortel, dont on eût fait un Dieu
Chez les Payens, et qui tient le milieu
Entre l'homme et l'esprit, comme entre l'huître et l'homme,
Le tient tel de nos gens, franche bête de somme.

Lettre xix, à M. de Bonrepaux : « Il faut que je vous mande » en quel état est la chambre des philosophes ; ils sont cuits et » embellissent tous les jours.

Mes philosophes cuits, j'ai voulu que Socrate,
Et Saint-Dié, mon fidèle Achate,
Et de la gent porte-écarlate,
D'Hervart tout l'ornement, avec le beau Verger,
Pussent avoir quelque musique
Dans le séjour philosophique.

[2] Rousseau, *Odes*, ii, 6 :

Concevez *Socrate* à la place
Du fier meurtrier de Clitus,
Vous verrez un roi respectable
. . . .
Mais à la place de *Socrate*,
Le fameux vainqueur de l'Euphrate
Sera le dernier des mortels.

Peu lui importe, du reste ; car ses idées dithyrambiques tournent aussi facilement dans un sens que dans un autre, selon le propos du moment.

Là il plaint l'Italie d'avoir reçu le ***premier essaim des disciples du***

l'hérésie ni la philosophie ne disent jamais toute leur pensée. La pauvre satisfaction qu'on s'est hâté de saisir dans cet hommage hypocrite, a empêché d'en voir l'irrévérence et la fausseté, car combien de gens, même parmi les Païens, ont été plus injustement condamnés et plus vaillants que Socrate? Et qu'est-ce que ce beau diseur buvant la ciguë sans vouloir perdre une parole, en comparaison du plus simple chrétien torturé ou meurtri pour la foi, comme on en a vu dans tous les siècles? Assurément les incrédules, que nos martyrs n'ont pas convaincus, seront peu touchés de la fameuse phrase: « Si la mort de Socrate est d'un homme, celle de J. C. est » d'un Dieu. » Il fallait les pseudo-catholiques de ce temps là et du nôtre pour s'en féliciter comme d'un fort argument. Voici, au reste, comment *Rousseau* a été compris, il y a déjà bon nombre d'années, par le versificateur d'une rhapsodie très oubliée, intitulée *Le silence :*

Dans ce moment suprême,
Où nous disons au monde un éternel adieu,
Discourir est d'un homme, et se taire est d'un Dieu.

La sottise en rimes est le plus fidèle commentaire de la sottise en prose.

Enfin la romanesque érudition de *Barthélemy*, reproduisant à plaisir, dans le *Voyage d'Anacharsis,* toute l'élégance

Portique; il élève les Catons, on ne sait pourquoi, au-dessus des Gracques, qui valaient beaucoup mieux, sans comparaison; il dit assez bien leur fait à Zénon, Sénèque et Epictète, *Odes*, IV, 3; II, 2; et ailleurs, II, 3, il assure que Cicéron

Fortifiait son cœur par l'étude des loix
Et du Lycée et du *Portique.*

D'un autre côté, il fait assez bon marché de la morale philosophique, II, 2 :

Toutefois, de ton esprit
Bannis l'erreur générale,
Qui jadis en maint écrit
Plaça la *saine morale.*
On abuse de son nom;
Le chantre d'Agamemnon
Sut nous tracer dans son livre,
Mieux que Chrysippe et Zénon,
Quel chemin nous devons suivre.

Gresset, *Ode* VIII :

Tes Miltiades, tes *Socrates*,
Sont livrés au plus triste sort.

artistique, dont la corruption et la subtilité grecque savaient s'enjoliver, a mis la dernière main à la fiction du génie et de la sagesse de Socrate. D'où vient donc une renommée si constamment approuvée? C'est le second, le plus fin arcane de la philosophie, le plus accrédité, en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais; c'est son plus habile tour de gibeciere :

Machinam orditur novam manticulæ tactu [1].

Il court par le monde un aphorisme fourchu à deux maximes : l'une qui sépare de la religion, la morale, l'autre qui déclare la politique étrangère à la religion; cette invention, toute neuve qu'elle semble, est très-vieille, et remonte à Socrate, qui en est le véritable auteur. Il a plu aux classiques modernes d'en faire un révélateur de Dieu parmi les Payens et une généreuse victime du polythéisme; ceci est une supposition gratuite. Quand saint Paul prêcha dans l'Aréopage, ni les Epicuriens et les Stoïciens, qui l'y avaient conduit, ni Denys l'aréopagiste, qui se convertit, ne lui dirent que l'autel dédié dans Athènes *au Dieu inconnu* fût de l'inspiration de Socrate. Dieu avait depuis longtemps un témoignage plus grand et plus sûr que celui de Socrate; il s'était manifesté par la création, dont les merveilles rendaient inexcusable l'ignorance des philosophes au jugement du grand apôtre, qui a bien quelque autorité [2]. Athènes ne paraît pas s'être vantée non plus à saint Paul que Socrate eût autrefois professé la morale; et sans les écrits de *Xénophon* et ceux de *Platon* surtout, probablement aujourd'hui le grand inventeur de la morale serait tout à fait oublié.

Mais en dehors des écoles, fort au-dessus du vulgaire et même des philosophes de métier, il y avait les hauts lettrés, l'élite des esprits cultivés, dans tous les rangs, opulents pos-

Dans *la Chartreuse :*

Transfuge des routes ingrates
De l'infructueux Hélicon,
Dans la retraite des *Socrates*
J'allais jouir de ma raison.

Et dans sa pauvre amplification sur l'harmonie, il remarque que « *Socrate*, ce mortel, aimé des Dieux et loué par eux, apprit de » nouveau dans sa vieillesse à jouer du luth. »

[1] Pacuvius, *fragments*, vers 289.

[2] *Ad Rom.* I, 19, 20; *Act. apost.* XVII, 20.

sesseurs, hommes du barreau et de l'administration, formant de fait l'aristocratie de l'intelligence; ceux-là lisaient Platon et trouvaient dans le Socrate de ses dialogues le type de la sagesse le plus à leur convenance, qui, critiquant tous les systèmes philosophiques, sans en proposer un de sa façon, et se bornant à quelques préceptes usuels, leur procurait la satisfaction de philosopher à l'aise, de se faire une opinion à leur gré sur l'origine des choses, sur la destinée de l'homme, et un code d'honnêteté pour leur amour-propre dans les conditions et les habitudes de leur existence. Toute la réputation de Socrate vient de là.

Les Payens les plus instruits et les plus honnêtes ne nommèrent plus Socrate que le *prince de la sagesse*, comme on le voit par le rhéteur *Fronton*, précepteur de Marc-Aurèle, et par *Cæcilius*, l'ami d'Octavius et de Minutius Félix, dans l'entretien si intéressant, qui le convertit, qui en fit un prêtre et le premier maître chrétien de S. Cyprien. Cette idée s'établit si bien qu'elle résista aux railleries du mordant Lucien[1].

Les fidèles des premiers siècles pensaient tout autrement. A leurs yeux, la philosophie, qui avait quelque apparence d'utilité avant l'Evangile, n'était plus qu'une niaiserie d'ignorance ou un artifice d'incrédulié. A quoi pouvait servir encore l'étude de la sagesse humaine, la recherche de la vérité se révélait-elle même dans l'Eglise par l'enseignement de la sagesse divine? aussi avaient-ils en profond mépris tous les philosophes, ces *animaux de gloire*, artisans de doute et de corruption, particulièrement Socrate, ce *bouffon de l'Attique*, et Platon, le plus éloquent de tous, mais non plus sensé au fond[2].

[1] Fronton. *Epist. ad Marc. Cæs.* III, 15 : Quidnam igitur tibi videtur *princeps ille sapientiæ* simul atque eloquentiæ *Socrates*... Et *Epist.* 3, *De feriis alsiensibus*.... Socratem ex socraticorum symposiis et dialogis et epistulis existimes hominem multum scitum et facetum fuisse. *Socratem* intelliges Aspasiæ discipulum, Alcibiadi magistrum (Edit. de Mai p. 59 et 152).

Minut. Felix : Si philosophandi libido est, *Socratem sapientiæ principem* (quisque vestrum tantus est), si potuerit, imitetur.

[2] Tertullien, *De anima*, I : Quid aliud saperet vir quilibet injuria damnatus præter injuriæ solamen, nedum *philosophus*, *gloriæ animal*, cui nec consolanda est injuria, sed potius insultanda... Nihil mirandum si et in carcere lemniscatas Anyti et Meliti palmas ges-

Toutefois, l'art de la composition et du style, la connaissance des choses passées et tout le savoir humain étant dans les écrits de la gentilité, il fallait bien les lire alors comme aujourd'hui; les essais des Apollinaires et de *saint Grégoire de Nazianze*, prouvent que les Chrétiens songèrent aux inconvénients de cette étude, et voulaient y remédier, mais

tiens infringere, ipsa morte coram, immortalitatem vindicat anima necessaria præsumptione, ad injuriæ frustrationem? — *Apologet.* 39 : Qui non amicorum solummodo matrimonia usurpant, sed et sua amicis patientissime subministrant, ex illa, credo, *majorum et sapientissimorum disciplina*, græci *Socratis* et romani Catonis, qui uxores suas amicis communicaverunt..., nescio quidem an invitas.... O sapientiæ Atticæ, O Romanæ gravitatis exemplum! Leno est philosophus et censor!—C. 46 : Quis imo et Deos vestros palam destruunt et superstitiones vestras commentariis quoque accusant, laudantibus vobis. Plerique etiam in *principes latrant*, sustinentibus vobis. Et facilius statuis et salariis remunerantur quam ad bestias pronunciantur. Sed merito; *philosophi enim non christiani cognominantur*. Nomen hoc philosophorum Dæmonia non fugat. Quidni? cum secundum Deos philosophi dæmonas deputent? *Socratis* vox est: si dæmonium permittat. Idem et cum aliquid de veritate sapiebat, Deos negans, Æsculapio tamen gallinaceam prosecari jam in fine jubebat. — Minut. Felix. c. 38. Proinde *Socrates*, *scurra Atticus*, viderit nihil se scire confessus, testimonio licet fallacissimi Dæmonis gloriosus.... *Philosophorum supercilia contemnimus*, quos corruptores et adulteros novimus et tyrannos, et semper adversus sua vitia facundos. — S.Hieron. *Epist.* 50 (ali. 48), *ad Pammach.* n. 12. Legite Platonem, Theophrastem, Xenophontem, Aristotelem et reliquos, qui de *Socratis fonte* manantes diversis cucurrere rivulis: quid in illis apertum, quid simplex est? quæ verba non sensuum? qui sensus non victoriæ? *Comment.* I *in Osee*, I, 2 : Cur *Socratem* ad cœlum levent, qui Phædone, ex cujus nomine Platonis liber est, de lupanari.... in Academiam transtulerit? *Comment. in Jonam*, 4:... Quam autem difficile est istius modi homines credant in Deum! *Epist* I (al. XIV) ad Heliodor. n. 11 : Adducetur et cum suis *stultus Plato* discipulis; Aristotelis argumenta non proderunt. — S. August. *De vera relig.* 2 : Suavius ad legandum quam potentius ad persuadendum scripsit Plato. *De civit. Dei*, II, 14 : Nos quidem *Platonem*... nec ulli sancto angelo summi Dei, nec veridico prophetæ, nec apostolo alicui, nec cuilibet Christi martyri, nec cuiquam Christiano homini comparamus. *Ib.* VIII, 3 : Non mihi videtur posse ad liquidum colligi utrum *Socrates*... tædio rerum obscurarum et incertarum ad aliquid apertum et certum reperiendum animum intenderit...; an vero, sicut de illo quidam benevolentius suspicantur, nolebat immundos terrenis cupiditatibus animos se extendere in divina conari. *Ib.* VIII, 10, XIII, 18, II, 7 : *Inutilia esse inventa philosophica sine autoritate divina.* — *Enarrationes in psalm.* 103, III, n. 6 : Modo si dicam vobis : credite, hoc enim dixit Cicero, hoc et dixit Plato, hoc dixit Pythagoras, quis vestrum non irridebit me? Et *in Psalm.* 140.

ils n'en eurent ni le loisir ni les moyens au milieu des préoccupations plus pressantes, qui naissaient de la décadence de l'empire romain. L'ancienne méthode subsista; ce fut la ressource et le refuge de la Philosophie, qui cacha la honte de sa défaite dans les écoles, et y garda secrètement une influence d'autant plus certaine que le monde romain ne s'était ni complétement, ni sincèremont converti à l'Evangile. L'ancienne routine se fortifia du livre bizarre de Marcianus Capella, *De nuptiis Philologiæ et Mercurii*, qui devint le code et l'oracle de l'enseignement. Le renom et les imaginations de Platon passèrent parmi les idées payennes, qui survécurent à la ruine du gouvernement impérial; cela faisait, en quelque sorte, partie de l'héritage scientifique et littéraire, qu'on ne devait pas perdre. Et comme les réflexions critiques, transmises sous le nom de Socrate, de même que les *caractères* de Théophraste, en signalant les défauts et les vices de l'humanité, roulent en général sur des applications de la justice et de la prudence, on n'y vit rien de suspect, on se plut à retrouver dans ces ingénieuses observations un témoignage naturel et certain de la raison et de la conscience, sans se demander en quoi, consistait cette conscience et d'où procédait cette raison.

Il y avait pourtant un fait bien plus certain et plus naturel, qui devait éveiller la défiance contre la théorie de Socrate, c'est que de tous ses plus célèbres disciples pas un seul ne l'a suivie. Il s'était distingué, de tous ses prédécesseurs, en convainquant d'inanité leurs divers systèmes; il ne devait donc plus en être question. Or, il n'est pas vrai, quoique en dise Barthélemy, que ses disciples, « à son exemple, s'adon» nèrent à l'étude de l'homme, que celle du *reste* de l'univers » demeura suspendue pendant un siècle et qu'on y procéda » ensuite avec plus de lumière et de sagesse [1], » puisque ce sont les disciples de Socrate, qui par une divergence très opposée d'opinions ont partagé la philosophie en autant de sectes.

Jusque là il n'existait que deux signes de ralliement et d'incompatibilité dans les dénominations de *Pythagoriciens*

[1] *Voyage d'Anacharsis*, c. 64.

et d'*Eléatiques* (de Zénon d'Elée) ; après Socrate, Antisthène, fonda la secte des *Cyniques*, Euclide de Mégare celle des *Éristiques* ou disputeurs, Aristippe l'école *Cyrénaïque*, Platon *l'Académie*, et de ces premiers groupes se séparèrent Aristote, chef du *Lycée* ou des *Péripatéticiens*, Zénon de Citium, chef du *Portique* ou des *Stoïciens;* Pyrrhon arbora le *Scepticisme* négatif, Epicure professa la *Volupté;* Arcésilas et Carnéade réformèrent le Platonisme par la *nouvelle Académie*, où ils érigèrent le *doute* en principe. Ainsi plus que jamais la Philosophie reprit ses évolutions en tous sens, multipliant ses erreurs par ses efforts, s'embarrassant incessamment de ses divagations inextricables, sans pouvoir donner une notion fixe sur la divinité, sur l'univers, l'homme, le devoir et la destinée de la vie ; *plura opinantes potius quam scientes* [1].

La rivalité et l'extravagance de ces systèmes est depuis longtemps connue de tout lettré, et les tentatives modernes pour les restaurer et les concilier sous d'autres formes ont inspiré à deux esprits supérieurs l'heureuse résolution d'en découvrir à fond pour tout le monde, la subtile et maligne déraison [2]. Il ne s'agit plus maintenant que d'expliquer ce phénomène de contradiction en montrant ce que valent au vrai le principe, la méthode de Socrate, et quelles sont les conséquences incontestables de cette belle trouvaille.

Appendice.

Spiritualité de l'âme, doctrine catholique.

Chacun aime à dire ce qu'il sait; c'est pourquoi tant de gens ne savent ce qu'ils disent, et même gens de beaucoup d'esprit, quand ils refusent de suivre la règle infaillible de la vérité, la foi catholique. Il est plus hasardeux qu'on ne se l'imagine de vouloir prendre l'Eglise en défaut. Un illustre

[1] S. August., *Enchiridion*, c. 9.

[2] Riambourg, *Ecole d'Athènes*; dans un cadre agréable l'auteur a dégagé la discussion de toute vaine difficulté en mettant les divers systèmes en face les uns des autres. Voyez aussi son opuscule si remarquable : *Du Rationalisme et de la Tradition*. Ces deux petits livres, d'une vigoureuse netteté, ont leur utilité propre, même à côté de *la Raison philosophique et la Raison catholique* du P. Ventura, bien que ses *Conférences* soient le coup de massue pour la philosophie ancienne et moderne.

publiciste, qui d'ailleurs ne prétend pas lui en faire un reproche, mais expliquer seulement le progrès du Christianisme, s'est avisé que la foi catholique aurait hésité assez longtemps touchant l'immatérialité de l'âme. Il y avait même tendance de la part de la philosophie que de la part du christianisme, selon M. *Guizot*, vers cette idée, qui « était plus générale » parmi les docteurs chrétiens qui parmi les philosophes ; » il en veut bien convenir ; mais l'immatérialité de l'âme ne serait devenue « plus *précise*, pour la première fois dans l'Eglise » qu'au 4e siècle, en Afrique par S. Augustin, en Asie par » l'évêque d'Emèse, Némésius et en occident, par le frère de » S. Mamert, évêque de Vienne, le prêtre Mamert Clau- » dien [1], » lequel toutefois n'a écrit son *traité de l'âme* que vers la fin du 5e siècle, en 470.

L'observation, comme on voit, n'est pas elle-même très précise. En supposant d'abord que les philosophes païens fussent parvenus réellement à reconnaître la nature immatérielle de leur esprit, ils n'ont pu évidemment en communiquer la certitude ni l'utilité pratique, puisque les païens les plus ingénieux et les plus instruits, *Séneque* et *Tacite*, par exemple, ne savaient qu'en penser [2]. L'Eglise, au contraire, *tendait si visiblement* à la *vie spirituelle*, qu'elle l'enseignait et la pratiquait dès le premier jour avec une perfection incompréhensible et effrayante pour la sensualité païenne ; comment n'eût-elle pas connu exactement la spiritualité de l'âme, qui est le principe de sa doctrine, de sa force, de ses combats, de sa victoire? Il y a peu de réflexion à chercher la pensée de l'Église dans trois auteurs, dont deux, *Tertullien* et *Origène*, sont déclarés hérétiques et l'autre, *Arnobe*, de foi non suspecte, n'a pas, comme on sait, toute

[1] *Cours de civilisation*, Leçon VIe.

[2] Sen., *Quæst. natur.*, VII, 24 :Habere nos animum, cujus imperio et impellimur et revocamur, omnes fatebuntur ; *quid tamen sit* animus ille rector dominusque nostri, *non magis tibi quisquam expediet quam ubi sit*. Alius illum dicet *spiritum*, alius *concentum quemdam*, alius *vim divinam et Dei partem*, alius *tenuissimum aërem*, alius *incorporalem potentiam*. Non deerit qui *sangninem* dicat, qui *calorem*.— Et *Epist*. 58, très-curieuse sur les *idées* de Platon.

Tac., *Agricolæ Vita*, 46 : Si, ut sapientibus placet, non cum corpore exstinguuntur magnæ animæ.

l'exactitude théologique[1]. La *spiritualité* n'est-elle pas dans l'Évangile, dans les leçons du divin Sauveur, dans les épitres de saint Paul[2]? La Genèse ne nous apprend-elle pas que l'homme a été créé *à l'image* de Dieu, *qui est Esprit*[3]? Ce que confirmait admirablement l'adorable mystère de l'Incarnation.

Ces preuves de fait se présentent naturellement à la mémoire des hommes de foi ; aussi *Mamert Claudien* les a-t-il rappelées ; l'illustre dissident ne le dissimule pas ; il dit même pourquoi Mamert Claudien a composé son traité *De animâ*, c'était pour réfuter un écrit de *Faustus* de Riez, auquel était venue la bizarre fantaisie de supposer l'âme corporelle. Il aurait pu ajouter que la réfutation marque un étonnement offensé de cette nouveauté choquante, et que Mamert Claudien avait été vivement pressé de répondre par beaucoup de personnages considérables, entre autres, *Sidonius Apollinaire*, non encore évêque, auquel il dédia son livre[4]. Ce travail du prêtre le plus savant de l'époque et la cause, qui le fit entreprendre, certifient donc, contrairement à l'assertion de M. Guizot, que les catholiques croyaient sans hésiter, l'âme spirituelle. Quarante ans plutôt saint *Augustin* l'affirmait comme une vérité connue, non seulement dans un traité théologique, mais dans ses instructions familières au peuple d'Hippone[5]. *Clément* d'Alexandrie, antérieur d'un siècle à saint Augustin, et qui vit naître Origène, ne paraît pas davantage y avoir trouvé sujet à controverse, non plus que *Minutius Félix*[6]. Il

[1] M. Guizot objecte Tertullien, *De anima,* 5 et 7r Arnobe *Adversus Gentes,* lib. II, et Origène, *de princip.*, I, 1, II, 2. On pourrait contester le passage cité de Tertullieu, s'il ne s'en trouvait un autre beaucoup plus clair, *Apologet.,* 48, que M. Guizot, apparemment, ne connaissait pas.

[2] S. Matth., V, 3, XXII, 30, XXVI, 41. — S. Marc., XII, 25. — S. Luc., XX, 36. — S. Joann., VI, 64. — S. Paul. *ad Rom.*, VII, VIII.

[3] S. Joann., IV, 23, 24 : *Spiritus est Deus.* Les psaumes de David ne sont que spiritualité. Voyez, par exemple, les psaumes 50 et 103.

[4] M. Guizot ne semble pas avoir lu la *Lettre* de Sidonius, IV, 3, qui fait un si grand éloge de Mamert Claudien.

[5] *De Genesi ad litteram*, X, 25, 26; *Enarrat, in psalm.* 145, n. 4 : Natura animæ præstantior est quam natura corporis, excellit multum; res *spiritualis* est, res *incorporea* est, vicina est substantiæ Dei.

[6] Clem. *Strom.*, V, 6, VI, 2; — Minut. Fel. : Cum ipsam animam tuam, qua vivificaris et loqueris, nec aspicere possis, nec tenere.

n'est pas besoin d'ailleurs de parcourir les écrits des docteurs; on voit combien cette notion était commune par les poëtes chrétiens, dans un temps où Mamert Claudien, ne vivait pas encore[1]. C'était la même pensée exprimée par notre fabuliste, que les plus instruits payens alors n'auraient pas comprise :

Je sens en moi certain agent ;
Tout obéit dans ma machine
A ce principe intelligent.
Il est distinct du corps, *se conçoit nettement*,
Se conçoit mieux que le corps même.....
Et ce trésor à part créé
Suivrait parmi les airs les célestes phalanges,
Entrerait dans un point sans en être pressé,
Ne finirait jamais, quoiqu'ayant commencé[1].

Le célèbre professeur de civilisation n'a donc rien prouvé

[1] Voyez les *Carmina e poetis christianis excerpta*, de Félix Clément. Dans le poëme attribué à *Lactance*, v. 74.

Donec post ultima fata relicto
Corpore, sublimes animam revocabit ad auras.

Marius Victorinus, v. 44 :

Sic ut vitam iret in altam
Spiritus...

S. *Paulin* de Nole, v. 151, 232 et 311, *Ausonio*, II :

Et cum solutus *corporali* carcere
Terraque provolavero.

Claud. Mar. Victor, v. 322 :

Dum secretorum miracula divinorum
Claro *incorporeæ* mentis splendore notarent.

Voy. encore Prudentii *apotheosis*, v, 782 :

Occurrit dubitans hic dissertator et illud
Objicit : anne fides capit, ut substantia, flante
Inspirata Deo, cruciatum sentiat?

V. 786 : Crede *animam non esse Deum*, sed crede creatis
Majorem cunctis.

V. 834 : . . . . In corpore discas
Rem *non corpoream* solers interprete Christo.

Et v. 999 : *Hamartigenia*, v. 965 et suiv.; enfin, les hymnes *passim*, dont il faut notamment rappeler celle que le poëte a composée sur le martyre de sainte Eulalie, et les strophes 7, 19, 33 :

Infremuit sacer Eulaliæ
Spiritus . . . . .
. . . .
Divide membra coacta luto...
Non penetrabitur interior,
Exagitante dolore, *animus*...
Spiritus hic erat Eulaliæ.

[1] La Fontaine, *Fables*, x, 1.

sinon que le plus apte talent de tout dire n'est pas une garantie pour parler pertinemment de quelque chose. Une préoccupation le dominait, qui l'empêchait de juger au vrai les événements et les hommes dans une revue incomplète et superficielle nonobstant un examen prolongé sur certains points; c'est qu'il cherchait partout une intervention persévérante et nécessaire de la Philosophie en parallèle avec la Foi catholique, pour en élucider et simplifier la doctrine. C'est l'idée secrète de tout ce *Cours*, qu'on a tant vanté. Voilà de quoi une lecture attentive se convaincra et ce qu'il n'était pas inutile de remarquer même aujourd'hui pour quelques admirateurs, catholiques *sincères*, selon leur propre qualification, qui peut-être encore maintenant, éblouis e quelques aperçus ingénieux et de quelques détails intéressants, diraient volontiers aux catholiques tout simples, sans épithète et sans opinion particulière : Taisez-vous, écoutez, comme nous, ce merveilleux Huguenot, qui parle non moins agréablement de saint Hilaire d'Arles et de saint Sidonius Apollinaire que de Scot Erigène; qui nous apprend comme l'Église s'est formée *naturellement*, et qui estime la Papauté utile comme puissance temporelle, bien qu'à son avis elle n'eût pas même la puissance spirituelle et qu'il n'existât pas réellement de Papauté avant le 5[e] siècle et saint Innocent I[er]. Quelle puissante apologie du Catholicisme! Et quand on songe que le mieux renté des Eclectiques s'est déclaré lui-même, en plein vent, sur les degrés de l'Institut, la champion du Pape, en recommandant que le Saint-Père en fût informé, qui ne serait rassuré, au moins *pour trois cents ans*, sur les périls et les tribulations de l'Église! *Dormite jam et requiescite* [1].

Édouard Dumont.

[1] S. Marc, xiv, 41; S. Matth., xxvi, 45.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

ITALIE — ROME. *Ouvrages mis à l'index.* Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, en date du 15 décembre 1863, sanctionné par le Souverain-Pontife, le 18 décembre, prohibe les livres dont suivent les titres :

La Mort de Jésus, Révélations historiques sur le véritable genre de mort de Jésus, traduites du latin en allemand et de l'allemand en français, d'après le manuscrit d'un frère de l'Ordre sacré des Esséniens, contemporain de Jésus. Paris, 1863.

La Papauté schismatique, ou *Rome dans ses rapports avec l'Eglise orientale*, par M. l'abbé Guettée. Paris, 1863.

De Rodakow, etc. *Ad Concives exsul exsilii finem auspicatus.* Parisiis, 1863. Libellus in-32.

George Sand. Tous *ses Ouvrages* publiés jusqu'à ce jour.

Dell' ultima Persecuzione della Chiesa, e della fine del Mondo, per P. B. N. B. Volumi sei. Fossombrone, 1863.

L'auteur de l'ouvrage : *Enseignement pratique dans les Salles d'asile*, par Mme Marie Pape-Charpentier, directrice du cours pratique des salles d'asile, prohibé par décret du 22 juillet 1861, s'est soumis louablement.

Un autre décret du Saint-Office, en date du 2 décembre, contre le curé de Mongini, dont il a été souvent question, vient d'être publié. On sait que cet ecclésiastique a publié plusieurs écrits contre la souveraineté temporelle du Pape. Celui que signale surtout le Saint-Office a pour titre : *Il Pontefice e le armi temporali a difesa della spirituale, come pretende la* Civiltà cattolica *di Roma.*

— Par un autre décret, en date du 15 mars. approuvé le 18 par Notre Saint-Père le Pape, sont prohibés les livres dont voici les titres :

Franco Mistrali. *Vita di Gesù a Ernesto Renan.* Milano, 1863.

Le Maudit, par l'abbé ***. Paris, librairie internationaie, 1864.

La Parola di Dio e i moderni pharisei. Appello al sentimento cristiano. Per Andrea Moretti, Deputato al Parlamento Italiano. Bergamo, 1864.

Guia de los Casados ò Historia natural de la Generacion ; Mentor Domestico para las personas de ambos secsos. Por Don Federico Hollick. Nueva-York.

L'auteur de l'ouvrage : *Il Clero veneto nell' anno* 1862, *per un Testimonio di uista e di fatto*, Bologna, 1862, prohibé par décret du 24 août 1863, s'est soumis louablement.

L'auteur de l'ouvrage : *Dell' ultima Persecuzione della Chiesa, e della fine del Mondo.* per P. B. N. B. Volumi sei. Fossombrone, 1863, prohibé par décret du 15 décembre 1863, s'est soumis louablement.

Paris. Imp. Moquet, rue des Fossés-St-Jacques, 11.

ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 52. — Avril 1864.

Histoire ecclésiastique.

ÉTUDE SUR LA CONDAMNATION DU LIVRE

DES MAXIMES DES SAINTS

Dans ses rapports avec la situation de l'Église de France et du Saint-Siége à la fin du XVIIe siècle ;

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

Pouvant servir de supplément aux *Histoires de Fénelon et de Bossuet*

Par le cardinal de BAUSSET.

4e ARTICLE. (suite [1]).

Depuis l'exclusion de Bossuet aux conférences, jusqu' à la déclaration des trois prélats envoyée à Rome (Fin de juin-août 1697).

Le 16 juillet, l'abbé de Chanterac, ne pouvant aborder M. de Paris, qui ne voyait personne ce jour-là, trouve moyen d'éluder la consigne de M. de Beaufort, lequel ne voulait pas recevoir non plus, et Chanterac, ayant ouvert le discours que Beaufort n'était pas empressé d'entamer sur l'affaire, lui insinua une conférence espérée entre Fénelon et M. de Paris, dans laquelle il entrerait avec M. Boileau, à l'exclusion de tout autre. A quoi Beaufort répondit, suivant le récit de Chanterac : « Qu'il ne doutait point que l'affaire » finît par là ; que M. de Paris était bien déterminé que » M. de Meaux n'aurait aucune part à tout ce qui regardait » le livre [2]; que M. de Cambrai donnerait tous les éclaircisse» ments qu'il jugerait à propos, et que des réponses courtes et » précises de sa part lèveraient bientôt toute difficulté. » Puis

[1] Voir le dernier article, au N° précédent, ci-dessus, p. 185.

[2] En cela, ou Beaufort s'avançait trop, ou, ce qui est plus probable, Chanterac le comprenait mal. Bossuet consentait à se tenir à l'écart pour une semaine, afin de voir l'effet des entrevues de M. de Paris avec Fénelon.

Beaufort partit aussitôt pour Conflans, avec l'archevêque[1]. Avant la conférence promise, Fénelon envoya à MM. Lemerre, de Chartres et Tronson, par Chanterac, un petit mémoire pour répondre « à toutes les remarques que l'archevêque lui » avait données[2]; » il essaya même d'avoir préalablement une conférence sur son livre, avec MM. de Beaufort et Boileau: ceux-ci y répugnaient, et l'archevêque de Paris s'y opposa[3]. Le jeudi 18, la conférence fut de trois heures, à Paris, probablement chez M. Tronson (l'archevêque ayant donné à Fénelon le choix de ce lieu ou de l'archevêché), avec M. de Paris, en présence de MM. Tronson, Pirot, Boileau et de Beaufort. Le P. de la Chaise se hâta d'aller en informer Mme de Maintenon, dès le 19 au matin, afin que l'examen se poursuivît ainsi, *sans rien faire à Rome*. Mme de Maintenon répondit au P. de la Chaise, et écrivit aussitôt à Noailles, que toutes les consultations condamnant le livre, le prélat ne pouvait plus différer de rendre cette réponse au roi[4].

Fénelon ne se doutait pas que son affaire fût dans de pareils termes : en envoyant le samedi 20, à Chanterac, son mémoire pour l'archevêque de Paris, il s'écriait : *Dominus illuminatio mea et salus mea; quem timebo?* Il se croyait sur le point de finir l'affaire à son honneur. Cependant sa santé ne se remettait pas complétement : « Le sommeil et moi, nous » sommes mal réconciliés[5]. » Le dimanche 21 juillet, il eut une nouvelle entrevue avec l'archevêque à Paris, et il se maintint

[1] Chanterac à Fénelon, mardi au soir (16 juillet 1697). *Corr.*, t. VII, p. 488, 489.

[2] Imprimé sous le titre de *Réponse*, dans les *OEuvres*, t. IV, p. 153 et suiv., édition de Versailles.

[3] Fénelon à Chanterac, Versailles, 17 juillet (1697), t. VII, p. 490; — Versailles, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493 à 495. — Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), t. VII, p. 490, 491.

[4] Lettre de Mme de Maintenon à Noailles, de Marly, 19 juillet 1697 (édit. de La Beaumelle, 1757, in-12, t. IV, p. 102), citée dans la note sur ladite lettre de Fénelon du 20. (*Corresp.*, t. VII, p. 493 à 495). M. de Bausset n'a pas parlé de cette conférence. Tout ce récit, que nous faisons d'après les deux Correspondances, est nouveau. — Cf. Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), t. VII, p. 491.

[5] A l'abbé de Chanterac, Versailles, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493 à 495.

très-fermement dans la ligne qu'il avait adoptée[1]. Il se plaignit même sans doute vivement des Remarques : car l'abbé Berrier ayant vu quelque temps après l'abbé de Beaufort, « qui fut présent à toutes les conférences de M. l'archevêque » de Paris avec M. de Cambrai, » apprit que, « celui-ci en » avait mal usé avec M. de Paris, pour ne pas dire qu'il l'avait » mal traité[2]. » C'est, sans aucun doute, à ce moment, qu'il faut rapporter ce que raconte Phelipeaux : « Dans la dernière » conférence qui se tint à l'archevêché, où M. de Paris le pres- » sait fortement de s'expliquer, et de satisfaire l'Eglise, que » son livre avait scandalisé, il déclara, par un signe bien ex- » pressif, qu'on lui couperait plutôt les mains et la tête, que » de le réduire à l'explication qu'on lui demandait[3]; » c'est-à dire, à celle qui consistait à abandonner les erreurs de son livre. Dès le lendemain, lundi 22, il écrivait à Noailles, pour lui ressasser les mêmes raisons déjà depuis longtemps déduites, et qu'il lui avait encore répétées la veille : « Faut-il, » pour le point d'honneur de M. de Meaux, rendre ma bonne » foi suspecte à toute l'Eglise? » Il ne pouvait avouer, contre sa conscience, que *les expressions* de son livre étaient mauvaises, etc. L'explication de son livre, qui consisterait dans des additions pour une édition nouvelle, serait bientôt prête, etc. « J'avoue, ajoute-t-il, que je ne puis plus supporter mon » état. Je demande, ou qu'on me laisse tranquillement régler » mes additions avec vous, Monseigneur, et avec les plus » célèbres docteurs que je ne séduirai pas, ou qu'on fasse » juger mon livre à Rome, et en cas qu'on l'y condamne, je » le condamnerai moi-même à Cambrai. Tout retardement, » loin de me soulager, m'accable et me fait mourir. » Il prie l'archevêque de lire son mémoire au roi et à Mme de Maintenon[4].

Étaient-ce les Remarques de M. de Meaux qui l'empêchaient de dormir? Il n'en dit rien dans cette lettre, mais il s'en préoccupait : le même jour il écrit à Chanterac : « Quand

[1] Fénelon à Chanterac, samedi 20 juillet (1697), t. VII, p. 493; à M. de Noailles, Versailles, lundi 22 juillet (1697), t. VII, p. 495.
[2] L'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 24 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 226.
[3] *Relation*, part. I, liv. 2, p. 268.
[4] Versailles, lundi 22 juillet (1697), t. VII, p. 495 à 499.

» j'aurai travaillé sur les Remarques de M. Meaux, nous exa-
» minerons ensemble mon travail [1]. »

L'évêque de Chartres, qui se tenait à l'écart de Fénelon et faisait « société étroite avec M. de Meaux, » rencontre le 22 au matin l'abbé de Chanterac au moment où celui-ci sortait du séminaire de Saint-Sulpice : dans cette conversation, qui se faisait dans la rue d'après le récit de Chanterac, M. de Chartres transmit ces paroles de Mme de Maintenon : « Dites-» lui que si je croyais qu'en lui écrivant ou en lui parlant je » pourrais le retirer de ces embarras, je le ferais de bon » cœur. » M. de Chartres, ajoute Chanterac dans sa lettre à Fénelon, les explique, *selon son sens*, à abandonner votre livre. Voilà encore une justification bien nette de l'évêque de Chartres. Puis, toujours avec la même idée évidemment, ce prélat approuva le projet d'une édition nouvelle du livre avec un éclaircissement en tête [2]; mais une nouvelle entrevue le lendemain chez M. Tronson avec Chanterac lui fit voir *qu'il n'y avait rien à faire*, les prétentions de l'auteur étant toujours les mêmes [3]. Au même moment les huit docteurs théologiens sorbonistes et autres, non suspects à M. de Cambrai, que M. de Paris, sans la participation de M. de Chartres ni de Bossuet, avait consultés, rapportèrent tous, sans aucune communication et sans se connaître, que le livre et ses explications ne se pouvaient soutenir. « Deux évêques, ajoute » Bossuet, à qui M. de Cambrai avait remis les explications, » ont répondu comme les huit docteurs. L'un est M. de Toul; » je ne sais pas le nom de l'autre [4]. » L'obstination prolongée

[1] Versailles, 22 juillet (1697), t. VII, p. 503.

[2] Chanterac à Fénelon, Paris, 22 juillet (1697), t. VII, p. 499 à 502.

[3] Chanterac à Fénelon, Paris, 23 juillet (1697), t. VII, p. 504 à 506.

[4] Bossuet à son neveu, Versailles, 22 juillet 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 210; à M. de la Broue, Paris, 1er août 1697, p. 215. — Phelipeaux, *Relation*, 1re part., liv. 2, p. 254, mentionne la consultation des huit docteurs, mais ne la met pas à sa date. En lisant son récit, on la croirait du mois de mars, comme la scène de la dernière conférence avant la lettre au Pape du mois d'avril. Un peu de désordre dans l'énoncé de quelques faits qui se sont passés en France s'explique par son absence dans ces années-là.

de Fénelon, son « ton plaintif et opprimé [1] » en présence de tant de témoignages unanimes, fi ent perdre à M. de Paris l'espoir de tout traité amiable par explications. Ce prélat fit aussitôt « agréer au roi que l'affaire irait à Rome [2]. »

Alors commença le refroidissement entre les deux archevêques. Fénelon rapporte la conversation qu'ils eurent ensemble lorsque Noailles lui fit part de cette nouvelle. Comme M. de Paris lui proposait encore de faire ses explications, Fénelon répondit « qu'il était inutile de perdre beaucoup de » temps et de peine pour faire une toile d'araignée que M. de » Meaux emporterait d'un coup de balai [3] ». Il reproche aux prélats de vouloir l'engager, par l'aveu de s'être mal expliqué dans son livre, à une véritable rétractation faite de mauvaise grâce, et il dit : « La mauvaise expression rend un livre » mauvais, surtout en matière si délicate. » Notons cela; nous aurons besoin de nous en souvenir. Il ajoute : « Je ne » veux pas même avouer des équivoques. Qui dit des équivo- » ques dit des expressions susceptibles du mauvais sens. Ju- » gez ce que c'est que des expressions susceptibles du mau- » vais sens sur le Quiétisme le plus impie et le plus infâme. » Et comment se targuait-il de lever *l'équivoque prétendue* des endroits attaqués? Par *les correctifs* dont il disait le livre rempli. Puisqu'on lui refuse de le faire, il ne veut *plus rien entendre.* « M. de Chartres ne veut que m'entamer; M. de Paris » a pouvoir de me condamner, et n'a aucun pouvoir pour » borner la condamnation. » Il annonce donc qu'il va demander instamment à aller à Rome; et si on le lui permet, il partira promptement, *plus de négociation* [4] !

Aucune n'était possible désormais. Toutefois l'annotateur de la Correspondance se trompe en accusant ici de faiblesse et de versatilité M. de Noailles qui, « en même temps qu'il » entrait en conférence avec Fénelon, était, dit-il, d'accord » avec Bossuet pour se déclarer contre lui [5] .» Noailles au

[1] Bossuet à son neveu, Paris, 29 juillet 1697 (*Œuv.*, p. 213).
[2] Fénelon à Chanterac, Versailles, 22 juillet (1697), t. VII, p. 502, 503.
[3] Fénelon, lettre citée, p. 503.
[4] A Chanterac, Versailles, 24 juillet (1697), t. VII, p. 596 à 508.
[5] Note sur la lettre de Fénelon à Chanterac, du 20 juillet (1697), t. VII, p. 494.

contraire lui servait de médiateur, prolongeait les délais, cherchant depuis trois mois à « le tirer d'affaire [1], » ne se décourageant pas, malgré le refus que M. de Cambrai soutint « pendant six semaines [2] » d'entrer dans leur conférence commune sous les plus vains prétextes : enfin par un essai de conférences hors la présence des deux autres prélats, que Bossuet connut bien et laissa faire, M. de Noailles avait poussé les tentatives aussi loin qu'elles pouvaient aller [3].

Dès le 13 juillet Mme de Maintenon engageait Noailles à y mettre fin, en ces termes qui méritent d'être transcrits : « Si » l'on ne veut pas tolérer le livre, je crois qu'il faut finir la » négociation. Quant au retour de M. de Cambrai, il n'y a » que Dieu qui puisse le faire, et je suis persuadée que vous » ne le croyez pas aussi imbu de ces maximes-là qu'il l'est » en effet. Son cœur en est rempli, et il croit soutenir la reli- » gion en esprit et en vérité. S'il n'était pas trompé, il pour- » rait revenir par des raisons d'intérêt. Je le crois prévenu de » bonne foi. Il n'y a donc plus d'espérance [4]. » Malgré cela, M. de Noailles veut épuiser les voies de douceur. Bossuet écrivait le 22 juillet : « M. de Cambrai donne ici à son ouvrage » des explications mauvaises en elles-mêmes et qui ne con- » viennent nullement au texte. Il parle cependant avec une » fierté étonnante. M. de Paris fait toujours des efforts pour » le convertir ; nous en attendons le succès [5]. » Ainsi il est bien clair que ces derniers efforts de M. de Paris se firent de l'aveu de ses deux confrères, et que les trois prélats étaient unanimes, non pour trahir Fénelon, mais pour le ramener à la vérité et lui faire avouer ses erreurs.

Le roi désirait que l'affaire finît *promptement* [6]. Dès le jour même où l'archevêque de Paris lui en exposa la situation, c'est-à-dire le 22, voyant qu'elle ne pouvait se décider

[1] Bossuet à son neveu, 5 août 1697 (*Œuv.*, p. 216.)
[2] Bossuet, *Relation*, sect. VIII, n° 5 (*Œuv.*, t. XIX, p. 79).
[3] C'est aussi le jugement de Tabaraud, *Supplément*, chap. VII, n° 2, p. 486.
[4] Lettre de ce jour à M. de Paris, dans *Lettres de Mme de Maintenon*, édit. La Beaumelle, 1757, t. IV, p. 101 ; citée en note sur la lettre de Fénelon à Chanterac du 20 juillet (1697), t. VII, p. 494.
[5] A son neveu, Versailles (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 210).
[6] Chanterac à Fénelon. Paris, 22 juillet (1697), t. VII, p. 500.

en France, il résolut d'écrire de sa main au Pape touchant ce différent, afin que S. S. parlât au plus tôt sur le livre [1]. Bossuet répondait du succès [2]. Louis XIV écrivit en effet cette lettre le 26 juillet, dans laquelle il annonçait qu'après avoir tenté toutes les voies de douceur, les évêques dont M. de Cambrai avait prétendu expliquer la doctrine, se croyaient obligés en conscience de mettre leur déclaration entre les mains de l'archevêque de Damas (Delphini) nonce de S. S.; ensuite il suppliait humblement le Pape de prononcer le plus tôt qu'il lui serait possible sur ce livre et sur la doctrine qu'il contenait [3].

Bossuet par sa lettre du 22 disait à son neveu que la déclaration serait envoyée le lundi 29, signée de la main des trois prélats [4]. La résolution de la faire avait été prise vers la fin de juin [5]. M. de Bausset dit que les conférences avaient continué d'avoir lieu à l'archevêché pendant tout le mois de juillet, entre M. de Noailles, Bossuet et l'évêque de Chartres pour arrêter définitivement le projet de leur déclaration [6]. Ces conférences avaient continué en effet : depuis le moment où elles avaient commencé en avril, on en comptait déjà 18 tenues tant à Paris qu'à Conflans, jusqu'au moment où Fé-

[1] Lettre précitée de Bossuet, du 22 juillet (*OEuv.*, p. 210).

[2] Suivant Phelipeaux, il donnait cette assurance au roi depuis le mois de juin, et il est vraisemblable que c'est à cette époque seulement que Bossuet, voyant le refus obstiné de Fénelon d'entrer en conférence avec lui, commença à parler ainsi au roi, comme nous l'avons déjà fait observer dans notre 2e article.

[3] Louis XIV à Innocent XII, Meudon (*OEuv.* de Bossuet, t. XXVIII, p. 210, et dans Phelipeaux, *Relation*, p. I, liv. 2, p. 303, 304). — Analysée dans Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. IV, § 27, t. II, p. 46. Bausset dit que la lettre de Louis XIV au Pape était rédigée par Bossuet : l'abbé Phelipeaux marque seulement qu'en juin, Bossuet avait remis au roi un mémoire suivant lequel S. M. écrivit au Pape de sa propre main (*loc. cit.*, p. 303). Bossuet écrit à M. de la Broue: « Le roi a écrit au Pape de sa main » (Paris, 1er août 1697, t. XXVIII, p. 215), et à son neveu : « Si la lettre du roi au Pape se » divulgue, envoyez-la nous : quoique nous en sachions le contenu, » la propre teneur est bonne à garder (Paris, 23 septembre 1697, p. 242). Il paraît bien clairement par là que Bossuet n'était pas l'auteur de cette lettre : on l'indique en note, même page.

[4] *OEuv.*, t. XXVIII, p. 210.

[5] Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 484.

[6] Bausset, *ibid.*, p. 483.

nelon conféra avec M. de Paris [1]; mais personne, pas même Bossuet, n'était bien pressé de se déclarer. La 18e paraît avoir eu lieu l'avant-veille de celle que M. de Paris accorda à Fénelon, c'est-à-dire le 16 juillet à Conflans. M. de Chartres qui y était avec M. de Meaux et l'archevêque pria MM. de Beaufort et Pirot « qu'ils les laissassent tous trois seuls con- » férer ensemble, » et M. de Meaux ramena M. Pirot à Paris « sans lui dire mot [2]. » Les prélats, comme on le voit de plus en plus par ces détails, concertaient alors le suprême essai de faire revenir l'auteur de ses illusions et d'éviter le jugement de Rome. Il est donc probable que ce ne fut guère qu'après la dernière résistance de Fénelon que Bossuet s'appliqua sérieusement à la déclaration projetée. Les principes en étaient discutés et posés d'avance.

Depuis qu'il travaillait à la rédiger, c'étaient « de nouvelles » peines, comme il le raconte dans le *journal* de Le Dieu; » M. de Paris ne voulait pas qu'on se nommât : Quoi, lui dit » M. de Meaux, ferez-vous courir une feuille volante? Est-ce » là la manière d'attaquer les hérésies? Il consentit à mettre » son nom, mais il retranchait de la déclaration ce qu'il y » avait de plus outré dans la doctrine de M. de Cambrai et » qui avait été extrait de son livre. Il fallut bien que M. de » Meaux cédât en quelque point; mais enfin l'essentiel y est » demeuré, et en l'état qu'elle est, c'est M. de Meaux qui l'a » toute faite, se réservant d'expliquer plus au long dans » *Summa doctrinæ* ce qui avait été omis dans la déclaration, » comme il l'a fait, et qu'on peut le voir en comparant les » deux ouvrages [3]. »

Bausset, et après lui Rohrbacher regrettent de trouver dans cette déclaration parmi les propositions dénoncées celle du *trouble involontaire* de Jésus-Christ, ainsi conçue : « La » partie inférieure (de J. C.) ne communiquait à la supé-

[1] Chanterac à Fénelon, mercredi 17 juillet (1697), d'après une conversation du même jour avec M. Pirot, t. VII, p. 492..

[2] Comparez la même lettre avec celle de Chanterac à Fénelon, mardi au soir, 16 juillet (1697), t. VII, p. 489, 491, 492. M. Pirot avait fait partie des 17 autres conférences (lettre du 17, p. p. 492).

[3] *Journal* de Le Dieu, t. Ier, p. 230.

» rieure ni son trouble involontaire ni ses défaillances sen» sibles, » proposition qui n'avait été insérée dans l'ouvrage que par une méprise de l'imprimeur et que Fénelon désavouait hautement [1]. On peut répondre à cela que Fénelon a continué à la désavouer lorsque la cause a été pendante devant le Saint-Siége, et que le Saint-Siége ne l'en a pas moins comprise dans la condamnation : c'est la 13e. Et en effet ce sont de ces distinctions que le public qu'il s'agit d'instruire ne saurait faire [2]. Et voilà un des nombreux inconvénients que Fénelon eut évité en terminant l'affaire en France. Du reste la déclaration, au jugement de M. de Bausset, « s'ex» primait avec toutes les formes de la modération. »

Bossuet y travaillait encore à Paris, le 29 juillet, et le 1er août, et il écrivait à son neveu : « M. de Paris me retient » ici, et j'y suis occupé à rédiger les articles sur le livre de » M. de Cambrai, qu'on remettra lundi à M. le Nonce, pour » le Pape. » « M. de Paris fait un peu de peine, mais la pa» tience vient à bout de tout. Tout sera prêt pour lundi [3]. » Le roi avait parlé avec force au Nonce, qui écrivit à Rome dans le même sens. « Le roi, ajoute Bossuet, le 29, écrit lui-même » aujourd'hui très-fortement (ce qui veut dire que sa lettre » partit par le courrier de ce jour-là). On se défie des Jésuites » et du cardinal de Bouillon. On se servira de la main du » roi pour écrire au Pape. Le pauvre M. de Cambrai aura » ordre de se retirer. » Et le 1er août : « M. de Paris s'expli» quera par une Instruction, en attendant que Rome parle. »

Bossuet exagérait sans doute, en disant à la fin de la lettre du 29 juillet : « La fureur de M. de Cambrai contre moi » est extrême ; sa cabale est terrible, et les artifices qu'elle

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 27, t. II, p. 46. — Rohrbacher, *loc. cit.*, p. 296. — *Corresp.* de Fénelon sur le Quiétisme, *passim*.

[2] On lit d'ailleurs dans la *Relation* de Bossuet, sect. VII, n° 17, (*OEuv.*, t. XIX, p. 76) : « L'auteur semblait avoir rejeté l'*involon» taire* qu'il avait admis dans le trouble de la sainte âme de Jésus» Christ. Mais il est plus clair que le jour que, dans ses derniers » écrits, il rétablit ce dogme impie. » Et Bossuet renvoie à sa *Réponse aux quatre lettres*, n° 20, pour la démonstration qu'il en a faite.

[3] Paris, 23 juillet et 1er août 1697 (*OEuv.*, p. 214, 215),

» emploie égalent sa fureur[1]. » Cela nous révèle le vif mécontentement qu'on éprouvait des deux côtés d'aller au tribunal de Rome; mais on le dissimulait. Fénelon se bornait: 1° à demander à M. de Paris que cet archevêque eût un plein pouvoir de finir avec lui, *sans compter avec de Meaux*, en consultant les plus habiles docteurs : (M. de Paris lui a toujours répondu, ajoute-t-il, qu'il ne pouvait être garant de rien, et que l'affaire irait à Rome[2]); et à se plaindre de n'avoir pu s'aboucher avec les docteurs que ce prélat avait consultés[3]; 2° à faire, par l'intermédiaire de ses amis, une démarche auprès de M. de Chartres, pour tâcher de lui faire goûter le projet d'une nouvelle édition du livre, avec explications. «Je me sentirais, écrivait-il, dès demain, plus tendre et » plus ouvert pour lui, que je n'ai jamais été[4]. » Par là, il tendait toujours à exclure Bossuet de l'examen, et à finir en France : cette ouverture vis-à-vis de M. de Chartres n'eût, comme nous le verrons, qu'un résultat insignifiant.

Le 25 juillet, Fénelon écrivit au roi, pour lui demander la permission de se rendre à Rome[5]. Le 29, n'ayant pu obtenir une audience de Mme de Maintenon, il lui adressa une lettre pour la prier d'appuyer cette demande[6]; il fit connaître cette même demande dans la lettre qu'il écrivit au Nonce (fin de juillet), et qu'avant son départ pour Cambrai, il lui fit remettre (c'est-à-dire avant le 3 août). Il y proteste qu'il n'avait pas eu d'autre intention dans son livre, que de suivre les 34 articles d'Issy, et qu'il se soumettrait, « avec une pleine do- » cilité, et sans réserve, à la décision du Saint-Père. » Il priait le Nonce d'envoyer le lendemain au Pape, copie de cet acte; il dit au Nonce : « Si j'ai demeuré six mois sans donner à Sa » Sainteté les éclaircissements que j'avais promis, c'est que

[1] *OEuv.*, p. 214.
[2] Fénelon à Chanterac, Versailles, 22 juillet (1697). t. VII, p. 503, où il rapporte sa conversation avec M. de Paris; et à Mme de Maintenon, Versailles, 29 juillet 1697 (t. VII, p. 512).
[3] Même lettre à Mme de Maintenon, même page.
[4] Fénelon à M. (Hébert, curé de Versailles, fin de juillet 1697), t. VII, p. 513 à 515.
[5] C'est la lettre dont on n'a qu'un précis dans les manuscrits de Pirot, t. VII, p. 511.
[6] Versailles, *Corresp.*, t. VII, p. 510 à 513.

» mes confrères m'ont toujours retenu ici, dans l'espérance » de terminer les choses *d'une manière pacifique* (plaider à » Rome, c'était la guerre, et la guerre à outrance)! mais » enfin, on me refuse la liberté d'expliquer mon livre d'une » manière qui lève les équivoques des lecteurs les plus préve- » nus (ce n'était pas le livre qui en contenait; si l'on y en » trouvait, c'était par la prévention des lecteurs), et en même » temps on veut me réduire à une rétractation[1]. » A quoi Bossuet répond dans une lettre à son neveu: « On lui a si » peu refusé de s'expliquer que nous avons en seize gros » cahiers ses explications. Elles ne sont ni bonnes en elles- » mêmes ni conformes au texte : il répond sur la plupart des » difficultés qu'on lui a faites et ce n'est qu'illusion[2]. » Aussi Mme de Maintenon eut le courage de préférer le devoir aux sentiments d'estime qu'elle avait pour Fénelon et aux souvenirs d'une étroite amitié.

Le jeudi 1er août, Louis XIV fit écrire à l'archevêque de Cambrai qu'il ne jugeait pas à propos de lui permettre d'aller à Rome, qu'il lui enjoignait au contraire de se rendre dans son diocèse et lui défendait d'en sortir; qu'il pouvait envoyer à Rome ses défenses pour la justification de son livre[3].

Fénelon écrivit le même jour une lettre touchante d'adieu à Mme de Maintenon[4]. Il partit le lendemain pour Paris et le samedi pour Cambrai, ayant eu ordre de ne rester à Paris que 24 heures[5].

Le 2 août il écrivit de Paris à un cardinal pour lui recommander l'abbé de Chanterac, son parent et vicaire général de Cambrai, qui allait partir pour Rome afin de l'y représenter; et au pape Innocent XII pour le même objet et pour lui soumettre de nouveau son livre, en se plaignant amèrement de l'oppression qu'il souffrait depuis six mois, de la *malveillance*

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 520 à 522.
[2] Germigny, 18 août 1697 (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 223).
[3] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 26, t. II, p. 44.
[4] Versailles, 1er août (1697), t. VII, p. 523-524: rapportée par M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 27, t. II, p. 44 à 46.
[5] Bausset, *ibid.*, p. 47.—Bossuet à son neveu, 5 août 1697 (*OEuv.*, p. 216).

avec laquelle on persistait en France à détourner beaucoup d'endroits de son livre à des sens impies, sans admettre ses explications tirées de son livre même. « Tout ce que les pré» lats combattent, il le combat avec plus de vivacité. Dans » les épreuves de la vie intérieure il n'admet rien que l'évê« que de Meaux, d'après les témoignages des saints, n'ait » admis avec moins de précaution et sans aucun tempéra» ment d'interprétation [1]. » C'était là son style officiel. Dans l'intimité il disait fermement que *les principes* de M. de Meaux ne pouvaient *jamais s'accorder* avec les siens [2] : « Dieu » m'est témoin que je n'ai jamais cru que ce que je crois, et » que ce que je crois n'est que la doctrine de mon livre dans » le sens où je la soutiens depuis six mois. Si le Pape veut » avoir la bonté de me faire communiquer les faits et les » preuves de M. de Meaux là-dessus .., je prouverai le con» traire par mes écrits du temps, et de plus je me purgerai » par serment à la face de toute l'Eglise [3]. »

Quelques jours après sa lettre au Pape du 2 août, il donna à l'abbé de Chanterac un court mémoire pour le Pape, où il promet des additions pour une nouvelle édition à faire à Rome même, si Sa Sainteté en est contente. Dans ce mémoire, comme dans la lettre et dans le nouveau texte de la protestation, adressé de Cambrai au Nonce le 16 août, comme encore dans sa lettre au Pape, datée de Cambrai, 12 octobre même année, il se déclare prêt à suivre, « avec une docilité et » une soumission aveugle d'enfant pour son père, » tout ce qui sera réglé par l'autorité du Pape [4]. Les termes de sa soumission, dans les actes adressés au Nonce du Pape que nous avons mentionnés et qui constituèrent son recours définitif, quoiqu'il n'emploie pas ces propres mots, comprennent *le fait et le droit*, c'est-à-dire la doctrine en elle-même et la question de savoir si telle doctrine est dans le livre ; il dit en effet dans sa protestation au Nonce : « Je suis prêt à condam-

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 535 à 538.
[2] Fénelon au duc de Beauvilliers, Cambrai, 14 août (1697), t. VIII, p. 11.
[3] A l'abbé de Chanterac, Cambrai, 18 septembre (1697), t. VIII, p. 46.
[4] *Corresp.*, t. VII, p. 539 à 541, t. VIII, p. 16 à 18, 67, 68.

» ner toute doctrine *et tout écrit* que le Saint-Père condam-
» nera [1]. » Il parlait dans le même sens dans une lettre apologétique datée du 3 août, au duc de Beauvilliers, qui fut aussi imprimée et répandue par ses amis, et à laquelle Bossuet répondit. Il déclarait se soumettre et sur le dogme en lui-même et sur les expressions ; il y disait : « Si je me suis mal » expliqué, on réformera (à Rome) *mes expressions* [2]. » Il répétait la même chose dans sa réplique imprimée également quelques jours après, et cette fois avec les mots mêmes : » Malheur à moi si je regarde mon livre avec un œil de pro» priété et si je scandalise l'Eglise pour des questions de fait » et des controverses personnelles ... On ne me verra jamais, » s'il plaît à Dieu, quoi qu'il arrive, ni écrire ni parler pour » éluder la condamnation de mon ouvrage ; car je suis per» suadé que nous devons être soumis pleinement et sans ré» serve *tant sur le fait que sur le droit*, non-seulement pour » tous les dogmes qu'il faut croire ou rejeter, mais encore » *pour toutes les expressions* qui doivent être ou admises » comme propres à conserver le dépôt ou condamnées comme » capables de l'altérer [3]. »

Cette soumission ainsi formulée, avec le recours cette fois sérieux au Saint-Siége, et que l'archevêque de Cambrai avait rendu nécessaire pour ses adversaires comme pour lui, fut à l'égard du parti gallican une sorte de déclaration de guerre, et fit entrer l'affaire dans une nouvelle phase avec bien plus d'acrimonie

Nous le verrons dans l'article suivant, et nous verrons en même temps que Fénelon fit beaucoup valoir à Rome cette soumission absolue. Elle était sincère, avec l'espérance assez long-temps conservée du succès. Il parlait là dessus en particulier comme en public, dans ses lettres à l'abbé de Chanterac comme dans ses défenses.

Le lecteur se rappelle le passage de sa lettre à l'abbé de

[1] Protestation au Nonce, fin de juillet, et Cambrai, 16 août 1697, t. VII, p. 522, t. VIII, p. 17.

[2] *OEuv.*, t. IV, p. 165 ; on trouve aussi cette lettre dans Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. 2, p. 305 à 309, et dans la Correspondance de Bossuet, (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 219 à 222).

[3] *OEuv.*, et apud Phelipeaux, *ibid.*, p. 329 à 335.

Chanterac du 3 septembre, citée au commencement de notre 3e article par anticipation. Dans cette même lettre il continue ainsi : « L'Eglise doit être assistée du Saint-Esprit pour ad-
» mettre et pour rejeter les expressions propres ou nuisibles
» à la conservation du dépôt : faute de quoi elle n'aurait plus
» de vrai jugement doctrinal : car *le sens ne peut se conserver*
» *que par les expressions*, et ce n'est que par les expressions
» que la tradition du sens se conserve [1]. »

Il dit dans sa *Réponse à la relation*, en réplique aux soupçons émis par Bossuet sur la sincérité de ses promesses de soumission : « En demandant au Pape à être instruit en détail de
» peur de me tromper, je promettais de me soumettre sans
» ombre de restriction, tant pour *le fait* que pour *le droit*,
» quelque censure qu'il lui plût de faire de mon livre [2]. »

Le 6 août les trois prélats signèrent la déclaration de leurs sentiments sur le livre des *Maximes des saints*, Bossuet en fit une traduction en français pour le roi qui la lut tout entière. Les prélats la donnèrent au Nonce huit jours après. Elle fut envoyée à Rome vers le 12 et bientôt après imprimée et rendue publique [3].

Nous avons exposé un peu longuement peut-être, mais, nous le croyons, nettement, en comparant les deux correspondances de Bossuet et de Fénelon, la période de six mois

[1] *Corresp.*, t. VIII, p. 34.
[2] Chap. VII, § 80, p. 419.
[3] Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. 2, p. 320, 321. — Manusc. de Le Dieu, cités en note par Bausset, *Hist. de Bossuet*, liv. X, § 14, p. 484. — Bossuet, lettre à son neveu, Paris, 12 août 1697 (*Œuv.*, p. 218). — Nous corrigeons un peu par ces documents ce que dit M. de Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, n° 27, t. II, p. 69, et *Hist. de Bossuet*, *ibid.* — Bossuet écrit à son neveu, le 16 septembre : « On
» vous envoie la déclaration des trois évêques imprimée. On l'a fait
» imprimer pour dissiper les faux bruits que M. de Cambrai faisait
» semer, qu'on n'avait pu rien trouver à reprendre dans son livre ;
» et aussi afin qu'elle vînt plus facilement entre les mains des car-
» dinaux et des examinateurs. » Paris, 16 septembre 1697, *Œuv.*, t. XXVIII, p. 238. La Correspondance de Fénelon confirme ce que dit ici Bossuet. Même dans sa lettre au Pape du 2 août, Fénelon écrivait : « Libellum carpunt, libelli propositionibus aut hæreticis, aut
» erroneis nusquam assignatis » (t. VII, p. 538), et *passim*, notamment au commencement de la lettre du 22 juillet (1697), à M. de Paris, p. 495.

comprise entre la publication du livre et le recours définitif : période mal ébauchée, on peut maintenant le constater, par M. de Bausset dans son *histoire de Fénelon*, recommencée d'une manière un peu moins inexacte et un peu plus méthodique, mais très-abrégée dans l'*histoire de Bossuet;* refaite non sans talent par Tabaraud, toutefois en raccourci, avec l'omission de biens des particularités, un soin peu minutieux de l'ordre chronologique, et tout-à-fait en dehors de notre vue spéciale et nouvelle [1]. Dans l'histoire de la suite du débat, désormais entièrement public et qui fut si vif et si prolongé entre Fénelon et ses adversaires, principalement avec Bossuet, à partir de ce moment mieux soutenu des deux autres prélats, M. de Bausset nous laisse encore plusieurs circonstances, notamment à Rome, et l'ensemble des faits, à mettre en relief à notre point de vue. Nous pouvons donc faire à ses deux histoires un nouveau Supplément utile après celui de l'habile janséniste Tabaraud : ce sera l'objet de nos derniers articles.

Algar GRIVEAU.

---

[1] *Supplément aux Histoires de Bossuet et de Fénelon*, chap. v, nos 4 à 14, p. 194 à 259. Nous n'avons pu lire cet ouvrage qu'à la fin de notre travail; mais nous n'avons pas voulu pour cela le négliger. Rohrbacher, sur cette période, est pour ainsi dire nul. On peut à peine mentionner le court et confus exposé de La Beaumelle (*Mémoires de Maintenon*, liv. x).

Histoire catholique.

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR LA RELIGION DES ROMAINS,
ET SUR LA CONNAISSANCE
QU'ILS ONT PU AVOIR DES TRADITIONS BIBLIQUES, PAR LEURS RAPPORTS AVEC LES JUIFS,

Formant un supplément à toutes les histoires romaines.

XXIII[1].

46 *ans avant Jésus-Christ.*
29e *année du pontificat d'Hircan II, à Jérusalem.*
1re *année d'Antipater, procurateur de la Judée.*
1re *année de Sextus César, président de la Syrie.*
706e *année de Rome ; C. Julius César, consul* III, pour 5 ans.
A la fin de l'année : *Q. Fufius Calenus et P. Vatinius.*
César, Dictateur II, pour l'année.
César, seul Imperator II.
M. Antoine, Maître de la Cavalerie.
3e *année de la guerre civile.*

1. Observations chronologiques.

Nous ne fesons pas un traité de chronologie, et le but de notre travail est indépendant de telle ou telle date ; cependant nous devons ici préciser quelques titres et quelques dates, qui doivent servir à prouver l'authenticité et la véracité de certaines pièces que nous avons à produire en faveur des Juifs.

1° *César, consul* III, *nommé pour* 5 *ans.* — Tous les chronologistes que nous avons pu lire, depuis Panvinius jusqu'à Clinton, omettent ce consulat, et ne donnent à cette année que les consuls *Calenus* et *Vatinius*. Cependant, ce consulat de César ne peut être légitimement révoqué en doute. Dion dit expressément, en parlant des honneurs qui lui furent déférés à Rome, l'année précédente, après la victoire de Pharsale :

[1] Voir le N° XXII, au Cahier de février ci-dessus, p. 136.

» César accepta (ἔλαϐε) *d'être consul pour* 5 *ans consécutifs*, » et dictateur, non pour six mois, mais pour toute l'année [1]. »

Dion ajoute ensuite :

» Ces mesures furent ainsi décrétées, sanctionnées et pro» clamées (ἐψηφίσθη καὶ ἐκυρώθη). César, qui se trouvait alors » hors de l'Italie, exerça (ὑπέστη) sur-le-champ la dictature, et » prit pour maître de la cavalerie, Antoine, qui n'avait pas » été préteur. Le consul (Servilius), donna aussi son adhé» sion [2]. »

Ainsi, on ne peut contester que César ne fût pour la présente année *consul III*, et *dictateur II*. A l'appui de ce qu'a écrit Dion, nous avons en outre plusieurs monuments contemporains. Une médaille citée par Panvinius et Pighius porte :

CAESAR. DICT. ITER. AVGVR. PONT. MAX. COS. TERT [3].

Une autre médaille porte également :

COS. TERT. DICT. ITER. AVGVR. PONT. MAX [4].

Ces deux médailles (la dernière surtout), sont des preuves très authentiques et contemporaines, que la *Dict. II* concorde avec le *Consulat III* de César. Cette concordance sera confirmée par d'autres médailles qui portent : *Dict. IV. Cos. V*, et qui prouvent que le consulat a toujours dépassé d'un an la dictature ; que si des auteurs postérieurs ou d'autres monuments (que nous citerons), égalent le nombre des consulats à celui des dictatures, il faut ou qu'ils se soient trompés, ou qu'ils aient négligé ce consulat, parce que César fut absent de Rome pendant presque tout ce temps.

[1] Ὑπατός τε γὰρ ἔτη πέντε ἐφεξῆς γενέσθαι, καὶ δικτάτωρ οὐκ ἐς ἕχμηνον, ἀλλ'ἐς ἐνιαυτὸν ὅλον λεχθῆναι ἔλαϐε (Dion, *Hist. Rom.* l. XLII, c. 20).

[2] Dion, *ibid.*, c. 21.

[3] Voir Panvinius, *Comm. in lib.* II *Fastorum*, p. 280, à l'année 708, et Pighius, *Annales Romanorum*, t. III, p. 451, qui la met à l'an 707, et la cite, avec quelque différence dans la disposition des mots.

[4] Gravée dans Goltzius (*C. J. Cæsar*, etc., plan. XV, n° 1), et autres auteurs ; existant au cabinet impérial, et décrite par M. Cohen, dans ses *Médailles impériales*, t. I, p. 7, n° 4.

Goltzius, qui est un des premiers à avoir supprimé ce consulat, dans les *Fastes de César*, qu'il a arrangés à sa fantaisie, donne pour raison dans ses *remarques* que Dion assure « que » César refusa le consulat pour cinq ans, en acceptant la dic» tature et le tribunat [1]. » Cela serait assez décisif. Malheureusement, Dion ne dit pas un seul mot de ce refus, comme on le voit dans le texte que nous avons cité.

Panvinius [2], qui supprime aussi ce consulat de César, se fonde sur ce que Dion affirme : « qu'au commencement de » l'année on ne désigna pas de consuls. » Cela ne veut pas dire que celui qui avait été désigné à la fin de l'année précédente, *pour* 5 *ans*, ne fût consul. Ce fut même la raison, sans doute, pour laquelle on ne fit point de désignation nouvelle. Panvinius allègue aussi ce qui est dit : « qu'au retour » de César *deux consuls furent désignés*. » Mais c'est César luimême qui les nomma en partant pour l'Afrique, pour laisser à Rome ces deux magistrats. D'ailleurs Dion ne dit pas qu'il n'y avait aucun consul nommé, mais aucun consul *présent* (ὕπατος οὐδεὶς ἦν [3]).

Suétone confirme cette désignation, quand il cite parmi les honneurs qu'on décréta pour César, celui du *consulat continué*, et quand il ajoute :

» Il ne géra, que par le titre, son 3[e] et son 4[e] consulat ; con» tent du pouvoir de la dictature décrétée, *ensemble avec les* » *consulats* [4]. »

En effet, quand on lui déféra son 3[e] consulat, il était en Egypte, et y passa presque toute l'année, et au commencement du 4[e], il était en Afrique, d'où il ne revint à Rome que fort tard. Mais quand Suetone dit qu'il conserva *le titre* de ce consulat, pourquoi le lui ôter ?

Il existe un autre monument chronologique que nous ne pouvons passer sous silence ; c'est celui des *Fastes capitolins*

[1] Voir son *C. J. Cæsar, sive historiæ Imperator. Cæsarumque Rom. ex antiquis numismatibus restitutæ*, etc., p. 201 et 207, in-fol., 1563.

[2] Panvinius, *Comm. in Fastos*, p. 280.

[3] Dion, *Hist. rom.*, *ibid.*, l. XLIII, c. 27 ; trad., t. V, p. 56.

[4] ... Continuum consulatum... tertium et quartum consulatum titulo tenus gessit, contentus dictaturæ potestate decreta cum consulatibus simul (Suet., *César*, c. 76).

qui, découverts en 1547, donnent une série des consuls et des magistrats; ces fastes, attribués d'abord à Verrius Flaccus, contemporain d'Auguste, ont été déclarés anonymes, et d'une date incertaine. De plus, ils sont mutilés presque à chaque ligne. Nous les donnerons cependant jusqu'à la mort de César. Voici donc ce qu'ils contiennent pour cette année et la précédente :

C. IVLIVS C. F. C. N — CAESAR II — P SER....

Ceci se rapporte bien à notre année 705, où *César fut* consul avec *Servilius*. A la seconde ligne il y a encore :

C. IVLIVS C. F. C. N — CAESAR II — D....
M. ANTONIVS M. F. M. N. — MAG....

Eodem anno.

Q. FUFIVS Q. F. C. N. — CALENVS — P. VA...

Nous donnons ce texte tel qu'il existe[1], sans chercher à expliquer pourquoi, en faisant mention de la *dictature II*, il ne parle pas du *consulat III*, qui y est adjoint par les médailles, et par le texte de Dion sur le consulat de 5 ans; l'auteur, bien postérieur aux médailles, a déja arrangé à sa façon les consulats.

Il s'ensuit que César, nommé dictateur et consul, après la bataille de Pharsale, exerça ces deux charges pendant qu'il était en Egypte. Il n'y a point de contestation, quant à sa dictature, et l'on se fonde sur ce texte de Dion qui, parlant des efforts que fit César dès son arrivée, pour réconcilier Ptolémée avec Cléopâtre sa sœur, s'exprime ainsi :

» Comme en sa qualité de *dictateur*, investi de toute la » puissance du peuple, il lui appartenait de prendre soin de » leur enfance, et d'exécuter la volonté de leur père, il leur » défère la couronne[2]. »

C'est ce qu'écrivait Dion, près de deux siècles après l'événement; mais César lui-même, omettant sa qualité de *dictateur*, met en avant sa dignité de *consul* en ces termes :

« Pendant ce temps, César estimant que les querelles des » rois appartenaient au peuple romain, et à lui-même, *en sa » qualité de consul*,.... fit savoir qu'il trouvait bon que le

[1] D'après l'édition de ces Fastes, publiée par Panvinius, p. 24, in-fol., Venise, 1558, et non d'après celle de Pighius, complétée et arrangée par le P. Schott, dans *Annales Romanorum*, t. II, p. XVII.
[2] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 35; trad. t. V, p. 73.

» roi Ptolémée et sa sœur Cléopâtre, renvoyassent leur armée » et vinssent plaider leur cause, par le droit, devant lui, plu- » tôt qu'entre eux, par les armes [1]. »

Cela se passait dès son arrivée en Egypte, en 705, époque où il était consul de droit avec Servilius; mais cela prouve qu'en agissant en *dictateur,* il prétendait nonobstant agir en *consul.* Que si donc il a donné quelques décrets l'année suivante, 706, il a dû faire mention du titre de consul pour cinq ans, qu'on lui avait donné.

Il nous reste à dire que M. Cohen, qui décrit la médaille citée plus haut, fait aussi une confusion assez grande quand il s'agit de la classer chronologiquement. D'abord il la place avec raison, à la suite de la bataille de Pharsale, qui est pour lui, comme pour nous, l'année 46 avant J.-C., et pour lui 708 de Rome. C'est son consulat III, mais il place immédiatement sa dictature III à la même année 708, oubliant que sa médaille (décrite page suivante) porte : *Cos. tert.* et *Dict. iter.*— Ajoutons qu'à la p. 13, n. 49, il donne à cette même année 708, l'an 45 avant J.-C. On voit quelle confusion règne dans cette chronologie.

Mais ce qui nous étonne davantage, c'est de voir Borghesi placer cette médaille après le 4e triomphe de César, c'est-à-dire à l'année suivante. Il veut expliquer la tête *couronnée d'épis*[2] qui s'y trouve, par la distribution de bled que César donna au peuple à cette occasion, comme si cet essai d'explication pouvait prévaloir contre les dates inscrites, et comme s'il ne pouvait pas avoir existé d'autres raisons de *ces épis.* Cet anachronisme dans un homme d'une aussi grande réputation que Borghesi, prouve encore la grande confusion de ces dates consulaires. Pour nous, nous croyons être sur une base solide en suivant les médailles contempo-

[1] Interim controversias regum ad populum romanum et ad se, *quod esset consul*, pertinere existimans..., ostendit sibi placere regem Ptolemæum atque sororem ejus Cleopatram, exercitus quos haberent, dimittere, et de controversiis jure, apud se, potius quam inter se armis, disceptare (Cæsar, *de Bello civili*, l. III, c. 107).

[2] Voir *OEuvres complètes* de Borghesi, éditées par ordre et aux frais de l'empereur Napoléon III, t. I, p. 235.

raines, le texte de Dion, et nous y ajoutons les décrets contemporains conservés par Josèphe.

Consulat de Calenus et de Vatinius. — Comme ce sont les seuls magistrats auxquels la plupart des auteurs rapportent cette année, il importe de rechercher à quelle époque ils furent élus par César. Dion dit, en général, qu'ils furent élus *à la fin de l'année* (ἐπ' ἐξόδῳ) et qu'ils n'eurent de consuls *que le nom* (ἐλέγοντο εἶναι)[1]. Plutarque dit aussi que lorsque César arriva à Rome, l'année était près de finir (τοῦ μὲν ἐνιαυτοῦ καταστρέφοντος[2]). Il y a loin de là aux trois mois que lui donne Suétone.

Un mot contemporain de Cicéron, conservé par Macrobe, précise encore mieux ce temps : « On cite, dit-il, un bon » mot de Cicéron, sur le consulat de Vatinius, qu'il n'exerça » que *peu de jours : Il est arrivé un grand prodige en l'an-* » *née de Vatinius, car pendant qu'il était consul il ne s'est* » *écoulé ni hiver*[3], *ni printemps, ni été, ni automne*[4]. »

Bien plus, un autre bon mot de Cicéron ferait croire qu'il n'a duré qu'un jour; car Macrobe ajoute : « Comme Vatinius » se plaignait de n'avoir pas été visité par lui durant sa » maladie : *j'ai voulu aller te voir pendant ton consulat*, » lui dit Cicéron, *mais j'ai été surpris par la nuit*[4]. »

Mais ce bon mot nous paraît plutôt se rapporter au consulat de Rebilus, dont nous parlerons en l'année 708.

Nous devons noter en passant que ce Vatinius, est le même à qui Cicéron « reprochait en plein forum de faire des » sacrifices aussi étranges qu'abominables, d'avoir l'habi- » tude d'évoquer les âmes des enfers, et de consulter les

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 55; trad. t. v, p. 113.

[2] Plutarq., *César*, c. 51 ; édit. Didot, p. 873.

[3] Pighius, en citant ce texte, supprime le mot hiver (*bruma*), sans doute pour allonger ce consulat (*Annales Romanorum*, t. III, p. 449).

[4] Consulatu Vatinii, quem *paucis diebus* gessit, notabilis Ciceronis urbanitas circumferebatur : « Magnum ostentum, inquit, anno » Vatinii factum est, quod, illo consule, nec bruma, nec ver, nec » æstas, nec autumnus fuit. » Querente deinde Vatinio quod gravatus esset domum ad se infirmatum venire respondit : « Volui in » consulatu tuo venire, sed nox me comprehendit. » (Mac. *Satur.* l. II, c. 3).

» dieux Manes, dans les entrailles des enfants immolés[1]. »

C'est à ces pratiques diaboliques, que Catulle fait allusion, quand il dit dans son épigramme :

« Eh! bien, Catulle, qu'attends-tu donc pour mourir? No-
» nius Struma est assis sur la chaise curulle; Vatinius se par-
» jure par son consultat; eh! bien, Catulle, qu'attends-tu
» donc pour mourir[2]? »

D'après tous ces textes, nous croyons pouvoir assigner à ces nominations le moment où César partit pour l'Afrique, le 28 décembre de l'année 706[3].

César imperator II. Ce titre donné par les soldats à leurs généraux après une victoire était assez commun chez les Romains, et César en avait été déjà décoré plusieurs fois pendant les guerres Gauloises; mais Cicéron nous apprend que le sénat avait décidé l'année précédente que dorénavant ce titre appartiendrait à César seul. C'est ce qu'il dit en présence même de César dans son *discours pour Ligarius*. « C'est lui,
» qui, de l'Egypte m'a adressé des lettres, où il me disait
» d'être ce que j'avais été; qui, *reconnu seul Imperator*, dans
» tout l'empire du peuple Romain, souffrit que je partageasse
» ce titre avec lui[4]. »

Nous avons mis *imperator* II, parceque diverses médailles attachent déjà le titre *d'imperator* à son *consulat* II, entr'autres la médaille grecque que donne Goltzius, et qui porte :

Γ. ΚΑΙΣΑΡ. ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ. ΟΥΓΑΤΟΣ. Β.[5]

Ainsi c'est à cette date qu'il convient de rapporter les mé-

[1] Voir les textes à l'an 55, dans les *Annales*, t. VII, p. 39.

[2] Quid est, Catulle, quid moraris emori?
Sella in curuli Struma Nonius sedet;
Per consulatum pejerat Vatinius.
Quid est, Catulle, quid moraris emori?
(Cat., *Epig.* 52).

[3] Cette date correspond au 30 septembre de l'année Julienne. Ceux qui voudraient ramener toutes les dates à cette année, peuvent consulter les *Fasti hellenici* de Clinton, in-4°, Oxford, 1851; les *Romische Zeittafeln* de Fischer, in-4°, Altona, 1846, et le *Tableau de concordance* que Orellius a mis dans son *Onomasticon Tullianum*, t. I, p. 131, in-8°, Turici, 1836.

[4] Qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem qui fuissem; qui cum ipse *imperator* in toto imperio populi romani *unus esset*, esse me alterum passus est. (Cic. *pro Ligario*, c. III, t. 12, p. 356).

[5] Goltzius, *C. J. Cæsaris Augusti et Tiberii Nomismata*, plan. II, n° 20.

dailles assez nombreuses qui portent le titre *imperator* sans aucune désignation d'année [1].

C'est aussi à cette date que nous allons rapporter la satire où Catulle appelle César *imperator unice*, que l'on a tort de traduire par *général sans pareil* En vain le P. Hardouin dit à ce propos *que le poète a menti*, et apporte en preuve une médaille qui porte d'un coté *César dict.* et de l'autre *Ant. imp.* [2]. Il ne fait pas attention que cette dictature sans désignation est sa *dictature* I, et par conséquent précédant d'un an la décision du sénat.

Panvinius et quelques autres rapportent au retour d'Espagne le droit concédé par le sénat de faire précéder le nom par le titre d'*imp.*; mais, comme le fait remarquer le P. Hardouin, toutes les médailles portent *Cæsar imp.* Ce n'est qu'Auguste qui s'est qualifié de *Imp. Cæsar.*

Antoine, maître de la cavalerie. — Nous avous vu que Dion s'exprime ainsi : « César accepta sur le champ la dictature, et prit pour Maître de la cavalerie Antoine. » Plutarque dit aussi : « Après la bataille de Pharsale, César » ayant été nommé dictateur, nomma Antoine Maître de la » cavalerie, et l'envoya à Rome [3]. » Quelques auteurs ont induit de là que César accepta la dictature, et qu'il n'accepta pas le consulat, mais le récit de Plutarque est inexact en ce que lorsque César envoya Antoine en Italie après Pharsale, il n'avait pas encore été nommé dictateur, et quant à Dion, il est modifié par Cicéron qui, trois années après au milieu du sénat, s'exprime ainsi sur la nomination d'Antoine : « Pour comble d'indignité, par le crédit des amis de César, » *et à son insu*, car il était à Alexandrie, Antoine est nommé » Maître de la cavalerie [4].»

On voit avec quelle circonspection il faut accepter les textes chronologiques de ces auteurs.

[1] Voir *ib.*, pl. I, n. 7, 9, 10, 11, et dans M. Cohen, *Médailles impériales*, t. I, p. 7, n° 8.
[2] *Chronol. veter. Test.*, dans *Opera post.*, in fol. p. 613.
[3] Plutarque, *Antoine*, c. VIII; p. 1096, édit. Didot.
[4] Accesit ut, Cæsare ignaro, cum ille esset Alexandriæ, beneficio, amicorum ejus, magister equitum constitueretur. (Cic., *Philipp.* II, c. 25; t. 13, p. 90).

Cette digression et la précision de ces titres vont nous servir pour établir l'authenticité des décrets en faveur des Juifs, que Josephe attribue à César, et qui, jusqu'à présent, ont été rejetés unanimement par les historiens modernes.

II. Événements politiques.

Continuation de la guerre en Egypte. — Grands périls que court César. —Dans un combat naval, il se sauve à grand peine à la nage, tenant d'une main ses papiers hors de l'eau. — Il est délivré par les secours qui lui amènent Mithridate et surtout Antipater à la tête de ses juifs. —Le roi Ptolémée vaincu fuyant dans une barque, se noie dans le Nil. — Le peuple Egyptien se soumet. —César confirme le pouvoir royal à Cléopâtre à qui il fait épouser son autre frère Ptolémée le jeune.—Après être resté 9 mois en Egypte retenu par les charmes de Cleopâtre, dont il a un enfant, César se rend en toute hâte dans le Pont, où en 4 heures il bat Pharnace, qui s'était révolté contre les Romains. C'est à cette occasion qu'il écrit : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu.* — Il revient à Rome, au mois de septembre (réellement en juillet), et y apaise les troubles. — Grands honneurs qui lui sont déférés.— Il s'embarque pour l'Afrique vers la fin de l'année, après avoir nommé Consuls Calénus et Vatinius.

II. Nature de la religion païenne. — Les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons, etc. — De quel esclavage et de quelle DÉMONOCRATIE le CHRIST a délivré les hommes ?

Voici comment Dion décrit l'état des esprits à Rome et les craintes qui les agitaient pendant l'absence de César :

« Au commencement de cette année on ressentit à Rome un » violent tremblement de terre, un hibou parut, et la foudre » tomba sur le Capitole, sur le temple de la Fortune publique, et » sur les jardins de César, où elle tua un cheval d'un grand » prix ; le temple de la Fortune s'ouvrit de lui même ; de plus, » il sortit de la boutique d'uu boulanger du sang qui coula » vers un autre temple de la Fortune, à laquelle il a été élevé, » parceque tout homme doit avoir sous les yeux le présent et le » passé, en tenir compte et ne pas oublier ce qu'il était à son » début dans la vie, et ce qu'il est devenu ; mais on l'a désignée

» par un nom qu'il n'est pas facile de rendre en grec. Plusieurs » enfants vinrent au monde avec la main gauche fixée sur la » tête; déjà les autres prodiges ne laissaient prévoir rien » de bon, mais celui-ci parut aux Devins annoncer le sou- » lèvement des pauvres contre les grands, le peuple l'inter- » préta dans le même sens. Ces signes funestes *envoyés par* » *les dieux* (*par le Daimonion*) troublaient les esprits [1]. »

Nous avons déjà parlé de ce cheval de César. Voici ce que Suétone en raconte :

« César montait un cheval remarquable dont les pieds » étaient presque de forme humaine; son sabot était fendu » de manière à présenter l'apparence de doigts [2]. Il avait » élevé avec un grand soin ce cheval né dans sa maison, car les » Aruspices avaient promis l'empire de la terre à son maître. » César fut le premier qui le dompta; jusque là il n'avait » souffert aucun cavalier; dans la suite, il lui érigea une » statue devant le temple de Vénus Génitrix [3]. »

Attachons-nous maintenant à César et examinons ses diverses pratiques religieuses. D'abord nous le voyons pardonnant aux Alexandrins, qui, après la défaite et la mort de Ptolémée, « ayant abandonné leurs armes et leurs retranche- » ments, viennent au devant de lui, avec les habits qu'ils pre- » naient quand ils voulaient supplier les vainqueurs, et por- » tant devant eux toutes les choses sacrées, par la religion » desquelles ils avaient coutume d'apaiser leurs rois offensés » et irrités [4]. »

Parti d'Egypte, il arriva à Comanes, où il y avait un

[1] Ταῦτα μὲν δυτως ὑπὸ τοῦ Δαιμονίου προδεσχθέντα ἐτάραττεν αὐτούς (Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 26; trad., t. V, p. 55).

[2] Voir une médaille qui le représente avec les pieds de devant en forme de mains, dans les médailles jointes par Patin au *Suétone* de Burmann (*planc.* IV, n° 3).

[3] Utebatur autem equo insigni, pedibus prope humanis, et in modum digitorum ungulis fissis : quem natum apud se, cum haruspices imperium orbis terræ significare domino pronuntiassent, magna cura aluit; nec patientem sessoris alterius primus adscendit: cujus etiam instar pro æde Veneris Genitricis postea dedicavit. (Suet., *César*, c. 61).

[4] Armis projectis, munitionibusque suis relictis, veste ea sumta, qua subplices dominantes deprecari consueverunt, sacrisque omnibus prolatis, quorum religione precari obfensos iratosque animos regum erant soliti. (Hirtius, *de Bello Alexand.*, c. 32).

« temple de Bellone très ancien et très saint dans la Cappa-
» doce, lequel était si religieusement fréquenté, que le
» prêtre de la Déesse était, du consentement de toute la na-
» tion, le second après le roi, en majesté, en grandeur et en
» puissance; César en nomma prêtre Lycomède le Bythinien [1].

« Il y avait aussi un temple dédié à Vénus, à laquelle de
» nombreuses courtisanes étaient attachées et dont la plu-
» part étaient prêtresses, dit Strabon [2]. » On ne dit pas qu'il supprima ce commerce honteux.

Nous arrivons auprès de Pharnace, et là Hirtius nous apprend, que « c'est pour obéir à des Auspices et à des religions
» que ce roi livre la malheureuse bataille où il est vaincu [3]. »

César, après sa victoire, « érige un trophée auprès de ce-
» lui élevé en cet endroit par Mithridate, mais il n'ose faire
» disparaître celui du roi barbare, parce qu'il était consacré
» aux Dieux de la guerre [4]. » — Par contre, « il enlève de
» Tyr, toutes les offrandes consacrées à Hercule, parce que
» cette ville avait reçu, au moment de leur fuite, la femme et
» le fils de Pompée [5]. »

A peine arrivé à Rome vers la fin de septembre, nous voyons César s'occuper de donner plus d'importance aux officiers du culte. C'est ce que raconte Dion :

« Quant à ceux qui avaient embrassé son parti et qui
» avaient combattu avec lui, il donna aux sénateurs les Sa-
» cerdoces et les Magistratures, pour la fin de l'année cou-
» rante ou pour la nouvelle année, et, afin de témoigner sa
» reconnaissance à un plus grand nombre, il nomma dix
» préteurs pour l'année suivante et porta le nombre des

[1] Venit Comana, vetustissimum et sanctissimum in Cappadocia Bellonæ templum, quod tanta religione colitur, ut sacerdos ejus Deæ, majestate, imperio, potentia secundus a rege, consensu gentis illius habeatur. Id homini nobilissimo Lycomedi Bythinio adjudicavit. (Hirtius, *Bell. Alexand.*, c. 66).

[2] Καὶ πλῆθος γυναικῶν τῶν ἐργαζομαένων ἀπὸ τοῦ σώματος, ὧν αἱ πλείους εἰσὶν ἱεραί (Strab., l. XII, p. 559).

[3] At Pharnaces... sive auspiciis et religionibus inductus, quibus obtemperasse eum postea audiebamus, etc., etc. (Hirtius, *Bell. Alex.*, c. 74).

[4] Ὡς καὶ τοῖς ἐμπολεμίοις Θεοῖς ἱερωμένον (Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 48; trad., t. V, p. 98).

[5] Dion, *ibid.*, c. 49.

» Prêtres au delà des limites fixées par les lois. En effet, il » ajouta un membre au collége des Pontifes, à celui de Au- » gures, dont il faisait partie, et à celui des Quindécemvirs; » quoiqu'il eût l'intention de réunir tous les Sacerdoces dans » ses mains, comme le portait un décret du Sénat [1]. »

Quand à la fin de l'année il s'embarque pour l'Afrique, nous trouvons un détail qui ferait croire que César faisait peu de cas des Augures. Voici en effet ce que dit Cicéron dans le 2e livre *de la Divination*, où il réfute à peu près tout ce qu'il a fait dire à son frère dans le 1er livre :

« César lui-même, quoique le grand Aruspice l'avertit de » ne point passer en Afrique avant l'hiver, n'y passait-il » pas? S'il ne l'eût point fait il aurait trouvé toutes les troupes » de ses ennemis rassemblées contre lui en un même lieu [2]. »

Suétone confirme ce fait :

« La religion ne put jamais lui faire abondonner ou différer » aucune entreprise. La victime ayant échappé au couteau du » sacrificateur, il n'en différa pas son départ contre Scipion » et Juba [3]. »

Cela paraît mettre César au-dessus de toutes les superstitions du vulgaire. Mais Suétone ajoute tout de suite, en parlant de son arrivée en Afrique :

« Dans ce voyage étant tombé en sortant de son navire, il » sut interpréter ce présage en sa faveur, et s'écria : *Je te* » *tiens, Afrique*. Afin d'éluder les prédictions qui voulaient » que dans cette province le nom des Scipions fût, d'après » l'ordre du Destin, toujours heureux, toujours invincible, » César prit avec lui, dans son camp, le plus méprisé de tous » les membres de la famille Cornélia, auquel on avait donné » le surnom de *Salutio*, à raison de la bassesse de sa con- » duite [4]. »

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 51 ; trad., t. V, p. 103.

[2] Quid? ipse Cæsar, cum a summo haruspice moneretur, ne in Africam ante brumam transmitteret, nonne transmisit. (Cic., *de Div.*, l. II, c. 24 ; t. 24, p. 489).

[3] Ne religione quidem ulla a quoquam incepto absterritus umquam vel retardatus est. Quum immolanti aufugisset hostia, profectionem adversus Scipionem et Jubam non distulit.

[4] Prolapsus etiam in egressu navis, verso ad melius omine: Teneo te, inquit, Africa. Ad eludendas autem vaticinationes, quibus

Dion confirme en ces termes la preuve des diverses appréhensions de César et de son armée :

« César n'ignorait pas cette prédiction; voyant d'ailleurs que » ceux qui servaient sous ses ordres avaient la même conviction et qu'ils éprouvaient des craintes, il prit avec lui un » homme de la race des Scipions et qui portait leur nom » (*Salatton* était son surnom), et fit voile vers Adrumète, parce » qu'Utique était gardée avec le plus grand soin. A la faveur » de l'hiver, il fit la traversée à l'insu des ennemis et contre » leur attente. Au moment où il débarqua, il lui arriva un » accident qui semblait être un présage sinistre envoyé par » le *Daimonion*; mais il le fit tourner à son avantage. En » effet il tomba à terre en descendant de son vaisseau. Ses » soldats, le voyant renversé, perdirent courage et exprimèrent leur mécontentement par des cris tumultueux. » César, loin de se déconcerter, étendit la main, saisit la » terre, comme s'il était tombé à dessein, la couvrit de baisers » et dit à haute voix : *Je te tiens, Afrique* [1]. »

Nous verrons, à l'année suivante, quel parti il sut tirer de ce Scipion insignifiant, et comment très souvent il le mit à la tête de ses troupes, toujours pour suivre les prescriptions du Daimonion.

III. Rapports des Romains avec les Juifs et influence du peuple choisi de Dieu pour conserver les traditions primitives sur le peuple conquérant du monde.

Nous avons vu comment, à la fin de l'année précédente, César était en péril, assiégé qu'il était dans un quartier d'Alexandrie, par l'armée nombreuse des Égyptiens. Il était perdu si on ne fût venu à son secours; ce secours lui arriva et ce fut aux Juifs qu'il le dut. Il faut bien constater ce fait, qui sert à expliquer les grandes faveurs qu'il leur accorda. Commençons par citer Hirtius, l'auteur de la *Guerre d'Alexandrie*, insérée dans les *Commentaires de César :*

felix et invictum in ea provincia fataliter Scipionum nomen ferebatur, despectissimum quemdam ex Corneliorum genere, cui ad opprobrium vitæ Salutioni cognomen erat, secum in castris, habuit. (Suet., *César*, c. 59).

[1] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 58; trad., t. V, p. 119.

1. Services rendus par les Juifs à César.

« Vers ce même temps, Mithridate de Pergame, aussi » connu par ses talents militaires que par sa naissance, et » cher à César pour sa constante fidélité, avait été envoyé par » lui au commencement de cette guerre, en Syrie et en Ci- » licie, afin d'y chercher des secours. L'affection des peuples » et son activité eurent bientôt assemblé des troupes nom- » breuses ; il les amena par terre à Péluse, qui joint l'Égypte » à la Syrie. Achillas avait mis une forte garnison dans cette » place, dont il connaissait l'importance (car on ne peut en- » trer en Égypte, du côté de la mer, que par le Phare, et du » côté de la terre que par Péluse : ces deux portes sont les » clefs du royaume). Mithridate l'investit tout à coup. Le » nombre de ses troupes, qui lui permettait de relever » celles qui étaient fatiguées ou blessées, sa fermeté, sa per- » sévérance, le firent triompher de la vive résistance des en- » nemis. Il s'empara de la place le même jour, et y mit gar- » nison. Après ce succès, il marcha droit à Alexandrie pour » rejoindre César, et sur sa route il soumit toute la contrée » par cette autorité qui toujours accompagne le vainqueur[1]. »

Comme on le voit Hirtius cite ce secours si attendu et si décisif que Mithridate amena à César; mais il ne nous dit pas, qui vint au secours de Mithridate lui-même, avec quelles troupes celui-ci opéra, et avec quelle intervention

[1] Sub idem tempus, Mithridates Pergamenus, magnæ nobilitatis domi, scientiæque in bello et virtutis, fidei dignitatisque in amicitia Cæsaris, missus in Syriam Ciliciamque initio belli Alexandrini ad auxilia arcessenda, cum magnis copiis quas celeriter, et propensissima civitatum voluntate, et sua diligentia, confecerat, itinere pedestri, quo conjungitur Ægyptus Syriæ, Pelusium adducit : idque oppidum, firmo præsidio occupatum Achillæ propter obportunitatem loci (namque tota Ægyptus maritimo accessu Pharo, pedestri Pelusio, velut claustris, munita existimatur), repente magnis circumdatum copiis, multiplici præsidio pertinaciter propugnantibus, et copiarum magnitudine, quas integras vulneratis defessisque subjiciebat, et perseverantia constantiaque obpugnandi, quo die est adgressus, in suam redegit potestatem, præsidiumque ibi suum conlocavit. Inde, re bene gesta, Alexandriam ad Cæsarem contendit, omnesque eas regiones, per quas iter faciebat, auctoritate ea, quæ plerumque adest victori, pacarat, atque in amicitiam Cæsaris redegerat (Hirtius, *De Bello alexandrino*, c. XXVI).

une grande partie de l'Egypte se rallia à César. Josephe va nous l'apprendre :

« *Antipater*, qu'Hircan avait mis à la tête des affaires, » rendit, après la bataille de Pharsale, et la mort de Pompée, de » grands services à César, dans la guerre qu'il fit en Egypte. » Il alla joindre, avec 3,000 Juifs, Mithridate de Pergame, » qui amenait du secours à César, mais qui avait été obligé » de rester à Ascalon, parce que ceux de Péluse lui refu- » saient le passage. Il porta quelques chefs d'Arabes à lui » envoyer aussi des secours. Tous ceux de Syrie, le dynaste » Jamblique, Ptolémée son fils, Tholémée, fils dé Soëme, qui » demeurait sur le mont Liban, et presque toutes les villes, » pour ne pas paraître moins zélées que lui à servir César, » armèrent en sa faveur. Mithridate partit de Syrie avec tous » ces renforts, et vint à Péluse, qu'il fut obligé d'assiéger, » les habitants lui en ayant fermé les portes. Antipater se » distingua beaucoup à ce siége. Ce fut lui qui fit la première » brèche, et qui procura aux troupes le moyen de se jeter » dans la ville.

» Mithridate, après l'avoir prise, s'avança pour joindre Cé- » sar ; mais les Juifs qui demeuraient en Egypte, dans ce que » l'on appelle le pays d'*Onias* s'opposèrent à son passage. » Antipater les porta à suivre le parti que toute la nation » avait pris, et les y determina surtout en leur montrant » *des lettres d'Hircan* par lesquelles le Grand-Prêtre les » exhortait à se déclarer pour César, et à fournir à ses trou- » pes tout ce dont elles pourraient avoir besoin. Voyant donc » qu'Hircan et Antipater suivaient la fortune de César, ils se » prêtèrent à tout ce qu'on souhaita. Les Juifs qui demeu- » raient à *Memphis*, informés de la conduite qu'avaient tenue » ceux du *pays d'Onias*, invitèrent Mithridate à venir chez » eux ; il y alla et les prit avec lui [1]. »

Hirtius raconte comment arrivées, ainsi à la pointe du Delta, Ptolémée vint s'opposer aux troupes auxiliaires, et comment César averti de leur arrivée vint à leur rencontre pour les soutenir. Josephe nous dit encore que ce fut aux Juifs qu'il faut attribuer cette victoire à la suite de laquelle Ptolémée se

[1] Josèphe, *Ant. Jud.*, l. XIV, c. 8.

noya dans le Nil, et toute l'Egypte se soumit à César. Voici son précit :

« Lorsque Mithridate eut passé le Delta, il donna bataille » aux ennemis, dans un lieu qu'on appelle le *camp des Juifs*. » Il se mit à droite de l'armée, et donna la gauche à Antipa- » ter. Celle que commandait Mithridate plia, et courait » risque d'être défaite, si Antipater, qui avait déjà rompu la » partie de l'armée ennemie qu'il avait devant lui, ne fût promp- » tement venu le long du fleuve à son secours. Il le dégagea, » le remit en état d'agir, mit en fuite et poursuivit vivement » les ennemis, qui l'avaient poussé assez loin, et se rendit » maître de leur camp. Mithridate perdit 800 hommes dans » cette action, Antipater n'en perdit que 50. Dans les *lettres* » que Mithridate écrivit à César pour lui rendre compte de » ce combat, il attribua tout l'honneur de la victoire à Anti- » pater, et déclara qu'il lui était, ainsi que toute l'armée, » redevable de son salut. César donna de grandes louanges » à Antipater, et l'employa par la suite dans les occasions » les plus dangereuses : ce brave guerrier y reçut plusieurs » blessures [1]. »

Josèphe, à l'appui de ses assertions, cite deux passages d'historiens grecs, qui sont perdus, et d'après lesquels le grand prêtre Hircan aurait fait partie de l'expédition, et serait allé en personne à la défense de César. Voici ces textes importants :

« Plusieurs historiens ont dit qu'Hircan avait eu part à cette » expédition, et était allé en Egypte. *Strabon* de Cappadoce, » qui l'a cru, le confirme par l'autorité d'*Asinius* [2], dont il » cite ces paroles : « Après que Mithridate fut entré en Egypte, » et avec lui Hircan, souverain Pontife des Juifs. » Ce même » auteur dit dans un autre endroit, sur l'autorité d'*Hypsicrate* [3] » que Mithridate entra d'abord seul en Égypte, mais qu'ayant » appelé à son secours Antipater, qui était pour lors chargé

[1] Josèphe, *Ant. Jud.*, l. XIV, c. 8.

[2] Cet auteur doit être Asinius Pollio, qui avait composé une *Histoire de la guerre civile* en 17 livres, d'après Suidas. Voir *Frag. Hist. Græcorum*, t. III, p. 493.

[3] Hypsicrate, cité ici, paraît avoir été contemporain de ces événements. Il ne reste que ce fragment de ses *Histoires*, inséré parmi ceux de Strabon, *ibid.*, p. 493. Il avait écrit en langue phénicienne

» de l'administration des affaires de la Judée, il le vint trou-» ver à Ascalon, avec un corps de troupes de 3,000 hommes, » et qu'à sa sollicitation, tous les grands, du nombre desquels » fut le grand-prêtre Hircan, vinrent prendre part à cette ex-» pédition. » C'est ainsi que s'exprime Strabon[1]. »

Ces auteurs s'accordent avec le décret de César que nous citons, ci-après page 287, et qui porte que Hircan était venu à son secours avec 1,500 Juifs, et le confirment.

Ainsi les grands services rendus à César par les Juifs, sont bien constatés, et l'on comprend que Cicéron ait pu dire : « César se tira d'Alexandrie avec grand bonheur, comme il le » croyait lui-même[2]. »

2. Faveurs accordées aux Juifs, par Pompée d'abord, puis par César, à cause des grands services qu'ils leur avaient rendus.

C'est sur les décrets portés en faveur des Juifs par César, que nous voulons principalement attirer l'attention ; mais auparavant nous devons dire quelques mots de ceux attribués à Lentulus et à Marcellus, consuls en 704.

Nous avons raconté comment ces consuls avaient suivi Pompée en Grèce, avec presque tout le sénat et toute la noblesse romaine. Dion nous apprend que les consuls y exerçaient leur charge avec les mêmes formalités que s'ils n'avaient pas quitté la capitale de l'Italie. Il ne faut donc pas s'étonner que les peuples s'adressassent à eux, et que les consuls fissent des décrets pour repondre à leurs demandes. Voici donc quatre décrets rendus par ces Consuls, en faveur des Juifs.

I

Quintilis (juillet). — *L. Lentulus et C. Marcellus, consuls.* — En présence de T. Appius (ici la liste des sénateurs présents, au nombre de 16)... En leur présence, Lentulus porta le décret suivant: « En ce qui concerne les juifs citoyens romains, qui ont coutume de pratiquer les cérémonies juives dans la ville d'*Ephèse*, assis

une *Histoire de Phénicie*, que *Lœtus* avait traduite en grec. Voir ce frag. *ibid.*, t. IV, p. 437, extrait de Tatien, *Contre les Grecs*, c. 27 (*Patrol. grecque*, t. VI, p. 879), et dans Eusèbe, *Pré. Evang.*, l. X, c. 11 (*ibid.*, t. XXI, p. 822).

[1] Josèphe, *ibid.*, l. XIV, c. 8, n° 3.

[2] Cæsar Alexandriæ se recepit, felix, ut sibi quidem visebatur. (Cic., *Philip.* II, c. 26; t. XIII, p. 72).

sur mon tribunal, je les déclare libres, par crainte du Daimonion. (δεισιδαιμονίας ἕνεκα [1]). »

II

M. Publius, fils de Spurius, Marcus, fils de Marcus, et Lucius, fils de Publius, disent : — « Nous étant présentés au proconsul Lentulus, nous l'avons instruit des demandes que Dosithée d'Alexandrie, fils de Cléopatride, a faites, qu'il lui plaise d'exempter, par la crainte du Daimonion, les juifs citoyens romains, observant les rites sacrés juifs, et il les a exemptés. *Avant le* 13 *des calendes d'octobre* [2].

III

L. Lentulus consul dit : « En ce qui concerne les citoyens romains juifs, qui m'ont été désignés comme ayant et pratiquant les rites sacrés juifs *à Ephèse*, par crainte du Daimonion, je les déclare libres. — Ceci a été fait *avant le* 13 *des calendes d'octobre* [3]. »

IV

L. Lentulus consul a dit : « En ce qui concerne les citoyens romains juifs, ayant et pratiquant les rites sacrés juifs, *à Ephèse*, assis sur mon tribunal, par crainte du Daimonion, je les ai déclarés libres de la milice, *avant le* 12 *des calendes d'octobre*.—L. Lentulus et C. Marcellus, consuls [4]. »

Nous avons réuni ces quatre pièces, qui sont évidemment des variantes du même décret. Voici quelques preuves de son authenticité.

D'abord, nous savons que la plupart des sénateurs avaient suivi Pompée en Epire, et que, fixés à Dirrachium, les Augures avaient consacré un temple pour leur réunion. C'est pour cela que Lentulus cite les noms des sénateurs qui étaient présents quand il rendit ce décret. Nous ne citons ni discutons ces noms, parce que, outre les altérations qu'il ont subies par les diverses traductions et transcriptions, il faudrait connaître le nom de tous les sénateurs pour décider que ces noms sont vrais ou faux. Mais nous pouvons citer d'autres preuves.

Nous trouvons en tête du premier décret le nom du mois *Quintilis*, c'est-à-dire *Juillet*. D'autre part trois décrets portent les dates des 12 et 13 d'*octobre*, ce qui est bien contradictoire. Mais il faut faire attention que le 13 des calendes d'*octobre*, avant la réformation du calendrier, qui fut faite trois

[1] Josèphe, *Ant. judaiq.*, l. XIV, c. 10, n° 19.
[2] Josèphe, *ibid.*, n° 18.
[3] Josèphe, *ibid.*, n° 16.
[4] Josèphe, *ibid.*, n° 13.

ans plus tard par César, correspond précisément au 24 juillet 705. On conçoit alors que Josèphe, ou celui qui lui a transmis ce décret, à côté d'*octobre, ancien style*, ait annoté qu'il s'agit de *juillet, nouveau style*[1]. Cette contradiction devient donc ici une preuve; on n'invente pas tout exprès ces contradictions apparentes.

Nous ferons remarquer, en second lieu, cette mention répétée *par crainte du Daimoniôn* (δεισιδαιμονίας ἕνεκα) que nous fesons rapporter à Lentulus, et non aux Juifs. Nous avons fait remarquer, les premiers peut-être, que c'était là le terme consacré chez les Romains, pour exprimer leur disposition à l'égard de Dieu. Cicéron nous a dit que Pompée était *fort adonné* (admodum deditus) à ces croyances, et Lentulus crut voir par l'inspiration de ce Daimonion, le bucher de Pompée. Il n'est donc pas étonnant que ce soit par la crainte de ce Daimonion qu'on accorda aux Juifs ces priviléges. D'ailleurs, il est bien possible que Pompée se soit souvenu du sacrifice qu'il avait fait *offrir au Très-Haut*, lors de la prise du temple de Jérusalem[2].

On comprend, au reste, que Pompée et Lentulus aient voulu s'attacher les Juifs par quelques faveurs, afin de ne pas les pousser en ce moment dans le parti de César.

Il existe encore plusieurs autres décrets portés par diverses villes, à la suite et en exécution de ce décret de Lentulus; nous en citerons seulement quelques-uns.

Et d'abord voici le nom de celui qui transmit ce décret aux députés juifs, et qui les recommande aux archontes des villes qu'ils doivent traverser :

V

Caius Fanius, fils de Caius, préteur et consul, aux magistrats de Coos, salut :

Sçachez que des députés des Juifs me sont venus trouver, pour me prier de leur remettre les *décrets du Sénat* en leur faveur : vous les trouverez ci-joints. Conformément à ces décrets, prenez soin et veillez à ce qu'ils passent chez vous en toute sûreté pour se rendre chez eux [3].

[1] Voir le *Tableau de concordance* des mois, donné par Korb, dans l'*Onomasticum Tullianum* d'Orellius, t. I, p. 166.

[2] Voir les textes sur ce fait, à l'année 690 de Rome, 62 avant J.-C., dans les *Annales*, t. v, p. 361.

[3] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 15.

Ce C. Fannius Strabo est connu comme ayant suivi Pompée en Grèce, et Pighius l'a mis dans ses *Annales* à l'année 704, en qualité de *propréteur* [1]. Le mot de consul embarrasse; Orellius le remplace par *proconsul* [2]. Il paraît qu'il périt à la bataille de Pharsale. Cicéron, après avoir annoncé son départ, écrit à Atticus : « Moi, que je vous console de la » mort de Fannius? il tenait sur vous des propos offensants, » parce que vous étiez resté en Italie[3]. »

VI

Décret des habitants de Délos. — Sous l'archontat de Boiotus, le 20 du mois thargelion, réponse des préteurs :

Marcus Pison, légat, étant dans notre ville, chargé de faire des levées de soldats, après nous avoir convoqués, nous et les principaux citoyens, a ordonné que, quant aux Juifs citoyens romains, on ne les inquiète point pour la milice, parce que le consul Cor. Lentulus, par crainte du Daimonion, en avait délivré les Juifs. Vous devez donc obéir au préteur [4].

Havercamp observe, avec raison, que ces faits concordent parfaitement avec ce que dit César, que : « Pompée avait avec » lui deux légions asiatiques, que le consul Lentulus avait for- » mées, et qu'il avait distribué dans les légions un grand » nombre de soldats, venus de Thessalie, de Béotie, d'Achaie » et d'Epire [5]. »

VII

T. Atilius, fils de T. Bulbus, député et propréteur, aux magistrats des Ephésiens, au sénat et au peuple, salut :

En ce qui concerne les Juifs qui sont en Asie, L. *Lentulus*, sur la demande que je lui ai adressée, les a délivrés de la milice. Après cela, ayant demandé la même chose à Fanius, le général, et à L. Antonius, proquesteur, je l'ai obtenu. Je veux donc que vous veilliez à ce que personne ne soit maltraité [6].

[1] Pighius, t. III, p. 442.
[2] *Onomast. Tullianum.*—Voir aussi la note d'Havercamp, Josèphe, t. I, p. 709.
[3] De Fannio consoler te ? perniciosa loquebatur de mansione tua. (Cic. *ad Att.*, XI, 6, et VIII, 15.)
[4] Josèphe, *ibid*,, n° 14.
[5] Duo ex Asia, quas Lentulus consul conscribendas curaverat. Præterea magnum numerum ex Thessalia, Beotia, Achaia, Epiroque subplementi nomine, in legiones distribuerat. (Cæsar,. *Bell civ.*, III, 4.)
[6] Josèphe, *ibid.*, n° 13.

VIII

Décret de ceux d'Ephèse. — Sous le prytane Ménophile, le premier jour du mois artemisius, le peuple a arrêté ce qui suit :

Sur l'exposé des préteurs, Nicanor, fils d'Euphème, a dit : « Les Juifs qui demeurent dans cette ville, ayant demandé au proconsul *Pompeius,* fils de Brutus, qu'il leur soit libre d'observer leur jour de Sabbat, et de vivre selon leurs usages, sans aucun trouble ou empêchement, liberté qui leur a été accordée *par le préteur :* le Sénat et le Peuple, vu l'intérêt qu'y prend le *Peuple romain,* veulent qu'il soit permis aux Juifs de se conduire en tout selon leurs lois particulières, font défense de leur causer aucun trouble dans leur observation du Sabbat, et d'exiger d'eux aucune amende, mais de leur permettre de tout faire d'après leurs propres lois [1].

Nous n'avons pas besoin, pour le but que nous poursuivons, de prouver que tous ces décrets sont authentiques ; mais nous pouvons dire qu'ils correspondent tout à fait aux circonstances que nous connaissons, et que ce n'est pas l'absence de renseignements sur ces divers noms allégués, qui peuvent les faire rejeter, comme si leur fausseté était évidente. Mais voici ceux de César de cette année 706, et que nous croyons plus importants.

3. Faveurs accordées aux Juifs par César. — Sur les divers décrets relatant ces priviléges, conservés par Josèphe.

Nous n'avons pas besoin de rappeler combien César fut toujours reconnaissant pour tous ceux qui lui avaient rendu quelque service. Il a dû, par conséquent, accorder des faveurs à Hircan d'abord, puis à Antipater, et ensuite aux Juifs en général. Il a dû promulguer des décrets en leur faveur. Il ne faut donc pas s'étonner que Josèphe en produise plusieurs ; mais ces décrets sont-ils authentiques ? C'est ce qu'il s'agit de savoir. Nous connaissons toutes les objections qu'on a élevées contre eux, et comment, sans même les discuter, les éditeurs de César les ont éliminés complétement de ses *fragments*. C'est ce que vient de faire tout récemment M. Egger, dans son utile publication : *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ* [2]. Cependant quelques auteurs en ont pris la défense ; parmi eux il faut citer le savant ouvrage du professeur *Krebs,* ayant pour titre : *Decreta Romanorum pro Judæis facta, e Josepho collecta, et Commentario historico-gramma-*

[1] Josèphe, *ibid.*, n° 25.
[2] In-8°, 1843, chez Hachette, p. 369.

tico-critico illustrata[1]. » Nous allons, à notre tour, examiner quelques-uns de ces décrets, et essayer d'en prouver l'authenticité, en conservant leur rédaction à peu près intégrale.

Commençons d'abord par constater comment César fabriquait ses décrets. C'est Cicéron qui va nous l'apprendre; ce à quoi n'ont pas fait attention ceux qui ont rejeté ces décrets pour quelques oublis ou quelques vices de forme. Voici ce que dit Cicéron en parlant précisément d'une masse de décrets envoyés en Syrie, dont la Judée faisait partie :

« Croyez-vous, écrit-il à un ami, que si j'étais à Naples, on » en forgeât ici moins de décrets ? Je suis à Rome, je suis » assidu au Forum ; et tous les jours il sort quelque Décret » du Sénat, de l'atelier de cet homme qui vous aime, et me » fait l'honneur d'être aussi de mes amis. Il y met même » mon nom, lorsque cette pensée lui vient à l'esprit; et » j'apprends qu'on a reçu *dans l'Arménie et dans la Syrie* » des Décrets du sénat que j'ai signés, avant que j'en aie eu » d'ailleurs la moindre connaissance. Ne vous imaginez pas » que je badine, je vous assure que des rois fort éloignés » m'ont remercié par leurs lettres d'avoir contribué, par mon » suffrage, à leur faire obtenir le *titre de rois*, tandis que » j'ignorais non-seulement qu'ils l'eussent obtenu, mais » même qu'ils fussent au monde [2]. »

Ce témoignage authentique et contemporain doit suffire pour nous autoriser à ne pas chercher dans ces décrets de César, l'exactitude et la régularité exigées dans les temps ordinaires.

[1] *Adjunctum est decretum Atheniensium, pro Hyrcano pontifice M. Judæorum factum, commentario illustratum*, in-8° de XVIII-454 p. Lipsiæ, 1768.

[2] An minus multa senatus-consulta futura putas, si ego sim Neapoli? Romæ cum sum, et urgeo forum, senatus-consulta scribuntur apud amatorem tuum, familiarem meum. Et quidem cum in mentem venit, ponor ad scribendum, et ante audio senatus-consultum in Armeniam et Syriam esse perlatum, quod in meam sententiam factum esse dicatur, quam omnino mentionem ullam de ea re esse factam. Atque hoc nolim me jocari putes. Nam mihi scito jam a regibus ultimis allatas esse litteras, quibus mihi gratias agant, quod se mea sententia reges appellaverim : quos ego non modo reges appellatos, sed omnino natos nesciebam (Cic. *à Petus*, l. IX, 15; t. XV, p. 250.)

C'est vers la fin de janvier qu'Hircan et Antipater aident puissamment César à gagner cette bataille qui le mit en possession de l'Égypte. Si, comme le dit Strabon, et comme va le dire César, Hircan était présent, César ne dut pas tarder à lui en témoigner sa reconnaissance. Nous supposons donc que c'est à Alexandrie, que furent rendus les décrets suivants :

I

Caius César, empereur, dictateur, consul. — Nous ordonnons, tant par des considérations d'honneur, de vertu et d'amitié, que pour le bien et l'avantage du Sénat et du Peuple romain, qu'Hircan, fils d'Alexandre, lui et ses enfants, seront Grands-Prêtres et prêtres de Jérusalem, et de toute la nation, *selon les lois et les rites*, (ἐπὶ τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις) *d'après lesquels leurs prédécesseurs ont exercé le Sacerdoce*[1].

Les titres que prend ici César, s'accordent bien avec l'histoire; il était, en effet, Dictateur pour l'année, Consul pour 5 ans, et *imperàtor* II, tout seul, ayant reçu ce titre l'année précédente, comme nous l'avons constaté par le témoignage de Cicéron. Après cette faveur, qui regardait personnellement Hircan, il a dû lui en accorder une autre qui concernat la ville de Jérusalem, et adressée à Hircan et à Antipater :

II

Caius César, consul V, a décrété : —Que ceux-ci possèdent et fortifient la ville de Jérusalem, et qu'Hircan, fils d'Alexandre, grand-prêtre des Juifs et leur éthnarque, la tienne en son pouvoir, comme il le voudra; qu'on diminue quelque chose aux Juifs de la seconde année de l'impôt de leurs revenus; qu'on ne leur fasse point faire de corvées, et qu'ils ne paient point de tribut[2].

Le titre de *consul V* a soulevé des objections, et on a voulu le remplacer par *consul III*. C'était bien le 3e consulat de César; mais nous pensons que *consul V* doit s'entendre de sa nomination au consulat *pour cinq ans*, ce qui ôte toute difficulté; car il n'est pas étonnant que César ait fait mention de ce privilége qui n'avait jamais été accordé à personne.

Nous croyons que ce sont là les décrets que César rendit à Alexandrie; ce sont ceux, sans doute, qu'il fit graver avec les priviléges qu'ils avaient dans cette ville, sur la colonne

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, décret n° 4.
[2] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, décret, n° 5.

dont parle Josèphe dans le passage suivant, qui constate l'origine de la population juive, qui s'y trouvait :

« Voyons maintenant, dit Josèphe répondant à Apion, » quels sont ces torts insupportables dont il accuse les » Juifs d'Alexandrie. *Lors*, dit Apion, *que les Juifs vinrent* » *de Syrie*, *ils s'établirent le long du rivage de la mer* » *dans un lieu sans ports et battu des flots.* Ne fait-il pas » en parlant de la sorte, un grand tort à cette ville » qu'il dit faussement être sa patrie, puisque chacun sait » qu'elle est assise sur le rivage de la mer, et que son habi- » tation est très commode; que si les Juifs l'ont occupée de » force sans avoir pu depuis en être chassés, c'est une » preuve de leur valeur; mais la vérité est qu'Alexandre-le- » Grand les y établit, et voulut qu'ils y jouissent des mêmes » honneurs que les Macédoniens. Qu'aurait donc dit Apion, » si au lieu d'avoir été établis dans cette ville royale, on les » eut mis à Nécropolis; et si on ne les nommait point encore » aujourd'hui Macédoniens ? Ou il a lu sur cela les lettres » d'Alexandre-le-Grand, de Ptolémée-Lagus, et des rois » d'Egypte ses successeurs, et *ce que le grand César a fait* » *graver à Alexandrie sur une colonne pour conserver la mé-* » *moire des priviléges qu'il accordait aux Juifs*, et en ce cas, » il ne peut sans une noire malice, avoir écrit le contraire, » ou, s'il ne l'a point vu, il faut qu'il avoue qu'il n'y eut ja- » mais une plus grande ignorance que la sienne[1]. »

Josèphe parle encore ailleurs de cette colonne et du droit de bourgeoisie que les Juifs avaient à Alexandrie, et mentionne d'autres témoignages d'auteurs étrangers, dont les ouvrages sont malheureusement perdus :

« Les historiens Persans et Macé doniens ont écrit plusieurs » choses qui nous sont très-avantageuses, et nous ne som- » mes pas les seuls qui avons leurs histoires ; d'autres peu- » ples les ont aussi; mais comme la plupart de ceux qui nous » haïssent refusent d'y ajouter foi sous prétexte que tout le » monde n'en a pas connaissance, au moins ne pourront-ils » pas contredire des actes passés par les Romains qui ont

[1] Josèphe, *contre Apion*, l. II, n° 4.

» été publiés dans toutes les villes et gravés *sur des tables de* » *cuivre mises dans le Capitole*. Jules César voulut aussi, par » l'inscription qu'il fit mettre *sur une colonne de bronze dans* » *Alexandrie*, rendre témoignage du droit de bourgeoisie » qu'ont les Juifs dans cette puissante ville[1]. »

Suivons maintenant César sortant de l'Egypte : « Cette » guerre étant terminée, dit Josèphe, César ne tarda pas à » faire voile pour la Syrie. Il y donna des marques particu- » lières d'estime à Hircan et Antipater ; il fit celui-ci *citoyen* » *romain*, lui accorda tous les priviléges, et confirma Hircan » dans la souveraine sacrificature[2]. »

Josèphe nous apprend ensuite qu'Antigone, le fils de cet Aristobule que les Pompéiens avaient empoisonné et le frère de cet Alexandre auquel Scipion avait fait trancher la tête, se présenta à César pour réclamer le trône de son père.

« Mais Antipater, dit Josèphe, fit valoir ses travaux militai- » res, l'utilité de ses conseils et l'importance des services » qu'il venait de rendre à César, et dont il ne voulait d'autre » témoin que lui-même ; aussi César confirma de nouveau » Hircan dans la *souveraine sacrificature*, et ayant laissé à » Antipater la liberté de choisir le gouvernement qui serait » le plus à son gré, il lui donna celui de la *Judée*. Il accorda de » plus aux instantes prières d'Hircan la permission de rebâ- » tir ce que Pompée avait fait détruire des murs de Jérusalem, » et qui jusque là n'avait point encore été relevé[3]. »

Josèphe nous marque ensuite l'application qu'Antipater fit du nouveau pouvoir qui venait de lui être donné :

« César, après avoir réglé les affaires de Syrie, reprit le che- » min d'Italie par mer. Antipater l'ayant accompagné jusques » au lieu de l'embarquement, s'en retourna en Judée, et fit » d'abord relever la partie des murs de Jérusalem détruite » par Pompée ; il parcourut ensuite le pays, employant dans » des endroits les conseils pacifiques, faisant ailleurs usage » de menaces, pour apaiser les troubles et les divisions qui » y régnaient. Il insinuait à ceux qui étaient attachés à

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 1, p. 543
[2] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 8, n° 3.
[3] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, n. 4 et 5.

» Hircan, que le bonheur dont ils jouissaient ne pouvait se » soutenir que par leur fidélité à suivre ce parti; et à ceux » qu'il soupçonnait fonder de grandes espérances sur le changement de gouvernement, il leur annonçait que s'ils fai» saient le moindre mouvement, ils trouveraient en sa per» sonne, au lieu d'un gouverneur bienfaisant, un maître » sévère et cruel; dans celle d'Hircan, un tyran au lieu d'un » roi, et dans César et les Romains, non des protecteurs, » mais d'implacables ennemis, qui ne souffriraient pas qu'on » donnât quelque atteinte à ce qu'ils avaient établi. Tels fu» rent les moyens dont Antipater se servit pour rétablir l'or» dre et la paix dans la Judée [1]. »

Avant son départ César avait donné à son parent, Sextus César, la présidence de la Syrie, abandonnée par Scipion. Notons encore ce que dit Dion : « César rappela les publi» cains de l'Asie, parce qu'ils traitaient très durement les » habitants, et substitua une contribution fixe aux divers » impots [2]. »

Avant de suivre César à Rome, arrêtons-nous un moment pour demander à tout esprit intelligent, si, dans les nombreux rapports que César eut avec Hircan, avec Antipater, et avec les officiers juifs, si, en confirmant la Grande-Prêtrise à Hircan, il n'a pas eu lieu de connaître la Religion juive et les Livres qui la contenaient, et qui étaient traduits en grec à Alexandrie, depuis près de 300 ans. Nous croyons que la réponse ne saurait être douteuse; et il est presque probable que les Prophètes qui parlaient d'un dominateur du monde, attendu, n'ont pas été sans influence sur les actes subséquents, comme nous le verrons plus loin. C'est ici que nous croyons devoir placer l'ambassade dont parle Josèphe en ces termes :

« Lorsque César, de retour à Rome, se préparait à passer » en Afrique, pour combattre Scipion et Caton, Hircan lui » envoya des ambassadeurs, pour le prier de confirmer l'al» liance qu'il avait contractée avec lui [3]. »

Nul doute que César ne reçût très-bien ces ambassadeurs;

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, c. 9, t. v, p. 27.
[2] Dion, *Hist. rom.*, l. XLII, c. 6; trad., t. v, p. 19.
[3] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10.

et c'est alors que dut être confectionné le décret suivant, qui règle les impots qui devaient être péays par les Juifs, les priviléges qui leur étaient accordés, et fixe les limites du pays qui leur était concédé :

III

Caius César, imperator II, a arrêté:

Il sera payé par les Juifs, dans toute l'étendue de leur domination, excepté la ville de *Joppé*, un tribut pour la ville de Jérusalem; ce tribut sera payé chaque année, excepté celle qu'ils appellent *Sabbatique*, *parce qu'ils ne sèment point cette année*, et qu'ils ne recueillent pas les fruits des arbres ; de deux en deux ans, ils porteront dans *Sion* le tribut qu'ils doivent pour la 4e partie des semences; ils paieront la *dîme* à Hircan et à ses enfants, ainsi qu'elle se payait à ses prédécesseurs; aucun officier, de quelque grade qu'il puisse être, ne fera des levées dans la Judée; nuls gens de guerre n'exigeront d'eux aucune somme d'argent, ni n'exerceront contre eux aucune sorte de vexations, sous quelque prétexte que ce soit, même pour fournitures de quartier d'hiver; voulant qu'ils jouissent paisiblement, tant de leurs possessions actuelles, que de toutes les acquisitions qu'ils pourront faire dans la suite; qu'ils restent en possession de la ville de Joppé, telle qu'ils l'avaient lorsqu'ils ont fait alliance avec les Romains; qu'Hircan, fils d'Alexandre, et ses enfants, perçoivent chaque année sur cette ville, en forme de tribut, 20,675 mesures de grain, rendues à *Sion*, de ceux qui labourent les terres, et de ce qui sort tous les ans du port, excepté la septième année, qu'on appelle *Sabbatique*, dans laquelle les Juifs ne *labourent point*, et ne recueillent aucun des fruits de la terre.

Le Sénat ordonne: qu'Hircan et les Juifs restent pareillement en possession des villages qui sont situés dans la grande Plaine, aux mêmes titres qu'eux et leurs ancêtres les ont ci-devant possédés; que les droits respectifs des uns et des autres, et d'anciennes conventions entre la nation et ses Grands-Prêtres, soient stables et permanentes, ainsi que ceux dont ils jouissent par la concession du Peuple et du Sénat, même à l'égard de Lydda.

Le Sénat maintient de plus les Juifs, et Hircan, leur ethnarque, dans la jouissance des bourgs, des villages et des terres, dont les rois de Syrie et de Phénicie les laissaient jouir, lorsqu'ils étaient leurs alliés. Il accorde à Hircan, à ses enfants, et à ses ambassadeurs, le droit de s'assoir avec les Sénateurs aux spectacles de gladiateurs et de bêtes sauvages ; et, lorsqu'ils auront eu audience du Dictateur ou du Maitre de la cavalerie, ils seront introduits dans le Sénat, sous dix jours, pour y recevoir réponse, et être instruits du Décret qui aura été porté [1].

César est qualifié ici d'*empereur II*, ce qui s'accorde avec le décret porté l'année précédente. La mention répétée du Sénat peut bien avoir été faite à la manière dont parle Cicéron, mais cela n'ôte rien à l'authenticité du décret. Après avoir

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 6.

réglé la position des Juifs, César dut songer à faire connaître cette position à leurs voisins. C'est ce qu'exprime le décret suivant adressé aux Sidoniens :

IV

Caius Julius César, Imperator, et grand-prêtre, dictateur II, aux magistrats des Sydoniens, au sénat et au peuple, salut :

Si vous vous portez bien, je me porte bien aussi, ainsi que l'armée. Je vous envoie copie du décret inscrit dans les *actes publics* en faveur d'Hircan, fils d'Alexandre, grand-prêtre et ethnarque des Juifs, afin que vous le mettiez dans vos *Archives publiques*. J'ordonne qu'il soit gravé sur une table de cuivre, en grec et en latin. Voici le décret :

Jules César, Imperator II, et souverain pontife, a arrêté, avec le conseil, ce qui suit:

Hircan, Juif, fils d'Alexandre, a paru, maintenant et ci-devant, dans la paix et dans la guerre, fidèle et très-attaché à ce qui nous regarde, ainsi que plusieurs généraux d'armée l'ont attesté; dans la guerre que nous venons d'avoir à Alexandrie, il nous est venu trouver avec un secours de 1,500 hommes; et lorsque je l'ai envoyé à Mithridate, il s'est distingué entre tous par sa bravoure dans le combat. En conséquence, je veux qu'Hircan, fils d'Alexandre, et ses enfants, soient à perpétuité ethnarques des Juifs et souverains pontifes, *selon les lois de leur nation ;* que lui et ses enfants soient nos alliés, et soient mis au nombre de nos amis les plus particuliers. Je veux aussi que lui et ses enfants jouissent de tous les priviléges qui, *d'après leurs propres lois*, appartiennent aux souverains Pontifes, ou que nous leur avons concédés par bonté. S'il s'élève dans la suite quelques difficultés *sur les institutions juives,* j'ordonne que le souverain Sacrificateur en soit le juge. Je ne veux point qu'on oblige la nation à donner des quartiers d'hiver aux troupes, ni qu'on exige d'elle aucune sorte de tribut [1].

Krebsius et autres critiques se donnent beaucoup de peine pour expliquer cet *Imperator II*, qu'ils changent en *Dictateur II*, et aucun n'a fait attention à ce texte de Cicéron qui parle du décret du Sénat, rendu l'année précédente, et qui restreignait ce titre à César *seul*, lequel est ici très exact.

Nous ferons remarquer dans ces décrets les mots : *lois de leur nation*, *leurs propres lois*, *institutions juives ;* comment croire que César ne les connaissait pas, et qu'il n'eût pas

[1] Ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων διὰ παντὸς ἔχειν κατὰ τὰ πάτρια ἔθη, εἶναί τε αὐτὸν καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε δὲ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι ὅσα τε κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῆς Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέσκει μοι κρίσιν γενέσθαι παρ' αὐτοῦ. etc. (Josèphe, *Ant. Judaiq.* l. XIV, c. 10, n° 2; édit. Didot, t. I, p. 543.)

pris connaissance par elles de la plus grande partie des croyances Bibliques?

Nous croyons que les autres décrets doivent être renvoyés aux années suivantes.

Pendant ce temps, Antipater cherche à consolider l'autorité dans sa famille. Il donne à *Phasael*, son fils aîné, le gouvernement de Jérusalem; celui de la Galilée à *Hérode*, son second fils. Le faible Hircan se laisse ainsi enlever peu à peu le pouvoir réel, dont il ne conserve guère que le titre.

C'est ainsi que fut dissoute l'organisation politique que Gabinius avait donnée à la Judée, en l'année 696.

4. Décret du peuple Athénien qui décore le grand-prêtre Hircan d'une couronne d'or et d'une statue.

Nous ne pouvons ici passer sous silence le décret que, cette année même, les Athéniens portèrent en faveur d'Hircan. Son authenticité ne saurait être contestée. L'archonte *Agathocle*, sous lequel il fut rendu, figure dans les *Fastes athéniens*, à la 2e année de la 183e olympiade[1], qui correspond à cette année 706 de Rome. Le D. *Krebsius* a prouvé dans son savant *Commentaire*[2], que tous les noms, dignités, coutumes, relatés dans ce décret, sont en tout conformes à ce qui alors existait et se pratiquait à Athènes. C'est donc par un dédain inexplicable, que mention n'est pas faite de ce curieux monument dans les histoires juives et bibliques de notre époque. Honorable pour Hircan, c'est une nouvelle preuve de l'influence des Juifs sur les peuples païens. Nous le traduisons mot à mot sur l'édition corrigée par *Krebsius*, qui relève les défectuosités de l'ancienne version, et même de celle d'Havercamp[3].

Sous le prytane et prêtre Dionysius, fils d'Asclépias, le 5e jour de la dernière partie (le 25) du mois de panemus (août)*, ce décret a été déféré aux préfets civils des Athéniens.*

Sous l'archonte Agathocle, Eucles, fils de Menandre d'Alimos, était scribe, le 11e jour de la prytanie du mois de munychion (avril)*, le*

[1] Voir Dodwell, *de Cyclis veterum*, II, sect. 15, et surtout Corsinus, *Fasti attici*, diss. III, n° 10, et VI, n° 12.

[2] Voir son *Comm. hist.-gramm.-critic.*, dans son *Decreta Romanorum*, etc., déjà cité, p. 307 et 352.

[3] M. Dindorf l'a adoptée en partie dans la nouvelle édition du *Josèphe*, de Didot, t. I, p. 539.

peuple étant assemblé dans le théâtre, le proèdre Dorothée d'Erchie ayant autorisé le peuple à porter son suffrage, assisté des autres proèdres, Denys, fils de Denys, proposa ce décret:

En ce que Hyrcan, fils d'Alexandre, pontife et Etnarque des Juifs, a été de tout temps bienveillant soit en public pour tout notre peuple, soit en particulier pour chaque citoyen, qu'il les a entourés de soins, et que les Athéniens qui vont dans sa ville soit comme députés, soit pour leurs affaires, ont été reçus avec la plus grande bonté chez lui, qu'il les a fait partir, veillant à ce qu'ils pussent retourner sains et saufs, chose pour laquelle il a déjà été loué auparavant, et dont fait mention en ce moment Théodose, fils de Théodore, de Sunium, qui informe le peuple de ses bienfaits, et de sa volonté et bon soin de nous favoriser autant qu'il le peut, il nous plait d'honorer Hyrcan d'une Couronne d'or, prix légitime de ses bienfaits, et de placer sa Statue d'airain dans le temple de Demos et des Graces, et de faire proclamer par la voix de l'Hérault le don de cette Couronne dans le théâtre de Bacchus, lorsqu'on représentera les nouvelles tragédies, aux fêtes des Panathénées et d'Eleusis, et dans les luttes gymnastiques. Nous donnons de plus charge aux stratèges civils, afin que tant qu'il continuera à nous montrer sa bienveillance, ils mettent tout en œuvre, tout ce que nous pourrions imaginer pour l'honorer et le récompenser de ses soins et de sa libéralité; afin que, par ces faits, on sache, que notre Peuple sait être reconnaissant envers ceux qui ont bien mérité de lui, et leur décerner les récompenses qui leur sont dues, et afin qu'Hyrcan imite notre libéralité, à cause des honneurs que nous lui avons conférés. — De plus, nous décrétons que des députés seront choisis parmi les Athéniens, qui lui portent ce décret, et l'exhortent à ce que, après avoir reçu ces honneurs de notre part, il s'attache à répandre ses bienfaits sur notre ville [1].

Nous le répétons, l'authenticité de ce décret ne saurait être douteuse quand on a lu le *Commentaire de Krebsius*. Or voici les conséquences qui en découlent : 1° qu'il y avait des rapports fréquents et anciens entre les Athéniens et les Juifs; 2° que ces rapports existant, il n'est pas possible que les Athéniens, si curieux des mœurs et des coutumes des autres peuples, n'aient pas connu les rites et l'histoire des Juifs; sans doute, ils n'ont pas adopté leur religion, et ne l'ont pas connue complétement; mais ils n'ont pu s'empêcher d'en subir l'influence. Ils étaient alors, comme sont aujourd'hui, les Turcs, par exemple, qui connaissent certainement la religion chrétienne, imparfaitement aussi, mais qui en subissent l'influence, comme on le voit par les réformes qu'ils opèrent.

[1] Josèphe, *Ant. jud.* l. XIV, c. 8, n. 4.

V. Ecrivains latins, grecs et juifs.

Hirtius écrit le livre *de Bello Alexandrino*, qui se trouve dans les *Commentaires* de César.

Cicéron écrit de Brindes de nombreuses lettres, qui nous montrent de quel secours était, dans l'adversité, la Philosophie fondée sur la Nature. D'abord, à son retour de l'Epire, et pendant que César est encore en Egypte, il est dans le découragement le plus profond : « Son frère et son neveu l'ont » accusé auprès de César ; ils lui écrivent toutes sortes d'in- » jures ; il n'est point de mal dont il ne soit accablé[1]. Sa fille » est sans ressources. Il écrit le jour de sa naissance : « Plut » aux Dieux que je ne fusse pas né, ou qu'aucun autre frère » ne fût venu après moi de la même mère ; les pleurs l'em- » pêchent de continuer[2]. Dolabella s'est conduit si indigne- » ment, qu'il a horreur de se montrer avec un tel gendre, » qui propose des lois séditieuses, dépouille les maisons pen- » dant la nuit, et vit avec une autre femme, Metella. Aussi » Cicéron propose à sa fille le divorce[3]. »

Mais voilà que César aborde en Italie ; il ne sait s'il en sera reçu favorablement, et il doute s'il lui doit demander la vie[4]; cependant, il va au-devant de lui à Tarente. « Il n'eut rien à » faire ou à dire, qui fût au-dessous de sa dignité ; car lors- » que César, avant tout autre, le vit venir à lui, il descendit » de cheval, le salua, et marcha avec lui plusieurs stades, » s'entretenant avec lui[5]. »

Alors il se rend d'abord à Tusculum, puis il se fixe à Rome, et là peu à peu il change de conduite ; d'abord, il se livre en-

[1] Quintus non modo non cum magna prece ad me, sed acerbissime scripsit, filius vero mirifico odio. Nihil fingi potest mali quo non urgear (Cic. *ad Attic.* l. xi, 15 ; t. 19, p. 142).

[2] Epistolas (fratris) mihi legerunt plenas omnium in me proborum... Quibus in miseriis una est pro omnibus, quod istam miseram (Tulliam), patrimonio, fortuna omni spoliatam relinquam... Hæc ad te die natali meo scripsi ; quo utinam susceptus non essem, aut ne quid ex eadem matre postea natum esset ! Plura scribere fletu prohibeor (Cic. *ad Att.* xi, 9, t. 19, p. 126).

[3] Etsi omnium conspectum horreo, præsertim hoc genero... Melius quidem in pessimis nihil fuit discidio, etc. (Cic. *ad Att.* xi, 14, 23 ; t. 19, p. 140, 162).

[4] Sed non adducor quemquam bonum ullam salutem putare mihi tanti fuisse, ut eam peterem ab illo (Cic. *ad Att.* xi, 16, t. 19, p. 146).

[5] Plutarque, *Cicéron*, c. 39, p. 1050.

tièrement à l'étude : « Pourvu, écrit-il à Varron, qu'il nous » soit permis de vivre ensemble dans l'exercice de nos études. Nous leur demandions jadis l'agrément, aujourd'hui » notre salut... Nous ferons des recherches sur les mœurs et » les lois[1]. »

Mais nous le verrons bientôt se consoler entièrement, et se livrer aux vainqueurs, avec un abandon peu d'accord avec sa philosophie et avec son âge.

Catulle publie ses satyres contre Jules César. — C'est ici que nous croyons devoir placer les satyres où Catulle appelle César *unice imperator*, titre que l'on traduit par *général sans pareil;* mais qui évidemment se rapporte à ce que Cicéron nous a appris, qu'un décret du sénat avait décidé que César *porterait seul ce titre* dans tout l'empire romain. Ces satyres nous donnent une triste idée de la moralité du Dictateur :

« Quel est l'homme, si ce n'est un impudique, un dissipateur et un vaurien, qui puisse souffrir que Mamurra possède tout ce que la Gaule chevelue et l'extrême Bretagne » avaient de trésors ? Romain débauché, tu le verras et tu le » souffriras ; tu es un impudique, un dissipateur, un vaurien ! » Cet orgueilleux, gorgé de richesses, accumulera les adultères, comme un blanc ramier ou un Adonis ! Romain débauché, tu le verras et tu le souffriras : tu es un impudique, » un dissipateur, un vaurien ! Est-ce pour cela, *imperator* » *unique*, que tu as pénétré jusqu'à l'île la plus lointaine de » l'Occident ? etc., etc[2]. »

[1] Modo nobis stet illud, una vivere in studiis nostris, a quibus antea delectationem modo petebamus, nunc vero etiam salutem!!.. De moribus ac legibus quærere (Cic., *ad Varr.* IX, 2, t. 15, p. 212.)

[2] Quis hoc potest videre, quis potest pati,
Nisi impudicus, et vorax, et aleo,
Mamurram habere, quod comata Gallia
Habebat uncti et ultima Britannia?
Cinæde Romule, hæc videbis et feres?
Es impudicus, et vorax, et aleo.
Et ille nunc superbus et superfluens
Perambulabit omnium cubilia,
Ut albulus columbus, aut adoneus?
Cinæde Romule, hæc videbis et feres?

La seconde épigramme est encore plus mordante :

« Libertin grossier, si tout en eux ne te déplaît pas, je » voudrais au moins que toi et Fuffitius, ce vieux débauché, » vous fussiez dégoûtés de la petite tête d'Othon, des sales » jambes de Vettius, et des légères et subtiles émanations de » Libon. Emporte-toi de nouveau contre mes iambes inno- » cents, *imperator unique*[1] ! »

La troisième satyre, en reprochant à César un des vices les plus communs des sages païens, prouve que l'on en connaissait toute la turpitude :

« Ah ! que vous vous convenez bien ensemble ! infâmes dé- » bauchés, Mamurra le Giton, et César ! Rien d'étonnant » pourtant. Flétris pareillement tous deux, l'un à Rome, l'au- » tre à Formies, de stigmates honteux, indélébiles; cicatri- » sés pareillement; jumeaux tous deux par la luxure, formés » tous les deux dans le même lit, à l'école du vice ; également » voraces adultères, rivaux ensemble des jeunes filles... Ah ! » que vous vous trouvez bien ensemble, infâmes débau- » chés[2] ! »

Il finit enfin par lui lancer cette dédaigneuse épigramme :

« Te vouloir plaire, César, est bien le moindre de mes

Es impudicus, et vorax, et aleo.
Eone nomine, *Imperator unice,*
Fuisti in ultima Occidentis insula?... (Cat. *épig.* 29).

1 Othonis caput oppido pusillum,
Vetti, rustice, semilauta crura,
Subtile et leve peditum Libonis,
Si non omnia, displicere vellem
Tibi, et Fuffitio seni recocto.
Irascere iterum meis iambis
Immerentibus, unice Imperator. (Cat., *épig.* 54).

2 Pulchre convenit improbis cinædis
Mamurræ pathicoque, Cæsarique.
Nec mirum : Maculæ pares utrisque,
Urbana altera, et illa Formiana,
Impressæ resident, nec eluentur.
Morbosi pariter, gemelli utrique ;
Uno in lectulo, erudituli ambo;
Non hic, quam ille, magis vorax adulter,
Rivales socii puallularum.
Pulchre convenit improbis cinædis (Cat., *épig.* 57).

» soucis! Je ne désire pas même savoir si tu es blanc ou » noir [1]. »

Ajoutons à la louange de César, ce que nous apprend Suétone au sujet de ces satyres :

« César, dit-il, ne s'était point dissimulé que les vers de » Valérius Catullus au sujet de Mamurra le flétrissaient d'une » honte éternelle, mais quand il vint s'en excuser il l'invita » le même jour à sa table, et continua ses relations d'hospi- » pitalité avec son père, comme il le faisait autrefois [2]. »

C. Julius Hyginus, qui devint dans la suite préfet de la Bibliothèque palatine et auteur de plusieurs ouvrages, est emmené d'Alexandrie à Rome par César [3].

A. Bonnetty.

[1] Nil nimium studeo, Cæsar, tibi velle placere,
Nec scire, utrum sis albus, an ater homo (Cat. *épig.*, 93).

[2] Valerium Catullum, a quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem, eadem die adhibuit cœnæ, hospitioque patris ejus, sicut consuerat, uti perseveravit (Suet. *César*, c. 73).

[3] Suétone, *De Grammaticis illustribus*, c. 20.

Traditions primitives.

NOTICE SUR LE Y-KING,

LE PREMIER DES LIVRES SACRÉS DES CHINOIS[1].

III. Le Y-king de Tcheou-kong[1].

Tcheou-kong dans sa disgrâce, comme son père dans sa prison, voulut à son tour écrire sur la politique un livre qui pût être utile à la postérité. Il avait, lui aussi, les expériences d'une longue vie à formuler, et il tenait à présenter sous le jour le plus favorable la révolution à laquelle la dynastie *Tcheou* devait la couronne. Il ne chercha pas pour ses pensées une autre forme que celle qu'avait choisie son père : il adopta *l'épigraphe* avec ses allusions aux proverbes du temps, et les 64 hexagrammes formés des 8 *Kouas* de *Fohi*. Mais, trop conscient de son génie pour s'abaisser au rang de simple commentateur, il produisit, tout en prenant pour point de départ *l'Y-king* de *Weng-wang*, une œuvre originale. Il décomposa chacune des idées générales de son père en autant de pensées particulières qu'il y a de lignes dans l'hexagramme, et dans ce travail d'analyse, il s'imposa la double condition de consulter à chaque sentence, et la nature active ou passive de la ligne correspondante, et sa position plus ou moins noble ou humble[2].

La nature de la ligne, entière ou brisée, *yang* ou *yn*, l'obligeait à chercher en toutes choses le fort et le faible, à opposer le vice à la vertu, à indiquer les causes de la réussite et celles du revers ; tandis que les six lignes, se superposant l'une à l'autre, lui rappelaient constamment la notion générale du progrès, la ligne inférieure marquait le commencement,

[1] Voir le 2e article, t VIII, p. 416 (5e Série).
[2] *Hi-tse*, c. II, art. 8. Voir le Y-king, traduit en latin, édition Mohl, t. II, p. 443.

le germe, la naissance; la ligne supérieure, le terme du développement. Mais les 6 lignes, étant formées de deux trigrammes, devaient se diviser en deux moitiés, dans chacune desquelles la ligne moyenne, c'est-à-dire la 2e et la 5e, signifiait le point culminant entre une croissance et un déclin. Ainsi donc la formule du progrès adoptée par ce sage comprenait les six termes suivants, qui tiennent compte des vicissitudes humaines : grandeur naissante, première fleur, abaissement; relèvement, seconde et brillante fleur, déclin [1].

Citons pour exemple les sentences du 1er hexagramme qui est celui des célestes vertus du roi, et qui est formé de six lignes *Yang* [2].

1re ligne : — *Le dragon*, symbole du roi en général et plus particulièrement de *Wen-wang* et de *Wou-wang*, le dragon, le souverain futur, *est* encore *caché* dans les eaux [3]; le temps n'est pas venu pour lui de se produire ; *n'usez pas de lui*.

2e ligne : — *Le dragon est sorti* de sa retraite ; *il est en rase campagne*, visible à tous les regards ; *il faut aller vers le héros*, et se ranger sous son drapeau.

3e ligne : — *Le sage*, le héros, le dragon, *qui veille chaque jour sur lui-même*, *est saisi aux heures du soir d'une très grande crainte* à la vue des dangers de son entreprise, des tentations auxquelles il est exposé, de la jalousie dont il est l'objet. *Il existe de justes causes de craindre*, *mais* de sa part *il n'y a pas de fautes*.

4e ligne : — On voit le dragon se dresser *dans les bas-lieux* (où il se tenait à la seconde ligne). *Il n'y a* dans cette élévation *rien de répréhensible*.

5e ligne : — *Le dragon volant est au ciel*, au comble de sa puissance ; *il faut aller vers le héros*.

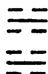
[1] « Le commencement de chaque figure est difficile à expliquer, et l'on n'y parvient pas sans recourir à la conjecture ; mais l'explication se donne d'elle-même à mesure qu'on s'élève des lignes inférieures aux supérieures, comme des racines aux branches (*Hi-tse*, c. XIX, art. 2; dans le t. II, p. 544).

[2] Voir le *Y-king*, épiphonème 1er, t. I, p. 170.

[3] J'abandonne le sens mystique que j'avais donné à ce passage sur la foi d'autrui.

6e ligne : — *Le dragon a dépassé* les limites de la modération : *il s'en repentira.*

Sentence surnuméraire servant de transition aux 6 suivantes. *Si tu vois la multitude des dragons*, des princes, *n'avoir pas de tête* ou de chef dans le camp ennemi, *c'est bien.*

Avec 6 lignes identiques, l'idée se développe sans peine de la ligne inférieure à la supérieure selon la loi dont nous venons de donner la formule. Le mouvement de la pensée est pareillement très simple dans l'hexagramme (I,29) que nous pourrions appeler normal, celui qui est formé du double trigramme de *l'eau*, et qui présente à la 2e ligne et à la 5e, deux lignes entières, symboles de la *fleur*, entre 4 lignes brisées . Ces eaux redoublées figurent une calamité immense pareille à la grande inondation de *Yao*, et *Tcheou-kong* nous raconte dans ses six sentences l'histoire d'un roi qui, aidé par un ministre peu capable, tel qu'était *Kouen* sous *Yao*[1], remédie en une certaine mesure aux maux qui l'accablent, et finit par châtier de la prison son serviteur pour le corriger de ses défauts.

Dans tous les autres hexagrammes, le sens des lignes entières et brisées ne cadre pas de soi avec leur numéro d'ordre. Les deux lois que suit *Tcheou-kong* dans son analyse, sont ainsi aux prises, et ces conflits inspirent parfois à l'écrivain des pensées très-ingénieuses. Voici, par exemple, le groupe de la *Terre* et du *Tonnerre* sous le titre de la joie, et avec l'épigraphe du ministre de la guerre :

 Tonnerre

 Terre.

1re ligne : *yn.* — *Joie bruyante* d'un homme qui se voit pour la première fois appelé à une place importante : *c'est très mal.*

2e ligne, *yn* mais à la seconde place. — *Le juge* est insensible (impartial) *comme la pierre*, qui est une allusion à la terre dont nous avons sous les yeux le trigramme; *il ne passe* peut-être pas à remplir ses fonctions *sa journée entière*

[1] *Chou-king*, l. 1, p. 8 et 16.

(que représente la ligne brisée); mais *s'il* apporte au tribunal un esprit droit et *solide*, c'est bien.

3e ligne, *yn*; la dernière du premier trigramme au-dessus de laquelle est la ligne *yang* du second. — *Il se complaît à regarder en haut* vers les charges supérieures où il aspire; mais il ne tarde pas à *se reprocher* ces oisifs désirs; car *s'il* est paresseux à remplir ses devoirs actuels et *lent à agir*, *il aura lieu de s'en repentir*.

4e ligne, *yang*. — Ses efforts sont couronnés de succès : *il s'est acquis une cause* de grande *joie*, *et va sans aucun doute obtenir* une place *magnifique*. Déjà *se pressent* autour de lui *des amis aussi* nombreux *que les cheveux* de la tête.

5e ligne, *yn*; au lieu du *yang* que réclamerait ici la formule du progrès. — Le ministre d'État au comble de sa grandeur est atteint par une *maladie*; mais elle n'est pas le résultat du hasard, elle a été *déterminée* d'en haut : *il ne mourra pas avant son temps*.

6e ligne, *yn*. — *La joie parfaite*, si elle est *aveugle*, *se change* en douleur. Celui qui, au comble de la prospérité, n'a pas su posséder son cœur et s'est laissé obscurcir et troubler l'esprit, sera justement chatié par quelque éclatant revers, et *il n'y a là aucun mal*.

Ces quelques exemples suffisent pour faire comprendre la méthode de *Tcheou-kong*, et pour expliquer comment il lui a été possible de rattacher 6×64 sentences de politique et de morale a 6×64 lignes entières et brisées, qui correspondent en quelque sorte à nos deux signes algébriques — et +.

Le style de cet ouvrage n'est pas moins étrange que sa méthode. *Tcheou-kong*, qui était poète, et dont nous possédons plusieurs odes dans le *Chi-king*, n'a pu consentir à parler en prose le langage de la prose. Mais il n'a cependant pas voulu transporter dans son Manuel le procédé de la poésie chinoise, et dire, d'abord, par des images empruntées à la nature, ce qu'il aurait, immédiatement après, répété en termes vulgaires. Il n'avait pas, d'autre part, la ressource des *Kouas* qu'avait épuisée *Wen-wang*. Il ne lui restait ainsi que la métaphore dont il a usé et abusé, au point qu'une foule de ses sentences sont des énigmes indéchiffrables pour

les Chinois eux-mêmes. Il fait, en outre, de fréquentes allusions à des proverbes et à des coutumes qui sont tombées en désuétude, ou il pousse la décomposition des idées de *Wen-wang* à un point où elle devient plus bizarre qu'ingénieuse. C'est ainsi que, dans l'hexagramme 52 du *sage qui n'a pas d'yeux pour se voir soi-même*, il le décrit possédant ses doigts, ses jarrets, ses épaules, son corps et ses lèvres, pour dire, en un mot, qu'il se possède tout entier.

Ce qui accroît encore les obscurités de ce livre, c'est que l'auteur entremêle aux conseils de la sagesse les événements de son temps. Déjà, au 2e hexagramme, *Tcheou-kong*, au lieu de décomposer le devoir de la docilité à laquelle le peuple est tenu envers le roi, esquisse l'état déplorable du royaume sous *Cheou-sin*, et l'arrivée de *Wen-wang* avec sa ceinture jaune. Il poursuit ses allusions à l'histoire contemporaine pendant plusieurs pages; mais les détails de cette révolution nous sont fort mal connus, et, dans nombre de passages, on ne sait trop s'il a eu en vue tel événement qu'on ignore, ou s'il exprime, sous une forme métaphorique, une vérité abstraite.

L'*Y-king* de *Tcheou-kong* est, en somme, pour nous beaucoup plus obscur que celui-ci de *Wen-wang*, et les longues heures qu'on passerait à retrouver le mot de tant d'énigmes, seraient à tout prendre mal employées. *Tcheou-kong* ne paraît point avoir suivi un plan bien tracé : tantôt il se laisse conduire par son prédécesseur, et, tantôt, il abandonne son guide pour faire des excursions dans le domaine de l'histoire; mais il ne tarde d'ordinaire pas à marcher de nouveau sur les traces de *Wen-wang*. Si l'ensemble de ses idées ne présente point un enchaînement logique, examinées en détail, elles n'offrent aucune vue nouvelle. Il ne fait mention que transitoirement de *Chang-ti* (n. 42), du *Ciel* (n. 44), qui occupe cependant la première place dans ses *Odes*. Les cérémonies du culte ne sont de même touchées qu'en passant (nos 17, 45, 46, 47, 63.) En un mot, le second *Y-king* n'est pas plus religieux que le premier.

Nous notons, comme détail curieux de mœurs, la première mention de la *cangue*, et les expressions proverbiales de

dix ans, de *trois* ans et de *sept* jours qui embarrassent les interprètes indigènes eux-mêmes. Les sept jours (n° 51, 63 et déjà dans *Wen-wang* n. 24), sont une allusion à la *semaine*, si elle a été connue des Chinois [1].

Frédéric de Rougemont

[1] Nous croyons que le texte du 24e *koua*, et ceux des plus anciens historiens chinois, donnés avec une traduction interlinéaire dans les *Annales de philosophie*, ne doivent laisser aucun doute sur la connaissance de la *semaine* chez les Chinois. Voir les *Annales*, t. VIII, p. 195, et XX, p. 365 (4e série)

A. B.

Liturgie catholique.

LE CHANT DU DERNIER JOUR

COMPOSÉ POUR L'AN MILLE, OU L'ON PRÉVOYAIT LA FIN DU MONDE[1].

Ce fut une singulière préoccupation, que celle qui s'empara des esprits, vers la fin du 9e siècle. On crut tout à coup que le monde allait finir. C'est Abbon, moine de Fleury, qui nous en a conservé le souvenir. Voici les détails qu'il nous en donne dans une *lettre apologétique* adressée aux rois Hugues et Robert :

« Touchant la fin du monde, en ma première jeunesse, » j'ai ouï prêcher devant le peuple, dans l'église de Paris, » qu'aussitôt que *les mille ans seraient finis*, l'Antechrist viendrait, et peu de temps après le jugement universel. Je me » suis opposé de toute ma force à cette opinion, par les *Évangiles*, *l'Apocalypse* et le livre de *Daniel;* et l'abbé Richard, » d'heureuse mémoire, ayant reçu des lettres de Lorraine, » sur l'extension qu'avait prise cette erreur, touchant la fin » du monde, m'ordonna d'y répondre; car le bruit s'était » répandu presque partout, que : *quand l'Annonciation arriverait le Vendredi-Saint*, le monde finirait infailliblement[2]. »

Or, cette concordance du Vendredi-Saint et de l'Annonciation, était arrivée précisément en l'année 992, où Paques tombait au 27 mars[3].

[1] In-4° et in-8°, à Paris, chez Lecoffre, libraire.

[2] De fine quoque mundi coram populo sermonem in Ecclesia Parisiorum adolescentulus audivi, quod statim finito mille annorum numero Antichristus adveniret, et non longo post tempore universale judicium succederet. Cui prædicationi ex Evangeliis ac Apocalypsi et libro Danielis, qua potui virtute, restiti. Denique et errorem qui de fine mundi inolevit abbas meus beatæ memoriæ Richardus sagaci animo propulit. postquam litteras a Lothariensibus accepit, quibus me respondere jussit. Nam fama pene totum mundum impleverat, quod, quando Annuntiatio dominica in Parasceve contigisset, absque ullo scrupulo finis sæculi esset. (Abbonis, *Apologeticus*, dans *Patr. latine* de Migne, t. 139, p. 471).

[3] Cette concordance, qui avait eu lieu l'an 1 de J.-C., s'était renouvelée, au 10e siècle, les ans 908, 970 et 981, et se renouvella ensuite l'an 1068. (*Art de vérifier les dates.*)

De là, l'effroi général des esprits. C'est cet effroi, cet ébranlement, que veut décrire la Prose que nous publions ici. L'auteur en est inconnu, mais on peut dire que jamais chant plus lugubre n'a été entendu des oreilles humaines. Il égale presque, en grandeur et en tristesse, soit dans les paroles, soit dans ses accents, la catastrophe qu'il veut décrire. Nous avons cru faire une chose agréable à nos lecteurs, en insérant ce petit poëme, dans les *Annales*, avec la notation qui en détermine le chant.

C'est en 1838 que M. Paulin Blanc, bibliothécaire de la ville de Montpellier, trouva ce chant, qui porte le n° 6 des *manuscrits* de la bibliothèque de cette ville [1], provenant de l'abbaye d'Aniane. Cette pièce comprend 4 grandes pages, d'une écriture assez nette, et avec une notation en neumes ou points difficiles à déchiffrer. Elle parut d'abord en 1847, dans les Mémoires de la *Société archéologique de Montpellier*, t. III, avec un fac-simile, et une traduction en notation moderne, par M. Fétis. En 1848, M. Coussemaker la fit entrer dans son *histoire de l'Harmonie au moyen-âge*, avec une traduction en plain-chant des cinq premières strophes, bien différente de celle de M. Fétis. Enfin, en 1863, M. l'abbé Tesson, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, président de la Commission liturgique de Reims et de Cambrai, l'homme qui a compulsé, on peut dire, presque tous les manuscrits des chants liturgiques que l'on connaisse, qui a préparé et édité les livres liturgiques publiés par M. Lecoffre, en a donné l'édition que nous insérons ici. Elle diffère, quant au chant, de celle de M. Coussemaker, et surtout de celle de M. Fétis. Lui seul pouvait faire revivre ce magnifique chant, tel qu'il était chanté au moyen-âge, et tel qu'il était caché sous les neumes qui le rendaient inabordable [2].

C'est cette édition que nous reproduisons.

A. BONETTY.

[1] Voir le *Catalogue génér. des manusc. des Bibliothèques des départements*, publié en 1849.

[2] Deux éditions en ont été faites en même temps, l'une in-4°, qui donne le *fac simile* du manuscrit, avec notation en plain-chant, et traduction française; l'autre, in-8°, qui a supprimé le *fac simile*. C'est celle que nous reproduisons.

Le Chant du dernier jour [1].

A

Audi tellus, audi magni maris limbus;

Audi homo, audi omne quod vi-vit sub so - le:

Véni - et, prope est di-es iræ suprémæ,

Di-es invísa, di- es amára,

Qua cœlum fúgi-et, sol erubéscet,

Luna mutá-bitur, di - es nigréscet,

Sídera supra terram ca-dent.

Heu míseri! heu míseri!

Quid, homo, inéptam séque-ris læ-tí - ti-am?

A

Écoute, terre; écoute, abîme de la vaste mer; écoute, ô homme! écoute toute créature qui vis sous le soleil : il viendra, il est proche, le jour de la colère suprême, jour horrible, jour amer! Le ciel disparaîtra, le soleil rougira, la lune changera son disque, le jour s'obscurcira, les astres tomberont sur la terre.

Hélas! hélas! ô malheureux humains! O homme, pourquoi poursuis-tu une joie insensée?

[1] Pour la bonne exécution du chant, il faut, comme dans tous les récitatifs, avoir soin d'accentuer les syllabes qui doivent l'être, même quand la notation ne l'indique pas.

B

Bene fundata hactenus mansit terra;
Tunc vacillabit velut maris unda,
Non erit civitas, non castella, non turres;
In quibus vana nunc spes exultat,
Siccabuntur flumina, mare non erit,
Chaos immane os denudabit,
Tartarus horrens hiabit.
Heu miseri! etc.

C

Cunctæ gentes velut lignum arescent;
Erit robur in illis;
Undique terrores, undique formidines,
Undique luctus, undique clades.
Tunc dicent montibus: Operite nos; collibus:
Et abscondite nos ocius;
Talia cernere non possumus.
Heu miseri! etc.

D

Dies illa tam amara, tam tremenda,
Dies illa dira nuntiabit signa.
Rugient maria sicut leo in sylva;
Littori nova mandabunt prælia;
Commeatus navium ibunt in interitum;
Non transmarinæ quærentur merces;
Cis pontum et citra lues.
Heu miseri! etc.

B

Bien assise sur ses fondements, la terre jusqu'ici est restée inébranlable : alors elle vacillera comme l'onde sur la mer. Il n'y aura plus de cités, plus de châteaux forts, plus de ces tours dans lesquelles maintenant triomphe un vain espoir. Les fleuves seront desséchés ; la mer ne sera plus ; le chaos impitoyable mettra sa face à nu ; le tartare, saisi d'horreur, restera la gueule béante.

Hélas ! hélas ! etc.

C

Comme le bois toutes les nations se dessècheront ; leur cœur durcira comme le chêne. Partout l'épouvante, partout la crainte, partout le deuil, partout les désastres. Et ils diront aux montagnes : Tombez sur nous ; aux collines : Cachez-nous bien vite dans vos flancs ; nous ne pouvons supporter l'aspect de telles choses.

Hélas ! hélas ! etc.

D

De ce jour si amer, de ce jour seront présagés des signes cruels. Les mers rugiront comme le lion dans la forêt, et livreront aux rivages des combats d'une nature nouvelle. Les flottes entières se précipiteront dans leur perte. On n'ira plus au delà des ondes chercher les produits étrangers. Au delà en deçà de la mer ; partout le fléau.

Hélas ! hélas ! etc

E

Erunt signa in sole, et luna, et stellis,
Gentium pressura in terris,
Surget gens in gentem, et regnum contra regnum;
Et terræ motus magni per loca,
Pestilentiæ et fames, de cœlo terrores,
Bella et lites, vix ulla fides;
Divident dulces schismata fratres.
Heu miseri ! etc.

F

Fraus, dolus et dira cupido
Jam regnant in toto mundo :
Prævalet impius, laude dignus est pravus;
Probitas horret, sanctitas displicet;
Versutus est optimus, utilis est subdolus,
Hebes est innocens, sanctus injustus,
Gradiens recte perversus.
Heu miseri ! etc.

G

Gladius vindex et ira cœlestis
His protinus imminet malis.
Solvetur Satanas, seducet omnes gentes,
Vestiens carnem homo videbitur,
Qui, cum sit de semine natus iniquo,
Dicet se de Virgine procreatum,
Præbens se tanquam sit Deus.
Heu miseri ! etc.

E

Et il y aura des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles. Les peuples seront dans l'angoisse sur tous les points de l'univers. La nation s'élèvera contre la nation, le royaume contre le royaume, et de grands tremblements de terre se feront sentir en divers lieux. Partout la peste et la famine, les terreurs envoyées du ciel, les guerres et les querelles. Plus de bonne foi, et les divisions sépareront les frères tendrement unis.

Hélas ! hélas ! etc.

F

Fraude, vol et cupidité cruelle règnent sur toute la surface du monde. L'impie triomphe, le méchant recueille la louange. La probité tremble, la sainteté n'a plus de charmes. L'astuce devient la vertu par excellence; la fraude, de la prudence; la faiblesse, de la bonté; l'injustice, de la sainteté; la perversité, de la droiture.

Hélas ! hélas ! etc.

G

Mais voilà que tout à coup le glaive vengeur et la colère céleste menacent ces méchants. Satan sera déchaîné; il séduira toutes les nations. Revêtu de notre chair, il aura la ressemblance des hommes. Issu d'un commerce monstrueux, il se dira enfanté par une Vierge, et se fera passer pour Dieu même.

Hélas ! hélas ! etc.

H

Hic regem cœli se prædicabit,
In templo Dei sedebit,
Pervertet populos arte mira nocendi.
Cupidos namque flectet muneribus,
Fortes in fide, constantes in opere
Terrebit signo, pulsabit pœnis;
Disertos verbo eludet verbis.
Heu miseri ! etc.

I

Ille, nutu permissus superno,
Regnabit in toto mundo;
Gentibus, populis credere suadebit :
Faciet mira, portenta magna;
Colliget discipulos versutos et callidos,
Lingua peritos, vita malignos,
Quos totum mittet in mundum.
Heu miseri ! etc.

K

Karactere nominis sui nefandi
Homines jubet insigniri,
Dividat proprios ut a cœtu Sanctorum.
Hic arma sumet contra beatos;
Nerone sævior, Decio atrocior,
Flammis et ferro, bestiis terræ
Corpora tradet Beatorum.
Heu miseri ! etc.

H

Il se proclamera roi du ciel, s'assiéra dans le temple de Dieu, et pervertira les peuples par sa merveilleuse habileté dans l'art de nuire. Les cupides, il les gagnera par des largesses : les fidèles fermes dans la foi, constants dans la pratique, il les épouvantera par les prodiges, il les écrasera par les châtiments; les habiles dans l'art de la parole, il les fascinera par la parole.

Hélas ! hélas ! etc.

I

Il régnera sur l'univers entier. Satan, autorisé par un signe du Très-Haut; il entraînera la foi des nations et des peuples; il opèrera des merveilles, des prodiges étranges. Il rassemblera autour de lui des disciples artificieux et rusés, habiles dans la parole, pétris de malignité et les enverra dans tout l'univers.

Hélas ! hélas ! etc.

K

Il ordonnera aux hommes de prendre pour insignes la marque de son nom détestable, afin que les siens restent séparés de l'église des justes. Il prendra les armes contre les bienheureux. Plus cruel que Néron, plus impitoyable que Déce, il livrera leurs corps aux flammes, au fer et aux bêtes.

Hélas ! hélas ! etc.

L

Laurea sumunt Martyres Christi,
Fidei armis præcincti;
Respuunt honores, contemnunt cruciatus,
Nec blandimentis pectora molliunt;
Terminum Ecclesiæ consecrabunt sanguine,
Ut velut principium sit finis quoque
Simili radians fulgore.
O quam beati qui, nondum nati,
Jam cives æternæ scripti estis patriæ !

M

Magnum præsidium Sanctis suis
Christus mittet a sedibus almis :
Heliam et Enoch, candelabra lucentia,
Magnos præcones, testes mirabiles.
Hi dabunt prodigia, signa et portenta;
Confortabunt trepidos, convertent Judæos,
Antichristo contradicent.
O quam beati ad hoc præparati,
A metu carnis penitus alieni !

N

Nulla in eos valet potestas,
Donec ponant animas sanctas;
Eorumque linguæ claves Cœli sunt factæ.
Nubibus dicent ne pluant imbrem;
Ipsorum ab ore ignis exibit,

L.

Les martyrs du Christ saisissent leurs palmes triomphales, ceints des armes de la foi; ils rejettent les honneurs, bravent les supplices, ne laissent pas amollir leurs cœurs par les caresses. La consommation de l'Église sera consacrée par leur sang : sa fin, semblable à son principe, brillera d'un éclat aussi radieux.

Que vous êtes heureux, ô vous qui, n'étant pas encore nés, êtes déjà inscrits citoyens de la patrie éternelle !

M

Du haut de sa demeure céleste, le Christ enverra à ses saints un puissant secours : Hélie, Hénoch, ses illustres hérauts, ses témoins admirables, ses flambeaux éclatants de lumière. Ils opéreront des signes, des prodiges merveilleux. Ils reconforteront les timides, convertiront les Juifs, se feront les contradicteurs de l'Antéchrist.

Heureux ô vous qui fûtes préparés pour cette œuvre, et qui ne connûtes point les craintes de la chair !

N

Nulle puissance ne prévaut contre eux jusqu'aux jours où ils doivent déposer leurs saintes âmes. Leurs langues, devenues les clefs du ciel, commanderont aux nuages de ne pas verser leur pluie. De leur bouche sortira

Qui resistentes mox devorabit,
Debitum donec compleant cursum.
O quam beati ad hoc præperati,
Tanto in turbine navem Christi gubernare !

O

Occidet eos tandem profanus,
Nutu Dei permissus,
Eorum corpora jacebunt insepulta;
Tertia die resurgent incolumes.
Inimici videbunt et confundentur ;
Illi resurgent, in cœlum conscendent
Triumphos gloriæ portantes.
O quam beati ad hoc præparati,
Tanto in turbine navem Christi gubernare !

P

Post gloriosos horum triumphos,
Acuet hostis iram iniquus,
Modico tempore utpote regnaturus.
Sæviet die, sæviet nocte;
Vendere non poterunt, emere nequibunt,
Nisi caractere notati fronte,
Dextera gestantes hoc nomen.
Heu miseri ! etc.

Q

Quanti mundum premunt errores !
Ille superbus respuet omnes.
Pseudoprophetæ hostes erunt immanes :
Seducent gentes, populos subvertent,

un feu qui dévorera incontinent les rebelles. Il en sera ainsi jusqu'au jour où ils auront accompli leur course obligée.

Heureux, ô vous qui fûtes prédestinés à guider le vaisseau du Christ durant une si grande tempête !

O

Or, à la fin le profane autorisé par la volonté de Dieu les mettra à mort. Leurs corps seront étendus sans sépulture; le troisième jour ils ressusciteront à la vie. Leurs ennemis verront et seront confondus, et les illustres ressuscités s'élèveront vers le ciel, portant les insignes de leur gloire triomphale.

Heureux, ô vous qui fûtes prédestinés, etc.

P

Après leur glorieux triomphe, l'ennemi aiguisera encore sa fureur; car ce roi des méchants n'aura que peu de temps à vivre. Il sévira la nuit, il sévira le jour. Nul ne pourra vendre ni acheter s'il n'est marqué au front de son caractére, ou s'il ne porte son nom sur la main.

Hélas ! hélas ! etc.

Q

Quelles erreurs pèsent sur l'univers ! Ce superbe les vomira toutes. Les faux prophetes seront aussi des ennemis terribles. Ils séduiront les

Erigent statuam illi profano;
Spiritum sumet bestiæ imago,
Loquetur verba inaudita.
Heu miseri ! etc.

R

Rumpet abyssum stella de cœlo,
(Monens) reprobos prævio signo :
Erumpent locustæ hactenus nunquam visæ,
Similes equis bello paratis,
Galeato vertice, loricato corpore,
Caudis ut scorpius aculeatæ ;
Facies illis humanæ.
Heu miseri ! etc.

S

Stridor alarum ut sonus aquarum ;
Dentes earum dentes leonum.
Volabunt celeres, rugient ut quadrigæ ;
Angelum ergo ferunt abyssi,
Quem Hebræus Abaddon, Græcus Apollyon,
Exterminantem dicet Latinus,
Tormentum malis mensibus quinis.
Heu miseri ! etc.

T

Truces per mundum equites currunt;
Tertiam partem hominum occidunt.
Vicies millies millia erunt dena ;
Sicut leonum capita eorum ;
Caudæ eorum capita serpentium;

nations, bouleverseront les peuples, élèveront une statue à cet impie. L'image de la bête s'animera et proférera des paroles que l'oreille n'a jamais entendues.

Hélas ! hélas ! etc.

R

Une étoile détachée du ciel ouvrira l'abîme, avertissant les réprouvés par un signe précurseur. Alors s'élanceront des sauterelles d'une espèce jusque-là inconnue, semblables à des chevaux armés pour la guerre, la tête couverte d'un casque, le corps revêtu d'une cuirasse, la queue aiguisée en dard de scorpion : leur face est la face de l'homme.

Hélas ! hélas ! etc.

S

Le bruissement de leurs ailes est comme la voix des eaux ; leur dent est comme la dent du lion. Elles volent avec rapidité, rugissent comme les quadriges. Elles portent l'ange de l'abîme : son nom en hébreu est Abaddon, en grec Apollyon, en latin l'Exterminateur. Cinq mois durant, il sera le fléau des pervers.

Hélas ! hélas ! etc.

T

De farouches cavaliers courent le monde et exterminent la troisième partie des hommes. Ils seront au nombre de dix fois vingt milliers de mille.

Ignis et sulphur, pestifer fumus
Prodiet ore ipsorum.
Heu miseri ! etc.

V

Vesano redactæ gentes errore
Congregabuntur, Satana duce,
Prælium facturæ contra Regem supernum :
Hebræus dicit locum Armageddon.
Castra Sanctorum, civitatem dilectam
Tunc circumdabunt : igne superno
Omnes ibi peribunt.
Heu miseri ! etc.

X

Xristus ab alto rutilans regno,
Crucis descendet prævio signo.
Sanctorum cum eo agmina Angelorum,
Omnes Prophetæ et Patriarchæ,
(Sancti) Apostoli, Martyres purpurei,
Confessores lucidi, Virginum chori,
Virtutum lampade præclari.
Veni, benigne (Jesu), Rex pie,
Subveni redemptis pretioso sanguine.

Y

Ydrus peribit ille superbus,
Jesu apparente, prostratus ;
Rapiet æternos Satanas cruciatus :
Cœlum desursum, terra deorsum,

Leur tête est celle du lion, leur queue est la tête du serpent. De leur bouche sortent le feu, le soufre, la fumée pestilentielle.
Hélas ! hélas ! etc.

V

Subjuguées par l'erreur insensée, les nations s'assembleront sous les enseignes de Satan et s'appréteront à livrer bataille au Souverain des cieux. Le lieu de leur réunion s'appelle en hébreu Armageddon. Elles mettront le siége devant le camp des saints, la cité bien-aimée ; mais le feu du ciel les y fera tous périr.
Hélas ! hélas ! etc.

X

Alors dans une lumière, le Christ descendra du haut de son royaume précédé du signe de la Croix. Autour de lui seront les légions des saints anges, tous les prophètes et les patriarches, (les saints) apôtres, les martyrs vêtus de pourpre, les confesseurs éclatants de la lampe des vertus. Venez, Roi miséricordieux, et accourez avec bonté au secours de ceux que vous avez rachetés par votre précieux sang.
Hélas ! hélas ! etc.

Y

A l'approche du Christ cet hydre périra terrassé. Satan entraînera avec lui au fond des enfers les supplices éternels. En haut le ciel, en bas la terre,

Ignis in medio succendens cuncta,
Tempestas ingens, contra damnandos
Judice pugnabunt præsente.
Heu miseri ! heu miseri !
Spes quibus januæ nulla est reserandæ.

Z

Zelo superni Judicis cuncta
Visitabuntur cordis occulta ;
Verborum, operum, ipsius cogitatus
Tunc rationem omnes reddemus.
Arguet exterius qui videt interius,
Ante quem nuda et manifesta,
Et non sunt cuncta secreta.
Heu miseri ! etc.

A Ω

Alpha Ωméga, Jesu benigne
Qui tenes claves mortis et vitæ,
Arbiter vivorum qui es et mortuorum,
Rex Christe, nostra posside corda,
Ut læti judicem te venientem
Cum virtutum lampade, mereamur videre,
Tua certi de pietate.
Gloria Patri, et tibi Nate,
Sancto cum Spiritu, canimus sine fine. Amen.

au millieu un feu dévorant toutes choses, une tempête horrible, livreront de concert bataille aux damnés sous les yeux du souverain juge.

Hélas ! hélas ! malheureux, ô vous à qui il ne reste plus d'espoir de voir ouvrir une porte de salut.

Z

Le zèle du souverain Juge scrutera tous les secrets du cœur. Nous aurons à rendre compte alors de nos paroles, de nos actions, même de nos pensées. Il nous accusera au dehors, celui qui voit tout au dedans, devant qui tout est nu et manifeste, pour qui il n'existe point de secret.

Hélas ! Hélas ! etc.

A Ω

O doux Jésus, qui tenez les clefs de la mort et de la vie, vous, le souverain Juge des vivants et des morts, roi Christ, prenez possession de nos cœurs, afin que, pleins de joie, nous puissions, lorsque vous viendrez, vous contempler à la clarté du flambeau des vertus, sûrs d'obtenir les effets de votre miséricorde.

Dans cet espoir, nous chantons sans cesse : Gloire au Père et à vous, son Fils, et au Saint-Esprit.

Amen.

Traditions primitives.

TABLEAU DES PROGRÈS

FAITS

DANS L'ÉTUDE DES LANGUES, DE L'HISTOIRE ET DES TRADITIONS RELIGIEUSES DES PEUPLES DE L'ORIENT,

PENDANT LES ANNÉES 1861, 1862 ET 1863.

4e ARTICLE [1].

6. *Progrès dans l'étude des inscriptions himyarites.* — Découvertes de M. Playfair. — Bible et Lexique étiopiens. — Anecdota Syriaca.

Avant de quitter la littérature arabe, je dois toucher un sujet qui, sans en faire partie, en est le plus rapproché possible : ce sont les *inscriptions himyarites de Saba.* La plus importante découverte de ce genre, depuis celle de M. Arnaud, est due à M. le capitaine Playfair, qui trouva à Aden, il y a quelques années, 27 *plaques de cuivre couvertes d'inscriptions himyarites* de la plus belle écriture. Il eut alors la complaisance de m'envoyer la photographie d'une de ces plaques, et je l'aurais volontiers reproduite dans le *Journal asiatique*, si je n'avais pas craint d'empiéter sur les droits évidents de M. Playfair. Ces inscriptions ont été récemment reproduites à Bombay [2]; on y en a ajouté quelques autres qu'on a trouvées à *Mareb* et à *Thaaz*, sur des plaques de pierre et de marbre, en tout 36 inscriptions. Malheureusement, à défaut de types himyarites, on ne les a imprimées qu'en transcription arabe, ce qui ôte à la publication presque toute sa valeur. Je crois que ces monuments, qui ont appartenu en dernier lieu au général Coghlan et à M. Wilson, à Bombay, ont passé depuis dans le *British Museum* de Londres, car je vois qu'on s'y occupe à reproduire par la voie de

[1] Voir le 3e art. au No précédent ci-dessus p. 218.

[2] Le cahier que j'ai en main forme un petit in-4° sans titre ni date. Je crois que c'est un fragment détaché d'un des rapports officiels dont chaque gouvernement indien publie une série. Le cahier se compose de 36 feuillets imprimés d'un seul côté, et contenant chacun la transcription arabe d'une inscription et l'indication du lieu où elle a été trouvée.

la photographie 32 *inscriptions himyarites*. Que ce soient les mêmes, ou, ce qui vaudrait encore mieux, que c'en soient d'autres, cette publication sera d'un haut intérêt, car dans l'étude d'un dialecte aussi peu connu, le nombre des documents qu'on a à sa disposition est le premier élément du succès. Ces documents existent dans le pays de Saba, et l'on sait avec certitude qu'il y a encore des centaines d'inscriptions himyarites à relever dans les anciennes villes abandonnées ou peu habitées du Yémen ; mais il faut beaucoup de courage, beaucoup d'adresse et un concours de circonstances favorables pour lesvisiter. Il y a là de grandes découvertes à faire et toute l'histoire du Midi de l'Arabie et de son antique civilisation à retrouver.

Il faudra probablement, pour assurer l'interprétation de ces incriptions, suivre la voie indiquée par Fresnel, et chercher dans les dialectes aujourd'hui barbares de la côte méridionale de l'Arabie les restes de l'himyarite et s'aider de l'éthiopien, dont la connaissance, grâce surtout aux travaux de M. Dillmann à Kiel, devient plus facile et plus précise. M. Dillmann a publié une nouvelle partie de son édition de la *Bible éthiopienne*, contenant les Rois, les Paralipomènes, Esdras et Esther. Il a préparé pendant bien des années un *dictionnaire éthiopien* [1], infiniment plus complet que celui de Ludolf, qui était une merveille pour son temps, mais qui ne répond plus aux besoins que les études modernes sur la comparaison des langues ont fait naître. La première moitié de ce dictionnaire a paru il y a quelques mois ; l'auteur y a mis à profit tout ce qui est accessible de la littérature éthiopienne, et chaque nuance dans le sens d'un mot est accompagnée de preuves, souvent nombreuses jusqu'à l'abondance. L'impression de la seconde moitié est terminée, et cette partie sera publiée sous peu.

Sur les autres littératures sémitiques secondaires, je ne connais que peu de travaux en dehors de ceux qui ont paru dans les différents journaux asiatiques que j'ai déjà mentionnés. M. l'abbé Bargès a publié un *papyrus égypto-*

[1] *Lexicon linguæ æthiopicæ*, cum ex opere Ludolfiano, tum e permultis libris manuscriptis et impressis collectum et digestum, auctore A. Dillmann. Pars prior. Leipzig, 1862, in-4° (344 pages).

araméen[1], écrit en caractères phéniciens, et contenant un fragment d'un compte que paraît avoir fourni à son maître l'intendant de quelque personnage égyptien, des derniers temps des Lagides. Ces textes sont malheureusement très-rares, de sorte que chaque fragment a de la valeur, et M. Bargès tire de son inscription tous les renseignements linguistiques et historiques qu'elle peut fournir.

La belle collection de *manuscrits syriaques* du British Museum a fourni à M. Land les matériaux d'un premier volume d'*Anecdota syriaca*[2], qui offre déjà un assez grand intérêt. L'auteur traite dans son introduction d'un grand nombre de points relatifs à l'histoire littéraire des Syriens et aux manuscrits de Londres, et il y a joint un essai de paléographie syriaque, accompagné de fac-simile faits avec beaucoup de soin; c'est, je crois, le premier travail de ce genre qui ait été publié. Ensuite il donne quatre textes syriaques sur des sujets très différents, l'un tiré d'une *chronique* du 8e siècle; le second, contenant une *histoire des chrétiens de Saint-Thomas* sur la côte de Malabar; le troisième, sur la *loi civile romaine,* telle qu'elle était appliquée en Syrie avant Justinien; enfin une collection de *sentences de Ménandre*. L'auteur accompagne ces textes d'une traduction et d'un commentaire.

7. ***Progrès dans l'étude des inscriptions cunéiformes.*** — **Expédition scientifique en Mésopotamie de M. Oppert. — M. Rawlinson. — M. Menant. — M. Hinks. — M. Mordtmann.**

J'arrive aux travaux qui ont été faits sur la Mésopotamie et sur les inscriptions cunéiformes. M. *Oppert* a achevé son rapport sur *l'expédition scientifique en Mésopotamie*[3], en publiant le premier volume de son ouvrage,

[1] ***Papyrus égypto-araméen*** appartenant au musée égyptien du Louvre, expliqué et analysé pour la première fois par l'abbé J. J. L. Bargès. Paris, 1862, in-4° (35 pages et deux planches).

[2] ***Anecdota syriaca,*** collegit, edidit, explicuit J. P. N. Land, t. I. Leyde, 1862, in-4° (XIV, 214, et 73 pages et 28 planches).

[3] ***Expédition scientifique en Mésopotamie*** exécutée par ordre du gouvernement, de 1851 à 1854, par MM. Fresnel, Thomas et Oppert, publiée par Jules Oppert, t. I. Relation du voyage et résultats de l'expédition. Paris, 1863, in-4° (III et 361 pages). Prix des deux volumes et de l'Atlas 125 francs.

dont le second avait déjà paru il y a quelques années[1]. Le volume actuel contient la relation du voyage et la description des travaux de la commission. La partie qui intéresse la science dans ce volume consiste, avant tout, dans la topographie du terrain de *Babylone* et la détermination de l'emplacement et de la nature des édifices dont les ruines couvrent le sol. Les renseignements que fournissent les inscriptions cunéiformes y sont combinés avec l'étude du terrain pour commenter les descriptions que les anciens nous ont laissées de cette ville, pour en refaire le plan et montrer les changements qu'elle a subis dans le cours de son existence. L'auteur, en terminant, donne, mais avec de moindres développements, des notions sur les emplacements de *Ninive*, de Khorsabad et des autres villes antiques qu'il a visitées à

[1] Je me suis plusieurs fois élevé contre le prix exorbitant auquel on vend les ouvrages de science dont le Gouvernement français fait les frais, et celui-ci m'en offre une nouvelle occasion. Voici un livre, en fait, destiné uniquement aux savants, indispensable à ceux qui s'occupent de l'histoire et des langues de la Mésopotamie, un livre dont l'impression est payée par le Gouvernement et dont on est néanmoins parvenu à faire monter le prix de telle façon que la plupart de ceux qui en ont besoin ne pourront l'acheter. Cela se fait toujours contre le gré des auteurs, qui, naturellement, désirent que leurs ouvrages arrivent aux mains de ceux auxquels ils sont utiles; c'est contre le but qu'on se propose et contre les intérêts de l'Administration, qui voudrait faire l'emploi le plus profitable à la science des ressources qu'elle a à sa disposition. Le seul motif est l'intérêt, bien ou mal entendu, des libraires, qui trouvent moyen d'enfler l'ouvrage par des hors-d'œuvre, des planches de luxe, n'ajoutant rien à la valeur du livre, mais beaucoup à son prix. Dans le cas présent, il fallait, pour l'intelligence du texte, trois ou quatre plans, qui auraient très-bien trouvé leur place dans le volume même; mais pour augmenter le prix, il fallait un atlas par livraisons, et on a ajouté, en conséquence, des planches pittoresques, parfaitement inutiles, mais qui ont permis de tripler le prix du livre. Je ne blâme pas les libraires, qui ne songent qu'à leurs affaires; mais, je le répète, le système est nuisible à la science. Il ne serait pas bien difficile, ce me semble, d'obvier à cet inconvénient. Il suffirait que le Gouvernement, quand il consulte une commission savante sur le mérite d'un ouvrage auquel il est disposé à accorder des encouragements, la consultât aussi sur l'utilité des planches et gravures qu'on propose d'y ajouter. Ce serait le moyen de résister à cette tendance au luxe qui gaspille les fonds que l'État a destinés généreusement aux besoins de la science, et de sauvegarder l'intérêt des savants.

son retour, en les appuyant toujours sur des traductions d'inscriptions.

La chronologie assyrienne, qui est encore entourée de beaucoup de difficultés, a trouvé un secours inattendu dans une découverte très-importante qu'a faite sir H. *Rawlinson*[1]. On avait déjà remarqué que les années assyriennes n'étaient pas seulement désignées par le roi régnant, mais que chacune portait encore le nom de quelque personnage, à peu près comme les années, chez les anciens, portaient les nom des consuls, des archontes. On est convenu d'appeler ces personnages assyriens les *Éponymes;* mais la mention des années d'après leurs noms n'était qu'une difficulté de plus pour la chronologie. Maintenant sir H. Rawlinson a réussi à remettre en ordre les fragments de quatre des célèbres *tablettes du palais du Kouyoundjik* sur lesquelles il a trouvé des listes parallèles des années des rois et des mêmes années avec la désignation de leurs *éponymes*. Ces listes s'étendent à 267 *ans*, sur lesquels il a pu retrouver 224 noms d'années. On comprend quels moyens de contrôle et quelle certitude ces listes donnent à cette partie de la chronologie de l'Assyrie. C'est une nouvelle et frappante preuve de l'intérêt qu'offrent ces tablettes, sur lesquelles repose réellement l'espoir de vaincre une grande partie des difficultés qui se rencontrent dans l'interprétation des textes assyriens.

Le texte de ces listes n'est pas encore imprimé, mais M. Oppert en a fait usage dans un travail[2] sur les *inscriptions du roi Sargon et de ses fils*, pour préciser plusieurs faits qui se rapportent à ce roi. Il a publié dans ce travail une traduction de plusieurs inscriptions des rois de cette famille. Lui et M. *Ménant* ont publié plus tard le texte de la plus considérable de ces inscriptions dans le *Journal assiatique*[3],

[1] Voyez l'annonce détaillée de cette découverte dans l'*Athenæum* du 31 mai 1862.

[2] *Les inscriptions assyriennes des Sargonides et les fastes de Ninive*, par J. Oppert. Versailles, 1862, in-8° (60 pages). Tirage à part des *Annales de philosophie chrétienne*, t. VI, (5e Série).

[3] *Journal asiatique*. Paris, 1863.

avec une transcription et une traduction littérale en latin; vous en recevrez, dans un prochain cahier du Journal, l'analyse grammaticale, analyse indispensable à tout travail de ce genre, et qui seule peut mettre le lecteur en état de suivre les procédés par lesquels les interprètes sont arrivés au sens qu'ils adoptent.

M. *Hinks* a publié un mémoire sur la polyphonie *des cunéiformes assyriens*[1]. Le fait que l'on trouve dans le syllabaire assyrien des signes qui n'ont pas moins de quatre prononciations distinctes, et peuvent exprimer ainsi jusqu'à quatre syllabes entièrement différentes, est reconnu unanimement par tous les assyriologues; mais aucune des difficultés inhérentes à l'étude des cunéiformes n'a plus contribué que les polyphones à entretenir dans le monde savant un préjugé tenace contre la lecture du syllabaire assyrien. M. Hinks ne nie pas la difficulté, et son but est de prouver qu'elle n'est pas, à beaucoup près, aussi grande de fait qu'elle apparaît au premier aspect, et qu'elle ne crée un embarras réel que dans la lecture des noms propres. Il essaye ensuite de démontrer que les Assyriens, dans leur système d'écriture, étaient presque forcés d'adopter les polyphones, pour éviter des inconvénients plus grands. Un pareil argument ne paraît pas soutenable, et il est bien plus naturel de penser que ce singulier usage aura eu sa raison historique : la plupart des assyriologues la trouvent dans la supposition que l'alphabet aurait été emprunté par les Assyriens à un peuple parlant une autre langue. Cette solution est encore toute conjecturale, mais il est possible que les tablettes de Nim-

[1] *On the polyphony of the assyro-babylonian cuneiform writing*, by E. Hinks. Dublin, 1863, in-8° (58 pages). Tirage à part de l'*Atlantis*. C'est grand dommage que M. Hinks, qui a rendu de si éminents services à ces études, et dont les travaux sont marqués par le savoir, la sagacité et la bonne foi les plus rares, ait toujours éparpillé ses mémoires dans des journaux peu répandus sur le continent et où on ne les soupçonne pas Il y a longtemps que j'aurais dû annoncer une série d'articles de lui sur les *formes verbales de l'assyrien*, qui ont paru en 1855 dans le *Journal for sacred literature*, et qui forment réellement le premier essai de *grammaire assyrienne* qui ait été publié; mais je ne les connaissais pas. Je vois qu'il en a préparé une nouvelle rédaction, et il est fort à désirer qu'elle paraisse le plus tôt possible.

roud la confirment. Puisse le British Museum ne pas tarder à les comprendre dans sa Collection d'inscriptions cunéiformes, dont le premier volume a déjà rendu tant de services à cette étude.

Un nouvel ouvrage de M. *Ménant*[1] fait encore mieux ressortir la nécessité de la publication de ces tablettes. L'auteur trouve que les inscriptions archaïques, qui nous viennent de la première dynastie Ninivite, sont composées presque entièrement en écriture idéographique, ou, comme il l'appelle plus correctement, *allophone*, de sorte que les Assyriens auraient traité comme des hiéroglyphes les signes phonétiques du syllabaire primitif des Touraniens (que, selon la théorie des assyriologues, ils leur auraient emprunté) en leur laissant leur sens, mais en leur substituant, dans la prononciation, le mot assyrien. C'est comme si les Anglais avaient adopté, dans leur écriture, le mot *eau*, mais en le prononçant *water*. Si les Assyriens ont réellement emprunté leur écriture à un peuple parlant une autre langue, on trouverait naturel que cet emprunt eût laissé quelques traces dans leur écriture; mais il paraît pourtant incroyable que des inscriptions entières, ou presques entières, aient été écrites, en *allophones*. Il faut espérer qu'on trouvera une solution plus simple des difficultés incontestables qu'offre la lecture de ces inscriptions; mais, si c'est là le dernier mot de la science, et si des faits incontestables en prouvent la vérité, il faudra en conclure que les Assyriens, en adoptant cette écriture, ont voulu réserver l'art de lire à une caste de savants. Ce qui tendrait à appuyer cette opinion, c'est que l'emploi des *allophones* paraît diminuer à mesure qu'on arrive aux inscriptions plus modernes, jusqu'à ce qu'ils ne paraissent plus guère que dans les noms propres, parce que le besoin de l'écriture, devenant plus commun, aurait forcé de la rendre plus intelligible.

M. Ménant donne trois inscriptions d'un ancien roi de Babylone, *Hammourabi*, écrites dans le système *allophone*,

[1] *Inscriptions de Hammourabi*, roi de Babylone (16e siècle avant Jésus-Christ), traduites et publiées avec un commentaire à l'appui par M. Joachim Ménant. Paris, 1863, in-8° (80 pages et 6 planches).

et essaye d'en restituer la lecture et le sens; on sent de suite de qu'elles difficultés cette entreprise est entourée et combien de doutes elle fait naître dans l'esprit du lecteur, car on se trouve là dans le cœur de la question des polyphones et de tout ce qu'elle entraîne d'embarras; et, puisque les tablettes doivent nous donner là dessus des lumières certaines, il faut se joindre à M. Ménant pour en solliciter la prompte publication.

M. *Ménant*, dans un rapport[1] sur un voyage qu'il a fait à Londres pour compléter un *syllabraire assyrien*, annonce la publication prochaine de ce travail. Dans ce syllabaire, il rend compte historiquement des résultats jusqu'ici obtenus dans la lecture des cunéiformes assyriens et discute l'un après l'autre tous les signes, aujourd'hui connus, de ce syllabaire, en indiquant par qui et où les significations ont été trouvées et discutées. Un exposé de ce genre est devenu presque indispensable aujourd'hui, pour permettre à chacun de remonter, sans une grande perte de temps, aux premiers travaux qui sont dispersés dans un nombre de recueils et de brochures, et de contrôler ainsi les assertions de ses prédécesseurs.

La seconde espèce de cunéiformes, que l'on appelait autrefois *médique*, et qui a été désignée depuis par tant de noms que je ne sais lequel lui donner, a été l'objet d'un travail de M. *Mordtmann*, à Constantinople[2]. MM. Westergaard, Rawlinson, Norris et Holtzmann s'étaient déjà occupés de ces inscriptions, et M. Mordtmann en soumet à une nouvelle critique tant le syllabaire que l'interprétation. Cette langue offre de grandes difficultés, qui me paraissent loin d'être vaincues, et ne le seront peut-être jamais si l'on ne trouve pas de nouveaux matériaux. Quoique nous connaissions, par les *textes perses*, le contenu de presque toutes les inscriptions de la seconde espèce, il serait certainement intéressant de bien connaître cette langue, qui était une des trois principa-

[1] *Rapport sur les inscriptions assyriennes du British Muséum*, par M. J. Ménant. Paris, 1862, in-8° (x et 32 pages).

[2] *Erklærung der Keilinschriften, zweiter Gattung*, von Dr Mordtmann, dans le Journal de la Société orientale allemande, vol. XVII, p. 1-126.

les qu'on parlait dans l'empire perse, sous la dynastie de Cyrus. Il reste, d'ailleurs, à entreprendre l'interprétation d'une classe nombreuse d'inscriptions cunéiformes, qui sont infiniment curieuses, parce qu'elles sont tout à fait distinctes des inscriptions trilingues et que leur contenu nous est entièrement inconnu. Ce sont les inscriptions de Van, que Schultz a le premier découvertes, et auxquelles s'en rattachent d'autres de la même espèce, que l'on a trouvées depuis dans plusieurs parties de l'Arménie[1]. M. Grotefend s'en était occupé et avait préparé, peu de temps avant sa mort, un travail dans lequel il les interprétait par l'arménien. Ce travail n'a jamais paru; mais M. Mordtmann, qui n'en a certainement pas eu connaissance, car M. Grotefend en faisait un secret, est arrivé, de son côté, à la même conclusion; il a fait des inscriptions l'objet d'une longue étude et paraît n'attendre que l'achèvement des types pour en publier le texte, la traduction et l'analyse.

Enfin les inscriptions *cunéiformes perses* ont trouvé un nouvel éditeur en M. *Spiegel*[2]. Il en a publié de nouveau le texte dans une transcription latine, et a ajouté les corrections qu'un nouvel examen du rocher de Bisitoun a fournies à sir H. Rawlinson, ainsi que les fragments découverts depuis les premières éditions de ces inscriptions. Ces textes sont accompagnés d'une traduction et suivis d'un commentaire, dans lesquels M. Spiegel, fort de ses études Zoroastriennes, s'est appliqué à préciser davantage le sens du texte et à réduire encore le nombre des mots douteux ou inexpliqués. Ensuite M. Spiegel a réuni toutes les formes et toutes les notions grammaticales que nous fournissent les textes *perses*, et en a formé la *première grammaire complète de cette langue*; enfin il a terminé son volume par un *vocabulaire* contenant tous les mots employés dans les inscriptions et indiquant tous les passages où on les rencontre.

Ce volume offre le résumé de tout ce qu'une succession

[1] L'Académie de Saint-Pétersbourg en a publié une récemment, dans les *Mélanges asiatiques*, vol. IV, p. 614.

[2] *Die altpersischen Keilinschriften,* im Grundtexte mit Uebersetzung, Grammatik und Glossar, von Fr. Spiegel. Leipzig, 1862, in-8° (V et 223 pages).

de savants de premier ordre a tiré peu à peu de ces inscriptions de la dynastie de Cyrus que personne n'avait pu lire depuis Alexandre le Grand, inscriptions qui contiennent les données les plus authentiques sur la première époque de l'empire des Perses, et dont le déchiffrement a ouvert la voie à la lecture des inscriptions assyriennes et babyloniennes qui, infiniment plus nombreuses, permettront, à leur tour, de rétablir l'histoire bien plus obscure des anciennes dynasties de l'Asie occidentale. Il est impossible de voir ces résultats sans admirer la sûreté et la délicatesse des méthodes de la philologie moderne, et la sagacité des hommes qui les ont inventées et mises en œuvre.

Jules Mohl
de l'Institut.

Publications catholiques.

LE NOUVEAU TESTAMENT DE N. S. J. C. Traduction nouvelle, avec introduction, sommaires et notes, par M. l'abbé Gaume, chanoine de Paris, publiée avec l'autorisation de l'Ordinaire. 2 vol. in-12 de XXIV-504 et 540 pages ; à Paris, chez Gaume frères, rue Cassette, 4.

La meilleure manière de répondre à ces voix lugubres qui semblent sortir du puits de l'abyme contre le Christ, est encore, croyons-nous, de l'entendre, d'écouter sa douce et puissante parole, de le lire, de le connaître, de le voir en quelque sorte, dans sa propre personnalité. Or, c'est dans ses *Evangiles*, qu'il se révèle lui-même, qu'il nous parle et nous instruit. C'est donc une vraie réfutation que font de toutes les œuvres anti-chrétiennes, ceux qui publient une traduction nouvelle des *Evangiles*.

Il en a déjà paru plusieurs qui toutes ont leur mérite. Celle que vient de publier M. le chanoine Gaume, a cela de particulier, qu'elle contient de nombreuses notes, où toutes les obscurités, toutes les difficultés que peut offrir le Nouveau Testament, sont examinées, éclaircies, et les attaques réfutées. C'est toute l'apologétique actuelle abrégée, condensée en quelque sorte, et appliquée immédiatement à tous les textes, pour lesquels elle a été faite.

En tête du volume se trouve une *introduction* très savante, où M. le chanoine Gaume donne sur le Nouveau Testament, la signification de son titre, les parties dont il se compose, son autorité, son utilité, sa richesse, ce qu'il a fait lui-même pour le mettre à la portée du plus grand nombre, et dans quelles dispositions il faut le lire.

Il ne nous reste, après cela, qu'à dire : *prenez et lisez* ; cependant nous voulons consigner ici, dans nos *Annales*, les réflexions sur le *titre du livre*, parce qu'elles offrent les Evangiles sous un point de vue qui semble totalement oublié par les hommes de la société actuelle :

Sur le titre du Nouveau Testament.

« En brisant par le péché les liens d'amour qui l'unissaient à Dieu, l'homme s'était volontairement déshérité et vendu au Démon. Il n'avait donc plus à attendre le magnifique héritage du Père céleste; mais son sort était avec le maître qu'il avait choisi. Ainsi, la séparation et la vente étant consommées, la perte de l'homme demeurait irrémédiable, à moins qu'une grande et gratuite miséricorde ne rétablît les liens rompus, en affranchissant l'esclave, et lui rendant ses droits d'enfant. Or, le Fils de Dieu s'est offert pour cette œuvre de réconciliation, de délivrance, de réparation de l'homme déchu. Voilà ce que dit très-éloquemment le titre même du livre que nous présentons au lecteur : *Nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ.* C'est un Testament, c'est-à-dire une alliance, un traité, un pacte, un contrat : car, dans la langue de l'Ecriture, le mot testament signifie tout cela. Mais c'est aussi un Testament dans la rigueur du terme ; c'est-à-dire, un acte de suprême et dernière volonté, par lequel le testateur déclare ce qui sera fait de ses biens après sa mort, et établit les conditions auxquelles on en jouira. Le testament de notre Seigneur Jésus-Christ peut être appelé Nouveau, parce qu'il restaure l'institution primitive, sous laquelle l'homme avait été créé. Mais plus ordinairement on l'appelle Nouveau, par comparaison avec celui qui l'a précédé immédiatement, qui en était l'ébauche, l'ombre, le type, la figure, et qui est désigné sous le nom de Ancien Testament.

» Si l'Ancien Testament méritait déjà tant de respect et de reconnaissance, c'est qu'il contenait en germe le Nouveau, et qu'il était déjà plein de Jésus-Christ, sans lequel il n'y a jamais eu ni délivrance, ni pardon, ni salut. Car, si Jésus-Christ n'avait été dans Moïse, l'église dans la Synagogue, le sang divin dans le sang des victimes figuratives, toute la majesté de cet Ancien Testament n'eût été qu'un vain appareil dépourvu de vie et de vertu; mais l'Auteur et le Consommateur du Testament qui réconcilie la terre avec le ciel, et qui restaure toute chose, était là, préludant à son ministère de médiation et de sacrifice; il était l'âme de ces

vieux et infirmes éléments, leur donnant le mérite de prédire et de préparer la sainte et efficace Nouveauté.

» Cette simple notion, bien comprise, suffirait seule pour nous donner une haute idée du Livre qui contient l'histoire et les clauses de cette Alliance et de ce Testament, fondement de nos espérances. Si donc, les Juifs fidèles avaient, en si grande vénération, le Livre qui contient l'institution préparatoire et figurative, s'ils le lisaient et le méditaient le jour et la nuit, s'ils avaient à cœur d'en voir écrites partout les principales sentences, et de les tenir gravées dans la mémoire; quelle serait notre excuse, à nous chrétiens, si nous demeurions indifférents pour le Livre qui nous remet sous les yeux l'avènement de celui que les siècles attendaient, ce qu'il a fait pour notre délivrance, les conditions auxquelles il nous associe à sa qualité d'Héritier universel de toutes choses, et l'itinéraire qu'il nous a tracé pour arriver de la terre d'exil à la bienheureuse patrie?

» Pendant que les peuples infidèles vénèrent et lisent assidument ce qu'ils appellent leurs livres sacrés, afin de s'affermir de plus en plus dans la forme de religion que le Diable leur a donnée, et qui est exposée dans ces livres : quelle honte pour le chrétien d'ignorer ou de négliger le Livre qui est proprement son livre à lui, le livre où sont consignés les titres, les croyances et les devoirs de tous individuellement, et qui présente aux sociétés la charte essentielle, le code nécessaire, auxquels toute charte et tout code doivent être subordonnés !

» Les deux alliances demeurent écrites dans des livres qu'on appelle l'*Ancien* et le *Nouveau Testament*. L'Ancien comprend 45 livres qui se divisent en histoire, législation, morale et prophéties. Le Nouveau en comprend 27, où l'on trouve aussi histoire, législation, morale et prophéties. La réunion de tous ces livres forme la Bible, ou Livre par excellence, livre merveilleux et unique, dont la divine inspiration, l'authenticité, l'intégrité, la véracité sont établies et démontrées par des preuves nombreuses et irrécusables. »

A. B.

Bibliographie.

MÉLANGES DE GÉOGRAPHIE ASIATIQUE ET DE PHILOLOGIE SINICO-INDIENNE, extraits des livres chinois, par STANISLAS JULIEN, de l'Institut. Tome 1er, *Paris*, imprimerie Impériale; 1864; in-8° de 339 p. En vente chez l'auteur, au Collège de France.

J'appelle tout particulièrement l'attention des lecteurs de ces *Annales* sur le volume que M. Stanislas Julien, vient de publier, parce que ce volume, où l'on trouve réunis plusieurs mémoires d'une haute importance historique, n'a été tiré qu'à 50 exemplaires et sera probablement épuisé avant que les personnes que son contenu intéresse puissent même connaître son existence.

Voici la mention sommaire des sujets qu'il renferme :

I-II. *Notices sur les pays et les peuples étrangers*, tirés des géographies et des Annales chinoises. — Description de la province d'I-li, extraite du *Thai-thsing-yih-toung-tchi*, et d'autres ouvrages.

III. *Les Oïgours*, Relation d'un voyage officiel dans le pays des Oigours, par Wang-yen-té, traduit du *Kao-tchang-hing-ki*.

IV. *Les Oigous*. Extrait de Ma-touan-lin.

Notice sur un traité chinois de géographie universelle, publié en 1844.

V. *Thien-tchou*. L'Inde. Extrait de Ma-touan-lin.

Renseignement bibliographique sur les relations de voyages dans l'Inde et les descriptions du *Si-yu* qui ont été composées en chinois entre le 5e et le 18e siècle de notre ère.

» Concordance sinico-samskrite d'un nombre considérable, de titres d'ouvrage boudhiques recueillie dans un catalogue chinois de l'an 1306, publié avec le déchiffrement et la restitution des mots indiens.

» Listes diverses des noms des 18 écoles schismatiques qui sont sorties du boudhisme, traduits du chinois.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le nom de l'éditeur de ces importants mémoires est une garantie de leur valeur et de l'exactitude de la traduction qui nous les fait connaître.

Léon de ROSNY.

Paris. Imprimerie Moquet, rue des Fossés Saint-Jacques, 11.

ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 53. — Mai 1864.

Histoire ecclésiastique.

ÉTUDE SUR LA CONDAMNATION DU LIVRE
DES MAXIMES DES SAINTS
Dans ses rapports avec la situation de l'Église de France et du Saint-Siége à la fin du XVII[e] siècle.

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE DE BOSSUET ET DE FÉNELON

Pouvant servir de supplément aux *Histoires de Fénelon et de Bossuet*

Par le cardinal de BAUSSET.

5[e] ARTICLE [1].

Rome. — Sentiments de Fénelon et de Bossuet à l'égard du Saint-Siége pendant le débat.

Elevons maintenant nos regards vers le Saint-Siége.

Si les incrédules et les ennemis de l'Eglise ont pu envisager avec malignité le scandale d'une dispute acrimonieuse, où les parties adverses s'imputaient l'artifice, la dissimulation, la calomnie; où Fénelon se plaignait de la hauteur et des insultes de ses parties, ainsi que des altérations de son texte [2], les autres du *parjure* [3] de Fénelon, qui leur faisait dire ce qu'ils n'avaient pas dit [4], etc., etc.; ce débat présente aussi aux

[1] Voir le 4[e] art. au N° précédent, ci-dessus, p. 245.

[2] 1[re] et 4[e] *lettres* à Bossuet, et correspondance *passim* : « Il (M. de Meaux) »me représente comme un fanatique et un hypocrite.» (A M. Tronson, 2 août 1697, t. VII, p. 543). —« On n'a qu'à examiner la conduite et les sentiments des gens » qui me poussent : il n'y a qu'artifice, hauteur et abus de leur crédit. » (A Chanterac, Cambrai, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 46.)—*Réponse à la Relation*, avertissement.

[3] *Relation du quiétisme*, par l'abbé Phelipeaux, 2[e] partie, liv. III, pag. 148. — Voyez lettre de M. Godet Desmarais, évêque de Chartres, à l'abbé Bossuet. Paris, 12 mai 1698, *OEuv. de Bossuet*, compacte, t. XII, p. 230, col. 1. — L'abbé Bossuet à son oncle, sans date (mars 1699), p. 483, col. 1.

[4] Bossuet à son neveu. Versailles, 10 mars 1698, p. 198, col. 1.—Cf. *Journal* de l'abbé Le Dieu, Jugement de Bossuet sur Fénelon, le 29 octobre 1701, t. I,

catholiques un côté plein de grandeur et d'intérêt, même agréable et consolant. Les ennemis de l'Eglise se sont-ils jamais demandé comment Rome, après les atteintes portées à son autorité en France, dans l'année 1682, n'avait pas mieux profité de l'affaire du livre des *Maximes* pour raffermir sa puissance dans ce royaume? Si, comme le prétendent les Gallicans dans le récit même de ce différend, on peut sérieusement se plaindre des *tours* et des *subtilités de la politique romaine* et de *l'application que cette cour a d'étendre toujours son autorité, attentive à profiter de toutes les conjonctures* [1]; si réellement, comme Daguesseau l'a prétendu à propos d'affaires subséquentes, *pour échapper à* cette *attention jalouse et inquiète de la cour de Rome* et à *sa subtile politique, on* devait *avoir* de son côté une *attention* extrême *quand on* traitait *avec une cour si subtile et si adroite à prendre tous les avantages possibles* dans le but de *soutenir ses vues ambitieuses* [2]; qu'ils nous la montrent, cette cour, attisant la discorde par de sourdes intrigues, indifférente au moins au rapprochement des esprits, sachant imposer silence à tant d'écrits qui venaient en attaque et en réponse à la traverse de ses délibérations et en retardaient le résultat, parlant haut en un mot aux princes, aux prélats et à leurs agents; les récits, la correspondance, les écrits de tout cela établissent le contraire.

Rien, en effet, n'est mieux démontré dans cette affaire que la mansuétude du Saint-Siége, et son peu d'empressement à y faire valoir son autorité tant attaquée de diverses manières par les Jansénistes et les Gallicans. Daguesseau exalte avec raison *la*

p. 242, où Bossuet l'appelle *un parfait hypocrite*. Bossuet, *Réponse à 4 lettres* (OEuvres); *remarques sur la réponse à la Relation*, art. 1er, § 2, n° 7, art. 10, § 1er, nos 1 à 10, entier; *OEuv.*, t. XIX, p. 96, 97, 194 à 197. — A cette qualification si dure, on peut opposer le témoignage de Mme de Maintenon dans une lettre de confiance écrite à Mme de Saint-Géran en 1694 : « J'ai connu peu » d'hommes aussi francs que lui, et vous pouvez le dire. » Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. 2, § 18, t. I, p. 212, 213, édit. 1830.

[1] Phelipeaux, *Relation du quiétisme*, 1re partie, liv. 2, p. 216.

[2] Daguesseau, *Mémoires historiques*, déjà cités, t. VIII, p. 350, 351, 352, 355. — *Mémoire au sujet du bref au roi contre l'acceptation de* 1705, t. VIII, p. 414, et les autres *Mémoires* du t. VIII, sur les affaires de l'Eglise, *passim*. Voyez notre *Etude sur Daguesseau*, 5e et 8e articles. *Univers cathol.*, déc. 1849, janvier 1850.

droiture du cœur et du roi Louis XIV et du Pape, dans la poursuite de ce mémorable procès[1]. Bien plus, comme nous l'avons vu[2], non-seulement après la première lettre de Fénelon d'avril 1697, mais aussi après son recours définitif à Rome, le pape Innocent XII « souhaitait beaucoup que l'affaire s'accommodât en » France[3]. » — Le Nonce engageait Fénelon à satisfaire les évêques de France, lui disant que s'il ne le faisait, il serait très-prochainement condamné à Rome[4]. — « Ici, écrivait de » Rome l'abbé de Chanterac,... on ne craint rien tant que d'être » obligé de juger[5]. » — « Rome, écrivait Fénelon à Chante- » rac, n'aime point à s'expliquer de peur de se commettre[6]. » Lorsque le livre était encore entre les mains des dix examinateurs, le cardinal Casanate lui-même, qui à la fin se montra peu favorable à Fénelon, disait à l'abbé de Chanterac : « Mais ils devraient convenir ensemble, sans que cette affaire » se décidât ici[7]. » — Aux instances réitérées de Fénelon pour que Rome et les cardinaux du Saint-Office, en particulier, ne subissent point contre lui l'influence de la cour, Chanterac répondait par les assurances les plus positives que la justice était leur unique règle[8], et il louait la sage lenteur de Rome[9]. On voit, par les relations et la correspondance, avec quel soin extrême cette affaire, de si grande conséquence, et que le cardinal Noris appelait *non pas seulement majeure, mais très-*

[1] *Mémoires historiques*, t. VIII, p. 207.

[2] Voyez la lettre de Bossuet à son neveu, du 1er juillet 1697, dans notre 4e article.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 1er février 1698 (Corresp., t. VIII, p. 375); Rome, 20 déc. 1698 (t. x, p. 178). — Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 37, t. II, p. 59, édit. 1830.

[4] Lettre de l'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 23 août 1697. (Œuv. Vivès, t. XXVIII, p. 225.)

[5] Chanterac à l'abbé (de Langeron), Rome, 22 avril 1698, t. IX, p. 19.

[6] Cambrai, 8 déc. (1697), t. VIII, p. 237.

[7] Chanterac à Fénelon, Rome, 19 avril 1698 (t. IX, p. 16).

[8] Correspondance de Fénelon sur le Quiétisme, *passim*. Voyez notamment Chanterac à Fénelon. Rome, 20 déc. 1698, t. x, p. 176, 177; Rome, 29 déc. 1698, t. x, p. 195.

[9] Chanterac à l'abbé de Langeron. Rome, 22 oct. (1697), t. VIII, p. 100. L'abbé Le Gendre, dans ses *Mémoires* récemment publiés, dit aussi que « la » contestation fut instruite à Rome avec la sage lenteur ordinaire à cette cour. » Liv. v, p. 240.

majeure[1], fut examinée pendant 20 mois, d'abord par les dix examinateurs, dont les suffrages se partagèrent par moitié après 64 assemblées[2], ensuite par la congrégation des cardinaux. « De mémoire d'homme, on n'a vu de pape donner » tant de temps de nuit à une seule affaire du Saint-Office, » écrivait le cardinal de Bouillon à Louis XIV, de Rome 24 février 1699[3]. Bossuet a rendu le même témoignage dans sa 3e *relation* devant l'assemblée du clergé de 1700 : « Tout l'uni- » vers est témoin de l'application infatigable de notre Saint- » Père le Pape dans un examen que les nouvelles explications » du livre rendaient tous les jours plus difficile[4]. »

Le désir sincère du Pape de contenter la cour de France se trouva d'accord avec les intérêts de la foi, mais ne les balança pas dans son cœur. Bien plus, si l'on veut peser les intérêts du Saint-Siége, sans doute le Saint-Siége avait à en ménager, vis-à-vis de la France, principalement des intérêts politiques; mais sous le rapport de son autorité spirituelle, où étaient ses défenseurs? du côté de Fénelon et des *Cambrésiens*. Il laissa dire les *politiques* qui croyaient qu'il s'était fait tort par la décision qui fut rendue[5]. Ce qui fait donc le mieux voir à quel point la sentence fut désintéressée et dictée uniquement par la justice, c'est qu'en condamnant Fénelon, en donnant gain de cause sur le Quiétisme aux prélats adversaires des doctrines romaines relatives à l'autorité du Siége de Pierre, Rome en définitive accrut, au moins en apparence, la force du parti qui prétendait restreindre sa puissance et sacrifia un archevêque soumis et dévoué. En réalité, par cette affaire, dont la Providence ménagea les complications et l'issue, le Saint-Siége, en dépit des efforts en sens contraire, reprit l'ascendant : on sentait bien en France que ce serait le résultat nécessaire d'un tel procès porté devant lui; nous avons vu comme on s'agita pour le terminer en dehors de sa juridiction.

En effet, si Rome fut loin de rechercher l'occasion de pro-

[1] Non majorem tantum, sed etiam maximam. Noris à Fénelon. Romæ, VI idus februarii (8 février) 1698, t. VIII, p. 387.

[2] Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 66, t. II, p. 146, 147, édit. 1830.

[3] Corresp. de Fénelon, t. X, p. 358.

[4] *OEuv.*, t. XIX, p. 383.

[5] L'abbé Bossuet à son oncle. Rome, 24 mars 1699, p. 458, col. 1.

noncer une décision solennelle, il est bien remarquable que la cause lui fut déférée par la force même des choses : personne n'avait envie qu'il arrivât ainsi. Que de démarches, que d'essais renouvelés pendant plusieurs mois pour conjurer un recours définitif! Il faut en convenir, le recours primitif de Fénelon, tout sincère qu'il fut quant à l'esprit de soumission, était en même temps une habile manœuvre. « Il ne pouvait, » dit un historien protestant, prendre un tour plus adroit[1]. » Expliquons cette pensée : Il sut par là se soustraire au jugement des évêques ses confrères, que lui auraient imposé les libertés gallicanes et qui n'étaient nullement de son goût. Il put dire à ses confrères : J'ai mon juge assuré. Maintenant, traitons sans que je sacrifie mon livre : sinon, c'est à Rome même que je porterai ma cause; et il était facile de sous-entendre ce qui fut dit assez haut après l'éclat du 6 août : je porterai ma cause à Rome qui ne saurait oublier que le principal d'entre vous a rédigé les *quatre articles* à la volonté du pouvoir civil. Tout l'avantage sera donc pour moi dans ce suprême tribunal.

Cette situation fut parfaitement comprise par Bossuet et fut instinctivement sentie de tous, surtout lorsque l'obstination de M. de Cambrai fut devenue manifeste. Au début, son premier recours avait mécontenté Bossuet, mais non les deux autres prélats, et ne lui avait pas nui dans l'opinion générale. Outre que Fénelon avait déployé, en écrivant au Pape, une grande adresse, on savait très-bien qu'il ne désirait pas ce jugement de Rome, auquel il déclarait se soumettre, et voilà pourquoi le parti Gallican ne se soulèvera pas contre cet acte qui, en outre, acquit à l'archevêque faveur auprès des catholiques fidèles au Saint-Siége. Non-seulement on y admira la modestie et l'humilité personnelles; mais on y vit une preuve d'oppression. « On lui passa, dit Saint-Simon, *les flatteries de » sa lettre* (c'est-à-dire la reconnaissance ultramontaine de la » puissance du souverain pontife), en faveur du tour *et de la » nécessité*, et il vit une lueur de retour du public[2]. » Ses con-

[1] Larrey, *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, année 1697. (Rotterdam, in-12, t. VI, p. 464.)

[2] *Mémoires*, t. I, chap. XXVII, p. 437 (Cheruel).

frères les premiers savaient qu'il voulait finir le débat en France : de là leurs prodigieux efforts pendant six mois qui suivirent son recours, et surtout pendant les trois mois derniers, pour l'amener à conclusion. « L'opiniâtreté » de M. de Cambrai « fut aussi grande qu'elle pouvait être[1]. » Nous l'expliquons, notre récit l'a expliqué, par quatre raisons :

La 1re est sa bonne foi au sujet de son livre. De même que Bossuet avait travaillé pendant 18 mois au sien, de même celui des *Maximes* était le résultat de plusieurs années d'études et d'une forte application à la théologie mystique; c'était le résumé du commentaire qu'aussitôt après les conférences d'Issy, il avait entrepris de faire sur les 34 articles, et des mémoires qu'il avait adressés aux commissaires durant les conférences. Dans ces conférences, en effet, on ne s'était point entendu ; chacun avait gardé ses idées, et on ne peut douter, c'est l'avis de M. de Bausset, que l'auteur ait cru reproduire, dans son livre, la doctrine formulée à Issy.

2° Il avait entrepris cet ouvrage pour se disculper du soupçon de Quiétisme né de sa liaison avec Mme Guyon ; et comme il était l'oracle de plusieurs personnes fort distinguées de la cour, chez lesquelles se conservait une vive affection au Saint-Siége, au milieu du refroidissement trop général que 1682 et ses suites avaient produit, son livre était spécialement destiné à justifier sa foi à l'égard de ce troupeau d'élite nourri depuis longtemps de ses enseignements, et à lui donner la règle du vrai et du faux dans ces matières, comme aussi à justifier aux yeux du public l'influence qu'il s'était acquise. Si donc le maître avait lui-même formulé l'erreur dans un livre imprimé, tout son prestige allait disparaître, et par conséquent les espérances de son parti.

3° La situation de Fénelon à la cour nuisit beaucoup à la

[1] Lettre de l'abbé Berrier à M. de Rancé, Torcy, 28 août 1697. (*Œuv.* de Bossuet), t. XXVIII, p. 225.

[2] Voyez *Histoire de Bossuet*, liv. X, § 13, p. 480 : « Lorsqu'un auteur s'est » fortement préoccupé d'un système, etc. » Nous préférons ce jugement à l'avis sévère de Tabaraud, d'après lequel « rien ne peut justifier Fénelon » d'avoir éludé les 34 articles par « un Quiétisme radouci. » Voyez *Supplément*, chap. V, n° 4, p. 196 à 199 ; n° 9, p. 220 ; n° 10, p. 229-230, et Phelipeaux, *Relation*, part. I, liv. II, p. 224.

question de doctrine, et empêcha que la lumière se fît dans son esprit. Tout aveu d'erreur de sa part, toute rétractation auraient été interprétés par le parti qui craignait son empire comme un acte d'insigne mauvaise foi et de lâcheté, comme un moyen de se maintenir en faveur : il le supposait du moins, et à cette idée son noble caractère se raidissait contre toute concession.

4° Il se crut trop fort vis-à-vis de ses adversaires et notamment vis-à-vis de Bossuet, par rapport à Rome, pour ne rien céder : il se flatta que jamais les trois prélats ne laisseraient aller l'affaire au Saint-Siége et ne voudraient ainsi s'exposer aux reproches du parti anti-romain et au mécontentement du gouvernement.

Bossuet, de son côté, tint ferme jusqu'au bout par plusieurs motifs :

1° Par amour de la vérité; il la croyait de son côté; il l'avait en effet, et ne craignait point pour le fond le jugement du Saint-Siége. Lorsque M. Pirot lui avait annoncé que Fénelon se croyait obligé de donner au public un livre sur la matière, il avait menacé lui-même son confrère de Rome en disant d'un ton élevé : « Eh bien ! qu'il écrive, mais dites-lui qu'il prenne » bien garde; pour peu qu'il s'écarte de la vérité et qu'il » biaise, il me trouvera partout dans son chemin : j'élèverai » ma voix et en porterai, s'il le faut, mes plaintes jusqu'à » Rome[1]. » S'il ne se montra pas disposé à réaliser cette menace, ce n'était pas qu'il redoutât une défaite sur la doctrine;

2° Par la crainte des progrès de la secte Quiétiste que le livre de Fénelon eût autorisée;

3° Par la nécessité de démontrer la différence de sa doctrine qui était celle des articles d'Issy, avec celle de M. de Cambrai, contre la prétention de celui-ci de les faire considérer comme semblables : et cette justification était d'autant plus nécessaire, que le rédacteur des 4 articles de 1682 pouvait trouver à Rome de plus sévères censeurs.

L'épouvantail de Rome sur lequel M. de Cambrai comptait tant se tourna donc contre lui : M. de Meaux demeura aussi

[1] Phelipeaux, *ibid.*, p. 240-241.

inflexible que M. de Cambrai était « inexorable. » Aucun ne cédant, on en vint ainsi comme d'abord au recours définitif, dont en réalité, encore une fois, tous les personnages en scène, sans l'avouer au net, sans oser peut-être se l'avouer complétement à eux-mêmes (car l'esprit d'opposition sent plus qu'il ne raisonne), redoutaient vaguement au moins les suites au sujet des *libertés gallicanes*. Ce que Fénelon dit de la doctrine dans sa seconde lettre à un ami n'était vrai que de la forme : « Pendant que je ne crains que d'errer faute de savoir » en détail toutes mes erreurs ; il semble que d'autres au » contraire craignent qu'une autorité supérieure à la leur » n'approfondisse la matière sans prévention et ne soutienne » ce qu'on veut ébranler en nos jours (c'est-à-dire le pur amour » de Dieu [1]). »

Au moment où l'éclat de la déclaration des trois prélats allait signaler la rupture des négociations, Bossuet écrivait : « Rome n'est point favorable au livre, quoiqu'il ait pour lui » le P. de la Chaise et les jésuites. M. de Cambrai n'évitera pas » le Saint-Office. Je souhaiterais une autre manière ; mais il » faut laisser faire Rome à sa mode. Les évêques se déclareront ; *on n'en vient à tout cela qu'après avoir tout tenté. M. de » Cambrai est inexorable et d'un orgueil qui fait peur...* Mais on » découvrira tous ses artifices [2]. » Et encore : « Il faut laisser » procéder les députés pour l'examen du livre comme ils l'entendront, étant juste qu'ils fassent la loi plutôt que de la » recevoir. » Mais il ajoutait : « Il faut seulement représenter » à quelques personnes affidées qui sachent le dire à propos » tant pour le lieu que pour le temps, que comme c'est à la » France qu'on veut profiter, il serait à désirer qu'on fît des » choses que la France puisse recevoir directement et sans » réserve [3]. » Enfin, presque en même temps, à M. de la Broue : « On prend les mesures qu'on peut pour empêcher » Rome d'agir par le Saint-Office [4]. »

[1] Œuvres, et apud Phelipeaux, *Relat.*, part. I, liv. II, p. 331.

[2] A son neveu. Paris, 1er août 1697. (Œuv., t. XXVIII, p. 215.) Cf. à M. de la Broue. Paris, 21 sept. 1697 (*ibid.*, p. 241).

[3] A son neveu. Germigny, 2 sept. 1697. (Œuv., t. XXVIII, p. 233.)

[4] Lettre du 21 sept. précitée (*ibid.*, p. 241).

La docilité de Fénelon à l'égard du Pape, comme dit plaisamment Larrey, *n'apaisa pas* ses adversaires [1]. On comprend que la persistance de cet archevêque, convive de la maison royale, qui obligea malgré eux le roi et Bossuet à subir le recours définitif au Saint-Siége, causa les mesures de rigueur qui furent prises contre lui, et la vivacité de la guerre que Bossuet lui fit jusqu'à la décision. Fénelon avait la parfaite intuition des conséquences que son recours devait avoir contre lui : il connaissait l'esprit qui régnait en France ; aussi, en demandant au roi d'aller à Rome pour défendre sa cause, il ne manquait pas de dire : « Je le fais avec un extrême re- » gret, mais on prend soin de faire tout ce qu'il faut pour me » jeter *malgré moi* dans cette extrémité [2]. » Il disait vrai : c'était malgré lui qu'il portait son affaire à Rome ; en effet, il consentait à sacrifier sa fortune par noblesse de caractère ; mais il espérait rallier à lui la cour par une sentence favorable, et il évitait autant que possible de la froisser. Il n'osa plus dans les actes du recours définitif, tout en exprimant son entière soumission à l'Église romaine, reproduire l'expression de *mère et maîtresse* qu'il avait lancée dans le premier. La première rédaction de la protestation au Nonce, de la fin de juillet, contient cette phrase que nous savons être de style gallican : « Je veux recourir à l'Église *mère de toutes les au-* » *tres*, etc. » qu'il a supprimée dans la seconde rédaction avec tout le passage dans lequel elle se trouvait [3], afin sans doute d'éviter une différence de langage qui pouvait exciter la malice en France et lui nuire à Rome [4]. Sa seconde lettre, du 2 août, au Pape demeura tellement secrète, que Bossuet ne paraît pas l'avoir connue [5].

[1] *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, loc. cit , p. 465.

[2] A Mme de Maintenon. Versailles, 29 juillet 1697 (t. VII, p. 512).

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 521, t. VIII, p. 17.

[4] Si la remarque en est faite un peu tard, il est encore temps pour l'histoire. Fénelon avait eu un autre motif de retirer sa première protestation, comme on va le voir plus bas.

[5] Voyez *Relation*, sect. VI, n° 15, *OEuv.*, t. XIX, p. 67. M. de Bausset ne la mentionne pas non plus. « On voit, dit Tabaraud, qu'il n'a pas connu la se- » conde lettre de Fénelon à Innocent XII ; ce qui jette un peu de confusion » dans cet endroit de son histoire. Cette lettre, dont on fit un si grand mystère » dans le temps, est cependant imprimée dans la collection de d'Argentré.

Il usa de cette prudence à l'égard du gouvernement et des maximes gallicanes pendant tout le procès. Il évitait de faire ressortir publiquement son opinion sur la puissance ecclésiastique. D'un côté il se faisait honneur d'avoir porté l'affaire au Pape [1]; de l'autre il n'assumait pas sur lui la hardiesse d'avoir le premier provoqué un jugement du Saint-Siége : il cherchait à en rejeter l'initiative sur le roi qui s'en défendait, Sa Majesté affirmant qu'après avoir vu la lettre de ce prélat pour le Pape, elle lui avait simplement permis de l'envoyer, mais sans y prendre part ni y donner aucune approbation [2]. On voit que là était le motif de la chaleur avec laquelle se poursuivait ce procès.

Dans sa lettre au roi lui-même, du 11 mai 1697, Fénelon avait déjà fait la même articulation en ces termes : « Si j'ai » écrit au Pape, Votre Majesté sait que je ne l'ai fait que par » son ordre et même bien tard, quoique j'eusse dû le faire » dès le commencement [3]. » Il disait sur son recours définitif qu'au moment où il avait reçu les remarques de M. de Meaux, il n'avait plus que le temps de préparer ses défenses pour Rome, *où le roi nous renvoyait* [4]. Le roi l'y renvoyait sur sa

» (*Coll. judiciorum*, t. III, part. II, p. 416). Il pouvait encore la connaître par les » manuscrits de Fénelon qu'il a eus à sa disposition.» (*Supplément*, c. V, n° 28, p. 319.) — Tabaraud se trompe, la lettre du 2 août n'est pas dans d'Argentré.

[1] Bossuet, *Relation*, sect. VII, n° 18. (*Œuv.*, t. XIX, p. 77.)

[2] Bossuet à son neveu. Compiègne, 7 sept. 1698 : « Le roi est étonné de la » hardiesse à mentir de ce prélat sur des choses dont pour la plupart Sa Majesté » elle-même est témoin. Il s'étonne surtout que M. de Cambrai ose dire qu'il a » écrit par ordre. Le roi le lui avait seulement permis de la plus simple per- » mission : il avait vu la lettre de ce prélat, mais sans y prendre aucune part » ni y donner aucune approbation quelle qu'elle fût. Vous pouvez le dire posi- » tivement, et le roi même le dit. » (*OEuv.*, t. XXVIII, p. 599.) Voici les passages de la réponse auxquels Bossuet fait allusion : « Je ne l'avais écrite (ma » lettre au Pape) que sur ce qu'on m'avait assuré que le roi souhaitait que je » l'écrivisse... et Sa Majesté même avait eu la bonté de la lire avant qu'elle » partît. » (Chap. VII, n° 72, p. 413). « Ai-je écrit au Pape sans nécessité?... Le » roi n'a-t-il pas désiré que je le fisse ? » (*Ibid.*, n° 82, p. 422.)

[3] *Corresp.*, t. VII, p. 426.

[4] *Réponse à la Relation*, chap. VII, n° 72, p. 411. Cf. la lettre à l'abbé Quinot, de Cambrai, 16 août 1697, qui nous a déjà occupé. Il y représente le projet qu'il propose comme « le plus naturel après les pas que j'ai faits vers Rome par » l'ordre du roi » (t. VIII, p. 23).

demande. Aussi là-dessus Bossuet lui répond : « Quand on » ose nommer le Roi, il faut parler juste; ce ne fut point le » Roi qui renvoya l'affaire à Rome [1]. » Bossuet, pour faire cette dénégation, se rattachait à l'origine et toujours à la première lettre de Fénelon, de la fin d'avril, qui était le *fondement de la procédure* et avait saisi le Pape [2]. Il continue ainsi, se reportant au principe du recours : « Sa Majesté laissa écrire » M. de Cambrai qui le voulut. La lecture de sa lettre fut en» tendue, et c'est tout. » Nous savons qu'à la fin de juillet Louis XIV écrivit lui-même, mais nous avons vu en même temps qu'il ne renvoya l'affaire à Rome que lorsqu'il ne put faire autrement et qu'il désespéra de la voir se concilier. Fénelon dans sa protestation au Nonce écrit : « Si j'ai demeuré » six mois sans envoyer à Sa Sainteté mon livre traduit en » latin, avec les éclaircissements que je lui avais promis, c'est » que le Roi m'a toujours engagé à différer, dans l'espérance » que quelques-uns de mes confrères pourraient terminer » cette affaire d'une manière douce et édifiante [3]. » Et il écrivait le 29 octobre 1697, à Chanterac : « Il m'a fallu ces six » mois d'humiliation et de souffrance pour me pourvoir à » Rome. *Il n'y a rien qu'on n'ait fait pour m'en empêcher*, et » quand à l'extrémité on n'a osé me le refuser, on m'a du » moins refusé la liberté d'y aller moi-même expliquer ma » foi, etc. [4]. »

Le recours était en France un grand grief contre l'archevêque de Cambrai : en suivant dans notre travail les faits enchaînés dans leur ordre, il sera facile de rectifier ou d'éclaircir les écrivains, même contemporains, qui les embrouillent [5].

[1] *Remarques sur la réponse*, art. IX, § 1, n[os] 8, 9 (*Œuv.*, t. XIX, p. 183).

[2] Voyez *Relation* à l'assemblée du clergé (*Œuv.*, t. XIX, p. 374, 381.)

[3] Cambrai, 16 août 1697, t. VIII, p. 16. Dans la première rédaction, cette phrase était ainsi conçue : « Si j'ai demeuré six mois sans donner à Sa Sainteté » les éclaircissements que j'avais promis, c'est que mes confrères m'ont tou» jours retenu ici dans l'espérance de terminer les choses d'une manière paci» fique. » Fin juillet 1697 (t. VII, p. 521). Dans l'intervalle était intervenue la déclaration des trois prélats : c'est ce qui explique le changement du libellé.

[4] Vaucelle, près de Cambrai, t. VIII, p. 120.

[5] L'abbé Le Gendre, après avoir raconté la demande de pardon de Bossuet au roi, ajoute : « Ce spectacle, tout risible qu'il parut à la plupart des courti-

Ses précautions à l'égard du pouvoir et du parti dominant ne pouvaient pallier que faiblement l'entreprise audacieuse de ce recours au Siége apostolique. Aussi à ce moment même où il devenait définitif, M. de Cambrai fit pour en adoucir les effets une tentative qui mérite d'être rapportée. Par l'intermédiaire de M. Hébert, curé de Versailles, de l'abbé Quinot et du duc de Beauvilliers, il essaya d'entrer en négociation avec l'évêque de Chartres et lui écrivit[1]. L'abbé Quinot eut avec M. Godet-Desmarais un entretien vers le 11 août. Il en rend compte à Fénelon le lendemain, en ces termes : « J'eus l'hon» neur de voir hier soir M. l'évêque de Chartres. Toute la con» versation ne roula presque que sur vous et sur votre livre. » Je ne puis, après les instances réitérées que m'en fit ce pré» lat, manquer à vous assurer : 1° qu'il est très-persuadé de » vos bonnes intentions, de la pureté de votre foi, de celle » de vos mœurs, des rares qualités que le Ciel vous a don» nées, de l'importance qu'il y aurait à vous conserver une » réputation saine et entière, une autorité parfaite dans votre » diocèse, et le même accès que vous aviez à la cour; 2° il » croit qu'en insinuant dans quelque Instruction courte, où » vous condamneriez les extravagances des Quiétistes et demi» quiétistes, que vous avez toujours eu horreur de ces abomi» nations ; que vous les avez censurées dans votre livre ; que » le mauvais usage qu'en peuvent faire ceux qui sont dans » l'erreur est contraire à votre intention ; que pour l'empêcher » entièrement vous promettez une seconde édition, dans la» quelle vous expliquerez tout ce qui a fait de la peine aux » personnes éclairées qui ont lu votre livre, cela ferait revenir » tout le monde; qu'en son particulier il serait très-satisfait;

» sans, ne laissa pas de frapper le roi si fort qu'il se déclara contre l'arche» vêque de Cambrai et lui fit dire d'un ton de maître qu'il eût à se justifier » *et à rendre compte de sa foi et de son livre au Pape. Le roi en même temps* » *écrivit à Sa Sainteté*, la suppliant de prononcer incessamment, etc. » *Mémoires*, liv. v, p. 240. L'auteur confond ce qui se passa en juillet avec l'événement du mois d'avril. Son court résumé de la querelle bouleverse l'ordre des faits. Il s'y montre très-favorable à Fénelon et ne connaît l'affaire que superficiellement.

[1] Voyez lettre de Fénelon à M. (Hébert, curé de Saint-Sulpice, fin de juillet 1697), *Corresp.*, t. vii, p. 513 à 515.

» 3° qu'il craint que Rome ne vous contente pas autant que » vous le souhaitez; *qu'il sera obligé d'agir contre votre livre;* » qu'une condamnation de ce côté-là vous flétrirait sans res- » source; et que, tel succès que vous y eussiez, vous seriez » toujours obligé en conscience de réparer le mal qu'a causé » votre ouvrage contre votre intention. Voilà, Monseigneur, » le résultat de la conférence [1]. »

Fénelon savait depuis le commencement du mois que les trois prélats faisaient ensemble une déclaration tendant à le représenter au Pape « comme un homme qu'ils connaissaient » depuis plusieurs années dans toutes les erreurs du Quié- » tisme [2]. » Il répondit à l'évêque de Chartres par l'entremise de MM. de Beauvilliers et Quinot, en se plaignant amèrement de l'union de M. de Chartres avec Bossuet contre lui et de ses prétendues variations, tantôt ne désirant que des explications, tantôt exigeant que le livre fût abandonné. Nous avons démontré qu'au fond ce que voulait M. de Chartres était toujours le même, et dans cette circonstance il annonçait qu'il serait obligé d'agir contre le livre, si l'affaire se suivait à Rome. Fénelon s'écriait : « Il s'unit contre moi, qui suis son » plus ancien ami, avec M. de Meaux qui me traite d'hypo- » crite, et d'hérétique dissimulé qui cache son venin. Il s'en- » tend avec M. de Meaux pour m'empêcher d'expliquer les » endroits de mon livre qu'on veut interpréter en un mauvais » sens, et pour me réduire, contre la vérité et contre ma » conscience, à une rétractation. Enfin, c'est mon meilleur » ami qui me fait plus de mal que toute la cabale envenimée » de ceux qui veulent me perdre, etc. [3]. » Après ce préambule qu'il abrége dans sa lettre à l'abbé Quinot [4], il se montre disposé à faire l'*instruction* explicative que lui conseille M. Desmarais, et il la fit en effet bientôt après, le 15 septembre; mais au sujet de l'édition nouvelle et des additions à faire, voici ce qu'il écrit à Beauvilliers et à l'abbé

[1] L'abbé Quinot à Fénelon (vers le 12 août 1697), t. VIII, p. 6, 7.
[2] Fénelon à M. Tronson, samedi 3 août (1697), t. VII, p. 542.
[3] Au duc de Beauvilliers, Cambrai, 14 août (1697), t. VIII, p. 7 à 10.
[4] A l'abbé Quinot, Cambrai, 16 août 1697, t. VIII, p. 18.

Quinot pour être transmis à M. Desmarais et en demandant une réponse de sa propre main :

« Je ne puis plus me résoudre à compter avec tant de gens » ombrageux et irrésolus, quand il sera question de régler » des additions pour une édition nouvelle de mon livre. Je » veux bien faire ici une courte Instruction où je promettrai » une édition nouvelle : mais pour régler cette édition, je ne » veux compter ni avec M. de Meaux, *dont les principes ne* » *peuvent jamais s'accorder avec les miens*, ni avec ceux qui » ont juré une alliance éternelle avec lui, et par lesquels il » serait toujours en secret, malgré moi, le correcteur de mon » ouvrage. Si M. l'évêque de Chartres cherche sincèrement, » comme je le crois de son bon cœur, la paix entre nous et » l'édification publique, il conclura avec moi toutes choses » suivant ce que je vais vous proposer.

» Je ferai au plus tôt la courte Instruction qu'il me conseille, » et je promettrai une nouvelle édition : mais pour cette édi- » tion nouvelle avec des additions, je l'enverrai à Rome, et je » supplierai le Pape de la faire régler par les consulteurs les » plus précautionnés. M. de Chartres ne doit pas être plus zélé » ni plus rigoureux contre le Quiétisme que le Pape et toute » l'Eglise romaine, où les erreurs ont été foudroyées dès leur » naissance. Quand j'offre de passer par toute la sévérité de » l'Inquisition qui a jugé Molinos, les gens les plus difficiles » doivent être bien contents. Si M. de Chartres s'accommode » de ce projet, nous serons en paix profonde, et nous édifie- » rons l'Eglise par notre union sans aucun retardement. Dès » ce moment je ne suis qu'un cœur et une âme avec lui[1]. »

En même temps Fénelon sentit la nécessité de ménager l'archevêque de Paris. Il avait d'abord libellé ainsi le commencement de sa protestation au Nonce : « Ayant appris que » *deux évêques* vous ont donné un acte par lequel ils se plai- » gnent de ce que j'ai mal expliqué dans mon livre intitulé » *Maximes des Saints*, etc., la doctrine des 34 articles,

[1] Lettre citée au duc de Beauvilliers, p. 11 ; lettre citée à Quinot, p. 18 à 21. Dans ces deux lettres, Fénelon dépense son éloquence à répéter ce qu'il avait déjà dit plusieurs fois sur la pureté de sa foi et le sens catholique de son livre.

» etc.[1] » : il le modifia de cette manière : « J'ai appris qu'*un* » *évêque de France* veut m'accuser à Rome d'avoir expliqué » dans mon livre intitulé *Explication des Maximes des Saints* » les 34 articles etc. d'une manière contraire auxdits articles » et favorable à l'illusion, etc.[2] » Là-dessus Bossuet écrit à son neveu : « Il y a une affectation à m'attaquer seul pendant » que nous sommes trois[3] : — il m'a mis seul à la tête de » sa protestation à M. le Nonce, et il a supprimé M. de Paris » avec lequel il m'a mis la première fois[4]. »

De la proposition de Fénelon M. de Bausset n'a rien dit et Tabaraud qu'un mot en passant[5], parce que lorsqu'il a publié son ouvrage, la correspondance de Fénelon n'était pas encore publiée. C'est ce qui nous fait entrer dans de plus grands détails.

Cette proposition maintenait en entier, vis-à-vis des prélats, le recours au Saint-Siége, mais aurait eu pour effet d'en adoucir la portée et surtout de le faire servir à l'avantage de l'auteur. Par là M. de Cambrai se flattait d'apaiser la cour, d'amortir le zèle des prélats en poursuivant son affaire sans bruit à Rome, et il l'aurait terminée, disait-il, « bien ou mal » sans M. de Meaux[6], et aussi, qu'on le remarque bien, sans jugement solennel, quoique avec le concours du Saint-Siége. L'habileté de ce plan consistait à déplacer la question qui, devant le Saint-Siége, n'était pas de savoir si une nouvelle édition pourrait être utile, et comment il fallait refaire le

[1] *Corresp.*, t. VII, p. 520.

[2] *Corresp.*, t. VIII, p. 16.

[3] Germigny, 18 août 1697 (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 223).

[4] A son neveu, Paris, 16 sept. 1697. (*Œuv.*, t. XXVIII, p. 249.) Lors de sa lettre du 18 août, Bossuet venait de voir entre les mains du Nonce la deuxième protestation de l'archevêque de Cambrai, datée du 16 août et écrite de sa main. Il ne savait pas à ce moment qu'il y en eût eu une première rédaction ; il croyait que c'était la même dont au commencement du même mois il avait connu la substance. (Voyez sa lettre à son neveu, du 5 août : *ibid.*, p. 216). Il sut quelques jours après que la première avait été retirée, mais il prenait encore la seconde pour la première, disant qu'il ne connaissait pas la nouvelle (à son neveu, Germigny, 2 sept. 1697, p. 232). Enfin il sut la chose avec une exactitude complète.

[5] *Supplément*, chap. V, p. 259.

[6] Même lettre à Quinot, t. VIII, p. 24.

livre, mais si le livre était bon. Que, d'accord, l'on eût consulté le Pape sur un projet de publication : le Pape aurait pu répondre par un simple avis; mais l'auteur lui-même et après l'auteur le roi de France lui déféraient un ouvrage déjà publié, distribué, réimprimé malgré le scandale qu'il avait produit, et de plus en plus répandu : Rome ne pouvait que le juger. Une solution par voie de consultation n'était pas acceptable pour le Saint-Siége. Cette seule raison eût suffi pour empêcher une telle offre de réussir auprès des prélats. Nous verrons tout à l'heure celles que Bossuet donna dans la discussion. Fénelon, au lieu d'une propre réponse de la propre main de l'évêque de Chartres, apprit bientôt que les trois évêques allaient publier leur déclaration déjà imprimée[1]. Cette tentative n'en fut pas moins continuée à Rome; elle n'y réussit pas. Fénelon écrivait à Chanterac le 27 novembre suivant : « Pour mon livre, si on voulait le laisser réimprimer » avec des notes courtes et précises que les théologiens du » Pape régleraient eux-mêmes, et qu'on mettrait à la marge » dans cette édition, et que j'insèrerais dans le texte même, » en d'autres éditions suivantes, après la fin de notre guerre, » toutes choses finiraient bien vite par là. Dès que cette édition » serait faite, la critique du livre tomberait peu à peu en langueur, la cour croirait avoir assez fait et serait arrêtée par » l'autorité du Pape qui est dans l'esprit du roi plus puissante » qu'on ne saurait se l'imaginer à Rome. Cet expédient con» tenterait le roi et débarrasserait Rome. M. de Meaux gronde» rait un peu ici, mais il ne gronderait pas plus qu'il l'a fait » sur le livre du cardinal Sfondrate[2]. »

L'abbé de Chanterac chercha vainement à insinuer cette idée, sur laquelle au reste il laisse bien voir en répondant à Fénelon qu'il ne se promettait aucun succès[3]. Fénelon ajoutait dans sa lettre du 27 novembre : « Vous voyez même que » M. de Chartres qui a tout pouvoir auprès de Mme de Mainte» non, était d'avis d'une nouvelle édition de mon livre. Vous

[1] Fénelon à Chanterac, Cambrai, 18 sept. (1697), t. VIII, p. 43.

[2] Cambrai, *Corresp.*, t. VIII, p. 195.

[3] Chanterac à Fénelon, Rome, 21 déc. 1697, t. VIII, p. 277. Cf. le même au même, Rome, 28 déc. 1697, t. VIII, p. 289.

» l'avez pu voir dans la lettre de M. Quinot, écrite de sa part, » que je vous ai envoyée [1]. » Il parlait là de la lettre du mois d'août que nous avons transcrite ci-dessus [2]. Mais cette lettre était antérieure à ses dernières propositions qui y servirent de réponse; et au lieu que les additions et explications fussent réglées à Rome, l'évêque de Chartres y demandait qu'on évitât pour cela l'examen du Saint-Siége : il ressort de sa réponse que si Fénelon eût voulu conclure en France en donnant satisfaction, l'évêque de Chartres se fût montré conciliant su la forme, comme il y était disposé dès le commencement. C'est à ce point de vue-là que le fait a de l'importance, et c'est pourquoi peut-être M. de Bausset n'en dit mot.

Fénelon en a parlé en ces termes dans sa *Réponse à la Relation :* « Voici un fait bien remarquable,..... c'est que M. l'évê- » que de Chartres me fit écrire après mon retour à Cambrai » que je fisse une lettre pastorale qui marquât combien j'étais » éloigné de la doctrine impie qu'on imputait à mon livre, et » que je promisse dans cette lettre une nouvelle édition de » l'ouvrage. Je fis une réponse où je promettais de faire la » Lettre pastorale [3], et d'attendre ensuite que le Pape fît régler » à Rome l'édition nouvelle que M. de Chartres voulait que je » promisse. J'ajoutais que je demeurerais en paix et en par- » faite union avec mes confrères, s'ils voulaient bien que nous » envoyassions *de concert* à Rome, eux leurs objections et moi » mes réponses [4]. »

« Voilà, dit l'abbé Rohrbacher, ce que Fénelon assure sans » avoir été contredit [5]. »

Le fait en lui-même de la proposition est prouvé, on ne peut le révoquer en doute. Mais Fénelon avait fait de vains efforts pour amener son confrère l'évêque de Chartres à plaider devant le Pape *de concert* avec lui avec une doctrine contraire : c'était tenter l'impossible! Il n'avait à l'époque de cette tentative

[1] T. VIII, p. 197. Cf. au même, Cambrai, 25 sept. (1697), t. VIII, p. 51, 56.

[2] Note de l'éditeur, même page.

[3] C'est la réponse dont nous venons de parler et qui est contenue dans les deux lettres au duc de Beauvilliers et à l'abbé Quinot.

[4] Chap. VII (*OEuvres*, t. VI, p. 477, cité par Rohrbacher, p. 295 : dans notre édition des *OEuvres*, t. VI, p. 418).

[5] Rohrbacher, p. 295.

nommé l'archevêque de Paris qu'incidemment [1], et il avait persisté à vouloir mettre Bossuet en dehors du débat. Il s'adressait par ses amis à l'évêque de Chartres seul parce qu'il s'imaginait que ce prélat « soutenait tout en cette affaire » comme ayant la confiance de Mme de Maintenon [2]; Tabaraud n'ayant sous les yeux que la *Relation* de Bossuet, dit que les trois prélats *ignoraient absolument* la proposition de faire régler par des théologiens romains sous les yeux du Pape une nouvelle édition du livre [3]. Si la proposition fut connue de l'évêque de Chartres et de l'archevêque de Paris, ils en firent si peu de cas qu'ils n'en parlèrent pas à Bossuet; et Bossuet ne la connut que plus tard par la lettre de Fénelon au Nonce datée de Cambrai 7 janvier (1698), que celui-ci lui communiqua [4]. « Sa » lettre ne renferme que des plaintes; il répète huit ou dix » fois qu'il ne veut pas d'accommodement, que ce serait flétrir » sa foi. Vous diriez qu'on cherche des explications quand il » ne s'agit plus que d'attendre un jugement. Il déclare » qu'il nous a offert d'écrire conjointement avec nous à » Rome pour demander un jugement : c'est de quoi nous » n'avons jamais ouï parler. D'ailleurs, avec la cabale qu'il » a, il eût écrit sous main ce qu'il aurait voulu. Tout cela » n'eût été qu'un amusement; et si nous avions fait ce qu'il » dit nous avoir proposé, nous aurions eu l'air d'être ses par» ties, rôle que nous ne devons pas nous donner. Du reste, des » tours artificieux remplissent toute la lettre. M. le Nonce a fait

[1] Deux fois dans la lettre à l'abbé Quinot. Dans le second passage, p. 20, on voit qu'il espérait encore que l'archevêque de Paris se prêterait à ce qu'il appelait *un projet modéré* en sa faveur.

[2] *Ibid.*, p. 22.

[3] *Supplément*, chap. v, n° 15, p. 259.

[4] Il y est dit : « J'ai voulu consulter *de concert* avec mes confrères le Saint» Siége pour savoir si je devais ou soutenir ou expliquer ou condamner mon » livre. Cette consultation faite de concert entre nous, Monseigneur, n'aurait» elle pas édifié tout le monde? n'aurait-elle pas mis la doctrine en sûreté? » n'aurait-elle pas fini toutes choses? Devait-on craindre que le Saint-Siége » favorisât le quiétisme en ma personne? Si mes confrères ne cherchaient que » l'intérêt de la vérité et la décharge de leur conscience, ne devaient-ils pas » dès ce moment vivre en paix avec moi et attendre en silence la décision du » Pape? Tout au contraire, ils n'ont plus gardé de mesures dès qu'ils ont vu » qu'ils ne pouvaient m'intimider par autorité et que je voulais recourir au » Pape. Peut-on montrer plus de hauteur et de passion? » *Corresp.*, t. VIII, p. 319 à 325.

» une réponse courte et sèche sans se charger d'aucune pro-
» position envers Rome [1]. »

Aussi, lorsque Fénelon introduisit son allégation dans la discussion publique [2], Bossuet n'en tint aucun compte. Fénelon n'en parlait pas moins dans sa *Défense* comme si la proposition eût été faite à ses trois confrères. Il se plaignait qu'au lieu d'entrer dans ces voies pacifiques M. de Meaux eût cherché à le flétrir par la déclaration [3]. De plus par la manière dont il y présentait l'expédient, il semblait insinuer que M. de Chartres avait proposé une édition nouvelle réglée à Rome. Il est clair qu'il n'en était rien. Bossuet comprenait ainsi le fait annoncé par Fénelon et il l'a contredit deux fois. Il en parle d'abord dans sa *Relation* en deux endroits; il dit : « Lorsqu'il » nous reproche et à moi en particulier qu'il nous a fait pro- » poser de supplier le Pape, *par une lettre commune*, de faire » juger nos questions *sans bruit* par ses théologiens, et en » attendant de demeurer dans le silence : premièrement il dit » une chose dont je n'ai jamais entendu parler, et si fausse » qu'il en supprime lui-même les principales circonstances. »

Bossuet fait remarquer en effet que cette allégation produite dans la réponse de Fénelon à la déclaration, a été supprimée par l'auteur dans sa seconde édition, et qu'il a voulu retirer la première, quoique répandue à Rome par son ordre; ce qui équivalait à se dédire. Bossuet ajoute que cette proposition ne pouvait d'ailleurs être acceptée, puisque M. de Cambrai avait

[1] A son neveu, Paris, 11 février 1698, *OEuv.*, t. XXVIII, p. 375. Voyez la réponse du Nonce à Fénelon, de Paris, 11 janvier 1698 (*Corresp.*, t. VIII, p. 327-328). Elle est en italien avec la traduction française. On n'y voit pas un mot sur la proposition.

[2] 1re lettre à l'archevêque de Paris, citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 40, t. II, p. 69 : « Il fallait à toute extrémité prendre un parti qui aurait » édifié l'Eglise. Vous n'aviez, Monseigneur, qu'à vous joindre aux deux autres » prélats qui ont pris part à la déclaration et qu'à consulter de concert avec » moi le Pape sur le livre en question, etc. » — Seconde lettre à Bossuet : « Vous » pouviez envoyer, *secrètement* à Rome *de concert avec moi* toutes vos objec- » tions; je n'aurais donné au public aucune apologie ni imprimée ni manus- » crite; *le juge* seul aurait examiné mes défenses : toute l'Eglise aurait attendu » en paix le jugement de Rome. » Citée par Bausset, *Hist. de Fénelon*, liv. III, § 43, t. II, p. 75, et par Rohrbacher, loc. cit., p. 297.

[3] Chap. VII, n° 82, *OEuv.*, t. VI, p. 422.

appelé les prélats en garantie de sa doctrine et que son obstination ne leur laissait de salut *qu'à déclarer leur sentiment à toute la terre*[1].

Fénelon réplique dans sa *Réponse à la relation* : « M. de » Meaux veut que ce fait soit faux 1° parce qu'il n'en a jamais » entendu parler. Je veux croire que M. de Chartres a oublié » de lui faire part d'un fait si important, mais en sera-t-il » moins vrai pour avoir été ignoré par M. de Meaux? 2° Il dit » que je me suis dédit sur ce fait. Comment dédit? C'est que » dans ma seconde édition de ma Réponse[2] j'ai supprimé tout » cet article. Mais est-ce se dédire sur un fait que de le sup- » primer..... Le fait pour avoir été supprimé par discrétion » n'en est pas moins constant[3]. » — « Quoi? n'y avait-il point » de salut pour lui à attendre la décision du Pape après lui » avoir envoyé ses objections manuscrites, etc.[4]? »

Oui, le fait est constant, mais tel que nous l'a fait connaître plus haut la Correspondance : c'est-à-dire que la négociation n'avait pas été suivie jusqu'à parler d'une lettre commune. Fénelon le dit lui-même dans sa Réponse à la déclaration : « Je demandais une réponse prompte, et au lieu d'une réponse, » je reçus la déclaration imprimée contre moi[5]. » Il écrit, le 18 septembre, à l'abbé de Chanterac : « Voilà ce que M. de » Chartres a fait, pendant qu'il me faisait protester depuis un » mois, qu'il serait content, pourvu que je fisse une Instruc- » tion pastorale qui expliquât en gros mes sentiments et qui » promît une nouvelle édition augmentée pour lever les diffi- » cultés du livre. Je vous enverrai par le prochain courrier la » lettre qu'on m'a écrite de sa part et ma réponse qui l'enga- » geait à m'en faire une. Au lieu de la faire, il publie son im- » primé atroce. Il sera important qu'on voie à Rome la preuve » littérale d'un si indigne procédé[6]. » Fénelon en écrivant ainsi à son grand vicaire se donnait beau jeu à la faveur d'une

[1] *Relation*, sect. VII, n° 21, sect. 1re, n° 1. (*OEuv.*, t. XIX, p. 77, 78, 1, 2.)
[2] Voyez *OEuvres*, t. IV, p. 417.
[3] *Rép. à la Relation*, chap. VII, § 79, t. VI, p. 418-419.
[4] *Ibid.*, n° 81, p. 421.
[5] Passage cité par Bossuet, *Relation*, sect. I, n° 1 (t. XIX, p. 1).
De Cambrai, *Corresp.*, t. VIII, p. 43, 44.

équivoque qu'il a renouvelée dans sa Défense [1]. En effet il ne s'agit toujours là que des mêmes lettres déjà indiquées antérieures à la proposition de Fénelon à l'évêque de Chartres. Les dires de Fénelon, le consentement de M. de Chartres à l'édition nouvelle ne s'appliquent qu'à ce qui se serait fait en France et non à ce qui se réglerait à Rome par les théologiens du Pape.

Lui-même il écrivait le 25 du même mois de septembre à Chanterac : « Vous voyez par là qu'ils ne peuvent souffrir une » nouvelle édition *qu'on ferait à Rome* sans eux et qu'ils veu- » lent être les maîtres [2]. » Et dans son *Mémoire sur les moyens de terminer l'affaire* qui précéda de peu sa Réponse, au mois d'août 1698, il continuait de tirer parti de la condescendance de M. de Chartres avec une extrême habileté : « Qui dit édi- » tion nouvelle d'un livre dit le même livre à peu de chose » près... Vous avez encore une lettre originale de M. l'évêque » de Chartres qui dit que si j'expliquais mon livre, il paraîtrait » bon, utile, correct, etc. (*sic*) [3]. Ce livre n'était donc pas alors » si méchant qu'il l'est devenu depuis que le point d'honneur » a échauffé la dispute. Alors l'Église n'était point en péril par » ce livre, pourvu que certaines équivoques fussent levées. » Alors il n'y avait point à craindre que ce livre, dans la nou- » velle édition, établît les impiétés de Mme Guyon. Alors une » nouvelle édition un peu plus précautionnée fesait la paix. » Qu'est-ce qui empêcha un accommodement si désirable ! *C'est » que je voulais que la nouvelle édition fût réglée à Rome* et que » mes confrères ne la voulaient souffrir qu'en cas qu'ils la » réglassent eux-mêmes [4]. » Oui, c'était bien là le motif qui rendait l'accommodement impossible, sa persistance à recourir à Rome. La condescendance de l'évêque de Chartres sur une édition nouvelle tendait à le dissuader de ce recours ; elle cessa faute d'atteindre son but.

[1] Chap. VII, § 79, p. 418, en ces termes : « M. de Chartres a trop d'honneur » et de conscience pour le nier. Je sais qu'il a reçu ma lettre et j'ai envoyé à » Rome celle qui me fut écrite de sa part, » c'est-à-dire celle de l'abbé Quinot.

[2] T. VIII, p. 52. Même langage le 30 août 1698 ; à Chanterac, de Cambrai, t. IX, p. 383.

[3] Nous avons rapporté en entier les lettres de l'évêque de Chartres. On peut les relire.

[4] *Corresp.*, t. IX, p. 359-360 et 362.

Bossuet, dans ses *Remarques sur la réponse à la Relation*, persiste à croire que la suppression du fait, opérée par Fénelon dans la seconde édition de la Réponse à la déclaration des prélats, n'était pas pour retrancher les contestations personnelles, mais que c'était « un désaveu assez formel. » Fénelon, loin de désavouer le fait, en abusait étrangement.

Dans sa Défense il disait encore : « Quand je n'aurais pas » proposé ce tempérament, les évêques devaient le prendre » d'eux-mêmes ; » puis il invoque la publicité de sa lettre au Pape qui justement faisait le secret et principal grief, et la soumission absolue et sans restriction qu'il promettait pour la décision de Rome [1], mais dans les termes de laquelle ses adversaires et Bossuet en particulier croyaient voir au contraire, qu'il se ménageait « des apologies et des évasions [2]. » Quelque sincère qu'elle fût, l'expédient n'en était pas plus praticable. Fénelon l'avait-il compris lorsqu'il en avait supprimé la mention dans la seconde édition de sa première Réponse ? Croyons que non, puisqu'au plus fort de cette lutte il recommandait à Chanterac de rappeler aux cardinaux l'assentiment donné par M. de Chartres à une édition nouvelle, et rejetait sur ses adversaires l'insuccès de cet *expédient si naturel*, suivant lui [3].

Là-dessus Bossuet dans les *Remarques* répète encore que, pris publiquement par M. de Cambrai à garants de ses erreurs, les prélats ne pouvaient se contenter d'envoyer à Rome leurs mémoires secrets. « Notre silence n'eût-il pas été un consen- » tement honteux à l'erreur qu'on nous imputait [4] ? » En cela il usait rigoureusement d'un droit très-réel, comme M. de Bausset lui-même en convient [5].

Voilà l'exposé complet qui n'avait pas encore été fait dans les histoires de la discussion des deux contestants sur le point le plus important de leurs procédés dans cette affaire. Le fait, dont l'abbé Rohrbacher ne dit qu'un mot et triomphe avec

[1] *Rép. à la Relation*, chap. VII, § 80, p. 419.

[2] Bossuet à son neveu, Paris, 12 août 1697, t. XXVIII, p. 218. Nous verrons dans l'article suivant que Bossuet trouvait équivoques les deux lettres à un ami.

[3] A Chanterac, Cambrai, 30 août 1698, t. IX, p. 383.

[4] *Remarques sur la rép. à la Relat.*, art. X, § 2 entier, nos 11 à 16, t. XIX, p. 197, 198.

[5] Voyez notre précédent article.

trop peu d'examen, est donc bien éclairci. L'évêque de Chartres n'a jamais varié pour le fond. Il croyait témoigner véritablement son amitié à M. de Cambrai en cherchant à lui faire reconnaître les erreurs de son livre : il l'y engageait encore fortement par l'intermédiaire de l'abbé Quinot pour éviter le jugement de Rôme qui ne pouvait lui être favorable. Si la proposition de Fénelon de soumettre *de concert* les questions au Pape fut ensuite transmise à M. de Chartres par les amis de M. de Cambrai, ce que rien n'établit, il ne paraît pas que l'évêque y ait fait aucune réponse; du moins il n'en reste pas de trace : il la regardait donc comme inacceptable. De plus il n'en parla pas à Bossuet. Aussi l'abbé Rohrbacher a-t-il été trop loin lorsqu'il a écrit : « Si Bossuet avait eu pour l'archevêque de Cambrai, son ancien ami, la centième partie de la » condescendance qu'il témoigna pour l'écrivain janséniste » (Quesnel en essayant de justifier l'approbation que M. de » Noailles archevêque de Paris avait donnée à son livre des » *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament* dans le temps » qu'il était évêque de Châlons), leur querelle se serait terminée amiablement par une nouvelle édition du livre faite sur » les observations des théologiens de Rome [1]. »

De ce que nous venons d'exposer il ressort évidemment et de plus en plus que tous les efforts tendaient à retenir en France cette cause et à l'y éteindre. L'amitié, l'amour-propre blessé, les intérêts particuliers se réunissaient aux idées gallicanes ou à la crainte de quelque démêlé de juridiction pour produire ce désir unanime. Tout semblait devoir conspirer à empêcher que la contestation fût soumise au Saint-Siége; le Saint-Siége ne songeait pas à l'évoquer : et tout conspira pour qu'elle ne pût être jugée et terminée que par le Vicaire de Jésus-Christ.

Fénelon sans doute était sincère lorsqu'il écrivait : « Ma » soumission au Pape n'était pas une déclaration de guerre; » au contraire, c'était un gage de mon zèle pour la paix [2]. » Elle causa la guerre, et le Pape se trouva juge du camp.

Algar Griveau.

[1] *Loc. cit.*, p. 296.

[2] *Rép. à la Relat.*, chap. VII, § 80, p. 420.

Histoire de la Philosophie.

LES PHILOSOPHES AVANT LE CHRISTIANISME.

LA MORALE EN SOI.

2e ARTICLE [1].

Formule de Socrate ; adages modernes qui s'y rapportent. — Fausseté de cette formule. — De la raison et du sentiment comme sources de la morale.

Ce qui est au-dessus de nous ne nous importe en rien, *quod supra nos nihil ad nos* [2]; telle est la formule que Socrate a donnée lui-même de son idée dominante, dont il a fait son point de départ, sa règle d'observation et d'enseignement. Avant d'en examiner la valeur, il est à propos d'en rapprocher d'autres adages modernes, qui ont quelque rapport avec l'oracle socratique. On cite ce mot écrit par Henri IV : « Ceux » qui suivent tout droit leur conscience sont de ma religion, » et moi je suis de celle de ceux qui sont braves et bons [3]. » Arouet, dit M. de Voltaire, écrivait à son roi de Prusse, dit le Grand :

Le musulman, le juif et le chrétien,
Chez vous tout est reçu *si* bien,
Pourvu que l'on soit *honnête homme*.

Et après avoir vu à l'œuvre les jésuites en Algérie, un gouverneur général témoignait l'estime un peu étonnée, qu'il en avait conçue, en disant : « Qu'un jésuite soit le diable, s'il » veut, pourvu qu'il fasse le bien, je l'accepte et le soutien» drai. » Il ne manque certainement pas de chrétiens zélés qui auront soupçonné quelque malice dans ces vers de Voltaire, et applaudi le mot de Henri IV avec celui du maréchal Bugeaud. Pourtant ce ne sont que trois manières différentes d'exprimer la même chose, à savoir qu'on peut également être pour Dieu, ou pour Mahomet, ou pour le diable, de bonne foi et à bonne fin ; faire autant de bien dans une croyance que dans une autre; que la religion, en un mot, n'est qu'une

[1] Voir le 1er article au N° de mars, ci-dessus, p. 230.

[2] Minutius Felix, *Octavius*.

[3] *Lettre au baron* de Batz.

opinion, mais l'honnêteté un principe. La franc-maçonnerie a dû son succès à cette diabolique niaiserie, qu'elle adopte publiquement pour sa marque de fabrique, au moment même, où croyant n'avoir plus rien à ménager, elle attaque l'Eglise à outrance par tous les moyens de destruction [1].

Le plus habile de tous les phraseurs du premier empire, Fontanes, à propos d'un redressement de comptabilité, faisait un jour cette recommandation à un fonctionnaire sous ses ordres : *La paix vaut mieux que la vérité*. Il érigeait ainsi en axiome de sagesse un sentiment, qui n'a jamais été plus commun qu'aujourd'hui, celui de la conciliation, qui ravit tant d'intelligences tourbillonnées par les faits accomplis, et qui toutefois ne signifie autre chose, sinon :

Laissez faire aux coquins le bonheur de la terre.

« Chacun chez soi, chacun pour soi, » est encore une devise connue ; et l'application bouffonne qu'on en a faite assez récemment au plus triste sujet d'indignation et de pitié, dispense de tout commentaire. Les dictons de ce genre, dont les temps modernes sont très-fertiles, ont pour souche commune celui de Socrate ; et le dicton de Socrate, c'est Cicéron, qui après Platon et plus que Platon, l'a fait valoir par son admirative approbation. « Socrate, dit-il, me semble, comme à » tout le monde, avoir le premier, des choses cachées par la » nature elle-même et cherchées par tous les philosophes » antérieurs, ramené la philosophie à la vie commune, à

[1] M. Viennet, grand-maître du *Conseil suprême*, à la fête du *Rite écossais*, le 28 déc. 1861, a prononcé un discours où l'on trouve cette superbe déclaration : « Quand nous admettons un *profane* à nos *mystères*, nous ne lui demandons pas dans *quelle église* sa naissance a été glorifiée, de quelle manière il a prié, à quel autel ; nous nous informons seulement *de ses mœurs et de sa conduite dans le monde* ; nous lui parlons de Dieu, comme de l'auteur de *toute morale*, *de toute vertu*, et nous laissons aux *délégués du ciel* comme à *sa conscience*, le soin et la *liberté* de lui définir cet *être* invisible, » qui se révèle à tous, même à ceux qui ont le malheur de le nier. *La morale que nous lui prêchons est celle de toutes les religions*, celle qui s'applique à » toutes les phases, à tous les incidents de la vie humaine. La fraternité, qui » lui est *imposée* par son initiation, est celle-là même que le Christ a commandée aux hommes. » La morale du Coran ne ressemble guère cependant à celle de l'Évangile ; et puisque la fraternité est enseignée par le Christianisme, que peuvent y ajouter la franc-maçonnerie et M. Viennet, et quel droit ont-ils de l'*imposer* ?

» l'étude seule des vertus et des vices, du bien et du mal; à se
» bien persuader que les choses célestes sont trop loin de
» notre connaissance, et que fussent-elles au mieux connues,
» elles ne servent de rien pour bien vivre [1]. » C'est ingénieusement dit, mais ce n'est pourtant qu'une élégante amplification d'une sentence vide, née d'une observation très-bornée avec un air de haute perspicacité.

Il faut d'abord ici ôter une équivoque, qui a fait tout le mérite du dicton socratique, en donnant le change sur la question. Tous les philosophes, avant Socrate, étaient regardés comme des *physiciens* uniquement occupés à observer la nature, à étudier l'organisation, les lois de l'univers et surtout les astres. Rien ne semblait plus inutile, et Thalès n'avait pu persuader le contraire par la prédiction d'une éclipse de soleil, ni par la prévision même d'une année fertile, et le gain considérable qu'il en avait tiré en achetant la récolte des olives à Milet avant que les oliviers fussent en fleur [2]. Cependant ils avaient un but bien plus important que la connaissance de la nature visible et des phénomènes célestes; ils voulaient parvenir à la cause première, connaître l'origine et conséquemment la destinée du monde et de l'homme. Socrate et Cicéron savaient bien que c'était là de quoi il s'agissait, mais, ne voulant pas avouer l'impuissance de la philosophie et de leur propre conception, ils affectaient de s'en prendre aux anciens philosophes, et au lieu de poser et

[1] Cic., *Quæst acad.*, I, 4 : Socrates mihi videtur, id quod constat inter omnes, primus a rebus occultis et ab ipsâ naturâ involutis, in quibus omnes ante eum philosophi occupati fuerant, avocasse philosophiam et ad vitam communem adduxisse ; ut de virtutibus et vitiis omninoque de bonis rebus et malis quæreret ; cœlestia autem vel procul esse a nostrâ cognitione censeret, vel si maximè cognita essent, nihil tamen ad benè vivendum. — *De Republica*, I, 10. Quò etiam sapientiorem Socratem soleo judicare, qui omnem hujus modi curam deposuerit, eaque quæ de naturâ quærerentur, aut majora quàm hominum ratio consequi possit, aut nihil omninò ad vitam hominum attinere dixerit. — *Tusculan.*, V, 4 : Philosophiam devocavit e cœlo... et in domos introduxit et coegit de vitâ et moribus rebusque bonis et malis quærere. — Clem. Alexand., *Stromat.* I, 14, dit la même chose, d'après les *Silles* du poëte Timon, qui appelle Socrate un *charlatan* et un *discoureur de lois*. Voir Diog. Laert. *Socrate*, initium. — Sextus Emp. *in Mathem.*, l. VII, 8.

[2] Cicer., *De Divin.*, lib. I; Rollin, *Hist. ancienne*, t. II.

d'expliquer nettement la question, ils la supprimaient en paraissant la résoudre de la manière la plus simple et la plus utile; la solution adoptée à bon escient par les habiles, acquit aussitôt autorité d'axiome par l'adhésion moutonnière des esprits médiocres, qui font le grand nombre, toujours charmés de faire acte d'intelligence en s'associant à quelque sublimité nouvelle de l'humaine raison.

Si en effet les anciens philosophes avaient perdu leur temps, s'il ne résultait de toutes leurs spéculations qu'un ridicule brouillis d'hypothèses, leur tort n'était pourtant pas d'avoir cherché *au-dessus d'eux* ce qu'ils ne pouvaient découvrir en eux-mêmes et ce qu'il importait le plus de savoir. A moins d'être enfoncé dans la vie des sens « comme les brutes, » dont les yeux tournés vers la terre ne sont faits que pour » y voir leur pâture[1] », il n'est personne qui ne se demande :

Que suis-je, où suis-je, où vais-je, et d'où suis-je tiré ?

Et le spectacle de l'univers, de son mouvement si régulier, nous révèle une cause première, un Être tout-puissant, par qui subsiste tout ce que nous voyons[2]. A plus forte raison n'avons-nous pas reçu au hasard une vie intelligente; et le genre humain a dû nécessairement être formé pour une fin et selon des conditions déterminées, qu'on peut déjà entrevoir dans les lois établies chez tous les peuples, et mieux encore dans les rites religieux, tous fondés, malgré leur bizarre diversité, sur l'idée et l'universelle pratique du *sacrifice*, qui présuppose faute et expiation. Il n'était pas difficile de s'en éclaircir chez les peuples les plus anciens et de remonter ainsi à l'histoire primitive. La tradition s'en perpétuait même avec assez de retentissement en Orient pour y attirer les sages de la Grèce à s'en instruire. Mais aucun ne disait ce qu'il y avait appris. Il n'y a jamais eu de race plus ingénieuse que les Grecs

[1] Minutius Felix : Cum à feris belluis hoc differamus, quod illa prona in terramque vergentia nihil nata sint prospicere nisi pabulum (*Octavius*, c. 17).

[2] Minuti. Fel. Sacrilegii, vel maximi instar est, humi quærere quod in sublimi debeas invenire!.. Quid enim potest esse tam apertum, tam confessum, tamque perspicuum, cum oculos in cœlum sustuleris et quæ sunt infra, circaque lustraveris, quàm esse aliquod Numen præstantissimæ mentis, quo omnis natura inspiretur, moveatur, alatur, gubernetur? (*ibid. Patr. lat.*, t. III, p. 284.)

et spécialement les Athéniens; mais toujours plus idolâtres de la beauté extérieure, ils n'étaient plus depuis longtemps que des artistes, des poëtes et des sophistes. Quand Hésiode se présenta pour le concours de l'hymne en l'honneur d'Apollon à Delphes, sa composition avait été exclue parce qu'il n'avait pas la voix assez agréable pour la chanter[1]. Au temps même de Socrate, ce fut, dans l'histoire écrite par Hérodote, l'élégance du style plus que le récit, qui charma l'assemblée des jeux Olympiques et ensuite celle d'Athènes. Les Grecs avaient toute l'insouciante ignorance de la présomption et de la sensualité. Les philosophes, revenus de leurs investigations orientales aimaient mieux s'approprier le peu qu'ils en avaient retenu pour en faire honneur à leurs inventions cosmogoniques; ils n'avaient eux-mêmes ni le goût ni le courage de la vérité, et ils connaissaient trop bien les Athéniens pour incapables d'écouter un enseignement sérieux et surtout contraire à leur voluptueuse mythologie. Lorsque S. Paul, en effet, annonça dans l'Aréopage, le *Dieu inconnu*, on se mit à rire en disant : Nous t'entendrons là-dessus une autre fois[2].

C'est pourquoi précisément, dira-t-on, Socrate, après avoir, comme tous les autres, « étudié les secrets de la nature[3], » jugea sagement qu'il valait mieux y renoncer, dans l'impossibilité de les pénétrer ou de les révéler, et qu'il a pris le parti de dégager du culte la philosophie, pour l'appliquer exclusivement à la morale, dont il a eu le grand mérite de faire une science usuelle. « Il ne chercha point l'*origine du mal*, » mais il connut les *biens et les maux*, qui *font le bonheur et le* » *malheur* de l'homme ; c'est la base de sa morale... Notre » esprit, disait-il, ne discerne qu'à la faveur *de lueurs som-* » *bres* le bon et le mauvais... Cependant les dieux nous ont » accordé, pour nous diriger, la sagesse, qui est une *raison* » *éclairée* nous montrant les objets *tels qu'ils sont* et détermi- » nant notre *volonté* par la seule *force de l'évidence*... On ne fait » le mal que parce *qu'on ne le connaît pas* et qu'on le prend » pour le bien... Les dieux parlent sans cesse à l'homme par

[1] *Anacharsis*, c. 22.
[2] *Act. Apost.*, XVII, 32.
[3] Seneca, *de Benefic.*, V, 6.

» les lois souveraines *qu'ils ont gravées dans leur cœur* [1]. »

Cela n'est pas mal phrasé, mais qu'est-ce que cela signifie? Je voudrais bien savoir comment on peut connaître les biens *qui font le bonheur* et les maux *qui font le malheur*, sans connaître *l'origine du mal*, qui doit être pour quelque chose, ce semble, dans les maux et le malheur; comment des lois gravées dans le cœur par des Dieux (une divinité quelconque) qui nous parlent sans cesse, ne nous instruisent pas aussitôt à discerner le bon et le mauvais, et comment à la faveur de lueurs sombres notre raison peut s'éclairer assez pour produire l'évidence à déterminer la volonté? Quelles sont enfin ces lois gravées dans le cœur? — Rien de plus simple, répondra-t-on encore; ce sont tout ensemble l'instinct du bien-être et de la sociabilité avec l'idée ineffaçable du juste et de l'injuste. Voilà les deux lois, ou pour mieux dire, les deux principes de la morale que les superstitions ont toujours plus ou moins altérés, qui *est la même partout*, comme Rousseau, Voltaire et tous les plus gens d'esprit après eux, jusqu'à Tocqueville, l'ont tant et si affirmativement répété; voilà la vérité essentielle, la loi de nature, qui répond si bien au cœur, à l'intelligence de l'homme, et à laquelle il serait plus sûr de se rapporter.

Pourquoi donc alors ne s'y est-on jamais rapporté? Et si les superstitions l'ont toujours altérée, comment a-t-on pu découvrir qu'elle est la même partout? Le *sentiment* et la *raison* ont assez tympanisé leur mérite dans les derniers temps; on répétait au siècle dernier sur tous les tons: *Consultez toujours votre cœur, suivez l'instinct, la voix de la nature*; et le siècle présent a été bercé, dans son enfance, de tous ces avis en maximes, en traités, en pastorales, en romances philosophiques, mythologiques et démocratiques; qu'en est-il résulté? en sommes-nous devenus plus *moraux* et plus naturels?

Le *cœur* et l'*instinct* de la nature se ressemblent si peu d'un bout à l'autre du genre humain, que les observateurs incrédules en font un argument contre l'unité des races. En Afrique, à Canton et dans toutes les villes de la Chine, où il

[1] *Anacharsis*, c. 67. Voy. l'*Appendice* à la fin de cet article.

se présente un acheteur, les mères courent vendre leurs enfants, sans verser une larme, sans autre émotion que la joie de compter entre leurs mains les quelques pièces de monnaie dont on a payé le fruit de leurs entrailles; et plus horriblement encore pères et mères noyent ou jettent en pâture aux animaux leurs enfants moribonds, quand ils ne les achèvent pas à coups de hache[1]. L'Europe même, si polie, si savante, combien remarque-t-elle de déceptions dans les liens du sang, les affections de famille? Que de honteux et sauvages démentis sont donnés tous les jours devant nos tribunaux aux sentiments de la nature! Combien d'ingratitudes filiales, de paternelles brutalités, de maternités sans tendresse, sans soin, sans pitié!

Est-ce plutôt la *Raison* qui doit nous guider? Oh! sans doute, c'est là sa grande aptitude et sa vocation, selon les rationalistes. Beaucoup de gens de foi veulent aussi que la Raison ait sa tâche propre dans le perfectionnement moral, comme dans les arts, l'industrie, la science et la législation, et qu'elle ait donné au monde une morale fort convenable de sa façon par le développement de son aptitude. On en doit tenir compte, à leur avis, pour n'être pas ingrat envers le Créateur, et reconnaître le prix de ses dons. La pensée est pieuse, et pour leur satisfaction, l'on peut rappeler en témoignage les vers où Louis Racine a recueilli des divers poëtes païens les dix commandements de Dieu[2]. Mais quelle preuve en tirera-t-on? Que la Raison disserte là-dessus et y reconnaisse des préceptes certains, rien de mieux; toutefois ce n'est pas merveille, et il faut avouer que sans cela la raison serait fort peu raisonnable. Elle ne le serait guère davantage si elle prétendait les avoir inventés en concurrence avec son Créateur. Tout ce qu'on peut conclure du fait, c'est que la charte de Sinaï a été plus répandue qu'on ne croit, moins oubliée que la première Révélation faite à notre premier père, et renouvelée, après la catastrophe diluvienne, dans les sept préceptes des Noachides. Si la Raison avait été capable de les trouver toute seule, il lui eût été bien plus facile encore de les retenir, et elle n'eût pas

[1] *Annales de la Propagation de la Foi*, t. XII, et passim.
[2] *Poëme de la Religion*, chant VI.

eu besoin que Dieu donnât par Moïse à son peuple une loi *écrite* et plus complète. Pour tout chrétien, l'argument est péremptoire.

Quant aux Rationalistes, qui n'ont pas la crédulité d'admettre la première ni la seconde Révélation, ils sont nécessairement obligés de nous découvrir le mot de l'énigme. Ils nous crient d'un ton absolu : *Être raisonnable, obéis à ta Raison.* L'injonction est d'abord comique ; car que j'obéisse ou non à ma Raison, cela ne vous regarde pas ; et comme ma raison et moi c'est tout un, vous me sommez, dans le fait, de m'obéir à moi-même, à quoi nous sommes tous assez enclins, de sorte que votre grave semonce se réduit à une emphatique fadaise. Ensuite puisque vous prétendez vous mêler des affaires d'autrui, en vous appuyant probablement sur la parité de nature, d'où il vous soit loisible de considérer ma raison et la vôtre et celle de tous dans leur aptitude commune, apprenez-nous pourquoi la Raison en général a perpétuellement employé tant d'adresse à éluder, à fausser, à violenter des préceptes qu'elle aurait elle-même conçus, formulés, promulgués, où l'on veut qu'elle se contemple et s'admire comme dans son œuvre propre? Pourquoi est-elle si peu et si rarement en harmonie avec le sentiment de la nature et avec elle-même? Pourquoi, proclamant partout l'idée incontestée du juste et de l'injuste, n'en fait-elle pas dans l'usage une application invariable? Pourquoi résiste-t-elle si souvent à cette idée irrésistible? Remontrez donc logiquement au Chinois l'iniquité de son astuce cupide, à l'Indien de Tonga-Tabou la lâche exaction de sa fraternité hypocrite, au Tagal des Philippines la vileté de sa vie animalesque. Représentez le droit d'autrui à ces races paresseuses et rusées, qui ne respirent que le gain et la satisfaction de leurs grossiers appétits ; attaquez la conscience de ces âmes qui ne cèdent qu'à la crainte et aux coups [1].

Et ce qui est bien plus étrange, expliquez-nous pourquoi

[1] *Annales de la Propagation de la Foi*, t. XVIII, p. 423. Voyez là le Communisme de la nature dans les *Isles des Amis*. — Jurien de la Gravière, *Voyage en Chine*, t. II, ch. I, décrit l'ignoble apathie de l'Indien de Manille ; ce n'est pas le conquérant espagnol, c'est le Tagal, qui répète le proverbe : *Donde nace el Indio nace el bejuco*, où naît l'Indien, naît le rotin.

les peuples civilisés et chez eux les hommes les plus *éclairés* ne donnent pas souvent de plus hauts exemples? Pourquoi la Raison, même chez le plus honnête homme, a-t-elle quelquefois tant d'hésitation et de peine à discerner ce qui est juste et à s'y conformer? On sait si peu ce qu'on dit en exaltant démesurément la raison, qu'un poëte, très-fameux pour son esprit et sa philosophie, dénie à la nature humaine la faculté de distinguer le juste de l'injuste :

Nec natura potest justo secernere iniquum
Dividit ut bona diversis, fugienda petendis [1].

Deux esprits éminents, un peu plus sérieux que le poëte épicurien, ont senti ces difficultés du théorème socratique, dont ils ne pouvaient se rendre compte. « Si la nature, écrit » Cicéron, nous avait formés de telle sorte que nous puissions » la voir, la pénétrer et accomplir le cours de notre vie sous » son *excellente* direction, personne n'aurait besoin d'étude ni » d'enseignement. Mais elle nous a donné seulement de *petites* » *lueurs*, que nous éteignons bien vite par les mauvaises » mœurs et les opinions fausses, qui ne nous laissent apper- » cevoir nulle part la lumière de la nature. Il y a dans nos » âmes les *semences* innées des vertus, dont la croissance » n'étant point empêchée, la nature nous conduirait elle- » même à une heureuse vie. Mais à peine mis au monde » recevons-nous les premiers soins, nous vivons dans la cor- » ruption et dans la plus extrême perversion d'idées; il » semble que nous ayons sucé l'erreur avec le lait de la nour- » rice. Rendus à nos parents et confiés aux maîtres, alors » nous sommes tellement imbus d'erreurs, que la vérité céde » au préjugé et la nature elle-même à l'opinion établie. Vien- » nent ensuite les poëtes; comme ils ont une grande appa- » rence de savoir et de sagesse, on les écoute, on les lit, on » les apprend et ils entrent profondément dans l'esprit. Lors- » que à cela s'ajoute encore un autre maître et en quelque » manière le plus considéré, c'est-à-dire le peuple et toute la

[1] Horat. *Satir.*, 3. S. Augustin, qui réfléchissait un peu plus que Horace, est d'un avis tout à fait contraire, *in Psalm.* 36, *concio* 2ª : « Accepit (homo) » amplius, id est, mentem, quæ possit intelligere, quæ possit capere veritatem, » quæ possit *justum ab injusto discernere*, quæ possit capere, desiderare, crea- » torem laudare et inhærere illi. »

» multitude partout amie des vices, alors nous sommes infectés
» d'idées fausses et nous sortons tout à fait de la nature[1]. »
Comment avec cela s'accommoder, s'instruire et s'enquérir même de la morale?

Aussi la philosophie, que Socrate avait prétendu tirer de ses incertitudes, en lui marquant le vrai but de la sagesse, avec une méthode si simple et si sûre pour y parvenir, n'en a pas le moins du monde profité. Sénèque l'avoue, Sénèque, raisonneur à outrance et admirateur sans réserve de Socrate[2]. « L'antique sagesse, dis-tu, se bornait à prescrire ce qu'on
» devait faire ou éviter; et alors les hommes étaient de beau-
» coup meilleurs. *Depuis que les doctes ont paru, les honnêtes
» manquent*... On nous enseigne moins aujourd'hui à vivre
» qu'à disserter... Sans doute, cette sagesse antique fut toute
» simple en naissant comme les autres arts, qui ont acquis
» de la finesse avec le temps. Mais il n'était pas encore besoin
» de remèdes laborieux. La méchanceté n'était pas encore si
» hardie ni si répandue... Dans cette perversité de mœurs, il
» faut quelque chose de plus fort pour dissiper des maux
» invétérés[3]. »

Et ce qu'il y a de bien plus curieux, c'est l'espèce de doctrine transcendante, que ce progrès de dépravation a suggérée à Sénèque, et qu'il a commencé par formuler comme l'indispensable moyen de relever la morale méconnue et méprisée. Car le principal sujet de sa lettre 95e est l'insuffisance de la philosophie *parénétique* ou *préceptive* : « La vie heureuse con-
» siste, dit-on, dans les actions droites, et les actions droites
» sont le fruit des *préceptes;* donc les préceptes suffisent pour
» le bonheur; mais il faut que l'esprit y soit docile. En vain
» les préceptes se présentent, si l'âme est circonvenue par de
» fausses idées. Ajoutez que dans cet état si l'on fait le bien,
» c'est sans le savoir. Nul ne peut, à moins d'une excellente

[1] Cic., *Tusculan.* III, 1, 2.
[2] *Epist.* 64, 67, 71, 104; *de benef.* V, 6; *de irâ*, III, 13; *de beatâ vitâ*, 25 à 28, quoiqu'il ne dissimule pas, c. 27, le *goût* de Socrate pour Alcibiade et pour Phèdre; ce qui n'a rien d'étonnant dans le précepteur de Néron.
[3] Seneca, *Epist.* 95.

» disposition et d'une entière instruction, en accomplir les » conditions, ne sachant quand, jusqu'où, avec qui et com- » ment... Les préceptes n'y suffisent pas; les actions honnêtes » étant fondées sur les *principes* et non sur les *préceptes* seu- » lement... Tous les arts et surtout les arts libéraux ont leurs » *principes*... Aucune science spéculative, qui n'ait ce que » nous appelons *principes* et que les Grecs appellent *dogmes*, » comme on en trouve dans l'astronomie et la géométrie[1]. » La seule chose claire qui résulte de cette philosophesque mystagogie, c'est qu'il faut autre chose encore que la morale, le sentiment et la raison, pour pratiquer la morale.

La *Réforme* socratique demeurait donc sans effet aucun; la Philosophie *ramenée du ciel en terre* n'était qu'une métaphore vide, dont Cicéron était dupe comme tant d'autres. Socrate avait cru mettre la Morale plus à notre portée en la séparant de la Religion et l'unissant par un pacte amiable au sentiment et à la raison, pour les diriger; il l'avait mise réellement dans leur dépendance. Il l'avait réduite à la condition d'une reine constitutionnelle, dont les sujets rétifs restreignent, contestent sans cesse les droits, les dénient et s'en moquent; ou quelque chose de pis, il en avait fait un fétiche, très-invoqué, très-honoré, mais aussi souvent battu par ses adorateurs. C'est un prodige de la sottise humaine et spécialement de l'orgueil moderne qu'une telle absurdité ait persisté et soit plus que jamais aujourd'hui reçue, proclamée, comme la plus haute expression de la sagesse et le *dogme* social par excellence.

APPENDICE.

Barthélemy et le *Voyage du jeune Anacharsis*.

Ce livre, qui avait coûté trente ans de travail, enleva l'admiration générale à son apparition, en 1788; et lorsque l'auteur fut *incarcéré* comme suspect, en 1793, aux Magdelonettes, les prisonniers de la civilisation, émancipée par la morale, descendirent au-devant de lui avec tous les témoignages d'une vénération attendrie, tant on était loin de comprendre que

[1] Senec. *Epist.* 95 : Actiones honestas ex *decretis* fieri, non tantùm ex *præceptis*... Nulla ars contemplativa sine *decretis* suis est, quæ Græci vocant δόγματα, nobis *decreta* licet appellare vel *scita* vel *placita* : quæ in geometriâ et in astronomiâ invenies.

l'horrible liberté de 1793 ne faisait autre chose que de réaliser la liberté philosophique à la romaine et à la grecque de 1789, et que le malheureux Barthélemy avait sa triste part dans ce bouleversement social. Cependant on voyait *l'ambassadeur et l'orateur du genre humain, l'ennemi personnel* du divin Rédempteur, le prussien Clootz, élu patriote de France à la Convention, parce que *son cœur était français*, comme il disait, et *son âme sans-culotte*, ce fou enragé, qui par une coïncidence remarquable avait changé son nom de baptême en celui d'*Anacharsis*. Barthélemy ne passa qu'une journée en prison; il fut rétabli aussitôt dans son emploi, on lui offrit même de confier à ses soins la Bibliothèque devenue *nationale*, au moment que tant de gens, bien autrement recommandables, étaient livrés à la hache révolutionnaire pour leur illustration, leurs talents ou leurs vertus. Personne ne parut étonné de l'insigne exception accordée à l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*, et n'en aperçut la cause. On n'y songea même pas, et je ne sais pourquoi on a si bénévolement estimé ce savant comme un homme de bien. Il est assez clair par le *Mémoire abrégé de sa vie*[1], écrit de sa main à cette époque même, que nourri dans le jansénisme, il s'était destiné à la vocation sacerdotale pour l'agrément et les avantages des bénéfices ecclésiastiques, et qu'il n'a jamais pardonné à son évêque de l'avoir pénétré, d'avoir su « qu'il lisait S. Paul et les *Pères* » *jansénistes* de la primitive Église, » et de ne l'avoir pas du moins admis aux *bénéfices simples*, dont un laïque pouvait jouir, et dont Barthélemy se serait fort accommodé, comme d'autres, à titre d'abbé sans conséquence. Or, cet évêque était Belzunce, qui au plus fort de la peste, où il exposait sa vie pour son troupeau, travaillait encore à préserver les fidèles d'une autre contagion en composant sa *lettre à l'archevêque de Toulouse*, 1720, et démasquant la rigoriste hypocrisie de la secte janséniste et des *appelants*. Aussi est-il représenté par Barthélemy comme un homme inepte, gouverné par deux

[1] Voici le titre complet : *Mémoires sur la vie de l'abbé Barthélemy*, écrits par lui-même, précédés d'une notice par Lalande, et du jugement sur le *Voyage du jeune Anacharsis*, in-8° Paris, 1799, 1824.

vils intrigants, le P. Favre et le P. Maire, celui-ci surtout, qui tenaient le prélat en « activité contre les parlements ennemis » des jésuites. » Le P. Maire, d'ailleurs, ne pouvait être qu'un sot détestable, puisqu'il disait que « les académies perdraient » la religion. » Chacun sait aujourd'hui combien le fanatisme aveuglait ce religieux ignare, quand on voit les Académies si zélées pour la foi et si pieusement déclarées contre les faux savants, les francs-maçons et les rénégats ! On comprend la rancune du séminariste défroqué de ce temps-là ; son esprit aigre-doux en fit bientôt un académicien, un garde des médailles (au moins savait-il son métier), et tout cela par la faveur du fameux duc de Choiseul, dont il s'honora d'être l'ami et l'admirateur, bien qu'il considérât philosophiquement « un bienfaiteur comme l'obligé du protégé, qui daigne » accepter un bienfait. »

C'est en dire assez sur l'homme ; quant au livre, si la basse tourbe des niveleurs s'en souciait peu et ne le connaissait pas, les plus instruits des meneurs en faisaient grand cas ; on en jugera par la pièce suivante, que Barthélemy nous a précieusement conservée :

« Le 21e jour du 1er mois, l'an 2 de la République une et indivisible (1er octobre 1793).

PARÉ, *Ministre de l'Intérieur,*
à BARTHÉLEMY, *garde de la Bibliothèque nationale.*

En rentrant dans la Bibliothèque nationale, d'où quelques *circonstances rigoureuses* vous ont momentanément enlevé, dites comme Anacharsis, lorsqu'il contemplait avec saisissement la Bibliothèque d'Euclide : C'en est fait, je ne sors plus d'ici. Non, citoyen, vous n'en sortirez plus, et je fonde ma certitude sur la justice d'un peuple, qui se fera toujours une loi de récompenser l'auteur d'un ouvrage, *où sont rappelés avec tant de séduction les beaux jours de la Grèce, et ces mœurs républicaines qui produisaient tant de grands hommes et tant de grandes choses.* Je confie à vos soins la Bibliothèque nationale ; je me flatte que vous accepterez ce dépôt honorable, et je me félicite de pouvoir vous l'offrir. En lisant pour la première fois le *Voyage* d'Anacharsis, *j'admirais cette production où le génie sait donner à l'érudition tant de charmes ;* mais j'étais loin de penser qu'un jour je *serais l'organe dont un peuple équitable se servirait pour donner à son auteur un témoignage de son estime.*

Je ne vous dissimulerai pas que ce *sanctuaire* des connaissances humaines *s'est peu ressenti jusqu'à présent de l'influence de la Révolution ; que le peuple ignore encore que ce domaine est le sien* (c'est pourquoi ce peuple équitable

témoignait tant d'estime au citoyen Barthélemy) ; *qu'il doit en jouir à toute heure*, et qu'il doit n'y rencontrer que des Callias [1], également disposés à *l'accueillir fraternellement*. Faites donc, citoyen, que ce monument soit digne d'une grande nation, nous rappelle enfin tous *ces précieux avantages que l'esprit et les yeux trouvaient à recueillir dans les plus petites républiques de l'antiquité.* »
PARÉ.

Barthélemy reçut ce compliment de complicité comme un témoignage également *honorable* pour le ministre et pour lui-même. « Cette lettre, la démarche du ministre (qui la lui » porta en personne), les grâces dont le bienfait était accom» pagné, le touchèrent profondément ; il ne pouvait trouver » de termes pour exprimer la reconnaissance dont il était » pénétré. » Il daigna donc très-fort accepter le bienfait, et s'il ne consentit pas à se charger de la Bibliothèque nationale, c'est qu'il sentait que les forces lui manquaient. Il ne résista pas longtemps au chagrin d'avoir failli perdre « la dernière » ressource qui lui restât pour subsister. » Mais ni les maux publics, ni ses disgrâces, ni la poignante naïveté de la réparation, qui l'associait à une horrible responsabilité, ne lui ouvrirent les yeux sur son œuvre. Ce vieillard classique et janséniste plombé ne sentit pas le désordre qu'avait jeté dans les têtes son imagination saturée de mythologie et de philosophie. Le commun des lettrés, nourri, abreuvé, comme lui depuis trois siècles, des mêmes idées, n'y vit pas davantage. L'engouement continua pour le *Voyage du jeune Anacharsis*. Le style médiocrement ourdi de vieilles métaphores élimées et cent fois retournées n'approche pas de la couleur et du tissu homérique du *Télémaque*, mais en sens contraire de ce roman-poëme, où un beau génie a si peu sagement revêtu de formes païennes des réflexions chrétiennes, le jeune *Anacharsis* est encore plus grec, plus idolâtrique de fonds que de forme. Le Paganisme y respire dans chaque ligne. Les mœurs, les fêtes, les usages, les personnages, le caractère subtil et remuant de la civilisation hellénique y sont mis en scène avec tant d'art, qu'on sortait de cette lecture comme d'un palais féerique, l'esprit imprégné de poésie, d'éloquence, de vénustés sensuelles, de rationalisme et de démocratie, qu'on appelait beau

[1] Nom d'un Hiérophante, un des interlocuteurs d'*Anacharsis*, dans les visites faites à la bibliothèque d'Euclide.

idéal, sagesse, héroïsme, et qui coulaient dans les cœurs, comme une lave molle, la plus avide audace d'indépendance et de volupté. Cette érudition pittoresque, avec les charnalités coquettes des *Lettres à Emilie sur la mythologie*, soutint la gloire de Sparte et d'Athènes à travers l'atroce émulation de la Convention et les stupides singeries du Directoire. On se délectait à ces fictions, on y cherchait une distraction à l'horreur et au dégoût de tout ce qu'il fallait voir et entendre journellement. Personne n'y signala, n'y remarqua quelque rapport. Pour les catholiques fidèles, pour le clergé même, qui avaient tant souffert, qui considéraient tristement tant de ruines à réparer, si le libidineux commentaire de l'*Appendix de Diis*, par Demoustier, était un objet de réprobation, le *Voyage du jeune Anacharsis* demeurait un agréable et savant tableau des *beaux temps* de la Grèce. L'illusion dura vingt ans encore et ne commença de s'effacer peu à peu que sous le despotisme impérial.

Aujourd'hui nous ne sommes plus grecs, mais romains des Césars; nous avons laissé loin derrière nous les systèmes mesquins de l'ancien monde. Avec une extrême prétention de science transcendante, qui nous le fait regarder en pitié, nous avons plus le goût du luxe que de l'art, une activité raisonneuse, qui fuit la réflexion. Nous pensons électriquement et matériellement, ne procédant que par la vapeur et la statistique. Les idées se mesurent, se cubent, se brassent, se moulent, s'exploitent. L'étude méditative n'est plus le lot que de quelques têtes à part. On est las de la vieille histoire grecque, de ses petites révolutions, de ses héros marmousets. En même temps il se passe coup sur coup des événements si étranges, le monde est si troublé d'un bout à l'autre, le mal se montre à découvert si hardiment que l'illusion devait enfin céder. La plus jeune génération de la République et de l'Empire avait été plus que jamais pédagogisée dans le strict respect des Muses et la fière confiance des *Droits de l'homme* ou, selon l'expression préférée, des *grands principes* de 89, que ne rend pas plus sensés un récent verbiage, assez peu flatteur, du reste, pour les concessions imprudentes qu'on veut leur faire. Ces premiers nés de l'ère nouvelle sont

la plupart sortis incrédules de ses écoles; la foi chez ceux qui ne l'ont point perdue, se trouvait au moins fort embrouillée; quand vint le désabusement, ils en ont éprouvé une subite et profonde joie, non toutefois sans regret et sans indignation de tant d'années perdues à compasser des périodes et en éplucher les mots, de tant de sottes bévues à rejeter, de tant d'impressions malsaines à expurger. Entre les plus funestes influences ils n'ont pas tardé à reconnaître celle du *Voyage d'Anacharsis,* et dans cette amoureuse peinture de la Grèce antique quelque chose de pis qu'un égarement d'imagination et une manie d'érudit classique, c'est-à-dire une secrète antipathie contre la foi de l'Église, et ce livre leur est justement devenu insupportable, odieux. C'était un devoir de le dire.

Edouard Dumont.

Histoire catholique

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR LA RELIGION DES ROMAINS,
ET SUR LA CONNAISSANCE
QU'ILS ONT PU AVOIR DES TRADITIONS BIBLIQUES, PAR LEURS RAPPORTS AVEC LES JUIFS ;
FORMANT UN SUPPLÉMENT A TOUTES LES HISTOIRES ROMAINES.

XXIV [1]

45 *ans avant Jésus-Christ.*
31ᵉ *année du pontificat d'Hircan II, à Jérusalem,*
2ᵉ *année de Sextus Cœsar, président de la Syrie.*
2ᵉ *année d'Antipater, procurateur de la Judée.*
707ᵉ *année de Rome ; C. Julius César IV* (2ᵉ des 5 ans), *et M. Æmilius Lepidus, consuls.*
César, Dictateur III, pour 10 ans.
César, seul Imperator III.
4ᵉ *année de la guerre civile.*

1. Observations chronologiques.

Les Fastes capitolins sont ici incertains et ne portent que :

C. IVLIVS C.F.C.N. CAESAR III M.A.....

inscription que nous ne prétendons ni compléter ni expliquer.

Nous basons ce *consulat IV* de César et cette *dictature III*, 1° sur la médaille de l'année précédente, qui fait concorder son consulat III avec sa dictature II ; 2°, sur une autre médaille de l'année suivante, qui porte son consulat V avec la dictature IV [2] ; ce qui exige que sa dictature III concorde avec son consulat IV ; 3° sur le décret qui l'avait nommé consul pour 5 ans.

Pour prouver le peu de fondement des historiens qui placent à cette année le *consulat III* de César, avec celui de Lépidus, nous mettons ici les autorités que cite Fischer, qui a

[1] Voir le dernier article au Nº précédent, ci-dessus, p. 260.
[2] Voir les *médailles consulaires* de M. Cohen, nº 28, p. 159, plan XX, nº 19, et ses *médailles impériales*, p. 8, nº 13. Elle est au cabinet impérial de Paris.

donné la dernière et la plus érudite édition des *Fastes romains* [1].

Eutrope, VI, 23. — Censorin, *de Die natali*, c. 20. — Obsequens, c. 126. — Dion, XLIII, 1, 33. — Plut., *Antoine*, c. 10. — Zonare, X, 10.

Et plus particulièrement pour :

Cæsar Cos. III ; — Auct. *de Bello Hisp.*, c. 2. — Suet. *Cæsar*, c. 76. — Orose, VI, 16. — Plut., *Cæsar*, c. 51.

Et pour Lepidus : Cic. *fam.*, XIII, 26.

Reprenons ces autorités : *Eutrope* (vivant au 4e siècle après J.-C.), s'exprime ainsi :

« César (après la mort de Pharnacė) étant retourné à Rome, » se fit consul III, avec M. Æmilius Lépidus, qui avait été son » maître de cavalerie l'année précédente [2]. »

1° César arriva à Rome, l'an 706, s'il se fit consul cette année, c'est notre opinion qu'exprime Eutrope. Pour lui faire transporter le *consulat III* à l'an 707, il faut ajouter à son texte : *pour l'année suivante ;* 2° Lépidus ne fut pas maître de la cavalerie l'année précédente, c'est-à-dire 706, c'est Antoine, comme le dit Fischer lui-même, qui ne met la maîtrise de Lépidus qu'à l'année suivante 708, ce qui porterait ce consulat III, à l'année 709 ; 3° César ne *se fit pas consul :* il avait été solennellement désigné tel pour 5 ans par un décret du sénat sanctionné par le peuple, l'an 705. — Voilà pour la première autorité citée par Fischer.

2° *Censorin,* — dit en effet que « c'est dans son consulat III, » avec Lépidus, que César corrigea le calendrier [3]. » Mais il écrivait son livre vers l'an 238, près de trois siècles après César. — Faible autorité en contradiction avec les médailles contemporaines.

3° *Obsequens.* — On n'y lit que ces mots en tête d'un chapitre où il est parlé de la guerre d'Espagne : « C. César, M. Lépidus consuls [4], » sans aucun signe numérique.

4° *Dion.* — Il s'exprime ainsi : « César fut dictateur et con- » sul tout ensemble, l'un et l'autre pour la IIIe fois, avec Lépi-

[1] *Romische Zeittafeln von Roms Grundung bis auf Augustus' Tod*, von Dr. Ernst Wilhelm Fischer, in-4°, Altona 1846.

[2] Inde Romam regressus tertio se consulem fecit cum M. Æmilio Lepido, qui ei magister equitum Dictatori ante annum fuerat (Eutr., VI, 23).

[3] Suo tertio et M. Æmilii Lepidi consulatu (Cens. *De Die natali*, c. 20).

[4] C. Cæsar, M. Lepido, Coss. (Obseq., c. 126).

» dus pour collègue dans ces deux magistratures [1]. » — Sur quoi il faut remarquer, 1° que Dion qui écrivait 155 ans après, est en contradiction avec les médailles contemporaines de *consul III, dictateur II*, et avec la médaille de l'année suivante : *Consul V, dictateur IV*; 2° Dion s'exprime ainsi, au moment où il va parler des guerres d'Afrique; puis plus loin, lorsqu'il parle de l'arrivée de César en Espagne, à la fin de la même année, il dit : « César était alors dictateur et ce ne fut » que plus tard, vers la fin de l'année, qu'il fut élu consul, » dans une assemblée du peuple, convoquée exprès par Lépi- » dus, maître de la cavalerie [2]. » N'y a-t-il pas là contradiction, d'autant plus que Fischer lui-même ne donne la maîtrise à Lépidus que l'année suivante ? — 3° Ajoutons que Dion oublie le consulat de César, nommé pour 5 ans, dont il a parlé lui-même, et le *consulatum continuum* de Suétone.

5° *Plutarque*. Il écrivait 50 ans après J.-C. et s'exprime ainsi : « César retourne à Rome (de ses guerres d'Afrique),... » créé consul pour la IIIe fois, il choisit pour collègue non » Antoine, mais Lépidus [3]. » Nous ferons les mêmes remarques que pour le précédent. Plutarque est d'ailleurs en contradiction avec les médailles contemporaines, qui méritent certes plus de confiance.

6° *Zonare* est un écrivain du 12e siècle. Son autorité est peu concluante, encore elle se réduit à peu de chose. Après avoir dit que César fut nommé dictateur lors de son arrivée à Rome, après sa victoire sur Pharnace, il ajoute : « Il fut consul *pour la IVe fois* et partit pour la guerre d'Espagne [4]. » On voit qu'il est en contradiction avec Plutarque, avec Dion et avec les médailles; il s'accorde au contraire avec nous, s'il parle de l'année même où César partit pour l'Espagne.

7° L'*auteur de la guerre d'Espagne*. — C'est un auteur contemporain et qui serait d'un grand poids, mais voici ce que nous y lisons : « César dictateur III, et désigné IV, arriva en

[1] Dion, *Hist. Rom.*, XLIII, c. 1.
[2] Dion, *ibid.*, c. 33.
[3] Plut. *Antoine*, c. 10; p. 1097, éd. Didot.
[4] Zonare, *Annales*, l. x, c. 10, in-fol. Paris, p. 489.

»Espagne à grandes journées [1]. » Ce qui s'accorde bien pour la dictature, mais ne dit nullement que ce fut là son consulat III.

8° *Suétone.* — Rien de positif. Au contraire, nous y trouvons la confirmation de notre système dans les termes de *consulat prolongé* qu'on lui donna, et dans ce qu'il dit : « Il ne reçut » de son 3e et de son 4e consulat que le titre, et se contenta du » pouvoir dictatorial qu'on lui avait conféré en même temps » avec les consulats [2]. » — C'est exactement ce qui arriva, puisqu'il fut consul III, pendant qu'il était en Egypte, et consul IV, pendant la guerre d'Afrique.

9° *Orose.* C'est un écrivain du 5e siècle, qui encore ne dit que ces mots : « Du Pont, César étant venu à Rome, créé dic- » tateur et consul, passa en Afrique. »

10° *Plutarque.* — Il ne dit pas un mot qui touche le nombre des consulats. Voici son texte :

« Après cela (la guerre contre Pharnace, il passa en Italie » et vint à Rome à la fin de l'année où il avait été nommé » dictateur II, tandis qu'auparavant la dictature n'avait ja- » mais été annuelle. Il fut créé consul pour *l'année sui- » vante* [4]. »

On voit avec quels éléments discordants on a créé cette suite chronologique des consulats de César. Celle que nous donnons est conforme aux médailles, c'est-à-dire aux monuments les plus authentiques.

11° *Cicéron.* — Quant à sa lettre, elle dit seulement que *Lépidus était consul,* quand Sulpicius était préteur de l'Achaïe [5], ce qui n'est contesté par personne.

Fischer a oublié Appien qui dit : : « Etant déjà consul IV, » César fit la guerre contre Pompée le jeune en Espagne [6], »

[1] C. Cæsar Dictator III, designatus IV, multis itineribus ante confectis, etc. (Hirt., *de Bello hisp.*, c. 2).

[2] Accepit continuum consulatum... tertium et quartum consulatum titulo tenus gessit, contentus dictaturæ potestate, decretæ cum consulatibus simul (Suét., c. 76).

[3] Postea vero quam Romam venit, dictator et consul creatus, in Africam transiit. (Orose, *Hist.*, VI, 16. *Pat. lat.*, t. 31, p. 1038).

[4] Plutarque, *César*, c. 51 ; p. 873, éd. Didot.

[5] Litteras ad te a M. Lepido consule... sumsimus (Cic., *fam.*, XIII, 26, t. XVI, p. 168).

[6] Appien, *Guerres civiles*, II, c. 103, p. 387.

sans spécifier si c'était à son départ en 707, ou à la fin de la guerre en 708.

Goltzius [1] donne la médaille suivante :

CAESAR AVGVR IMP. V. COS. IV.

Mais elle n'est pas admise par M. Cohen, qui ne la regarde pas comme authentique.

En dernier lieu, tous les auteurs ont oublié ce que dit Suétone qui supprime tout à fait ce consulat dans le texte suivant déjà cité :

« César ne prit de son III[e] et de son IV[e] consulat que le » titre... dans l'une et dans l'autre année, il se substitua pour » ces trois derniers mois deux consuls, et dans l'intervalle il » ne tint de comices que pour la nomination des tribuns et » des édiles du peuple [2]. »

Or, tous les auteurs constatent que ce fut l'année précédente, 706, et l'année suivante, 708, que ces substitutions ont eu lieu. Est-ce qu'il ne faudrait pas supprimer ce consulat, où aucune substitution n'eut lieu ?

Ajoutons encore Cassiodore qui dit dans son *Chronicon* :

« C. Julius César IV et Fabius Maximus. C'est sous ce con» sulat que César triompha pendant quatre jours. »

Cassiodore se trompe en faisant triompher César sous le consulat de Maximus, mais il s'accorde avec nous pour le faire triompher sous son consulat IV.

II. Événements politiques.

César arrivé en Afrique le 29 décembre (11 octobre) de l'année précédente, après divers combats, défait complétement Scipion et Juba à la bataille de Thapse le 6 avril (6 février). — Petréius et Juba en fuite, se décident à mourir : Petréius tue Juba et se tue ensuite. — Scipion se frappe d'un poignard et se jette dans la mer. — Faustus Sylla, celui qui le premier était monté à l'assaut du temple de Jérusalem est massacré dans une émeute de soldats, selon les uns, ou mis à mort, par

[1] Goltzius, *Cæsaris numismata*, plan. III, n° 33.

[2] Tertium et quartum consulatum titulo tenus gessit... atque utroque anno binos consules substituit sibi in ternos novissimos menses ; ita ut medio tempore comitia nulla habuerit, præter tribunorum et ædilium plebis (Suet., *César*, c. 76).

ordre de César, selon les autres[1]. — Caton ne voulant pas être pardonné par César se perce de son épée et se déchire les entrailles à Utique, à l'âge de 48 ans. — César réduit la Numidie en province romaine, et y laisse Salluste pour gouverneur. — Il revient à Rome le 26 juillet (26 mai). — Au mois d'août (juin) il triomphe quatre fois, contre les Gaulois, contre les Alexandrins, contre Pharnace, contre Juba et Scipion. A la fin de l'année, le 26 novembre (23 septembre), il part pour l'Espagne pour y combattre les fils de Pompée.

III. Nature de la religion païenne. — Les affaires romaines dirigées par les oracles, les apparitions, les démons, etc. — De quel esclavage et de quelle DÉMONOCRATIE le CHRIST a délivré les hommes?

Voyons encore quelle action les prodiges et les interventions du Daimon ont exercée pendant cette année qui confirma la puissance de César. Voici d'abord ce qui se passa à Rome d'après Dion :

« A peine les magistrats eurent été installés, que des pro- » diges jetèrent le trouble parmi les habitants de Rome. Un » loup fut vu dans la ville, et il y naquit un pourceau, res- » semblant, moins les pieds, à un éléphant[2]. »

Nous avons dit à la fin de la précédente année comment en arrivant en Afrique, César avait éludé le mauvais présage tiré de sa chute à sa sortie du vaisseau, en disant : *Afrique, je te tiens*, et comment il avait pris un Scipion insignifiant, pour remplir les prescriptions de l'oracle qui disait que les Scipions seraient toujours vainqueurs dans ce pays. Voici comment il se servit de ce Scipion :

« César apprit, dit Plutarque, que les ennemis se confiaient » sur quelque ancien Oracle, qui portait que la race des Sci- » pions dominerait toujours en Afrique. Il serait difficile de » dire si César eut seulement en vue de se divertir et de se » moquer de Scipion, qui commandait l'armée ennemie, ou » s'il agit sérieusement pour s'approprier l'Oracle; quoi qu'il » en soit, il avait dans son armée un homme peu considé- » rable par lui-même et méprisé, qui était pourtant de la » maison des Scipions africains, et qu'on appelait Scipion Sal-

[1] Voir Hirtius, *de Bello africano*, c. 95, et Suétone, *Cæsar*, c. 75.

[2] Dion, *Hist. rom.*, l. XLIII, c. 2; trad., t. V, p. 125.

» lution. Dans tous les combats et dans toutes les rencontres, » il donnait à ce Scipion le commandement de l'armée comme » s'il eût été le véritable général, et cela arrivait souvent; car » il était souvent obligé d'en venir aux mains[1]. »

Au commencement de la campagne, César subit plusieurs échecs; « dans ces conjonctures, écrit Dion, un certain P. Sittius vint le sauver et lui assurer la victoire, si c'est lui qu'il » faut nommer, ou plutôt le Daimonion (ἀλλὰ μὴ τὸ δαιμόνιον δεῖ » λέγειν[2]). »

Avant ce combat de Thapse, nous voyons les lieutenants et les volontaires lui demander la bataille, en l'assurant que d'après l'hésitation qu'on voyait dans l'armée de Scipion, la victoire lui était annoncée par les Dieux immortels :

« Quand cette hésitation, dit Hirtius, eut été vue par plusieurs, aussitôt ses lieutenants et les vétérans réengagés » conjurent César de ne pas hésiter à donner le signal du » combat, parce que la victoire lui était prédite par les Dieux » immortels[3]. » Et en effet, César livre aussitôt la bataille en donnant pour mot d'ordre : *La Fortune.*

1. Honneurs extraordinaires et même divins accordés à César.

Nous allons énumérer ici les honneurs décernés par le sénat et le peuple romain à César, à mesure qu'on apprenait ses victoires en Afrique, parce qu'il y a quelques vérités utiles à en tirer. Ils prouvent d'abord, non-seulement qu'il n'y avait plus de Républicains dans cette République, mais que l'abaissement des esprits était arrivé au dernier degré. On y voit surtout que le sens moral et religieux avait complétement disparu. La notion même du Dieu des ancêtres était perdue, et personne parmi tous les philosophes ne songea à la relever et à la rectifier. Celui-là seul que l'on avait affublé de ces titres en reconnut l'inconvenance. — Voici d'abord le récit de Suétone qui réunit en cet endroit les divers titres accordés avant et après à César :

[1] Plutarque, *César*, c. 52 ; édit. Didot, p. 873.

[2] Dion, *ibid.*, l. XLIII, c. 3 ; trad., t. V, p. 125.

[3] Quum idem a pluribus animadverti cœptum esset, subito legati, evocatique obsecrare Cæsarem, ne dubitaret signum dare; victoriam sibi propriam a Diis immortalibus portendi... Signo Felicitatis dato etc. (Hirtius, *de Bello africano*, c. 82 et 83).

« Non-seulement César reçut des honneurs excessifs, tels » que le *consulat prolongé,* la dictature perpétuelle, la censure » des mœurs, le prénom d'*Imperator*, le surnom de Père de la » patrie, une statue parmi celles des rois, une place élevée à » l'orchestre ; César souffrit encore qu'on lui en décernât qui » *dépassent la mesure des grandeurs humaines :* il eut au sénat » et au tribunal un siége d'or, dans les pompes du Cirque un » char et un brancard *comme les Dieux*. Il eut des temples, des » autels; ses statues furent placées à côté de celles des Dieux ; » on lui dressa un *lit sacré* , on lui nomma un Pontife et des » prêtres lupercaux ; enfin l'un des mois de l'année fut appelé » de son nom [1]. »

Dion Cassius est plus précis, voici son texte :

« César, après la guerre d'Afrique, se transporta lui-même à » Rome, fier surtout de l'éclat de ses actions, et déjà aussi des » sénatus-consultes rendus en son honneur. On avait décrété » 40 jours de supplications à l'occasion de sa victoire... On » l'établit préfet des mœurs pour 3 ans (ce fut le nom donné » à cette charge, comme si le titre de *censeur* n'eût pas été » digne de lui), et dictateur, *pour* 10 *ans consécutifs*... On vou- » lut aussi qu'un char de César fût placé dans le Capitole, en » *face de Jupiter :* que sa statue en airain fût placée debout » sur un globe terrestre avec cette inscription : qu'il était » DEMI DIEU [2]. »

Enfin, lorsque César, de retour à Rome, prononce un discours très-modéré devant le sénat, Dion lui fait invoquer la Fortune et le Daimonion en ces termes :

« Je me garderai bien d'outrager la Fortune (τύχην); plus » j'ai éprouvé ses faveurs, plus j'en userai avec prudence en

[1] Non enim honores modo nimios recepit, ut continuum consulatum, perpetuam dictaturam, præfecturamque morum, insuper prænomen imperatoris, cognomen patris patriæ, statuam inter reges, suggestum in orchestra ; sed et ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est : sedem auream in curia et pro tribunali, thensam et ferculum Circensi pompa, templa, aras, simulacra juxta Deos, pulvinar, flaminem, lupercos, adpellationem mensis e suo nomine (Suet., *César*, c. 76).

[2] Καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτὸν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιβιβασθῆναι, γραφὴν ἔχοντα, ὅτι ῾ΗΜΙΘΕΟΣ ἐστι (Dion, l. XLIII, c. 14; trad. t. v, p. 147).

» toutes choses [1]. » Un peu plus loin il nomme expressément le Daimonion : « Quel est celui qui doit se servir avec plus de » prudence des dons qui lui ont été faits *par les Dieux* (par » le Daimonion ἐκ τοῦ Δαιμονίου) que celui qui a reçu d'eux » les faveurs les plus grandes [2]? » — « Par Jupiter (μὰ Δία), » dit-il encore, je ne veux pas vous dominer, mais vous pro- » téger, » et il finit en disant : « Oublions ce qui s'est passé, » comme provenant d'une certaine Daimonie forcée (ὡς καὶ » ἀνάγκῃ τινὶ Δαιμονίᾳ [3]). »

2. Les quatre triomphes de César.

On sait avec quelle pompe avaient lieu les triomphes romains. Nous n'en citerons que les traits suivants :

Le triomphateur devait avoir tout le corps peint en vermillon. « Verrius, dit Pline, énumère les auteurs d'après » lesquels il faut croire, que les jours de fête, il était d'usage » de peindre la face de Jupiter lui-même en vermillon, ainsi » que *le corps des triomphateurs* [4]. »

Cicéron fait allusion à ce Jupiter, et à César peut-être, quand il écrit, à peu près à cette époque, à son ami Pétus : « N'allez pas » m'offrir un polype semblable à notre *Jupiter vermillonné* [5]. »

Les triomphateurs devaient de plus porter divers *charmes* :

« La Bulle, nous dit Macrobe, était un ornement des triom- » phateurs qu'ils portaient sur leur poitrine pendant leur » triomphe, après y avoir renfermé des charmes qu'ils » croyaient très-puissants contre l'envie [6]. »

Pline parle aussi d'un autre charme fort peu décent :

« Le Fascinus (ou Phallus) est un préservatif religieux pour » les enfants, gardien non-seulement des enfants, mais en- » core des empereurs ; les vestales le conservaient et l'hono- » raient comme faisant partie des choses sacrées des Romains ;

[1] Dion, l. XLIII, c. 15, p. 151.

[2] *Ibid.*, c. 16, p 151.

[3] *Ibid.*, c. 17, p. 155.

[4] Enumerat auctores Verrius, quibus credere sit necesse, Jovis ipsius simulacri faciem diebus festis minio illini solitam, triumphantumque corpora (Plinius, *Hist. nat.*, l. XXXIII, c. 37).

[5] Aut etiam polypum miniani Jovis similem (Cic., *ad Pætum*, IX, 16).

[6] Ita bulla gestamen erat triumphantium, quam in triumpho pro se gerebant, inclusis intra eam remediis quæ crederent adversus invidiam valentissima (Macrob., *Satur.*, l. I, c. 6).

» on le suspendait au-dessous des chars des Triomphateurs, » qu'ils défendaient comme un charme contre l'envie [1]. »

Nous devons encore faire remarquer dans cette pompe triomphale les sarcasmes que le peuple lançait contre César :

César a vaincu les Gaulois, et Nicomède a vaincu César.
César triomphe des Gaulois, et Nicomède ne triomphe pas de César [2].
Soyez honnête homme, vous serez puni,
Soyez un coquin, et vous régnerez [3].

Et de plus encore.

Citadins, gardez vos femmes, nous amenons le chauve adultère.
Dans la Gaule tu as prostitué l'or ; ici, tu l'as pris en emprunt [4].

Suétone ajoute :

« Enfin, pour que personne ne doute qu'il brûlait d'infamie » pour les impudicités et pour les adultères, Curion le père, » dans un discours, l'appelle : « Le mari de toutes les femmes, » et la femme de tous les maris [5]. »

« César n'était pas fâché, observe Dion, d'entendre tenir ces » propos, et même il se réjouissait fort de cette licence de » paroles dont on usait à son égard, dans la persuasion qu'elle » n'exciterait pas son ressentiment, excepté toutefois lorsqu'ils » lui reprochaient son commerce avec Nicomède. Il s'en of- » fensait vivement, et laissait clairement voir qu'il en était » affecté ; il essayait même de s'en défendre, et employait le » serment ; ce qui excitait les rires [6]. »

[1] Quanquam illos religione tutatur et Fascinus, imperatorum quoque, non solum infantium custos, qui Deus inter sacra romana a Vestalibus colitur, et currus triumphantium sub his pendens, defendit medicus invidiæ (Plin., xxviii, c. 7, n. 4). — Voir deux de ces bulles portant des Phallus dans Montfaucon (*Ant. expliq.*, t. iii, p. 70, planche 37, et t. iv, 154).

[2] Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.
Ecce Cæsar nunc triumphat, qui subegit Gallias,
Nicomedes non triumphat, qui subegit Cæsarem (Suet., c. 49).

[3] Dion, xliii, c 20 ; trad., t. v, p. 161.

[4] Urbani, servate uxores, mœchum calvum adducimus,
Aurum in Gallia effutuisti, hic sumpsisti mutuum (Suet., c. 51).

[5] Ac ne cui dubium omnino sit et impudicitiæ eum et adulteriorum flagrasse infamia, Curio pater quadam eum oratione, omnium mulierum virum et omnium virorum mulierem appellat (Suet., *César*, c. 52).

[6] Dion, *Hist. Rom.*, t. xliii, c. 20 ; trad., t. v, p. 163.

8. Les quatre triomphes de César attristés par un malheureux augure.

Mais voici un présage qui troubla l'esprit de César, puisqu'il lui fit faire une expiation qui dut bien étonner les Romains, et qui nous étonne et nous reste inexplicable. Ecoutons d'abord ce que dit Salluste :

« Le jour de son triomphe sur les Gaulois, en passant de- » vant le Velabre, César fut presque jeté hors de son char, » dont l'essieu se rompit. Il monta au Capitole à la lueur des » flambeaux ; à sa droite et à sa gauche marchaient 40 élé- » phants portant des flambeaux [1]. »

Dion confirme le même fait :

« Le premier jour de son triomphe, il lui arriva un présage » sinistre ; en effet, le derrière de son char triomphal se brisa » devant le temple de la Fortune, bâti par Lucullus, en sorte » qu'il dut accomplir sur un autre char la dernière partie de » son triomphe. »

Puis Dion ajoute immédiatement la circonstance fort cu- rieuse que voici :

« Et alors *il monta, sur ses genoux*, les degrés qui condui- » saient au Capitole, sans faire aucune attention ni au char » placé en son honneur en face de Jupiter, ni à l'image de la » terre mise sous les pieds de sa statue, ni à l'inscription qu'on » y avait placée. A la fin même il effaça de la statue le titre » de DEMI-DIEU. C'est ainsi que se termina son triomphe [2].

On ne sait vraiment que penser de cette ascension de César sur les genoux. Il y avait deux montées au Capitole : l'une par la roche Tarpéienne qui comptait 100 degrés [3], l'autre qui partait du Forum et qui comptait 365 degrés [4]. L'éditeur de Dion pense qu'il ne s'agit que des degrés qui partaient de l'*area* jusqu'au temple de Jupiter, et dont on ne connaît pas le

[1] Gallici triumphi die Velabrum prætervehens, pæne curru excussus est, axe diffracto ; ascenditque Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextra atque sinistra lychnuchos gestantibus (Suet., *César*, c. 37).

[2] Dion, *Hist. Rom.*, l. XLIII, c. 21 ; trad., t. V, p. 163.

[3] Et qua Tarpeia rupes centum gradibus aditur (Tac., *histor.*, III, c. 71).

[4] Ἐν τῷ Καπιτωλίῳ Ῥώμης βαθμοὺς ἔχοντι τριακοσίους ἑξήκοντα πέντε (Cedrenus, dans Bulenger, *De triumphis*, t. II, p. 64, in-fol. Lug. 1621).

nombre. Quoi qu'il en soit, ce fut là *une dure besogne*, comme dit Bulenger, qui pense qu'il s'agit des 365 degrés [1].

Cette ascension dut d'autant plus étonner les Romains que c'était un supplice infligé aux criminels, et plus encore une expiation que pratiquaient volontairement ceux qui avaient commis quelque grande faute envers les Dieux,

Tibulle en particulier dit qu'il subira cette peine s'il a violé les temples des Dieux :

« Si l'on m'avait accusé d'avoir porté un pied sacrilége » dans les demeures des Dieux, d'avoir dépouillé de leurs » guirlandes les foyers sacrés ; si j'avais commis quelques-» unes de ces fautes, je n'hésiterais point à me prosterner » dans les temples, à en couvrir de mes baisers le seuil con-» sacré ; je n'hésiterais point *à me traîner à genoux, en sup-» pliant, sur le sol,* à frapper misérablement de ma tête la » porte sainte [2]. »

Cette expiation se pratiquait encore sous Néron, et Sénèque parlant des diverses pratiques superstitieuses contre lesquelles il s'élève, mentionne « les femmes qui, en hurlant, se traî-» naient par les chemins, *sur leurs genoux* [3]. »

Après Sénèque, Juvénal parlant des femmes que les prêtres Galles poussaient à des excès, s'exprime ainsi :

« Au plus fort de l'hiver, elle ira, dès le point du jour, » briser la glace du Tibre, et se plonger trois fois dans les » eaux du fleuve, et lavera sa tête timide dans les eaux cou-» rantes : nue et tremblante, elle se *traînera sur ses genoux* » *ensanglantés* autour du champ de Tarquin le Superbe [4]. »

[1] Buleng., *ibid.*, p. 63.

[2] Num feror incertus sedes adiisse Deorum
Sertaque de sanctis deripuisse focis ?
Non ego, si merui, dubitem procumbere templis,
Et dare sacratis oscula liminibus :
Non ego tellurem genibus perrepere supplex,
Et miserum sancto tundere poste caput (Tibulle, I *Elégies*, II, 83).

[3] Cum aliqua genibus per viam repens ululat (Sen., *de vita Beata*, c. 27).

[4] Hibernum fracta glacie descendet in amnem,
Ter matutino Tiberi mergetur, et ipsis
Verticibus timidum caput abluet ; inde Superbi
Totum regis agrum nuda ac tremebunda cruentis
Erepet genibus. (Juvénal, *Satyr.*, VI, 522).

Pline ajoute un autre détail qui prouve encore bien cette puissance occulte qui enchaînait la valeur romaine, même celle de César : « On rapporte, dit-il, qu'après que César le » dictateur eut failli tomber de son char, il ne manquait ja- » mais, dès qu'il était assis dans son char, d'assurer la sécurité » de ses voyages, en répétant trois fois un *carmen*; ce que » nous savons que presque tous font en ce moment[1]. »

Au reste, ce n'est pas le seul acte de dévotion que remplit régulièrement le Dictateur : « Il se dérobait un repas tous les » mois par principe de religion, et ces jours-là il se contentait » d'une légère collation le soir[2]. »

Nous le répétons, nous ne savons à quelle impulsion obéit César lorsqu'il fit cette ascension sur ses genoux, acte qui n'était jamais entré dans le cérémonial des triomphes, et qui ne fut que parodié une fois par Claude, « qui, selon les pa- » roles de Dion, triompha des Bretons, faisant les autres » choses selon la coutume, et montant sur ses genoux les » degrés du Capitole soutenu de ses deux gendres[3]. » — Qui sait ? peut-être suivit-il une de ces inspirations de conscience, qui criait à César qu'il n'était qu'un homme ? Peut-être se souvint-il des paroles d'Hircan ou de quelque juif qui lui avaient dit qu'il n'y avait qu'un seul Dieu que l'on dût honorer ? Cela expliquerait et son dédain pour le Jupiter du Capitole, et l'ordre qu'il donna d'effacer de sa statue le titre de DEMI-DIEU. Que si cela eut lieu, ces impressions ne durèrent pas longtemps, comme nous allons le voir.

Le malheureux Vercingétorix, qui était captif depuis 7 ans, fut un des ornements de ce triomphe; et César le fit mettre à mort immédiatement avant son ascension au Capitole, sans avoir égard à ce que ce puissant guerrier s'était livré lui-même, se confiant en sa clémence.

[1] Cesarem dictatorem post unum ancipitem vehiculi casum, ferunt semper, ut primum consedisset, id quod plerosque nunc facere scimus, carmine ter repetito securitatem itinerum aucupari solitum (Plinius, *Hist. Nat.*, l. XXVIII, c. 4, n° 7).

[2] H. Morin, *De l'usage du jeûne chez les anciens, par rapport à la religion*, dans les *Mém.* de l'Académie des inscript., t. v, p. 45, éd. in-12. Nous avouons n'avoir pu trouver le texte cité par Morin.

[3] Dion, *Hist. Rom.*, l. LX, c. 23.

Le 2e jour, César triompha de l'Egypte; la reine Arsinoé, ce qu'on n'avait jamais vu, y figura comme captive, après quoi César la renvoya libre.

Le 3e jour, il triompha de Pharnace et l'on voyait porter la fameuse inscription : *Veni, vidi, vici.*

Enfin le 4e jour il triompha de Juba et de ses ennemis vaincus en Afrique ; à ce triomphe était conduit le jeune fils de Juba que César ne fit pas mourir, mais qui fut rudement flagellé, s'il faut en croire Suidas [1], ce qui ne l'empêcha pas de devenir dans la suite un des plus savants historiens grecs, mais dont les ouvrages sont malheureusement perdus [2].

Dion finit par les détails suivants :

« Le dernier jour de son triomphe, après le souper, César » vint à son *Forum,* des sandales aux pieds, et la tête cou- » ronnée de fleurs de toute espèce. De là, on l'emporta chez » lui, au milieu du peuple presque tout entier, qui lui faisait » cortége, et d'un grand nombre d'éléphants portant des flam- » beaux... César donc, après avoir achevé la construction de » ce forum et celle du temple de Vénus, à laquelle il rappor- » tait l'origine de sa race, en fit sans délai la *consécration* [3]. »

Appien nous apprend que ce temple et ce forum furent construits pour remplir le vœu qu'il avait fait à Pharsale :

« César, dit-il, dédia aussi un temple à Vénus Génitrice, » d'après le vœu qu'il avait fait au moment de la bataille de » Pharsale; il adjoignit aussi à cet édifice une *area,* qu'il mit » à l'usage du peuple romain, non point pour les choses vé- » nales, mais pour y traiter les affaires publiques... A côté de » la Déesse il plaça une belle statue de Cléopâtre que l'on y » voit encore aujourd'hui (154 après J.-C.) [4]. »

Pline nous donne le nom de l'artiste qui fit la statue de Vénus; « il se nommait Arcésilas, et la statue fut placée avant » qu'elle fût achevée par l'impatience qu'eut César de la con- » sacrer [5]. » — Il ajoute alors qu'il y consacra six dactyléo-

[1] Suidas, au mot Ἰόϐας.

[2] Plutarque, *César,* c. 55 ; édit. Didot, p. 875.

[3] Dion, *Hist. Rom.*, l. XLIII, c. 22 ; trad., t. V, p. 165.

[4] Appien, *Guerres civ.*, l. II, c. 102.

[5] Ab hoc Arcesilao factam Venerem genetricem in foro Cæsaris, et prius-

thèques ou pierres précieuses[1]. » Cette consécration eut lieu le 6 des cal. d'octobre[2].

4. César fait immoler deux victimes humaines.

Voici maintenant une action de César incompréhensible et qui semble complétement en désaccord avec toute sa vie, puisqu'il s'agit de deux sacrifices humains, accomplis, en plein Forum, et par son ordre. C'est Dion qui nous l'apprend :

« A la suite des jeux qu'il fit célébrer après ses triomphes, » les soldats se mutinèrent, non par souci de ces dépenses » inconsidérées, mais parce qu'ils n'avaient pas, eux, reçu » l'argent distribué aux citoyens. Le désordre ne cessa que » lorsque César se fut inopinément présenté au milieu d'eux » et qu'il eut saisi de sa propre main un des mutins pour le li- » vrer au supplice. Celui-là fut puni pour ce motif, mais deux » autres hommes furent, en outre, *égorgés en manière de sa- » crifice* (ἐν τρόπῳ τινὶ ἱερουργίας ἐσφάγησαν). La cause, je ne sau- » rais la dire. (Ce ne fut, en effet, ni en vertu d'un oracle » Sibyllin, ni à raison d'aucun oracle analogue) ; seulement ce » fut dans le champ de Mars, *par les pontifes et par le flamine » de Mars, qu'ils furent immolés* ; (πρόστε τῶν Ποντιφίκων καὶ πρὸς » τοῦ ἱερέως τοῦ Ἄρεος ἐτύθιγησαν), et leurs têtes furent exposées » auprès de la basilique de ce Dieu[3]. »

César s'autorisa sans doute de cette ancienne loi de Romulus dont parle Denys d'Halicarnasse, et qui, portée contre les traîtres, fut étendue à bien d'autres crimes. Elle est une preuve manifeste que les sacrifices humains y furent autorisés par les lois. Voici ce que dit Denys d'Halicarnasse de cette loi de Romulus, qui dévouait certains hommes au Jupiter infernal :

« Il était également défendu et aux patrons et aux clients de » s'entr'accuser en justice, de porter témoignage ou de donner » leurs suffrages l'un contre l'autre; (l'on ne permettait pas aux » clients) de se mettre au nombre des ennemis (de son patron,

quam absolveretur, festinatione dedicandi positam (Pline, *Hist. nat.*, l. xxxv, c. 45, n° 3).

[1] Pline, *Hist. nat.*, xxxvii, 5.

[2] Orellius, *Inscript.*, ii, 399.

[3] Dion, *Hist. Rom.*, xliii, c. 24 ; trad., t. v, p. 171, et pour le grec, t. i, p. 358, édit. Reimarus.

» ni au patron) de se ranger du parti des ennemis (de son » client). Que si quelqu'un était atteint d'avoir fait une de ces » trois choses, il était sujet à la loi portée par Romulus » contre les traîtres, et dès qu'on l'en avait convaincu, il était » permis au premier venu de le tuer *comme une victime dé-* « *vouée à Pluton, dieu des enfers* (ὡς θῦμα τοῦ καταχθονίου Διός), » car c'était la coutume chez les Romains de *vouer à quelque* » *Dieu, principalement aux divinités infernales* (τὰ τούτων σώματα » θεῶν ὁτῳδήτινι, μάλιστα δὲ τοῖς καταχθονίοις καταναμάζειν), les » corps de ceux qu'ils voulaient qu'on pût tuer impunément; » c'est aussi ce que Romulus fit en cette occasion [1]. »

Tite Live est encore plus explicite, quand il dit :

« Il faut ajouter ceci, c'est qu'il était permis au consul, au » dictateur et au préteur, quand il dévouait les légions des » ennemis, de dévouer non pas soi-même, mais le citoyen » qu'il voulait, pris dans une légion romaine [2]. »

Et il ajoute :

« Quoique toutes ces coutumes divines et humaines aient » été oubliées, et que l'on ait préféré tous les usages nou- » veaux et étrangers aux antiques et de notre patrie, je n'ai » pas moins cru devoir les rapporter dans les paroles mêmes, » par lesquelles elles nous ont été transmises et apprises [3]. »

Après toutes ces fêtes et ce sanglant sacrifice, Plutarque ajoute :

» Après cela, on fit la recension du peuple, et l'on compta » 150,000 citoyens, tandis qu'au précédent recensement, il y » en avait 320,000, tant la guerre civile avait causé de calami- » tés, et tant il avait péri de citoyens, sans que je parle des » pertes du reste de l'Italie et des provinces [4]. »

[1] Denys d'Halicarnasse, *Ant. Rom.*, l. II, c. 7; trad. de Bulenger, t. I, p. 150, et pour le grec, p. 84; édit. in-fol. Francf., 1586.

[2] Illud adjiciendum videtur, licere consuli dictatorique, et prætori, quum legiones hostium devoveat, non utique se, sed, quem velit, ex legione romana scripta civem devovere (Livius, l. VIII, c. 10).

[3] Hæc, etsi omnis divini humanique moris memoria abolevit, nova peregrinaque omnia priscis ac patriis præferendo, haud ab re duxi, verbis quoque ipsis, ut tradita nuncupataque sunt, referre (Liv., *ibid.*, c. 11).

[4] Plutarque, *César*, c. 55.

5. César réforme le calendrier. — Commencement de l'Année julienne.

Censorin expose assez clairement quelle était l'aberration où se trouvait le calcul de l'année :

« Pour corriger les incertitudes de l'année, on s'adressa aux » Pontifes, à qui l'on confia le soin de faire, comme ils l'en- » tendraient, l'Intercalation. Mais la plupart d'entre eux, » ne cherchant par haine ou par sympathie, qu'à abréger ou » à prolonger l'exercice de tel magistrat et à constituer en gain » ou en perte tel fermier de l'impôt, d'après le plus ou moins » de durée de l'année, intercalèrent plus ou moins, sans autre » règle que leurs caprices, et achevèrent de corrompre une » chose qu'on leur avait donné à corriger. Et tel fut le résultat » de cette confusion, que C. César, souverain pontife, voulant, » sous son troisième consulat et sous celui de M. Æmilius Lé- » pidus, revenir sur cette erreur et la réparer, dut placer entre » le mois de novembre et celui de décembre deux autres mois » intercalaires de 67 jours, bien qu'il eût déjà intercalé 23 jours » en février ; ce qui fit que cette année fut de 445 jours [1]. »

« C'est ce que l'on a appelé, dit Macrobe, la dernière année » de confusion [2]. »

C'est l'année ainsi réglée, qui, sauf quelques corrections faites par Auguste, est appelée l'Ere Julienne, laquelle a duré jusqu'à la réforme plus complète, faite par le pape Grégoire XIII, en 1582.

Sur cette réforme Pline nous dit :

« Il y a trois sectes astronomiques : la Chaldéenne, l'Egyp- » tienne et la Grecque. César, dictateur, en ajouta chez nous » une quatrième, en réglant les années selon le cours du so- » leil, par le secours de Sosigène, habile dans cette science [3]. »

« Il dut cette réforme, ajoute Dion, au séjour qu'il fit à » Alexandrie [4]. » — « Il imita les Egyptiens, dit Macrobe, les » seuls qui connaissent toutes les choses divines, selon la » marche du soleil [5]. » A Sosigène Macrobe ajoute le scribe M.

[1] Censorin, c. 20, p. 95.
[2] Mac., *Satur.*, I, c. 14.
[3] Pline, l. XVIII, c. 57, n° 4.
[4] Dion, l. XLIII, c. 26, trad., t. V, p. 172.
[5] Mac., *Sat.*, I, c. 14.

Flavius de Rome [1]. — Plutarque y ajoute les détails suivants : « César proposa cette question aux plus grands philosophes, » aux plus habiles mathématiciens, et en s'aidant de méthodes » déjà trouvées, par leur moyen il opéra une correction di- » recte et plus exacte dont les Romains se servent encore » aujourd'hui, et qui fait qu'ils se trompent moins que tous » les autres peuples, sur cette inégalité des années. Cependant » cette invention si utile ne laissa pas de fournir des sujets de » raillerie à ceux qui portaient envie à sa puissance ; car » Cicéron lui-même, comme on l'assure, entendant quelqu'un » qui disait : *Demain se lèvera la constellation de la Lyre,* ne » put s'empêcher de répondre : *Oui, elle se lèvera par édit;* » comme si en cela même on ne reçût cette innovation que » par force [2]. »

Au reste on comprendra mieux quelle fut cette réforme par le tableau suivant, qui contient les corrections :

Année 707 corrigée.		*Correspondance avec l'année fausse.*	
1 au 29 janvier, 707.	correspond à	13 octob.	10 novembre 706.
1 — 23 février,		11 nov.	3 décembre.
1 — 23 mercedonius,		4 déc.	26 décembre.
24 — 28 février,		27 déc.	31 décembre.
1 — 31 mars,		1 janv.	31 janvier 707.
1 — 29 avril,		1 fév.	1 mars.
1 — 31 mai,		2 mars	1 avril.
1 — 29 juin,		2 mai	30 avril.
1 — 31 quintilis,		1 mai	31 mai.
1 — 29 sextilis,		1 juin	29 juin.
1 — 29 septembre,		30 juin	28 juillet.
1 — 31 octobre,		29 juillet	28 août.
1 — 29 novembre,		29 août	26 septembre.
1 — 29 intercalaire premier,		27 sept.	25 octobre.
1 — 28 intercalaire second,		26 octob.	2 décembre.
1 — 29 décembre,		3 déc.	31 décembre [3].

6. Diverses lois portées par César.

1° *Leges Juliæ judiciariæ,* ne constituant, pour juges, que les chevaliers et les sénateurs, et excluant les tribuns [4].

2° *Leges Juliæ de vi et majestate,* par lesquelles il décrétait que

[1] Mac., *Sat.*, I, c. 14.
[2] Plutarque, *César*, c. 59.
[3] Voir Fischer, *Romische*, etc., p. 293.
[4] Suét., *César*, c. 41; Dion, XLIII, 25.

ceux qui avaient été condamnés pour crime de violence et de majesté seraient privés de l'eau et du feu [1].

3° *Lex Julia de collegiis*, qui supprimait tous les colléges ou associations, excepté celles qui existaient anciennement [2].

4° *Lex Julia de sacerdotibus*, dont nous ne savons qu'une prescription, c'est que les absents pouvaient en faire la demande [3].

5° *Lex Julia sumptuaria*. Par cette loi « César défendit l'usage » des litières, des vêtements de pourpre et des perles, excepté » à certaines personnes, à certain âge et pour certains jours. » Il fit surtout observer la loi somptuaire, plaçant des » gardes au milieu des boutiques des traiteurs, afin de saisir » et de porter chez lui les mets contraires aux règlements. » Quelquefois aussi, il envoyait des licteurs et des soldats qui » allaient prendre jusque sur les tables ce qui avait échappé à » la surveillance des gardes [4].

6° *Lex Julia de provinciis*, par laquelle il limite à un an pour les préteurs, et à deux années consécutives pour les consuls, la durée de leur gouvernement [5].

7° *Lex Julia de liberis legationibus*, laquelle restreignait à cinq ans la permission que pouvaient avoir les sénateurs de sortir de Rome et de l'Italie avec le titre de légats [6].

Ajoutons ce projet de loi dont parle Suétone :

« Le tribun du peuple Helvius Cinna a avoué à beaucoup » de monde, qu'il avait écrit et tenu prête une loi, que, selon » l'ordre de César, il devait proposer en son absence, en vertu » de laquelle il lui serait permis d'épouser toutes les femmes, » et autant qu'il voudrait pour en avoir des enfants [7]. »

[1] Suét., *César*, c. 42; Cic., *Philip.*, I, c. 9.

[2] Suét., *César*, c. 42.

[3] Cic. *ad Brutum*, I, 5.

[4] Lecticarum usum, item conchyliatæ vestis et margaritarum, nisi certis personis et ætatibus, perque certos dies, ademit. Legem præcipue sumptuariam exercuit : dispositis circa macellum custodibus, qui opsonia contra vetitum retinerent, deportarentque ad se; submissis non nunquam lictoribus atque militibus, qui, si qua custodes fefellissent, jam apposita e triclinio auferrent. (Suét., *César*, c. 43.)

[5] Dion, *Hist. Rom.*, l. XLIII, c. 25.

[6] Cic., *Attic.*, XV, 11.

[7] Helvius Cinna, tribunus plebis, plerisque confessus est habuisse se scriptam

III. Rapports des Romains avec les Juifs et influence du peuple choisi de Dieu pour conserver les traditions primitives sur le peuple conquérant du monde.

Nous avons vu comment, à la fin de l'année précédente, Antipater avait donné le gouvernement de Jérusalem à Phasaël, son fils aîné, et celui de la Galilée à Hérode. Celui-ci fort entreprenant, assemble des troupes, et poursuit les voleurs, qui, en grand nombre, désolaient la Syrie, et la Galilée en particulier. S'étant emparé d'Ezéchias leur chef, il le fait mettre à mort avec un grand nombre de ses complices. — Phasaël, de son côté, exerce le pouvoir à Jérusalem, conjointement avec son père Antipater. — Les peuples applaudissent à leurs actions et regardent à peu près Antipater comme leur roi. Sextus César, gouverneur de la Syrie, favorise Hérode et Antipater. — Le faible Hircan laisse faire.

Mais les premiers et les grands, jaloux de la puissance que prenaient Antipater et ses enfants, les accusent devant Hircan, d'aspirer à la tyrannie. Celui-ci somme Hérode de comparaître devant le *Conseil*, qui pour la première fois, est appelé *Sanhédrin*.

Hérode s'y rend, mais accompagné d'une garde nombreuse, et avec des lettres de Sextus César, qui ordonnaient avec menaces à Hircan de l'absoudre[1]. Les membres du Conseil, terrifiés, n'osent donner leur avis. Un seul accuse Hérode d'usurpation et de violence, et en fait tomber la responsabilité sur la faiblesse d'Hircan. La décision ayant été renvoyée au lendemain, Hérode, sur le conseil d'Hircan, quitte furtivement Jérusalem, et se rend auprès de Sextus à Damas.

« Alors, dit Josèphe, Sextus César donna à Hérode le com» mandement des troupes de la basse Syrie et de Samarie ; il de» vint si redoutable à Hircan, tant par ses propres forces que » par l'affection que le peuple lui portait, que ne pouvant rien » ajouter à sa crainte, il s'imaginait, à toute heure, de le voir » venir en armes contre lui, et son appréhension ne fut pas » vaine. Car Hérode, brûlant du désir de se venger de ce qu'il

que legem, quam Cæsar ferre jussisset, quum ipse abesset, ut uxores liberorum quærendorum causa, quas et quot vellet, ducere liceret (Suét., *César*, c. 52).

[1] Josèphe, *Guerre des Juifs*, l. I, c. 8 ; t. IV, p. 43, et *Ant. jud.*, l. XIV, c. 17 ; t. II, p. 461.

» avait été accusé et traité en criminel, assembla une armée, » marcha vers Jérusalem pour le déposséder du royaume, et il » l'aurait fait, si Antipater, son père, et Phasaël, son frère, ne » fussent venus au devant de lui, et ne l'eussent conjuré de » se contenter d'avoir fait connaître qu'il aurait pu se venger » sans porter son ressentiment jusqu'à vouloir ruiner Hircan, » à qui il avait obligation de sa fortune [1]. »

Tels étaient les rapports des Juifs avec les Romains en Judée. Mais leur action dut se faire aussi sentir à Rome, favorisés comme ils l'étaient de César, un grand nombre durent le suivre et augmenter ainsi cette foule, qui déjà, 9 ans auparavant, effrayait Cicéron dans son plaidoyer pour Flaccus et influait sur les assemblées du peuple. Ils durent suivre en grand nombre le char du triomphateur, quand il triompha de l'Egypte, et prendre part aux largesses et aux repas publics qu'il donna à cette occasion. Mais César dut aussi faire quelque acte public en leur faveur. Nous en plaçons ici un qui a une grande importance. Nous avons vu que Suétone parle d'une de ses lois en ces termes : « César abolit tous les colléges (ou » associations) excepté ceux qui étaient établis depuis long» temps [2]. » Il était bien difficile que ce Décret s'appliquât aux Juifs qui venaient de lui rendre de si grands services ; aussi trouvons-nous dans Josèphe le texte d'un décret, où celui de César, qui nommément les exempte, est relaté :

VI.

Julius Caius, préteur et consul des Romains, au Sénat et au peuple de Paros, salut:

Les Juifs et quelques-uns de cette nation, qui demeurent dans l'île de Paros, me sont venus trouver à Délos, et m'ont exposé, que par un Décret porté contre eux, vous leur défendez l'exercice de leur religion et la pratique de leurs usages. Je ne puis approuver que vous portiez de tels Décrets contre nos alliés et nos amis, et que vous les empêchiez de vivre selon leurs lois, et de ramasser entre eux de l'argent pour leurs agapes et leurs autres cérémonies religieuses. On ne les empêche pas à Rome, car Caius César, notre *préteur* et notre *consul*, *dans le Décret qu'il a porté pour défendre toutes assemblées dans la ville, en a excepté celles des Juifs*, leur laissant toute liberté de continuer les leurs, et d'y apporter de l'argent pour les repas qu'ils ont coutume de faire en commun. A

[1] Josèphe, *Guerre des Juifs*, l. I, c. 8 ; t. IV, p. 431.

[2] Cuncta collegia, præter antiquitus constituta, distraxit (Suét., *César*, c. 42).

son exemple, en prohibant toutes les autres assemblées, je leur permets de tenir les leurs, suivant leurs anciennes coutumes et leurs anciens rits, et de manger ensemble : ainsi, je crois qu'il est à propos que, si vous avez porté quelque décret dont les Juifs, nos amis et nos alliés, puissent se plaindre, vous le révoquiez en considération de leur affection pour nous [1].

Nous ne savons quel est ce Caius Julius, qui se dit préteur et consul [2]. C'était sans doute un gouverneur qui prend ou à qui l'on donne des titres qui ne lui conviennent pas. Dans la confusion qui régnait à cette époque, il n'y a rien d'étonnant. Mais ce décret s'accorde parfaitement avec toutes les actions de César, et on peut le regarder comme un précieux extrait de cette loi de César dont on ne connaissait que le titre. — Voici d'autres décrets, portés par diverses villes, à cause de ceux rendus à Rome par César au nom du Sénat.

VII.

Décret de ceux d'Halicarnasse. — Sous le pontificat de Memnon, fils d'Orestide, et par adoption, d'Euonyme, le... du mois d'Anthestérion, sur le rapport de Marc Alexandre, le peuple a arrêté :

Comme nous avons été de tout temps fort attachés à tout ce qui regarde la religion, et que tout sentiment de piété envers Dieu nous a toujours été très-cher, *à l'exemple du Peuple Romain*, si recommandable par sa magnifique générosité envers tout le monde, et vu *la lettre* qu'il nous a fait écrire pour nous faire connaître que, les Juifs étant ses amis et ses alliés, il veut qu'ils puissent librement exercer les pratiques de leur religion, célébrer leurs fêtes, tenir les assemblées prescrites par leurs lois : nous avons arrêté que ceux de cette nation, hommes ou femmes, qui voudront garder le Sabbat, pratiquer les cérémonies de religion prescrites par leurs lois, et bâtir des oratoires sur le bord de la mer, le pourront faire, sans qu'aucun particulier ou magistrat puisse les empêcher, à peine contre tout contrevenant, d'une amende applicable à la ville [3].

VIII.

Décret de ceux de Sardes. — Ouï le rapport des Préteurs, le Sénat et le peuple ont rendu le décret qui suit :

Les Juifs qui demeurent dans notre ville, et qui ont toujours été comblés de nos bienfaits, étant aujourd'hui entrés dans notre Sénat, et l'ayant prié qu'il lui plaise, et au peuple d'ordonner que, puisque le *Peuple Romain leur a rendu la liberté* de vivre selon leurs lois, il leur soit libre de reprendre parmi nous leurs anciennes coutumes, sans crainte d'être, sur ce, troublés ni inquiétés; qu'on leur assigne un lieu dans lequel ils puissent s'assembler avec leurs femmes et leurs enfants pour faire leurs prières, offrir à Dieu les sacrifices prescrits par leur loi : le Sénat et le peuple leur permet de s'assembler les jours

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 8.
[2] Voir les notes d'Havercamp, qui croit qu'il s'agit du préteur C. Junius.
[3] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 23.

qui leur sont marqués pour pratiquer ce que leur loi leur ordonne. Les préteurs leur assigneront un quartier convenable pour y bâtir et y demeurer. Les édiles auront soin que la ville soit fournie des aliments qui leur sont propres et particuliers [1].

IX.

Publius Servilius, fils de Publius Galba, proconsul, aux magistrats, au Sénat et au peuple de Milet, salut :

Prytanes, votre concitoyen, fils d'Hermes, m'est venu trouver à *Tralle*, dans le temps que j'y tenais une assemblée. Il m'a informé que, contre mon intention, vous maltraitez les Juifs et les empêchez d'observer le Sabbat, de pratiquer les cérémonies de leur religion et de suivre leurs usages dans la dispensation de leurs revenus : que c'était lui-même qui avait porté ce décret contre eux. Sachez donc qu'après avoir bien pesé les raisons pour et contre, je défends précisément qu'on les inquiète et qu'on les empêche de vivre selon leurs lois [2].

Nous ne discutons pas ces Décrets qui demanderaient des recherches trop longues. Il nous suffit de redire qu'il n'y en a aucun qui ne s'accorde avec les actions de César, et avec la position que les Juifs avaient à cette époque à Rome et en Asie.

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 24.
[2] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XIV, c. 10, n° 21.

A. Bonnetty.

Traditions primitives.

DES AFFINITÉS DU JAPONAIS

AVEC CERTAINES LANGUES DU CONTINENT ASIATIQUE.

L'origine de la langue japonaise a été, depuis quelques années surtout, l'objet des recherches de plusieurs savants français et étrangers[1]. Cependant, la question n'est pas résolue, et les orientalistes ne cessent de témoigner, dans leurs conclusions à cet égard, du plus complet désaccord. Les progrès de la philologie orientale et la connaissance solide du Japonais, que chacun aujourd'hui est à même d'acquérir en Europe, permettent d'espérer que cette regrettable incertitude ne sera plus de longue durée; et dès à présent, il semble qu'on puisse indiquer la voie sûre qui doit mener à la solution du grand problème ethnographique de l'extrême Asie.

Avant d'exposer mes idées personnelles au sujet de la place que doit occuper le Japonais dans les classifications linguistiques, il me paraît intéressant de rappeler sommairement les principaux systèmes qui ont été proposés jusqu'à ce jour.

I.

La première supposition des orientalistes fut que le Japonais appartenait à la même famille que le Chinois. La situation géographique, l'usage des caractères figuratifs, certaines ressemblances de mœurs et de pratiques religieuses, tout, il faut l'avouer, tendait à induire en erreur des savants qui n'avaient encore pu étudier les indigènes de la Chine et du Japon que d'une manière extrêmement superficielle. Tou-

[1] Au nombre des personnes qui ont entrepris d'élucider cette importante et difficile question, il faut citer entre autres l'illustre philologue allemand, Guillaume de Humboldt, qui participa à la rédaction du *Supplément aux Éléments de la grammaire japonaise*, du P. Rodriguez, publié par la Société asiatique de Paris en 1825.

tefois, on ne tarda pas à abandonner cette hypothèse; et, lorsqu'on fut à même d'examiner de plus près la Grammaire et le Vocabulaire japonais, on n'hésita plus à ériger en principe qu'il n'existe aucune affinité primitive entre la langue de l'île de Nippon, et les langues parlées sur toute l'étendue du Céleste-Empire. La plupart des orientalistes bientôt adhérèrent à cette opinion ; et moi-même, je l'ai énoncée en 1856, sans l'accompagner des réserves que plusieurs années de nouvelles études m'obligent de mentionner aujourd'hui.

La conparaison du Japonais et des langues Tartares qui sollicita peu après les recherches des orientalistes, n'amena tout d'abord qu'à d'assez médiocres résultats. On rencontrait, il est vrai, quelques conformités Grammaticales, mais elles se présentaient d'une manière tellement vague, qu'on ne pouvait en tirer de conclusion sérieuse; et cela d'autant plus, que les affinités de Vocabulaire étaient insignifiantes.

Au nombre des savants qui ont cherché à signaler des rapports entre le Japonais et quelques langues Tartares, il faut citer M. de Siebold, qui, de Dé-sima, où il résidait alors, adressa, en 1829, à la Société asiatique un curieux Mémoire sur l'origine du Japonais, dans l'espérance qu'il verrait le jour sous les auspices de cette compagnie. Klaproth fut chargé de faire un Rapport sur cet ouvrage, dont il nous transmit ainsi de courts fragments; mais, animé en cette occasion d'un sentiment de malveillance, dont la vie de ce célèbre orientaliste est par malheur trop souvent entachée, il parvint, au moyen de critiques d'une loyauté équivoque, à empêcher la publication du travail de M. de Siebold.

Dans ce Mémoire, le savant voyageur tendait à prouver, par la comparaison des langues des Mandchoux, des Coréens et des Aïno ou Kourillens avec celle des Japonais, qu'il existe une parenté manifeste entre tous ces peuples, et que, par conséquent, le Japon avait dû recevoir du continent asiatique son premier contingent de population, postérieurement civilisé par des colonies chinoises et coréennes venues successivement s'y incorporer. M. de Siebold exprimait aussi la supposition que les habitants primi-

tifs du Japon pourraient bien descendre des *Santan*[1], indigènes de la partie orientale de la Mandchourie, et il appuyait son hypothèse sur la conformité de quelques cérémonies religieuses des deux peuples[2]. Enfin, il exposait les raisons qui le portaient à croire que l'archipel de *Loutchou* avait été peuplé par des Japonais, et que plusieurs îles du Grand-Océan avaient reçu du Japon un accroissement de population. Cette assertion ne lui semblait pas de nature à surprendre, car il prétendait avoir recueilli des preuves d'une communication manifeste entre les Japonais et les anciens habitants du Pérou et de la Nouvelle-Grenade.

Il est possible, en effet, que quelques relations aient

[1] Suivant la carte japonaise jointe à l'édition de 1785 du *San-kok-tsou-ran* de Ri-zi-feï, le pays des *Santan* (夕) est situé sur la côte nord-est de la Mandchourie, au sud du fleuve *Sagariin*, et près de l'île de Karafto ou Tarakaï.

[2] Le mémoire de M. de Siebold renfermait également un petit vocabulaire de la langue peu connue des Santan, qu'il ne me parait pas sans intérêt de reproduire ici :

	SANTAN (orth. holland.).	MANDCHOU.	JAPONAIS.
Soleil.	*ton.*	*chôn, choùn.*	*fi.*
Lune.	*bi.*	*bia.*	*tsouki.*
Mer.	*namo.*	*namou.*	*oumi.*
Courant dans la mer	*wata.*	»	»
Lance.	*ghita.*	*ghida.*	*foko.*
Arc.	*funzi.*	»	*youmi.*
Flèche.	*tsjapputo.*	»	*ya.*
Sabre.	*hootoo.*	»	*tsour'gi.*
Pendants d'oreille.	*nin-kari.*	»	»
Ferrailles.	*hotassii.*	»	»
Marchand.	*hotaroo.*	*hòta* (commerce).	»
Un.	*womoo.*	*émou.*	*fitots'.*
Deux.	*sjuwoi.*	*dchouo.*	*foutats'.*
Trois.	*tsappo* ou *irao.*	*ilan.*	*mits'.*
Quatre.	*weraa, punii*	*douïn.*	*yots'.*
Cinq.	*pudsja.*	*soundcha.*	*itsouts'.*
Six.	*inkuu* ou *nungu.*	*ninggoun.*	*mouts'.*
Sept.	*nata.*	*nadan.*	*nanats'.*
Huit.	*hari, sjakupo.*	*dchakoûn.*	*yats'.*
Neuf.	*horei, fuijn.*	*ougoun.*	*kokonots'.*
Dix.	*z'jaa, buwaa.*	*dchouan.*	*towo* (sin.-jap., *zyou*)

existé, à une époque reculée, entre les Japonais et les indigènes de l'Amérique ; que quelques vaisseaux, partis des îles de l'extrême Orient se soient égarés sur les côtes occidentales du nouveau monde ; mais jusqu'à présent, les faits sur lesquels on a voulu établir cette doctrine, sont trop contestables ou trop peu nombreux pour être pris en considération par des critiques sévères et éclairés ; et il faut attendre, avant de se prononcer, que de nouveaux progrès aient été réalisés dans l'étude des langues américaines et des idiomes parlés par les insulaires du Grand-Océan. Si les recherches entreprises dans cette direction d'idées n'amènent pas à la conclusion qu'on a en vue, elles auront, du moins, l'avantage de provoquer, sans aucun doute, comme la recherche de la pierre philosophale au moyen âge, des découvertes, dont il serait peut-être téméraire de limiter dès à présent la valeur et la portée.

Parmi les autres langues qu'on a comparées avec le japonais, se trouve le *formosan* qui appartient, comme l'on sait, à la grande famille polynésienne, et quelques autres langues de l'Océanie. On a également supposé des affinités entre le dialecte des Lou-tchou et la langue des Mariannes, parce qu'au nord de ces îles se trouve l'archipel de Magellan dont quelques îlots portent, sur les cartes géographiques, des noms japonais. Mais, il faut le reconnaître, on n'a réuni jusqu'à présent sur ce sujet qu'un nombre très-restreint de faits mal constatés et de la plus médiocre importance.

II.

Il faut attribuer, je crois, à deux causes principales, le peu de succès des travaux de philologie comparée dont la langue japonaise a été le point de départ. La première de ces causes, c'est qu'on a généralement oublié que, dans la famille tartare, plus peut-être que dans aucune autre famille ethnographique, le vocabulaire est sujet à de profondes variations [1], tandis que l'élément permanent réside dans la grammaire

[1] On peut, jusqu'à un certain point, expliquer la grande variabilité qui existe entre les racines des divers idiomes de cette famille, par le caractère nomade des hordes tartares, qui, en les entraînant sans cesse dans de nouveaux cli-

La seconde cause, c'est que les auteurs de ces travaux n'ont pas connu le véritable caractère de l'idiome du Nippon et les procédés suivant lesquels s'y opère la génération des mots.

Sans repousser absolument l'idée que des éléments de diverses provenances aient pu contribuer à la formation de la langue japonaise [1], telle qu'elle existait avant l'introduction de la littérature Confucéiste et Bouddhique dans l'archipel de l'extrême Orient, il me semble résulter des considérations qu'on trouvera plus bas, et de plusieurs autres ordres de faits, que *l'idiome primitif des insulaires de l'Asie orientale tire son origine de la grande souche tartare, mais que la séparation du Japonais des autres langues mongoliques date d'une époque antérieure à la fondation des principaux empires asiatiques*, dont l'existence nous est signalée par l'histoire ; que de très-bonne heure les relations ont été interrompues entre les habitants de l'archipel et les habitants de la terre ferme ; et enfin que le *yamato kotoba*, ou ancien idiome de l'île du Nippon, a acquis son développement original et arrêté ses formes en dehors du contact des peuples du continent dont la langue était née dans le même berceau.

Le Japonais, comme la plupart des idiomes mongoliques, se distingue au premier abord du Chinois par son aspect fortement polysyllabique. Toutefois, si l'on analyse minutieusement la plupart des longs mots qui ont si souvent frappé les Européens et notamment un grand nombre de nos voyageurs, on parvient à retrouver des traces évidentes d'un mo-

mets, sans qu'elles aient nulle part le temps nécessaire pour développer complétement leur civilisation, les met constamment en contact avec des peuples étrangers plus avancés, et auxquels elles empruntent tout, voire même l'expression de leur pensée. Voy. à ce sujet Abel Rémusat, *Recherches sur les langues tartares*, t. 1er, p. 394 ; Maury, *la Terre et l'homme*, 2e édit., p. 410 ; Bunsen, *Christianity and Mankind*, Philos. Sect., t. 1er.

[1] Une étude récente de la nation japonaise, au point de vue spécial de l'anthropologie, a, sinon démontré, du moins fortement indiqué l'idée que la population de la grande île de Nippon appartient à deux ou trois types distincts de l'espèce humaine. J'espère que notre savant naturaliste, M. de Quatrefages, de l'Institut, ne tardera pas à publier les idées qu'il a bien voulu me communiquer dans une circonstance où j'eus l'honneur de lui servir d'interprète à l'ambassade japonaise du Taï-koun.

nosyllabisme primitif. Bref, dans cette langue, la simplicité a précédé la complexité, ainsi que la logique veut que cela ait eu lieu nécessairement dans toutes les autres familles de l'espèce humaine [1].

Je n'entrerai pas ici dans la question de la date relative d'apparition des divers ordres de catégories grammaticales, bien que cette question soit moins oiseuse que ne l'ont pensé certains auteurs. Il me semble cependant utile de noter en passant, que l'apparition du Verbe a été tardive en japonais, et ue le pronom, dans l'acception habituelle de ce mot, s'y est manifesté fort tard et encore d'une façon très-imparfaite.

Un des caractères les plus curieux de la langue japonaise, c'est la facilité avec laquelle on peut faire passer un mot d'une catégorie grammaticale dans une autre, et lui faire prendre toutes les nuances de signification que le langage est apte à signaler à l'esprit. C'est ainsi qu'étant donnée une racine japonaise, on pourra, le plus souvent, sans altérer sa forme primitive, lui donner tour à tour la valeur de substantif simple ou abstrait, d'adjectif ou d'adverbe, de verbe, actif, passif, transitif ou réfléchi, avec sens affirmatif ou négatif, et cela avec le seul secours de particules ou affixes jointes au radical. Si l'on constate en outre que, dans une foule de cas, il s'opère en japonais des élisions euphoniques au moyen de crâses entre les racines et leurs affixes, on reconnaîtra à cette langue les principales conditions requises pour être placée au nombre des langues dites *agglutinantes*.

La déclinaison japonaise n'existe, à proprement parler, que par le fait et la présence de postpositions qui répondent à nos prépositions, et ne font éprouver aucune altération à la désinence primitive des noms. Le mandchou, le mongol, le

[1] Je regrette d'être à ce sujet en complet désaccord avec M. Ernest Renan. (Voy. notamment *Histoire générale des langues sémitiques*, t. Ier, liv. Ier, chap. III.) Une étude très-minutieuse de l'ancienne langue chinoise et de plusieurs idiomes de l'Indo-Chine ne me permet pas d'adopter les idées de ce savant au sujet du monosyllabisme primitif des langues.

[2] Les observations qu'on trouvera plus loin sur le verbe japonais fourniront, je l'espère, un point d'appui solide à cette affirmation, qui pourrait résulter de simples raisonnements *à priori*, mais qui jouit ici de l'inappréciable avantage de reposer sur des faits philologiques.

tibétain et le turc[1] forment leur déclinaison identiquement de la même manière; et ce fait a été considéré comme un des caractères généraux des langues tartares[2].

On forme les adjectifs japonais à l'aide de substantifs mis au génitif, ou de racines substantives auxquelles on affixe une particule rappelant l'idée de « exister». Ce système de formation se retrouve dans la grammaire d'un grand nombre de langues tartares.

Les noms de nombre purement japonais, qui sont terminés par la particule archaïque ツ *tsou*, prennent, quand ils sont placés devant des substantifs, la désinence du génitif, comme des adjectifs ordinaires. La même particularité existe entre autres dans la langue tibétaine[3].

Le comparatif se forme, en japonais, au moyen de la particule de l'ablatif[4] placée après le nom aux dépens duquel a lieu la comparaison. Il en est exactement de même dans toutes les langues tartares.

Les pronoms possessifs sont remplacés, en japonais comme dans les idiomes de la Haute-Asie, par le génitif des pronoms personnels[5]. Ainsi, l'on dira *ware-no tsitsi*, littéralement

[1] Silvestre de Sacy a cru pouvoir admettre la langue turque au nombre de celles qui ont des cas (Voy. *Principes de gramm. génér.*, ch. IX.); mais cette opinion a été contestée, et, ne le fût-elle point, on ne pourrait en déduire que ce fait, à savoir que la langue turque est un idiome tartare qui commence à sortir de la période d'agglutination, où sont encore les autres idiomes congénères, pour entrer dans la période de la flexion.

[2] Les rapports des noms ne sont marqués, dans les langues tartares, que par des particules suffixes ou postpositions, sans crâse, ce qui ne saurait constituer une déclinaison dans l'acception propre de ce mot. (Voy. Abel-Rémusat, *Recherches sur les langues tartares*, p. 395; Cf. également Schott, *Versuch ueber die tatarischen Sprachen*. (Berlin, 1836; in-4°), p. 47 et suiv.

[3] Voy. Foucaux, *Grammaire de la langue tibétaine*, p. 33.

[4] *Yori* (自 ヨリ) particule japonaise de l'ablatif qui a le sens de l'anglais *from*, ou du latin *ex*, peut se traduire, quand elle est usitée pour exprimer un comparatif, par « à partir de », comme dans cette phrase: « Grand [encore] » à partir de l'arbre » pour « plus grand que l'arbre ». C'est un équivalent de la particule hébraïque מן *min*.— Cf. Kaulen, *Linguæ mandshuricæ institutiones*, p. 62; Foucaux, *Ouvr. cit.*, p. 37; Dubeux, *Gramm. turque*, p. 29.

[5] Schott, *Versuch ueber die tatar. Sprachen*, p. 65. Ce caractère n'a toutefois qu'une importance secondaire, car le pronom possessif manque également dans les langues sémitiques et dans quelques langues indo-européennes.

«de moi le père», pour «mon père», comme en mandchou, *mi-ni ama*, en mongol *mi-nou*, *etzeke*, etc.

Nous avons dit plus haut que le verbe japonais n'était apparu dans le langage qu'à une époque relativement tardive. L'étude minutieuse de la grammaire indigène nous démontre qu'aujourd'hui même il est souvent traité comme un simple substantif. Susceptible d'être accolé aux postpositions qui servent à former les cas, il peut être décliné. «Les verbes japo» nais, remarque un illustre philologue allemand, Guillaume » de Humboldt, portent moins que ceux des autres langues » le caractère verbal, par la circonstance que leurs inflexions » ne varient jamais quant aux personnes; car, ajoute ce sa» vant, ce qui caractérise surtout le verbe, c'est qu'il doit tou» jours y avoir une personne qui y soit affectée, tandis que les » noms ne se rapportent aux personnes que dans certains cas » ou sous certaines conditions[1].» En effet, les verbes japonais n'ont pas de terminaison spéciale pour indiquer les personnes; c'est le nom ou le pronom précédent qui définit leur signification, de même qu'en tibétain, en mandchou, en mongol, etc.

L'opinion d'Abel Rémusat que, dans les langues de la Tartarie, entre autres dans l'Ouïgour, le thème de la conjugaison doit être cherché dans l'impératif[2], est également justifiée par l'examen des verbes japonais. Le radical de ces verbes, lorsqu'ils sont réguliers, n'est autre chose que l'impératif; ainsi, *atayourou* «donner» a pour radical *ataye* «donne» *motomourou* «demander,» radical *motome* «demande,» etc.[3]. On pourrait même considérer les formes *ataye*, *motome*, comme de simples substantifs répondant aux idées de «don», «demande».. Il faudrait admettre alors, non sans de nombreux motifs, que dans l'idée primitive du Japonais, *ataye*

[1] Guill. de Humboldt, *Supplément à la gramm. du P. Rodriguez*, p. 6.

[2] *Recherches sur les langues tartares*, p. 170. — Cette idée du savant orientaliste a été accueillie par plusieurs auteurs de grammaires, qui ont fait de l'impératif le thème de leurs paradigmes de conjugaison. Cf. Redhouse, *Grammaire raisonnée de la langue ottomane*; — Kaulen, *Instit. ling. mandsh.*, p. 35.

[3] *Grammaire de la langue tibétaine*, p. 53; Kaulen, *Institutiones linguæ mandshuricæ*, p. 35; Schmidt.

était le son de voix qui accompagnait la main tendue de l'homme sollicitant quelque chose d'un autre, et *motome*, le mot que prononçait le possesseur au moment où il découvrait son avoir à un autre pour l'autoriser à y participer.

La forme du présent n'a pas moins l'apparence substantive. Quand on dit : *waga-no agourou*, « je présente »[1], cela signifie littéralement « présentation de moi » ; car le pronom personnel *waga* est accompagné de la postposition du génitif *no* ; ou plutôt, en tenant compte de la valeur originelle de cette même postposition *no*, les mots *waga-no agourou*, signifient réellement « présentation (ayant) existence (en) moi », ou « ma présentation » pour dire « je présente ». — Dans les livres classiques de Confucius nous trouvons constamment ces mots:

子	*tse*	litt. philosophe
曰	*youeh*	ire.

Mais rien n'indique d'une manière précise si le second caractère représentait, aux yeux des anciens Chinois surtout, un verbe dont le premier caractère eût été le sujet, ou si, au contraire, *youeh* était un substantif au nominatif, près duquel le mot *tse* remplissait le rôle de substantif déterminatif ou de génitif. Dans les traductions japonaises, l'idée n'est pas douteuse, car ces deux caractères sont traduits par *si-no notamavakou* « philosophi dictum. »

Les observations qui précèdent s'appliquent également aux temps passés et futurs, où l'on aperçoit encore le caractère purement substantif des mots qui remplissent l'office du verbe, bien que ce caractère tende à s'effacer de jour en jour davantage. Ajoutons cependant, qu'il s'opère dans l'idiome moderne du Nippon, comme dans la langue anglaise, un travail de simplification lexigraphique et grammaticale, qui tend à réduire le rôle du verbe à sa plus simple expression. Ainsi, pour dire « voir » au lieu de *mirou*, on emploie la racine *mi* (Cf. 目 メ *me* « œil ») qui devient absolument

[1] Oyanguren, *Arte de la lengua japona*, p. 59.

invariable, laissant à un auxiliaire *masi-masou*, le soin de préciser à lui seul la condition dans laquelle est placée l'idée verbale (*mi-masou* « je vois », *mi-masita* « je voyais », *mi-masyô* « je verrai », *mi-masénou* « je ne vois pas », etc.) Quant aux exemples donnés dans les grammaires pour répondre à nos principaux modes, ils sont le résultat d'un travail artificiel, très-louable d'ailleurs pour l'enseignement pratique, mais qui ne peut infirmer en rien les doctrines que nous avons émises sur la nature du verbe japonais.

S'il ne faut admettre, en quelque sorte que pratiquement, l'existence du verbe japonais, surtout dans l'ancienne langue, on ne peut se dispenser d'y reconnaître le rôle considérable qu'y joue une espèce d'auxiliaire « générateur », si l'on veut me pardonner ce mot, et qui semble avoir pour rôle de donner la vie, l'activité aux racines substantives du langage. Il faut dire que quelque chose d'assez analogue à cet auxiliaire se rencontre dans nos idiomes à flexion; mais dans ceux-ci, les auxiliaires sont loin de posséder à un égal degré la faculté de nuancer leur signification primitive par des agrégations de particules. En Japonais, au contraire, cet auxiliaire acquiert, par l'addition d'un petit nombre de prépositions (ou mieux de postpositions), et quelquefois par de légères modifications euphoniques, toutes les valeurs que peut acquérir l'idée verbale (puissance active, passive, causative, etc.); et, comme il transmet aux racines substantives avec lesquelles il s'accorde toutes les qualités grammaticales qu'il possède lui-même, on parvient à exprimer en japonais la plupart des nuances d'idées que nous pouvons rendre avec nos langues européennes les plus perfectionnées. La loi de formation de ces auxiliaires rapproche, encore une fois, le japonais des idiomes tartares, notamment du mandchou, du mongol, du hongrois, etc.[1].

Si nous étudions maintenant les mots que l'on a coutume de considérer dans nos grammaires comme invariables, et toute la série des particules, nous reconnaissons ici encore que le vocabulaire japonais ne se composait primitive-

[1] Voy. Conon de la Gabelentz, *Éléments de la grammaire mandchoue*, p. 45.

ment que de racines substantives, et que, dans leurs transformations grammaticales, elles ont presque toujours conservé des traces de leur origine.

LÉON DE ROSNY,
Professeur de japonais à l'École impériale des Langues orientales, secrétaire de la Société d'Ethnographie.



THÉOLOGIE.



PETITE SOMME THÉOLOGIQUE DE SAINT THOMAS D'AQUIN, *par l'abbé* LEBRETON, *curé d'Airan, diocèse de Bayeux. 4 vol. gros in-8°. Paris, Gaume frères et Duprey, éditeurs.*

Saint Thomas d'Aquin a été sans contredit une des plus belles et des plus suaves figures du 13e siècle. Rien n'a manqué à sa gloire, ni l'élévation de la naissance, ni la sublimité du génie, ni l'auréole de la sainteté, ni la vénération des peuples, ni l'amitié des monarques de la terre, ni l'estime des princes de l'Église. Poëte, philosophe, théologien, son nom a rayonné d'un immortel éclat à une époque qu'on est convenu d'appeler, à tort ou à raison, les ténèbres du moyen âge. Humble enfant du cloître, il fut appelé par son mérite et ses vertus à de hautes dignités ecclésiastiques que refusa sa modestie, préférant la simplicité de la cellule du cénobite à la pompe et au faste des palais. — Malgré le progrès incontestable des connaissances humaines, ses ouvrages resteront et passeront à la postérité, comme le monument impérissable d'une intelligence d'élite, d'un esprit supérieur, profondément versé dans l'étude de l'Écriture Sainte et des Pères, dans les sciences philosophiques et théologiques. Parmi les livres que nous devons à la plume de ce grand homme, nous n'hésitons pas à placer en première ligne sa SOMME THÉOLOGIQUE, regardée, même de nos jours, malgré sa phraséologie aristotélicienne et sa forme scholastique, comme un chef-d'œuvre de clarté, de précision et de justesse. Elle n'est pas sans doute sans défauts, mais ces défauts sont plutôt l'œuvre du siècle où il a vécu que celle de son intelligence.

Le plan de cet ouvrage colossal est admirable. Après avoir donné une notion préliminaire de la doctrine de la théologie, l'auteur traite, dans la première partie, de Dieu et de ses divers attributs, de la Trinité des Personnes en Dieu, du premier principe des êtres ou de la création en général, des

anges, de l'œuvre des six jours, de l'homme, de la nature de l'âme, de son union avec le corps, de ses facultés, de la création du premier homme, et de l'état d'innocence de nos premiers parents dans le paradis terrestre, du gouvernement divin, et des changements que Dieu fait subir aux créatures par les créatures en général et par les anges en particulier.

La 1re section de la 2e partie traite de la fin dernière, des actes humains, des passions, des habitudes, des péchés, des lois, de la grâce.

La 2e section de la 2e partie renferme la Foi, l'Espérance, la Charité, les vertus cardinales, la Prudence, la Force, la Justice, la Tempérance et les états de perfection.

Dans la 3e partie, après avoir étudié la fin de l'homme, ses vertus et ses vices, l'auteur considère Jésus-Christ, le Sauveur du genre humain et les bienfaits dont il nous a comblés. C'est pourquoi il traite de l'incarnation du Verbe et de tout ce qui se rattache à ce grand mystère, fondement du Christianisme, de l'Eglise, des sacrements, de la résurrection et de la vie éternelle.

Il est facile de comprendre, à l'ampleur immense de ce cadre, que l'auteur s'est placé sur un vaste terrain où il a pu développer la plupart des questions philosophiques et théologiques; ce qu'il fait avec un rare talent et une érudition remarquable, passant tour à tour du domaine de la Révélation à celui de la Raison, cherchant ses preuves tantôt dans l'Écriture, tantôt dans la philosophie, citant à l'appui de ses thèses saint Augustin, saint Basile, Boëce, Platon, Aristote, etc. Ce dernier régnait despotiquement dans les écoles du 13e siècle; c'était l'idole sur laquelle nul n'eût osé porter une main profane. Saint Thomas néanmoins ne s'écrie pas toujours, comme les disciples fanatiques : *Magister dixit*. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, quand il parle des causes qui produisent les transmutations de la matière, il n'admet point, comme le philosophe de Stagyre, le *cercle oblique*, ni comme Platon, les *idées*, et il regarde avec raison *Dieu* comme la cause universelle et unique qui a produit la cause première et ses divers changements.

La *Somme théologique* est un arsenal riche et précieux, où

les apologistes chrétiens trouveront des armes terribles pour combattre non-seulement toutes les hérésies, mais encore pour renverser tous les systèmes plus ou moins absurdes, que le Rationalisme contemporain a exhumés de la poussière de l'oubli, et qu'avaient victorieusement combattus nos ancêtres. Cependant, malgré le prix inestimable des travaux si importants du Docteur angélique, la forme Aristotélicienne de son livre, sa terminologie adoptée par les scholastiques, forment, pour ainsi dire, comme une langue à part, et il faut des intelligences fortement trempées, et nourries par des études profondes et sérieuses pour en saisir le sens, et la contention d'esprit qu'elles exigent ne contribue pas peu à refroidir les hommes les mieux intentionnés et les volontés les plus robustes.

Nous félicitons donc sincèrement M. l'abbé Lebreton d'avoir cherché à rendre l'étude de saint Thomas populaire, et à faciliter aux gens du monde la connaissance de la SOMME THÉOLOGIQUE. Il ne s'est pas contenté de la traduire en français, ce qu'avaient fait déjà plusieurs savants avant lui; il a d'abord élagué certaines questions oiseuses et sans intérêt qui s'y trouvent. Ces sortes de questions étaient alors à la mode. Ce qui ne l'empêche pas d'exposer toute la doctrine du Docteur angélique, article par article, sans exception, de manière à renfermer dans la *petite Somme* tout ce qu'il y a d'important dans la *grande*. Pour mieux faire apprécier son ensemble, il place ensuite, en tête de chaque traité, un tableau synoptique où l'on voit d'un coup d'œil l'enchaînement des matières qu'il renferme. Un autre avantage précieux que l'on trouve dans le travail de M. le curé d'Airan, ce sont les notes théologiques, philosophiques, scientifiques, qui mettent l'ouvrage en rapport avec l'enseignement actuel et le progrès des connaissances, et en forment une théologie complète, je dirais même un véritable cours de philosophie. Nous avons lu avec le plus vif intérêt ces notes nombreuses, où l'auteur fait preuve d'une grande érudition, d'un tact exquis et d'un jugement solide. Enfin, M. l'abbé Lebreton a placé à la fin de chaque volume des *tables analytiques et alphabétiques*, qui aident la mémoire et facilitent les recherches, et dans le quatrième

et dernier volume un lexique très-détaillé qui explique les expressions techniques, et qui est comme la véritable clef de la *Somme théologique* de saint Thomas et du langage de l'Ecole.

M. l'abbé Lebreton n'a pas cru devoir adopter la méthode du saint docteur qui, après avoir posé la question, commence toujours par les objections, et prouve ensuite sa thèse, après les avoir réfutées. Il a regardé avec raison cette marche uniforme comme trop monotone et fastidieuse, et n'a cru devoir réfuter que les objections de quelque importance. « Il a seu-» lement extrait, comme il le dit lui-même dans son intro-» duction, de la *grande Somme* de saint Thomas, l'or pur » de la doctrine, avec les raisons les plus propres à la graver » dans l'esprit. » Sa traduction est fidèle, correcte, très-intelligible, et l'édition ne laisse rien à désirer au point de vue typographique.

Nous nous dispenserons de parler de l'orthodoxie de l'ouvrage de M. l'abbé Lebreton, nous contentant de citer les paroles suivantes de la lettre flatteuse qu'il a reçue, au sujet de son livre, de Mgr de Bayeux, son évêque :

« ..... Utile à ceux qui ont fait une étude sérieuse et appro-» fondie de sa doctrine (S. Thomas), il sera lu avec fruit par » cette partie du public que des préoccupations et des travaux » d'un autre genre tiennent trop souvent éloigné de l'étude » de la religion.

» Nous le recommandons d'abord à notre clergé, au sein » duquel se révèle d'une manière si remarquable le goût des » études sérieuses, et plus spécialement aux fidèles, qui seront » sûrs d'y trouver un exposé aussi court que substantiel de » l'enseignement catholique. »

L'abbé Th. Blanc, *curé de Domazan.*

BIBLIOGRAPHIE.



LES TAPISSERIES DE L'APOCALYPSE *de la cathédrale d'Angers, dites les* TAPISSERIES DU ROI RENÉ, *1 volume in-folio, composé de 78 planches au trait*[1], *et d'un texte explicatif, par M. Léon de Joannis, ancien élève de l'Ecole polytechnique, officier de marine, chevalier de la Légion d'honneur.*

Tel est le titre d'une grande publication qui a commencé le 15 février 1862 à Angers, et qui se trouve à Paris à la librairie de Blairiot frères, quai des Grands-Augustins, 55.

C'est réellement une œuvre éminemment catholique et une publication hors ligne que nous annonçons ici.

L'ouvrage marche, et dans ce moment il approche de sa fin; déjà 48 planches sont livrées aux souscripteurs, avec le texte qui s'y rattache. Ce texte est rédigé avec un soin remarquable, et l'on y reconnaît facilement une plume familiarisée avec les livres sacrés, et surtout avec l'Apocalypse qui, comme on le sait, est un des plus difficiles à commenter et à traduire en figures.

L'auteur, sans vouloir pénétrer dans les difficultés du texte, que les plus habiles commentateurs ne sont peut-être pas parvenus à éclaircir, en dit assez pour intéresser les hommes sérieux, et ceux surtout qui regardent les divers livres de l'Écriture Sainte comme le commencement et la fin de toutes choses.

Sans vouloir analyser une à une chacune des planches de cette volumineuse publication, ce qui serait inutile, nous dirons qu'il a fallu un grand courage et une foi robuste pour oser l'entreprendre. Le texte nous paraît singulièrement adapté à l'époque où nous vivons, où des Antechrists audacieux et nombreux surgissent de toutes parts pour ébranler

[1] A la suite du texte de chaque planche, M. de Joannis indique les couleurs des vêtements des personnages, des édifices, des terrains, etc.

et entraîner les chrétiens inattentifs vers ces régions inconnues où se précipite la foule toujours avide de nouveautés. Honneur à celui qui a eu la pensée et la patience de copier, de graver, d'expliquer toutes ces scènes si extraordinaires, si terribles qui font l'objet des *Tapisseries religieuses* de la cathédrale d'Angers [1].

M. de Joannis a eu en cela d'autant plus de mérite que les hommes qui luttent contre les publications romanesques, futiles, excentriques qui pullulent autour de nous, sont de plus en plus rares, et que ces *Tapisseries* et les sujets qu'elles représentent sont plus en opposition avec ce qui préoccupe la société de notre époque.

C'est un véritable et difficile apostolat que M. de Joannis a entrepris ; c'est une énergique protestation contre les utopies scandaleuses des novateurs du 19e siècle, et contre les ennemis de l'Église apostolique et son auteur, et tous les hommes amateurs des arts catholiques doivent lui venir en aide.

L.-J. GUÉNEBAULT,
Auteur du Dictionnaire des monuments de l'antiquité chrétienne, de celui des Attributs des saints, etc.

[1] Le prix de chaque livraison est de 5 fr. prise à Paris ou à Angers, et de 6 fr. 25 c. *franco* pour toutes les autres villes de France. L'ouvrage une fois terminé, et il ne tardera pas, sera porté à 6 fr. pour Angers et Paris, et à 7 fr. 25 c. pour les autres villes.

NOUVELLES ET MÉLANGES.



ITALIE. — ROME. — *Décrets de l'Index*. Un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, rendu le 29 avril, condamne les ouvrages suivants :

Histoire élémentaire et critique de Jésus, par M. Peyrat. Paris, 1864.

Du Pape, par Philothée. Paris, 1863.

Manual de derecho publico ecclesiastico para el uso de la juventud americana, por Francisco de Paula G. Vigel. Lima, 1863.

Dialogos sobra la existencia de Dios de la Vida futura, por Fr. Vigil, à la juventud americana. Lima, 1863.

1. *Défense de la liturgie de Lyon*. — 2. *A propos d'un pamphlet* contre MM. les curés de Lyon ; *quelques mots* publiés par plusieurs membres des Conseils de fabrique de Lyon, 1863. — 3. *Lettres* de Sophronius. Question liturgique. Paris, 1864.

Catéchisme raisonné sur la liturgie : unité et variété. Dieu est un en trois sonnes distinctes, etc. Paris et Lyon, 1860.

Archives de la Sainte-Congrégation des Indulgences; le Moniteur annuel et quotidien des Indulgences pour l'année 1862. — *Le mois libérateur des âmes du purgatoire*, et autres ouvrages du même genre, par le même auteur, l'abbé Cloquet, lequel s'est soumis louablement. (Décret du 29 févr. 1864.)

Revue spirite : journal d'études psychologiques, publié sous la direction de M. Allan Kardek. Paris, 1858. (Décret du Saint-Office du 20 avril.)

Le Spiritisme à sa plus simple expression, par M. Allan Kardek. Paris, 1862.

Le Livre des Esprits, contenant les principes de la doctrine spirite, par Allan Kardek. Paris, 1863.

Le livre des Médiums ou guide des Médiums et des évocateurs, par Allan Kardek. Paris, 1863.

Rome Spiritualiste, rédigée par une société de spiritualistes, et publiée par Z.-J. Pierart. Paris, 1861.

Emmanuel de Swedenborg, sa vie, ses écrits et sa doctrine, par M. Matter; in-8°, p, 436. Paris, 1863, et tous les livres qui traitent des choses semblables, d'après la règle IX de l'Index.

Versailles. — Imprimerie de BEAU jeune, rue de l'Orangerie, 36.

ANNALES
DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE.
Numéro 54. — Juin 1864.

Archéologie biblique.

EXPLICATION DE L'INSCRIPTION QU'ON LIT

SUR LE TOMBEAU APPORTÉ DE JÉRUSALEM

PAR M. DE SAULCY.

Une importante question est agitée en ce moment parmi les archéologues et les érudits de toute sorte. Il s'agit de savoir s'il reste encore quelques *vestiges visibles du temple de Salomon*, et si la belle nécropole qu'on appelle le *tombeau des rois* est la sépulture des rois de Juda, ou des souverains asmonéens et autres qui ont régné longtemps après. M. de Saulcy, dans le voyage qu'il fit en Palestine, en 1850 et 1851, se prononça pour l'affirmative et accompagna son assertion de preuves nombreuses.

Nous avons rendu compte de ce voyage, et inséré la *dissertation lue à l'Académie des inscriptions et belles lettres, sur le tombeau des rois*[1]. On a pu y voir avec quelle exactitude le nombre et la position des tombeaux s'accordent avec l'époque et l'enterrement de chaque roi.

Cependant ces preuves ont été contestées. M. Renan, le premier, dans son voyage, peu productif, de Phénicie et de Syrie, a prétendu qu'il ne restait plus trace des constructions Salomoniennes, et que le Tombeau des rois était aussi de construction moderne. M. Melchior de Vogué, dans le récit du récent voyage qu'il a fait à Jérusalem, s'est rangé à l'opinion de M. Renan.

M. de Saulcy n'a pas voulu rester sous ces démentis, et il est retourné de nouveau à Jérusalem, pour examiner une à une toutes les assertions de ses contradicteurs et les siennes

[1] Voir *Annales*, t. v, p. 245 (4e série).

propres, afin de les réformer s'il y avait lieu. Muni cette fois d'un *photographe* habile, M. Salzmann [1], il a voulu faire parler les monuments eux-mêmes, afin que la vérité fût constatée et qu'il n'y eût plus de réplique possible.

Nous avons vu plusieurs de ces Photographies, et il faut bien avouer que, devant elles, les Dessins levés par les architectes disparaissent complétement, et doivent être regardés comme non avenus, tant ils sont infidèles. Nous croyons que le même jugement sera porté par tout le public savant, quand les photographies, et le texte qui leur sert de complément, auront été publiés.

Mais M. de Saulcy avait eu un bonheur singulier dans la nouvelle investigation qu'il a faite du Tombeau des rois, celui de découvrir un tombeau non encore exploré et portant *une inscription*. Cc tombeau il l'a fait arriver en France, et il forme un des curieux monuments du *musée assyrien* du Louvre.

Mais que signifie cette inscription et à quelle époque faut-il la placer ? Il semble qu'on eût dû lui laisser le temps de la publier et de l'interpréter. Mais M. Renan et M. l'abbé Bargès se sont hâtés de donner une explication qui aboutit à soutenir que cette inscription prouve que l'écriture, et par conséquent le monument, sont récents, et renversent l'opinion de M. de Saulcy, bien loin de la corroborer.

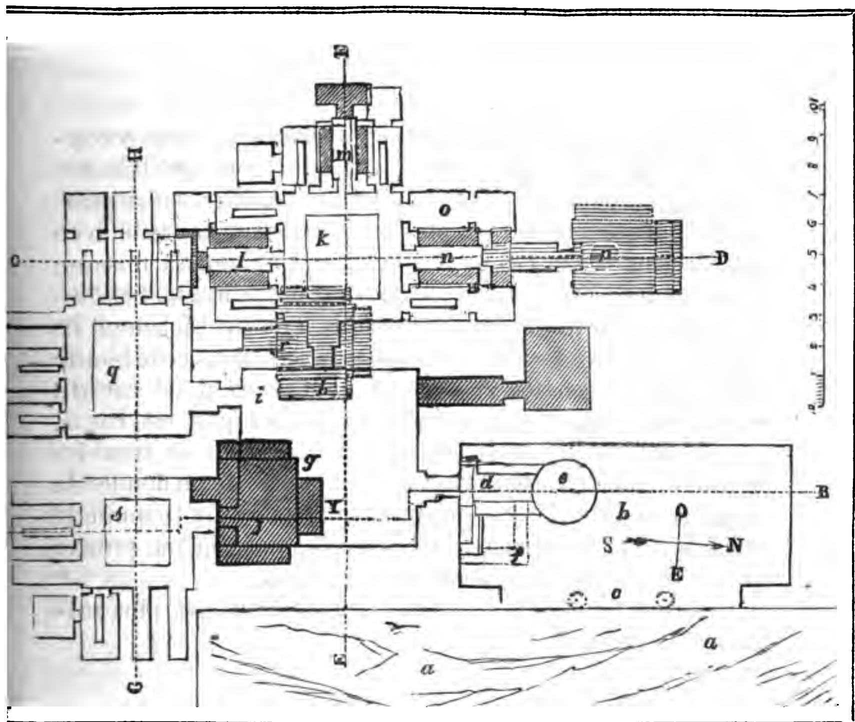
Des discussions très-animées ont eu lieu sur cela à l'Académie des inscriptions et dans quelques Revues.

Désirant mettre nos abonnés à même de juger ces importantes questions en parfaite connaissance de cause, nous avons prié M. de Saulcy de nous communiquer les documents qu'il a recueillis, et il a bien voulu nous adresser la *lettre* et la *dissertation* que nous publions ici.

Nous y avons joint la gravure de *l'inscription faite sur une photographie exacte* et le *plan du tombeau des rois* ci-joint, où nous avons marqué, par un *Y*, la place qu'occupe la crypte d'où a été extrait le tombeau que l'on voit au Louvre : et de plus nous avons désigné par un fonds et une bordure plus noirs les nouvelles cryptes découvertes par M. de Saulcy. Ceux qui

[1] M. Salzmann, peintre et archéologue distingué, s'est appliqué à devenir un de nos plus habiles photographes, pour mettre ce talent de plus au service de la science pure.

voudraient connaître la description intégrale de ce grand monument la trouveront dans les *Annales*, t. v, p. 245 (4e série).



Plan du tombeau des rois et des nouvelles découvertes faites par M. de Saulcy.

De plus, nous ferons suivre cet article de deux autres, où l'on établit que l'*hébreu carré* est l'hébreu le plus antique, et fort supérieur au *caractère* dit *samaritain*.

Voici la lettre que nous a adressée M. de Saulcy.

A. BONNETTY.

Paris, 31 mai 1864.

Mon cher ami,

Vous avez eu l'obligeance de me demander ce que je pensais de l'Inscription importante que j'ai eu le bonheur de découvrir à Jérusalem, aux Tombeaux des rois. Je ne saurais mieux faire, pour répondre à votre désir, que de vous en-

voyer la transcription pure et simple de ce que je dis de ce monument dans le livre que je suis en train de rédiger.

Je suis charmé, mon cher ami, de donner à votre excellent Recueil la primeur de cette étude dont, usant de mon droit, j'interdis, en tant que de besoin, la reproduction à qui que ce soit.

Mille amitiés,

F. DE SAULCY.

Il ne faut pas être grand clerc en archéologie, pour reconnaître à première vue que ce Tombeau n'est qu'ébauché, qu'épannelé pour me servir d'un terme de métier. Jamais sarcophage n'a été taillé avec plus de négligence, ni traité avec plus de sans-façon. Les parties qui gênaient pour sa mise en place, on les a brutatement abattues à coups de masse. Les disques placés sur les faces sont grossiers. Très-probablement ils étaient destinés à devenir d'élégantes rosaces, mais cette bonne intention s'est arrêtée en chemin, et *à priori* il est certain qu'un sarcophage royal, car je vais prouver qu'il est royal, n'a pu être taillé de la sorte que dans un temps de troubles terribles, qui n'ont pas permis de l'achever ni de lui donner la dernière main. Cela, je défie qu'on le nie, ou plutôt comme je pense bien qu'on essaiera de le nier, je défie qu'on prouve avec de bonnes raisons que ce n'est pas vrai.

Passons à l'*inscription* ; la voici reproduite avec la plus minutieuse exactitude :



Comme on le voit, elle se compose de deux lignes de huit lettres chacune. La première ligne comporte des caractères plus largement entaillés, plus profondément tracés que ceux de la seconde ; ceux-ci en effet sont pour ainsi dire égratignés simplement, tant leur tracé est peu profond et négligé. Il y a là deux ciseaux bien distincts, deux mains bien différentes ; c'est incontestable.

Les lettres 4, 5 et 6 de la première ligne nous donnent les éléments du radical *Melek*, roi, qui se reproduisent en hébreu carré ou du moins à très-peu près identique avec l'hébreu carré, aux mêmes places respectives de la seconde ligne.

Voilà une présomption sérieuse qui nous conduit à supposer que nous avons sous les yeux un texte bilingue, contenant exactement les mêmes idées rendues par le même nombre de lettres.

Ceci posé, à quelles écritures avons-nous affaire? Pour la seconde ligne, la réponse n'est pas douteuse; c'est de l'hébreu, et de l'*hébreu carré*, ou peu s'en faut. Pour la première ligne, MM. de Longpérier, Renan et Bargès se sont chargés de dire avant moi que c'était du syriaque et même de l'estranghelo. J'en demeure d'accord, mais en faisant toutefois quelques petites réserves que je vais détailler par le menu.

Quoi qu'il en soit, puisque la seconde ligne est conçue en hébreu carré, tâchons de la déchiffrer. La 1[re] lettre ressemble trop à un *tsade* pour que l'on soit pas immédiatement tenté de la lire ainsi. La 2[e] est mutilée, ce peut être un *rech* ou un *daleth*; il n'y a d'incertitude qu'entre ces deux valeurs. La 3[e] est certaine, c'est un *he*.

Nous avons donc le mot trilitère : צרה ou צדה. Viennent ensuite les deux lettres indubitables *mem* et *lamed* suivies d'une ligature de trois caractères dans lesquels on reconnaît sans difficulté un *caf*, un *tau* et un *he*, différant du premier par l'absence de l'*apex* qui caractérise celui-ci. Voilà un indice de plus de négligence qu'il n'est pas possible de méconnaître. En définitive nous lisons :

צרה מלכתה ou .צדה,

c'est-à-dire *Sadah* ou *Sarah reine*. Je me contenterai de rap-

peler en passant, rien que pour justifier la leçon *Sarah*, la forme *Sariâh* ou *Sarouïah*, du nom de la sœur de David qui fut mère de Joab, d'Abischaï et d'Asaël (*I Chron.* II) :

« V. 16. Et leurs sœurs (de David et ses frères) furent Se-
» rouïah (צרויה ou צריה) et Abigaïl, et les fils de Serouïah
» furent Abischaï, Joab et Aâseh-el. »

Est-il besoin que je déclare formellement que je n'ai pas la pensée de voir la sœur de David dans la femme que renfermait la tombe trouvée par moi? Je ne le crois pas; mais comme on ne manquerait probablement pas de m'attribuer cette prétention ridicule, je proteste à l'avance.

Nous avons donc ici une *Sarah, reine*. Je dis *reine*, parce que l'on a essayé d'insinuer que le mot מלכה pouvait se traduire par notre mot *princesse*. C'est une lourde faute de traduction, voilà tout. Je mets au défi de trouver un seul texte hébraïque qui justifie l'emploi du radical *melek* pour désigner autre chose qu'un personnage revêtu de l'autorité souveraine. Mettons donc de côté cette traduction fantaisiste de *princesse*, et inclinons-nous devant l'injonction brutale du dictionnaire; nous avons affaire à une *reine*.

Pourquoi essayait-on du mot *princesse?* pour arriver à quelque cousine de la reine d'Adiabène, dont il fallait à tout prix retrouver le sépulcre aux Qbour-el-Molouk. Malheureusement voilà un argument qui s'évanouit. C'est une *reine* qui était enterrée dans la chambre que j'ai découverte; il ne reste donc plus que la ressource suprême de déclarer que c'est Hélène elle-même. Mais alors je vous enjoindrai de m'expliquer pourquoi cette reine qui s'était fait faire une belle tombe, bien somptueuse, pour elle-même, s'est trouvée reléguée dans une chambre qui la plaçait au troisième rang, si ce n'est au quatrième, et enfermée dans un sarcophage qui n'a pas été achevé. Alors encore, je vous prierai de me montrer l'analogie qui a pu exister entre le nom *Sarah* et le nom *Hélène*. Hâtons-nous cependant de déclarer qu'à la première ligne il faut lire *Zoran* ou *Zodan*, et qu'entre les syllabes *ran* et *lène* il y a bien quelqu'affinité. On voit que je fais la partie belle à ceux qui persistent à chercher aux Qbour-el-Molouk, le sépulcre de la reine d'Adiabène.

A quelle époque *l'hébreu carré* a-t-il commencé à être en usage? Nous n'en savons rien. A quelle époque cet hébreu s'est-il écrit avec des ligatures? Nous n'en savons rien. Qui en fut l'inventeur? Nous n'en savons rien, malgré l'affirmation de saint Jérôme, qui dit qu'au retour de la captivité de Babylone, Esdras *trouva, reperit* (et non pas *inventa*[1]) l'hébreu carré que les Juifs appellent *ashourit,* écriture assyrienne. Les Juifs n'ont-ils pas eu, comme les Égyptiens, une écriture sacrée et une écriture vulgaire avec des destinations bien définies? Nous n'en savons rien. Quelle était l'écriture chaldéenne, l'écriture d'Abraham et de sa lignée? Nous n'en savons rien. Quelle était l'écriture vulgaire des Juifs depuis le temps d'Alexandre le Grand, jusqu'à la destruction définitive de la Jérusalem judaïque par Hadrien? Ah! cette fois nous en savons quelque chose; car la numismatique nous a donné la forme, à très-peu près constante, de cette écriture vulgaire, pendant plus de trois siècles. Si donc les Juifs n'ont pas eu deux écritures à la fois, l'une sacrée et l'autre vulgaire, je défie qu'on se tire de la difficulté suivante; tout monument portant une inscription antique conçue en *hébreu carré*, est antérieur ou postérieur à la période numismatique. Or, comme celle-ci s'étend jusqu'à l'empereur Hadrien, ces monuments juifs, s'ils sont récents, ont tous été construits ou taillés dans les montagnes de Jérusalem, depuis le jour où il n'y a plus eu de Juifs dans le pays, depuis le jour où il leur fut interdit, sous peine de mort, de se présenter dans la capitale de leur ancienne patrie. Que si, par hasard, cette conclusion paraissait gênante, il faudrait recourir à l'autre alternative, et admettre que toute inscription vraiment antique et conçue en hébreu carré, est antérieure à la période numismatique de l'histoire des Juifs. Eh bien, je suis de bonne composition, moi : je ne prétends pas cela; mais je prétends que les Juifs ont eu l'*écriture carrée* pour écriture exclusivement employée aux usages religieux, et l'*écriture* dite *samaritaine,* parce qu'elle a eu en effet beaucoup de ressemblance avec l'écriture des Samaritains, exclusivement réservée aux usages vulgaires, tels que la constitution des légendes moné-

[1] Voir tout au long le texte de saint Jérôme, dans l'article suivant, p. 422.

taires, destinées à être lues et comprises de tout le monde.

Je ne veux pas abandonner la lecture de la seconde ligne de l'inscription que j'étudie en ce moment, sans déclarer que je ne me rends pas compte, grammaticalement parlant, de la forme מלכתה avec ses deux désinences féminines. En hébreu comme en chaldéen c'est מלכה, et à l'état construit מלכת, qui signifie *reine*. D'où vient le ה final? Je ne le devine pas.

Quoi qu'il en soit, la tradition qui nous a transmis le nom *Qbour-el-Molouk* (*sépulture des rois*), est une tradition qu'il faut désormais accepter. C'est un tombeau dynastique, puisqu'une reine, une vraie reine, y est enterrée, et à une place qui est loin d'être la place d'honneur. Remontons à la 1re ligne.

C'est de l'estranghelo a-t-on dit. A cela je réponds : soit, c'est de l'estranghelo, mais de l'estranghelo comme vous n'en avez jamais vu, et je le prouve. Si nous nous laissons guider par la ligne en hébreu carré, la 1re lettre doit être l'équivalent du *tsade* hébraïque; or le *zode* estranghelo est ܨ. Et cette fois l'assimilation est parfaite. Passons à la 2e lettre. Ici grand est notre embarras; en estranghelo le *dolath* ne diffère du *rich* que par un point diacritique placé dans l'intérieur du premier, et au-dessus du second. Et comme nous ne voyons pas de point diacritique dans notre inscription, force nous est de rester dans le doute. Faut-il lire *D*, faut-il lire *R*? Bien habile qui le devinera, surtout avec la fâcheuse mutilation de la seconde lettre de la ligne hébraïque. La 3e lettre devrait être un *he*, en estranghelo ܗ et elle n'y ressemble pas le moins du monde. En revanche, elle ressemble d'une manière indubitable au *nun* estranghelo final; notre nom propre cette fois doit donc se lire *Zodan* ou *Zoran*. On a admis qu'il y avait là une nunnation analogue à celle qui du nom hébraïque שלמה (signifiant *pacifique*) a fait *Salomon*. C'est très-possible; et je l'admettrais volontiers.

Les deux lettres qui suivent sont bien les lettres estranghelo *mem* et *lomad*, ܡܠ qui commencent le mot syriaque *Melketo*, Reine. Quant à la lettre suivante, elle n'a plus rien de commun avec l'estranghelo, tandis qu'elle est tout à fait voisine du *Qaf* que nous a présenté le texte hébraïque de la 2e ligne. Il n'y a

pas grande affinité, convenons-en, entre les formes estranghelo de cette lettre ܠ et ܠ, et la forme ܠ, que nous présente notre inscription.

Nous devons ensuite trouver un *tau* (estranghelo) ܬ et ܬ, et nous rencontrons le ܬ *tau*, de forme phénicienne à peu près pure.

Reste enfin l'*olaf* final qu'appelle la forme syriaque *Melketo* du mot signifiant *reine*; et l'*olaf* final dans les plus anciens manuscrits estranghelo, décrits ou publiés par mon illustre et savant confrère, M. W. Cureton, est ainsi figuré ܐ.

Tandis que nous trouvons ici une ligature des deux lettres *T* et *A* ainsi formée : ܬܐ. Franchement si c'est bien là de l'estranghelo, il se présente à nous avec des figures toutes nouvelles, tant elles sont anciennes, puisque sur 8 caractères, il y en a juste 4 qui diffèrent de l'estranghelo connu. Nous devrions avoir :

ܡܠܟܬܐ ܨܕܢ ou ܨܕܢ

et nous avons la première ligne de l'inscription telle qu'on la voit dans la planche ci-dessus. Cela se ressemble; c'est vrai, mais ce n'est pas la *ressemblance garantie* à 30 francs; c'est *l'air de famille* à 10 francs, des fabricants de portraits.

Que conclure de là? Que nous avons ici un spécimen beaucoup plus ancien qu'on n'a bien voulu le croire et le dire, de l'écriture qui représentait la langue Aramit, Araméenne ou syriaque, dont parlent le *livre des Rois*[1] et Diodore de Sicile[2].

Maintenant, résumons : c'est une *reine* qui était enfermée dans le tombeau que j'ai découvert. Mais quelle reine? Voilà ce que je ne me charge pas de dire. Cependant ma tâche est loin d'être terminée, et il faut bien que je fasse entrer en ligne de compte les faits matériels dont la saine appréciation a son importance, ainsi qu'on va le voir :

[1] Precamur ut loquaris nobis servis tuis *Syriace* (ארמית) et non loquaris nobis *Judaice* (יהודית), IV (Heb., II) *Reg.*, XVIII, 26).

[2] Les Nabatéens... écrivent à Antigone une lettre en caractères syriaques (γράψαντες Συρίοις γράμμασι), etc. (Diod., *Bib. hist.*, XIX, c. 96).

Et d'abord, j'en ai dit assez je pense (dans le précédent chapitre), pour établir que ce tombeau a été violé avant le siége de Titus; certes, les gens qui, peu de temps après, fendirent le ventre des Juifs, pour chercher dans leurs entrailles les pièces d'or qu'ils pouvaient avoir avalées, n'auraient pas eu la maladresse de refermer avec tant de soin la tombe qu'ils eussent infailliblement violée, s'ils l'avaient pu découvrir; s'ils en eussent soupçonné l'existence, rien ne les eût empêchés d'y pénétrer. Mais le tombeau était déjà dévasté quand un charnier des hommes morts les armes à la main y fut installé. Il n'y a donc pas trois hypothèses possibles. Ou c'est avant, ou c'est après le siége de Titus, que la violation a eu lieu. Avant, c'est admissible; postérieurement, je ne pense pas qu'il soit possible de trouver une époque à laquelle ce fait ait pu s'accomplir; car ce sont des Juifs qui ont ouvert la tombe, ne l'oublions pas.

Voilà donc une catacombe royale, cela ne peut plus être discuté; elle a été dépouillée des objets précieux qu'elle renfermait avec les cadavres royaux, et cela avant le siége de Titus. Or, il est une catacombe royale, sur le compte de laquelle nous savons, de science certaine, que deux faits de cette nature s'y sont produits; l'un de ces faits, le dernier, a amené la construction au-dessus du vestibule d'un monument expiatoire. Ce monument, j'en ai retrouvé les débris et la place à point nommé, et l'on me demande si je crois encore que les Qbour-el-Molouk soient les tombeaux des rois de Juda! oui, cent fois, oui; plus que jamais, oui!

Mais à quelle époque faire remonter la tombe en question? voilà un problème moins aisé à résoudre. La Reine dont elle a contenu les restes mortels, était une araméenne. Son nom et son titre ont été inscrits en lettres araméennes, sur la cuve du sarcophage; plus tard, je ne sais quand, une seconde main a transcrit et traduit en hébreu la légende funéraire. Ceci est positif; voyons donc s'il est possible de se rendre compte de ces diverses circonstances. Remontons à la chute du royaume de Juda.

Sédécias fut fait prisonnier et il eut les yeux crevés; ses enfants furent mis à mort devant lui, avant qu'il pût regar-

der comme un bienfait le supplice qu'un féroce vainqueur lui faisait subir. L'histoire sainte ne parle pas de la Reine, sa femme. Qui nous dit que celle-ci n'était pas morte jeune, avant la ruine de son époux, peut-être même bien peu de temps avant la catastrophe qui anéantit le royaume de Juda? Qui nous dit qu'elle n'était pas araméenne et que cette tombe à peine ébauchée ne fût pas la sienne? Qui nous dit que son nom n'y fut pas inscrit en hâte au milieu du trouble affreux qui dut précéder la chute de Sédécias? Qui nous dit que cette tombe ébauchée ne devait pas être achevée avec soin, et que le temps et la possibilité de le faire ne manquèrent pas? Qui nous dit enfin que la seconde inscription, traduction de la première, et tracée par une autre main, et par un autre ciseau, ne le fut pas au retour de la captivité, lorsque les faibles débris de la nation, soixante-dix ans après ces événements, reçurent du Roi des Rois la permission de revoir et d'habiter les ruines de leur antique capitale? J'attendrai qu'on réponde à toutes ces questions. Je sais bien que ce sont des hypothèses. Des hypothèses, soit! mais qu'on en trouve d'autres qui supportent l'examen comme celles que je viens de poser!

F. DE SAULCY,
de l'Institut.

Archéologie biblique.

DE LA QUESTION DE SAVOIR
SI L'HÉBREU CARRÉ EST PLUS MODERNE QUE L'HÉBREU SAMARITAIN
QUI EST INSCRIT SUR LES MONNAIES JUIVES.

Le *Moniteur* du 3 avril 1864 reproduit un extrait d'un *Mémoire* lu par M. de Vogué à l'Académie des inscriptions et belles lettres, et inséré par lui dans la *Revue archéologique* du mois de mars dernier. La question qui y est traitée est de la plus grande importance, pour l'étude des monuments antiques des Juifs, question soulevée déjà par M. de Saulcy dans les *Mémoires* que nous avons fait connaître à nos lecteurs, et pour la question présente de l'inscription discutée dans le précédent article. Voilà pourquoi nous croyons utile de reproduire le texte de M. de Vogué, et de le faire suivre de quelques réflexions sur l'hébreu carré et l'hébreu samaritain, et de la plupart des textes qui y ont rapport; nos abonnés pourront ainsi mieux suivre et comprendre la discussion qui 'ouvrira probablement entre ces deux savants.

Voici le texte de M. de Vogué :

Les monnaies judaïques, qu'elles soient frappées sous les rois asmonéens, sous Titus ou sous l'empereur Hadrien, ont des légendes d'un type uniforme et tout particulier. Loin d'appartenir à l'alphabet *araméen*, elles rappellent l'écriture primitive *phénicienne* et l'écriture *samaritaine*. Pour trouver des formes analogues, il faut remonter jusqu'aux pierres gravées les plus anciennes, et particulièrement jusqu'à un *scarabée* trouvé à Khorsabad sous un des taureaux ailés du 8ᵉ siècle. On ne saurait expliquer ce fait autrement que par un *archaïsme volontaire*, par le désir naturel chez les chefs des diverses insurrections juives de rattacher l'émission de leurs monnaies aux *anciens souvenirs* de l'indépendance nationale. La numismatique grecque offre l'exemple de faits semblables. Les légendes des monnaies représentent donc assez fidèlement le type de l'*écriture hébraïque primitive*, de celle qui fut abandonnée vers le 5ᵉ siècle par les Juifs, mais conservée par les Samaritains.

Cette conclusion, tirée de la seule étude des monuments, est confirmée par

deux passages de saint Jérôme : « Les *Samaritains*, dit-il [1], écrivent le Penta-
» teuque à l'aide d'un alphabet qui a autant de lettres que le nôtre, mais
» d'une forme toute différente. Il est certain que les lettres, dont nous nous
» servons, ont été *inventées* par Esdras, après la prise de Jérusalem et la recons-
» truction du temple par Zorobabel. Jusqu'à cette époque, les Samaritains et
» les Hébreux eurent le même alphabet. » Ailleurs [2], il remarque que la lettre
Tau « dans cet ancien alphabet commun aux deux peuples, avait la forme d'une
» Croix. » Le *Tau* cruciforme ne se trouve en effet que sur les plus anciennes
pierres gravées et sur les monnaies des *Macchabées*. Le système auquel il appartient nous représente donc bien le type de l'*écriture hébraïque primitive*, ou tout au moins *contemporaine des rois de Juda*, abandonnée au 5e siècle sous une influence *araméenne* et adoptée de nouveau pour la numismatique *asmonéenne*, mais la numismatique seule, *par un archaïsme patriotique* [3].

La question soulevée ici est relative à l'*épitaphe judaïque* découverte à Jérusalem par M. de Saulcy, il y a treize ans, et signalée par lui à l'attention des voyageurs qui, plus heureux qu'il ne l'avait été lui-même, pourraient parvenir à se procurer le texte de cette épitaphe. C'est M. de Vogué qui le premier a pu en prendre un *estampage*; mais, si nous sommes bien informés, cette fois M. de Saulcy en a rapporté un *moulage*. Comme ce texte est conçu en *hébreu dit carré*, mais avec des ligatures et des formes de lettres insolites, on a basé sur la lecture de cette inscription toute une théorie qui a grand besoin de vérification. Elle consiste en ceci :

L'hébreu carré est moderne, donc tout monument qui porte une inscription en hébreu carré est moderne ; et réciproquement.

Le monument qui porte le texte funéraire signalé par M. de Saulcy, c'est-à-dire celui que les chrétiens appellent à Jérusalem *le Tombeau de saint Jacques*, et les musulmans, *le Divan de Pharaon*, est moderne, donc l'inscription qu'il présente doit être moderne aussi. En bonne logique, ceci se nomme un cercle vicieux; car à chacune des deux assertions ci-dessus on ferait prudemment d'ajouter : *Quod est demonstrandum*.

Et d'abord qui dit que *l'écriture carrée* des Hébreux, l'écriture *achourite, assyrienne,* ainsi que la nomment les Juifs, est d'invention récente ? Comment expliquer qu'un peuple qui ne voulait rien avoir de commun avec une nation quel-

[1] Præf. *in lib. Regum.*

[2] In Ezech., IX.

[3] M. de Vogüé, *Inscriptions hébraïques de Jérusalem*, dans la *Revue archéologique*, n° de Mars 1864, t. IX, p. 206.

conque, qui possédait une langue à lui, ou pour parler plus exactement un dialecte à lui, n'avait pas aussi une *écriture à lui?* Qu'était l'écriture *chaldéenne,* l'écriture de la race de laquelle sortait Abraham? Le savons-nous? et qu'y a-t-il d'invraisemblable à ce que le peuple juif ait eu comme les Egyptiens, par exemple, *une écriture sacrée* réservée aux usages sacrés, et une *écriture vulgaire* réservée aux usages vulgaires? Les textes sacrés n'étaient pas répandus dans toutes les mains; il s'en faut, puisque sous le règne de Josias la découverte du Pentateuque dans le temple fut considérée comme un fait extraordinaire. Examinons en effet quelques termes de ce récit. On lit dans les *Rois* (vers l'an 624 avant Jésus-Christ) :

« Or le grand prêtre Helcias dit à Saphan le scribe : J'ai trouvé » le livre de la loi dans le temple du Seigneur, et Helcias » donna ce livre à Saphan, *qui le lut*[1].

Mais dans les *Paralipomènes,* nous trouvons un détail essentiel :

« Le pontife Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur, » *par Moïse* (המובא בית יהוה מצא)[2]. »

Ces paroles feraient croire qu'il s'agit de l'*autographe* même de *Moïse.*

Or que ce fût là de l'*hébreu carré,* nous en avons la preuve dans ce que nous disent S. Jérôme et mieux encore Evagrius que le nom tétragramme de Dieu, יהוה, ce nom ineffable gravé sur le frontal d'or du grand prêtre, était lu par les Grecs ПІПІ.

C'est ici un fait essentiel pour cette question de l'hébreu carré, et sur lequel nous croyons devoir donner les éclaircissements suivants : Il est écrit dans l'*Exode*:

« Tu feras une lame de l'or le plus pur sur laquelle tu » sculpteras au burin : SAINT AU SEIGNEUR[3]. — En hébreu :

» .קדש ל יהוה »

[1] Dixit autem Helcias Pontifex ad Saphan scribam : Librum legis reperi in domo Domini; deditque Helcias volumen Saphan, qui et legit illud. (*IV Rois,* XXII, 8).

[2] Reperit Helcias sacerdos librum legis domini per manum Moysi. (*II Paral.,* XXXIV, 14).

[3] Facies et laminam de auro purissimo, in qua sculpes opere cælatoris : Sanctum Domino (*Exode,* XXVIII, 360).

Si quelque chose du rite juif devait être sacré et invariable, ce devait bien être et les ornements du Grand Prêtre et surtout les lettres par lesquelles Dieu s'était nommé lui-même, et qu'il avait ordonné au Grand Prêtre de porter gravées sur son front.

Or, voici ce que nous apprend saint Jérôme :

« Le 9e nom de Dieu est celui des *quatre lettres* que l'on ré- » putait *ineffable*, et qui est écrit avec les lettres יהוה. Quelques- » uns ne comprenant pas ce mot, quand ils le trouvèrent dans » des livres grecs, avaient coutume de le lire ПIПI, à cause » de la ressemblance des lettres[1]. »

Evagrius du Pont, moine de Scité, en 399, nous a conservé un exemple de cette lecture faite par les Grecs :

« On dit que le nom des *quatre lettres* était écrit sur la lame » d'or que le Grand Prêtre portait sur le front, selon ce qui » est dit dans la loi : *Gravure au burin, Saint à Jehovah* » ПIПI[2]. »

Huet a sur ces transcriptions un passage à noter :

« Dans les anciens codex des 70, toutes les fois que se ren- » contre le mot sacré יהוה, on trouve ce mot conservé avec sa » traduction Κυρίος. C'est ce que nous avons observé dans un » ancien codex de René Marchal, où se trouve la version » grecque de tous les prophètes. Or, partout où revient le nom » des quatre lettres, dans le texte se trouve le mot Κυρίος, et » en marge ПIПI, ce qui est l'hébreu יהוה[3]. »

[1] Nonum τετράγραμμον, quod ἀνεκφώνητον, id est *ineffabile* putaverunt, quod his litteris scribitur *iod, he, vav, he*. Quod quidam non intelligentes propter elementorum similitudinem, cum in græcis libris repererint, ПIПI legere consueverunt. (S. Jérôme, *Epist.* 25 (alias, 136); *Patr. lat.*, t. XXII, p. 529.)

[2] Ταῦτο δέ φασιν ἐπὶ τῷ πετάλῳ τῷ χρυσῷ, τῷ ἐπὶ τοῦ μετώπου τοῦ ἀρχιερέως γεγράφθαι, κατὰ τὸ ἐν τῷ νόμῳ εἰρημένον· Ἐκτύπωμα σφραγίδος, ἁγίασμα Κυρίῳ ПIПI (al. πι πι, al. deest).... Ὧν ἐστιν τὸ τετραγράμματον, τούτοις γραφόμενον τοῖς στοιχείοις, ἰώθ, ἤπ, οὐαύ (al. ἤπ) ПIПI, ὁ Θεός (*Frag.* d'Evagrius, dans les *OEuvres* de S. Jérôme, *Patr. latine*, t. XXIII, p. 1276).— S'il fallait en croire un manuscrit de la bibliothèque de Vienne, cet extrait serait de la *Synopse* de S. Athanase (Voir Lambecius, *Bibli. Cæsar.*, liv. III, codex 3, p. 34 et la note de Kollarius).

[3] Huet, *Demons. Evang.*, prop. VII, n° 16, p. 380 ; Francf., 1722.

Or, il est évident que ce nom IIIII n'a aucune analogie avec les lettres suivantes du texte samaritain :

ࠒࠃࠔ ࠋࠉࠄࠅࠄ

L'inscription était donc en *hébreu carré*, qui seul offre une analogie très-marquée avec les lettres grecques IIIII. Cette conclusion est forcée.

On dira, nous l'avouons : mais de même qu'Esdras avait changé l'écriture de la loi, ainsi il avait changé l'inscription du bandeau du Grand Prêtre.

Or, c'est ce qui nous paraît tout à fait improbable et impossible à réaliser.

En effet, on sait qu'Esdras vint rétablir la loi et les coutumes juives dans toute leur intégrité. Et ce qui est à remarquer, comme nous le verrons quand nous examinerons le récit que lui et Néhémie nous font de ce qui fut opéré à cette époque, ce n'est pas de lui-même qu'il opéra tous ces changements ; ce sont toujours les prêtres, les princes, le peuple, restés fidèles, qui viennent lui signaler les changements qualifiés de prévarications, qui avaient eu lieu pendant la captivité, et qui le somment d'employer la force pour rétablir l'ancienne discipline. Et c'est dans ces circonstances qu'il aurait changé l'Ecriture tracée par le doigt de Dieu sur les tables de la Loi? C'est dans ces circonstances qu'en rétablissant le Grand Prêtre dans ses fonctions et ses vêtements si minutieusement prescrits par Moïse, il aurait changé les lettres que Dieu lui-même avait tracées, et qu'il avait prescrit de graver sur le front de son pontife? Non, cela n'est pas possible.

Continuons à discuter les raisons apportées par M. de Vogué. On voit que celle qui le préoccupe surtout, est fondée sur ces *monnaies hébraïques* frappées dès l'époque des Macchabées qui se continuent jusqu'au temps d'Hadrien, et qui, toutes, portent des légendes écrites en cette langue ancienne que l'on dit répudiée par Esdras et laissée à l'usage des *idiots*, c'est-à-dire des Samaritains. Elles prouvent, ce semble, que l'*écriture samaritaine* était une écriture à l'usage des inscriptions civiles, tandis que l'*hébreu carré* était réservé aux choses saintes.

M. de Vogué dit : « qu'on ne saurait expliquer ce fait autre-
» ment que par un *archaïsme volontaire*, et le désir d'attacher
» l'émission de leurs monnaies *aux anciens souvenirs* de l'in-
» dépendance nationale. »

Mais les légendes des monnaies destinées à courir dans toutes les mains, au milieu de tout un peuple, sont apparemment faites pour être lues et comprises de tous. Ceci logiquement est forcé; car on ne peut pas admettre que toute la nation juive, pendant trois siècles au moins, ait passé par une sorte d'École des chartes qui l'aurait familiarisée avec une écriture abandonnée depuis l'époque des rois de Juda, reprise par archaïsme patriotique par les Asmonéens d'abord, abandonnée ensuite par les souverains de la dynastie Hérodienne, reprise par les chefs de la grande insurrection qui aboutit au siége de Titus, et reprise en dernier lieu sous Hadrien, lors de la révolte de Barcochebas.

D'ailleurs, supposons un pareil fait possible, que dire du patriotisme et de l'amour d'archaïsme d'*Alexandre Jannæus* et d'*Antigone*, par exemple, qui, sur leurs monnaies, attribuèrent une des faces à la prétendue écriture archaïque qu'ils reprenaient par amour de leur nationalité, tandis que l'autre face portait en toutes lettres leur nom et leur titre de roi *en grec!* Étrange amour d'archaïsme, on en conviendra, que celui qui faisait marcher de pair l'écriture nationale et l'écriture grecque! Certes, on peut dire avec assurance que ce système de patriotisme ainsi mitigé dut être un objet de haine implacable de la part de tous les Juifs, qui tenaient réellement à leur nationalité et aux principes de leur foi religieuse si exclusive.

L'assertion que la numismatique grecque offre l'exemple de faits semblables aurait grand besoin d'être appuyée sur des preuves bien établies, avant d'être invoquée comme démonstration.

Les *Samaritains*, c'est-à-dire les *Cuthéens*, transportés de la Mésopotamie en Samarie pour remplacer les Israélites enlevés en masse par les rois d'Assyrie, écrivirent, il est vrai, en *samaritain* le Pentateuque à leur usage lorsqu'ils se furent con-

vertis au judaïsme; mais est-il probable que Juifs et Samaritains, qui s'exécraient, aient usé de la même écriture pour reproduire les textes de leurs livres sacrés? Il est permis d'en douter. Qui sait si, en cherchant bien, on ne retrouverait pas dans les plus anciennes transcriptions samaritaines des textes bibliques la preuve que ceux-ci étaient conçus en *hébreu carré?* Avant donc de résoudre péremptoirement cette importante question, il nous semble qu'il est bon d'attendre des preuves plus directes et plus concluantes.

Devant l'Académie et dans le travail publié dans la *Revue archéologique*, M. de Vogué donne une filiation de la lettre *mem* ם, comme preuve de la formation récente de l'alphabet carré. Mais cette preuve est loin d'être concluante; en effet, sur les plus anciennes monnaies judaïques aussi bien que sur les plus récentes, la même lettre, le *schin* ש, est *angulaire* ou *arrondie*, suivant le caprice du graveur du coin.—Transition, dira-t-on. — Mais cela n'est pas admissible. Une transition qui dure plus de 300 ans dans les signes d'un alphabet doit s'appeler d'un autre nom. C'est une identité de caractère, identité qui permet d'employer l'un ou l'autre à volonté et sans crainte d'embrouiller les lecteurs. Nous-mêmes, n'employons-nous pas tous les jours des formes de lettres différentes sans que pour cela on puisse rien conclure sur la filiation de l'une à l'autre? N'est-il pas plus prudent d'admettre, au lieu de phases successives de l'écriture dite Araméenne, des différences constatant seulement des influences purement locales.

Arrivons aux deux témoignages de saint Jérôme invoqués par M. de Vogué.

Voici d'abord le texte complet du premier, que M. de Vogué cite comme *Præfat. in lib. regum*, mais qui serait plus exactement cité *Præfat. in libros Samuel et Malachim;* car c'est le titre qu'il porte dans les *Œuvres* de saint Jérôme[1].

Viginti et duas litteras esse apud Hebræos, Syrorum quoque, et Chaldæorum lingua testatur, quæ Hebrææ magna ex parte confinis est; nam et ipsi viginti duo elementa habent eodem sono, sed diversis characteribus. Samaritani

[1] Édit Martianay, Paris, 1693, t. I, p. 318, et t. XXVIII, p. 547 de la *Pat. lat.* de Migne. On trouve ce texte à la fin de toutes les bibles latines sous le titre de *Prologus galeatus*.

etiam Pentateuchum Mosi totidem litteris scriptitant, figuris tantum et apicibus discrepantes. Certumque est Esdram scribam, legisque doctorem, post captam Jerosolymam et instaurationem templi sub Zorobabel, alias litteras *reperisse*, quibus nunc utimur ; cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum et Hebræorum characteres fuerint.

M. de Vogué a un peu abrégé ce texte et en a donné la traduction suivante :

Les Samaritains écrivent le Pentateuque à l'aide d'un alphabet qui a autant de lettres que le nôtre, mais d'une forme toute différente. Il est certain que les lettres dont nous nous servons ont été *inventées* par Esdras après la prise de Jérusalem, et la reconstruction du temple de Zorobabel. Jusqu'à cette époque, les Samaritains et les Hébreux eurent le même alphabet.

Contentons-nous d'une simple observation grammaticale. *Reperire* ne signifie pas *inventer* ; ce mot a un tout autre sens, c'est *trouver*. Mais admettons qu'Esdras soit l'inventeur de l'*hébreu carré*, ne résulte-il pas du passage de saint Jérôme qu'à partir d'Esdras, c'est-à-dire vers l'an 536 avant Jésus-Christ, c'est l'*hébreu carré* qui a été employé comme *écriture sacrée ?* Loin donc de prêter un appui à la thèse de M. de Vogué, ce passage la bat en brèche et la renverse.

Passons à la deuxième citation. Nous lisons dans le commentaire du chapitre IX d'Ézéchiel :

Et ut ad nostra veniamus, antiquis Hebræorum litteris, quibus usque hodie utuntur Samaritani, extrema *Thau* littera, crucis habet similitudinem, quæ in Christianorum frontibus pingitur, et frequenti manus inscriptione signatur [1].

De ce nouveau passage, voici la traduction que donne M. de Vogué, toujours entre guillemets :

« Ailleurs (*In Ezechiel*, IX), il remarque que la lettre *Tau*, » dans cet ancien alphabet commun aux deux peuples, avait » la forme d'une Croix. »

Or, le fait est que le *Tau samaritain* s'écrit ainsi 𐤕 ; et que c'est le *Tau* de l'écriture vulgaire hébraïque ou l'*ancien hébreu*, qui a la forme de X ou +, comme on peut s'en convaincre dans le *tableau* que nous publions dans l'article suivant d'après M. le docteur Lévi (p. 436).

Ce texte de saint Jérôme infirme donc plutôt qu'il ne fortifie l'opinion de ceux qui croient que le samaritain est l'ancien hébreu.

Au reste, saint Jérôme n'est pas le seul à avoir parlé de ce

[1] S. Jérôme, *Comm. in Ezechiel*, l. III, c. 9, v. 1,4 ; dans Martianay, t. III, et dans la *Pat. lat.*, t. XXV, p. 88.

Tau à forme de *croix*; avant lui, Origène avait dit aussi :

« Un des Juifs qui s'était fait chrétien disait que les anciens » caractères donnaient à la lettre *Thau* une forme telle qu'elle » figurait la *Croix* [1]. »

Origène ne parlait donc pas là du *Tau samaritain*, mais du *Tau* d'une autre écriture hébraïque.

Au reste, saint Jérôme, dans un texte que l'on a jusqu'ici négligé de citer, n'est pas éloigné d'admettre qu'Abraham se servait de deux langues, et par conséquent de *deux caractères d'écriture*, comme le pense M. de Saulcy [2].

Enfin, il ne faudrait pas croire que la question de la priorité de l'*hébreu carré* soit une question nouvelle et suscitée en ce moment pour défendre les opinions de M. de Saulcy. Cette question avait été déjà traitée par les hommes les plus compétents, qui s'étaient occupés des monuments et principalement des monnaies des Juifs. Aussi croyons-nous faire une chose utile en ce moment en reproduisant l'extrait suivant du chapitre où le docte P. Frœlich discute précisément la question de l'antiquité de l'*hébreu carré*.

Opinion du P. Frœlich sur l'hébreu carré.

« Que les Hébreux aient eu anciennement un double caractère, cela est prouvé, et par l'usage des anciens peuples et par le propre témoignage des Hébreux ; que les *Egyptiens* aient eu un caractère sacré et un caractère profane ou civil, c'est ce qu'a remarqué Diodore de Sicile [3]; Philon de Biblos constate la même chose pour le *Phénicien* [4], Héliodore [5] et Diogène Laërce pour les *Éthiopiens* [6], Théodoret pour les *Grecs* [7]. Nous

[1] Ἔλεγε τὰ ἀρχεῖα στοιχεῖα ἐμφερὲς ἔχειν τὸ Θαῦ τῷ τοῦ σταυροῦ χαρακτῆρι (Orig. *sur Ezéchiel*, c. IX, v. 4, dans *Patr. Grec.*, t. XIII, p. 801).

[2] Voir le texte de S. Jérome, ci-après, p. 430.

[3] Diod., *Bibl. hist.*, l. III ; — ou plutôt, l. I, c. 81 ; cette assertion a été mise hors de doute par les études récentes sur la langue sacrée et la langue vulgaire des Égyptiens. (A. B.)

[4] Philon de Biblos citant *Sanchoniaton*, cité par Bochart, dans sa *Géographie sacrée*, l. II, c. 17. Voir *Frag. hist. græc.*, t. III, p. 561, n. 5, d'après Eusèbe, *Prép. év.*, l. I, c. 9, dans *Patr. grec.*, t. XXI.

[5] Héliodore, les *Éthiopiques*, l. IV, c. 8, édit. Didot, p. 287.

[6] Diogène Laërce, l. IX ; — citant les livres composés par Démocrite, d'après Thrasyllus ; on peut y joindre le même Démocrite pour les *Babyloniens*.

[7] Théodoret, *Question* 61 *sur la Genèse ;* dans la *Patr. grec.*, t. 80, p. 166.

en avons un exemple, à notre époque, dans le caractère latin, qui est le caractère et la langue sacrée dans presque tout l'univers catholique. Or, que les Hébreux aient eu aussi un double caractère, l'un *sacré*, avec lequel ils écrivent la loi; l'autre, *pour les usages civils*, on en a la preuve en ce que leurs anciennes monnaies portent un caractère différent de celui avec lequel est écrite la Bible, d'une manière constante et précédant tout souvenir.

» En effet, toutes les fois que je réfléchis combien presque tous les Juifs ont été obstinés à conserver certains rites qu'ils avaient reçus de leurs ancêtres, et avec quelle scrupuleuse religion les Hébreux du monde entier ont eu l'habitude constante d'écrire les écritures sacrées avec l'*hébreu carré* ou *caractère assyrien*, cela m'a paru une preuve vivante et incontestable que ce caractère avait été donné au peuple choisi par Moïse lui-même, et conservé saintement jusqu'à ce jour.

» A l'appui de ce raisonnement, nous pouvons apporter un témoignage d'un auteur qui rend raison du caractère *assyrien* et du caractère *samaritain*.

» Le rabbin *Obadias* de Bartenore, cité par Kircher, s'exprime ainsi :

« L'écriture hébraïque est celle qui vient du pays au delà » du fleuve; les Cuthéens, qui sont les Samaritains, l'écrivent » jusqu'à ce jour. Israël se servait de cette écriture pour les » choses profanes, et la monnaie d'argent qui encore à pré» sent est entre nos mains, et qui a été frappée sous les rois » d'Israël [1], porte la même écriture. Mais l'écriture avec la» quelle nous écrivons aujourd'hui nos livres est appelée *assy» rienne*, et c'est l'écriture des Tables de la Loi [2]. »

« Le rabbin renferme ici plusieurs choses : 1° que les Juifs avaient un double caractère, l'un *profane*, c'est le *samaritain*, dit aussi *hébreu* (*ancien*) qui était gravé sur les monnaies; l'autre *sacré*, avec lequel ils écrivaient la Loi, appelé par l'auteur *assyrien*, ou *heureux*, d'après la récompense de la Loi, si elle

[1] Le rabbin se trompe, elle a été frappée sous les Macchabées. (Note de Frœlich.)

[2] R. Obadias (Abdias) a Bartenora *Comm. in Mischnaioth* 1, massachet judaïm, c. IV, n. 5. Voir le texte dans Kircher, *OEdip. ægypt.*, t. II, p. 85.

était bien observée. Je n'ose pas assurer que ce soit là la véritable ou la seule origine du mot *assyrien*, au moins elle paraît digne de la miraculeuse promulgation de la Loi. Cependant ce caractère a pu être appelé *assyrien*, parce que Abraham l'avait apporté anciennement de la Mésopotamie (province de l'Assyrie en général), en la terre de Chanaan, et dont Dieu se serait servi dans la suite pour donner la Loi aux enfants d'Israël. Mais cela ne sera pas admis par ceux qui croient qu'Abraham ne vint ni de la Mésopotamie ni de la Chaldée dans la terre de Chanaan [1].

» Je pense au reste que le caractère civil des Juifs a été nommé l'*ancien hébreu*, parce qu'il a été mis en usage par les premiers Hébreux, habitant la terre de Chanaan, ainsi que la langue même des Chananéens, tout en retenant cependant leur propre caractère *assyrien*, ainsi que leur langue, si toutefois ils en avaient un différent et sacré avant Moïse. C'est pourquoi je pense que le caractère inscrit sur la monnaie des Macchabéens est d'un usage très-ancien dans la terre de Chanaan, et que les Hébreux s'en servirent pour les usages civils avec les autres habitants.

» Or le R. *Obadias* croit que ce caractère antique et civil vient du pays au delà du fleuve, parce que les Chananéens étaient eux-mêmes des colons assyriens ou chaldéens. Et, en effet, cet ancien caractère des monnaies, si nous en considérons les éléments essentiels, diffère à peine du caractère assyrien, en sorte qu'à peine peut-on douter qu'ils avaient été l'un et l'autre apportés du même pays ou de pays voisins.

» Comment donc se fait-il que ce caractère *chaldéen*, et le caractère *civil ancien des Hébreux*, gravé sur les médailles, ait été nommé *samaritain*. Dans le manque de tout monument, on ne peut approcher du vrai que par des conjectures. Ce caractère d'abord est beaucoup plus ancien que le mot *samaritain*; puisque *Samarie* n'a été fondée que sous *Amri*, roi d'Israël, environ 923 ans avant J.-C. [2]. Samarie ayant ensuite été prise deux fois par Salmanasar, et les Israélites en ayant

[1] Cette opinion de quelques auteurs récents paraît plus neuve que vraie. (Note de Frœlich.)

[2] Voir *III Rois*, XVI, 24.

été conduits en captivité en Assyrie [1], le roi *Assar-Haddon* conduisit à Samarie les *Cuthéens* et d'autres colons de Babylone, de la Médie et de la Perse [2]. Les Cuthéens étant tourmentés par des lions, furent instruits de la Loi de Dieu par les prêtres hébreux, quoique avec peu de succès [3]; ces nouveaux habitants prirent peu après la langue et les caractères des *Chananéens*, placés qu'ils étaient en très-petit nombre parmi les différents peuples de ce pays.

» Sous les princes Macchabées, ces nouveaux *Samaritains* souvent vaincus, furent en partie subjugués par les Juifs. Samarie elle-même fut prise par *Hyrcan* et ruinée [4]. Or on ne peut douter que les peuples voisins de Samarie, vaincus par les Juifs, et d'ailleurs se servant de la langue, des lois et des caractères de la terre qu'ils habitaient, ne se soient aussi servis du caractère *chananéen* ou *civil hébraïque*. Les Juifs ayant été vaincus, sous *Titus* et *Hadrien*, et dispersés en divers pays, la langue et le caractère *civils* cessèrent d'être en usage, parce qu'ils étaient obligés de se servir des caractères et de la langue du pays qu'ils habitaient, mais cependant ils n'oublièrent jamais le *caractère sacré*, qui était étroitement uni à leur religion. Mais les *Samaritains* qui alors niaient qu'ils fussent Juifs, puisqu'ils en étaient séparés par leur origine et par leur religion, ayant été laissés dans ce pays, conservèrent le caractère qui était alors en usage, et c'est là, à ce que je crois, la véritable cause pourquoi, après la dispersion des Juifs, cet ancien caractère hébreu civil et gravé sur les médailles, fut appelé plus tard *samaritain*, par les Hébreux eux-mêmes.

» Je n'ignore pas qu'il y a des savants qui pensent différemment et qui croient que le caractère *assyrien* fut apporté par *Esdras* de la captivité assyrienne, ou inventé par lui, et consacré à écrire les écritures sacrées.

» En effet, S. Jérôme, dans son *Prologus galeatus*, dit qu'il est certain qu'Esdras, scribe et docteur de la loi, après la re-

[1] Voir *IV Rois*, XVII et XVIII.
[2] Voir *IV Rois*, XVII, 24.
[3] Voir *IV Rois*, XVII, 25.
[4] Voir Josèphe, *passim*, et en particulier *Ant. jud.*, l. XIII, c. 10.

construction du temple sous Zorobabel, trouva les nouvelles lettres dont nous nous servons, tandis que jusqu'à cette époque, les caractères des *Samaritains* et des *Hébreux* étaient les mêmes[1]. Et, en effet, S. Jérôme et avant lui *Origène*[2] attestent avoir trouvé dans les meilleurs manuscrits grecs de la Bible, le nom de quatre lettres de Dieu écrit en caractères *samaritains*[3], ce qui ne prouve qu'une chose, c'est que le caractère *samaritain* était aussi *sacré* chez les anciens Hébreux. Mais pour dire franchement notre avis, je fais plus de cas de l'autorité de *S. Jérôme*, que de cette transcription du nom divin. Car, qui nous empêche de croire que ces manuscrits *grecs* ont été écrits par des *Samaritains* convertis au christianisme et sachant le grec? On ne peut donc en tirer aucune preuve. Or voici en quel sens je reçois le témoignage de S. Jérôme sur Esdras : c'est qu'on a cru qu'il avait trouvé ce caractère qu'il *n'a fait que rétablir dans son ancienne splendeur et pureté*. En effet, *l'histoire sacrée garde un profond silence sur ces caractères inventés par Esdras*, et la fidélité religieuse des Juifs, alors fidèles à Dieu, pour conserver les rites sacrés et leurs signes extérieurs, me donnent le droit de douter de ce caractère tout à fait nouveau qui aurait été introduit parmi eux[4]. »

Récapitulation et conclusion.

Nous venons de voir que S. Jérôme est le premier qui ait fait mention du changement de ce caractère, introduit par Esdras. Or, S. Jérôme est mort en 420 de notre ère; c'est donc environ 1000 ans après Esdras. Où avait-il pris cette informa-

[1] Voir ci-dessus, p. 422, le texte de S. Jérôme.

[2] Voir Montfaucon *Palæogr. græca*, t. II, c. 1. (Note de Frœlich.)—Voici les paroles d'Origène : « Dans les meilleurs exemplaires, ce nom est écrit en lettres » hébraïques antiques, et non modernes. Car on dit qu'Esdras, dans la capti» vité, leur donna de nouveaux caractères en place des premiers.(Origène, sur le *Psaume* II, 2; *Patr. grec.*, t. XII, p. 1104.) (A. B.)

[3] Nous ne connaissons pas le texte où S. Jérôme aurait dit avoir lu le nom de Dieu en caractères samaritains. (A. B.)

[4] *Annales compendiarii regum et rerum Syriæ*, numis veteribus illustrati, deducti ab obitu Alexandri Magni ad Cn. Pompeii in Syriam adventum, cum amplis prologomenis, conscripti ab Er. Frœlich, S. J. sacerdote. Pars Vª, c. 1, *de charactere quo inscripti sunt vere antiqui et adulterini Hebræorum numi;* edit. altera, Viennæ, 1754, in-fol., p. 74.

tion? il n'en dit rien. On cite à l'appui de sa thèse le passage suivant du *Thalmud de Babylone :*

« Au commencement, la Loi fut donnée à Israël avec l'*écri-* » *ture hébraïque et la langue sainte*. Ensuite elle fut rétablie et » donnée, aux jours d'Esdras, avec l'*écriture assyrienne et la lan-* » *gue araméenne*. On choisit pour les Israélites l'écriture assy- » rienne et la langue sainte, et on laisse aux *Idiots* (les Cu- » théens) l'écriture hébraïque et la langue araméenne[1]. »

Mais le *Thalmud de Babylone* est le recueil des leçons que le rabbin *Ascé*, chef de l'Académie de Sora en Babylonie, donna pendant 60 ans, de 367 à 427 de notre ère[2]. S. Augustin nous assure que de son temps, les Juifs, outre les saintes Ecritures, « n'avaient que quelques traditions, qui n'étaient pas écrites, » et qu'ils conservaient seulement de mémoire[3]. » C'est à la tradition orale des rabbins que S. Jérôme aura puisé son assertion, et voilà pourquoi il n'en cite pas l'auteur. Il sera donc utile de rechercher ce qui a été dit sur Esdras par les auteurs antérieurs.

Vers l'an 72 après J.-C., nous trouvons *Josèphe*, qui ne dit pas un mot de ce changement de lettres, qu'il ignore par conséquent complétement.

Il appelle Esdras « un homme connaissant parfaitement la » loi de Moïse. » Xerxès qui l'envoie le désigne comme un » prêtre *professeur de la loi divine* : » « Pour toi, Esdras, selon » la *sagesse divine dont tu es doué*, constitue des juges savants » dans *ta loi*, qui rendent la justice dans toute la Syrie et la » Phénicie, et *enseigne-la* à ceux qui l'ignorent. » Josèphe nous représente ensuite *Esdras, lisant la loi de Moïse*, à la prière de tout le peuple (n. 5.), et le dit mourant après avoir pieusement corrigé tout ce qui avait été fait contre les statuts (n. 5), c'est-à-dire contre la loi[4].

[1] *Thalmud de Babylone*, traité Sanhedrin, sect. 2, f° 21. Voir le texte dans Kircher, *OEdip. ægypt.*, t. II, p. 81.

[2] Voir *Continuation de l'histoire de Josèphe*, t. II, p. 257, et t. VII, p. 190, in-12, Paris, 1710.

[3] Quasdam traditiones suas, quas non scriptas habent, sed memoriter tenent, etc. (Aug. *Contrà adversarium legis*, II, 1, n. 2; dans *Patr. lat.*, t. XLII, p. 687.)

[4] Josèphe, *Ant. jud.*, l. XI, c. 5, n. 1; t. I, p. 560, édit. d'Havercamp.

Quelque temps avant Josèphe, vers l'an 40 de Jésus-Christ, le juif Philon contient une assertion qui contredit celle des rabbins venus 400 ans après : c'est que le texte sacré qui fut traduit par les 70, était écrit *en la langue et l'écriture chaldaïque.*

« La loi, dit-il, fut écrite anciennement en *langue chaldaï-» que*, et demeura longtemps dans cette langue seule, tant » que la beauté de cette loi ne fut pas connue des hommes » extérieurs (non Juifs), mais après que par son usage journa-» lier, quelque chose en parvint à la connaissance des étran-» gers, et que sa glorieuse réputation se fut répandue... alors » le roi Philadelphe la fit traduire du *chaldaïque en langue* » *grecque*[1]. »

Saint Jérôme, qui voyait sa précédente opinion contredite, par ce texte, n'est cependant pas éloigné d'y donner son adhésion.

« Philon, dit-il, pense que la langue des Hébreux est la *lan-» gue chaldaïque* même, parce que Abraham était venu de la » Chaldée; que si nous acceptons ce fait, il faut demander » comment il se fait qu'on ordonne aux jeunes Hébreux (ap-» pelés auprès de Nabuchodonosor) d'apprendre la langue » qu'ils savaient déjà, à moins que nous disions, *ce qui est l'opi-» nion de plusieurs,* qu'Abraham savait deux langues, celle » des *Hébreux* et celle des *Chaldéens*[2]. »

En remontant avant Philon, nous trouvons le passage suivant de l'*évangile* de saint Mathieu, qui fait dire à Notre-Seigneur Jésus-Christ :

« Car je vous le dis en vérité : jusqu'à ce que la terre et le » ciel passent, un seul *iota* ou un seul *point* de la loi ne pas-» sera pas que tout ne soit accompli[3]. »

Or, par la comparaison qu'il fait avec un *point*, Notre-Seigneur donne bien à entendre qu'il s'agit de la plus petite

[1] Philon, *La vie de Moïse*, dans les *OEuvres* de Philon, p. 657, in-fol. Paris, 1640.

[2] Philo arbitratur linguam Hebræorum ipsam esse Chaldaïcam, quia Abraham de Chaldæis fuerit. Quod si recipimus, quærendum est quomodo nunc Hebræi pueri linguam quam noverant, doceri jubeantur : nisi forte, juxta quorumdam opinionem, duas Abraham linguas et Hebræorum et Chaldæorum scisse dicamus. (Hier. *in Dani.*, l. I, 3; *Patr. lat.*, t. XXV, p. 496.)

[3] Amen quippe dico vobis, donec transeat cœlum et terra, iota unum, aut unus apex non præteribit a lege, donec omnia fiant. (*Matth.*, V, 18.)

lettre de l'alphabet, et c'est précisément ce qui se trouve dans le grec, où le *iota* a cette forme ι, et dans l'*hébreu carré,* où le *jod* s'écrit ainsi י, tandis que le *jod* phénicien, samaritain et hébreu vulgaire s'écrit ࠉ; ce n'est donc pas de celui-ci dont il est question. Or, le *jod* dont parle Notre-Seigneur était celui qui était écrit dans *la loi*; donc, de son temps, *la loi* était écrite en *hébreu carré,* c'est-à-dire en *hébreu sacré* et non en hébreu vulgaire ou *samaritain,* qui était celui que tous les Juifs lisaient sur leurs monnaies.

En dehors des monnaies, nous ne trouvons plus aucun auteur qui parle du changement opéré par Esdras. Il ne nous reste plus qu'à voir ce que Esdras lui-même nous dit des changements qu'il opéra lors de son arrivée à Jérusalem. Écoutons donc ce qu'il nous dit :

« Esdras vint de Babylone, et il était scribe habile en la loi » de Moïse que le Seigneur Dieu a donnée à Israël (I Es» dras, VII, 6). »

Il est certain que cette science s'était exercée sur la loi écrite dans le caractère et la langue de Moïse. Continuons :

« Et il disposa son cœur *à rechercher la loi du Seigneur,* et à » faire et *enseigner* en Israël ses préceptes et son jugement » (v. 10). »

Dans la lettre qui l'autorisait, Artaxerxès lui dit :

« Et toi, Esdras, selon cette sagesse de ton Dieu, *qui est en* » *ta main,* établis des juges et des présidents pour juger tout » le peuple qui est au delà du fleuve, *ceux qui ont connu la loi* » *de ton Dieu,* et *enseigne* librement les ignorants (v. 25). »

On voit de plus en plus que la loi était connue, non-seulement d'Esdras, mais d'un grand nombre, et qu'il ne s'agissait que de l'*enseigner* à ceux qui ne la connaissaient pas.

Quand il est arrivé à Jérusalem, il dit :

« Les princes vinrent vers moi disant : Le peuple d'Is» raël, et les prêtres et les lévites ne sont point séparés » des peuples de la terre, ni de leurs abominations des » Chananéens, des Héthéens, et des Phérézéens, et des Jébu» séens, et des Ammonites, et des Moabites, et des Égyptiens. » et des Amorrhéens, car ils ont pris leurs filles pour eux et » pour leurs fils, et ils ont mêlé la race sainte avec les peuples

» de la terre, et la main des princes et des magistrats a été la
» première en cette transgression (IX, 1-2). »

» Quand j'eus ouï cette parole, je déchirai mon manteau et
» ma robe, et j'arrachai les cheveux de ma tête et ma barbe,
» et je m'assis dans la tristesse (v, 3).

» Et tous ceux qui *enseignaient* la parole de Dieu d'Israël
» vinrent vers moi à cause de la transgression de ceux qui
» étaient venus de la captivité (v, 4). »

A la suite de ces demandes, les anciennes lois et les anciens rites furent remis en vigueur, et il s'opéra une séparation complète avec les nations étrangères.

« Maintenant donc, dit Esdras, ne donnez point vos filles à
» leurs fils et ne recevez point leurs filles pour vos fils, et *ne*
» *demandez jamais leur pain ni leur prospérité*, afin que vous
» soyez forts (v, 12). »

Ce n'est pas tout : le peuple entier vint demander à Esdras une réformation bien plus difficile :

« Faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu, en sorte que
» *nous délaissions toutes les femmes et ceux qui sont nés d'elles*,
» selon la volonté du Seigneur et de ceux qui craignent les
» commandements du Seigneur notre Dieu; *qu'il soit fait sui-*
» *vant la loi* (x, 3). »

Et c'est à ce peuple que l'on croit qu'Esdras aurait fait accepter de changer l'écriture que Dieu avait tracée de sa propre main ? En vérité, cela paraît inadmissible.

Écoutons maintenant le récit que fait Nehemias des actions d'Esdras :

«Les enfants d'Israël... dirent à Esdras le scribe d'apporter
» *le livre de la loi de Moïse*, que le Seigneur avait donné à Is-
» raël (VIII, 1); et il lut dans le livre à haute voix... et les
» oreilles de tout le peuple étaient attentives aux *paroles du*
» *livre* (v, 3). »

Ce n'est pas seulement Esdras qui lit dans ce livre :

« Et les lévites *lurent* dans le livre de la loi de Dieu distinc-
» tement et à haute voix pour entendre, et ils comprirent pen-
» dant qu'on lisait (v, 8). »

» Or, Esdras lut à toute l'assemblée de ceux qui étaien
» venus de la captivité (v, 17) au livre de la loi de Dieu, tous

» les jours, depuis le premier jour jusqu'au dernier, et ils firent
» la solennité durant sept jours (v, 18). »

Et alors fut faite l'alliance nouvelle de se conformer exactement à la loi en ces termes :

« C'est pourquoi, à cause de toutes ces choses, nous-mêmes
» promettons alliance, et *nous l'écrivons, nous*, et nos princes
» et nos lévites, et nos prêtres vont la *signer* (IX, 38) (suivent
» les noms), et le reste du peuple, les prêtres, les lévites, les
» portiers et les chantres, les Nathinéens et tous ceux qui s'é-
» taient séparés des peuples de la terre pour la loi de Dieu,
» leurs femmes, leurs fils et leurs filles (X, 25). »

Nehemias termine son livre par la notion suivante ;

« En ces jours-là, je vis aussi les Juifs qui épousaient les
» femmes d'Azot, et des Ammonites et des Moabites, et leurs
» enfants *parlaient à demi la langue d'Azot* et ne savaient point
» parler la *langue juive*, et ils parlaient selon la langue des
» deux peuples, et je les repris fortement et les maudis, et je
» les frappai et leur rasai les cheveux (XIII, 23-25). »

Voilà le traitement exercé contre ceux qui ne parlaient pas la *langue juive*, et l'on veut que non-seulement on ait *toléré*, mais qu'on ait prescrit de changer l'écriture *juive, l'écriture sacrée*? Nous le répétons encore, cela paraît impossible.

A. BONNETTY.

Archéologie biblique.

DISSERTATION
SUR
LES INSCRIPTIONS DES MONNAIES HÉBRAIQUES.

Dans les deux précédents articles, nos lecteurs ont connu les opinions de M. de Saulcy, de M. de Vogué, et du P. Frœlich, sur les inscriptions des monnaies hébraïques; pour compléter leur connaissance de cette importante question, nous avons fait traduire et nous publions ici l'opinion qu'un des plus savants hébraïsants de l'Allemagne, M. le docteur M.-A. Levy, vient de consigner dans son livre : *Gershichte der Judischen Munzen*, publié à Breslau en 1862. Nous y joignons la *planche des alphabets anciens* qu'il y a jointe. A B.

Inscriptions.

Les inscriptions de nos monnaies ont, dans ces derniers temps, soulevé des difficultés et des doutes au sujet de leur authenticité. On se demande comment les Juifs ont pu mettre sur leurs sicles sacrés les caractères samaritains qui, ainsi qu'on peut le reconnaître après le plus léger examen, sont tout à fait les mêmes que ceux des monnaies hébraïques.

A côté de cette question, on en posait une autre :

L'écriture des anciens Hébreux ou des Juifs plus récents du temps des Macchabées, ou plus tard encore jusqu'au soulèvement de *Ben-Kosiba*, ne peut-elle pas avoir eu la forme qui s'offre à nous sur les monnaies ? On appelait ainsi l'attention sur notre *écriture carrée* qui, par sa forme, a si peu de ressemblance avec les caractères des monnaies.

Mais après que l'authenticité des monnaies a été démontrée d'une manière indubitable, et qu'en conséquence l'écriture employée dans leurs inscriptions, n'est autre que *l'ancien hébreu*, il importe de montrer les rapports qu'il peut avoir avec notre écriture *carreïforme*, et de prouver comment elle doit en dériver.

L'écriture, par le moyen des lettres, dont la plupart des peuples civilisés des temps passés et présents se sont servis et se servent encore, d'après l'opinion généralement reçue, est venue de *Babylone*.

Les Hébreux aussi, chez lesquels l'usage de l'écriture re-

monte aux temps les plus primitifs, l'ont empruntée à la civilisation de la *Mésopotamie*, mais toutefois nous manquons des monuments qui nous donneraient connaissance de la forme des anciens caractères hébraïques. Les seuls monuments anciens qui nous indiquent la forme des anciens caractères hébreux, sont des *astroïtes* dont quelques-uns remontent plus haut que nos monnaies. Si les plus anciens ne datent guère que du 2e siècle avant le Christianisme, en dépit de leur jeunesse, ces lettres, comparées aux caractères sémitiques des monuments de la *Mésopotamie*, remontant en partie au 8e siècle, offrent avec eux la plus grande ressemblance.

On peut donc appeler l'ancienne écriture hébraïque la vraie fille de l'écriture *babylonienne*, qui, ainsi que cela ne pouvait manquer, à cause de la relation animée du pays de l'Euphrate avec la Palestine, est parvenue jusqu'aux Hébreux, sans l'intermédiaire des *Phéniciens*, qui en ont porté l'usage à tant de peuples.

On doit, à la vérité, en comparant les caractères des deux écritures, tenir compte de la grande distance des temps et reconnaître que, grâce à elle, une parfaite ressemblance était impossible, parce que, toute écriture, dans le cours d'un siècle, par le fréquent usage et par l'inclination naturelle vers la cursive, a dû s'altérer de plusieurs manières, ainsi que nous pouvons clairement le reconnaître, d'après nos caractères *latins* et *grecs*, dérivés également du *babylonien*. Cependant ces changements ne sont pas à un degré tel, que les filles ne doivent plus ressembler à la mère; au contraire, l'alphabet de l'ancien hébreu porte encore les traces manifestes de son origine, et même plusieurs de ces signes sont encore parfaitement identiques avec les signes primitifs; ce qui s'explique par la vénération des Juifs pour les traditions de leurs ancêtres.

Si nous avions des monuments indiquant le développement successif de l'écriture chez les Hébreux, la démonstration de son origine serait naturellement plus facile, mais même sans ces monuments, la chose n'est pas impossible pour quiconque est un peu versé dans la *Paléographie*. Un coup d'œil sur le *tableau des caractères* qui suit, justifiera notre assertion :

	Ancien araméen, tiré des inscrip. babyl. et assyr.	Ancien hébreu des monnaies.	Alphabet samaritain. d'une pierre.
א			
ב			
ג			
ד			
ה			
ו			
ז			
ח			
ט			
י			
כ			
ל			
מ			
נ			
ס			
ע			
פ			
צ			
ק			
ר			
ש			
ת			

Ce tableau contient dans la 1re colonne l'*alphabet* tiré des inscriptions *des anciens monuments babyloniens connus*, et que nous pouvons considérer comme le plus ancien alphabet sémitique; la 2e colonne nous donne l'*alphabet de nos monnaies*[1]; la 3e un *alphabet samaritain*, tel que le représente une pierre trouvée à Naplouse, l'ancienne Sichem, et contenant en abrégé les dix commandements.

Ce monument se rapporte au moins au temps de Justinien (règne de 527 à 565), et ses caractères à demi effacés montrent clairement comment l'écriture des monnaies s'est développée jusqu'à ce qu'elle ait atteint la forme de lettres employées dans les plus anciens manuscrits samaritains qui se soient conservés jusqu'à nous. Celui-ci présente une ressemblance si frappante, non-seulement avec les caractères de la pierre en question, mais avec l'écriture des monnaies, que l'on ne peut s'étonner que l'on ait, plus tard, appelé cette écriture l'*écriture samaritaine*[2], quoiqu'il ne soit pas douteux que cette écriture n'ait passé des Juifs aux Samaritains, et ne se soit grandement modifiée depuis leur séparation.

Mais il est beaucoup plus difficile de s'expliquer comment

[1] Nous n'avons considéré que les formes les plus distinctives en nous servant des figures qui se trouvent dans l'ouvrage si souvent cité de M. *de Saulcy*. On a trouvé toutes les lettres de l'alphabet hébreu, jusqu'à ט *Teth* et ס *Samech*, en dernier lieu le ז *Saïn*, par la publication de M. de Vogué. Nous pensons que les lecteurs consulteront notre *tableau* avec intérêt, car il n'en existe pas encore où l'on se soit servi des monuments récents, et que Cavedoni lui-même, qui pouvait avoir connaissance de l'ouvrage de M. de Saulcy, a copié le tableau de Bayer pour son traité. Le tableau des écritures d'*Asarja* de Rossi dans son *Meor Enajim* est aussi remarquable, surtout celui de l'ancienne édition de Mantoue, parce qu'elle contient des formes comme celles du ז *Saïn*, du פ *Phé* et du ס *Samech*, qui n'ont pas encore été trouvées sur des monnaies. Le premier signe, connu depuis peu, comme il vient d'être dit, est tout à fait semblable à celui de Rossi. Celui-ci indique comme source l'ouvrage anonyme d'un auteur chrétien. Il serait à souhaiter que l'on connût l'auteur. Nous remarquerons encore pour notre tableau que le ס *Samech* et le פ *Phé* n'ayant pas encore été trouvés sur des monnaies, n'ont pu y être placés. Sur la *pierre de Rosen*, il n'y a non plus de ס *Samech* ni de ז *Saïn*; le ט *Teth* est tiré d'une autre pierre un peu plus récente et dont Rosen a communiqué l'inscription.

[2] D'après Wilson (*the Lands of the Bible*, I, p. 75), les Samaritains d'aujourd'hui appellent encore leurs lettres *Ebri* ou *Ebreni*, et l'écriture carrée *el-Aschuri*.

notre écriture carréïforme ou écriture hébraïque moderne s'est formée de l'ancien hébreu ou des caractères des monnaies. L'absence des sources ne laisse pas de mettre obstacle à cette démonstration. Le plus ancien codex de la Bible que nous possédions se trouve à Odessa [1], et date de l'année 918 de l'ère chrétienne. Le monument le plus moderne de l'ancienne écriture hébraïque (nous ne pouvons attribuer aucune date précise aux *astroïtes* ou pierres à cachet ci-dessus mentionnées), se compose des monnaies frappées par Ben-Kosiba dans le 1[er] tiers du 2[e] siècle. Il y a donc 8 siècles entre les monuments de l'ancien et du nouvel hébreu, pendant lesquels nous sommes hors d'état d'expliquer la marche successive de la transformation d'une des écritures dans l'autre. L'unique interruption, à ce long silence, consiste dans les inscriptions hébraïques découvertes par le voyageur anglais Layard, sur des vases d'argile dans les ruines de Ninive. Elles remontent, selon notre opinion [2], en partie jusqu'au 7[e] siècle, et elles méritent d'être étudiées attentivement.

Les alphabets qui se trouvent quelquefois dans les manuscrits latins, grecs ou arabes [3], sont moins utiles, parce que, en général, ils ont été défigurés par l'ignorance des copistes. Puisque nous manquons de guides certains dans cette recherche du passage de l'ancienne écriture hébraïque à la nouvelle (*carrée*), nous allons aborder, sur ce point, les rapports de la tradition. Des diverses considérations contenues sur cet objet, dans les ouvrages thalmudiques [4], on peut induire ce qui suit :

[1] V. Pinner : *Prospectus des plus anciens manuscrits hébreux et rabbins de la Société odesséenne* (d'Odessa). Odessa, 1845.—Si M. le docteur M. Heidenheim (dans la *Vierteljahrschrift fur englisch theolog. forschung*, 1861, p. 259) veut montrer un manuscrit des prophètes datant du 6[e] au 8[e] siècle, il est dans l'erreur, comme il est facile de le prouver.

[2] Voyez sur ces monuments notre dissertation dans la *Revue de Société orientale* (allem.), IX, p. 465, etc.

[3] V. Gesenius : *Histoire de la langue et de l'écriture hébraïque*, p. 177 (en all.) —Kopp : *Figures et écritures de l'ancien temps*, II, § 24 (en all.), etc.; et *Zeitschrift fur Kunde des Morgenlandes*, V, p. 211, etc. L'alphabet donné dans ce dernier écrit, nous semble être copié assez fidèlement ; les formes sont en partie semblables à celles qui se trouvent sur les vases trouvés par Layard.

[4] V. *Mischnah* Megilla, 1, 8, et Jedaj, 4, 5, Thosiphtha Sanhedr., c. 4.

1° L'*écriture carrée* a été apportée par Esdras de l'exil, tandis que Moïse avait donné la *Thora* en ancien hébreu ;

2° L'hébreu carré a été en usage depuis les temps les plus reculés, mais il s'était altéré après les prévarications d'Israël, et il fut introduit de nouveau par Esdras ;

3° Depuis il a continué à rester le même.

Que l'on réfléchisse qu'un coup d'œil sur une autorité telle qu'Elieser de Modaïm, ramène à un contemporain de Ben-Kosiba, et que la tradition même, avec ses contradictions et son peu de clarté qui s'étend jusqu'à l'explication du mot *Aschurith*, ne peut remplacer l'absence de monuments, pour éclaircir les modifications de l'écriture carrée. Les disciples des docteurs du Thalmud, *Origène* et *S. Jérôme*[1], qui ont puisé à la même source de la tradition, ne peuvent pas non plus expliquer la question.

Cependant, ces témoignages obscurs nous font apercevoir que l'écriture *assyrienne* ou plutôt *babylonienne*[2] ou sémitique, que les Juifs apprirent à connaître pendant la captivité, exerça une certaine influence sur leur écriture nationale. Cette influence ne s'exerça d'abord que sur l'écriture cursive (car on ne peut supposer une transformation subite de l'écriture). L'écriture assyrienne, comme les Juifs ont pu l'observer, et comme nous pouvons le constater nous-mêmes, par les monuments qui nous en restent, a une tendance à la cursive ainsi que toute écriture en usage depuis un long temps. Cette tendance pour le caractère cursif se manifeste déjà clairement sur les monnaies juives, mais plus encore sur les astroïtes (pierres à cachet)[3] dont nous avons parlé.

Thalm. de Jérusalem, megilla, 1, 9, et b. Sanhedr., 21 a. — Nous avons cru inutile de citer ici tous ces passages; Herzfeld en a traité longuement, *loc. cit.*, II, p. 76, etc.

[1] Montfaucon : *Hexaples*, I, p. 86, et II, p. 94 ; et Origène *sur Ezéchiel*, IX, 4. — Voir l'édition plus complète des Hexaples donnée par Drach dans la *Patrol. grecque* de Migne, t. XVI, pars 3ª, p. 2456, et le *Commentaire sur Ezéchiel*, t. XIII, p 799 ; et pour S. Jérôme, *Comm. sur Ezéchiel*, dans *Patrol. latine*, t. XXV, p. 88.

[2] Il y a souvent des auteurs non juifs qui employent le mot Assyrien pour Babylonien. V. Kopp : *Paleographia critica*, III, n. 110.

[3] On y trouve même déjà des liaisons ; sur les monnaies on voit déjà les traits supérieurs du *Beth* ב, *Kaph* כ, *Nun* נ et *Resch* ר presque ouverts, et les

Cependant il y eut bientôt dans les écoles des Pharisiens une réaction contre cette manière d'écrire qui tendait à faire disparaître la clarté et la netteté des caractères[1]. Pour écrire des choses saintes (sacrées) comme les *Tephillin* (phyllacteria), *Mesusoth* et *Sifre Thoroth*, on devait seulement employer une écriture claire et soignée; et en outre dans la dernière, on exigeait מוקף גויל (c'est-à-dire que chaque lettre entourée du blanc du parchemin ne devait être liée avec aucune autre), de sorte que l'écriture fût כתבה תמה parfaite, substantielle[2]. Lorsque plus tard, comme une suite naturelle, on introduisit la séparation des mots, on se servit dans ce but pour plus grande clarté des cinq lettres ץ ף ן ם ך; qui sont les anciennes formes des mêmes lettres[3], qui vraisemblablement ne furent employées que peu à peu comme lettres finales[4]. Pour les écrits profanes, le caractère cursif, sans lettres finales et sans séparation de mots, demeura en usage, et ces deux derniers usages ne s'introduisirent que plus tard sans que l'écriture abandonnât entièrement son caractère cursif (*les ligatures*)[5]. Mais il est tout à fait probable que dès le 2e siècle de l'ère chrétienne, quoique non d'une manière exclusive, l'écriture carrée a été déjà employée[6]. La tradition plus moderne fait aussi accomplir tout d'un coup par Esdras, en un seul acte,

traits inférieurs du *Beth* ב, *Kaph* כ, *Nun* נ, et *Mem* מ recourbés. Il est probable que pour les usages ordinaires de la vie, les monnaies, les sicles sacrés ont toujours eu leur usage saint; il y eut déjà plutôt une tendance vers l'écriture cursive comme nous le savons maintenant de l'écriture grecque et arabe (du Neskhi).

[1] S. Jérôme déjà se plaint (*Proleg. ad Ezech.*, 20, t. III, 812. — *Patrol. lat.*, t. XXVIII, p. 937) de la petitesse et de la confusion de l'écriture hébraïque, plainte que justifie entièrement l'écriture des vases trouvés par Layard, et sur lesquels on voit des caractères magiques.

[2] Comp. *Sabb.* 103, b.

[3] C'est pourquoi la tradition fait remonter leur introduction aux *Sopherim*.

[4] Comp. Jer. *Megilla* 71, d. édit. de Cracovie.

[5] C'est ainsi que sur les vases de Layard, au n° 1, nous ne trouvons pas encore un emploi fréquent des lettres finales et point de séparation des mots, tandis que sur les autres nous trouvons les premières. Au n° 5, qui a une écriture tout à fait semblable à notre écriture carrée, se trouvent les lettres finales et la séparation des mots.

[6] Comme le pense Hoffmann, *Gramm. syr.*, p. 63, le passage de S. Mathieu, v, 18, s'explique très-bien par l'alphabet hébreu de l'écriture profane.

ce qui s'est développé peu à peu dans le cours des temps.

Il résulte maintenant de nos observations que l'écriture carrée est une écriture calligraphique formée de l'ancienne hébraïque, et qui, arrêtée dans son développement par des ordonnances légales, est devenue obligatoire pour des écritures sacrées. A côté de cette écriture existait, pour les usages profanes, une autre semblable à la première, qui tendait sans cesse à se former en cursive et conservait plus fidèlement les traits des anciennes formes hébraïques.

C'est donc avec raison que l'écriture de nos monnaies est appelée *ancienne hébraïque,* bien qu'au premier coup d'œil elle ne soit pas entièrement semblable à l'écriture carrée [1].

Il faut encore traiter ici une autre question : D'où vient que l'on ne trouve pas, ou presque pas de changements dans l'écriture des monnaies depuis l'an 142 avant J.-C. jusqu'à l'an 135 après J.-C. [2]?

Lorsqu'il s'agit d'observations paléographiques, un espace de 3 siècles à peine est trop court pour que l'on puisse constater un changement notable dans les écritures faites pendant ce temps, surtout lorsqu'elles n'ont pas plus d'étendue que les inscriptions des monnaies [3]. En outre, au temps de l'insurrection Néronienne, on s'en est tenu de la manière la plus étroite aux formes des monnaies *asmonéennes,* parce que ce temps était le meilleur dans le souvenir des contemporains de Simon et d'Eléazar. Enfin il faut supposer une imitation parfaite pour

[1] Il n'est pas difficile de montrer comment l'écriture carrée se laisse réduire aux anciennes formes hébraïques, ou sémitiques; mais nous le réservons pour un autre endroit : la question nous mènerait trop loin pour notre *Histoire des monnaies juives.* D'ailleurs les alphabets palmyriens, appelés égyptico-araméens (V. Gesen. *Mon. ling. phænic.*, tab. 4 et 5), et les inscriptions de la presqu'île du Sinaï (V. *Société orientale*, XIV, p. 363 et suiv.) sont d'excellents guides pour montrer cette formation des anciennes formes sémitiques.

[2] Le *Wau* ו, p. ex. des monnaies (sicles) de Simon l'Hasmonéen a une autre forme que sur les autres monnaies.

[3] Un seul exemple sera suffisant pour cet endroit. Les monuments palmyriens du 1er et du 2e siècle après J.-C. ne montrent, même d'après les meilleures copies, presqu'aucun changement (comp. p. ex. l'inscription chez Kopp, *Bilder und Schriften*, II, p. 133, de l'an 49 après J.-C. avec la page 251 de l'an 233, et la page 256 de l'an 222). La même chose se prouve par d'autres monuments, surtout par des monnaies phéniciennes.

les monnaies de Ben-Kosiba, comme nous pouvons l'assurer d'après les observations faites plus haut. On peut donc bien faire dire à Eliézer de Modaïm, contemporain de Ben-Kosiba[1], « que l'*Aschurith* n'a pas du tout été changé. » Les Denares, Tetradrachmes, Dupondes, etc., qui ont été frappées au coin de *Simon Giora* étaient très-bien connus des Juifs du temps de *Ben-Kosiba*, et pouvaient avoir cours, quoique pour l'usage ordinaire on ne se soit plus servi de l'écriture de ces monnaies.

Dr M. A. LÉVY.

[1] Voir *Syned*, 22, b.

Histoire catholique

QUELQUES DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR LA RELIGION DES ROMAINS,
ET SUR LA CONNAISSANCE
QU'ILS ONT PU AVOIR DES TRADITIONS BIBLIQUES, PAR LEURS RAPPORTS AVEC LES JUIFS ;
FORMANT UN SUPPLÉMENT A TOUTES LES HISTOIRES ROMAINES.

IV. Écrivains latins, grecs et juifs [1].

Cicéron écrit de nombreuses lettres à ses amis. Il est curieux de voir quel changement s'est fait dans ses pensées. Nous l'avons laissé, à la fin de l'année dernière, découragé, désolé, ne voulant plus que se livrer à l'étude ; mais les amis de César et César lui-même lui font accueil, alors il change complétement de conduite. Il écrit :

« Soyez persuadé, mon cher Pétus, que toute l'adresse dont » on peut faire usage (car en ce moment il faut que l'adresse » se joigne à la prudence), je l'ai employée pour m'insinuer » dans leur affection, et je ne crois pas l'avoir fait sans succès, » car je suis si caressé de tous ceux qui ont quelque degré de » faveur auprès de César, que je commence à me persuader » qu'ils m'aiment véritablement [2]. »

Et alors il se livre tout entier à eux. Dolabella, son gendre, qu'il haïssait tant, devient son ami ; il le reçoit chez lui et lui donne des leçons d'éloquence, ainsi qu'à Hirtius et à quelques autres jeunes Romains.

« Hirtius et Dolabella prennent de moi des leçons d'élo» quence ; mais ils sont mes maîtres pour les soupers, car si » vous êtes informé de tout ce qui se passe ici, vous aurez

[1] Voir le dernier article au N° précédent, ci-dessus, p. 364.

[2] Sic me, Pæte, habeto : quidquid arte fieri poterit, non enim jam satis est consilio pugnare : artificium quoddam excogitandum est ; sed tamen quidquid elaborari aut effici potuerit ad istorum benevolentiam conciliandam et colligendam, summo studio me consecutum esse : nec frustra, ut arbitror. Sic enim color, sic observor ab omnibus his, qui a Cæsare diliguntur, ut ab his me amari putem (Cic. *ad Pætum*, IX, 16, t. XV, p. 254).

» sans doute appris qu'ils déclament chez moi et que je soupe » assez souvent chez eux[1]. »

Et il met largement en pratique cette théorie nouvelle. On se souvient combien il était scandalisé de voir Antoine traînant avec lui la courtisane Cythéris; eh bien, maintenant il banquette et godaille avec elle, et il s'en vante :

« J'ai dîné chez Volumnius Eutrapelus; Atticus était au-» dessus de moi, Verrius au-dessous de moi... Écoutez le » reste : Au-dessous d'Eutrapelus était couchée Cythéris... » Quoi donc! allez-vous dire. Ce Cicéron était à ce festin, cet » homme que les Grecs admiraient et dont ils recher-» chaient à voir le visage? En vérité, je ne soupçonnais pas » qu'elle dût y être. Mais cependant Aristippe, le disciple de » Socrate, ne rougit pas quand on lui reprochait ses liaisons » avec Laïs. « *Je l'ai*, dit-il, *mais Laïs ne m'a pas*[2]. » C'est mieux » en grec; traduisez-le, si vous le voulez. Aucune de ces choses » ne m'a impressionné, même quand j'étais jeune, pas plus » maintenant que je suis vieux. Je me plais à table, j'y dis ce » qui me vient à la bouche, comme on dit, et j'y transforme » le gémissement en éclats de rire[3]. »

Or, quel était ce Volumnius où se réunissait cette joyeuse compagnie? *C'était un mime*, nous dit Plutarque[4]. Plus tard, Cicéron reprocha à Antoine de l'avoir pour convive[5].

[1] Hirtium ego et Dolabellam dicendi discipulos habeo, cenandi magistros. Puto enim, te audisse, si forte ad vos omnia perferuntur, illos apud me declamitare, me apud eos cenitare (Cic., *ibid.*, p. 258).

[2] Ce bon mot grec est dans Athénée qui dit : ὁ δὲ Ἀρίστιππος ἐπὶ τῆς Λαΐδος ἔλεγεν· Ἔχω καὶ οὐκ ἔχομαι (*Deipnos.* l. XII, c. 11, édit. Cas., p. 544). On le trouve encore cité dans Clément d'Alexandrie, *Stromates*, l. II, c. 20; *Patrol. Grecque*, t. VIII, p. 1062).

[3] Accubueram hora nona... apud Volumnium Eutrapelum et quidem supra me Atticus, infra Verrius... Audi reliqua : infra Eutrapelum Cytheris accubuit. In eo igitur, inquis, convivio Cicero ille? quem adspectabant, cujus ob os Græci ora obvertebant sua. Non, mehercule, suspicatus sum illam affore : sed tamen. Aristippus quidem ille Socraticus non erubuit, cum esset objectum, habere eum Laida. Habeo, inquit, non habeor a Laide. Græce hoc melius; tu, si voles, interpretabere. Me vero nihil istorum, ne juvenem quidem, movit unquam : ne nunc senem. Convivio delector. Ibi loquor, quod in solum, ut dicitur, et gemitum in risus maximos transfero (Cic., *ad Pætum*, IX, 16, t. 15, p. 290, 292).

[4] Plut., *Brutus*, c. 45, p. 1198.

[5] Addite Antonii collusores et sodales Eutrapelum, Melam, Cœllium (Cic., *Philippique* XIII, 2, t. 13, p. 522).

Un mois après, il écrivait encore :

« J'ai renoncé à tous les soins que je prenais de la République, à la pensée de ce que j'aurais à dire au sénat, à la défense des causes. Je me suis jeté dans le camp d'Épicure, mon ancien ennemi ; je n'en adopte pas cependant les excès, mais j'aime le goût de bonne chère que vous aviez autrefois [1]... Croyez-moi, dit-il encore, revenez à Rome ; il vaut mieux mourir ici d'une indigestion que de faim dans le lieu où vous êtes [2]. »

Bien plus, il reproche à son ami Atticus de ne pas l'imiter :

« Vous dormez ; il faut pourtant résoudre le problème si vous devez prendre un parti. Si vous me demandez mon avis, je vous dirai : il faut jouir [3]. »

Nous avons déjà vu comment Cicéron se glorifie d'égayer la société de ses viveurs par les plaisanteries qu'il débitait à table ; il y revient dans une autre lettre dans laquelle il nous apprend qu'un grand nombre de ses bons mots, recueillis par les convives, entraient dans les *Apophthegmes* de César, qui sont perdus :

« Demander que j'étouffe une raillerie dans ma bouche lorsqu'elle se présente sur ma langue, c'est vouloir que je renonce à toute réputation d'esprit ; ce que je ne refuserais pas même si cela m'était possible. D'ailleurs, César a le jugement admirable, c'est une justice qu'il faut lui rendre... Ainsi César, qui a déjà recueilli *quelques volumes d'Apophthegmes*, s'est tellement familiarisé avec les miens, que si on lui donne comme de moi quelque chose qui n'en soit point, il le rejette aussitôt. Ce discernement lui est d'autant plus facile, que ses meilleurs amis, vivant très-familièrement avec moi, ne manquent point de lui rapporter tout ce qui

[1] Nam omnem nostram de Republica curam, cogitationem de dicendam in Senatu sententiam, commentationem causarum abjecimus. In Epicuri nos adversarii nostri castra conjecimus, nec tamen ad hanc insolentiam, sed ad illam tuam lautitiam, veterem dico, cum in sanctum habebas (Cic., *ad Pætum*, IX, 20, t. 15, p. 270.

[2] Romam tibi remigrandum est. Satius est hic cruditate, quam istic fame (*Ibid.*, p. 268).

[3] Tu interea dormis. Jam explicadnum est πρόϐλημα, si quid acturus es. Si quæris quid putem, ego fructum puto (Cic., *ad Att.*, XII, 2, t. 19, p. 193).

» m'échappe d'ingénieux ou de plaisant dans la variété de nos » discours. Je sais qu'ils ont de lui cette commission, comme » celle de lui apprendre toutes les nouvelles de la ville; de » sorte que, s'il lui vient quelque chose par d'autres voies, il » y fait peu d'attention[1]. »

Nous devrions ici parler de son *Eloge de Caton*, qu'il composa à cette époque; mais auparavant il est nécessaire de connaître Caton lui-même.

2. Caton d'Utique. — Sa vie. — Quelle fut sa vertu. — Sa mort.

En écrivant cette notice sur Caton, nous sommes bien éloigné de vouloir nier les grandes qualités qu'il montra dans les derniers temps de la République. Nous ne sommes pas, grâce à Dieu, de ces faux rigoristes qui, à la suite de Baïus, assurent « que toutes les actions des infidèles sont des péchés, et que les » vertus des philosophes sont des vices[2]. » Ce que nous voulons, c'est faire connaître Caton en entier, afin qu'on ne puisse pas le confondre avec nos patriarches et nos saints chrétiens, et même le mettre fort au-dessus d'eux, comme on le fait dans nos livres classiques en ne présentant que le beau côté de sa vie.

C'est à la suite de la victoire de César sur Scipion et Juba, que Caton le jeune se donna la mort à Utique. Avant de la raconter, il est bon de dire quelque chose de sa vie. Comme tous les Romains, il suivit pendant quelque temps la carrière militaire, d'abord dans la guerre contre Spartacus. Il fut ensuite tribun en Macédoine, où il commandait une légion. Pour le but particulier de nos recherches, nous remarquons qu'il eut pour maître *Antipater*, de *Tyr*, philosophe stoïcien, et qu'ayant trouvé à Pergame *Athénodore Cordylion*, de la même

[1] Effugere autem si vellem nonnullorum acute aut facete dictorum offensionem, fama ingenii mihi esset abjicienda; quod si possem, non recusarem... Sic audio Cæsarem, cum volumina jam confecerit ἀποφθεγμάτων, si quod afferatur ad eum pro meo, quod meum non sit, rejicere solere; quod eo nunc magis facit, quia vivunt mecum fere quotidie illius familiares. Incidunt autem in sermone vario multa quæ fortasse, illis cum dixi, non illitterata, nec insulsa esse videantur. Hæc ad illum cum reliquis actis perferuntur; ita enim ipse mandavit. Sic fit, ut, si quid præterea de me audiat, non audiendum putet. (Cic., *ad Pætum*, IX, 16; t. 15, p. 256).

[2] Ce sont les 25e et 26e *Propositions de Baius*, condamnées par la bulle de S. Pie V, de 1567, confirmée par Grégoire XIII, en 1579 et par Urbain VIII, en 1642.

secte, il l'attacha à sa personne, et l'amena à Rome avec lui. Plutarque nous apprend qu'avant son retour à Rome, « il voulut voyager pour connaître par lui-même l'Asie, et pour » s'instruire des mœurs, des coutumes et des forces de ces » provinces [1]. » Il dut sans aucun doute, en Syrie, connaître les Juifs et leurs *coutumes*, si différentes de celles des autres peuples. De retour à Rome, il fut préteur, en 699. Dans toutes ses charges, il se comporta en homme austère et rigide observateur de certaines lois de la République. Il *était*, comme on le dit communément, le *plus vertueux des Romains*, et nous allons voir Cicéron l'*élever jusqu'au ciel*, comme le dit Crescentius Cordus. C'est ce qui nous oblige à emprunter à Plutarque le récit suivant, qui fait très-bien connaître ce qu'était la vertu à cette époque.

Plutarque commence par avertir « que l'on peut dire en gé- » néral que les plus grands malheurs de Caton lui vinrent » du côté des femmes. » Et, en effet, ses deux sœurs Servilies se firent remarquer par leurs amours adultères, l'une avec César et l'autre avec Lucullus.

Scipion Métellus lui ayant enlevé la femme qu'il voulait d'abord épouser, « Caton écrivit contre lui des chansons en » vers ïambes, où il le déchirait et l'accablait d'injures, en » mettant dans ses vers tout le fiel et toute l'amèrtume du » pöëte Archiloque. Ce qu'il y eut de plus malheureux et de » plus indigne, c'est que sa femme Atilia ne fut pas exempte » de la corruption, de sorte que, quoiqu'il en eût deux en- » fants, il fut obligé de la chasser pour sa mauvaise con- » duite [2]. »

Plutarque continue ainsi :

« Après ce divorce, il épousa Marcia, fille de M. Philippus, » femme regardée comme très-convenable et dont on a beau- » coup parlé ; mais cette partie de la vie de Caton est, comme » dans la tragédie, la partie la plus ambiguë et la plus diffi- » cile à expliquer. Et voici ce qui se passa, comme le rap- » porte l'historien *Thrasea*, qui cite pour son garant *Munatius*, » ami particulier de Caton et qui passait sa vie avec lui. Il dit

[1] Plutarque, *Caton*, c. 12.
[2] Plutarque, *Caton*, c. 7.

» que, parmi ceux qui aimaient et qui admiraient Caton, il y » en avait qui marquaient et qui découvraient plus que les » autres les sentiments qu'ils avaient pour lui. De ce nombre » était Hortensius, personnage d'une grande dignité et de » mœurs approuvées de tous [1], qui, désirant de n'être pas seu- » lement l'ami et le compagnon de Caton, mais de devenir » encore son allié, et de mêler, de quelque manière que ce » fût, sa maison et sa race avec la sienne, tâcha de le porter à » lui donner sa fille *Porcia, qui était actuellement mariée à* » *Bibulus* et qui en avait eu déjà deux enfants, afin qu'il s'en » servît comme d'une terre fertile. Il ajouta que cela parais- » sait d'abord absurde dans l'opinion des hommes, mais » que, par rapport à la nature, il était beau, honnête et » utile à la République qu'une femme à la fleur de son âge ne » demeurât pas inutile, en laissant passer le temps de donner » des enfants, et qu'elle ne réduisît pas à la misère son mari » en lui en donnant plus qu'il n'en voulait et qu'il n'en pouvait » nourrir; qu'en communiquant ainsi les femmes aux plus » gens de bien, on ferait en sorte que la vertu se multiplierait » et se communiquerait dans les familles, et que toute la ville » se mêlerait et se fondrait, pour ainsi dire, en un seul et » même corps par ces alliances; que si Bibulus était si amou- » reux de sa femme qu'il ne pût pas s'en passer, il *promettait de* » *la lui rendre après qu'il en aurait eu un enfant,* et que, par » cette communauté, il se serait plus étroitement uni et à » Caton et à lui. Caton répondit qu'il approuvait très-fort » qu'Hortensius devînt son parent, mais qu'il trouvait étrange » qu'il lui demandât en mariage sa fille, qui était mariée à un » autre.

» Alors Hortensius, changeant de langage, ne craignit point » de lui découvrir sa passion, et lui demanda sa femme Mar- » cia qui était encore assez jeune pour avoir des enfants, lors- » que déjà Caton en avait assez. Cependant, il ne pouvait pré- » tendre qu'elle était négligée de son mari, puisqu'on assure » qu'elle était alors enceinte. Caton voyant donc le violent

[1] Il s'agit de Q. Hortensius, l'orateur, dont Cicéron fait aussi grand éloge, sans dire un seul mot de ses goûts pour les femmes d'autrui.

» désir et la grande passion qu'Hortensius avait pour Marcia, » ne la lui refusa point; mais il lui dit qu'il fallait avoir le con- » sentement de Philippus, son père. Philippus, quand on lui » en parla, se montra très-facile; mais il ne donna Marcia à » Hortensius qu'en la présence et avec l'assentiment de Caton » lui-même [1]. »

Tel était le respect du plus vertueux des Romains pour la femme et pour la sainteté du mariage. Ce n'est pas tout: Plutarque nous apprend encore qu'au moment où il se décida à suivre Pompée hors de Rome, Caton reprit cette même Marcia, et voici les raisons qu'il en donne :

« Comme sa maison et ses filles avaient besoin de quelque » personne de confiance qui les gouvernât et qui en prît soin, » il reprit Marcia qui était demeurée veuve *avec de grandes ri-* » *chesses*, car Hortensius, à qui il l'avait cédée, l'avait insti- » tuée son héritière par son testament, et c'est sur cela que » portent principalement les reproches que César fait à Caton » dans le livre qu'il composa contre lui, lorsqu'il l'accuse d'ai- » mer les richesses et de trafiquer de ses mariages par un » sordide intérêt. *Car*, dit-il, *s'il avait besoin de femme, pour-* » *quoi la cédait-il? Et s'il n'en avait pas besoin, pourquoi la re-* » *prenait-il? A moins qu'il n'ait donné cette femme à Horten-* » *sius comme une amorce et un appât, et qu'il ne l'ait prêtée* » *jeune que pour la retirer riche*. Mais à ces reproches, on peut » répondre à propos par ces paroles d'Euripide : « *Avant tout,* » *c'est une chose inouïe. Car c'est une chose inouïe, ô Hercule! si* » *on t'accuse de quelque lâcheté* [2]. » En effet, c'est comme si on » accusait Hercule de poltronnerie, que d'accuser Caton de » rechercher un gain honteux; que si, d'ailleurs, il a fait une » chose peu honnête en ce qui concerne ce mariage, c'est là » une chose à examiner [3]. » — Ce que Plutarque n'examine pas du tout.

C'est cet homme dont Horace admirait la vertu, « en voyant

[1] Plutarque, *Caton d'Utique*, c. 25, Didot, p. 919.
[2] Euripide, *Hercule furieux*, v. 174.
[3] Plutarque, *Caton d'Utique*, c. 52, Didot, p. 936.

» toute la terre soumise à César, excepté l'âme inflexible de » Caton, [1] » et dont il loue *la glorieuse mort*[2].

Virgile le représente dans les Champs-Élysées « au milieu » de la retraite des justes, et leur donnant des lois[3]. » Servius dit avec raison à ce sujet : « Comment pourrait-il rendre la » justice aux hommes pieux, lui qui avait été impie à l'égard » de lui-même[4]. »

Strabon, autre témoin contemporain, confirme ce fait, lorsque, parlant des Tapyres, peuples de la Parthie, qui prêtaient leurs femmes, ajoute : « C'est ainsi que fit Caton, qui, de notre » temps, selon l'ancienne coutume des Romains[5], livra sa » femme Marcia à Hortensius qui la lui demandait[6]. »

Il faut voir encore dans Lucain, c'est-à-dire au temps de Néron, pendant qu'on brûlait les chrétiens pour servir de flambeaux, comment on était en extase devant ce mélange impudique de mariages. Voici comment il raconte le retour de Marcia chez Caton :

« Cependant Phébus paraît, sa chaleur dissipe les ténèbres » glacées; la porte de Caton retentit sous la main de *sainte* » *Marcia*, qui, quittant désolée le sépulcre d'Hortensius, arrive » à l'improviste. Il la reçut vierge : après avoir eu d'elle trois » enfants, il livra à son ami cette fécondité éprouvée par des » gages si nombreux, destinée à donner de nouveaux fils à des » pénates nouveaux et à mêler deux familles. Quand les cen» dres d'Hortensius remplirent l'urne funèbre, elle vint, les » cheveux en désordre, toute couverte des cendres du tom» beau, le visage flétri, se frappant la poitrine, ne croyant pas » pouvoir plaire autrement à cet homme. «J'ai suivi tes ordres, » lui dit-elle, Caton; j'ai donné des fils à deux époux tant qu'un » sang fécond a fait couler dans mes veines la puissance de » devenir mère; mon sang fatigué de produire, mes entrailles » épuisées, se refusent à créer encore. Je reviens, quand tu

[1] Et cuncta terrarum subacta,
Præter atrocem animum Catonis (Hor., *Odes*, II, 1, 25.)

[2] Aut Catonis, — Nobile lethum. (Hor., *Odes*, I, 13, 25.)

[3] Secretosque pios et his dantem jura Catonem. (Virg., *Æneid.*, VIII, 670).

[4] Quomodo enim piis jura redderet, qui in se impius fuit. (Servius, *ibid*).

[5] Voir Plutarque, *Comparaison de Numa et de Lycurgue*, c. 3; Didot, p. 91.

[6] Strabon, *Géogr.*, l. XI, p. 515.

» ne pourras plus me livrer à un autre; rends-moi les droits » non violés de l'ancien lit nuptial; donne-moi le nom de ta » femme, nom stérile aujourd'hui! Que je puisse inscrire sur » ma tombe : *Marcia, femme de Caton!* que nos arrière-ne- » veux ne soient pas en doute si, en brisant mon premier lien, » *tu m'as cédée* ou si *tu m'as chassée*... Ces paroles fléchi- » rent cet homme [1]. »

Velleius Paterculus, 30 ans après le Christ, le divinise en quelque sorte :

« Ce fut un homme très-semblable à la vertu, et en toutes » choses plus proche des Dieux que des hommes pour son es- » prit, qui, jamais, ne pratiqua le bien par ostentation, mais » parce qu'il ne pouvait faire autrement, et, par cela seul, pa- » raissait raisonnable; qui avait avec lui la justice, exempt de » toutes les imperfections humaines, et qui tint toujours la » fortune à sa disposition [2]. »

[1] Interea Phœbo gelidas pellente tenebras,
Pulsatæ sonuere fores : quas *sancta* relicto,
Hortensi mœrens irrupit Marcia busto;
Quondam virgo toris melioris juncta mariti :
Mox ubi connubii pretium, mercesque soluta est,
Tertia jam sobolés, alios fecunda penates
Impletura datur, geminas e sanguine matris
Permixtura domos. Sed postquam condidit urna
Supremos cineres, miserando concita vultu,
Effusas laniata comas, concussaque pectus
Verberibus crebris, cineremque ingesta sepulcri,
Non aliter placitura viro, sic mœsta profatur :
« Dum sanguis inerat, dum vix materna, peregi
Jussa, Cato, et geminos excepi feta maritos.
Visceribus lassis, partuque exhausta, revertor
Jam nulli tradenda viro ; da fœdera prisci
Illibata tori ; da tantum nomen inane
Connubii ; liceat tumulo scripsisse : Catonis
Marcia. Nec dubium longo quæratur in ævo,
Mutarim primas expulsa, an tradita, tædas...»
Hæ flexere virum voces... (Lucain, *Pharsale*, II, 326).

[2] Homo virtuti simillimus, et per omnia ingenio Diis quam hominibus propior, qui numquam recte fecit, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat; cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam ; omnibus humanis vitiis immunis, semper fortunam in sua potestate habuit. (Vell. Pat., *Hist.*, l. II, p. 37.)— Citation mise sans remarque par le P. Proust, Jésuite, en note dans Aulu-Gelle, *Noct. Atticæ*, l. XIII, c. 19 ; p. 355 in-4°.

Valère Maxime, sous Auguste, en parle en ces termes :

« C'était une vertu parfaite de tous points, ce qui fit que » quiconque voulait parler d'un citoyen énergique et *saint* le » définissait par le nom de Caton [1]. »

Juvénal le fait « descendre du ciel [2]. »

Voici comment, sous le règne de Trajan et des Antonins, 150 ans après J.-C., l'historien *Appien* apprécie encore Caton et sa moralité :

« Caton fut, du consentement de tous, le plus grave, le plus » constant de tous les hommes, qui mesura le juste, l'hon- » nête, le beau, non d'après la coutume, mais d'après les » raisons de l'âme la plus élevée. Il donna Marcia, fille de Phi- » lippus, qu'il avait épousée vierge, qui lui plaisait beaucoup et » ayant d'elle plusieurs enfants, il la donna nonobstant à Hor- » tensius, un de ses amis, qui désirait avoir des enfants, et » avait une femme stérile. Quand elle lui eut donné des en- » fants, il la reprit dans sa maison comme une chose prêtée. » Tel fut Caton [3]. »

Il est important de savoir ce que cet homme si loué pensait de l'origine de la loi morale et des rapports de l'homme avec Dieu. On va voir que, sur ces questions, il en est exactement où en sont nos Rationalistes actuels, qui, adoptant les principes philosophiques païens, en sont venus aux mêmes conséquences rationalistes et panthéistiques. Quand, après la bataille de Pharsale, Caton conduisait par terre ses troupes en Afrique, il arriva au temple de Jupiter Ammon. Alors Labienus lui conseilla en ces termes de consulter l'oracle :

« Le sort, un heureux destin nous fait rencontrer sur » notre route l'oracle du plus grand des Dieux ; que ses puis- » sants conseils nous guident à travers les Syrtes, qu'ils nous » éclairent sur les événements de la guerre. Et à qui dois-je » croire que les Dieux confieraient plus volontiers leurs secrets » qu'à *saint Caton ?* Ta vie se régla toujours sur les lois célestes,

[1] Omnibus numeris perfecta virtus ; quæ quidem effecit, ut quisquis *sanctum* et egregium civem significare velit, sub nomine Catonis definiat (Val. Max., II, c. 10, n° 8).

[2] . . . . . Tertius e cœlo cecidit Cato (Juv., *Sat.*, II, 40).

[3] Appien, *Guerres civiles*, l. II, c. 99 ; édit. Didot, p. 385.

» et tu suis Dieu. Et voilà qu'aujourd'hui tu es libre de parler » avec Jupiter [1]. »

On remarque cette expression de *saint Caton* après celle que nous avons déjà vue de *sainte Marcie*. Nous croyons que c'est la première fois que ces expressions se trouvent dans la bouche d'un auteur païen, mises immédiatement devant un nom propre. Est-ce que Lucain aurait déjà entendu ces expressions sorties de la bouche de saint Pierre ou de saint Paul, qui auraient converti quelques personnes du palais de Néron, amies de Lucain ? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, voici la réponse toute rationaliste, toute panthéiste qu'il met dans la bouche de Caton :

« Caton, tout plein du Dieu, *qui réside en secret au fond de* » *son âme,* fait entendre ces paroles dignes des antres prophé- » tiques : « Que veux-tu, Labienus, que je demande ? Si j'aime » mieux mourir libre et les armes à la main que de voir ré- » gner un tyran ? Si la vie n'est rien ? Si elle est longue, en » quoi diffère sa durée ? S'il est quelque violence redoutable à » l'homme de bien ? Si la fortune perd ses menaces aux prises » avec la vertu ? S'il suffit d'avoir des intentions louables et » que l'honneur n'emprunte rien du succès ? Nous savons tout » cela, et Ammon ne *le gravera* point plus profondément dans » nos cœurs. Nous sommes *tous adhérents aux Dieux,* et quand » l'oracle se tait, nous ne faisons rien qu'avec le consentement » de Dieu. La Divinité n'a pas besoin de parler ; notre auteur » nous a dit, en une fois, à notre naissance, *tout ce qu'il nous* » *est permis de savoir.* Est-ce qu'il aurait choisi un sable stérile » pour ne s'y communiquer qu'à un petit nombre, plongeant » dans cette poussière la vérité ? Y a-t-il un autre sanctuaire » de Dieu que la terre, la mer, l'air, le ciel et la vertu ? Pour-

[1] .... Sors obtulit, inquit,
Et fortuna viæ, tam magni numinis ora,
Consiliumque Dei ; tanto duce possumus uti
Per Syrtes, bellique datos cognoscere casus.
Nam cui crediderim Superos arcana daturos,
Dicturosque magis, quam *sancto vera Catoni ?*
Certe vita tibi semper directa supernas
Ad leges, sequerisque Deum. Datur ecce loquendi
Cum Jove libertas. (Lucain, *Pharsale*, IX, 550.)

» quoi chercher des Dieux ailleurs? *Jupiter est tout ce que tu » vois, tout ce qui fait vibrer tes sens.* Laisse à l'homme irré- » solu, toujours incertain de ce qui peut lui arriver, le soin de » consulter les sorts. Pour moi, ce ne sont point les oracles, » c'est la mort qui me rend certain. Lâche ou courageux, » l'homme doit mourir; Jupiter l'a dit, et cela doit suffire [1]. »

On voit comment Caton était rationaliste, et comment ce Rationalisme l'avait conduit en plein Panthéisme, ni plus ni moins qu'il arrive aux Rationalistes de nos jours, copistes des philosophes païens. Comme chez nous encore, le doute s'était étendu sur la destinée de l'âme après la mort. Nous avons sur cela un texte de César et de Caton qui nous fait bien connaître l'état des esprits à cette époque. Dans le discours prononcé en faveur des complices de Catilina, César s'exprime ainsi :

« Mais pour ce qui concerne la punition, je puis dire ce qui » en est : que, dans l'affliction et dans les détresses, la mort » est la fin de toutes les inquiétudes, au lieu d'être un sup- » plice; qu'elle termine tous les maux de l'humanité, et qu'au » delà du tombeau, il n'y a plus ni peine ni plaisir [2]. »

[1] Ille Deo plenus, tacita quem mente gerebat,
Effudit dignas adytis e pectore voces;
Quid quæri, Labiene, jubes ? an liber in armis,
Occubuisse velim potius, quam regna videre ?
An sit vita nihil? si longa, an differat ætas?
An noceat vis ulla bono ? Fortunaque perdat
Opposita virtute minas, laudandaque velle
Sit satis, et nunquam successu crescat honestum ?
Scimus, et hoc nobis non altius inseret Hammon.
Hæremus cuncti Superis, temploque tacente,
Nil facimus non sponte Dei; nec vocibus ullis
Numen eget; dixitque semel nascentibus auctor
Quidquid scire licet. Sterilesne elegit arenas,
Ut caneret paucis, mersitque hoc pulvere verum?
Estne Dei sedes, nisi terra, et pontus, et aer,
Et cœlum, et virtus ? Superos quid quærimus ultra ?
Jupiter est quodcumque vides, quodcumque moveris.
Sortilegis egeant dubii, semperque futuris
Casibus ancipites : me non oracula certum,
Sed mors certa facit : pavido, fortique cadendum est.
Hoc satis est dixisse Jovem. (Lucain, *Pharsale*, IX, 564.)

[2] De pœna possum equidem dicere id quod res habet ; in luctu atque miseriis, mortem, ærumnarum requiem, non cruciatum esse ; eam cuncta mortalium

A cela, voici ce que répond Caton :

« César vient de faire au sénat un discours éloquent et plein » d'art sur la vie et sur la mort; en homme, si je ne me trompe, » qui regarde comme fabuleux ce qu'on dit des enfers, que » les méchants, autrement traités que les bons, y ont des de- » meures ténébreuses, sans ordre, horribles, effroyables[1]. »

C'est là toute la réponse de Caton, qui ne contredit ni ne confirme le scepticisme de César.

Ajoutons que Plutarque nous apprend qu'il était *prêtre d'Apollon* [2], et Pline nous assure « qu'il possédait un carmen » ou paroles magiques, qui guérissait la luxation des mem- » bres [3]. »

On sait comment mourut Caton. Quand il apprit la défaite de Scipion, il appela son fils, « lui dit qu'il lui convient de » se soumettre au *Daimon* (César) que le sort lui a donné » (τὸν Δαίμονα τὸν λαχόντα σε θεραπεύειν προσήκει)[4]. » Puis il se renferme dans son appartement, lit le *Dialogue de Platon* sur l'immortalité de l'âme, et se perce de son épée. On accourt à sa chute, on panse sa plaie. Il adresse des paroles de confiance à ses gens, et, quand il est seul, il déchire sa plaie, arrache ses entrailles, et meurt pour n'avoir pas à devoir la vie à César.

Tel est ce *Saint* du Paganisme qui, on le voit, diffère encore assez, et dans ses mœurs et dans ses principes, des mœurs et des principes des *Saints* que le Christ a formés.

Ecoutons maintenant les éloges que lui donne Cicéron :

3. Cicéron compose l'*Éloge de Caton : Laus Catonis.*

La bataille de Thapsa fut livrée le 6 février (avril) et Caton

mala dissolvere ; ultra neque curæ neque gaudio locum esse. (Salluste, *Catilina*, c., 51, p. 104).

[1] Bene et composite Caius Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita et morte disseruit; credo falsa existumans ea quæ de inferis memorantur, diverso itinere malos a bonis loca tetra, inculta, fœda, atque formidolosa habere. (Sall., *ibid.*, c., 52, p. 114.)

[2] Plutarque, *Caton*, c. 4.

[3] Cato prodidit luxatis membris carmen auxiliare (Plin., *Hist. nat.*, XXVIII, c. 4, n° 7).

[4] Dion, *Hist. Rom.*, l. XLIII, c. 10, trad., t. V, p. 180.

se suicida quelques jours après. Aussitôt Cicéron entreprit son éloge. Il écrivait en juin :

« Cet *Éloge de Caton* est un véritable problème d'Archi» mède. Je n'arriverai jamais à me faire lire de vos convives » (amis de César), je ne dis pas avec plaisir, mais même avec » patience. Quand je ne parlerais point de la vigueur avec la» quelle il parlait dans le sénat, de son zèle pour la Répu» blique, et de tout ce qu'il a fait pour elle, et que je me » réduirais à louer en général cette sagesse et cette prudence » qui ne s'est jamais démentie, ils trouveraient peut-être » que j'en dis trop. Pour bien faire l'éloge de ce grand homme, » il faudrait s'étendre sur ces trois points : qu'il a prévu tout » ce qui est arrivé ; qu'il s'y est opposé de tout son pouvoir, et » qu'enfin il a mieux aimé mourir que d'en être le témoin. » Qu'y a-t-il là qui puisse plaire à Alédius[1] ? »

Cependant il se mit à l'ouvrage et le mois d'après il écrivait :

« Je suis enchanté de mon Caton ; mais Luc. Bassus l'est » bien de ses ouvrages[2]. »

Malheureusement cet ouvrage est perdu, et il n'en reste que ces lignes conservées par Macrobe :

« On voyait en Caton le contraire de ce que l'on trouve » dans les autres, c'est-à-dire que tout en lui était supérieur » à sa réputation ; tellement que, ce qui n'arrive pas sou» vent, ce que l'on connaissait était plus grand que ce que » l'on entendait, les oreilles étaient inférieures aux yeux[3]. »

Nous savons par Plutarque « que ce livre fut grandement

[1] Sed de Catone πρόϐλημα Αρχιμήδειον est. Non assequor, ut scribam, quod tui convivæ non modo libenter, sed etiam æquo animo legere possint. Quin etiam, si a sententiis ejus (dictis), si ab omni voluntate consiliisque, quæ de republica habuit, recedam, ψιλῶςque velim gravitatem, constantiamque ejus laudare ; hoc ipsum tamen istis odiosum ἄκουσμα sit. Sed vere laudari ille vir non potest, nisi hæc ornata sint : quod ille ea, quæ nunc sunt, et futura viderit, et, ne fierent, contenderit, et, facta ne videret, vitam reliquerit. Horum quid est, quod Aledio probare possimus? (Cic., *ad Attic.*, XII, 4 ; t. 19, p. 196).

[2] Cato me quidem delectat, sed etiam Bassum Lucilium sua. (Cic., *ad Attic.*, XII, 5, p. 198).

[3] Contingebat in eo quod plerisque contra solet, ut majora omnia re quam fama viderentur ; id quod non sæpe evenit, ut exspectatio cognitione, aures ab oculis vincerentur (Dans Mac., *Sat.*, l. VI, c. 2).

» approuvé du public [1]; » et un historien, Cremutius Cordus, plaidant devant Tibère pour avoir écrit que Brutus était le dernier des Romains, se défendait en disant que, « dans » ce livre, Cicéron *avait élevé Caton jusqu'au ciel,* et que le » dictateur n'en avait tiré d'autre vengeance que d'y répondre » par un autre livre [2]. »

Cicéron avait expressément dit que l'homme ne devait pas quitter le corps sans l'ordre des Dieux [3]. Voici comment il s'excuse de louer Caton qui s'était suicidé :

« Parmi nous, Caton est mort dans une telle situation d'es- » prit, que c'était pour lui une joie d'avoir trouvé l'occasion de » quitter la vie, car l'homme ne doit point la quitter sans » l'ordre exprès de ce Dieu qui domine en nous. Mais, quand » lui-même il nous en fait naître un légitime sujet, comme » autrefois à Socrate, comme à Caton et souvent à bien » d'autres, un homme sage doit, en vérité, sortir bien con- » tent de ces ténèbres, pour gagner le séjour de la lumière. » Il ne brisera pas les chaînes qui le captivent sur la terre, » car les lois s'y opposent; mais lorsqu'un Dieu l'appellera, » c'est comme si le magistrat ou quelque autre puissance » légitime, lui ouvrait les portes d'une prison [4]. »

On voit que ceci élargit bien le droit du suicide ; il ne s'agit que de croire que le Dieu, *qui domine en nous,* nous le demande.

Cicéron donne encore ailleurs diverses raisons par lesquelles il autorise le suicide ; il écrivait l'année d'après :

« Celui qui dans la vie éprouve ou croit éprouver des choses

[1] Plut., *César*, c. 54, p. 875.

[2] M. Ciceronis libro, quo Catonem Cœlo æquavit, quid aliud dictator Cæsar, quam rescripta oratione, velut apud judices, respondit. (Tac., *Annales*, l. IV, c. 34.)

[3] Voir un beau passage du *Songe de Scipion* dans les *Annales*, t. VII, p. 212 (5e série).

[4] Cato autem sic abiit e vita, ut causam moriendi nactum se esse gauderet. Vetat enim dominans ille in nobis Deus, injussu hinc nos suo demigrare. Cum vero causam justam Deus ipse dederit, ut tunc Socrati, nunc Catoni, sæpe multis ; næ ille, medius fidius, vir sapiens, lætus ex his tenebris in lucem illam excesserit : nec tamen illa vincla carceris ruperit. Leges enim vetant. Sed tanquam a magistratu, aut ab aliqua potestate legitima, sic a Deo evocatus atque emissus exierit. (Cic., *Tuscul.*, l. I, c. 30 ; t. XXII, p. 514.)

» contraires, son devoir est de sortir de la vie... Il est même » souvent du devoir d'un sage de sortir de la vie, même quand » il est très-heureux, s'il peut le faire à propos; ce qui est vivre » convenablement à la Nature [1]. »

Il écrit de plus à Marius :

« C'est une ancienne maxime : dès que vous n'êtes plus ce » que vous avez été, pourquoi voudriez-vous vivre [2] ? »

Au reste, ajoutons à la décharge de Cicéron, qu'il était loin d'être décidé à suivre l'exemple de Caton. Il écrit à Pétus, son ami :

« Je n'ai point assisté au combat de Pharsale. La plupart, » Pompée, votre ami Lentulus, Scipion, Afranius, ont péri » misérablement, Caton magnifiquement. Cela même me sera » possible, *quand je le voudrai*. Appliquons tous nos soins à » ce que ce parti ne nous soit pas aussi nécessaire qu'il le fut » à lui-même, *c'est ce que je fais*... Croyez-moi, il vaut mieux » mourir ici d'une indigestion, que de faim là où vous êtes [3]. »

Bien plus, nous trouvons qu'il avait souvent blâmé la grande rigueur de la conduite et des paroles de Caton :

« Caton, avait-il écrit à Atticus, nuit quelquefois à la Répu- » blique, car il opère comme s'il était dans la république de » Platon, et non dans cette lie de Romulus [4]. »

Nous avons dit que le dictateur César répondit à cet éloge de Caton, par un ouvrage auquel il donna le titre d'*Anti-Caton*. Ce fut l'année suivante, en Espagne, après la bataille de Munda [5], qu'il composa ce livre. Nous allons en parler ici

[1] In quo autem aut sunt plura contraria, aut fore videntur, hujus officium est, e vita excedere... At sæpe officium est sapientis, desciscere a vita, cum sit beatissimus, si id opportune facere possit; quod est convenienter naturæ vivere. (Cic., *De finibus*, etc., l. III, c. 18; t. 22, p. 204, 206.)

[2] Vetus enim est : Ubi non sis qui fueris, non esse cur velis vivere. (Cic., *ad Marium*, VII, 3, t. 15, p. 20.)

[3] In acie non fui; ceteri quidem, Pompeius, Lentulus tuus, Scipio, Afranius fœde perierunt, at Cato præclare. Jam istuc quidem, cum volemus, licebit. Demus modo operam ne tam necesse nobis sit, quam illi fuit. Id quod agimus..... Satius est, hic cruditate quam istic fame. (Cic., *Fam.*, IX, 18; t. 15, p. 266.)

[4] Cato interdum nocet reipublicæ; dicit enim tanquam in Platonis πολιτείᾳ non tanquam in Romuli fœce sententiam. (Cic., *ad Attic.*, II, 1; t. 17, p. 162).

[5] Suét., *César*, c. 56.

pour compléter le portrait de Caton d'après ses contemporains.

4. César compose son *Anti-Caton*, en 2 livres.

Ces livres de César sont perdus ; cependant Louis Vivès, à la fin du 15e siècle, dit qu'ils existaient encore à cette époque dans la bibliothèque de Liége, et que le cardinal (Érard de Lamark) avait promis de les lui envoyer [1]. On ne sait depuis lors ce qu'ils sont devenus ; nous n'en avons que quelques fragments.

D'abord, au rapport de Plutarque, César priait le lecteur « de ne point comparer un livre, composé par un soldat, » avec celui d'un orateur ingénieux et qui avait longuement » consacré son loisir à écrire [2]. »

Dans une lettre adressée à Atticus, Cicéron dit : « J'ai lu la » lettre où César parle beaucoup de mon *Caton* ; il dit qu'en » le lisant souvent, il est devenu plus abondant, et après avoir » lu celui de Brutus, il s'est cru éloquent [3]. »

Au rapport de Plutarque, « César louait beaucoup, non-» seulement l'éloquence, mais aussi toute la vie de Cicéron, » comme tout à fait semblable à celle de Périclès ou de Thé-» ramène [4]. »

« Dans son *Anti-Caton*, dit Pline le Jeune, César parle de » ceux qui rencontrèrent Caton ivre, et qui rougirent quand » ils eurent découvert sa figure. Ensuite il ajoute : On eût dit » non pas qu'ils eussent surpris Caton, mais que c'était Caton » même qui les avait surpris [5]. »

Plutarque lui avait déjà fait ce reproche :

[1] Voici le texte de Vivès : Ea volumina vir clarissimus cardinalis Leodiensis confirmavit se in antiqua quadam bibliotheca Leodii vidisse, et curaturum ut ad me mitterentur. Quod si fecerit, non invidebo studiosis hominibus lectionem eorum. (L. Vivès, *In August. de Civitate Dei*, l. I, c. 23, p. 72 in-fol. 1570.)

[2] Plut., *César*, c. 3.

[3] Legi epistolam : Multa de meo Catone, quo sæpissime legendo se dicit copiosorem factum ; Bruti Catone lecto, se sibi visum disertum. (Cic., *ad Attic.*, XIII, 46 ; t. 19, p. 432.)

[4] Plut., *Cicéron*, c. 39.

[5] Describit enim eos, quibus obvius fuerit, quum caput ebrii retexissent, erubuisse ; deinde adjicit : Putares non ab illis Catonem, sed illos a Catone deprehensos. (Plinius, *Epist.*, III, 12.)

« Dans la suite, dit-il, Caton prit un grand plaisir à boire, » jusqu'au point que souvent il continuait à boire toute la » nuit jusqu'au jour... C'est pourquoi un certain Memmius » disant un jour, dans une assemblée, que Caton ne faisait » qu'ivrogner toute la nuit, Cicéron l'interrompit en disant : » Mais tu ne dis pas qu'il joue aux dés tout le jour [1]. »

Il paraît au reste que c'était là une habitude de famille, car on connaît ce vers d'Horace : « On dit que souvent la vertu » du vieux Caton s'échauffait dans le vin [2]. »

Martial aussi fait allusion à cette ivrognerie quand il écrit :

« Je te pardonne, Gaurus, d'aimer à passer la nuit à te » gorger de vin : c'est un des vices de Caton [3]. »

Plutarque a conservé un autre fragment de l'*Anti-Caton*, quand, après avoir parlé des grandes dépenses que Caton avait faites pour les funérailles de son frère, il ajoute :

« Il s'est trouvé pourtant un homme (César) qui a écrit que » Caton a passé à un tamis les cendres du mort, pour en reti- » rer l'or qui y avait été brûlé. Cet homme poussa la licence » et l'impunité jusqu'à le percer, non-seulement de son épée, » mais encore de sa plume [4]. »

On peut encore regarder comme une citation ou comme un souvenir de l'*Anti-Caton*, ce mot que Lucain met dans la bouche de César, dans l'énumération qu'il fait des partisans de Pompée :

« Il a avec lui.... les Catons, fantômes de vertu (noms » vains) [5]. »

Et cet autre mot de Florus :

« Caton toujours en travers contre les grands [6]. »

Quand Cicéron apprit que César allait écrire contre son livre, il en fut d'abord tout préoccupé. Il écrit à Atticus, en juin :

[1] Plut., *Caton d'Utique*, c. 6.

[2] Narratur et prisci Catonis
Sæpe mero caluisse virtus. (Hor. III, *Odes*, XXI, 11).

[3] Quod nimio gaudes noctem producere vino
Ignosco : vitium, Gaure, Catonis habes. (Mart. II *Epig.* 89).

[4] Plutarque, *Caton*, c. II.

[5] . . . . . . Et nomina vana, Catones (Luc., *Phars.*, I, 313).

[6] Cato contra potentes semper obliquus (Florus., *Hist.*, l. IV, c. 2; in-8°, p. 428).

« Je sais à présent ce que sera la censure de César contre » l'éloge que j'ai fait de Caton, par l'écrit que Hirtius m'a » envoyé, dans lequel il a ramassé tout ce qu'on peut dire » contre Caton, mais en me donnant de grandes louanges. » Je veux rendre cet écrit public[1]. »

Il paraît que ce livre d'Hirtius était une lettre, car il écrit :

« Si vous avez lu la lettre d'Hirtius, qui me paraît comme » un échantillon de la réfutation que César a écrite contre *mon* » *Caton*, vous m'en direz votre avis si vous le trouvez bon[2]. »

Il lut ensuite ce livre, et il en fit un grand éloge ; il crut même devoir écrire à César pour lui en faire ses remerciements; il écrit en effet à Atticus :

« Vous m'avez conseillé dans quelqu'une de vos lettres d'en » écrire une un peu plus longue à César. Balbus m'ayant » donc dit dernièrement à Lanuvium, que lui et Oppius » avaient écrit à César que j'avais lu son *Anti-Caton, et que* » *j'en avais été fort content,* j'ai écrit là-dessus à César une lettre » que j'ai envoyée à Dolabella; mais j'ai envoyé en même » temps une copie de ma lettre à Balbus et à Oppius, et je » leur ai demandé de ne rendre l'original à Dolabella qu'après » qu'ils auraient lu la copie, et en cas qu'ils la trouvassent » bien. Ils m'ont fait réponse qu'*elle ne pouvait être mieux,* et » ils l'ont fait rendre à Dolabella[3]. »

Mais deux ans plus tard, après la mort de César, il en fait au contraire une censure sévère :

[1] Qualis futura sit Cæsaris vituperatio contra laudationem meam, perspexi ex eo libro, quem Hirtius ad me misit, in quo colligit vitia Catonis, sed cum maximis laudibus meis... Volo eum divulgari. (Cic., *ad Attic.*, l. XII, 40 ; t. 19, p. 273.)

[2] Hirtii epistolam si legeris, quæ mihi quasi πρόπλασμα videtur ejus vituperationis, quam Cæsar scripsit de Catone, facies me, quid tibi visum sit, si tibi erit commodum, certiorem. (Cic., *ad Attic.*, XII, 41 ; t. 19, p. 279.)

[3] Admonitus quibusdam tuis litteris, ut ad Cæsarem uberiores litteras mittere instituerem, cum mihi Balbus nuper in Lanuvino dixisset, se et Oppium scripsisse ad Cæsarem, me legisse libros contra Catonem, et vehementer probasse ; conscripsi de his ipsis libris epistolam Cæsari, quæ deferretur ad Dolabellam : sed ejus exemplum misi ad Oppium et Balbum, scripsique ad eos, ut tum deferri ad Dolabellam juberent meas litteras, si ipsi exemplum probassent. Ita mihi rescripserunt nihil unquam se legisse melius, epistolamque meam jusserunt dari Dolabellæ. (Cic., *ad Att.*, XIII, 50 ; t. 19, p. 440).

« On peut, en effet, dit-il, nier l'existence d'une chose dont » on fait l'éloge ou soutenir qu'elle ne mérite pas le nom que » lui donne le panégyriste ; ou enfin, qu'elle n'est pas digne » d'éloge, parce que celui à qui on l'attribue n'avait pas le » droit d'en agir ainsi. C'est la méthode dont César se servit un » peu trop impudemment pour réfuter mon *éloge de Caton*[1]. »

Ajoutons que Fabius Gallus avait, ainsi que Brutus, écrit un *éloge de Caton*[2], dont il ne nous reste rien, non plus que du livre qu'Auguste avait composé sous ce titre : *Réponse au Caton de Brutus*[3].

5. Les *Distiques* de Caton, ou traité des mœurs.

Nous ne pouvons achever cette notice, sans faire observer que le nom de *Caton* a retenti dans toutes les écoles chrétiennes jusqu'à la fin du dernier siècle. En effet, le *Cato de moribus, ad filium*, y a tenu une grande place. On ne sait au juste qui est ce *Caton*. Quelques auteurs croient que c'est celui que Suétone nous représente comme doué d'une grande sagesse, « Maître unique et admirable, excellent grammairien, » grand poëte, capable de résoudre toutes les questions[4]. » Ce qui convient assez à notre Caton, qui aurait vécu avant notre ère. Mais comme il parle lui-même de Lucain[5] (38 ans après J.-C.), d'autres le croient postérieur à notre ère. Quoi qu'il en soit, ce livre a servi à populariser le nom de Caton, et, dès le temps de Valentinien Ier, en 370, nous le voyons cité avec honneur par le médecin Vindicianus, dans la *lettre* qu'il adressa à cet empereur *sur la médecine*[6]. »

[1] Nam aut negari potest, id factum esse, quod laudetur ; aut non eo nomine afficiendum, quo laudator affecerit, aut omnino non esse laudabile, quod non recte, non jure factum sit. Quibus omnibus generibus usus est nimis impudenter Cæsar contra Catonem meum. (Cic., *Topica*, c. 25 ; t. IV, p. 334.)

[2] Cic., *Fam.*, VII, 24.

[3] Multa ... in cœtu familiarium... recitavit sicut *Rescripta Bruto de Catone*. (Suet., *August.*, c. 85).

[4] Tantam sit sapientiam adsecutus...
Mirati sumus unicum magistrum,
Summum grammaticum, optimum poetam,
Omnes solvere posse quæstiones (Suet., *De illust. gramm.*, c. 11).

[5] Cato, l. II, *Præloquium*.

[6] Voir cette lettre dans les *Medici antiqui*, p. 86, Venet., 1547, in-fol.

Isidore le cite, en 626, dans son *glossaire*[1], et Hincmar de Reims, en 882[2].

Au 12e siècle, Jean de Sarisbury (en 1180) nous apprend que « ce petit livre était mis entre les mains des petits en- » fants, afin que, dès leurs tendres années, ils fussent imbus » des préceptes et des pratiques de la vertu[3]. »

Et en effet nous le voyons très-souvent cité dans le *Verbum abbreviatum* de Pierre le Chantre (mort en 1197), qui fut le livre des écoles supérieures de ce temps[4].

Ces *vers moraux* de Caton firent partie dès lors de l'enseignement classique des écoles chrétiennes; nous les retrouvons en 1454, dans la *bibliothèque d'écolier de Charles, duc de Berry*, publiée par M. Vallet de Viriville, qui croit qu'il s'agit de Caton le grammairien, et qui nous apprend qu'on avait fait un abrégé de ce livre sous le nom de *Chatonnet*[5]. A l'invention de l'imprimerie, les exemplaires s'en multiplièrent à l'infini[6].

Voici quelques-uns des préceptes moraux dont on prenait soin d'imbiber les petits enfants, pour nous servir des expressions de Jean de Sarisbury : «Abandonne à Dieu les » mystères, et de savoir ce que c'est que le ciel; puisque tu » es mortel, prends soin des choses mortelles. Eloigne la » crainte de la mort, car c'est être insensé que de se priver » des joies de la vie pour penser continuellement à la mort[7].

[1] Isid., au mot *Officiperdi*; dans *Patr. latine*, t. 83, p. 1062.

[2] Hincmar, *Opera*; dans *Pat. latine*, t. 126, p. 379.

[3] In libello quoque quo parvuli initiantur, ut virtutis institutio et usus teneris ebibitus annis facile nequeat aboleri etc. (Joan. Saris. *Polycraticus*, l. VII, c. 19; dans *Patr. lat.*, t. 199, p. 655 et p. 178, 287, 470).

[4] Petrus Cant., *opera*; *Pat. lat.*, t. 205, p. 49, 66, 195, 224, 225, 248, 260, 324, 541, 542.—Voir en outre Marbode, t. 171, p. 1735;— Alanus de Insulis, t. 210, p. 913; — Helinandus, t. 212, p. 758.

[5] *Hist. de l'Inst. pub. en France*. Voir cet ext. dans les *Annales*, t. I, p. 68 (5e sér.)

[6] Nous avons sous les yeux : *Dionysii Catonis de moribus ad filium*, lib. IV, emendati, strictim et diligenter expositi, selectisque veterum sapientum monitis ad provectiorum usum illustrati per Guil. Coeffeteau a Castro ad Lædum, Paris, 1648, in-12 de 790 p.

[7] Mitte arcana Dei, cœlumque inquirere quid sit,
Cum sis mortalis , quæ sunt mortalia cura ...
Linque metum leti ; nam stultum est tempore in omni,
Dum mortem metuis, amittere gaudia vitæ.
(Catonis *disticha*, l. II, 2 et 3 præceptum, p. 336.)

» Aime les autres, de manière à t'aimer toi-même[1]. Celui » qui trompe en paroles, n'est pas en son cœur un ami fidèle; » fais toi-même la même chose, et rends tromperie pour tromperie. Si ta femme commence à devenir ennuyeuse, ne » cherche pas à la garder[2]. »

Nos lecteurs savent maintenant ce que c'était que Caton, quelle réputation et quelle influence il a eue, et ils peuvent le comparer à nos saints chrétiens.

6. **Cicéron répudie sa femme Térentia et épouse sa pupille Publilia.**

Cicéron était alors âgé de 62 ans, et il en avait passé 32 avec Terentia. A l'exemple de Caton, de tous les hommes célèbres de cette époque, et en particulier à l'exemple de sa fille Tullie, qui venait de divorcer pour la seconde fois, il fit divorce avec Terentia. On en cite divers motifs; voici ceux qu'il donne lui-même dans une lettre à un de ses amis :

« Vous me félicitez sur le parti que j'ai pris, et je crois à » la sincérité de votre compliment. Mais sachez que, dans un » temps si triste, je n'aurais pas pris cette nouvelle résolution, si, à mon retour, je n'avais trouvé mes affaires domestiques dans un état aussi désordonné que celles de la » République. Car pour ceux auxquels, à cause de mes immortels bienfaits, mon salut et ma fortune devaient être » très-chers, comme à cause de leur crime, je ne voyais dans » ma propre maison, rien de sûr pour rien, rien à l'abri d'embûches, j'ai cru devoir me fortifier par la fidélité de nouvelles relations contre la perfidie des anciennes. C'est assez, » et peut-être trop, vous parler de mes affaires[3]. »

Nous avons traduit mot à mot cette explication obscure et

[1] Dilige sic alios, ut sis tibi charus amicus (l. I, n. 11, p. 211).

[2] Qui simulat verbis, nec corde est fidus amicus;
Tu quoque fac simile; sic ars deluditur arte (l. I, n° 26. p. 270).
Nec retinere velis, si cœperit esse molesta. (*Ib.*, l. III, n 12.)

[3] Quod autem mihi de eo, quod egerim, gratularis, te ita velle certo scio : sed ego tam misero tempore nihil novi consilii cepissem, nisi in reditu meo nihilo meliores res domesticas, quam rempublicam offendissem. Quibus enim, pro meis immortalibus beneficiis, carissima mea salus et meæ fortunæ esse debebant : cum propter eorum scelus nihil mihi intra meos parietes tutum, nihil insidiis vacuum viderem, novarum me necessitudinum fidelitate contra veterum perfidiam muniendum putavi. Sed de nostris rebus satis, etiam nimium multa (Cic., *ad Plancium*, IV, 14, t. 14, p. 340).

embarrassée que donne Cicéron de son divorce. On ne sait, en effet, à qui s'adressent ces reproches. Ces *bienfaits immortels* ne peuvent s'entendre que de ceux rendus à la République; *embûches* et *crimes* ne peuvent s'adresser à son frère, comme le disent certains commentateurs; et d'ailleurs, quelle protection pouvait lui offrir sa nouvelle femme.

Plutarque donne une raison plus claire :

« Tiron, l'affranchi de Cicéron, écrit que c'était à cause de » ses richesses, pour avoir de quoi payer ses dettes et se li- » bérer. Car cette fille était fort riche, et son père Publilius en » mourant avait institué Cicéron son héritier fidéi-commis- » saire, pour rendre l'hérédité à sa fille quand elle serait ma- » jeure. Mais comme il devait de grosses sommes, ses parents » et ses amis lui persuadèrent d'épouser cette jeune fille mal- » gré la différence d'âge, afin que des biens de cette nouvelle » femme il eût de quoi satisfaire ses créanciers [1]. »

Deux ans après, le consulaire Calenus, s'il faut en croire Dion, lui faisait en plein sénat le même reproche : « Qui ne » sait que ta première femme, celle qui t'avait donné deux » enfants, tu l'as répudiée, et que tu en as pris une autre » à la fleur de l'âge, bien que tu fusses décrépit, afin d'avoir » sa fortune pour payer tes dettes [2]. »

Antoine aussi dans sa réponse à ses *Philippiques* lui « re- » proche d'avoir répudié une femme auprès de laquelle il » avait vieilli [3]. »

Mais Plutarque touche peut être plus à la vérité, quand il dit :

« Terentia soutenait que tous les prétextes que donnait » Cicéron étaient faux, et la conduite de Cicéron donna un » grand air de vérité à l'apologie de sa femme; car peu de » temps après il épousa une jeune fille. Terentia faisait courir » le bruit que c'était pour sa beauté [4]. »

Quoi qu'il en soit, on voit que cette société profondément corrompue dans la pratique, connaissait parfaitement la loi

[1] Plut., *Cicéron*, c. 41; trad., t. VII, p. 331.
[2] Dion, *Hist. Rom.*, l. XLVI, c. 18 ; trad., t. VI, p. 39.
[3] Plut., *Cic.*, c. 41.
[4] Plut., *Cic.*, c. 41.

divine de l'indissolubilité du mariage, puisque ce divorce fut généralement blâmé. C'est ce que constate Quintilien, quand il dit que tous ses amis lui reprochaient : « de ce que à son » âge il avait épousé une vierge. » Ce à quoi Cicéron répondit avec quelque impudence : « Demain elle sera femme [1]. »

Au reste, ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que nous allons voir Cicéron, répudiant cette même Publilia quelques mois après, et les accusations bien plus graves qu'on éleva contre lui à l'occasion de la mort de sa fille Tullia. »

7. Cicéron écrit : *Brutus ou dialogue sur les orateurs célèbres.*

Les interlocuteurs de ces dialogues sont Cicéron, Brutus et Atticus. Il déplore les malheurs de la République qui ne lui permettent plus, arrivé à la maturité de son talent, de l'employer à diriger les affaires. Alors il se tourne vers l'étude des lettres. — Voici les documents les plus importants que cite Cicéron sur l'histoire, documents tous perdus :

Avant Périclès, rien d'écrit avec goût chez les Grecs. — Les premiers orateurs s'attachent à rendre bonne une chose mauvaise. — Socrate les réfute et donne naissance à la philosophie. Démosthènes, le premier des orateurs.— Démétrius de Phalère (celui qui fit traduire la Bible) plus agréable que solide, commence la décadence.

Le premier Romain dont on doit reconnaître l'éloquence est Lucius Brutus, qui chassa les rois. — Céthégus, le premier qualifié d'éloquent, l'an de Rome 545. — On conservait plus de 150 discours de Caton l'Ancien. Quant à son *Traité des Origines*, que de beautés, que de lumières n'y découvre-t-on pas ? — Il y parle d'une Odyssée latine, presqu'aussi vieille que les ouvrages de Dédale (que l'on attribue à Livius Andronicus). — La première comédie, celle de Livius, 514 ans de Rome. — Une Histoire grecque d'un Scipion. — Une autre de A. Albinus. — Ser. F. Pictor, antiquaire.— Les Annales de C. Fannius. — Un ouvrage de Lélius, contemporain de Scipion l'Africain, dans lequel il n'y a rien qui puisse être dit sur la religion d'une manière plus auguste (grande perte pour l'histoire). — Fannius, son Histoire, non dépourvue d'agrément.— L. Pison a laissé des Annales écrites d'une manière assez aride. — M. Scaurus écrit trois livres de sa propre vie. — Q. Catulus, écrit le livre de son Consulat et de ses actions. — Antoine et L. Crassus, les plus grands orateurs romains. — Antoine laisse un *Traité de l'éloquence*, perdu ainsi que les discours de la plupart des orateurs. — L. Sisenna, une histoire bien supérieure à celles qui avaient paru jusqu'alors, mais éloignée de la perfection. — Ce qu'il pense de l'éloquence de César et ce que César avait écrit de l'éloquence de Cicéron [2].

[1] Cicero, objurgantibus quod sexagenarius Publiliam virginem duxisset : Cras mulier erit, inquit. (Quint., l. VI, c. 3, *De risu*.)

[2] Voir ces textes dans ce Dialogue, ch. 72, 75.

A la fin du traité il y a quelques mots qui, adressés à Brutus, n'ont pas dû être sans influence sur la détermination qu'il prit deux ans plus tard d'assassiner César.

« En vous regardant, mon cher Brutus, je suis triste, vous » dont la jeunesse, portée d'abord sur un trophée d'applau- » dissements, se trouve arrêtée par la malheureuse fortune » de la République... Nous faisons des vœux pour vous, nous » désirons que vous puissiez jouir de votre vertu; nous vous » désirons cette République où vous pouvez faire revivre et » même augmenter la gloire de vos deux illustres familles... » Nous avons sur vous une double inquiétude, c'est que vous » soyez privé de la République et que la République ne soit » privée de vous[1]. »

Voilà ce qu'écrivait et publiait dans tout Rome Cicéron, pendant que César était parti pour aller faire la guerre en Espagne.

8. Cicéron écrit : *De partitione oratoria dialogus.*

C'est un dialogue avec son fils, où il donne une très-sèche analyse des préceptes de l'art oratoire.

A. BONNETTY.

[1] Sed in te intuens, Brute, doleo, cujus in adolescentiam, per medias laudes quasi quadrigis vehentem, transversa incurrit misera fortuna Reipublicæ : hic me dolor tangit, hæc me cura sollicitat, et hunc mecum, socium ejusdem et amoris et judicii. Tibi favemus, te tua frui virtute cupimus ; tibi optamus eam Rempublicam, in qua duorum generum amplissimorum renovare memoriam atque augere possis ... Ex te duplex nos afficit sollicitudo, quod et ipse Republica careas, et illa te. (Cic., *Brutus*, 97; t. III, p. 730).

[2] Cic., *opera*, t. IV, p. 355.

Compte-rendu.

COMPTE-RENDU A NOS ABONNÉS.

Le premier document que nous devons rappeler à nos abonnés, c'est le *bref* émané de S. S. Pie IX sur le *congrès des catholiques tenu à Munich.* Nous apprenons que ce bref n'a pas été reçu en Allemagne et en Angleterre avec tout le respect qu'il mérite, et cela nous étonne et nous afflige. Il n'y a là aucune condamnation, mais seulement des instructions et des conseils. On y demande l'adhésion, non-seulement *aux dogmes expressément définis par l'Eglise* (p. 213), *mais encore à ce qui est transmis, comme divinement révélé, par le corps enseignant ordinaire de toute l'Eglise dispersée dans l'univers*, et, de plus, *aux décisions doctrinales des congrégations romaines, et aux points de doctrine, qui, d'un consentement commun, sont tenus dans l'Eglise* (p. 214); mais n'est-ce pas là la première obligation de tout catholique, et ce en quoi il diffère du protestant? Alors pourquoi ces mécontentements, pourquoi, comme on l'a fait en Angleterre, déclarer se soumettre, et cependant abandonner ses travaux sous prétexte qu'on ne peut les faire accorder avec ce qui est défini par ce bref. Si les conseils sont reçus de la sorte par ceux qui se portent pour apologistes et soutiens de l'Église, que deviendra son gouvernement? Comment se dire encore soumis à un chef? Tout gouvernement devient impossible.

Ceci nous amène à dire que cette grande réputation que nous avons faite à la science allemande est de beaucoup exagérée. Cette science est plus superficielle que profonde, plus nébuleuse que réelle. On nous a demandé souvent de faire connaître ce que l'on appelait *la science allemande,* et toutes les fois que nous avons voulu examiner quelques ouvrages assez vantés, nous y avons vu au fond plus de Rationalisme que de vraie science catholique. Les doctrines rationalistes de l'abbé *Gunther* et de l'abbé *Froschammer,* condamnées par

des Brefs spéciaux[1], se retrouvent plus ou moins voilées dans la plupart des écrivains allemands. Que ceci soit dit sans vouloir déprécier en rien les grands travaux de linguistique et d'exégèse bibliques, qui méritent une juste estime, et les *Annales* n'en laissent ignorer rien d'essentiel à leurs lecteurs.

Quant aux Congrès, nous voyons que Pie IX est loin de les interdire ou de les blâmer. Pour nous, nous les croyons très-utiles. Il faut que les laïques se montrent ouvertement, et nous pouvons dire politiquement, chrétiens. Nous voudrions même voir ces manifestations plus fréquentes, et s'établir surtout en Italie, où nous ne voyons à regret aucune manifestation laïque pour la défense de l'Église. Mais nous voulons les Congrès, à la condition qu'on ne se croira pas un concile, où *l'idée* ou *révélation personnelle* tiendrait la place de la *révélation traditionnelle*, et qu'on se soumettra à l'autorité et au blâme, s'il le faut, du chef du Catholicisme.

Après cet enseignement d'autorité apostolique, le document le plus important que les *Annales* aient mis au jour, est sans aucun doute le *Commentaire historique et philologique du livre d'Esther*, que M. *Oppert*, le principal investigateur de l'écriture et de la langue cunéiformes, nous a donné. Chacun de nous avait sans doute appris les noms d'*Esther*, d'*Assuérus* et de *Xerxès*; mais aucune identité ou connexion n'existait entre eux. Le Xerxès de notre éducation n'était pour nous que ce puissant monarque asiatique qui, avec une nombreuse armée, jeta un pont sur la mer, la fit fouetter pour avoir renversé son ouvrage et englouti ses vaisseaux; projeta de tailler le mont Athos en statue, et vint se faire battre par une poignée de ces Grecs, qui ne sont restés dans notre mémoire que comme un peuple de héros en face du barbare vaincu. Mais grâce aux découvertes récentes, et toutes bien authentiques, voilà que le *Xerxès* n'est autre chose que l'*Assuérus* de la Bible, le mari chéri et on peut dire respectueux de la belle *Esther*, le défenseur de Mardochée, celui qui connaît, respecte et fait respecter la religion des Juifs. Le vrai dieu Jéhovah; il le proclame et

[1] Voir ces brefs dans les *Annales*, t. XVI, p. 236 (4e série), et t. VII, p. 245 (5e série).

le fait proclamer dans les 127 satrapies de son vaste empire. Quel jour est ainsi projeté sur les croyances de ce puissant empire d'Assyrie et sur les peuples qui l'habitaient! Comme nous le soupçonnions déjà, il est prouvé que le vrai Dieu était connu, sinon convenablement adoré, de tout l'Orient; et l'influence du peuple de Dieu est ainsi constatée, par l'histoire, d'une manière irréfragable.

Or, remarquons que ces études ne font que de naître; à peine on a commencé à lire cette langue perdue depuis plus de 2,000 ans. Elles se continuent avec un succès inouï, et bientôt nous en donnerons de nouvelles preuves; car M. Oppert nous prépare la traduction des plus anciennes inscriptions connues. Nous sommes très-fiers de pouvoir offrir à nos lecteurs les prémices de ces grands travaux, et, au nom de tous nos abonnés, nous remercions ici de grand cœur M. Oppert.

Nous avons aussi des remerciements à adresser à M. de *Saulcy,* pour la dissertation si curieuse qu'il a bien voulu publier dans le présent cahier. Nous avons déjà dit quelle en est l'importance; il s'agit de donner un nom et d'assigner l'époque d'*une Reine juive dont il a trouvé le tombeau et le corps;* il s'agit, de plus, de déterminer l'antiquité et la priorité des deux écritures hébraïques qui nous restent sous le nom d'*hébreu carré* et d'*hébreu samaritain*; il s'agit de savoir s'il est encore des traces de ce temple de Salomon, la merveille du monde; il s'agit de savoir s'il existe un art juif à opposer à cet art grec et romain dont on a rempli notre mémoire et notre civilisation. Ce sont toutes ces questions qui sont remuées en ce moment, et M. de Saulcy, il faut l'avouer, est le premier à les avoir soulevées et décidées en grande partie. Les lecteurs des *Annales* les verront successivement passer sous leurs yeux avec tous les documents authentiques que ces questions peuvent exiger.

C'est pour les mettre au courant de ces questions que nous avons publié l'article sur l'*ancienneté de l'hébreu carré et de l'hébreu samaritain,* avec les divers textes qui y ont rapport, et celui du P. *Frœlich,* qui nous donne l'opinion de la science avant les découvertes récentes.

C'est encore pour le même objet que nous avons fait traduire la dissertation du D. Lévy sur les *monnaies hébraïques*, qui donne l'opinion de la science actuelle telle que l'ont faite les découvertes modernes. Les diverses planches que nous y avons jointes : *les tombeaux des rois, l'inscription de la reine Sara, les alphabets sémitiques anciens*, complètent ces travaux, et nos lecteurs pourront dire qu'ils sont à la hauteur de toute la science moderne.

Cette étude, nous le disons sans ombre de blâme, est trop négligée par les principaux organes de la presse religieuse et par les professeurs d'histoire et d'écriture sainte. On suit à la piste et on donne toute publicité à quelques rêves de cerveaux rationalistes, et l'on néglige de faire connaître et d'élever à la hauteur d'une démonstration cette résurrection de la vérité biblique qui parle dans toutes les parties du monde. Car c'est ici la réalisation de la vision d'Ezéchiel. Les peuples ressuscitent, leurs ossements se lèvent, revêtent de nouveau chair et muscles, enfin ils parlent, et cependant leur parole reste renfermée dans la prison restreinte de un ou deux livres, de une ou deux revues. A notre avis, c'est mal entendre la défense de la foi en face de la critique rationaliste.

C'est pour continuer à montrer l'influence des Juifs sur les peuples païens et la connaissance que ceux-ci ont eue ou pu avoir des traditions bibliques, que nous avons continué nos *articles sur les Romains et les Juifs*. Plusieurs utiles enseignements nous paraissent acquis dans les cinq articles que nous avons publiés. Dans l'analyse, avec textes à l'appui, que nous avons donnée du traité *de Legibus* de Cicéron, nous avons montré le vide de la base païenne donnée au droit et au devoir. Ou cette base est nulle, ou, pour l'appuyer, il a fallu recourir à l'identification de Dieu et de l'homme ; les textes sont précis. Et cependant nous avons montré que nos Philosophies modernes ont toutes adopté ces principes, quand elles ont cessé de s'appuyer sur la base réelle et historique des Révélations primitives ; seulement, comme elles ont rejeté le Panthéisme, elles se trouvent un peu plus inconséquentes que les philosophes antiques, et ont ainsi préparé le retour du Panthéisme où s'étaient jetés ces philosophes païens.

Plus d'un enseignement ressort aussi de cet esclavage qui dominait les chefs, les soldats et tout le peuple romain, et qui ne leur permettait pas de rien entreprendre avant d'avoir consulté le *Daimonion*. Peu de nos lecteurs savaient que la fameuse bataille de Pharsale, les grands événements qui se sont passés en Afrique et à Rome étaient faits sous l'influence du *Daimonion*. Le grand César lui-même n'en était pas exempt, et c'est sous cette impression qu'il monta à genoux les degrés du Capitole à la fin de son triomphe sur les Gaulois.

Mais ce qui doit être remarqué surtout, ce sont les rapports qu'il a avec les Juifs : ce sont eux qui le sauvent à Alexandrie; il honore et récompense le Grand Prêtre, donne à la Judée un Chef juif, et rend pour eux plusieurs décrets que nous nous glorifions d'avoir réhabilités à bon droit. Tous ces faits prouvent irrévocablement, selon nous, qu'il connaissait la religion Juive et les traditions Bibliques, et nous en donnerons d'autres preuves dans les articles suivants.

C'est encore un utile enseignement que celui de la dégradation morale par rapport au mariage, où étaient arrivés les *saints* et les *saintes* du Paganisme. On ne doit pas séparer les noms de Caton et de Cicéron de cette tache qui renverse une des lois morales les plus importantes.

Nos lecteurs n'ont pas oublié le *Tableau des migrations des peuples* que nous a donné M. *de Riancey*. C'est là une preuve sans réplique de l'origine et de la fraternité de tous les hommes; c'est l'histoire réelle que l'on doit toujours offrir à ceux qui sont encore tentés de nier l'origine unique de la famille humaine.

L'influence des Juifs parmi les nations étrangères a été de nouveau constatée d'une manière authentique par les deux articles du R. *Wylie* sur leur *existence en Chine*. Quelques auteurs avaient déjà fait mention de ces faits; mais aucun ne les avait recherchés dans les livres chinois eux-mêmes. Nous savons maintenant avec certitude que le Dieu des Juifs était adoré en Chine sous ce nom de *Hoei*, et que ce peuple y avait, pour ainsi dire, une existence politique. Les Chinois pouvaient donc connaître les livres et la religion véritables.

Dans son travail sur la *langue japonaise,* M. de *Rosny* nous montre quelques-unes des affinités communes des peuples de l'extrême Orient. M. de *Rougemont* a continué ses ingénieuses probabilités sur les Kouas de l'*Y-king,* le premier et le plus obscur des livres sacrés de la Chine.

Nos abonnés ont pu voir la continuation ou le complément de toutes ces études dans les articles où M. *Mohl* expose les *progrès* constants qui ont lieu *dans l'histoire et la littérature de tous les peuples de l'Orient.* On voit avec quelle constance tous sont éveillés, pour ainsi dire, puis interrogés, et combien de faits nouveaux ressortent de cette étude. On a dû voir que tous tendent à confirmer les récits de nos livres.

M. *Dumont* a touché à une des plus funestes erreurs de notre enseignement, celui de prétendre que *la morale existe en soi,* et indépendamment de tout enseignement extérieur et de toute volonté de Dieu. Cette erreur, qui se trouve dans nos philosophies sous le nom d'*essence des choses,* est toute d'origine païenne, et l'on doit être étonné de la trouver dans des livres chrétiens, à la place de la morale enseignée et imposée de Dieu aux premiers hommes, puis promulguée au Sinaï, puis consacrée par l'enseignement de Dieu fait homme. M. Dumont dénonce la niaiserie de cet enseignement, et, chemin faisant, fait bonne justice de certaines réputations, et déplore la fortune de certains livres, par exemple de celui du *Voyage du jeune Anacharsis* et de son auteur, le rationaliste *abbé Barthélemy.* Les *Annales* ont déjà longuement traité ce sujet dans l'examen de la philosophie de l'abbé *Noget Lacoudre,* et des principes du P. *Chastel,* copiant les principes moraux de Cousin et de Socrate [1].

Nous aurions voulu annoncer à nos lecteurs que M. l'abbé *Ubaghs* avait cédé à nos prières, et que, conformément à la vérité et à la justice, il avait rectifié ce qu'il a dit de calomnieux et de faux sur la prétendue approbation que nous aurions donnée aux principes panthéistes exposés par le P. Moigno dans un ancien article inséré dans les *Annales*; mais nous avons le déplaisir de dire qu'il a persisté dans son refus de

[1] Voir *Annales*, t. XIII, p. 124, 136, 144 (3e série), et t. V, p. 127, t. VI, p. 240 (4e série).

rectification. Nous sommes honteux pour lui de voir un homme de son mérite et de son caractère, professeur de philosophie dans une Université justement estimée, et à laquelle nous avons rendu de nombreux hommages, persister dans sa rancune et nous refuser une demande si juste, que nous pourrions l'exiger *de par la loi*. C'est la dernière fois que nous lui mettons sur le front ce déni de justice. Que Dieu le lui pardonne, nous le lui pardonnons.

M. *Griveau* a continué à exposer les phases diverses du long *démêlé de Fénelon et de Bossuet*. Aucun des historiens précédents n'avait donné cette histoire d'une manière si détaillée et si exacte; elle est, comme on a pu le voir, d'une importance extrême. Elle nous fait connaître, en effet, toutes les phases des oppositions qui existaient malheureusement en France contre le Saint-Siége. Ces articles vont continuer, et seront d'autant plus intéressants qu'en ce moment c'est à Rome que la question va être discutée, et que c'est là que les deux illustres champions vont comparaître en présence de leur juge. Jamais débat plus important, plus magnifiquement soutenu de part et d'autre et plus mûrement décidé.

Dans son exposition de la *question du vase du sang*, si importante pour les archéologues, M. de l'*Hervilliers* a fait ressortir la sagesse de la décision du Saint-Office, qui, sans désigner, sans condamner personne, a seulement averti les archéologues chrétiens du danger qu'il y avait à vouloir infirmer cette preuve du martyre.

M. de l'*Epinois*, en nous rendant compte de l'*Histoire de l'Eglise*, que continue M. l'abbé *Vervost*, a fait ressortir l'importance des documents qui vengent Grégoire VII des accusations que trop d'auteurs, même catholiques, ont fait peser sur sa mémoire.

Nous ne devons pas oublier, en finissant, le savant et substantiel article dans lequel M. le chanoine *Gaume* nous a fait sentir l'importance et la portée du nom de *Nouveau Testament*, par lequel est désignée la collection des documents que le Christ a laissés à ses fidèles et à tous les hommes en général.

Tels sont les travaux des *Annales*; nous croyons n'avoir pas trop exalté leur importance. Il nous reste à dire que d'autres

aussi précieux sont dans nos mains, et que nous espérons que nos abonnés en seront satisfaits, et nous continueront leur sympathie et leur soutien.

Le directeur-propriétaire,
A. BONNETTY.

NOUVELLES ET MÉLANGES.



ITALIE. — ROME. — *Ouvrages mis à l'index.*

Par décret en date du 20 juin, la congrégation de l'Index a condamné les ouvrages suivants :

La divina Comedia di Dante Alighieri, quadro sinattico, per Luigi Mancini, Jano 1861 ;

Mose, Gesu e Maometto, del barone d'Holbach, con la giunta alla vita di Gesu di E. Renan. Milano, tipografica Scorza, 1863 ;

Mali della chiesa e remedii, analysi et proposte del P. Antonio Salvoni, ex-arciprete di Gavardo ;

Victor Hugo : les *Misérables*, 1863 ;

Frédéric Soulié : les *Mémoires du Diable ; Si Jeunesse savait, si Vieillesse pouvait*, et autres écrits semblables du même auteur ;

Stendal (Henri Beyle) : le *Rouge et le Noir*, et autres écrits semblables du même auteur ;

Gustave Flaubert : *Madame Bovary ; Salammbô ;*

Feydeau (Ernest) : *Fanny*, étude ; *Catherine d'Overmeyre*, étude, et autres semblables du même auteur ;

M. Champfleury : *Bourgeois de Montrichart* ; les *Aventures de Mademoiselle Henriette* ; le *Réalisme*, et autres du même auteur ;

Murger (Henri) : *Scènes de la Vie de Bohême ; Scènes de la Vie de Jeunesse ;* le *Pays latin*, et autres romans du même auteur ;

Balzac (H. de) : le *Père Goriot ; Histoire des splendeurs et des misères des Courtisanes ; Esther heureuse*, etc., et tous les écrits du même auteur ;

La Religieuse, par l'abbé ***, auteur du *Maudit*. Paris, 1864 ;

Daniel, o sea la proximidad del fin del siglo y principio del reino universal de Jesu-Cristo, hesta che es entregado a su Padre. Madrid, 1862. Prohibé par décret du 25 avril 1864 ; l'auteur s'est soumis louablement.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES, DES AUTEURS ET DES OUVRAGES.

(Voir à la page 5, la table des articles.)